Gouvernement du Québec
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

# RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

# RÉSEAU DE TRANSPORT LA GRANDE TRONÇON LA VÉRENDRYE-DUVERNAY

## VOLUME A: Le Rapport

AVERTISSEMENT

Les documents énumérés aux annexes I et II du rapport, volume A sont disponibles pour consultation publique dans les locaux du Bureau d'audience à Montréal et à Québec

ISBN 2-550-00953-3 (éd. complète)
ISBN 2-550-00954-1 (volume A)
Dépôt légal
Deuxième trimestre 1980
Bibliothèque nationale du Québec

105-04577/

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

# RAPPORT D'ENQUÊTE
# ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

## RÉSEAU DE TRANSPORT LA GRANDE
## TRONÇON LA VÉRENDRYE-DUVERNAY

# RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

## RÉSEAU DE TRANSPORT LA GRANDE

## TRONÇON LA VÉRENDRYE-DUVERNAY

Volume A - Le rapport

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement,

2360, Chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, QC
G1V 4H2

5199, rue Sherbrooke est, porte 2881
Montréal, QC
H1T 3X1

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
CABINET DU PRÉSIDENT

Québec, 18 mars 1980

Monsieur Marcel Léger
Ministre de l'Environnement
Hôtel du Gouvernement
Québec, QC

Monsieur le ministre,

Suite au mandat que vous avez confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 14 janvier 1980, il me fait plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique sur le Réseau de transport La Grande, Tronçon La Vérendrye-Duvernay.

Je vous rappelle que pour les fins de ce mandat, j'avais formé une commission composée de Me Michel Yergeau, de monsieur Gilles Boileau et du soussigné.

Espérant, monsieur le Ministre, que vous trouverez le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

Le Président,

Michel Lamontagne

SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CABINET DU MINISTRE

# PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE A 735 KV DU RESEAU DE TRANSPORT LA GRANDE, DANS L'AXE DE LANAUDIERE ENTRE LES POSTES DE LA VERENDRYE ET DUVERNAY

Le ministre de l'Environnement donne avis qu'il a, en vertu des dispositions de l'article 6c de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2) édicté par l'article 1 du chapitre 64 des lois de 1978, confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et de tenir des audiences publiques relativement au projet de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique à 735 Kv du Réseau de transport La Grande, dans l'axe de LaNaudière, entre les postes La Vérendrye et Duvernay, qui a été soumis au Directeur des Services de protection de l'environnement en date des 15 juillet 1977 et 15 juin 1979 par l'Hydro-Québec en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministre de l'Environnement

D Léger

Marcel Léger

Québec, le 14 janvier 1980.

# TABLE DES MATIÈRES

**VOLUME A - Le rapport**


| | PAGE |
|---|---|
| LETTRE AU MINISTRE | v |
| MANDAT DU BUREAU | vii |
| TABLE DES MATIÈRES | ix |
| CHAPITRE 1 : INTRODUCTION | 1 |
| 1.1 Échéancier | 3 |
| 1.2 Objet du mandat | 5 |
| 1.3 Notion d'environnement | 7 |
| 1.4 Plan du rapport | 9 |
| CHAPITRE 2 : LE PROJET | 11 |
| CHAPITRE 3 : LA RÉGION | 21 |
| 3.1 Le cadre naturel | 23 |
| 3.2 Le milieu social | 27 |
| 3.3 L'économie de la région | 30 |
| 3.4 Le sentiment d'appartenance | 32 |
| 3.5 Signes avant-coureurs de détérioration | 36 |
| 3.6 L'avenir de la région selon l'OPDQ | 44 |
| CHAPITRE 4 : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA RÉVISION TECHNIQUE | 47 |
| 4.1 Méthodologie de l'étude d'impact | 49 |

4.1.1 Détermination des objectifs ..... 49

4.1.2 Détermination des critères de localisation ..... 49

4.1.3 Inventaires et détermination de la zone d'étude ..... 51

4.1.4 Élaboration des variantes ..... 52

4.1.5 Évaluation comparative et consultation ..... 52

4.1.6 Choix du tracé préférentiel ..... 52

4.2 Méthodologie de la révision technique ..... 53

4.3 Opinions des intervenants sur la méthodologie de l'étude d'impact et sur la révision technique ... 55

4.3.1 Opinions sur la méthodologie de l'étude d'impact ..... 55

4.3.1.1 Inventaires des données ..... 56

4.3.1.2 Ordre de résistance ..... 58

4.3.1.3 Impacts visuels et fonctionnels .... 60

4.3.1.3.1 Le champ visuel ..... 60

4.3.1.3.2 La pondération des impacts ..... 61

4.3.1.3.3 Zones critiques ..... 62

4.3.1.4 Évaluation des répercussions sociales ..... 63

4.3.1.5 Évaluation des répercussions économiques ..... 64

4.3.2 Réactions de la population face à la révision technique ..... 66

4.4 Analyse et conclusions ..... 67

4.4.1 Approche méthodologique d'Hydro-Québec ..... 68

4.4.2 Objectif et critères pour le choix d'un tracé ..... 69

4.4.3 Examen du territoire et détermination de la zone d'étude ..... 70

4.4.4 Étude d'environnement ..... 72

4.4.5 Étude d'impact ..... 73

4.4.5.1 L'importance du champ visuel ..... 73

4.4.5.2 Les zones critiques ..... 74

4.4.6 Pondération des facteurs ..... 75

4.4.7 Tracé préférentiel ..... 76

4.4.8 Analyse de la méthodologie de la révision technique du ministère de l'Environnement .... 77

CHAPITRE 5 : LES TRACÉS ..... 79

5.1 Considérations d'ordre général ..... 81

5.2 Scénario 1 : Tracé EST, Utilisation actuelle du territoire ..... 83

5.2.1 Saint-Michel-des-Saints ..... 83

5.2.2 Saint-Zénon ..... 86

5.2.3 Saint-Damien-de-Brandon ..... 93

5.3 Scénario 2 : Tracé EST, Usage potentiel du territoire ..... 110

5.3.1 Saint-Michel-des-Saints ..... 110

5.3.2 Saint-Zénon ..... 111

5.3.3. Saint-Damien-de-Brandon ..... 114

5.4 Scénario 3 : Tracé OUEST, Utilisation actuelle du territoire ..... 120

5.4.1 Saint-Michel-des-Saints ..... 120

5.4.2 Saint-Émélie-de-l'Énergie ..... 124

5.4.3 Saint-Côme ..... 125

5.4.4 Saint-Alphonse-de-Rodriguez ..... 125

5.4.5 Canton de Rawdon ..... 130

5.5 Scénario 4 : Tracé OUEST, Utilisation potentielle du territoire ..... 132

5.5.1 Saint-Alphonse-de-Rodriguez ..... 132

5.5.2 Canton Rawdon ..... 136

5.6 Usage des herbicides ..... 137

5.6.1 Utilisation des herbicides par Hydro-Québec .. 139

5.6.2 Problèmes potentiels soulevés dans les mémoires ..... 140

5.7 Conclusions ..... 146

CHAPITRE 6 : LE PROCESSUS DÉCISIONNEL APPLIQUÉ DANS LE CAS DE LA TROISIÈME LIGNE DE RTBJ ..... 153

6.1 Description de la procédure de décision ..... 156

6.1.1 Modifications apportées par le Règlement général relatif à l'examen des études d'impact ..... 160

6.1.2 Modifications apportées à l'ensemble du processus de décision ..... 162

6.2 Chronologie des événements dans le processus de décision en cours ..... 163

6.2.1 Premier arrêté en conseil ..... 163

6.2.2 Demande de certificat d'autorisation au directeur des SPE ..... 165

6.2.3 Les autorisations sur les autres tronçons faisant partie de la requête ..... 168

6.2.4 Requête complémentaire pour un certificat d'autorisation ..... 171

6.2.5 Rencontre du directeur des SPE avec des représentants de Lanaudière ..... 171

6.2.6 Confirmation de la région de Lanaudière comme voie de passage ..... 172

6.2.7 Demande d'audience publique ..... 172

6.2.8 L'audience publique ..... 173

6.2.9 Les étapes à venir dans le processus .... 173

6.3 Opinions de la population sur l'application du processus décisionnel menant au choix de la région Lanaudière ..... 173

6.3.1 La liaison La Vérendrye / Duvernay ..... 174

6.3.2 La détermination de l'axe ..... 177

6.3.3 L'urgence de mettre en chantier la troisième ligne RTBJ ..... 183

6.3.4 Le regroupement des trois lignes dans une même emprise ..... 187

6.3.5 Les considérations économiques ..... 189

6.3.6 Les difficultés techniques relatives au passage de la troisième ligne le long des deux premières ..... 192

6.3.7 Les considérations environnementales .... 193

6.3.8 Conclusions et recommandations formulées par les participants ..... 198

6.4 Opinions sur le rôle des intervenants dans le processus de décision ..... 203

6.4.1 Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ..... 203

6.4.2 Hydro-Québec ..... 207

6.4.3 Le ministère de l'Energie et des Ressources ..... 210

6.4.4 Le ministère de l'Environnement ..... 213

CHAPITRE 7 : LES CONCLUSIONS ..... 217

7.1 Conclusions relatives à la méthodologie ..... 219

7.2 Conclusions relatives au processus de décision . 223

7.3 Conclusions relatives aux tracés ..... 229

REMERCIEMENTS ..... 233

ANNEXE I - Sommaire de la revue de presse ..... 235

ANNEXE II - Liste des documents déposés ..... 241

VOLUME B - Les mémoires et avis

# CHAPITRE 1

# INTRODUCTION

## INTRODUCTION

Le 14 janvier 1980, le ministre de l'Environnement, Monsieur Marcel Léger, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement mandat d'enquêter et de tenir audience publique relativement à un projet de construction de la 3e ligne de transport d'énergie électrique 735 kV du Réseau de transport de la Baie James (RTBJ) dans la région de Lanaudière, entre les postes La Vérendrye et Duvernay.

### 1.1 Echéancier

Suite à ce mandat, le 16 janvier 1980, conformément aux règles de procédure du Bureau, monsieur Michel Lamontagne a formé une commission, sous sa présidence, composée du vice-président du Bureau, Me Michel Yergeau et de monsieur Gilles Boileau.

Dans le but de rendre accessible toute l'information afférente au projet de la 3e ligne RTBJ avant la tenue de l'audience, et ce, afin que le public puisse y participer en connaissance de cause, le Bureau a ouvert des centres de documentation à l'hôtel de ville de Joliette ainsi que dans ses locaux de Montréal et de Québec. A chacun de ces endroits, ont été déposés les documents relatifs à la requête d'Hydro-Québec de même que la révision technique réalisée par le ministère de l'Environnement et certains autres documents pertinents.

Pour faciliter la consultation de ces documents, évidemment d'une approche

difficile, des agents du Bureau d'audiences publiques ont été affectés dans chacun des centres de consultation, du lundi au samedi inclusivement à des heures d'ouverture fixées pour permettre aux intéressés de consulter après leurs heures de travail. Les centres de documentation ont été ouverts du lundi, 21 janvier 1980, au vendredi, 22 février 1980.

Evidemment, la seule lecture de ces documents n'aurait su être satisfaisante pour les personnes, groupes ou municipalités susceptibles d'être affectés par la consultation de cette 3e ligne de transport d'énergie électrique du réseau La Grande. En conséquence, le Bureau a retenu à nouveau le principe de l'audience publique divisée en deux parties distinctes. La première partie de l'audience a eu pour but de permettre à la population comme à la commission, pour parfaire leur connaissance du dossier, de poser toutes les questions relatives au projet de l'initiateur. La seconde partie de l'audience a été consacrée exclusivement à la présentation des mémoires et des opinions des intéressés.

La première partie de l'audience s'est déroulée à Joliette, du vendredi, 1er février, au mercredi 6 février 1980, y compris le samedi 2 février, pour un total de huit (8) séances consécutives. La deuxième partie de l'audience s'est déroulée du mercredi 20 février, au samedi 23 février 1980 inclusivement. La période de dix (10) jours qui s'est écoulée entre la première et la seconde partie a été allouée pour que les intéressés aient le temps de préparer leur opinion écrite et leur mémoire à la lumière du supplément d'information qu'ils avaient reçu lors de la première partie de l'audience.

## 1.2 Objet du mandat

Au niveau de l'objet de l'audience, des intervenants ont soulevé une ambiguité essentielle du mandat, ambiguité dont la commission a dû disposer dès le début de ses travaux. La question se posait ainsi: le travail du Bureau pouvait-il porter sur le choix de la région de Lanaudière comme territoire de passage de la 3e ligne RTBJ ou ne devait-il porter que sur la seule étude des deux tracés proposés par Hydro-Québec ?

Rappelons qu'il avait été décidé par le Conseil exécutif, le 10 août 1977, que la 3e ligne traverserait la région de Lanaudière dans une zone d'étude portée à certains plans préparés par Hydro-Québec. Cette décision ayant déjà été arrêtée au début des travaux de la commission, il aurait évidemment été possible de déclarer hors d'ordre toutes les interventions portant sur le choix de la région de passage plutôt que sur le choix de l'un ou l'autre des deux tracés. Cependant, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ne perçoit pas son rôle de cette façon et ne croit pas qu'il faille lier les intervenants par une procédure rigoureuse de nature judiciaire ou quasi judiciaire. Le libellé même du mandat prête d'ailleurs à interprétation puisqu'il demande au Bureau d'enquêter et de tenir des audiences publiques "relativement au projet de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique dans l'axe de Lanaudière". Rien à priori ne permet là de distinguer l'étude de la région de passage choisie de l'étude des tracés proposés. En effet, les mots "dans l'axe de Lanaudière" n'excluent pas d'eux-mêmes l'étude du choix de la région de Lanaudière mais peuvent n'avoir été utilisés qu'à titre d'identification du projet, le choix de la région

étant alors une des variables, un des éléments du "projet de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique". Pour ces motifs, parce qu'elles faisaient partie de la requête d'Hydro-Québec, la commission a donc jugé que les considérations relatives au choix de la région comme au processus de décision pour arrêter ce choix étaient aussi de la nature du mandat qui lui était confié. Cependant, le président a dû régulièrement rappeler aux intervenants que l'audience avait pour but premier de connaître l'opinion publique sur les deux tracés, faute de quoi la décision à ce sujet serait arrêtée sans qu'il soit tenu compte des préoccupations locales.

Une telle démarche a dû être abordée avec discernement de façon à bien distinguer les deux volets du problème. En effet, quant à la région de passage, il s'agissait d'évaluer à postériori l'opinion de la population sur le processus ayant conduit à une décision à ce sujet, alors que, quant aux tracés, la discussion devait porter sur la valeur de chacun des deux tracés soumis par l'initiateur de façon à ce que la décision puisse être prise sur cette question en ayant en main toutes les données nécessaires à une juste compréhension du problème.

Incidemment, le débat a porté alternativement ou concurremment sur ces deux aspects du problème tout au long de l'audience. Evidemment, le corollaire en est que les interventions ont largement débordé le cadre des questions ponctuelles pour aborder des notions aussi générales que le processus de décision dans le choix de la région par Hydro-Québec et par le Conseil des ministres, l'aménagement du territoire, le droit des citoyens de se faire entendre non seulement au niveau du choix des tracés mais aussi au niveau du

choix de la région de passage, sans compter des questions d'ordre technologique portant principalement sur le fonctionnement général du réseau de distribution d'électricité dans la région métropolitaine.

## 1.3 Notion d'environnement

Une telle démarche nous amène à définir immédiatement la notion d'environnement telle qu'exposée par le législateur dans la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2.

Tel que le Bureau l'a déjà dit et répété dans ses rapports antérieurs, étant donné la diversité des questions soulevées, compte tenu des intérêts locaux souvent divergents, le Bureau ne peut pas restreindre la notion d'environnement aux seules questions d'ordre biophysique, mais doit y inclure les préoccupations d'ordre social, économique et culturel. A ce sujet, rappelons que la Loi sur la qualité de l'environnement, dans son article 1 (4e), définit l'environnement comme étant, entre autres, "le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques". Cette même loi, au paragraphe b) de l'article 31i, permet de déterminer les paramètres d'une étude d'impact sur l'environnement en prenant notamment en considération l'impact, non seulement sur la nature et le milieu biophysique, mais aussi sur les communautés humaines, l'équilibre des écosystèmes, les sites archéologiques et historiques et les biens culturels. De plus, la loi, dans sa section IV intitulée "La protection de l'environnement", prévoit la prohibition de l'émission, du dépôt, du dégagement ou du rejet de tout contaminant dont:

> "La présence dans l'environnement (...) est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens".

C'est donc dire que le législateur dans sa sagesse a fait sienne une notion généreuse et globale de l'environnement comme milieu de vie et de travail et que le Bureau, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut pas restreindre son champ d'étude et d'enquête aux seules considérations affectant le milieu biophysique en écartant de ses préoccupations l'homme et ses activités. D'ailleurs, le ferait-il que la population ne pourrait accepter qu'un organisme comme le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement puisse exister exclusivement en fonction de la qualité de l'eau, de l'air, de la faune et de la flore sans qu'aucun tel organisme n'existe pour entendre les membres des communautés humaines affectées par un projet.

En conséquence, la commission devait d'abord étudier l'impact prévisible des deux tracés en fonction des zones affectées par chacun de ceux-ci et leurs répercussions sur le milieu naturel et le milieu organisé. Mais compte tenu des paramètres ci-haut décrits, la commission devait aussi inscrire dans ses constatations et se devait d'analyser les questions et les commentaires du public sur la façon dont les décisions quant au choix de la région de Lanaudière ont été arrêtées par Hydro-Québec, par le Conseil exécutif ou par les ministres compétents. La commission se devait enfin de noter que la population de la région de Lanaudière ne comprend pas qu'elle puisse être consultée au sujet d'un éventuel tracé, alors qu'une décision sur le choix

même de la région de Lanaudière ait pu être arrêtée sans consultation et sans que des données environnementales complètes n'aient pu être prises en considération.

Le Bureau s'est donc attaché à cette double tâche et le présent rapport fait état de ses constatations et de l'analyse qu'il en dresse, tant sur le choix du tracé que sur celui de la région de passage.

## 1.4 Plan du rapport

Le présent document s'emploie d'abord à définir le projet et à en établir la problématique. Dans un second temps, suit une description de la région de Lanaudière tant sur le plan physique que socio-économique. Il est de plus nécessaire de reprendre les grands volets de la méthodologie utilisée par Hydro-Québec ou ses commettants, dans la préparation de l'étude d'impact, de façon à déboucher sur une critique de celle-ci qui pourra, nous l'espérons, être utile dans le futur. Ces prolégomènes étant posés, on verra à dresser les constatations que la commission a faites en cours d'audience au sujet des tracés et l'analyse qui en est faite permettant à la commission de conclure à un tracé de moindre impact. D'autre part, le chapitre V traitera du processus de décision quant au choix de la région de Lanaudière comme région de passage de la 3e ligne RTBJ et analysera critiques et suggestions formulées à ce sujet par les intervenants. Enfin, le dernier chapitre dégagera les grandes constantes de l'audience et intègrera les différents éléments d'analyse de façon synthétique dans le but d'arriver à certaines recommandations générales.

Il faut ajouter pour les fins du présent rapport que le volume intitulé "Intégration de la troisième ligne à 735 kV du Complexe La Grande au réseau actuel. Etude d'environnement. Rapport synthèse. Secteur Saint-Michel-des-Saints / Jonction "J", étude réalisée pour le compte de la direction environnement d'Hydro-Québec, mai 1977", sera désigné par les mots Rapport synthèse; le volume intitulé "Réseau de transport La Grande. Troisième ligne, tronçon La Vérendrye / Duvernay. Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet", sera désigné par les mots Rapport complémentaire et le volume intitulé "Réseau de transport La Grande. Troisième ligne, tronçon La Vérendrye / Duvernay. Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet. Annexes", sera désigné par le seul mot Annexes.

Les références faites aux mémoires déposés renvoient au Volume II du présent rapport.

# CHAPITRE 2

# LE PROJET

# CHAPITRE 2

## LE PROJET

Le projet à l'étude a pour objet la construction de la 3e ligne de transport d'électricité à très haute tension depuis les centrales hydro-électriques du Complexe La Grande jusqu'aux points de consommation dans la grande région de Montréal. Tel que conçu, le Réseau de transport de la Baie James doit compter un total de cinq (5) lignes à 735kV, dont trois (3) ont pour point d'arrivée la région de Montréal. D'autres lignes pourront ultérieurement s'ajouter au Réseau parallèlement à l'établissement de nouvelles centrales au nord du 49e parallèle.

Le 10 août 1977, par arrêté en conseil portant le no 2588-77, le Conseil exécutif du Québec octroyait à Hydro-Québec l'autorisation de procéder aux études et travaux préliminaires à la construction de cette 3e ligne nommée LG2 - Hertel, section Point Z - Hertel, c'est-à-dire la section allant du 49e parallèle au poste Hertel. A cette fin, certains pouvoirs ont été accordés à Hydro-Québec à l'intérieur d'un territoire identifié par une ligne rouge sur le plan no 20076010300201 ETRS, daté du mois de janvier 1974 et révisé le 26 septembre 1976, et sur un plan portant le no PAKRP - 12937, daté du mois d'octobre 1976.

Peu après l'octroi de ce premier arrêté en conseil, Hydro-Québec, appelé aussi "l'initiateur" ou "le requérant" dans le présent rapport, a demandé,

le 15 juillet 1977, au directeur des Services de protection de l'environnement, à l'époque monsieur Gilles Jolicoeur, un certificat d'autorisation entre la limite nord de Saint-Michel-des-Saints et le poste de distribution Hertel, dans la municipalité de Laprairie. Cette demande d'autorisation a été formulée conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2 et aux dispositions du Règlement général relatif à l'administration de ladite loi (rég. 75-430, 15 août 1975). A l'appui de sa demande de certificat d'autorisation, Hydro-Québec a déposé une série de documents dont principalement le Rapport synthèse, lequel est daté de mai 1977.

A la page 4 du Rapport synthèse, Hydro-Québec affirme que la 3e ligne de transport devra assurer, via Sorel, le transport de l'énergie vers la rive sud de la région métropolitaine qui sera elle-même desservie par le poste Hertel à Laprairie.

Pour des considérations techniques et des circonstances sur lesquelles nous n'élaborerons pas ici mais au sujet desquelles nous reviendrons dans un chapitre ultérieur, la 3e ligne a dû être détournée de son objectif pour être, par le biais de la Jonction "J", raccordée à la ligne à très haute tension reliant le poste Micoua au poste Duvernay, dans le territoire de ville de Laval. Par cette bifurcation, l'électricité transportée par la 3e ligne RTBJ a pour point d'arrivée le poste Duvernay et non pas le poste Hertel sur la rive sud, bien que tout ce système ait été conçu dans l'objectif d'assurer à ce dernier poste un approvisionnement suffisant d'énergie.

En 1976, après divers travaux d'inventaire et de recherche, Hydro-Québec avait présenté à la population trois (3) tracés possibles à l'intérieur de la région de Lanaudière. Ces trois (3) tracés étaient simplement désignés par les mots OUEST, CENTRE et EST.

Devant les demandes et les pressions de certains groupes et organismes de la région de Lanaudière, l'initiateur élaborait, à l'automne 1976, un quatrième (4e) tracé désigné sous le nom "OUEST-CENTRE" et en faisait son tracé préférentiel.

Après qu'Hydro-Québec, lors d'une rencontre d'information, eût avisé la population de son intention de construire une ligne de transport à l'intérieur de la région de Lanaudière, des réactions ont commencé à se faire sentir et une opposition à tel projet s'est articulée. Devant cet état de fait, avant d'accorder un certificat d'autorisation, le directeur des Services de protection de l'environnement a tenu des audiences publiques sur cette question à Saint-Jean-de-Matha, les 17 et 24 janvier 1978 ainsi que les 14 et 15 février 1978. Au cours de ces audiences, compte tenu de la teneur de la décision de monsieur Gilles Jolicoeur, furent discutés les quatre (4) tracés alors proposés par Hydro-Québec et tout particulièrement le tracé OUEST-CENTRE jugé préférentiel par l'initiateur.

Le 28 mars 1978, le directeur des Services de protection de l'environnement rendait sa décision et refusait l'émission du certificat d'autorisation demandé pour le tracé OUEST-CENTRE, entre la limite nord de Saint-Michel-des-Saints et la Jonction "J", au motif que ce tracé n'était pas

celui de moindre impact.

Environ quatorze (14) mois plus tard, soit le 15 juin 1979, Hydro-Québec a formulé une nouvelle demande au directeur des Services de protection de l'environnement, monsieur André Caillé, en vue d'obtenir un certificat d'autorisation pour la construction de la 3e ligne RTBJ depuis le poste La Vérendrye jusqu'à la Jonction "J". Au soutien de sa demande, Hydro-Québec a déposé certains documents complétant les études déposées en mai 1977. Parmi ces documents, le présent rapport fait surtout référence au Rapport complémentaire et au volume "Annexes".

Dans son Rapport complémentaire, Hydro-Québec s'est principalement employé à compléter ses inventaires, tout spécialement au niveau des champs visuels et à raffiner les trois (3) tracés qu'elle avait déjà présentés en 1977, soit les tracés OUEST, CENTRE et EST. L'initiateur arrête finalement son choix sur le tracé OUEST.

Après que cette nouvelle demande eût été déposée, une nouvelle opposition s'est formée au projet à l'intérieur de la région Lanaudière. Dans le but d'entendre les citoyens quant aux faits nouveaux qui seraient survenus dans ce dossier depuis la décision de son prédécesseur, monsieur André Caillé a convoqué à une séance de travail certains représentants de groupes de citoyens, d'organismes et de municipalités de la région de Lanaudière qui en avaient fait la demande. Cette rencontre s'est tenue à Montréal le 8 novembre 1979.

Le 10 janvier 1980, le Conseil des ministres donnait "son accord à l'axe Lanaudière pour le passage de la 3e ligne du réseau de transport de la Baie James".

Finalement, le 14 janvier 1980, le ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mandat d'enquêter et de tenir audience publique "relativement au projet de construction de la 3e ligne RTBJ dans l'axe de Lanaudière, entre les postes La Vérendrye et Duvernay".

Evidemment, plusieurs autres événements se sont produits dans ce dossier qui mériteraient d'être portés à une chronologie complète. Le chapitre 6 consacré au processus de décision reprend une chronologie plus complète des événements. Nous n'avons voulu, dans les pages précédentes, que rappeler la teneur du projet, son objet ainsi que les grandes étapes de son cheminement.

Avant de conclure, la commission doit cependant disposer d'un sujet qui a été repris par un certain nombre d'intervenants tout au cours de l'audience, soit la possibilité d'adopter le tracé OUEST-CENTRE, nonobstant la décision du 28 mars 1978 de monsieur Gilles Jolicoeur. Un certain nombre d'intervenants telles les municipalités de Saint-Zénon, Saint-Michel-des-Saints et Sainte-Emélie-de-l'Energie, tel aussi le Conseil régional de développement Lanaudière, ont tenu à souligner que ce tracé demeurait pour eux le plus intéressant et ont suggéré que l'OUEST-CENTRE soit finalement retenu pour la construction de la 3e ligne RTBJ.

A ce sujet, la commission a donc dû adopter une position, laquelle a été communiquée à plusieurs reprises aux intervenants lors de l'audience. Nous la reprenons brièvement dans les lignes qui suivent.

Effectivement, le tracé OUEST-CENTRE fait partie de la demande d'Hydro-Québec visant l'obtention du certificat d'autorisation du directeur des Services de protection de l'environnement. En effet, gardant en mémoire que le Rapport complémentaire est incompréhensible sans le Rapport synthèse de mai 1977, on aura intérêt à revoir les pages 12 et 13 du Rapport complémentaire. Ce dernier n'écarte pas le tracé OUEST-CENTRE mais précise uniquement, à la page 13, qu'il a été convenu de ne pas en actualiser les données.

Cependant, au cours de l'audience, la commission a considéré et considère toujours que le tracé OUEST-CENTRE doit être définitivement écarté.

La première raison en est qu'Hydro-Québec, sans avoir abandonné formellement ce tracé, a renoncé à en faire la mise à jour et l'optimisation comme elle l'a fait pour les tracés OUEST et EST; ceci rend donc impossible toute discussion et toute comparaison entre les quatre (4) tracés puisque l'OUEST, le CENTRE et l'EST ont été optimisés, mis à jour et ont fait l'objet d'études complémentaires quant aux champs visuels alors qu'aucune étude semblable n'a été faite pour le tracé OUEST-CENTRE.

Le second motif de la décision de la commission est de nature juridique. La lecture de la décision de monsieur Gilles Jolicoeur nous amène à con-

clure que ce dernier a procédé, avant d'arrêter sa décision, à une étude comparative des quatre (4) tracés présentés par le requérant en 1977. A titre d'exemple, à la page 2 de sa décision, le directeur affirme, au sujet de l'agriculture, que "le tracé proposé est le plus désavantageux à ce niveau". (Les soulignés sont de la commission). A la page 3 de sa décision, monsieur Jolicoeur écrit, à propos du milieu biophysique, que "le tracé est le plus néfaste pour l'habitat naturel de la faune ongulée et traverserait le meilleur potentiel forestier de la région".

Avec beaucoup de respect pour l'opinion contraire, la commission est convaincue que des éléments de comparaison ont été pris en considération par le directeur pour justifier son refus d'autoriser la construction de la 3e ligne de transport d'électricité selon le tracé OUEST-CENTRE proposé.

Or, cette décision motivée, rendue en vertu des dispositions de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, était susceptible d'appel auprès de la Commission municipale du Québec, conformément aux articles 96 de ladite loi. Cet appel pouvait être interjeté dans les quinze (15) jours de la signification de la décision et, ne l'ayant pas été, la commission en vient à la conclusion que cette décision du directeur est devenue finale et constitue ce que la langue juridique appelle "chose jugée".

Quant au tracé CENTRE, il doit être définitivement écarté lui aussi, "tant pour des motifs d'environnement que pour des raisons techniques et économiques" tel que l'affirme Hydro-Québec à la page 99 du Rapport com-

plémentaire.

Au moment du début de ses travaux, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement avait donc devant lui deux (2) tracés suggérés par Hydro-Québec, soit les tracés OUEST ET EST, ceux-là seuls ayant fait l'objet d'études complémentaires. De ces deux (2) tracés, Hydro-Québec a opté pour le tracé optimal selon elle, c'est-à-dire le tracé OUEST.

# CHAPITRE 3

# LA RÉGION

# CHAPITRE 3

# LA RÉGION

## 3.1 Le cadre naturel

Le tronçon La Vérendrye - Duvernay de la 3e ligne du réseau de transport La Grande emprunte sur une bonne partie de son parcours la région de Lanaudière, depuis Saint-Michel-des-Saints jusqu'à son point de rencontre avec la ligne Jacques-Cartier - Duvernay déjà existante, qui traverse elle-même d'est en ouest une partie de la plaine de Joliette.

Ce territoire en bordure sud du Bouclier canadien se partage, pour les besoins du présent projet, entre ce qu'on a convenu d'appeler les Hautes et les Basses-Laurentides.

Avec des massifs dont l'altitude varie entre 1500 et 2000 pieds, les Hautes-Laurentides contrastent visiblement dans le paysage régional avec les Basses-Laurentides dont les hauteurs varient entre 500 et 1500 pieds. En réalité, ces Hautes-Laurentides se rattachent au massif du Mont-Tremblant.

Tout cet espace, fortement boisé, est parsemé de nombreux lacs et sillonné de quelques rivières dont les principales sont les rivières L'Assomption, Ouareau, Mastigouche, Noire et Sauvage. Cette nature, d'une grande beauté, faite de montagnes et de forêts, de lacs et de rivières, a davantage été favorable au développement de la villégiature et du tourisme qu'à la mise

en valeur des ressources primaires traditionnelles, d'où la vocation quasi-monovalente de cette région.

Ce vaste ensemble physiographique se comprend mieux et s'analyse plus facilement quand on peut le disséquer en sous-unités. C'est à partir de cette connaissance de la région que l'on peut établir une certaine hiérarchisation des critères environnementaux susceptibles par la suite de faciliter le choix du tracé le plus conforme aux objectifs du projet et le plus respectueux de l'environnement.

Dans les Hautes-Laurentides, on distingue quatre (4) grands ensembles naturels que l'on peut aussi appeler "unités d'environnement". Chacune de ces entités affiche une originalité propre basée, dans des proportions variables, sur des caractères physiques et humains bien particuliers. A chaque unité correspond en réalité un visage précis et une organisation spatiale bien définie.

Ces unités d'environnement identifiées par Hydro-Québec et reconnues depuis fort longtemps par la population de la région sont les suivantes:

- le couloir de la Matawin
- le couloir de la Sauvage et la percée du Pin Rouge
- la zone des grands sommets
- le plateau des hautes terres

Le couloir de la Matawin dominé par le village de Saint-Michel-des-Saints

occupe une large trouée au coeur du massif montagneux environnant. Zone d'exploitation forestière et à vocation récréative, le couloir de la Matawin est remarquable par sa position géographique et la diversité du milieu écologique ambiant.

Le couloir rivière Sauvage - ruisseau Pin Rouge se rattache intimement à la municipalité de Saint-Zénon. Construit à 1600 pieds d'altitude -- c'est le plus haut village au Québec -- Saint-Zénon surplombe la vallée de la Sauvage dans sa partie appelée "Coulée des Nymphes", sorte de large dépression en forme de berceau. C'est là un paysage d'une grande beauté devenu un attrait touristique majeur dans la région. Par ailleurs, du haut du rang Saint-François -- fort beau en lui-même -- la vue vers la dépression du lac Kaiagamac et son grand marais ainsi que sur les sommets voisins est tout aussi saisissante. Ainsi donc, Saint-Zénon et ses abords sont devenus en quelque sorte un site naturel à protéger.

Par ailleurs, entre Saint-Michel-des-Saints et Sainte-Emélie-de-l'Energie, à l'ouest de la route 131 principalement, se dresse en ensemble de hauts sommets, assez bien protégés jusqu'à ce jour contre l'envahissement des hommes et de leurs constructions par une accessibilité difficile, en raison justement de la vigueur des massifs et la raideur des pentes. Le couvert forestier est bon et les lacs nombreux. Dans l'ensemble, la nature y est encore à l'état sauvage. Ces montagnes couvrent une partie des réserves de Joliette et de Mastigouche.

En contre-bas et tout autour de ces massifs s'étend le vaste plateau monta-

gneux qui occupe bien la moitié de la superficie de ces Hautes-Laurentides. Piqué de très nombreux lacs et sillonné de rivières poisonneuses, ce plateau, avec ses richesses, supporte l'essentiel de la vie socio-économique des villages de la région, où la villégiature occupe vraiment la première place.

Dans les Hautes-Laurentides de Lanaudière, c'est d'abord la ressource "nature" qui est exploitée.

Au sud de la ligne Saint-Damien -- Sainte-Emélie -- Saint-Côme, les grands massifs disparaissent, la montagne s'adoucit et se laisse apprivoiser plus facilement par les hommes. Ici, dans les Basses-Laurentides, tout un réseau de vallées et d'interfluves compartimente le pays en unités distinctes et contribue à diversifier sa vocation.

Les deux secteurs les plus susceptibles d'être affectés, dans les Basses-Laurentides, par le passage de la 3e ligne RTBJ, seraient surtout ceux du couloir de la rivière Matambin et du village de Saint-Damien d'une part et le secteur de Saint-Alphonse-de-Rodriguez d'autre part.

Le couloir de la Matambin est à la limite des Hautes et des Basses-Laurentides. Il s'agit en réalité d'une vaste échancrure par laquelle la montagne débouche sur la plaine. L'interpénétration des massifs montagneux disposés en un vaste amphithéâtre et d'espaces défrichés donne au paysage un caractère de souplesse et de douceur, d'autant plus que ce paysage est fortement organisé par l'homme.

Plus à l'ouest, le secteur de Saint-Alphonse présente un caractère plus sauvage. La montagne est partout présente et les lacs particulièrement nombreux.

Hydro-Québec décrit ainsi ce secteur, à la page 75 du Rapport synthèse:

> "La portion médiane de l'interfluve montagneux Ouareau / l'Assomption a l'allure d'un plateau d'altitude moyenne d'environ 1000 pieds et comprend une forte concentration de lacs à grand potentiel récréatif et de villégiature. Ce secteur des Basses-Laurentides est le terrain de jeu et de récréation de Montréal et des villes environnantes. Rawdon en est la porte d'entrée et le centre de services. Tous les lacs sont occupés ou par des chalets ou des colonies de vacances ou par des terrains de camping. La pression de la villégiature est à ce point forte qu'elle amène la création de lacs artificiels et même l'ouverture de territoires récréatifs sans autres attraits que le relief et la forêt".

## 3.2 Le milieu social

A l'intérieur de la zone envisagée pour implanter la 3e ligne du réseau de transport La Grande, on retrouve une dizaine de communautés humaines dont Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon dans les Hautes-Laurentides et Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-de-Rodriguez et Rawdon (village et canton) dans les Basses-Laurentides.

L'essentiel de la vie socio-économique des deux villages des Hautes-Laurentides repose sur l'exploitation du capital "nature". Villégiateurs et touristes, par leur apport économique, donnent à la région une vitalité bien-

faisante et nécessaire. D'autre part, la chasse et la pêche sportives attirent dans la région un très grand nombre d'adeptes qui laissent sur place des sommes importantes, d'autant plus que les Z.E.C. Lavigne et Colin sont parmi les plus fréquentées au Québec. Saint-Michel-des-Saints tire en outre une partie de ses revenus de l'industrie du bois.

Dans l'ensemble, les Hautes-Laurentides n'ont jamais connu d'occupation humaine intense. L'extrême rareté des terres agricoles et la vigueur du relief n'ont pas permis la colonisation agricole alors que l'exploitation de la forêt fut assez timide.

Les dix (10) paroisses de la région ont connu une croissance démographique médiocre au cours des années 1951-1976 comme le démontre le tableau suivant. La croissance globale n'y fut que de 20% durant ce quart de siècle, la population permanente passant de 12 414 à 14 905 seulement.

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE 1951 A 1976

| | 1951 | 1956 | 1961 | 1966 | 1971 | 1976 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Michel-des-Saints | 1652 | 2107 | 2213 | 2183 | 1983 | 1966 |
| Saint-Zénon | 1179 | 1169 | 1173 | 988 | 814 | 775 |
| Saint-Damien | 1093 | 1065 | 1052 | 931 | 963 | 1126 |
| Sainte-Emélie-de-l'Energie | 1152 | 1170 | 1120 | 1099 | 959 | 1044 |
| Saint-Jean-de-Matha | 1744 | 1673 | 1709 | 1712 | 1842 | 2031 |
| Saint-Côme | 1406 | 1411 | 1471 | 1402 | 1413 | 1371 |
| Sainte-Béatrix | 801 | 824 | 753 | 713 | 803 | 900 |
| Saint-Alphonse-de-Rodriguez | 778 | 731 | 729 | 785 | 852 | 1071 |
| Village de Rawdon | 1912 | 2049 | 2388 | 2539 | 2740 | 2808 |
| **Canton de Rawdon** | **697** | **731** | **702** | **883** | **1300** | **1813** |

Dans l'ensemble de ces villages et municipalités, l'accroissement naturel fut donc assez faible sauf à Rawdon où dans le village et le canton, l'augmentation des effectifs fut de 77% en 25 ans.

Compte tenu de l'excédent normal des naissances sur les décès, on peut parler sans crainte, pour la plupart des paroisses, d'un bilan migratoire négatif. Les départs y ont sans doute été presque partout, sauf à Rawdon, plus nombreux que les arrivées.

Par ailleurs, il faut aussi souligner que l'évolution démographique de ces petites unités a pu être marquée à l'occasion, à la hausse ou à la baisse, par l'annexion ou la perte de quelques morceaux de territoire.

Les municipalités des Basses-Laurentides, tout comme celles des Hautes-Laurentides, comptent énormément sur le tourisme et la villégiature pour assurer leur existence. Leur plus grande proximité de la métropole leur amène évidemment un apport extérieur plus important. Il est même considérable.

La présence d'une telle population flottante a des conséquences sociales mais surtout économiques. Il arrive quelques fois que des résidences secondaires deviennent des lieux d'habitat permanent et que l'apport d'éléments nouveaux au sein de la population locale puisse provoquer des modifications de comportement ou d'habitudes au sein de la société et des groupes. Cependant, c'est surtout la vie économique qui bénéficie de la venue dans la région de cette population "temporaire".

La plupart des intervenants ont insisté, au cours de l'audience, sur la très étroite dépendance de toutes les municipalités vis-à-vis le tourisme et la villégiature. Il n'y a qu'à consulter les nombreux mémoires pour s'en convaincre.

## 3.3 L'économie de la région

Il suffit de procéder à une analyse sommaire de l'économie de cette région et même de la parcourir à quelques reprises pour découvrir le caractère monovalent de son économie. Dans cette région où la principale richesse apportée par la nature demeure avant tout la beauté du paysage, on ne rencontre aucune activité économique de type primaire traditionnel sauf quelques moulins-à-scie s'alimentant dans les forêts voisines.

L'homme a donc su composer avec la nature et l'exploiter à son avantage. La montagne, la forêt, les lacs, les rivières sont devenus facteurs de développement et, du même coup, sources de revenus. A ces éléments naturels il faudrait aussi ajouter tout simplement la qualité exceptionnelle du paysage. Ces qualités intrinsèques viennent s'ajouter à la proximité de la région métropolitaine. Deux heures suffisent en effet pour aller de Montréal à Saint-Michel-des-Saints. La région est donc devenue au cours des dernières années une partie de ce que l'on pourrait appeler "la lointaine banlieue de plein air de Montréal". Les Hautes et les Basses-Laurentides ont cependant été touchées à des degrés divers par ce mouvement.

Dans les deux cas, la nature est devenue un capital dont il fallait profiter

mais surtout qu'il fallait exploiter de la façon la plus rationnelle possible. Au cours des années, touristes, villégiateurs, voyageurs ont découvert la région. Après y être venus quelques fois, un certain nombre ont choisi d'y demeurer en permanence. Dans l'ensemble cependant cette économie est basée sur la récréation de plein air et c'est la ressource "nature" qui contribue à garder vivant ces villages et ces municipalités.

La vocation de la région est avant tout et presqu'uniquement touristique. Certains secteurs sont favorisés en raison surtout de la courte distance les séparant de Montréal et la présence de nombreux plans d'eau dans les limites des municipalités. C'est d'abord le secteur des Basses-Laurentides qui est privilégié. Citons trois exemples seulement. A Saint-Damien, alors qu'en 1979 la population permanente était évaluée à 1300 personnes, les villégiateurs eux étaient plus de 6500. A Saint-Alphonse, pour une population d'environ 1200 personnes, on recensait l'été dernier 5800 villégiateurs avec résidence. A Rawdon, la Chambre de commerce a dénombré un peu plus de 1800 chalets de villégiature. A Saint-Jean-de-Matha, les villégiateurs sont aussi fort nombreux. Dans tous ces cas, il s'agit d'une villégiature qui a su profiter de la présence de nombreuses rivières mais aussi de quelques lacs particulièrement remarquables, au point que quelques-uns d'entre eux ont déjà atteint un maximum de densité.

Plus au nord, en gagnant Saint-Zénon et Saint-Michel-des-Saints, les villégiateurs ont aussi profité de la présence de quelques lacs magnifiques mais ont aussi opté pour la forêt. D'anciens rangs et chemins de campagne sont en train de revivre grâce à la venue de villégiateurs qui ont récupéré un

certain nombre de maisons et bâtiments jadis consacrés à l'agriculture. Les deux municipalités de Saint-Zénon et Saint-Michel-des-Saints sont par ailleurs au centre d'une région fortement reconnue pour la qualité de la chasse et de la pêche qu'on y pratique. La tenue, en octobre, du "Festival de l'orignal" à Saint-Michel-des-Saints est très significative à cet égard.

Il n'est pas facile d'évaluer avec exactitude ce que représente dans l'économie de la région, et aussi dans l'économie de chacune de ces municipalités, l'apport économique des villégiateurs et des touristes. Il semble cependant que 60% à 70% des revenus ou des taxes recueillis par les municipalités auprès des contribuables viennent justement de ces propriétaires de résidences secondaires. Un fait demeure certain cependant: si l'économie de cette région ou plus précisément de ce secteur de la région de Lanaudière est axée presque totalement sur le tourisme et la villégiature, il faut reconnaître du même coup que toute entrave à cette activité perturberait sérieusement le développement de ces municipalités et et en compromettrait même l'avenir.

## 3.4 Le sentiment d'appartenance

Pour de multiples raisons, la population de Lanaudière est fortement attachée à sa région. Cet attachement est souvent proportionnel à la durée de l'appartenance au pays de Lanaudière. Les liens qui unissent à leur terre les habitants de ce coin du Québec plongent souvent fort loin dans le temps et c'est justement la profondeur de ces racines qui explique le degré

d'attachement. Il peut s'agir d'un attachement individuel, isolé, mais très souvent aussi c'est l'ensemble d'un groupe ou d'une collectivité qui se réclame d'une telle fidélité.

Dans son mémoire présenté au Bureau, monsieur Jules Lafortune écrit:

> "Je suis né à Saint-Damien. Je possède un tout petit terrain sur lequel je construis moi-même depuis deux (2) ans, un chalet encore inachevé. J'ai choisi un site merveilleux pour sa tranquilité et sa beauté naturelle, dans les environs du IX$^{e}$ rang, rebaptisé depuis peu "Chemins des Cascades". Ceux qui ont déjà fait le trajet dans le IX$^{e}$ rang partageront avec moi l'avis qu'il s'agit d'un endroit d'une rare beauté. La beauté est sans doute l'une des principales ressources naturelles de ce milieu". (mémoire 1, p.9 ).

Monsieur Georges-Henri Durand, du chemin Brossard, à Saint-Zénon, réagit de la même façon et fait appel aux mêmes arguments. Après avoir appris que l'un des deux tracés pourrait passer sur sa terre, il écrit:

> "Vu que cette terre vient de mon père et je veux qu'elle aille un jour à mon fils, je tiens à lui laisser comme mon père me l'a donnée, soit une terre cultivée, avec une partie boisée, rivière, sablière."
>
> Vu qu'ici je ne suis pas de passage mais que je reste ici depuis 52 années, je suis né ici sur la terre défrichée par mon père. Je veux rester jusqu'à ma mort". (mémoire 17, p. 140).

Le sentiment d'appartenance à la région n'est pas le fait unique de ceux qui sont nés et ont été baptisés dans l'une ou l'autre des paroisses des Hautes ou Basses-Laurentides. En réalité, une très grande intimité s'est

aussi créée entre les arrivants de la dernière génération et ce pays. La terre d'adoption est alors devenue la terre à laquelle on appartient, la terre à partir de laquelle on élabore des projets d'avenir ou de retraite. C'est le cas par exemple de monsieur et madame Gérard Alarie qui ont acquis un terrain boisé à Saint-Côme, il y a 22 ans.

> "Lorsque nous avons pris possession, ma femme et moi, de cette terre, c'était dans l'espoir de pouvoir se payer une retraite bien méritée. Nous n'étions pas riches, loin de là, mais nous pensions tout de même qu'il valait la peine de se priver et de bûcher des années durant afin de réaliser notre rêve. Nous avons passé plusieurs années difficiles afin de faire face aux paiements que l'achat de cette terre exigeait. Je me souviens encore de ces 20 années pendant lesquelles je cumulais deux emplois..."
>
> "Plus le seuil de la retraite approchait, plus nous sentions que nos projets allaient enfin pouvoir se réaliser... Malheureusement, nous apprenons, à trois(3) ans de la retraite, que l'Hydro-Québec a des projets de construction d'une ligne de transport à 735 kV qui traverserait notre terrain juste à côté du lac, à quelques pieds seulement de l'endroit où nous projetions nous installer..."
>
> Je ne sais pas jusqu'à quel point vous pouvez vous imaginer l'impact de ce projet dans nos vies... Il ne sera plus possible de vivre à cet endroit envahi par des pylônes qui détruisent l'harmonie, la qualité et les bienfaits de la nature". (mémoire 48, p. 582).

Résident du rang Saint-François, à Saint-Zénon, monsieur Guy Pageau se retrouve lui aussi dans une situation semblable à celle de monsieur et madame Alarie.

> "Depuis longtemps déjà, ma femme et moi connaissons et fréquentons Saint-Zénon et notre beau rang Saint-François, étant les premiers arrivés comme touristes, nous y sommes très attachés".

> "...Je m'étais proposé, lors de ces acquisitions de prendre ma retraite à 55 ans et de venir vivre en cet endroit que j'aime beaucoup avec ma famille aussi attachée que moi à ce coin de pays. Si nous avons investi dans le fonds de terrain, c'était en vue de nous assurer un revenu non dévalué au moment de la retraite..."
>
> "Nous craignons beaucoup la dévalorisation de ce site qui représente pour nous l'investissement d'années de travail et d'économies, l'espoir d'une retraite heureuse, paisible et encore active...". (mémoire 44, p. 546).

De nombreux témoignages apportés lors de l'audience ont fait état de ce sentiment d'appartenance, qui chez plusieurs intervenants prenait la forme d'une véritable histoire d'amour. Ecoutons à ce propos, les citoyens du rang Saint-François...:

> "Ce n'est pas simplement le hasard qui nous a amenés ici, c'est surtout un choix personnel. C'est le coin où certains d'entre nous sont nés; c'est le coin où certains vivent en permanence; c'est le coin où d'autres viennent depuis 20 ans, d'autres, depuis 5, 10, 12 ans. C'est le coin où aspirent vivre d'ici quelques années, plusieurs d'entre nous. Nous ne sommes pas "gens de passage".
>
> "Nous ne prétendons pas être des pionniers. Ceux-ci ont vieilli , la plupart d'entre eux sont partis. Certains reviennent régulièrement avec beaucoup de souvenirs et de nostalgie. Le paysage paisible s'ouvre toujours sur un immense arc de forêt. C'est un même amour, une même fascination pour ce coin sauvage, qui nous réunit dans ce rang. Nous avons à coeur de garder leur héritage et de protéger cet environnement". (mémoire 19, p. 162).

Qu'ils aient fait, de la région de Lanaudière, leur "pays d'adoption" ou qu'ils y soient nés, les citoyens d'aujourd'hui y sont tous profondément attachés.

## 3.5 Signes avant-coureurs de détérioration

Le caractère sauvage et le degré de conservation du cadre naturel de la région sont deux réalités auxquelles la plupart des intervenants ont fait de fréquentes allusions. Cependant, entre la perception de cette région par la population et la réalité, il peut y avoir une marge appréciable.

La région de Lanaudière a été ouverte à la colonisation et au peuplement à une date relativement récente, surtout dans le secteur des Hautes-Laurentides. Depuis ce moment, les grands secteurs d'activités n'ont guère changé. L'exploitation récréative des ressources naturelles est venue s'ajouter à l'exploitation et à la mise en valeur de la forêt, même si la chasse et la pêche y étaient pratiquées depuis fort longtemps.

Au fur et à mesure que les hommes ont pénétré la région et qu'ils y ont développé leurs entreprises, ils ont en même temps plus ou moins modifié la nature du milieu en fonction du degré d'intensité de ces activités et de la diversité du peuplement.

En raison jutement de la nature du relief et de l'intensité du couvert forestier, le territoire situé au nord d'une ligne Saint-Damien -- Sainte-Émélie -- St-Côme a peu souffert des "effets" de la civilisation. Les conséquences de l'occupation humaine n'ont guère altéré le paysage sauf en quelques points précis du territoire, notamment sur le pourtour de certains lacs où la densité de l'habitat et le déboisement des rives sont nettement visibles.

En outre, il découle de cet attachement une profonde connaissance de la région. Et cette connaissance est d'autant plus profonde que l'enracinement spatial remonte loin dans le temps. Ainsi, dans son mémoire, le comité de citoyens de Rawdon insiste sur l'excellente et profonde connaissance que possède la population face à sa propre région. Cette connaissance intuitive du territoire aurait pu être utilisée avec profit par Hydro-Québec, dans sa recherche du meilleur tracé:

> "Car à titre de citoyens, nous sommes convaincus que nul technicien peu importe son degré de compétence, ses titres, ses études universitaires ou autres, son honnêteté professionnelle, aucun technicien ne possèdera jamais la connaissance que nous avons de notre territoire". (mémoire 30, page 400)

Par ailleurs, cette connaissance de la région, à la fois par le coeur et la raison, donne encore plus de poids au sentiment d'appartenance.

> "...Mais elle ne sera jamais comparable à celle d'individus qui sont nés sur ce territoire, ou qui ont choisi à un moment de leur vie de s'y établir par choix, qui connaissent le territoire qui les entoure baigné de la luminosité d'un soleil ardent ou de la réflexion d'un clair de lune sur les collines enneigées, de sons étouffés par une abondante chute de neige ou du bourdonnement de ses habitants affairés à des travaux jardiniers, horticoles, agricoles ou sylvicoles". ( idem)

C'est parce que cette région est chère que les citoyens n'acceptent pas que sa qualité puisse en être diminuée par le passage d'une ligne de transport d'énergie électrique.

En un mot, le caractère naturel du secteur des Hautes-Laurentides a été assez bien protégé.

La zone charnière entre les Hautes et les Basses-Laurentides ainsi que les Basses-Laurentides elles-mêmes, en raison de la nature du terrain et du voisinage de Montréal, a davantage été touchée par l'occupation humaine.

L'ouverture de plusieurs routes, le défrichement d'espaces boisés, la mise en valeur des terres agricoles, l'aménagement de sites récréatifs, la construction de milliers de résidences secondaires, la croissance des villages et les développements domiciliaires autour de nombreux lacs ont non seulement modifié le caractère du milieu mais ont surtout déclenché un processus inévitable de dégradation des espaces naturels.

Entre la mise en valeur d'un milieu et son développement d'une part, et la protection ou la conservation de ce même milieu d'autre part, il est difficile, voire même impossible, d'atteindre un sage équilibre. Cette notion d'équilibre correspond d'ailleurs à un jugement fort subjectif des groupes concernés et demeure surtout le résultat d'un choix politique ou philosophique des individus et de la société. Il est difficile de vouloir à la fois exploiter et protéger le même milieu naturel.

Au cours de l'audience, plusieurs intervenants ont insisté sur le fait que la région de Lanaudière avait su conserver en bonne partie son environnement naturel.

Le mémoire de l'Association touristique régionale (Tourisme Lanaudière) est significatif et résume assez bien l'opinion générale:

> "La qualité de l'environnement naturel dans Lanaudière est un facteur déterminant de notre développement récréo-touristique actuel de plein air, au sens large..." (mémoire 10, p. 69).
>
> "... De Lanaudière, dans sa partie au nord de la plaine est en fait le dernier secteur où l'environnement naturel et le décor traditionnel sont relativement intacts..." (mémoire 10, p. 71).

La bonne exploitation de la ressource "nature" constitue un excellent facteur de développement, c'est sûr. Il faut reconnaître avec l'A.T.R. que "le sous-développement relatif qu'a connu la région est en voie de devenir la source d'une économie récréo-touristique pour le mieux-être de la population de la région". (mémoire 10, p. 72).

De nombreux dangers de sur-exploitation de ce capital nature existent cependant. En effet, au fur et à mesure que la clientèle touristique augmente, la pression que subit le patrimoine naturel s'accroît également. La trop grande fréquentation des mêmes lieux peut provoquer la dégradation de ces lieux de diverses façons. Il peut sembler paradoxal de promouvoir le développement et la progression économique d'une région en misant d'abord sur "la conservation et l'exploitation du patrimoine actuel".

Il semble que ce soit là le très difficile défi que veuille tenter de relever la région de Lanaudière.

Villégiateurs, touristes, campeurs et voyageurs abondent dans la région. Chaque été, la population de Saint-Damien-de-Brandon et de Saint-Alphonse-de-Rodriguez est multipliée par cinq (5) ou six (6). Une telle affluence, même de courte durée, procure des ressources appréciables à chacune des municipalités. Le même phénomène se répète d'ailleurs dans les autres paroisses et villages de la région, de la bordure sud du Bouclier jusqu'à Saint-Zénon et Saint-Michel-des-Saints.

Comment, devant pareilles densités de population, peut-on concilier développement et conservation ?

Un certain nombre de municipalités ont adopté des plans d'urbanisme et des règlements de zonage, ou sont en voie de le faire. De tels instruments peuvent s'avérer efficaces à la condition cependant que leurs exigences soient sévères et qu'on tolère le moins d'entorses possible.

Durant l'audience, plusieurs organismes (municipalités et chambres de commerce surtout ) ont affirmé leur volonté bien arrêtée de contrôler leur développement:

> "La villégiature et le tourisme sont en pleine expansion chez nous attirés par la beauté de notre paysage, par le développement modéré et harmonieux autour des lacs et aussi le long des rivières..." (mémoire 14, Corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha, p. 114).
>
> "... Saint-Alphonse connait un essor considérable en raison du fait que son territoire ne soit pas zoné agricole et que nous disposons largement de coins non ravagés par le modernisme de la civilisation..." (mémoire 23, Corporation municipale de la paroisse de Saint-Alphonse-de Rodriguez, p. 247).

> "La Corporation du village de Rawdon tente par différentes réalisations de mettre en valeur les beautés et les attraits de la nature de son territoire et de permettre à des centaines de milliers de visiteurs annuels d'apprécier, grâce à un développement harmonieux et respectueux, le caractère sauvage de notre environnement..." (mémoire 25, Corporation du village de Rawdon, p. 362).

On pourrait multiplier les exemples. Malgré toutes ces bonnes intentions, il n'en demeure pas moins vrai qu'à l'heure actuelle certains secteurs des Hautes et des Basses-Laurentides ont atteint un tel degré de saturation et d'occupation humaine que l'environnement - en certaines zones précises - se retrouve au seuil de la dégradation.

Il n'est pas dans notre intention de porter quelque jugement que ce soit mais il serait quand même utile de souligner tout au moins quelques contradictions qui laissent songeur quant à la possibilité d'un développement en accord avec les principes élémentaires de la conservation du cadre naturel. Nous ne citerons que quelques exemples, en commençant par le cas de Saint-Alphonse-de-Rodriguez.

Dans son mémoire, la Corporation municipale de ce village rappelle qu'elle dispose largement de coins non ravagés par le modernisme de la civilisation. Elle parle ainsi de "centaines de personnes qui sont à la recherche d'un endroit tranquille où l'on peut profiter à souhait de la nature" (mémoire 23, p. 247). En conclusion, les auteurs du mémoire déclarent catégoriquement, à la page 10 de leur mémoire, (p. 251 du Volume II):

> "Nous ne permettrons à qui que ce soit d'amener chez

> nous la ruine progressive et inévitable de notre environnement physique et humain".

De telles affirmations répondent à de grands objectifs de qualité de vie et sontbien compréhensibles. Par contre, le même mémoire renferme des passages qui semblent venir en contradiction avec ces grands principes.

Ainsi, le mémoire 23 affirme, à la page 5, (p. 246 du Volume II) que... "les lacs naturels Crépeau, à Foin et Curly sont les seules zones de Saint-Alphonse non saturées par une forte concentration humaine et constituent par le fait même un puissant potentiel de développement". Et pourtant, il y a 32 lacs naturels sur le territoire de Saint-Alphonse. Peut-on alors parler de "conservation de l'environnement physique et humain" s'il n' y a plus "que trois zones lacustres non saturées". Sans doute a-t-on utilisé des termes imprécis. Il aurait peut-être fallu parler de "conservation de possibilités de lotissement dans un cadre naturel non davantage perturbé".

En toute honnêteté, il faudrait peut-être chercher à découvrir dans quelle mesure la conservation et la protection d'un milieu naturel est compatible avec les diverses formes de développement.

En effet, l'argument du développement domicilaire potentiel que nous ont servi les villages suivants: Saint-Zénon, Saint-Alphonse, Rawdon et Saint-Damien n'a pas manqué d'inquiéter les membres de la commission qui ont cru y déceler une volonté démesurée d'attirer le tourisme au prix de compromis inquiétants au niveau de la planification du développement du territoire de

leur municipalité. Pour avoir visité plusieurs des municipalités éventuellement affectées, cette interrogation s'est posée et se pose encore aux membres de la commission. Vaut-il la peine de souhaiter le développement domiciliaire à tout prix dans les zones encore vierges pour exorciser l'implantation de la ligne ? A la limite, qu'est-ce qui est le plus dommageable: le passage de la ligne à proximité de ces zones et l'éventualité conséquente d'y freiner le développement domiciliaire ou bien le développement domiciliaire à tout prix pour y retarder le passage du tracé ? A Saint-Alphonse par exemple, n'est-il pas préférable de prévoir, à la limite ouest de cette municipalité, une zone tampon et en préserver le caractère sauvage, dans le but de réserver ainsi la zone périphérique aux résidents et villégiateurs actuels pour leurs activités de plein air sans avoir à craindre l'entassement relatif des lacs Louise, Rouge ou Vert, pour ne citer que ces exemples.

Et d'abondant, la municipalité de Saint-Alphonse insiste sur le fait que l'apport touristique à l'économie de la région est concentré pendant les mois d'été, forçant la vie économique de la municipalité à entrer en léthargie pendant les mois d'hiver. Nous ne parvenons pas à comprendre en quoi le développement des lacs encore inexploités pourrait avoir pour résultat de répartir plus équitablement la fréquentation touristique de la région pendant tous les mois de l'année. Nous croyons plutôt qu'un développement accrû de même que l'ouverture de nouveaux lacs à la construction domiciliaire n'auront, pour seul effet, que d'augmenter la fréquentation estivale sans influencer de façon substantielle la vie touristique pendant les mois d'hiver.

Le mémoire présenté par l'Association des propriétaires et locataires du lac Corbeau est tout aussi troublant à ce sujet:

> "Le lac Corbeau, dit-on, est une magnifique étendue d'eau de 160 acres autour de laquelle sont construites quelques deux cents habitations de grande qualité et pour laquelle sa population lutte depuis plus de dix ans contre toute espèce de pollution..." (mémoire 8, p. 41).

Il semble bien que ce secteur soit en pleine expansion et que le développement ne soit pas à la veille de s'arrêter ...

> "Le secteur du village de Saint-Damien, qui comprend les trois lacs mentionnés (c'est-à-dire Corbeau, Matambin et Lachance) est un véritable champignon qui a une croissance économique et touristique qui est comparable à nulle part dans la région de Lanaudière", (mémoire 8, p. 42).

Encore là, comment pourra-t-on arriver à concilier croissance économique et qualité de vie ? Ainsi plusieurs municipalités et organismes - dont quelques chambres de commerce - parlent tout autant de conservation d'espaces naturels et de qualité du milieu que de développement, de croissance et d'expansion.

C'est dans ce contexte troublant que s'inscrit le projet de la 3e ligne La Grande du RTBJ.

## 3.6 L'avenir de la région selon l'OPDQ

Le secteur de Lanaudière fait partie intégrante de la grande région admi-

nistrative de Montréal (c'est-à-dire région 06). L'Office de planification et de développement du Québec, dans une recherche consacrée aux nouvelles orientations du développement régional de Montréal, recommande justement de mieux orienter et de mieux contrôler la croissance de cette grande région et de ses composantes.

A cette fin, on reconnait à la région de Lanaudière un rôle important dans le domaine de la récréation de plein air et de la villégiature. On utilise d'ailleurs le terme plus significatif de "ressource récréative". Il s'agit donc de la confirmation officielle d'une vocation ancienne et reconnue dans les faits depuis fort longtemps.

Toujours selon l'OPDQ, le grand ensemble Laurentides-Lanaudière s'impose d'emblée comme le premier secteur récréatif de la région de Montréal -- région qui regroupe environ 55% de la population de tout le Québec -- s'appuyant pour cela sur un potentiel riche et varié où alternent montagnes, forêts, lacs et rivières.

Compte tenu que les besoins en récréation de plein air sont sans cesse plus nombreux, aussi bien dans le temps que dans l'espace, la région de Lanaudière est heureusement en mesure de faciliter une plus grande accessibilité à cette ressource. Elle le fait assez bien et de plus en plus par le moyen particulier que constitue la résidence secondaire ou le chalet de villégiature.

L'objectif de mise en valeur optimale de la ressource récréative dans la grande région de Montréal devrait donc avoir des suites dans la région de

Lanaudière où l'insistance sera mise sur la restauration de la ressource aquatique et riveraine. Dans les territoires non-développés, cette mise en valeur se fera dans le mesure du possible par l'élaboration d'un plan d'aménagement et par le développement de plus en plus poussé de terres publiques à des fins récréatives.

En réalité, l'OPDQ ne fait que reconnaître une vocation que la région possédait déjà depuis fort longtemps.

C'est l'ampleur et le bien-fondé de cette vocation que les citoyens de Lanaudière craignent de voir restreindre par le passage d'une nouvelle ligne de transport d'énergie électrique à travers leur territoire.

# CHAPITRE 4

# MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA RÉVISION TECHNIQUE

CHAPITRE 4

# MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA RÉVISION TECHNIQUE

## 4.1 Méthodologie de l'étude d'impact

Dans un premier temps, il faut résumer la démarche méthodologique générale de la localisation de la 3e ligne RTBJ suivie par Hydro-Québec dans le cadre de sa demande de certificat d'autorisation. L'initiateur expose sa démarche principalement dans le Rapport synthèse et le Rapport complémentaire.

Cette démarche méthodologique comprend les étapes suivantes: détermination des objectifs, détermination des critères de localisation, détermination de la zone d'étude et inventaires, élaboration des variantes, évaluation comparative et consultation, choix du tracé préférentiel.

### 4.1.1 Détermination des objectifs

La démarche tient compte de deux objectifs: minimiser le coût économique de la ligne de transport et minimiser les impacts négatifs sur l'environnement.

### 4.1.2 Détermination des critères de localisation

Ces objectifs visent à définir un ensemble de critères pour délimiter la

zone d'étude et régir l'élaboration des variantes de tracés. Ces critères identifient les éléments qui excluent, par leur nature, le passage de la ligne, ceux qui offrent une certaine résistance à son implantation et les endroits compatibles avec cette implantation.

Afin de minimiser le coût économique de la ligne, Hydro-Québec retient les critères suivants:

- minimiser la longueur du tracé;
- minimiser le nombre d'angles;
- éviter les grandes étendues d'eau (lacs naturels, réservoirs);
- franchir les cours d'eau dans leur section la plus étroite pour éliminer les pylônes de traversée;
- éviter les zones de forte érosion et les sols de faible capacité portante (tourbières, marécages...);
- éviter les grands sommets pour réduire les risques de bris liés aux facteurs climatologiques (verglas, givre, vent).

Quant aux critères de localisation pour la protection de l'environnement, ils visent la sauvagarde des ressources du milieu et s'appuient sur les lois qui en régissent l'équilibre et le développement. Ces ressources sont regroupées selon trois domaines: le biophysique, l'humain et le visuel.

Dans le cas du milieu biophysique, les critères retenus visent à:

- éviter les habitats fauniques rares et les zones à haut potentiel (grands ongulés, sauvagine);
- éviter les grands ensembles forestiers à haute valeur écologique;

- éviter les zones à haute densité lacustre et assurer une zone tampon de 200 pieds autour des lacs.

Quant au milieu humain, il faut:

- éviter les agglomérations urbaines;
- éviter les parcs, les zones de villégiature et les zones de concentration d'équipements récréatifs et touristiques;
- éviter les zones agricoles, les plantations et les érablières;
- profiter de l'orientation du cadastre pour éviter de morceler les utilisations actuelles et potentielles;
- tenter d'utiliser les zones industrielles et les zones d'exploitation forestière;
- profiter des terres à tenure publique;
- profiter des corridors existants et favoriser le regroupement des lignes de transport d'énergie tout en assurant la sécurité du réseau.

Quant à l'aspect visuel, il faut:

- éviter les zones où la qualité du paysage risquerait d'être perturbée par la ligne de transport;
- profiter de la capacité d'absorption de la végétation et de la topographie.

### 4.1.3 Inventaires et détermination de la zone d'étude

Les critères précédemment définis, les points du réseau électrique à relier et l'examen du territoire à traverser permettent de définir la zone d'étude à l'intérieur de laquelle seront élaborées des variantes. Cette zone d'étude fait alors l'objet d'un programme exhaustif d'inventaires et de cartographie précisant l'utilisation actuelle et potentielle des

différentes ressources. L'analyse de ces inventaires permet d'identifier et d'évaluer les contraintes qui conditionnent l'élaboration des variantes de tracés.

4.1.4 Elaboration des variantes

Par l'application de ces critères de localisation à l'intérieur de la zone d'étude, des variantes de tracés sont élaborées. Leur nombre de variantes est fonction de la présence des ressources et de l'homogénéité de leur distribution à l'intérieur de la zone d'étude. Cependant, lorsqu'un milieu présente une grande diversité de ressources, il est alors nécessaire d'établir un ordre hiérarchique dans les critères de localisation selon les caractéristiques dominantes du milieu en question.

4.1.5 Evaluation comparative et consultation

L'évaluation des variantes élaborées et leur comparaison permettent à l'initiateur de choisir celle qui correspond le mieux à ses objectifs. Par ailleurs, selon Hydro-Québec, l'évaluation et la comparaison sont faites en tenant compte d'une consultation des principaux organismes de la région.

4.1.6 Choix du tracé préférentiel

Le choix du tracé préférentiel découle de l'optimisation de l'ensemble des données recueillies tant aux étapes de l'inventaire, de l'analyse

que de la consultation. En dernière étape, la variante retenue est examinée en détail afin de déterminer précisément la localisation du tracé final.

## 4.2 Méthodologie de la révision technique

A la page 1 du rapport de révision technique du ministère de l'Environnement, il est mentionné:

> "Le présent document constitue une analyse des connaissances sur le projet et sur le territoire dans lequel cette ligne est susceptible de s'implanter. Il présente une révision technique des études réalisées et une appréciation du projet".

La méthodologie de révision technique choisie par le ministère de l'Environnement consiste à:

- procéder à l'analyse systématique des documents;
- valider les données utilisées;
- valider les méthodes d'identification des impacts;
- les évaluer et apprécier l'ensemble des répercussions du projeté

Pour remplir adéquatement ce mandat, le ministère de l'Environnement requiert l'aide d'une équipe multidisciplinaire.

Dans le cas du présent projet, cette équipe a procédé plus particulièrement à l'analyse du Rapport complémentaire, des Annexes (mai 1979) et du Rapport synthèse (mai 1977) qui a servi de document de référence.

D'autre part, les représentants du ministère de l'Environnement ont fait mention qu'un exercice de validation fut réalisé par des visites sur le terrain permettant de recueillir des informations supplémentaires.

Ces nouvelles données recueillies en partie chez la population interrogée se sont ajoutées aux éléments pris en considération par l'équipe de révision. De plus, on a tenu compte des réponses d'Hydro-Québec aux questions du directeur des Services de protection de l'environnement.

Concernant la procédure de révision technique, le rapport du ministère de l'Environnement spécifie cependant que:

> "La procédure de révision technique établie depuis janvier 1980 implique une série de directives qui sont émises par le ministère de l'Environnement avant que ne soit réalisée l'étude d'impact. Ces directives traitent de la forme et du contenu de l'étude d'impact à réaliser et servent de référence lors de la révision technique".

On ajoute par contre que:

> "Dans le cas du projet de la 3e ligne La Vérendrye-Jonction "J", la nouvelle procédure n'était pas appliquée et par conséquent, aucune directive n'a été envoyée à l'initiateur. Cette révision technique ne peut donc se référer à une directive préalable". (Rapport de révision technique, pages 5 et 6, ministère de l'Environnement, janvier 1980).

## 4.3 Opinion des intervenants sur la méthodologie de l'étude d'impact et sur la révision technique

### 4.3.1 Opinions sur la méthodologie de l'étude d'impact

Pour un spécialiste de l'environnement, la méthodologie d'étude d'impact utilisée par Hydro-Québec peut paraître accessible. Cependant, pour le profane, la compréhension d'une méthode comprenant plusieurs paliers d'analyse est un exercice de taille. Il s'agit de se reporter à la période de consultation et d'information organisée par le Bureau pour saisir toute l'importance de ce problème.

En effet, les citoyens qui ont consulté les documents se sont interrogés sur la façon du promoteur de réaliser son étude d'impact et d'évaluer les conséquences de la ligne de transport sur le territoire de Lanaudière. Bien souvent, la population éprouvait une nette difficulté à saisir toutes les nuances de la méthode et de son utilisation.

On peut résumer ces difficultés par cette phrase entendue à plusieurs reprises:

> "Ce sont là des discussions très techniques qui dépassent notre entendement et celui de la très grande majorité de nous tous". (Corporation du Canton de Rawdon, mémoire 24, p. 314).

C'est pourquoi, afin d'apporter des arguments bien étoffés, certaines municipalités ont choisi de confier à des firmes spécialisées l'analyse de

l'évaluation environnementale d'Hydro-Québec pour préparer leur position devant le Bureau.

Ainsi, les Corporations municipales de Saint-Alphonse, du Canton de Rawdon et du village de Rawdon ont retenu les services de la firme Lise Cormier, architecte-paysagiste, pour exécuter ce travail. La Corporation municipale de Saint-Damien a utilisé, pour sa part, les services de la firme Lecours, Miller et associés Inc., de Saint-Eustache.

Il apparaît donc à la commission que les études d'impacts réalisées par les initiateurs de projets devraient, dans le cadre des consultations publiques et des audiences, être accompagnées de documents résumant clairement les principaux chapitres des rapports déposés.

4.3.1.1 Inventaire des données

L'inventaire des données constitue la base même de toute méthodologie d'étude d'impact. L'initiateur d'un projet peut se prévaloir d'une méthode rigoureuse et même sophistiquée, mais si l'application de cette méthode est appuyée sur des données biophysiques ou socio-économiques inadéquates ou incomplètes, les conclusions de son étude en souffriront.

Cette prémisse fut bien saisie par la population de Lanaudière. En effet, les citoyens consultés ont insisté sur l'importance de la validation des données, exercice auquel doivent se soumettre l'initiateur et les ministères. A cet effet, selon plusieurs intervenants, des visites fréquentes sur le

terrain et des rencontres avec les personnes touchées par le projet sont des mesures efficaces de validation.

Citons, par exemple, monsieur Michel Lauzon de Saint-Damien qui considère que l'on "doit aller sur le terrain dans le but précis de faire un exercice de visualisation dans l'espace avant la réalisation d'un projet, quel qu'il soit". (mémoire 9, p. 50).

De même, monsieur Jacques Lecours, urbaniste-conseil, parlant au nom de la Corporation municipale de Saint-Damien, croit "qu'il est essentiel de bien évaluer les champs et les impacts visuels sur le terrain" (mémoire 36, p. 485).

Au sujet des inventaires d'Hydro-Québec sur le projet de la 3e ligne RTBJ, les citoyens ont souligné certaines erreurs dans les données. En effet, selon monsieur André Dallaire de Saint-Jean-de-Matha, il appert que "dans le tracé EST par exemple, on avait sauté à pieds joints par-dessus les impacts possibles sur la vallée de la Kaiagamac".

De plus, monsieur Henri-Louis Bourdages du Comité de citoyens de Rawdon, a fait remarquer à la commission que l'on pouvait douter de la validité des données colligées par Hydro-Québec puisque:

> "Sur un peu plus de trois (3) milles de tracé dans le canton de Rawdon, monsieur Jacques Côté a fait état devant vous, messieurs, d'au moins quatre erreurs ou omissions". (mémoire 20, p. 172, note 2)

A ce problème de données erronées, le Comité des citoyens de Rawdon, de même que la Corporation du canton de Rawdon, apportent une nuance importante et peut-être même une solution possible concernant les inventaires:

> "... à titre de citoyens, nous sommes convaincus que nul technicien, peu importe son degré de compétence, ses titres, ses études universitaires ou autres, son honnêteté professionnelle, aucun technicien ne possédera jamais la connaissance que nous avons de notre territoire..." (mémoire 30, p. 400)

> "... cette connaissance sera toujours limitée au mandat confié auxdits techniciens par leur supérieur, à l'intérieur d'une période de temps limité". (mémoire 30, p. 400)

A ces remarques, le mémoire de l'Association des propriétaires et locataires du lac Corbeau ajoute que:

> "Si nous avions été impliqués plus tôt, les manques d'Hydro-Québec et du ministère de l'Environnement auraient pu être corrigés et ce sujet serait aujourd'hui clos". (mémoire 8, p. 44)

Cette proposition rejoint d'ailleurs une recommandation formulée par l'UPA de Joliette qui considère qu'il faut:

> "Obliger Hydro-Québec à mettre au courant les populations et spécialement les organismes accrédités dont l'UPA, dès qu'une zone d'étude est choisie en donnant les motifs de cette zone". (mémoire 33, p. 441)

4.3.1.2 Ordre de résistance

Concernant la notion d'ordre de résistance, monsieur Michel Lauzon mentionne:

> "Je ne peux m'empêcher de sourire à la pensée que la présence d'un ravage de chevreuils dans la zone concernée aurait suffi à freiner tous ces projets alors que nous, habitants de la vallée devons lutter pour préserver notre territoire". (mémoire 9, p. 52).

A maintes reprises en cours d'audience, a-t-on fait état de cette crainte que ne soit accordée priorité à la faune plutôt qu'à l'homme. Cependant, il y a lieu d'apporter certaines nuances à cette impression puisque souvent l'habitat faunique n'est considéré qu'en raison de son exploitation par l'homme.

Ces remarques étaient soulevées par l'attitude d'Hydro-Québec à considérer les parcs et les réserves susceptibles d'être protégés comme des résistances de deuxième ordre. Cependant, le comité de révision technique affirme que:

> "L'ordonnance des résistances est apparue discutable surtout en ce qui concerne les résistances de deuxième et de troisième ordre. Nous croyons en effet que la contrainte habitat humain peut être tout aussi importante que celle d'une réserve de chasse et pêche actuelle ou projetée". (Rapport de révision technique des SPE, p. 12).

De même un certain nombre de citoyens croient aussi que l'ordre de résistance est discutable. Ainsi, madame Lucie et monsieur Denis Julien de Saint-Zénon considèrent:

> "Que dans votre ordre de priorité que l'habitat est votre troisième obstacle, est-ce que pour vous l'homme est moins important que la bête ? " (mémoire 16, p. 135).

De même, monsieur Jacques Lecours déclare:

"Que l'habitat humain doit être privilégié" (mémoire 36, p. 481)

et il ajoute:

"Qu'il est important que l'on tienne compte des projets domiciliaires connus et non pas seulement des zones actuellement habitées". (idem)

4.3.1.3 Impacts visuels et fonctionnels

Un nombre limité des nombreux mémoires présentés à la commission fait mention de la méthode utilisée pour identifier et évaluer les impacts. Parmi ces intervenants, on retrouve les firmes Lise Cormier (architecte-paysagiste) et Lecours, Miller et associés Inc., (urbanistes), représentant la Corporation municipale de Saint-Alphonse, le village de Rawdon et canton de Rawdon et la Corporation municipale de Saint-Damien. Chez les citoyens, messieurs André Dallaire de Saint-Jean-de-Matha et Jules Lafortune de Saint-Damien font aussi mention de cette méthode.

D'une façon plus spécifique, la critique touche la définition et l'utilisation du champ visuel, l'application des critères de pondération des impacts, la détermination des zones critiques et l'absence d'un système adéquat de pointage.

4.3.1.3.1 Le champ visuel

Selon la firme Lise Cormier, il semble y avoir un paradoxe entre la définition du champ visuel lors de l'inventaire et son utilisation pour l'évaluation réelle des impacts. On prend surtout l'exemple de Saint-Damien

où le tracé engendre un impact visuel lorsqu'il évite pourtant le champ visuel défini. De plus, la firme Cormier note que:

> " Le rôle des champs visuels dans la phase d'évaluation des impacts n'est pas explicite. Les impacts sont-ils mesurés à partir de zones ou de points ? "
> (mémoire 23, p. 298).

4.3.1.3.2 La pondération des impacts

a) Les impacts visuels - c. - les impacts fonctionnels

Pour la Corporation municipale de Saint-Damien, un impact visuel est aussi un impact fonctionnel puisque la "présence d'une ligne 735kV perturberait le milieu naturel et compromettrait la progression de l'activité économique". (mémoire 36, p. 485).

Hydro-Québec n'a pas établi dans sa méthodologie une pondération entre les impacts visuels et les impacts fonctionnels. Il est donc plus difficile d'évaluer les véritables effets de l'impact visuel sur une municipalité telle que Saint-Damien.

b) Les impacts fonctionnels d'égale intensité

Quant à la Corporation municipale de Saint-Alphonse, elle trouve surprenante la façon dont Hydro-Québec classifie à l'intérieur de son analyse les impacts de semblable intensité. Elle s'explique ainsi à ce sujet:

> "Il est tout à fait aberrant de constater de quelle façon Hydro-Québec classifie l'intensité des impacts à l'intérieur de son analyse... notre société d'état considère

d'égale intensité (faible) l'impact fonctionnel créé par le passage d'une ligne à proximité d'une zone à potentiel de villégiature ou de récréation mais dont la valeur n'est prévisible qu'à long terme et lorsqu'elle traverse des zones perturbées (telles sablières, dépotoirs)". (mémoire 23, p. 247).

c) Critères de pondération

Toujours selon Saint-Alphonse, les critères de pondération utilisés se sont "révélés non seulement superficiels, mais incomplets et arbitraires comme dans le cas des distances de perception, par exemple, qui ne reposent sur aucune base". (mémoire 23, p. 262).

D'autre part, la firme Lise Cormier considère que les limites d'intensité fixées ne tiennent pas compte de la réalité puisque l'intervalle entre deux intensités peut ne pas paraître significatif.

Sur le même sujet, monsieur André Dallaire mentionne que les "points d'impacts qui tombent morts à 1 000 ou 1 500 pieds pour nous, c'est une définition qui est carrément subjective". (ref. enregistrement sonore).

4.3.1.3.3 Zones critiques

La définition et les informations fournies par Hydro-Québec sur la zone critique soulèvent certaines remarques des intervenants. En effet, monsieur André Dallaire, lors de son intervention, mentionne que "la définition d'une zone est très très élastique et très très subjective". D'autre part,

la firme Lise Cormier aborde dans le même sens que monsieur André Dallaire.

Considérant qu'Hydro-Québec a classé le lac Saint-Sébastien zone critique, on peut se poser les questions suivantes: comment se fait-il que le lac Sauvage ne soit pas considéré zone critique ? Quelles sont les raisons qui amènent Hydro-Québec à considérer l'ensemble géographique formé du village de Saint-Damien et des lacs Corbeau et Matambin comme une seule zone critique ?

D'autre part, à ce sujet, monsieur Jules Lafortune signale que: "Pourtant, les études officielles mentionnent toutes les deux Saint-Damien comme une zone critique monolithique. C'eût été une belle occasion pour une équipe de révision, de faire ressortir la disproportion qualitative et numérique d'une zone comme Saint-Damien, comparée à une autre comme le lac Saint-Sébastien, par exemple". (mémoire 1, p. 5)

4.3.1.4 Evaluation des répercussions sociales

Comme tout autre projet d'envergure, une ligne de transport à 735kV entraîne inévitablement des conséquences sur les milieux sociaux. Malheureusement, ce facteur est souvent négligé et monsieur François L. Laurier fait état de ce sujet dans les termes suivants:

"Qu'est-ce qu'on a fait des facteurs psychologiques ? (....)

> "Nous sollicitons donc que des études sérieuses soient entreprises sur ce sujet pour que l'on puisse parler des vrais problèmes qui nous concernent tous et sur lesquels nous sommes adéquatement documentés pour nous prononcer". (mémoire 12, p. 96).

D'autre part, monsieur Laurier, "pour faire réfléchir les gens d'Hydro sur le sujet", suggère une série d'interrogations auxquelles des réponses scientifiques devraient être apportées.

Considérant les interventions à cet égard lors de l'audience, la commission est d'avis que les répercussions sociales sont l'objet d'une préoccupation certaine de la population et qu'il devrait en être tenu compte lors de l'élaboration d'un projet.

4.3.1.5 Evaluation des répercussions économiques

Plusieurs mémoires relèvent un manque de données et d'analyse des impacts économiques entraînés par le passage de la 3e ligne RTBJ. A ce sujet, les représentants du camp d'été Autour du Monde déclarent ce qui suit:

> "Il nous est apparu comme flagrante l'absence de renseignements sur l'impact économique que représenterait l'installation du "tracé EST" de la ligne électrique d'Hydro-Québec". (mémoire 5, p. 32).

D'une manière générale, les interventions sur cet aspect peuvent être regroupées sous trois chefs:

a) la cessation de certaines activités économiques et la disparition d'immeubles;

b) le ralentissement ou l'arrêt du développement de la région;

c) la possibilité de dévaluation des habitations situées près de la ligne.

Concernant la vocation touristique régionale, l'Association touristique régionale (Tourisme Lanaudière) déclare:

> "La préoccupation manifeste du passage de la ligne 735kV dans Lanaudière s'inscrit dans le mouvement de prise en charge du développement régional par le milieu lui-même, les citoyens et leurs représentants voulant éviter les erreurs permanentes qui se sont produites ailleurs, par manque de considérations environnementales à long terme". (mémoire 10, p. 73).

La Chambre de commerce de Rawdon renchérit en déclarant:

> "La Chambre de commerce de Rawdon consciente de la nécessité (s'il y a lieu) de transport hydroélectrique pour suffire aux demandes grandissantes, aurait aimé voir des études sérieuses de la part de l'environnement, où l'on aurait, le plus objectivement possible, établi un tracé qui aurait été de moindre impact pour l'environnement et l'économie des municipalités sur lesquelles Hydro doit établir ses pylônes". (mémoire 26, p. 370).

La région de Lanaudière est sans contredit une région à vocation récréative et touristique. L'évaluation environnementale d'Hydro-Québec reconnaît ce fait. Cependant, la commission considère que si un jugement devait être apporté sur les conséquences de la ligne 735kV proposée dans cette région, nous n'aurions pas les éléments nécessaires pour établir sérieusement

l'intensité et l'envergure de ces conséquences.

D'autre part, plusieurs interrogations ont été soulevées concernant la dévaluation des propriétés adjacentes à la future ligne hydro-électrique. Encore là, aucune évaluation ou étude pertinente ne fut réalisée sur ce sujet. Nous traitons de ce problème dans le chapitre portant sur les tracés.

4.3.2 Réaction de la population face à la révision technique

A plusieurs reprises dans ce rapport, nous avons discuté du rôle du ministère de l'Environnement et du rapport de révision technique. Sans reprendre une à une les argumentations des intervenants, nous pouvons ressortir quelques interventions qui résument bien le sentiment général exprimé par la population lors de l'audience. Premièrement, concernant les moyens du ministère de l'Environnement, la Corporation du canton de Rawdon déclare:

> "Les Services de protection de l'environnement ne possédaient pas les moyens techniques nécessaires pour effectuer une contre-analyse complète de l'étude effectuée par le promoteur et qu'ils devaient, par conséquent, se contenter d'effectuer une telle contre-analyse à partir des données mêmes de l'initiateur". (mémoire 24, p. 311).

Monsieur Jules Lafortune poursuit dans le même sens en mentionnant:

> "Une révision implique l'approfondissement et l'élargissement d'une étude, non pas une simple recollection de sa nomenclature et de sa méthode". (mémoire 1, p. 4).

Enfin, l'UPA recommande au ministère de l'Environnement:

> "De contre-expertiser les données d'Hydro-Québec d'une façon sélective tout au moins". (mémoire 33, p. 441).

## 4.4 Analyse et conclusions

Avant de procéder à l'analyse de la méthodologie utilisée par Hydro-Québec pour réaliser son étude d'impact, il convient de rappeler les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, en regard des projets de lignes électriques, la loi exige d'Hydro-Québec, un certificat d'autorisation du directeur des Services de protection de l'environnement. Les conditions pour obtenir ce certificat figure au Règlement général relatif à l'administration de ladite loi (règ. 75-430, 15 août 1975). Selon ce règlement, à l'article 7:

> "La demande de certificat d'autorisation doit, cependant, être accompagnée d'une étude des alternatives au tracé proposé pour ledit projet,
>
> ainsi que:
>
> les conséquences de ces tracés alternatifs sur l'environnement et les différents usages que l'on peut faire de celui-ci".

De l'avis de la commission, Hydro-Québec a fourni les informations requises par la loi à l'appui de sa demande d'autorisation. La commission considère en effet qu'Hydro-Québec a présenté des alternatives au tracé proposé et que ces alternatives ont fait l'objet d'une identification et d'une évaluation de leurs conséquences sur l'environnement et sur les

différents usages que l'on peut faire de celui-ci.

Dans les lignes qui suivent, nous procéderons à l'analyse des différents thèmes élaborés dans le chapitre 4.1 concernant la méthodologie de l'étude d'impact réalisée par Hydro-Québec.

### 4.4.1 Approche méthodologique d'Hydro-Québec

Dans son analyse de l'approche méthodologique d'Hydro-Québec, la commission se devait de considérer les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et les intentions fort justifiées d'Hydro-Québec de procéder à la construction de différents ouvrages telles que les lignes hydro-électriques, en tenant compte de leur intégration harmonieuse dans le milieu environnemental.

Dans un document intitulé "Les lignes de transport et l'environnement", déposé devant le Conseil consultatif de l'environnement en mai 1974, Hydro-Québec présente un certain nombre d'objectifs, de politiques et de règles de conduite qu'elle entend mettre de l'avant de façon à mieux intégrer le réseau de lignes de transport à l'environnement humain et naturel.

Après avoir défini de façon généreuse la notion d'environnement, Hydro-Québec dit vouloir intégrer, au stade de la planification d'un projet, les aspects environnementaux au même titre que les aspects techniques et économiques.

La commission est d'avis que ces déclarations d'Hydro-Québec sont hautement louables. Cependant, on doit constater qu'il y a peut-être discordance entre ces principes généraux de planification et la planification particulière du projet La Vérendrye-Duvernay. En effet, il apparaît que les éléments environnementaux n'ont peut-être pas été pris en considération au même titre que les aspects techniques et les aspects économiques lors des premières étapes de la planification du projet.

On souscrit généralement à l'approche suivant laquelle il ne suffit pas qu'un projet réponde à des besoins identifiés pour qu'il soit déclaré acceptable mais aussi que ce projet soit la meilleure approche technique, économique et environnementale répondant aux besoins à satisfaire.

### 4.4.2 Objectifs et critères pour le choix d'un tracé

Avant de procéder à l'élaboration d'un projet de ligne, Hydro-Québec définit un ensemble d'objectifs dans le but de réduire le coût économique des lignes de transport, d'assurer la fiabilité du réseau et de protéger l'environnement.

L'objectif de minimiser le coût économique des lignes, de même que les critères définis pour atteindre cet objectif vont de soi. Il en est de même pour l'objectif de fiabilité du réseau. Cependant, le critère voulant qu'on ne passe pas plus de deux lignes dans un même corridor nous apparaît beaucoup plus discutable. Ce critère permettrait, selon Hydro-Québec, de réduire les risques de perte de circuit dans les cas de torna-

des, de verglas, de chute d'aéronefs ou encore de sabotage. La commission considère que la fréquence de ces incidents de même que la probabilité de leur conjonction atténuent considérablement la portée que l'initiateur a cru bon leur donner.

L'objectif de protection de l'environnement d'Hydro-Québec fait appel à des notions selon lesquelles le territoire peut offrir un certain nombre de résistances plus ou moins importantes au passage d'une ligne hydro-électrique. Hydro-Québec considère que la hiérarchisation des ordres de résistance n'est pas chose simple. Cependant, comme nous l'avons déjà expliqué dans des chapitres antérieurs, la détermination de ces ordres de résistance fait partie de la méthodologie retenue.

Considérer les réserves de Joliette et de Mastigouche comme des territoires à protection absolue même si ceux-ci ne sont protégés en vertu d'aucune loi, semble discutable aux yeux de la commission. Celle-ci comprend, cependant, que, lors de la réalisation des études environnementales d'Hydro-Québec, la politique québécoise concernant les parcs et réserves était moins précise qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Enfin, la commission déplore le fait que la méthodologie d'Hydro-Québec n'ait pas différencié les aménagements actuels ou futurs de même que les potentiels des terres publiques par rapport aux terres privées.

### 4.4.3 Examen du territoire et détermination de la zone d'étude

La zone d'étude correspond au territoire devant faire l'objet d'inven-

taires détaillés. Ce territoire doit être proportionnel à l'ampleur du projet envisagé.

Dans le but de déterminer cette zone d'étude, Hydro-Québec mentionne que la 3e ligne RTBJ doit répondre à l'accroissement des charges du centre-ville et de la rive sud de la région de Montréal, lesquelles seront desservies par le poste Hertel. On dit, à la page 15 du dossier Rapport synthèse:

> "La troisième ligne (3e) requise pour le 1er juin 1981, répondra à l'accroissement des charges du Centre-Ville et de la Rive Sud de la région de Montréal qui seront desservis par le poste Hertel".
>
> "A partir du poste de manoeuvre La Vérendrye, la troisième (3e) ligne doit se diriger vers le poste Hertel afin de raffermir le sud-est du réseau de ceinture de la région métropolitaine en passant par la région Contrecoeur-Sorel et y raccorder le nouveau poste de transformation Carignan 735-230kV"
>
> On comprend que la 3e ligne devrait aboutir au poste Hertel, c'est-à-dire là où le besoin a été identifié. On comprend aussi que cette 3e ligne doit raccorder un futur poste à construire près de Sorel.

Techniquement, cependant, le point d'arrivée de la 3e ligne n'est pas Hertel. Par un jeu de dérivations et de jonctions des lignes existantes, Hydro-Québec répond aux besoins identifiés à Hertel ainsi qu'à Carignan. Pour répondre aux besoins de ces deux postes, elle crée un déficit au poste Duvernay. En effet, avant que le système ne soit élaboré système de jonctions, deux lignes à 735kV parvenaient au poste Duvernay. Après

dérivation, une seule ligne parviendra à ce dernier poste. L'objectif de la 3e ligne n'est plus de répondre aux besoins de Hertel en passant par Carignan, mais bien de combler le déficit créé au poste Duvernay par la dérivation d'une de ses lignes d'alimentation. Le nouveau projet consiste donc à relier le poste La Vérendrye au poste Duvernay, à l'intérieur d'une problématique visant à assurer au poste Hertel un approvisionnement énergétique suffisant.

La commission constate que la zone d'étude a été déterminée comme si la 3e ligne devait se rendre au futur poste Carignan pour ensuite continuer au poste Hertel, alors qu'en fait la 3e ligne doit se rendre au poste Duvernay. La commission se doit de conclure que la zone d'étude n'a pas été déterminée selon les règles de l'art puisqu'elle n'englobe pas le poste Duvernay.

4.4.4 Etude d'environnement

Concernant ce chapitre, nous n'avons pas l'intention d'élaborer très longuement mais il y a lieu de considérer qu'une collaboration plus étroite entre le personnel chargé des inventaires biophysiques et socio-économiques d'Hydro-Québec et les organismes municipaux et régionaux, aurait eu pour avantage de mieux préciser les composantes du territoire étudié ainsi que, d'une manière générale, les projets de développement envisagés par les collectivités locales.

Nous avons déploré qu'Hydro-Québec n'ait pas poussé plus loin l'analyse de certains projets de développement qui leur avaient été signalés lors

de leur inventaire.

Même si nous considérons que cette pratique peut s'avérer fort délicate et complexe, il y aurait lieu d'en tenir compte davantage.

4.4.5 Etude d'impact

4.4.5.1 L'importance du champ visuel

Nous admettons au départ que la notion de champ visuel est très importante dans la détermination des impacts. Hydro-Québec définit le champ visuel comme étant une superficie de paysage accessible au regard de l'observateur et faisant abstraction des obstacles ponctuels. Cette profondeur de champ se limite donc à 2 000 pieds. Hydro-Québec considère qu'au-delà de 2 000 pieds, le champ visuel n'est plus affecté.

Cette méthode nous semble, à première vue, fort discutable, compte tenu de toutes les possibilités que l'on peut retrouver dans une zone aussi accidentée que la région Lanaudière.

La commission considère qu'Hydro-Québec a tout de même fait un effort considérable pour mettre au point cette méthode d'identification des champs visuels. Elle l'encourage à raffiner ses techniques à ce sujet, compte tenu de la portée de ce type d'impact en milieu de villégiature.

Plusieurs intervenants ont souligné que le passage d'une ligne électri-

que à la vue d'une population de villégiateurs et de touristes, pourrait éventuellement affecter le développement récréo-touristique de cette région.

En effet, Hydro-Québec distingue formellement un impact visuel d'un impact fonctionnel. A cet égard, l'initiateur déclare que l'implantation d'une ligne 735kV à proximité d'une zone habitée ne constitue qu'un impact visuel. Cette dichotomie a pour effet qu'un impact ne peut être considéré comme fonctionnel même si un tel impact peut perturber la fonction et l'usage d'un territoire touché.

4.4.5.2 Les zones critiques

A la page 83 des Annexes, Hydro-Québec mentionne que:

> "Les points critiques d'impact sont regroupés partout là où ils forment une concentration particulière. On identifie ainsi les zones où les impacts de la ligne projetée affectent le milieu qui dépassent une entité foncière particulière et qui s'étendent à un ensemble de lacs, de chemins, de rangs ou encore, à une municipalité ou à un village".

Suite à cette définition, on peut facilement constater que la région de Saint-Damien constitue une véritable zone critique puisque la ligne de transport aurait un impact sur les lacs, les chemins, les rangs ou encore, sur le village de Saint-Damien.

Par contre, cette définition semble moins juste dans le cas du lac

Saint-Sébastien considéré par Hydro-Québec comme zone critique. Il est vrai, cependant, que la ligne affectera possiblement 20% des propriétaires riverains de ce lac. L'emploi des mots "entité foncière particulière" n'aide d'ailleurs en rien à la bonne compréhension de la méthode.

Nous considérons qu'Hydro-Québec, par cette notion de zone critique, ait voulu ajouter un deuxième palier de comparaison des points d'impact mais nous considérons tout de même qu'il y aurait lieu de préciser cette notion et de l'utiliser avec la plus grande prudence.

4.4.6 Pondération des facteurs

A ce sujet, la commission s'interroge sur la nécessité et l'efficacité d'un système de pondération des éléments qui caractérisent la nature des impacts, leur envergure, leur intensité, de même qu'au niveau de la combinaison intensité-envergure.

Dans sa méthodologie, Hydro-Québec n'a pas eu à établir une pondération entre les impacts visuels et les impacts fonctionnels. Cependant, il faut se demander si une telle pondération est nécessaire et, si oui, est-il possible de la rendre opérationnelle ?

Il appert à la commission que plusieurs intervenants auraient souhaité voir Hydro-Québec utiliser semblables facteurs de pondération par lesquels il aurait été plus facile d'apporter des conclusions d'ordre ma-

thématique.

L'emploi par Hydro-Québec de termes tels que régional, local, sous local comme fort, très fort, moyen ou faible pour qualifier l'envergure et l'intensité des impacts, constitue une forme de pondération qualitative qui s'apparente à l'analyse comparative de ces points d'impact.

Cependant, il faut sérieusement se demander si, par exemple, une ligne 735kV traversant la route 131 crée véritablement un impact régional ?

De même peut-on s'interroger sur l'importance de la présence ou de l'absence d'activités humaines dans la détermination de l'envergure et l'intensité des points d'impact.

Si nous considérons, tel qu'Hydro-Québec le mentionne, qu'un impact est très fort lorsqu'un individu se trouve à moins de 200 pieds de la ligne de transport et que cet impact se réduit à fort lorsque l'individu se situe entre 200 et 2 000 pieds, nous ne pouvons que souscrire à l'affirmation d'un représentant d'Hydro-Québec lors de l'audience, que ces chiffres de 200, 2 000 et 4 000 pieds sont basés beaucoup plus sur l'expérience que sur une relation mathématique. Un tel degré d'abstraction ne nous semble pas tenir compte de la topographie d'une part, et d'autre part, de préoccupations que la subjectivité ne permet pas de réduire à semblables prémisses.

4.4.7 Tracé préférentiel

Dans cette dernière étape de sa méthodologie, Hydro-Québec évalue d'une manière plus précise les impacts prévisibles qu'une ligne de transport entraînerait sur le milieu environnemental de manière à ce que des ajustements puissent être apportés dans sa localisation avant d'en amorcer sa construction.

Cette dernière étape du choix du tracé préférentiel conduit à l'élaboration de mesures de mitigation nécessaires à l'optimisation d'un tracé acceptable.

La commission considère que cette étape est extrêmement importante et que plusieurs impacts sectoriels peuvent être passés inaperçus lors de l'évaluation environnementale. Il est donc impérieux que des mesures de protection et d'aménagement minimisant ces conséquences locales soient adoptées.

Après élaboration de ces mesures de mitigation, la commission croit, cependant, qu'il y aurait lieu d'évaluer les répercussions dites résiduelles que pourrait entraîner un tel projet sur l'environnement. Cette pratique contribuerait d'une manière appréciable aux efforts d'harmonisation d'un projet de développement avec le milieu naturel.

### 4.4.8. Analyse de la méthodologie de la révision technique du ministère de l'Environnement.

La révision technique réalisée par le ministère de l'Environnement a pour objectif d'analyser les conséquences environnementales des projets

qui lui sont soumis pour approbation et de valider les informations contenues dans l'étude d'impact de l'initiateur.

Compte tenu de la difficulté de départager le rôle du ministère de la méthode utilisée, la commission a préféré réserver son opinion à ce sujet au chapitre sixième du présent rapport.

# CHAPITRE 5

# LES TRACÉS

# CHAPITRE 5

# LES TRACÉS

## 5.1 Considérations d'ordre général

Prenant en considération l'ensemble de l'information accumulée et les opinions émises au cours de l'audience, reprenant d'autre part l'analyse détaillée des documents déposés par Hydro-Québec à l'appui de sa requête, analyse à laquelle le Bureau s'est livré depuis que le mandat lui a été confié par le ministre de l'Environnement, le présent chapitre sera consacré à l'étude des tracés EST et OUEST par élaboration de divers scénarios.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de préciser brièvement pourquoi la commission a opté pour ce procédé. Au cours de l'audience, un effort particulier a été fait dans le but d'identifier les critères discriminants permettant à la commission de hiérarchiser ou de jauger les impacts provoqués par chacun des tracés propos On a vu, dans le chapitre consacré à la méthodologie, les carences des méthodes utilisées par Hydro-Québec en ce sens. Les scénarios que la commission a dressés visent essentiellement à sérier les problèmes selon les tracés et selon que l'impact identifié affecte soit l'utilisation actuelle du sol, y compris le milieu biophysique, soit son utilisation potentielle prévisible. Pour ce faire, la commission a repris chacun des impacts identifiés par Hydro-Québec de même que les impacts relevés par les personnes, groupes ou municipalités qui se sont adressés à la commission lors de l'audience. La commission a ainsi dégagé qua-

tre scénarios, soit deux par tracé, un premier scénario considérant les utilisations actuelles du territoire pouvant être affectées par le passage de la ligne de transport d'énergie d'électricité et un second scénario considérant les potentiels d'utilisation du territoire, dans la mesure où ces utilisations potentielles avaient déjà fait l'objet de plans ou de démarches préliminaires et non pas d'un simple exposé d'intention. Cette façon de procéder a ainsi permis à la commission d'avoir un portrait de l'impact global que pourraient avoir et le tracé EST et le tracé OUEST tant sur le territoire tel qu'il est présentement que sur le territoire tel qu'il devrait être dans les années à venir, compte tenu des projets en cours d'élaboration et compte tenu, lorsque tel est le cas, des plans de zonage adoptés ou en voie d'adoption. Ce type de portrait rend alors plus facile la comparaison entre chacun des deux tracés.

Précisons immédiatement que la commission a dû procéder à des vérifications dans le but de valider certaines informations fournies lors de l'audience. En effet, le processus de l'audience constitue en soi une méthode de validation en ce que les données et les impacts identifiés par l'initiateur sont susceptibles d'être, et sont effectivement, critiqués, corrigés, revisés ou complétés par les propos et les commentaires des intervenants au cours de l'audience. D'autre part, par le jeu du recoupement des interventions en cours d'audience sur un même sujet, il est possible de procéder à la validation des informations supplémentaires données à l'audience et qui n'avaient pas été soulevées par l'initiateur dans son étude d'impact. Malheureusement, une partie de ces dernières données reste invérifiée, et parfois malheureusement aussi invérifiable, à la fin de l'audience. C'est donc sur ces der-

nières que le Bureau a principalement fait porter son effort de vérification et de validation.

Avant d'entreprendre la description détaillée de chacun des scénarios, il faut de plus mentionner, pour la bonne compréhension du lecteur, qu'il s'est avéré nécessaire de subdiviser les tracés proposés en un certain nombre de tronçons équivalant approximativement aux limites des municipalités éventuellement touchées. A l'intérieur de ces mêmes tronçons, au besoin, les tracés ont été subdivisés en unité d'environnement ou secteur regroupant plusieurs impacts.

## 5.2 Scénario 1: Tracé EST. Utilisation actuelle du territoire

Les municipalités touchées par le tracé EST sont les suivantes: Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon et Saint-Damien-de-Brandon.

### 5.2.1 Saint-Michel-des-Saints

A Saint-Michel-des-Saints, l'impact le plus septentrional identifié par Hydro-Québec affecte le chemin Saint-Donat reliant Saint-Michel-des-Saints à Saint-Guillaume (impact no 71, Annexes, page 164). Hydro-Québec a qualifié d'impact visuel local fort le passage du tracé perpendiculairement au chemin Saint-Donat. Monsieur Marcel Champagne, maire de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Michel-des-Saints, dans son intervention orale lors de la deuxième partie de l'audience, a mitigé l'importance accordée à cet impact par Hydro-Québec en rappelant que la ligne 735 kV

dans son tracé EST ou son tracé OUEST ne dérangerait aucun villégiateur ou résident par le seul fait de la traversée de cette route. Pour les membres de la commission, ce chemin étant relativement peu utilisé, sa traversée ne constitue qu'une entrave mineure à l'utilisation actuelle du sol.

Sous l'impact no 72 des dossiers d'Hydro-Québec, un ravage d'orignaux serait traversé sur une distance d'environ 2700 pieds, créant ainsi un impact fonctionnel local fort. Effectivement, il s'agit là du ravage connu sous le nom de "ravage de la Matawin nord", qui s'étend depuis la rivière Matawin vers le sud-ouest, jusqu'aux environs du lac à la Dame. Ravage de grande importance composé d'une trentaine de sujets, le tracé EST proposé empiéterait sur la pointe nord-est de celui-ci. Bien que le tracé n'affecterait que la zone limitrophe de ce ravage de grande étendue, l'intensité "fort" attribuée à cet impact par l'initiateur nous semble des plus pertinentes, compte tenu du fait que l'emprise constituerait le premier accès au ravage, accès d'autant plus lourd de conséquences que seulement 1500 mètres séparent, à cet endroit, les abords du ravage du chemin Saint-Donat.

Des autres impacts identifiés par Hydro-Québec et par les intervenants dans la région de Saint-Michel-des-Saints, le plus important pour les membres de la commission est celui du lac England, portant le numéro 75, page 165, volume Annexes. A cet effet, les autorités de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints confirment l'information déjà fournie par l'initiateur à l'effet que ce lac constitue la source d'approvisionnement en eau potable de la mu-

nicipalité. On peut évaluer que le tracé EST passerait dans le bassin versant du lac England à moins de 500 mètres de sa pointe sud-ouest à l'intérieur du champ visuel de celui-ci, à une élévation de 425 mètres, soit quatre (4) mètres au-dessus du niveau du lac et à environ 50 mètres à l'extérieur de la zone identifiée par l'initiateur comme étant une résistance de troisième ordre faible, c'est-à-dire, un habitat faunique intéressant et présentant un potentiel de développement récréatif intégré bien que non aménagé à l'heure actuelle. Si ce tracé devait être choisi, des mesures particulières devraient être prises pour éviter que les épandages éventuels d'herbicides, nécessaires à l'entretien de l'emprise, endommagent la qualité de l'eau du lac England et n'affectent ainsi l'approvisionnement en eau potable de Saint-Michel-des-Saints. Cet usage du lac England est de la plus haute importance considérant les difficultés nombreuses qu'ont, en général, les municipalités à préserver la qualité de leurs réserves en eau potable. Il faut donc prendre en considération ce point d'impact avec une attention toute particulière.

Plus au sud, des intervenants de Saint-Zénon comme de Saint-Michel-des-Saints, ont insisté sur le fait que le tracé traverserait, sur toute sa longueur, un développement domiciliaire identifié par Hydro-Québec comme étant l'impact 328 (Annexes, page 165), sis dans la paroisse de Saint-Michel-des-Saints mais contigu à la limite nord de la municipalité de Saint-Zénon, à l'ouest de la route 131. Vérification faite auprès de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et du bureau d'enregistrement, il s'agit là du lot 48 du rang VI du canton Provost, propriété de monsieur René Robillard. Depuis que la paroisse de Saint-Michel-des-Saints a commencé à émettre des

permis de construction, soit en 1976, aucun tel permis n'a été accordé sur ce lot. D'autre part, une visite des lieux nous a permis de constater que le lot avait été subdivisé, que des rues avaient été ouvertes mais que la végétation y avait progressivement repris ses droits, sans qu'aucun pavage n'ait été effectué et sans qu'aucun édifice n'ait été érigé, à l'exception d'une résidence sise à la limite du lot, propriété de monsieur Andrew Toth. Bien que tel développement serait irrémédiablement compromis par l'implantation du tracé EST à cet endroit, la commission constate que ce projet de développement domiciliaire n'a connu qu'un début de réalisation qui semble avoir été abandonné par la suite, compte tenu de l'aspect actuel du lot. La subdivision étant déjà portée sur la carte topographique établie par le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en 1974, et compte tenu du fait qu'aucun permis de construction n'a encore été émis à cet endroit, la commission ne partage pas l'opinion de l'initiateur à l'effet qu'il faille classer cet impact comme étant fonctionnel, local, très fort. En terme d'usage actuel du territoire, la commission en vient à la conclusion que le tracé EST proposé n'aurait aucune incidence sérieuse sur le lot 48 du rang VI du canton Provost. Il en va de même des lots 48-a et 48-b sur lesquels est situé le camping "Belle étoile".

### 5.2.2 Saint-Zénon

A la limite des municipalités de Saint-Michel-des-Saints et de Saint-Zénon, la ligne à 735 kV traverserait la route 131 en diagionale, en milieu découvert. Il s'agit là de l'unique endroit où un des deux tracés proposés fran-

chit la route 131, laquelle constitue le seul axe routier permettant d'accéder aux municipalités des Hautes-Laurentides de la région Lanaudière, soit Saint-Zénon, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Ignace-du-Lac. Considérant qu'il s'agit là du croisement de routes le plus important et le plus significatif des tracés EST ou OUEST, la commission est totalement d'accord avec l'initiateur et avec le mémoire de la Corporation municipale de Saint-Zénon pour accorder à cet impact la mention: visuel, régional, fort.

On ne saurait passer sous silence l'impact sur l'utilisation actuelle du sol à proximité de la route 131, dans la partie nord de Saint-Zénon, considérant que le tracé traverserait, dans cette zone, une vingtaine de terres en tenure privée. A cet effet, il faut relever les mémoires de monsieur G.-Henri Durant (mémoire 17) cultivateur né sur sa terre, ainsi que le mémoire de madame Lucie et monsieur Denis Julien (mémoire 16) installés depuis peu sur une terre voisine de celle de monsieur Durand. Quant au mémoire présenté par madame Rachelle Morin, son intervention orale nous a porté à croire qu'elle était aussi propriétaire d'une terre contiguë à celles de messieurs Durand et Julien, mais, vérification faite, nous avons constaté qu'elle était en réalité propriétaire d'un immeuble sis à environ deux (2) kilomètres de l'emprise. Des témoignages donnés lors de la deuxième partie de l'audience par les propriétaires ou résidents de terrains sis à proximité du croisement de la route 131 et du tracé EST proposé, il appert que plusieurs de ceux-ci sont d'anciens citadins qui ont décidé d'acheter un lot dans la vallée de la rivière du Sauvage avec l'intention d'y faire de l'exploitation agricole ou de l'élevage. Cependant, peu de ces projets d'ex-

ploitation se sont actuellement réalisés et le passage de la ligne aurait sans doute plus d'effets dans un scénario touchant le potentiel de développement que l'utilisation actuelle du sol. D'autre part, il n'en demeure pas moins que le tracé EST marquerait d'une cicatrice un décor qui a souvent été le principal motif d'établissement à cet endroit. Malheureusement, on ne révèle aucune telle constatation dans la déclaration d'impact de l'initiateur, à l'annexe 7 du volume Annexes.

Après avoir traversé la route 131 et avoir chevauché les terres en tenure privée dont il est fait mention ci-haut, le tracé EST bifurque vers le sud-ouest pour emprunter dans sa plus grande partie, la vallée des rivières du Sauvage et du Pin Rouge, dans les limites de la municipalité de Saint-Zénon, coupant ainsi à angle droit les chemins Champagne et du rang Saint-François. Il a été maintes fois fait mention en cours d'audience, de la beauté saisissante et du caractère bucolique de cette vallée, orientée nord-sud depuis la pointe sud-est du lac Kaiagamac jusqu'au chemin du rang Saint-François, soit une distance d'un peu moins de dix (10) kilomètres. Le tracé EST entrerait dans cette vallée par son côté ouest pour la suivre longitudinalement pendant environ six (6) kilomètres et demi. L'observateur qui se place à l'extrémité du chemin du rang Saint-François, par exemple, devant la maison de monsieur Guy Pageau, embrasse du regard l'ensemble de la vallée, y compris le lac Kaiagamac et la municipalité de Saint-Michel-des-Saints à l'arrière plan. Cette vue d'ensemble est rendue possible par le fait que la vallée est inclinée légèrement mais régulièrement du sud-est vers le nord-ouest, de la cote 490 mètres à la cote 364 mètres, à l'élévation du lac Kaiagamac.

Sur le chemin du rang Saint-François lui-même, on dénombre une douzaine de résidents alors qu'à l'intérieur du bassin de la Sauvage, on retrouve: une partie de la route 131 avec les terres agricoles dont nous avons traitées précédemment, le lac Brochet, le chemin Champagne et le rang Saint-Joseph. C'est sur ce dernier chemin qu'est situé le plus grand nombre de constructions domiciliaires de la vallée, soit en tout une vingtaine. Cependant, les résidents du rang Saint-Joseph n'auront éventuellement pas vue directe sur la ligne, bien que celle-ci coure parallèlement au chemin, du côté ouest, à une distance variant entre 1500 et 2000 mètres. Quant au chemin Champagne, on n'y retrouve aucune construction domiciliaire, ce chemin ayant principalement une vocation d'accès à la réserve de Mastigouche ainsi qu'aux lacs Saint-Stanislas, Poisson, du Nord, Riendeau et Provost de même qu'aux clubs Morocco et Canot d'Ecorce. Cependant, nous n'avons pu obtenir plus d'informations concernant l'impact réel que pourrait avoir cette ligne sur les usagers de ce chemin puisqu'aucune statistique n'existe sur le nombre d'utilisateurs du chemin Champagne. Reste le lac Brochet où deux chalets auront vue sur la ligne.

Des résidents du chemin du rang Saint-François, la commission a eu l'occasion de recevoir des mémoires de monsieur Guy Pageau, d'un groupe de citoyens du rang Saint-François ainsi que de madame Josette Trépanier et de monsieur Pierre Gagnon.

Les mémoires versés lors de l'audience comme les représentations orales à l'appui de ceux-ci ne font que confirmer l'impression très forte qu'a laissée aux commissaires la visite du rang Saint-François et de la vallée de la

rivière du Sauvage. Nous nous étonnons d'ailleurs du type d'identification d'impact qui a été fait au sujet de cette zone. En effet, l'initiateur n'y mentionne des impacts fonctionnels ou visuels qu'aux numéros 326, 321, 322 et 323 de sa Déclaration d'impact, à la page 166, volume Annexes. Certes, Hydro-Québec a de plus fait du couloir de la Sauvage une des trois zones critiques du tracé EST, tel que porté à la page 74 du Rapport complémentaire. Cependant, ni la description de cette zone critique, ni les impacts ci-haut énumérés, ne tiennent compte de la remarquable unité de paysage que l'observateur est à même de saisir depuis le belvédère naturel que constitue le chemin du rang Saint-François. A titre d'exemple, l'impact numéro 323 mentionne que le tracé traverserait le chemin Saint-François "perpendiculairement en milieu boisé à proximité de bâtiments". D'autre part, cette vallée n'est identifiée comme zone critique que compte tenu du fait qu'en bordure de celle-ci s'est développé le seul axe de peuplement entre Saint-Zénon et Saint-Michel-des-Saints, le long de la 131. Ces évaluations ignorent la vallée des rivières du Sauvage et du Pin Rouge dans son ensemble pour ne retenir que des aspects ponctuels, morcellant le territoire sans l'aborder dans sa totalité. Le mémoire déposé par un groupe de citoyens du rang Saint-François et présenté par madame Carmen Gignac est une illustration sans doute plus sensible mais certainement plus éloquente du caractère grandiose de ce site qui a su conserver jusqu'à ce jour son unité et son équilibre.

Pour la commission, le couloir des rivières du Sauvage et du Pin Rouge constitue un site d'un intérêt et d'une importance égaux à la vallée dite de la Coulée des Nymphes, immédiatement à l'ouest de Saint-Zénon. Pour les mêmes

raisons que celles exprimées par Hydro-Québec pour écarter le tracé CENTRE afin de ne pas empiéter sur la Coulée des Nymphes, nous considérons que la vallée de la rivière du Sauvage devrait absolument être évitée par quelque tracé que ce soit, afin d'en protéger l'équilibre actuel.

Sur un plan fonctionnel, pour reprendre la terminologie d'Hydro-Québec, le tracé EST, à la traverse du chemin du rang Saint-François, passerait à proximité immédiate des résidences de monsieur Guy Pageau à l'ouest et de monsieur Pierre Gagnon et de madame Josette Trépanier à l'est, ces deux résidences étant distantes l'une de l'autre d'environ 150 mètres. Non seulement, le tracé endommagerait-il de façon irrémédiable la qualité du milieu de vie de ces deux résidents mais il compromettrait un développement de villégiature déjà entrepris par monsieur Guy Pageau. Ce dernier, lors de son intervention orale du vendredi 22 février, a longuement décrit à la commission, plan à l'appui, le type de développement qu'il a planifié autour d'un lac de barrage, situé au sud de sa propriété et identifié par Hydro-Québec comme étant l'impact numéro 327. Vérification faite, il appert que le tracé EST serait tangent à ce lac, en longerait la rive sur une courte distance et compromettrait de façon définitive cet aménagement, compte tenu de la proportion entre la surface relativement réduite du lac et la hauteur des pylônes qui le borderaient du côté est. S'il fallait que le tracé EST soit implanté dans cette zone, des mesures de mitigation devraient être étudiées de façon à suivre une ligne 120 kV existante, en direction de la réserve de Mastigouche et dont nous reparlons ci-après. Ce pis-aller aurait pour effet d'éviter de perturber directement la vie de ces résidents du rang Saint-François.

Pour conclure sur ce sujet de la vallée de la Sauvage, il a été fait mention de l'inquiétude que soulève l'usage éventuel des herbicides qui pourraient entraîner des problèmes d'intoxication des milieux aquatiques riches que constitue une zone à marécages d'environ 1500 mètres de longueur et de 1000 mètres de largeur, sise à la partie sud du lac Kaiagamac, à l'embouchure de la rivière du Sauvage.

L'enquête a révélé assez peu de choses nouvelles entre le chemin du rang Saint-François et la limite septentrionale de la vallée de la Matambin, soit la majeure partie du tracé EST. Cependant, il faut noter plusieurs observations de résidents de Saint-Zénon à l'effet d'emprunter le couloir déjà existant d'une ligne à 120 kV, à l'intérieur de la partie nord de la réserve de Mastigouche. Pour ces personnes, il y aurait lieu de déplacer légèrement à l'est, le tracé proposé au niveau des alignements B6116 et B6101. Bien que l'initiateur ait classé les réserves provinciales dans les résistances de deuxième ordre (c'est-à-dire qu'Hydro-Québec s'est imposée de ne pas empiéter sur les espaces susceptibles d'être progégés), il a été admis, en cours d'audience, par l'ingénieur Jacques Rouleau, qu'il n'existait aucune contrainte légale en ce sens et que telle proposition de passer à l'intérieur de la réserve de Mastigouche présentait même des avantages sur le plan technologique. Incidemment, quant à la contrainte légale, la Loi sur les parcs, L.R.Q., c. P-9, à son article 7 (d), stipule que "le passage d'un viaduc, de gazoduc, et de ligne de transport d'énergie est interdit à l'intérieur d'un parc". Il n'est fait mention nulle part de telles interdictions pour les réserves, les réserves fauniques ou les zones à exploitation contrôlée. La réserve de Mastigouche ne tombant pas sous le définition de "parc" telle que portée aux

articles 1(b) et 2 de la Loi sur les parcs, il n'existe donc aucune interdiction légale d'emprunter ce territoire. Quant à la Loi sur la conservation de la faune, L.Q. 1969, chapitre 48, modifiée par L.Q. 1977, chapitre 71, elle ne crée aucune telle contrainte applicable aux réserves fauniques.

Plus au sud, à proximité de la ligne séparant les municipalités de Saint-Zénon et Saint-Damien, le long de l'alignement B6102, se trouve le lac à la Pluie, lequel est actuellement inoccupé mais fait présentement l'objet d'un projet de lotissement par le ministère de l'Energie et des Ressources. Ce potentiel d'utilisation récréative du territoire sera analysé dans le scénario 2 en rapport avec l'utilisation potentielle du territoire.

### 5.2.3 Saint-Damien-de-Brandon

Une grande partie de l'audience a porté sur la zone densément peuplée de la municipalité de Saint-Damien, zone délimitée par le village de Saint-Damien, le lac Lachance, le lac Matambin et le lac Corbeau.

La municipalité de Saint-Damien a déposé auprès de la commission un document substantiel, réalisée par la firme d'urbaniste Lecours, Miller et Associés Inc., lequel document dresse essentiellement un portrait géographique, social et économique de la municipalité de Saint-Damien et comprend une évaluation prospective des futurs développements qui sont pris en considération dans l'élaboration d'un plan de zonage qui devrait être adopté prochainement. De plus, cette étude analyse plus spécifiquement le chapitre d'Hy-

dro-Québec concernant l'évaluation des points d'impact à l'intérieur du territoire de Saint-Damien.

Selon les autorités municipales, il y a environ 3000 propriétaires de terrains à Saint-Damien, soit 370 propriétaires de résidences permanentes et 1603 propriétaires de chalets, ceux-ci étant des habitations à occupation saisonnière ou permanente. La population de Saint-Damien est de 1300 habitants à laquelle s'ajoute une population estivale d'environ 6500 personnes. Le tracé EST occuperait environ 400 arpents de terre à bois, lesquels représentent, au taux actuel, une évaluation municipale de 9,600,00$ et 80 arpents en milieu de villégiature, représentant une évaluation municipale, au taux actuel, de 48,000,00$. L'implantation de la ligne à très haute tension occasionnerait donc des pertes annuelles, en termes de taxes foncières, qu'on peut évaluer à environ 170,000,00$, ce qui, de l'aveu même de la municipalité, est évidemment très peu. Ce qui inquiète cependant beaucoup plus les édiles municipaux comme la population de Saint-Damien en général, ce sont les pertes pouvant être occasionnées par une diminution de la valeur marchande des immeubles situés à proximité de l'emprise de la ligne ou ayant vue sur celle-ci.

Il est pertinent d'ouvrir ici une parenthèse afin de préciser la position de la commission sur cette question. En effet, ce problème a été soulevé tout au long de l'audience par une foule d'intervenants. Dès la première séance de l'audience, c'est-à-dire le vendredi 1er février 1980, des questions ont été posées à ce sujet, entre autres, par monsieur André Martin (volume 1 de la transcription, page 74). Hydro-Québec a demandé à mon-

sieur André Larochelle, évaluateur attaché à la division des propriétés immobilières d'Hydro-Québec de traiter de cette question. Or, à la page 83 des transcriptions, ce dernier affirme qu' "on ne peut pas répondre aussi catégoriquement que par oui ou par non" à cette question. Et il ajoute:

> "Les facteurs qui dévaluent ou qui établissent la valeur d'une propriété sont nombreux et il n'est pas possible de les partager, de dire que quelqu'un a payé ce prix là pour une propriété parce qu'il aimait un aspect plutôt qu'un autre".

Toujours selon monsieur Larochelle, il est impossible de répondre affirmativement ou par la négative à une question sur ce sujet compte tenu de l'état actuel des études sur cette question. Et monsieur Larochelle de conclure qu'il y aurait peut-être lieu de trouver d'autres méthodes permettant d'arriver à des conclusions plus probantes.

Pour les fins de l'enquête, la commission a consulté les études suivantes:

Bigras, Roland. Real Estate Values Unaffected by High Tension Power Lines, Right of Way, avril 1974;

Brown, J.A. The effect of Power Line Structure and Easements on Farm Land Value, Right of Way, décembre 1975 et janvier 1976;

Canadian Real Estate Research Group. High Voltage Electric Transmission Lines and Property Values, 1973;

Kinnard, Charles W.. Tower Lines and property values, The Appraisal Journal, avril 1967;

Layton, Charles W.. Subdivision Values Unaffected by Tower Lines, Real Estates and Rights of Way Department, Détroit Edison Company, 1961;

Layton, Charles W.. A Study of Land Values Adjacent to Steel Tower Transmission Line Easements, Real Estate and Rights of Way Department, Detroit Edison Company, 1961;

Realty Research Group Ltd. Impact of Hydro Transmission Lines on Residential Property Values, étude réalisée pour le compte d'Hydro-Ontario, 1974;

Realty Research Group Ltd. Impact of Hydro Transmission Line and Agricultural Property Value, étude réalisée pour le compte d'Hydro-Ontario, 1974;

Reese, Louie. The Puzzle of the Power Lines, The Appraisal Journal, octobre 1967;

Rhodes, Richard M. Economic Effect of High Voltage Transmission Line Construction on Adjoining Properties, Right of Way, 1970;

Smith, Herbert H. and Associates. Economic Impact of Electric Transmission Facilities, New Jersey Power and Light Company, 1964;

Transmission Line Rights of Way and Residential Values, Institute of Urban Research, University of Connecticut, 1965.

Sans entrer dans le détail de l'analyse comparative de ces études, la commission en arrive aux conclusions suivantes:

a) Une seule de ces études concerne le marché immobilier québécois, soit le texte de monsieur Roland Bigras. Malheureusement, il faut déplorer la pauvreté de l'information et de la méthodologie utilisées pour parvenir à certaines conclusions à l'effet que le passage des lignes à haute tension n'affecte en aucune façon la valeur marchande des terrains et des édifices situés à proximité d'une emprise;

b) il n'existe aucune étude rigoureuse, procédant d'une méthodologie clairement exposée et respectant les règles de l'art en matière

d'évaluation, touchant le marché immobilier québécois;

c) les différentes études ci-haut citées portent soit sur le passage des lignes en milieu urbain ou péri-urbain, soit sur la valeur foncière des propriétés agricoles;

d) à l'exception du texte du Canadian Real Estate Research Corporation Ltd., qui en fait brièvement mention sans en tirer de conclusions spécifiques, aucune de ces études ne porte sur l'impact des lignes de transport d'électricité sur la valeur marchande des immeubles en milieu de villégiature;

e) en suivant des avenues différentes, la majorité des études citées en arrivent à la conclusion qu'il est impossible de conclure si oui ou non le passage de telles lignes affecte la valeur marchande des propriétés contiguës ou sises à proximité;

f) dans l'étude du Realty Research Group Ltd intitulé "Impact of Hydro Transmission Lines on Residential Property Values", la conclusion est à l'effet que la présence d'une ligne à haute tension n'a aucun impact sur la valeur marchande des terres agricoles adjacentes à la ligne ou ayant vue sur celle-ci. D'autre part, il n'a pas été possible de discerner d'impact sur la valeur marchande des propriétés agricoles directement traversées par une ligne à haute tension.

g) par contre, le Realty Research Group Ltd., dans l'étude intitulée "Impact of Hydro Transmission Lines on Residential Property Values, conclut, d'une analyse des ventes, que le passage d'une ligne de transport sur une propriété résidentielle de plus de dix (10) acres, réduirait la valeur marchande de celle-ci d'environ 10% à 20%. L'étude conclut aussi qu'il y aurait une certaine diminution de la valeur des propriétés de moins de dix (10) acres ainsi traversées sans pouvoir en établir de pourcentage. Par contre, pour ce qui est des propriétés situées à proximité d'une ligne de transport sans que celle-ci ne les traverse, les études ne peuvent discerner d'effet sur leur valeur marchande;

h) règle générale, toutes les études consultées ne font pas la différence entre les conséquences que peut avoir l'implantation d'une emprise sur la valeur d'une propriété lorsqu'il s'agit de vendre celle-ci ou lorsqu'il s'agit de la donner en garantie;

i) en milieu de développement domiciliaire, certaines études concluent que la valeur marchande des immeubles domiciliaires n'est pas affectée par le passage des lignes et que les possibilités de vente n'en sont pas réduites ou retardées;

j) les conclusions que les différentes études tirent des relevés faits en milieu agricole ou en milieu résidentiel urbain ou périurbain ne sauraient s'appliquer ipso facto aux zones de villégiature, telles les rives des lacs.

Force nous est de donc de constater qu'il serait impérieux qu'une étude sur cette question soit réalisée dans les plus brefs délais par une firme d'évaluateurs conseils, selon une méthodologie rigoureuse. Cette étude devrait porter exclusivement sur la valeur marchande des chalets et propriétés résidentielles en milieu de villégiature au Québec. Les très nombreuses questions et commentaires formulés par les intervenants à l'audience révèlent hors de tout doute une inquiétude à ce sujet que nous croyons fondée. Vérification faite, nous croyons qu'une telle étude pourrait être réalisée assez rapidement, compte tenu des expériences et des précédents nombreux au Québec du passage de telle ligne en territoire de villégiature et compte tenu aussi du nombre d'années qui se sont écoulées depuis que certaines de ces emprises ont été tracées.

Dans l'état actuel des choses, la commission ne peut conclure que le passage des lignes à haute tension entraîne un effet négatif sur la valeur marchande des propriétés sises dans l'emprise, à proximité de celle-ci ou avec vue sur celle-ci. Cependant, compte tenu des raisons pour lesquelles un villégiateur arrête son choix sur tel ou tel site, compte tenu aussi, en général, de la qualité du décor comme facteur d'établissement, nous avons tendance à croire que des études qui seraient réalisées au Québec sur le milieu de villégiature n'iraient pas dans le même sens que les études déjà réalisées en milieu agricole ou résidentiel, urbain ou péri-urbain. A ce sujet, on lira avec intérêt les conclusions de monsieur Louie Reese, ci-haut cité.

Revenant à l'étude de Saint-Damien, avant de procéder à l'analyse plus détaillée des conséquences que pourrait entraîner le passage de la ligne dans

cette municipalité, il faut d'abord décrire brièvement le territoire touché par le tracé.

Ce territoire, bordé au nord par la route 347, à l'ouest par le village de Saint-Damien-de-Brandon, à l'est par l'extrémité ouest du lac Matambin et qui s'étend au sud jusqu'au IX$^{e}$ rang Brandon, possède une superficie approximative de 16 milles carrés. D'une façon générale, cette zone forme un carré dont les côtés ont environ quatre (4) milles de longueur. Il existe une importante circulation entre Saint-Damien et le lac Matambin via l'axe de la route 347, et entre Saint-Damien et les lacs Lachance et Corbeau, via le chemin du XI$^{e}$ rang qui, après avoir dépassé le lac Corbeau, vient rejoindre la route 347 à l'ouest du Matambin. La ligne coupe donc perpendiculairement deux chemins d'accès et de circulation entre le village de Saint-Damien d'une part et les lacs Matambin et Corbeau d'autre part. C'est donc dire que les résidents permanents de Saint-Damien ainsi que les résidents permanents et les villégiateurs des lacs Matambin et Corbeau auront fréquemment dans leur champ de vision la ligne 735 kV. Les populations affectées sont donc unanimes à souligner qu'il y aura impact visuel fort dans cette région et détérioration de la qualité générale du décor. Le tracé EST serait donc orienté nord-sud et, descendant des hauts plateaux, irait couper la rivière Matambin perpendiculairement à son cours pour remonter les collines contiguës au lac Corbeau. Ainsi orienté, le tracé se situerait à la charnière du couloir de la Matambin, passant entre le village de Saint-Damien et le lac Lachance à l'est et les lacs Corbeau et Matambin à l'ouest.

Au niveau de l'utilisation actuelle de ce territoire, nous ne considérons pas

pour le moment les zones identifiées comme projet de développement résidentiel, lesquelles seront analysées dans le cadre du scénario 2 relatif aux usages et aux utilisations futures du territoire.

En ce qui a trait plus particulièrement aux activités actuelles de cette zone, si nous procédons du nord vers le sud, la municipalité de Saint-Damien a fait remarquer à la commission la présence d'un lac artificiel localisé du côté nord de la route 347, et qui est alimenté par un petit ruisseau longeant à une distance de 500 pieds environ le corridor prévu de la ligne de transport d'électricité proposée. La municipalité s'inquiète donc, à juste titre, de la qualité de l'eau de ce lac qui fournit en eau potable les résidents de l'avenue Val des Bois avant de se jeter dans le lac Lachance. Les remarques que nous faisions précédemment au sujet de la qualité des eaux du lac England s'appliquent évidemment au cas présent. Bien que fort important, ce problème, advenant le passage de la ligne, pourra être solutionné par des mesures de mitigation appropriées.

Ajoutons de plus qu'une érablière serait directement affectée sur le lot 265, au nord de la 347 et que cet impact n'a pas été identifié par l'initiateur dans sa déclaration d'impact.

Autre fait à signaler au nord de Saint-Damien, avant que le tracé n'aborde la vallée: le Club de chasse et de pêche de Saint-Damien dans son mémoire souligne qu'il existe entre le lac à la Pluie et le lac Migué, situé environ six (6) milles au sud du lac à la Pluie, trois importants ravages d'orignaux ainsi qu'une frayère à truites importante dans la baie du lac Edouard. Le

Club de chasse et de pêche informe, d'autre part, la commission qu'il existe dans ce territoire un début de ravage de chevreuils au lac Laporte, un autre d'orignaux à la limite du lot 323, un début de ravage de chevreuils dans le X$^{e}$ rang sur le lot 174, un ravage d'orignaux et un début de ravage de chevreuils dans le VIII$^{e}$ rang sur le lot 78, ce qui totalise huit (8) ravages. Des mesures de mitigation devront encore ici être adoptées, de façon à permettre aux populations de chevreuils ou d'orignaux d'être protégées par des aménagements appropriés, d'autant plus qu'une lecture de la carte en fonction des ravages identifiés nous indique que l'ouverture de l'emprise constituerait une voie d'accès aux populations de grands ongulés située de part et d'autre du tracé et favoriserait ainsi le braconage.

La zone que nous avons décrite précédemment compte surtout quatre (4) agglomérations, soit le village de Saint-Damien et les trois lacs: Matambin, Lachance et Corbeau. Nous évaluerons donc pour chacun de ceux-ci l'impact que pourrait avoir la ligne de transport d'électricité telle que proposée.

Le lac Lachance est un petit lac situé dans le XI$^{e}$ rang à environ deux (2) kilomètres du village de Saint-Damien. On compte actuellement environ 20 chalets ou résidences sur les rives du lac. La présence de la ligne de transport dans son tracé EST passerait éventuellement à environ 500 mètres de la rive ouest du lac, provoquant effectivement un impact visuel fort, compte tenu surtout du fait que la ligne passerait à flanc de coteau à cet endroit à environ 25 mètres au-dessus du niveau du lac. sur une pente orientée ouest-est, en direction de celui-ci.

Quant au lac Corbeau, il serait aussi éventuellement touché par la présence de la ligne de transport non pas au niveau d'une expropriation éventuelle de ses résidents mais lui aussi au niveau visuel, la ligne devant passer à une distance d'environ 500 à 700 mètres de ses rives. Certains intervenants ont cru bon de mentionner à la commission que le lac Corbeau servait entre autres à l'amerissage d'hydravions et que la présence d'une ligne à haute tension serait de nature à entraver cette activité. A ce sujet cependant, il y aurait lieu de se poser la question de savoir si l'activité d'amerrissage ne constitue pas, dans l'immédiat, un impact beaucoup plus important pour les résidents de ce lac qui ont à en subir le bruit et certaines autres formes de pollution dont les pertes d'hydrocarbures. Considérant la possibilité d'impact négatif entraîné par cette activité, considérant que la ligne électrique pourrait être un facteur de nuisance à cet impact négatif, on serait porté à conclure que la ligne électrique constituerait un projet pouvant avoir une conséquence positive sur le bien-être de la population comme sur la qualité des eaux du lac Corbeau. Mais évidemment, ce genre de raisonnement ne saurait tenir puisqu'il est de la compétence de la municipalité de Saint-Damien d'adopter une réglementation dans le but de limiter ou de proscrire cette activité.

D'une manière générale, le mémoire de l'Association des propriétaires et locataires du lac Corbeau insiste sur l'impact visuel provoqué par le passage de la ligne et sur les effets primaires et secondaires que pourrait entraîner un tel impact au niveau de la valeur marchande des propriétés sises sur les bords ou à proximité du lac, de même que sur les propriétés du chemin du 11e rang, encore plus directement touchées. Le même mémoire fait

remarquer aussi à la commission que depuis quelques années, suite aux efforts conjugués de l'Association et de la municipalité de Saint-Damien, chalets et résidences du lac Corbeau ont acquis une valeur certaine du fait qu'une politique de restauration a été appliquée pour toutes les constructions ne répondant pas à des normes réglementaires touchant tant l'aspect esthétique que sanitaire.

Mais ces questions d'ordre économique ont toutes été subordonnées à des considérations de qualité du site liées à la vocation essentiellement touristique de celui-ci. Qu'on lise les mémoires de monsieur Michel Lauzon, de monsieur Jules Lafortune, de l'Association des propriétaires et locataires du lac Corbeau, de monsieur André Béland et de madame Christiane Beaudry-Béland de madame Mireille Lambert ou qu'on se réfère aux interventions orales de madame Andrée Mayrand, de monsieur Fernand Mayrand et de monsieur Armand Doré, la grande majorité a insisté au premier chef sur les conséquences irréversibles que la cicatrice de l'emprise provoquerait sur le paysage.

En ce sens, Hydro-Québec admet que le passage de la ligne dans cette zone "défigurerait un des beaux paysages de la région et créerait un impact visuel important sur le village de Saint-Damien-de-Brandon et ses environs ainsi que sur la route 347". L'initiateur ajoute de plus, que la ligne "produirait une cicatrice perceptible jusque dans l'arrière pays de Saint-Damien, et plus particulièrement depuis les chemins du XI$^{e}$ rang Brandon et du lac Corbeau". (volume Annexes, page 65).

Comprenons-nous bien cependant: la vallée de la Matambin ne peut en aucune façon être confondue avec la vallée de la rivière du Sauvage dont nous avons longuement traité précédemment. En effet, autant il nous semble impérieux de conserver le caractère naturel de cette dernière, autant ce caractère est-il absent de la vallée de la Matambin qui forme une zone densément peuplée. Bien que la vallée de la Matambin forme un ensemble harmonieux de forme circulaire par opposition à la morphologie allongée de la vallée de la Sauvage, s'il nous apparaît essentiel de protéger la zone de Saint-Damien, c'est d'abord en raison de la volonté clairement exprimée à l'audience, de protéger un milieu peuplé, habité, où des activités récréatives, touristiques et commerciales ont tissé une toile qui occupe l'ensemble du bassin de la Matambin et qui ne saurait être déchirée par l'emprise d'une ligne de transport d'électricité.

Evidemment, un tel développement n'a pas pu se faire sans quelques signes de détérioration. A titre d'exemple, citons le déboisement total du flanc d'une colline donnant sur le village de Saint-Damien, immédiatement derrière l'école, face à l'église paroissiale. Cette utilisation des terrains de madame Louise Kirsch (déboisement qui aurait été fait malgré la volonté de cette dernière) provoque un impact visuel plus immédiat et certainement aussi important pour le village de Saint-Damien que l'éventuel tracé de la ligne EST. A ce sujet, nous ne pouvons comprendre comment la secrétaire de la municipalité, madame Lise Bergevin, puisse prétendre que pour les résidents du village, le passage de la ligne aurait un effet infiniment plus important que cette coupe à blanc. Il faut rappeler que ce déboisement se trouve à environ 150 mètres du village, alors que l'emprise de la ligne se

situerait à l'extrémité nord-ouest du champ de vision du centre du village, à environ 1,5 kilomètre de l'église. Précisons que son explication à l'effet que les résidents de Saint-Damien, anciens cultivateurs pour la plupart, sont habitués au déboisement mais pas habitués aux lignes à haute tension, ne nous a guère convaincus.

D'autre part, quelques autres installations dans le village de Saint-Damien, dont une scierie, peuvent être considérées par des non-résidents comme une entrave importante au cachet touristique de la région et comme un impact visuel certain au niveau du village.

Notons enfin que le développement de villégiature qui s'est constitué avec les années autour du lac Matambin ne nous apparaît pas comme un modèle à imiter. Au contraire, l'entassement actuel de chalets et d'immeubles d'habitation sur des parcelles de terrain exiguës, ne permet pas d'installation sanitaire adéquate et menace ainsi la survie même de ce lac.

Par contre, le IX$^{e}$ rang Brandon, sis à quelques kilomètres du village de Saint-Damien, a su conserver un caractère agraire intéressant et une unité d'utilisation qui dénote une préoccupation pour la conservation du cadre naturel. Tant la population régionale et locale que l'initiateur considèrent le IX$^{e}$ rang comme un site champêtre à potentiel touristique très fort. Soulignons que la ligne entraînerait la disparition de la colonie de vacances "Autour du Monde" (impact no 339, p. 170, Annexes). D'autre part, les érablières de messieurs Jean Lapointe (lots 134 et 135) et Roland Comtois (lot 136) seraient touchées de même que la ferme agricole de monsieur Roland Ro-

berge (lot 139) (impact no 340, p. 171, volume Annexes). Plus qu'au plan fonctionnel, c'est au plan visuel que le tracé affecterait principalement cette zone, pour les raisons mentionnées ci-haut. Il faut ajouter que la ligne obliquerait immédiatement après avoir traversé le chemin, imposant d'une part la présence d'un pylône d'angle à cet endroit et longeant ainsi ce chemin pendant plus de 300 mètres. L'enquête nous apprend enfin que le tracé proposé passerait à moins de cent mètres de la demeure de madame Mireille Lambert, située sur le lot 139, tel qu'il appert dans le mémoire que cette dernière a fait tenir à la commission le 21 février 1980. Or, il n'est fait mention nulle part dans la déclaration d'impact d'Hydro-Québec de la proximité immédiate de cette propriété qui se trouverait ainsi face au pylône d'angle et à l'alignement B6111.

En bref, le tracé EST proposé par Hydro-Québec, s'il devait être construit, empiéterait sur des terres privées pendant la moitié de son parcours. 95% de celui-ci serait situé en milieu forestier et affecterait un (1) équipement récréatif, trois (3) zones de villégiature, trois (3) lacs, deux (2) rivières, sept (7) routes principales et secondaires et passerait à proximité immédiate de huit (8) résidences secondaires ou permanentes. Ce tracé comprend essentiellement deux (2) zones que la commission juge de toute première importance de protéger et de soustraire au passage éventuel de lignes à très haute tension. Ces deux zones sont: la vallée des rivières du Sauvage et du Pin Rouge et la vallée de la rivière Matambin. Nous incluons dans cette dernière, le site exceptionnel que constitue le IX$^{e}$ rang Brandon.

Dans le but de protéger la plus méridionale de ces deux zones, monsieur Guy

Chevrette, dans son intervention devant la commission, propose une modification au tracé EST de façon à contourner la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville entre les lacs Maskinongé et Mandeville. Malheureusement, un tel tracé n'a pas fait l'objet d'une demande de la part d'Hydro-Québec, ni non plus d'une étude préalable et d'un inventaire des ressources de ce corridor. D'autre part, le député Chevrette dans son mémoire a critiqué de façon articulée, et, à notre avis, pertinente, le processus de décision qui a mené au choix de la zone d'étude dans la région Lanaudière. Or, s'il fallait que la commission arrête ses conclusions dans le sens d'un tracé EST modifié sans que la population éventuellement affectée ait été appelée à faire valoir ses représentations à ce sujet, nous risquerions de donner dans le travers qu'a, par ailleurs, si justement dénoncé monsieur le député Chevrette. Nous ne considérons pas qu'il appartient au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'élaborer des tracés totalement nouveaux dans un dossier comme celui qui l'intéresse présentement. Il appartient à l'initiateur de juger de la pertinence de la suggestion de monsieur Chevrette et à procéder éventuellement aux études nécessaires et aux demandes d'autorisation pertinentes. Quant au rôle du Bureau, il se limite à recevoir les représentations des citoyens sur le ou les tracés proposés par l'initiateur et à faire l'analyse de ses constatations. Si son analyse l'amène à suggérer des modifications au tracé, il n'est pas de son ressort de suggérer un tracé situé totalement à l'extérieur de la zone d'étude établie par l'initiateur et de nature essentiellement différente que la proposition initiale.

Quant aux mesures de mitigation, si le tracé EST devait être autorisé, il y aurait lieu d'accorder une attention toute particulière à la zone maréca-

geuse située à la pointe sud du lac Kaiagamac, laquelle zone consitue un fort potentiel biologique. D'autre part, quant aux ravages de chevreuils et d'orignaux situés près de la rivière Matawin et entre les lacs à la Pluie et Migué, il y aura lieu d'apporter des soins particuliers à l'aménagement de ces ravages surtout de façon à en limiter l'accès, lequel pourrait entraîner une perte de population importante. Quant au lac England et au petit lac artificiel situés au nord de la route 347 dans les limites de la municipalité de Saint-Damien, leurs abords comme leur bassin versant devront faire l'objet d'une réglementation précise quant à l'emploi d'herbicides afin d'éviter la détérioration de la qualité de l'eau potable.

Enfin, à Saint-Zénon, il y aurait lieu de suivre la ligne à 120 kV pendant une certaine distance depuis le point où celle-ci et le tracé EST proposé se croisent, dans l'alignement B6117, au nord du chemin du rang Saint-François. Ceci aurait au moins pour effet d'éviter le passage d'une ligne à très haute tension entre les résidences de monsieur Guy Pageau et madame Josette Trépanier et monsieur Pierre Gagnon.

Quant aux mesures de mitigation à apporter pour éviter globalement la vallée des rivières du Sauvage et du Pin Rouge et à éviter la vallée de la Matambin, il n'en existe aucune qui puisse être satisfaisante.

## 5.3 Scénario 2: Tracé EST, usage potentiel du territoire

Tel que mentionné au début de ce chapitre, le présent scénario portera sur l'évaluation des conséquences que pourrait entraîner le tracé EST proposé sur l'utilisation future ou potentielle du territoire éventuellement traversé par la ligne à 735kV. Ce scénario est donc basé exclusivement sur les projets ou les utilisations projetées des divers tronçons du tracé EST. Il est bon de souligner que, dans toute la mesure du possible, le Bureau a tenté de départager les projets faisant l'objet d'une certaine concrétisation, tels que plans, relevés, études, lotissements, etc., des simples déclarations d'intention qui ont été soulevées à maintes occasions en cours d'audience, mais qui n'ont pu être étayées en aucune façon.

### 5.3.1 Saint-Michel-des-Saints

On a vu dans le scénario précédent que le tracé proposé,dans sa partie nord, serait situé légèrement à l'ouest de Saint-Michel-des-Saints. Or, au nord de la rivière Matawin et du chemin Saint-Donat, à environ cinq cents mètres à l'est du lac Simon, des travaux de déboisement ont déjà été entamés dans le but de construire un aéroport pour avions légers de tourisme. Cet aéroport, d'un coût estimé à 230 000$ serait construit dans l'axe nord-sud, à $45^{o}$ environ par rapport à la ligne dans son alignement B6056. Ce projet n'a pas été identifié par Hydro-Québec dans son relevé d'impacts. Compte tenu de l'orientation du tracé EST proposé et de l'orientation de la piste projetée, compte tenu aussi de la distance d'environ 1 300 mètres séparant l'un et l'autre, il est permis de pen-

ser que la réalisation du tracé EST constituerait une menace pour la poursuite du projet d'aéroport civil à Saint-Michel-des-Saints. Notons qu'environ les deux tiers de la surface nécessaire à ce projet ont été déboisés en 1976. Or, depuis lors, le déboisement accompli grâce à une subvention de Canada au travail, n'a pas été complété. D'autre part, le projet fédéral d'aide aux municipalités ayant connu de sévères coupures de budget, il n'est pas assuré que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints sera toujours intéressée à la réalisation de son projet. Aucun permis n'a encore été émis à ce sujet mais un dossier est toujours ouvert au ministère fédéral des Transports.

Immédiatement après sa traversée de la rivière Matawin, le tracé EST passerait à proximité du lac England qui, dans sa partie sud, possède un potentiel récréatif selon l'Inventaire des terres du Canada de même qu'un potentiel de terres pour la sauvagine et la faune ongulée. Cependant, aucun projet d'exploitation de ces possibilités n'a pu être identifié en cours d'enquête.

### 5.3.2 Saint-Zénon

Le maire de la municipalité de Saint-Zénon, monsieur Yvan Champagne affirme que la ligne compromettrait un projet de développement sur le lot 42 du rang VI, le long de la route 131, dans la partie limitrophe de la vallée de la rivière du Sauvage et de la rivière du Pin rouge. Effectivement, vérification faite, ce lot appartient à monsieur Bernard Brouillet. Celui-ci est propriétaire de 86 acres et vient de procéder à la

subdivision de sa partie de lot. Cette subdivision n'est pas encore enregistrée. D'autre part, l'emprise des services publics a été élaborée à l'automne 1979 dans le but d'y établir un petit ensemble domiciliaire. Comme la municipalité de Saint-Zénon n'émet pas de permis de construction, il nous a été impossible de vérifier si des plans de construction afférents à ce lot existaient. Aucun immeuble d'habitation n'y est présentement construit. Compte tenu des démarches relativement récentes du propriétaire, la commission en conclut que ce projet connaît encore une certaine mise à jour (contrairement au projet du lot 48, rang VI à Saint-Michel-des-Saints) et que le tracé EST serait de nature à l'affecter sensiblement.

Quant au bassin de la vallée des rivières du Sauvage et du Pin Rouge, son potentiel de développement récréatif ou domiciliaire demeure assez faible, sauf autour du lac Brochet, du chemin du rang Saint-Joseph et surtout le long du chemin du rang Saint-François. A ce dernier endroit, plusieurs vieilles propriétés ont été rénovées dans les dernières années; le réservoir de ces propriétés, qui datent de l'époque où le rang Saint-François était consacré à des activités agricoles, étant bientôt épuisé, les futurs résidents devront dorénavant y ériger de nouvelles constructions. Pour ce qui est du lac Brochet, aucune nouvelle résidence n'a été construite dans les cinq dernières années et aucun projet de construction ou de développement de villégiature n'a pu y être identifié.

Monsieur Guy Pageau, dont nous avons parlé de la propriété sise sur le chemin du rang Saint-François, a déposé et longuement expliqué à la

commission le projet de développement pour fins récréatives et de villégiature, qu'il a élaboré sur ses lots, lesquels portent les numéros 8, 9, 10 et 11 du rang XIII du cadastre du canton Provost. Déjà des travaux d'arpentage et de subdivision ont été réalisés et une partie des rives du lac a été défrichée. D'autre part, des aménagements ont été réalisés de façon à faciliter l'accès au lac de barrage sis à l'arrière de la propriété de monsieur Pageau. Ce dernier nous indique qu'il compte, dès 1981, mettre en vente certains des terrains situés autour de son lac. On peut évaluer le nombre de terrains susceptibles d'être vendus à une quarantaine, d'une surface moyenne d'environ 7 000 mètres carrés chacun. Il est évident que nous sommes ici en face d'un projet qui dépasse la simple déclaration d'intention et qui a déjà fait l'objet d'un début de réalisation, bien que l'aménagement du territoire ne soit pas encore complété. Ce projet, auquel monsieur Pageau nous dit accorder la plus grande importance (ses représentations nous en ont convaincus) n'a pas été identifié par Hydro-Québec dans sa Déclaration d'impact.

Plus au sud, aux limites de la municipalité de Saint-Zénon, est situé le lac à la Pluie, lac d'une remarquable qualité et de bonnes dimensions avec une longueur d'environ 3 000 mètres dans son axe le plus long. D'une grande richesse faunique, le lac et la région l'entourant font partie de la zone d'exploitation contrôlée dite ZEC des Nymphes. Selon les informations que la commission a reçues du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche, ce lac ne fait partie, ni à court ni à moyen terme, d'aucun plan de développement récréatif pouvant donner

lieu à la construction de chalets ou de résidences. Toutefois, le ministère des Terres et Forêts souhaitait, il y a quelques années, y aménager un camping sauvage et quelques autres équipements récréatifs, mais il appert que cette vocation a été abandonnée par le ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche qui en a revu l'utilisation pour l'inclure dans une zone de construction. En conséquence, la commission considère que le passage de la ligne de transport à l'extrême est du lac à la Pluie ne perturbera pas de façon appréciable la vocation de conservation et d'exploitation contrôlée accordée à ce lac.

### 5.3.3 Saint-Damien-de-Brandon

Avant de procéder à l'analyse des utilisations potentielles du sol pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Damien, la commission a pris soin d'étudier avec attention le plan montrant le zonage proposé de la municipalité. Ce plan a été réalisé par la firme d'urbanistes Lecours, Miller et Associés Inc. Il n'avait pas encore été adopté par le conseil municipal lors de la tenue de l'audience. Cependant, dans la partie du territoire directement touchée par le tracé EST, trois règlements ont tout de même été adoptés, soit les règlements 161 relatif aux lots 167 à 173 au lac Corbeau, 174 et 175 relatifs aux lots 260 à 266 inclusivement au lac Lachance.

Si on suit le parcours du tracé EST, depuis la limite nord de la municipalité de Saint-Damien jusqu'à sa limite sud, en y superposant le plan de zonage projeté, on constate que le tracé passerait dans la zone de

conservation no 1 du rang V, dans la zone de conservation no 4 des rangs IV et III, dans la zone de conservation no 8 des rangs II, I et A, dans la zone de villégiature no 11 du XII$^{e}$ rang et à travers la zone de villégiature no 11 du XI$^{e}$ rang, dans la partie est de la zone de villégiature no 12 du X$^{e}$ rang, dans la partie nord de la zone de villégiature no 13 du IX$^{e}$ rang pour ensuite pénétrer dans la partie ouest de la zone d'agriculture A2-1 du même rang et enfin à travers les zones de villégiature nos 14 et 15 du VII$^{e}$ rang. Le tracé EST ne toucherait à aucune zone de préservation.

La Chambre de commerce de Saint-Damien-de-Brandon, la firme Larose, Labre et Meunier, les mémoires de monsieur Michel Lauzon et de la firme Jacques Lecours, urbaniste, au nom de la municipalité de Saint-Damien, ont informé la commission de l'existence d'un certain nombre de projets de construction domiciliaire dans la vallée de la rivière Matambin, surtout du côté des lacs Lachance et Corbeau. On nous a, entre autres, fait mention d'un projet de construction de résidences permanentes qui pourraient être établies au sud de la route 247, sur les lots 260, 261 et 262 du cadastre de la paroisse de Saint-Damien, lesquels ont d'ailleurs fait l'objet du règlement de zonage 195. Ces constructions seraient situées à la partie sud-est du lac Lachance, au nord du chemin du XI$^{e}$ rang. On prévoit que ce projet, lorsqu'il sera réalisé, devrait comprendre environ deux cents maisons d'habitation. Cette déclaration de la municipalité de Saint-Damien n'a pas manqué d'être questionnée par la commission au sujet de l'évaluation qui aurait été faite des conséquences de telles constructions sur la qualité des eaux du lac Lachance.

La seule réponse que la commission ait obtenue est que, selon les nouvelles réglementations sur les subdivisions, le lac Lachance devrait être protégé compte tenu de la surface minimum de terrain exigé pour qu'un permis de construction soit émis. Or, il n'existe pas de normes uniformes en ce domaine, le lac Lachance n'ayant pas nécessairement la même capacité de support que le lac Matambin ou que le lac Corbeau, compte tenu de son très petit bassin versant et du taux sans doute assez lent de renouvellement de ses eaux. Le lac Lachance supporte actuellement 16 résidences permanentes et 6 chalets. Si le projet ci-haut décrit devait se concrétiser, l'achalandage autour du lac serait donc décuplé dans les prochaines années. Pour l'instant, la subdivision a été complétée sur ces trois lots depuis plus de cinq (5) ans et aucun permis de construction n'a encore été émis. La commission a cependant noté le grand nombre de nouvelles constructions à proximité du lac Lachance, ce qui laisse entrevoir un déblocage prochain de la construction sur ces lots.

Quant aux lots 263, 264, 265 et 266 en bordure du lac Lachance, bien que le règlement de zonage 174 consacre ces lots au développement résidentiel, aucun projet n'a été porté à la connaissance de la commission.

D'autre part, au sud du chemin du IX$^{e}$ rang, dans le X$^{e}$ rang, la commission a pris connaissance d'un projet de lotissement du lot 174 et de la partie du lot 173 du cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon, division d'enregistrement de Berthier. A l'appui de ce projet, un plan, daté du 21 décembre 1979, a été préparé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dont vraie copie montrant le passage éventuel du

tracé EST a été émise le 20 février 1980. Effectivement, le tracé projeté traverserait le X$^{e}$ rang sur toute sa hauteur en plein coeur de ce projet de lotissement sur les terres, propriété des entreprises du lac Corbeau et de monsieur et madame André Plourde. Le plan de subdivision d'environ 75 terrains a été préparé mais n'a pas été enregistré.

Bien qu'aucun terrain n'ait encore été vendu, les travaux d'ouverture des chemins sont déjà commencés. Compte tenu du site, l'expropriation d'une emprise de 290 pieds de large, en plein coeur d'une propriété mesurant moins de deux mille pieds de largeur, risquerait de compromettre le projet tel qu'il nous a été présenté. Nous constatons que ce projet n'a pas été identifié par Hydro-Québec dans son étude d'impact.

Il faut noter qu'il existe deux précédents ayant fait l'objet d'étude dans de semblables cas où une ligne à très haute tension traverse des projets de développement domiciliaire. Il s'agit dans les deux cas de développement en banlieue, dans la municipalité de Warren, comté Macomb, Michigan, U.S.A. Les deux complexes domiciliaires sont de part et d'autre d'une emprise contenant deux lignes à 120kV. Il faut noter que dans les deux cas, les terrains avaient été achetés par leur propriétaire monsieur Nelson Dembs, après la construction de la première ligne. Le premier projet domiciliaire s'est élevé en même temps que la compagnie Détroit Edison érigeait la seconde ligne 120kV. Les conclusions de l'étude réalisée sur ces deux cas par monsieur Charles W. Layton, intitulée "Subdivision Values Unaffected by Tower Lines", sont à l'effet que le

promoteur a réussi, avec plus de facilité que prévue, à vendre à leur pleine valeur, toutes les propriétés de type unifamilial construites dans chacun des deux projets. Cependant, compte tenu qu'un développement de banlieue ne peut pas être comparé à un milieu de villégiature et compte tenu que l'expérience de monsieur Dembs remonte au début des années 1960, à une époque où les préoccupations environnementales étaient à toutes fins pratiques inexistantes, compte tenu que l'emprise n'occupait qu'une très petite portion de la surface en développement dans les cas étudiés, nous ne croyons pas qu'il soit possible d'appliquer les conclusions de l'étude de monsieur Layton au projet des Entreprises du lac Corbeau. La commission demeure intimement convaincue que le projet tel que formulé serait de nature à entraver sérieusement le développement des lots 173 et 174 du cadastre de la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon. Evidemment, il faut encore une fois répéter que, même si le lac Corbeau est beaucoup moins surchargé en résidences et en chalets que le lac Matambin, avant de poursuivre un tel développement, il y a lieu d'en évaluer la capacité de support calculée selon le taux de son renouvellement, sa profondeur et les aménagements sanitaires qui y sont déjà réalisés.

Quant au lac Matambin, il compte actuellement 36 résidences permanentes et 321 chalets. Le projet Delorme porté à l'attention de la commission se situerait à l'extrémité est du lac Matambin. Ce projet, déjà en voie de réalisation, compte actuellement 10 résidences permanentes et 21 chalets. Les commissaires ont été à même de constater l'importance du développement actuel sur le pourtour du lac Matambin, que ce ne serait

que par le nombre de chalets et de résidences qui y sont déjà construits. Ce projet ne pourrait que contribuer à la surcharge ou au dépassement de la capacité de support que possède ce lac. Encore là, le lac Matambin possède un bassin versant d'une petite superficie, entraînant un faible renouvellement de son volume d'eau ce qui le rend très sensible à tout apport de charge polluante supplémentaire. Quant à l'impact visuel que pourrait avoir la ligne sur le pourtour du lac Matambin, il serait certainement de faible envergure si tant est qu'il puisse y avoir impact visuel à pareille distance.

La vocation future du IX$^{e}$ rang Brandon nous est apparue plus confuse. En effet, la lecture du plan de zonage proposé, à l'endroit où le tracé EST traverserait le IX$^{e}$ rang, attribue une vocation de villégiature à la partie nord du IX$^{e}$ rang et une vocation agricole à sa partie sud, depuis le lot 127 jusqu'au lot 139 inclusivement. Or, à quelques reprises, des intervenants ont mentionné à la commission qu'ils prévoyaient certains aménagements domiciliaires et récréatifs, entre autres dans la partie zonée agricole. Monsieur Roland Roberge a prévu la création d'une pisciculture sur sa terre, sise sur le lot 139. Cependant, il faut reconnaître qu'il s'agit plutôt dans ce cas d'une déclaration d'intention que d'un projet ayant déjà fait l'objet d'une planification détaillée. Nous ne pouvons donc que constater la vocation actuelle du IX$^{e}$ rang Brandon, qui est consacré à la fois à l'agriculture, à la villégiature et à la récréation et affirmer que le tracé EST affecterait la partie la plus intéressante du IX$^{e}$ rang au point de vue de la qualité et de l'unité du décor et qu'il altérerait tant l'utilisation actuelle que d'éventuels projets de mise en valeur de la qualité de cette zone.

## 5.4 Scénario 3: tracé OUEST - Utilisation actuelle du territoire

Tout au long de son parcours, le tracé OUEST passe successivement sur le territoire du chacune des municipalités suivantes: Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Emélie-de-l'Energie, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-de-Rodriguez et la municipalité de Canton Rawdon, avant de rejoindre la ligne 735kV Micoua/Jacques-Cartier à ce qui deviendrait alors le point "J".

### 5.4.1 Saint-Michel-des-Saints

Passant par la pointe Ouest du lac Melançon, le tracé OUEST franchit la rivière Matawin et le chemin Saint-Donat à environ 1 500 mètres à l'ouest du tracé EST déjà étudié et s'enfonce par la suite dans le ravage d'orignaux dit de la Matawin Nord dont nous avons traité au début du scénario 1. Contrairement au tracé EST, cependant, le tracé OUEST court dans le coeur de ce ravage sur une distance d'environ 2 500 mètres. Des mesures de mitigation appropriées devraient, cependant, être adoptées de façon à contenir les conséquences négatives de l'implantation de la ligne. D'autre part, bien que l'accès au ravage serait facilité via l'emprise du tracé OUEST, cet accès serait quand même plus périlleux que si le tracé EST devait être retenu.

Légèrement plus au sud, dans le territoire de la municipalité de Saint-Zénon, se trouve le lac Saint-Sébastien identifié par Hydro-Québec comme zone critique du tracé OUEST. Considéré comme "un des très beaux lacs des Hautes-Laurentides" (Rapport complémentaire, page 86), le Saint-

Sébastien comprend un certain nombre d'établissements de villégiature. Toutes ces installations sont situées sur la face nord-ouest du lac alors que les escarpements prononcés du côté sud en rendent l'accès presque impossible aux activités de tourisme et de récréation. Courant à environ 35 mètres au-dessus du niveau du lac, à flanc de montagne sur cette face sud, la ligne devra être dotée d'un pylône d'angle qui fera face à une partie des chalets actuellement construits. La rive occupée du lac comprend environ quarante (40) chalets, la plage municipale des Loisirs de Saint-Zénon ainsi qu'un vaste terrain occupé anciennement par une colonie de vacances, alors propriété des Pères de Sainte-Croix, appartenant maintenant à monsieur Fernand Rondeau de Saint-Zénon. Celui-ci a déjà préparé un plan de lotissement pour la construction de plus de cent chalets et prévoit ouvrir dès l'été 1980, un terrain de camping présentement en voie de parachèvement. Il s'agit là de la plus vaste propriété du lac Saint-Sébastien. Après avoir visité les lieux, la commission est à même d'apprécier que la ligne sera visible depuis les trois-quarts des chalets, de la plage municipale et surtout du domaine de monsieur Fernand Rondeau. De tous les lacs organisés touchés par l'un ou l'autre des tracés, le Saint-Sébastien serait le plus affecté, compte tenu de son important développement de villégiature. Coincé à l'ouest par une vaste zone de hauts sommets de plus de 600 mètres au travers de laquelle il s'avérerait, semble-t-il extrêmement périlleux sinon impossible de faire courir une telle ligne, toute alternative de tracé devrait donc s'inscrire entre les lacs du Trèfle et Saint-Sébastien afin de contourner celui-ci par le nord-ouest. Or, le Saint-Sébastien n'est séparé de la vallée dite de la Coulée des Nymphes,

à l'est, que par quelques sommets de faible importance. En conséquence, une telle alternative pourrait être éventuellement prise en considération, en se rappelant toutefois que la ligne passerait alors quand même dans le champ visuel du Saint-Sébastien bien que de façon moins perturbante que le tracé actuellement proposé. La ligne devrait aussi traverser deux chemins d'accès au Saint-Sébastien, elle passerait au-dessus de la rivière de décharge du lac, cours d'eau intéressant s'inscrivant dans une petite vallée du plus bel effet; elle risquerait d'être vue depuis la Coulée des Nymphes avant de passer dans le champ de vision des chalets mais à l'arrière de ceux-ci plutôt qu'à l'avant. Une telle alternative encerclerait à toutes fins pratiques la zone habitée autour du Saint-Sébastien.

D'autre part, la commission a eu l'occasion d'entendre à ce sujet, le maire de Saint-Zénon, monsieur Yvan Champagne, de même que quelques résidents de Saint-Zénon et de prendre connaissance d'une lettre de monsieur Fernand Rondeau adressée à monsieur Champagne et dont copie a été remise au Bureau d'audiences publiques. Toutes ces interventions ont été dans le sens que le tracé OUEST était préférable au tracé EST. Il s'agit là d'un des rares cas où les représentants d'une municipalité se sont prononcés en faveur d'un des deux tracés. Il faut souligner, de plus, que pour monsieur Yvan Champagne, comme pour quelques-uns de ses concitoyens, il est préférable de protéger la partie EST de Saint-Zénon, susceptible de développement et d'aménagement futurs, plutôt que la partie OUEST qui ne présente que peu de potentiel sous ce chef.

Monsieur Champagne a affirmé, lors de la deuxième partie de l'audience, qu'il considérait que les propriétaires de chalets déjà établis sur les bords du Saint-Sébastien, ne quitteraient pas leur propriété pour le seul motif d'un impact visuel alors qu'il craignait qu'une telle ligne, passant à l'est de sa municipalité, n'entrave effectivement le développement, en repoussant d'éventuels villégiateurs. Le lecteur aura intérêt à revoir l'analyse que fait la commission de pareils arguments au deuxième chapitre du présent rapport. Monsieur Rondeau, propriétaire de quatre (4) des septs (7) lots du lac Saint-Sébastien, confirme l'opinion exprimée par monsieur le maire Champagne, à l'effet que le tracé OUEST est préférable au tracé EST, même si celui-là l'affecte plus que ce dernier.

Toujours dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Zénon, légèrement plus au sud, dans son alignement B6127, le tracé OUEST serait tangent à une zone lacustre constituée des lacs du Sauvage, Désy, Clair et Albert. Cet ensemble fait partie d'un aménagement récréatif intégré sous la responsabilité du ministère de l'Energie et des Ressources. On a remis à la commission une carte décrivant l'aménagement du lac Sauvage et situant l'emprise prévue de la ligne de transport, immédiatement à l'ouest du lac Désy. L'aménagement comprend des sites de camping sauvage, des tables de pique-nique, des facilités pour le canotage et la baignade et de nombreux sentiers pédestres, dont une certaine partie a déjà été réalisée. C'est d'ailleurs sous ce chef que la ligne causerait le plus d'inconvénients en ce qu'elle éliminerait certaines portions des sentiers pédestres déjà établis et

ruinerait à toutes fins pratiques un belvédère établi au-dessus du lac Désy. On notera qu'il s'agit d'équipements légers de récréation et non pas d'un aménagement résidentiel. Compte tenu de la topographie des lieux, le tracé OUEST, tel que proposé, s'il n'est pas modifié, aura un impact visuel certain sur l'aménagement du lac Sauvage. Cependant, la commission considère que certaines ententes entre le ministère de l'Energie et des Ressources et Hydro-Québec sont sans doute possibles pour relocaliser la partie des sentiers pédestres se situant sous la ligne ou à proximité immédiate. Des mesures semblables devraient être prises pour reloger le belvédère déjà construit de façon à l'orienter plus à l'est, au-dessus du lac Désy et pour éviter ainsi à l'observateur d'avoir vue sur la ligne.

La commission considère d'autre part que ce site naturel est intéressant mais ne constitue pas une zone d'un intérêt aussi important que la vallée du Sauvage, à l'est de Saint-Zénon.

### 5.4.2 Sainte-Emélie-de-l'Energie

On retrouve peu d'impacts dans cette partie du tracé OUEST si ce n'est la traversée des VI$^{e}$ et VII$^{e}$ rangs Beloeil qui affecterait directement certains riverains situés à proximité de l'emprise. Monsieur le maire Asselin de Sainte-Emélie-de-l'Energie s'est présenté devant la commission pour faire savoir à celle-ci que sa municipalité préférait toujours le tracé OUEST-CENTRE mais que si celui-ci était irrémédiablement écarté, c'est le tracé OUEST qui lui apparaissait de moindre impact par rapport

au tracé EST. Le tracé OUEST traverse Sainte-Emélie-de-l'Energie à sa périphérie sur une distance d'environ 12 kilomètres.

5.4.3 Saint-Côme

La ligne dans son tracé OUEST ne pénétrerait dans Saint-Côme que sur une distance d'environ 4 500 mètres, à la limite sud-est de la paroisse. Cependant, ce tronçon, à compter du rang du Petit Beloeil, s'inscrit à la limite de ce que la commission considère être la zone la plus sensible affectée par le passage éventuel du tracé OUEST. Cette zone particulièrement délicate comprend surtout les alignements B6040, B6041 et B6042, partie dans la paroisse de Saint-Côme et partie dans la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez.

Dans les limites de Saint-Côme, l'emprise traverserait en diagonale le chemin dit du rang du Petit Beloeil et entraînerait la disparition de quatre (4) immeubles d'habitation, en plus de provoquer un impact visuel d'importance. Toute tentative de relocalisation du tracé à cette hauteur s'avère délicate et ne constituerait qu'un pis-aller dans la partie nord de l'alignement B6040.

5.4.4 Saint-Alphonse-de-Rodriguez

Le tronçon orienté est-ouest du tracé OUEST concentrerait la presque totalité des impacts affectant la municipalité de Saint-Alphonse-de-Rodriguez. En effet, la plupart des interventions en provenance de Saint-

Alphonse-de-Rodriguez et la majeure partie de l'étude préparée pour le compte de Saint-Alphonse par madame Lise Cormier, architecte-paysagiste, traitent des conséquences du passage de la ligne à la hauteur de la route 343, le long du couloir de la rivière L'Assomption et sur les lots perpendiculaires au chemin du IV$^{e}$ rang Cathcart et du chemin Saint-Alphonse, en direction de Chertsey. Or, la commission considère là aussi que des mesures devraient être étudiées de façon à améliorer le tracé dans ses alignements B6041 et B6042.

Au seul niveau de l'alignement B6041, la commission constate que la ligne affecterait visuellement ou fonctionnellement, plus ou moins selon le cas, le domaine McManiman, le domaine des Rentiers, le domaine Couture, traverserait la route 343 ainsi que la rivière L'Assomption, s'inscrirait à l'intérieur d'une vallée glaciaire intéressante au croisement de la 343 et de la rivière L'Assomption en plus de menacer la mise sur pied d'un équipement de sports d'hiver sur la seule montagne susceptible de servir à cette fin dans les limites de la paroisse de Saint-Alphonse. En ce sens, des démarches ont déjà été intentées par les autorités municipales de Saint-Alphonse. La création d'un centre de ski et de sports d'hiver serait d'un intérêt certain pour Saint-Alphonse qui souffre d'une nette carence au niveau du tourisme d'hiver, alors qu'il y a presque saturation au niveau du tourisme d'été. La mise sur pied d'un centre de sports d'hiver aurait pour conséquence de diversifier les activités de plein air d'hiver qui sont actuellement limitées à la motoluge et au ski de fond. L'initiateur ne semble pas avoir pris en considération cette donnée dans le traitement de l'alignement B6041. En

terme de développement économique, la protection de ce site apparaît à la commission plus avantageuse que la protection des lacs à Foin et Curly dont le développement éventuel ne pourrait qu'intensifier le tourisme d'été. Notons en passant que l'implantation du tracé OUEST dans la région de ces deux derniers lacs affecterait ceux-ci de façon beaucoup plus discrète qu'il ne le ferait à la traversée de la rivière L'Assomption au pied de la montagne ci-haut décrite.

En conséquence, la commission suggère que des démarches soient intentées dans le but d'optimiser le tracé OUEST dans son aligement B6041.

La même remarque s'applique au tracé OUEST dans son alignement B6042. En effet, la ligne de transport affecterait sensiblement le milieu organisé établi tout au long du chemin du IV$^{e}$ rang et du chemin Saint-Alphonse, depuis la route 343 jusqu'aux limites de Saint-Alphonse-de-Rodriguez et de la municipalité de canton de Chertsey. Dans un premier temps, il faut garder à l'esprit que le chemin Saint-Alphonse est une voie de circulation importante dans le territoire de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, premièrement parce qu'il est bordé de quelques lacs et chalets, par le Club de golf Boniva et par une ferme horticole; deuxièmement, en ce qu'il est la voie d'accès au parc de la forêt Ouareau et le chemin menant au CLSC Jolimont à Chertsey, lequel dessert les municipalités de Saint-Alphonse, de Sainte-Béatrix, de Sainte-Emélie-de-l'Energie et de Saint-Côme.

Une ligne telle que proposée aurait pour effet d'être visible à de nombreux endroits depuis le chemin du IV$^{e}$ rang. Il faut garder à l'esprit

que le long de celui-ci se trouvent des zones organisées autour du lac Louise, du lac Albert, du lac des Pins, de même que le terrain de golf Boniva et une petite agglomération à la jonction de l'avenue Coderre et du chemin Saint-Alphonse. D'autre part, la ligne s'inscrirait aussi à moins de deux cents mètres du lac Crépeau et d'une maison de repos appartenant actuellement aux Clercs de Saint-Viateur. La commission considère que le caractère naturel et non organisé de ce lac d'une grande qualité doit faire l'objet de mesures énergiques pour être protégé de façon plus adéquate que le tracé OUEST projeté ne le fait actuellement. Une étude sommaire laisse croire à la commission qu'il serait possible que la ligne de transport passe à la limite nord du champ visuel du lac Crépeau, c'est-à-dire à l'intérieur des limites de la paroisse de Saint-Côme. Une telle modification aurait pour effet de soustraire la ligne à tous les usagers du chemin Saint-Alphonse et à protéger les résidences de l'avenue Coderre de la proximité immédiate de l'emprise. Evidemment, ceci ne constitue qu'une hypothèse de travail et n'est en aucune façon une recommandation. Une étude plus poussée devra être faite avant d'adopter ou de rejeter cette hypothèse.

A environ 1 500 mètres à l'ouest du lac Crépeau, le tracé fait de nouveau un angle droit pour se diriger vers le sud-est, au niveau des alignements B6042 et B6121. Dans la zone constituant cet angle droit, l'arrière du terrain de la ferme Madelon, située sur le chemin Saint-Alphonse, risquerait d'être affectée. En effet, le propriétaire de cette ferme, monsieur Roger Trudeau a déposé un mémoire (mémoire 2) faisant état de ses activités horticoles spécialisées, lesquelles exigent un approvisionnement en eau de grande qualité. Advenant le passage de la

ligne telle que proposée, il y aurait lieu que des mesures spéciales de protection de la source d'approvisionnement de la ferme Madelon soient prises de façon à ne pas entraver les activités normales de cette entreprise. Ajoutons qu'une modification du tracé tel que proposé ci-haut, aurait pour effet d'éviter les terrains de la ferme Madelon et de soustraire celle-ci à l'effet d'encerclement auquel elle serait soumise si le tracé devait être réalisé.

En direction sud, toujours dans les limites de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, la commission considère que le tracé OUEST, dans ses alignements B6122 et B6123, s'inscrit assez harmonieusement compte tenu de la topographie des lieux. Vérification faite, la traversée en diagonale de la petite vallée de la rivière Rouge, à environ 800 mètres de l'extrémité sud du lac Dontigny, ne saurait constituer là un impact d'importance.

La commission a longuement étudié les alignements B6124 et B6125 du tracé OUEST et a pris connaissance des représentations faites à ce sujet de même que l'étude spécifique sur la sous-variante du camp Mariste contenue aux pages 95 et suivantes du volume "Annexes". La commission est consciente de l'impossibilité d'éviter totalement cette zone sensible et que toute tentative pour relocaliser la ligne aussi bien à l'est qu'à l'ouest doit être faite avec la plus grande prudence de façon à ne pas créer plus d'inconvénients que d'avantages, compte tenu du caractère très organisé des rangs III de Saint-Alphonse et XI de Canton de Rawdon. Compte tenu de ces impératifs, la commission est assez satisfaite de l'é-

tude qu'Hydro-Québec a faite des conséquences des sous-variantes EST et OUEST dans ce secteur. Aucune des deux solutions ne saurait être acceptable pour les populations de Saint-Alphonse-de-Rodriguez et du Canton de Rawdon. Aucune autre sous-variante ne semble concevable entre les variantes étudiées par l'initiateur.

Cependant, si on déborde légèrement vers l'est de cette zone d'étude, se trouve un couloir d'environ 300 mètres entre les chalets les plus à l'est du III$^{e}$ rang et l'extrémité ouest du champ visuel du lac Marchand. La perspective d'un impact visuel faible sur les abords du lac Marchand et du domaine des 4-Hêtu, ne devrait pas suffire à écarter une modification au tracé dans les alignements B6123, B6124 et B6125 si celle-ci avait pour conséquence d'éviter l'expropriation de quatre (4) chalets et la proximité immédiate d'une autre résidence permanente, à condition que les études à ce niveau ne révèlent pas plus d'inconvénients que la sous-variante EST adoptée par Hydro-Québec. Cette hypothèse ne semble pas avoir été prospectée par l'initiateur.

5.4.5 Canton de Rawdon

La commission n'arrive pas aux mêmes conclusions que le Comité de citoyens de Rawdon qui, à la page 8 de son mémoire, écrit:

> "Se faisant, nous ne parlons plus de douze chalets, mais de quatorze familles résidant à l'année longue et d'une trentaine de chalets".

Nous comprenons évidemment que l'accès aux chalets et maisons situés

sur le chemin Parkinson à Saint-Alphonse ne peut s'effectuer que par le canton de Rawdon, puisque le chemin Parkinson de Saint-Alphonse n'est qu'un prolongement de ce chemin sis dans sa presque totalité dans la municipalité du canton de Rawdon. Cependant, ceci n'est pas une raison pour conclure que le passage de la ligne affecterait immédiatement toutes les familles et tous les chalets installés le long du chemin de Parkinson dans le canton de Rawdon. Aucune démonstration n'a été faite en ce sens à la commission et une visite sur le terrain prouverait au contraire que le passage de la ligne serait soustrait à la vue de la population installée sur le chemin Parkinson à l'intérieur des limites de canton de Rawdon. Ceci est principalement dû au fait que le chemin Parkinson s'inscrit à l'intérieur d'une petite vallée rectiligne assez étroite, aux versants prononcés; la ligne, dans son alignement B6125, courait sur le versant opposé d'une colline sise elle-même du côté est de cette vallée, soustrayant ainsi la ligne à la vue.

A toutes fins pratiques, l'implantation de la ligne à l'intérieur des limites de la municipalité de canton de Rawdon n'aurait qu'un impact environnemental réduit à l'exception de la traversée des chemins Bélair et de la route 337. Ce dernier croisement implique surtout l'expropriation d'une résidence permanente tandis que le tracé serait ainsi situé à proximité immédiate de trois (3) autres résidences permanentes, propriétés de messieurs Braun, D. Rondeau et R. Rondeau. A cet effet, l'enquête révèle d'ailleurs une légère erreur de l'initiateur à l'impact 58, p. 146, Annexes. En effet, il est inexact de prétendre que la ligne passerait à proximité de trois (3) résidences secondaires.

Il s'agit là en réalité de trois (3) résidences permanentes.

En prenant soin de ne pas modifier le tracé dans son alignement B6125, n'y aurait-il pas lieu pour Hydro-Québec d'étudier la possibilité d'ajouter un pylône d'angle et de modifier son alignement B6126 de façon à repousser celui-ci légèrement vers l'est, le long de la ligne de comté, tout en évitant la carrière et sablière identifiée par l'initiateur.

## 5.5 Scénario 4: tracé OUEST - Utilisation potentielle du territoire

A l'exclusion du complexe récréatif intégré du lac du Sauvage à Saint-Zénon que nous avons analysé précédemment et qui ne constitue plus un projet dans l'acception habituelle du terme puisque sa réalisation est bien engagée, les principaux impacts sur l'utilisation future du territoire se retrouvent principalement dans la municipalité de Saint-Alphonse-de-Rodriguez et, à un degré moindre, dans la municipalité de canton de Rawdon.

### 5.5.1 Saint-Alphonse-de-Rodriguez

En terme de parachèvement d'aménagement domiciliaire, la commission a tout lieu de croire que le tracé OUEST risquerait d'entraver le développement projeté des domaines McManiman, sur les bords du lac Michel et Couture, sur les rives de la rivière L'Assomption. Ces deux domaines sont situés de part et d'autre de la route 343. D'autre part, on a vu, dans le scénario précédent l'utilité de protéger une montagne sise à côté du domaine Couture, principalement en raison du potentiel unique à Saint-Alphonse, d'un développement de centre de sports d'hiver.

Un peu plus à l'ouest, le long de l'alignement B6042, entre le chemin du IV$^{e}$ rang et la ligne projetée, des intérêts privés ont commencé à déboiser le lot 19 et partie du lot 18 du cadastre de la paroisse de Saint-Alphonse, propriété de monsieur Georges Lafrenière, dans le but d'y construire un aéroport pour avions de tourisme légers.

La piste devrait être orientée nord-sud c'est-à-dire perpendiculairement à la ligne. Ce projet n'a pas été identifié par l'initiateur dans son relevé d'impact. Aucun permis n'a encore été émis par le ministère fédéral des Transports mais le déboisement semble aller bon train.

Encore ici, la commission s'interroge sur la pondération à donner à un tel impact. Par exemple, pour les gens du lac Louise, non loin du futur aéroport, est-il plus nuisible d'avoir vue sur une ligne de transport inerte à plus de 2 500 mètres ou d'avoir à subir le bruit intermittent d'avions au décollage ou à l'atterrissage. Surtout que l'aéroport serait destiné, d'après les témoignages entendus, à des vols au-dessus de la région, donc des vols de courte durée.

Toujours sur le chemin du IV$^{e}$ rang, la ligne chevaucherait la limite arrière des lots 10 et 11, sur partie desquels est actuellement situé le terrain de golf Boniva. Tel qu'il appert d'une lettre adressée au Bureau d'audiences publiques par madame Denise Boivin-Ménard au nom de la compagnie Boniva Limitée et des propos de madame Ménard, des démarches ont déjà été entreprises en vue d'ajouter un autre parcours de neuf trous à celui déjà existant et ce, sur la partie arrière des

lots 10 et 11. Ce projet n'a pas été identifié par Hydro-Québec dans sa déclaration d'impact. Evidemment, le tracé OUEST n'entraverait pas un tel agrandissement, mais sa proximité lui causerait un certain préjudice en terme d'altération de qualité du décor.

Rappelons que la modification du tracé que la commission soumet respectueusement dans le scénario précédent au niveau de l'alignement B6042 aurait aussi pour effet de protéger de façon adéquate les utilisations futures du territoire ci-haut décrites.

Le long de l'alignement B6122, des représentants de la municipalité de Saint-Alphonse, lors d'une visite que deux des commissaires ont effectuée sur le terrain, ont expliqué leurs intentions d'aménagement des rives du petit lac Curly, actuellement inoccupé, pour en faire un centre récréatif intégré. Incidemment, il appert que, vu leur taux d'occupation élevé, l'accessibilité aux lacs soit rendue presque impossible pour les résidents permanents du village de Saint-Alphonse. L'aménagement récréatif du lac Curly permettrait justement de consacrer un des derniers lacs encore vierge de Saint-Alphonse à des fins communautaires. C'est en gardant à l'esprit cet aspect particulièrement intéressant de l'utilisation projetée du lac Curly que la commission s'est penchée sur les remarques de madame Lise Cormier, architecte-paysagiste. Or, les croquis de madame Cormier diffèrent de l'interprétation du tracé qu'en ont fait les représentants municipaux qui ont accompagné les commissaires sur le terrain. Malheureusement, ni l'une ni l'autre de ces interprétations ne semblent justes aux yeux des commissaires. En effet, le croquis

de madame Cormier laisse entendre que la ligne suivrait approximativement l'axe du rang à l'extrémité nord-ouest du lac Curly. D'autre part, les citoyens de Saint-Alphonse situent la ligne dans une direction d'est en ouest. Or, la ligne projetée suivrait un axe nord-ouest, sud-est, coupant en diagonale les lots 2 et 3a du rang I ainsi que le chemin d'accès du lac Curly. A son point le plus rapproché, le tracé passerait à environ 250 mètres au nord-ouest du lac pour ensuite continuer sa route en direction du lac Marchand et du domaine des Quatre Hétu. La topographie entourant le lac Curly dans sa partie ouest étant assez peu accidentée, la ligne ne sera pas accrochée à un flanc de montagne dominant le lac mais passera sensiblement à la même élévation que celui-ci. Les aménagements devant être concentrés principalement sur la rive ouest du lac Curly, il ne semble pas que le tracé actuel soit de nature à provoquer une nuisance de l'importance qu'on a voulu lui donner. La commission n'estime pas que le passage du tracé OUEST dans son alignement B6122 soit de nature à entraver l'aménagement récréatif intégré prévu sur les rives du lac Curly.

Parlant du rapport de madame Lise Cormier, lequel rapport fut d'une grande utilité pour la commission tout au long de ses travaux, nous devons tout de même souligner notre désaccord au sujet d'une des conclusions qu'il formule. En effet, madame Cormier met beaucoup d'emphase sur le fait que le réaménagement futur du Parc de la Montagne Tremblante et l'inclusion dans celui-ci de la partie sud de l'actuelle réserve de Joliette aura pour effet de faire de la route 343, via Saint-Alphonse et Saint-Côme, une des portes d'entrée du parc et attirera en conséquence

dans ces deux municipalités une affluence touristique nouvelle. L'architecte en conclut que la présence d'une ligne de transport d'électricité à haute tension en travers de la route 343 aurait pour effet de réduire cette affluence. La commission tient à préciser que ce genre d'argument doit être accueilli avec les plus grandes réserves, compte tenu qu'aucune démonstration vraiment convaincante n'a été faite que la présence d'une ligne à très haute tension au-dessus d'une route était de nature à en réduire sensiblement le nombre d'utilisateurs. La route 343 n'a jamais constitué et ne constituera jamais en elle-même un site de villégiature. Son décor en serait-il momentanément altéré, nous ne voyons pas comment son activité s'en trouverait modifiée.

### 5.5.2 Canton de Rawdon

A la hauteur de la municipalité du canton de Rawdon, le Comité des citoyens de Rawdon porte à l'attention de la commission que deux prêts forestiers ont été accordés par l'Office du crédit agricole du Québec sur les lots 278 et 288 du rang IX. Malheureusement, les projets du propriétaire du lot 288 n'ayant pas été expliqués à la commission, il nous est impossible de tirer des conclusions sur l'importance de l'impact au niveau de l'utilisation future de ce lot. Cependant, quant au lot 278, il n'est pas traversé par le tracé OUEST proposé. Il en va de même du lot 27A, à proximité duquel passerait la ligne sans y pénétrer: nous ne pouvons voir comment dans ce cas les projets de mise en culture de cette ancienne ferme pourraient être compromis. Enfin, quant aux

lots 27A, 27B et 28B du rang VIII, sans connaître l'état des projets des propriétaires de ces lots, la commission constate que les lots 27A et 27B ne seraient pas touchés par le passage de la ligne qui passerait plutôt sur les lots 28A et 28B du rang VIII.

Quant aux présentations qui ont pu être faites à la commission au sujet de la protection des terres agricoles, la commission n'a pas l'intention d'intervenir à ce sujet vu la décision favorable rendue par la Commission de protection du territoire agricole, le 9 janvier 1980, dans les dossiers portant les numéros 011583 et 013544.

## 5.6 Usage des herbicides

Avant d'aborder ses conclusions au chapitre des tracés, la commission tient à faire quelques remarques d'ordre général au sujet des herbicides. Ces remarques, sur un sujet qui a fait l'objet de nombreuses interventions, s'appliquent aussi bien au tracé EST qu'au tracé OUEST, d'où le fait qu'elles n'aient pas été incluses dans l'un ou l'autre scénario.

Dans un mémoire déposé lors de l'audience, monsieur Marcel Lanctôt a soulevé l'importante question de l'utilisation des pesticides et des herbicides et plus spécifiquement de l'acide trichlorophenoxyacéique, le 2,4,5-T. Les principales constatations apportées par monsieur Lanctôt sont puisées dans une conférence prononcée par monsieur Arthur H. Westing lors de l'Assemblée du Memphremagog Conservation, le 5 juil-

let 1979 à Magog et dans quelques autres publications sur ce sujet.

Avant d'aborder cette question, il faut souligner que la commission considère Hydro-Québec comme utilisateur d'herbicides au même titre que le ministère des Transports du Québec ou autres importants consommateurs de ces substances et qu'elle fait une nette distinction entre ces utilisateurs et les autorités gouvernementales ayant pour responsabilité l'homologation de ces produits.

En effet, il faut ici rappeler que la loi fédérale des produits antiparasitaires permet l'homologation de ces produits et la détermination des règles d'usage, des modes d'application et des dosages prescrits. A cela s'ajoute les recommandations de la section des traitements divers de la Commission de lutte aux mauvaises herbes, division de la défense des cultures, ministère de l'Agriculture du Québec.

Le principal problème soulevé par l'intervention de monsieur Lanctôt est la contamination de l'herbicide 2,4,5-T par la formation lors de sa fabrication, d'un sous-produit le T.C.D.D., c'est-à-dire le "2,3,7,8-tetrachlorodibenzo-P-dioxin" plus communément appelé la "dioxine", produit extrêmement toxique pouvant avoir des conséquences importantes sur la santé de la population et sur les écosystèmes si on le retrouve à des teneurs anormales dans le milieu ambiant.

La circulaire T-1-224 du 23 février 1979 publiée par la Direction de la production et de la commercialisation des aliments, Division des produits

végétaux, d'Agriculture-Canada, fait état d'une norme venant d'être établie à propos de cette contamination du 2,4,5-T par la dioxine (TCDD). La teneur maximale tolérée de dioxine dans le 2,4,5-T et le fénotrop est de 100 parties par milliard de principe actif. Des analyses récentes effectuées par Agriculture-Canada sur des échantillons de 2,4,5-T n'ont pu déceler de TCDD ce qui indique que la concentration de la dioxine y est de moins de une partie par milliard. Ce qui pourrait laisser présager la possibilité d'une purification du 2,4,5-T disponible sur le marché.

### 5.6.1 Utilisation des herbicides par Hydro-Québec

Faisant suite à une question de la commission, Hydro-Québec a déposé un document faisant état de l'utilisation de produits herbicides par la société d'état, tout particulièrement dans le cas de la ligne 735kV passant dans la région de Lanaudière.

Les produits utilisés par Hydro-Québec sont les suivants:

- le "Tordon 101"
- le "2,4-D et le 2,4,5-T"en mélange 1:1
- le "2,4-D et le 2,4-DP" en mélange 1:1
- le "sodium TCA"

Le "Tordon 101" et le "mélange 2,4-D et 2,4,5-T" seraient employés de Saint-Zénon vers le nord, tandis que le "Tordon 101" et le "mélange 2,4-D et 2,4-DP" seraient utilisés au sud de Saint-Zénon en direction

de la jonction "J". Hydro-Québec a de plus mentionné que l'usage de l'un ou l'autre de ces produits suivra un cycle de 3 à 7 ans dans la région visée.

Considérant plus particulièrement les méthodes d'épandage des herbicides utilisées par Hydro-Québec, monsieur Baribeau, spécialiste en cette matière à la société d'état, a informé la commission que celles-ci étaient choisies selon le cas en tenant compte de la formulation de l'herbicide, de la topographie et du type de végétation à détruire. On pourrait donc épandre ces produits par arrosages aériens ou terrestres selon les cas. D'autre part, toujours selon monsieur Baribeau, en ce qui concerne les zones sensibles telles que "les bordures de cours d'eau, les pentes, les endroits de récoltes...", l'on procède au contrôle de la végétation des emprises par voie mécanique "du moins c'est ce qui est spécifié (dans les devis techniques)" déclare monsieur Baribeau.

### 5.6.2 Problèmes potentiels soulevés dans les mémoires

Parmi les opinions et avis émis dans les mémoires déposés devant la commission, plusieurs font état de certains problèmes de contamination du milieu pouvant résulter des pratiques d'épandage d'herbicides résultant du contrôle de la végétation dans l'emprise de la ligne de 735kV.

Les principaux points soulevés sont les suivants:

Groupe de citoyens du rang Saint-François

Le groupe s'inquiète plus particulièrement des résidus d'herbicides pouvant être transportés par phénomène de drainage dans le bassin versant du lac Kaiagamac et contaminer la qualité de l'eau à la tête de ce lac. On mentionne d'autre part, la qualité et la valeur écologique de cette région qui, selon eux, pourraient être affectées par cette pratique.

Municipalité de Saint-Alphonse

Le mémoire de la municipalité insiste sur la qualité de plusieurs petits ruisseaux et cours d'eau alimentant la rivière L'Assomption et qui pourraient être affectés par les herbicides épandus. Elle signale plus particulièrement la source d'approvisionnement en eau de certains résidents du domaine McManiman qui pourrait être éventuellement altérée.

Monsieur Roger Trudeau

Monsieur Roger Trudeau possède et exploite une petite ferme floricole (Ferme Madelon) située sur le chemin Saint-Alphonse (IV$^{e}$ rang). La production de plusieurs espèces de plantes ornementales décrites dans le mémoire de monsieur Trudeau exige, selon lui, une eau dont la qualité ne doit pas être mise en doute considérant l'extrême sensibilité physiologique de ces végétaux.

Le tracé OUEST proposé passant à quelque 500 mètres de cette ferme,

monsieur Trudeau s'inquiète de l'épandage d'herbicides pouvant perturber sa source d'approvisionnement en eau et par surcroît détruire son commerce.

Chambre de commerce de Saint-Damien

La Chambre de commerce de Saint-Damien a indiqué à la commission que le lac Migué et ses environs situés dans la municipalité de Saint-Damien pourraient être contaminés par les défoliants utilisés pour l'entretien de l'emprise du tracé EST proposé. On fait de plus remarquer que les eaux de ce lac parviennent au lac Maskinongé réputé pour ses activités récréatives.

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

La Corporation municipale de Saint-Michel-des-Saints indique au deuxième paragraphe d'une résolution adoptée le 4 février 1980 "que le tracé EST passe sur une partie du bassin du lac England, utilisé comme aqueduc municipal" et qu'elle voit la venue de ce projet comme un danger pour le maintien de la qualité des eaux de ce lac.

Monsieur Marcel Lanctôt

Nous avons déjà mentionné certains points soulevés par ce mémoire relativement à l'utilisation par Hydro-Québec de l'herbicide 2,4,5-T.

Il faut signaler aussi que le mémoire traite de la sauvegarde des milieux

aquatiques naturels contre toute utilisation exagérée ou maladroite de pesticides ou d'herbicides. On fait de plus mention du problème d'utilisation de ces substances dangereuses ainsi que du contrôle gouvernemental de ces activités.

Il se pose là toute la question de savoir comment les autorités responsables du contrôle doivent procéder pour s'assurer que l'utilisation de substances dangereuses n'entraîne pas à long terme certains problèmes insoupçonnés.

En effet, on peut d'une part établir des règles d'usage sécuritaires pour les utilisateurs, efficaces pour l'objectif poursuivi mais qui ne peuvent prévoir toutes les conséquences de la présence de ces substances dans des milieux réagissant différemment selon leurs caractéristiques propres (type de sol, qualité biophysique des milieux récepteurs, phénomènes de remanence et cynergétiques, etc.).

Une politique de contrôle efficace doit donc comprendre des règles précises d'utilisation adaptables aux conditions et situations rencontrées ainsi qu'une surveillance méthodologique des usages et des milieux touchés. Ce contrôle doit, d'autre part, tenir compte des possibilités de bio-accumulation dans les chaînes alimentaires.

Un système de contrôle et de surveillance n'est efficace que s'il permet la détection rapide de la présence anormale de substances dangereuses dans les milieux biophysiques (y compris chez l'homme) permettant

une intervention radicale pour annihiler les conséquences.

Selon les réponses fournies par les représentants du ministère de l'Environnement, un système de contrôle et de surveillance ne semble pas exister, du moins au Québec.

Enfin, le mémoire de monsieur Lanctôt conclut par deux propositions soit:

- l'interdiction immédiate des herbicides pour fin de "débroussaillement" tant que l'on n'arrivera pas à démontrer leur sécurité pour la santé;
- l'usage de moyens mécaniques pour entretenir les emprises des lignes hydro-électriques.

Même si nous croyons que l'ensemble des activités d'épandage de pesticides et d'herbicides constituent une activité particulière devant faire l'objet d'évaluation de leurs répercussions sur l'environnement et que ces activités spécifiques à un tracé tel que celui de Lanaudière, devraient être traitées dans le cadre de ces évaluations, nous en sommes venus à certaines constatations d'ordre général à ce sujet et quelques suggestions particulières concernant le projet de la 3e ligne RTBJ, tenant compte de l'analyse des mémoires et des informations qui nous ont été fournies lors de l'audience.

Nous constatons:

- que certains faits que nous n'avons pas ici à discuter ont incité "l'Environnemental Protection Agency" (E.U.) à interdire temporairement l'usage du 2,4,5-T;

- qu'un certain nombre "d'inquiétudes" de la part de milieux scientifiques subsistent concernant la présence de la dioxine (TCDD) dans le principe actif de l'herbicide 2,4,5-T;

- qu'Hydro-Québec s'apprêterait à utiliser le 2,4,5-T en mélange 1:1 avec le 2,4-D au nord de Saint-Zénon;

- que le contrôle et la surveillance des épandages d'herbicides et de leur présence dans les milieux biophysiques ne font pas actuellement objet d'un programme systématique;

- que l'annexe E (directives d'environnement concernant le déboisement, l'entretien des emprises et la construction de lignes, mai 1977) faisant partie de la requête d'Hydro-Québec sur la troisième ligne RTBJ, ne constitue qu'un guide d'ordre général, du moins en ce qui concerne le chapitre sur l'entretien des emprises des lignes de transport d'énergie.

Nous suggérons:

- qu'Hydro-Québec étudie la possibilité d'utiliser un produit de substitution à l'herbicide 2,4,5-T pouvant satisfaire à la spécificité du traitement recherché;

- qu'Hydro-Québec présente au ministre de l'Environnement, avant le début de la construction de la 3e ligne RTBJ, section La Vérendrye-Duvernay, un programme détaillé concernant le déboisement et l'entretien des emprises en spécifiant entre autres ses activités d'épandage terrestre et aérien d'herbicides en tenant compte:

- des zones sensibles,

- des conditions climatiques,

- des périodes d'arrosage,

- des caractéristiques topographiques,

- des réseaux hydrographiques,
- des zones habitées,
- des ressources fauniques;

- qu'Hydro-Québec présente au ministère de l'Environnement son programme de surveillance et de contrôle concernant les activités d'épandage terrestre et aérien d'herbicides en tenant compte entre autres:
  - des possibilités de remanence,
  - des substances utilisées,
  - des possibilités d'incidents lors d'épandage,
  - des directives émises par les autorités responsables (Agriculture-Canada et Agriculture-Québec) des normes d'utilisation.

## 5.7 Conclusions

Après avoir procédé à la révision de l'ensemble des constatations relevées en cours d'enquête, après avoir analysé et disposé de certains types d'arguments fournis à l'audience, la commission en vient à la conclusion que, si une autorisation doit être accordée, celle-ci devrait l'être pour permettre à Hydro-Québec de construire la 3e ligne RTBJ selon le tracé OUEST.

Rappelons que la commission s'est refusée à procéder à une simple compilation des points d'impact afférents à chacun des tracés. Certes, l'enquête a permis d'ajouter à la déclaration d'impact de l'initiateur, principalement en terme d'aménagements projetés le long de chacun des

deux tracés proposés. Cependant, une simple compilation ne saurait être concluante puisqu'elle ne tient pas compte de la valeur relative des impacts et n'en permet ni la hiérarchisation ni le regroupement.

De plus, l'étude des tracés n'avait pas pour but de reprendre tous et chacun des points d'impact identifiés. La commission a pris en considération tous les impacts mais s'est contentée, dans les pages précédentes, de souligner ou de discuter les impacts qui lui ont semblé les plus significatifs.

Qu'on nous comprenne bien: le tracé OUEST n'est pas le tracé que valorise la population de Lanaudière. On verra dans un chapitre subséquent, les raisons pour lesquelles les citoyens de la région se sont opposés dans leur très grande majorité au choix même de la région de Lanaudière par l'initiateur et par le gouvernement du Québec. A part la municipalité de Sainte-Emélie-de-l'Energie et le CRD Lanaudière qui admettent un tel choix, les autres intervenants ont majoritairement fait savoir à la commission qu'ils ne voulaient ni du tracé EST ni du tracé OUEST.

Cependant, sans que les populations touchées par le tracé OUEST aillent jusqu'à suggérer que soit choisi le tracé EST et vice-versa, de nombreuses représentations ont quand même été faites par des personnes, groupes ou municipalités dans le but de démontrer en quoi l'un ou l'autre tracé ne devait pas passer dans leur territoire.

En conséquence, il faut le répéter, le tracé OUEST ne représente pas le voeu de la population, mais il représente le tracé de moindre impact, compte tenu des opinions émises en cours d'enquête par la population et de l'analyse que le Bureau doit faire de ces constatations.

En effet, la commission considère que le tracé EST recèle deux zones sensibles qu'il est impérieux de protéger, soit la vallée des rivières Sauvage et du Pin Rouge à Saint-Zénon, et la vallée de la rivière Matambin et du village de Saint-Damien-de-Brandon, au sud. Quant au tracé OUEST, il contient une zone sensible à Saint-Alphonse-de-Rodriguez, y compris le chemin Parkinson, zone qu'il appert à la commission possible de protéger par certaines mesures de mitigation suggérées plus bas.

Malgré toutes ses recherches, la commission a d'autre part été dans l'impossibilité de trouver des mesures de mitigation susceptibles d'atténuer globalement les conséquences de l'implantation du tracé EST dans les bassins de la Sauvage et de la Matambin, d'autant plus que l'emprise projetée risque, tôt ou tard, d'être élargie pour laisser place à une seconde ligne de même importance, tel qu'il appert au mémoire d'implantation d'Hydro-Québec, daté du mois de février 1977.

Pour être acceptable, le tracé EST devrait être redéfini et déplacé totalement vers l'est, ce qui implique que l'initiateur devrait suggérer un nouveau tracé après avoir procédé à toutes les études à cette

fin. Or, rien n'indique qu'un tel tracé serait acceptable au plan environnemental.

Bien que le total des points d'impact soit plus grand sur le tracé OUEST, la façon dont se regroupent les impacts sur le tracé EST apparaît plus lourd de conséquences dans ce dernier cas.

Au simple plan du milieu naturel, la vallée de la Sauvage constitue un ensemble qui ne trouve aucun équivalent sur le tracé OUEST ni en qualité, ni en dimension.

Au niveau du milieu bâti ou occupé à des fins de villégiature et de récréation, la commission a dû comparer les territoires de Saint-Alphonse-de-Rodriguez et de Saint-Damien-de-Brandon.

D'une population permanente à peu près semblable, Saint-Alphonse l'emporte de peu sur Saint-Damien au plan du nombre de chalets, soit 1 619 dans le premier cas et 1 603 dans le second. Quant à la population de villégiateurs, elle serait de 6 500 à Saint-Damien et de 5 800 à Saint-Alphonse. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la fréquentation des hôtels, campings et colonies de vacances. La commission en conclut que la population résidente et la population de villégiature est très légèrement supérieure à Saint-Damien qu'à Saint-Alphonse.

Les villégiateurs de Saint-Damien se retrouvent sur plusieurs chemins de rang en plus d'occuper, à un point parfois inquiétant, les rives

des lacs Corbeau, Matambin, et, à un degré moindre, Lachance. De leurs côtés, les villégiateurs de Saint-Alphonse sont principalement concentrés sur les bords des nombreux lacs de la municipalité, dont principalement les lacs Cloutier, des Français, Pierre, Rouge, Vert, des Pins, et Louise. Dans un cas comme dans l'autre, les rives et les lacs occupés ont presque atteint leur niveau de saturation (étude de madame Lise Cormier, architecte-paysagiste, page 16).

Au simple plan esthétique, la commission constate que le décor est moins altéré à Saint-Alphonse qu'à Saint-Damien. Au plan de la réglementation dans le but de protéger et de planifier harmonieusement le développement du territoire, des règlements de zonage sont en voie d'adoption à Saint-Alphonse comme à Saint-Damien.

Le tracé EST couperait la vallée de la Matambin en plein coeur de la zone bâtie, dans l'articulation entre le village de Saint-Damien et les principaux lacs. D'autre part, le tracé OUEST passerait à l'extérieur de la zone densément occupée de la municipalité de Saint-Alphonse mais dans la partie de son territoire la seule susceptible d'être développée ultérieurement. Cependant, contrairement aux zones sensibles du tracé EST, la commission estime qu'il est possible de protéger adéquatement une grande partie des installations actuelles et des utilisations projetées. En effet, la quasi totalité des intervenants de Saint-Alphonse ont traité du tracé OUEST dans ses alignements B6040, B6041 et B6042, c'est-à-dire la portion du tracé courant d'est en ouest depuis Saint-Côme jusqu'à la limite séparant Saint-Alphonse de Canton de Chertsey. On

a vu les utilisations actuelles ou projetées le long du chemin du IV$^{e}$ rang Cathcart. Considérant que la presque totalité des projets de développement se situent le long de cet axe, lesquels risqueraient d'être affectés ou compromis par le tracé OUEST tel qu'actuellement proposé; considérant que les représentants de Saint-Alphonse ont clairement fait savoir à la commission que l'avenir de la municipalité se situait le long du chemin du IV$^{e}$ rang; considérant que d'autre part les projets d'aménagement ou d'agrandissement n'ont pas été pris en considération par Hydro-Québec lors de la formulation de son tracé, la commission soumet qu'il serait de la plus grande importance de revoir le tracé OUEST de façon à en minimiser les impacts sur les installations actuelles ou projetées ci-haut énumérées, le long des alignements B6041 et B-6042.

A titre d'exemple, la commission estime qu'un léger déplacement vers le nord de la ligne dans ces alignements permettrait d'éloigner celle-ci de l'aéroport, du terrain de golf et de protéger le lac Crépeau ainsi que la ferme Madelon. Evidemment, de telles mesures ne sauraient être acceptables si elles devaient avoir pour effet d'imposer la proximité de la ligne à plus de résidents ou de villégiateurs que le tracé actuel n'en dérangerait ou si elles devaient provoquer des impacts supplémentaires d'importance, ce que seule une étude dûment menée sera en mesure de révéler.

Cependant, si aucune mesure de mitigation ne pouvait être appliquée à ce tronçon du tracé OUEST, la commission constate que le tracé OUEST demeure encore de moindre impact.

Quant à la municipalité de canton de Rawdon, on n'y révèle que peu d'impacts, les principales représentations de canton de Rawdon comme de la ville de Rawdon portant principalement sur le fait que si le tracé OUEST devait être construit, leur région serait presque totalement encerclée par les lignes à très haute tension d'Hydro-Québec. La commission considère que ce n'est pas là un argument de nature à la convaincre puisque la 3e ligne RTBJ devant rejoindre la ligne actuelle Micoua-Jacques-Cartier, multipliera nécessairement la présence des lignes soit à Saint-Gabriel-de-Brandon, soit à Saint-Jean-de-Matha, soit dans canton de Rawdon. Le tracé doit être étudié dans ses parties constituantes et non pas dans ses relations avec les autres lignes formant le réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec. Des mesures devraient être cependant prises avant qu'autorisation ne soit donnée pour éviter les impacts numéros 59 et 62 à la traversée de la route 337.

# CHAPITRE 6

# LE PROCESSUS DÉCISIONNEL APPLIQUÉ DANS LE CAS DE LA TROISIÈME LIGNE DE RTBJ

## CHAPITRE 6

## LE PROCESSUS DÉCISIONNEL APPLIQUÉ DANS LE CAS DE LA TROISIÈME LIGNE DE RTBJ

Ce chapitre sera consacré au processus général de décision gouvernemental dans lequel s'inscrit le projet de la 3e ligne de transport RTBJ et plus particulièrement à la procédure d'examens inter-ministériels des projets d'Hydro-Québec, laquelle procédure fut présentée par les représentants du ministère de l'Energie et des Ressources, lors de l'audience publique tenue à Joliette.

Les sujets que nous traitons reflètent dans l'ensemble les préoccupations tirées des nombreux témoignages de la population de Lanaudière et concernent les points suivants:

- la description du processus de décision
- la chronologie des événements
- les opinions émises par la population sur l'application du processus décisionnel dans le cas du présent projet
- les opinions sur le rôle des intervenants dans le processus de décision

Considérant que le Bureau a reçu pour mandat d'entendre la population sur le projet de la 3e ligne RTBJ passant par Lanaudière et considérant qu'une grande partie des interventions ont porté sur le processus de dé-

cision, il nous semble très important d'analyser les opinions émises ainsi que les recommandations qui s'en dégagent afin de permettre aux instances décisionnelles d'en évaluer toute la portée.

## 6.1 Description de la procédure de décision

L'adoption en juin 1976 d'une méthode d'approbation des projets majeurs d'Hydro-Québec sous forme de deux (2) arrêtés en conseil correspond à une étape importante concernant la prise en considération d'intérêts multiples d'utilisation du territoire en regard des besoins exprimés par les populations locales souvent ignorées dans le cadre des prises de décision.

Les cas de la rivière Jacques-Cartier, de la ligne Chénier/Châteauguay et de la ligne P.A.S.N.Y. ont comporté suffisamment d'indications du désir des citoyens d'être informés de la planification et de l'implantation des réseaux de production, ainsi que de la transformation et du transport de l'électricité au Québec. Ne pas tenir compte de cette manifestation évidente aurait donc été une erreur.

Tel qu'expliqué par le ministère de l'Energie et des Ressources, cette procédure oblige Hydro-Québec à obtenir un premier arrêté en conseil l'autorisant d'une manière générale à mener des études dans une zone précise, à l'intérieur de laquelle seront élaborées des variantes de tracé; Hydro-Québec doit de plus obtenir un certificat d'autorisation du direc-

teur des Services de protection de l'environnement sur un tracé spécifique. Enfin, un deuxième arrêté en conseil est exigé pour permettre de procéder à la mise en oeuvre du projet et dans le cas présent, à la construction de la 3e ligne RTBJ.

Plus particulièrement, le premier arrêté en conseil autorise Hydro-Québec à procéder aux études et travaux préliminaires et à acquérir les immeubles ou droits réels nécessaires à ces études et travaux. Cet arrêté en conseil est accompagné d'un mémoire décrivant la nature du projet, ses caractéristiques principales, sa justification, les estimations des coûts, une description de la zone d'étude, l'ampleur des études et des travaux préliminaires ainsi que la nature de la consultation prévue.

La zone d'étude est déterminée par la nécessité de relier deux (2) points d'un réseau, soit, en règle générale, du lieu de production d'électricité au lieu de consommation. Une fois la justification établie, Hydro-Québec décrit une zone d'étude dont la largeur peut varier habituellement entre quinze (15) et trente (30) kilomètres. Sans être irréversible, cette première décision est déterminante pour la suite du processus, puisque seule cette zone fera l'objet d'études systématiques.

Le ministère de l'Energie et des Ressources analyse le projet, avec l'aide d'un Groupe de travail technique (GTT) composé de représentants de divers ministères. Ce groupe procède à l'examen du projet d'arrêté en conseil et le soumet, si les informations sont satisfaisantes, au Comité inter-ministériel sur les projets d'équipements d'Hydro-Québec et les

couloirs énergétiques (CIPECE). Ce comité de trois personnes est formé du sous-ministre du ministère de l'Environnement, du sous-ministre du ministère de l'Energie et des Ressources et du président-directeur général de l'Office de la planification et du développement du Québec. Les recommandations du CIPECE sont acheminées au ministre de l'Energie et des Ressources qui les présente au Conseil exécutif par voie du Comité ministériel permanent à l'aménagement (COMPA).

| Intervenants | GTT | CIPECE | Conseil des ministres |
|---|---|---|---|
| Rôle | Représenter les éléments sectoriels | Conseiller le sous-ministre de l'énergie | Adopter les arrêtés en conseil |
| Composition | - Environnement<br>- Energie & ressources<br>- Affaires culturelles<br>- OPDQ<br>- Transports<br>- Terres & Forêts<br>- Loisir, Chasse et Pêche<br>- Agriculture | - s.-m. Environnement<br>- s.-m. Energie & Ressources<br>- PDG- OPDQ | Les ministres |

Nous venons donc de décrire la première étape c'est-à dire l'adoption du premier arrêté en conseil. La deuxième étape consiste à obtenir un certificat d'autorisation du directeur des Services de protection de l'environnement. On a vu précédemment que l'article 7 du Règlement général d'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement, adopté en

1975, prévoit que l'initiateur présente un tracé accompagné d'alternatives. Pour chacune des variantes de tracé celui-ci doit donc être en mesure d'indiquer les conséquences environnementales prévisibles du passage de la ligne électrique, afin d'en réduire le plus possible les impacts négatifs et de favoriser son intégration dans le milieu naturel traversé.

C'est pourquoi Hydro-Québec doit s'assurer d'une connaissance adéquate des milieux affectés par le passage de la ligne, en réalisant des inventaires et des relevés physiques et biophysiques afin de déterminer les contraintes venant du milieu naturel et de l'usage actuel ou projeté de ces territoires. Ce sujet a été traité plus en détail au chapitre de la méthodologie.

La Loi sur la qualité de l'environnement permet au directeur de demander toutes les informations supplémentaires nécessaires à une bonne évaluation environnementale du projet. Après analyse de ces évaluations réalisées par l'initiateur, le directeur peut alors autoriser le tracé et suggérer s'il y a lieu des modifications ou des mesures de mitigation.

Après cette deuxième étape, c'est-à-dire l'obtention du certificat d'autorisation du directeur des Services de protection de l'environnement, une troisième étape doit être franchie. En effet, Hydro-Québec doit obtenir, par un deuxième arrêté en conseil, une autorisation à construire dans les limites du tracé retenu par le directeur des SPE, la ligne de transport d'énergie électrique projetée. Dans un même temps, ce deuxiè-

me arrêté en conseil permet à Hydro-Québec de procéder aux expropriations et aux installations nécessaires.

### 6.1.1 Modifications apportées par le Règlement général relatif à l'examen des études d'impact

Publié dans la Gazette officielle du Québec le 5 mars 1980, ce règlement, non encore en vigueur, apporte des changements substantiels à la deuxième étape que nous venons de décrire. En effet, ce projet de règlement, préparé en vertu de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, L.Q., 1978 c. 49, permet de désigner les catégories de projets majeurs qui sont soumis à un processus d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement avant qu'une décision ne soit arrêtée par le Conseil des ministres. Le directeur des Services de protection de l'environnement, devenu l'actuel sous-ministre du nouveau ministère de l'Environnement, n'aura donc plus juridiction sur ces projet qui seront alors transmis par le ministre de l'Environnement pour décision finale au Conseil des ministres.

Les lignes et les postes de manoeuvre de 315kV et plus seront soumis à ce règlement. Sans entrer dans tous les détails de ce nouveau règlement proposé, nous présenterons dans les lignes qui suivent les principales modifications que celui-ci apportera au processus actuel que nous avons décrit précédemment.

Première modification importante:

Le ministère de l'Environnement transmettra à l'initiateur du projet, soit Hydro-Québec, dans le cas que nous étudions, des directives précises sur le contenu de l'étude d'impact. Ces directives sont élaborées en collaboration avec les ministères impliqués. Hydro-Québec réalise son étude d'impact en conformité avec ces directives et à la satisfaction du ministère de l'Environnement. Après réception de l'étude d'impact, le ministère de l'Environnement procèdera à la révision technique de cette étude guidée par les directives transmises auparavant. Le groupe de révision technique formé de différents représentants d'autres ministères vérifiera la pertinence et la qualité des données et procèdera à l'évaluation des impacts prévus sur l'environnement.

Deuxième modification importante:

Les documents accompagnant la requête d'Hydro-Québec, c'est-à-dire l'étude d'impact, le rapport de révision technique et tout autre document déposé à l'appui de cette requête, seront mis à la disposition du public pendant au moins quarante-cinq (45) jours dans les locaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Montréal, Québec et dans la région où le projet doit être réalisé. Le public pourra donc consulter ces documents, recevoir une information adéquate sur le projet et demander la tenue d'une audience publique. Si la demande est justifiée, le ministre de l'Environnement requiert le Bureau de tenir une enquête et une audien-

ce publique. Elle se déroulera selon les règles de procédure adoptées par le Bureau.

Troisième modification importante:

Tel que mentionné préalablement, dans le cas des projets majeurs, la décision reviendra au Conseil des ministre. En effet, le ministre de l'Environnement transmettra au Conseil des ministres ses recommandations sur le projet, accompagnées du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui, selon la loi, doit être rendu public dans les soixante (60) jours de son dépôt. Finalement, le Conseil des ministres peut accepter ou refuser le projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine.

Dans le projet en cours une partie de cette procédure fut appliquée puisqu'il y a eu une étude d'impact réalisée par l'initiateur du projet et un rapport de révision technique élaboré par le ministère de l'Environnement. Cependant, le ministère de l'Environnement n'avait pas émis de directives précises pour la réalisation de l'étude d'impact. De plus, des audiences publiques ont été tenues par le Bureau.

6.1.2 Modifications apportées à l'ensemble du processus de décision

Outre les changements que nous venons de mentionner au niveau du certificat d'autorisation, le représentant du ministère de l'Energie et des Ressources a fait part, lors de l'audience, de la nécessité de réaménager et

compléter le processus actuel de décision en tenant compte de la Loi sur la qualité de l'environnement, telle qu'amendée de la Loi sur la protection du territoire agricole, et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il faut donc s'attendre à voir, dans les mois qui viennent, l'adoption d'un nouveau processus qui tiendra compte des nouvelles obligations administratives et légales et des réalités sociales. Evidemment, la valeur de ce processus, complexe au premier abord, dépendra toujours des moyens adoptés pour son application.

## 6.2 Chronologie des évènements dans le processus de décision en cours

### 6.2.1 Premier arrêté en conseil

Le premier arrêté en conseil adopté au mois d'août 1977 suit d'un mois le dépôt de la requête d'Hydro-Québec auprès du directeur des Services de protection de l'environnement. Cependant, le plan qui décrit la zone d'étude a été élaboré en 1974 et porte le numéro 20076010300201 ETRS. Ce plan fut révisé en septembre 1976 alors que le plan portant le numéro PAKRP-12937 fut adopté en octobre 1976.

Le mémoire d'implantation daté de février 1977 et accompagnant le projet du premier arrêté en conseil concerna la 3e ligne de transport d'énergie à 735kV entre le 49e parallèle (point Z) et le poste Hertel. On y décrit

les besoins en électricité sur la rive sud entre autres ceux prévus dans la région de Sorel. On peut lire en effet, en page 5 de ce mémoire, que "la troisième ligne du réseau de La Grande devra donc passer par la région de Sorel". Par ailleurs, on y explique aussi que pour éviter des croisements de lignes, on prévoit un certain nombre de jonctions et de déviations sur les lignes déjà existantes. A la page 6 du mémoire d'implantation, un croquis montre clairement, à l'aide d'un trait hachuré, le passage de la 3e ligne de La Vérendrye jusqu'à Hertel.

La zone d'étude décrite dans les divers plans et notamment sur le plan portant le numéro PAKRP-12937 accompagnant le premier arrêté en conseil, et identifié par un liséré rouge sur ces plans-clés, suit cette direction entre le point Z et le poste Hertel, en passant par Sorel. Elle conserve sur toute sa longueur une largeur approximative de huit (8) milles.

La commission constate que la portion de cette 3e ligne reliant Saint-Michel-des-Saints à la Jonction "J" ne se rendra pas techniquement à Carignan mais plutôt à Duvernay.

Cette zone d'étude a donc été autorisée par l'arrêté en conseil numéro 2588-77, en date du 10 août 1977, dans le but de favoriser la localisation d'un tracé permettant le passage de la 3e ligne du RTBJ entre le point Z et le poste Hertel en passant par la région de Sorel et afin de répondre aux besoins de cette région et à ceux de la Rive-Sud.

La commission s'étonne toutefois que le requérant n'ait pas respecté les limites autorisées pour cette zone d'étude et qu'il ait débordé sur une bonne partie du parcours à l'extérieur "du territoire montré liséré en rouge sur les plans-clés" (voir plan no PAKRP-12937).

### 6.2.2 Demande de certificat d'autorisation au directeur des Services de protection de l'environnement

Hydro-Québec déposa en juillet 1977, auprès du directeur des Services de protection de l'environnement, une requête en vue d'obtenir une autorisation pour l'implantation de la 3e ligne du RTBJ entre le point Z et le poste Hertel. Cette requête se divisait en deux parties. La première concernait le territoire compris entre le point Z et Saint-Michel-des-Saints et le poste Hertel.

La requête adressée au directeur des Services de protection de l'environnement faisait état des mêmes besoins. Ainsi, on peut lire en page 25...

> "mais à partir de La Vérendrye, la 3e ligne sort du corridor afin de se diriger vers le poste Hertel via la région de Saint-Michel-des-Saints et via le poste Carignan, situé dans la région de Sorel. Cette bifurcation de la 3e ligne est nécessaire afin d'alimenter économiquement l'industrie et les autres clients situés entre Boucherville et Sorel et aussi pour obtenir une meilleure répartition de l'énergie de la Baie James autour de la région métropolitaine."

Le rapport synthèse, réalisé en mai 1977 pour le compte de la Direction "Environnement" d'Hydro-Québec par la firme SOTAR, décrit la méthodologie

de la zone d'étude, les caractéristiques des diverses régions touchées, les variantes des tracés, leurs coûts, leurs impacts sur l'environnement et présente enfin le tracé préférentiel à l'intérieur de chaque section, soit le tracé OUEST-CENTRE.

Le tracé proposé entre Saint-Michel-des-Saints et la Jonction "J" ayant fait l'objet d'une contestation de la part de citoyens, de groupes divers et de municipalités, particulièrement pour la section comprise entre Sainte-Émilie-de-l'Énergie et la Jonction "J", le directeur a tenu, à la demande du ministre de l'Environnement, une audience publique à Saint-Jean-de-Matha en janvier et février 1978.

Les personnes et les groupes ont alors fait valoir maints arguments contre le choix du tracé OUEST-CENTRE comme tracé de moindre impact et ont de plus contesté les fondements du choix de la région de Lanaudière pour le passage de la 3e ligne. Lors de cette audience. Hydro-Québec, en la personne de l'ingénieur Dequoy, avait déclaré:

> "Par contre, quelques-uns peuvent se demander pourquoi on ne suit pas les corridors existants (lignes 1 et 2). On pourrait suivre les corridors existants, mais toujours en pensant que cette ligne devra être éloignée suffisamment des deux premières, et puis s'en venir au poste Duvernay.
>
> Par contre, si on fait ce tracé et on calcule ce que cela représente en termes de distance, cela représente des longueurs additionnelles de 30 à 35 milles. Sans étude plus détaillée, cela représenterait un investissement additionnel de $10 à $12 millions, d'où l'avantage de rester dans l'axe (proposé)."

Lors de cette audience, certains citoyens ont demandé que l'on étudie l'alternative de la région Laurentides, non seulement du point de vue économique, mais également d'un point de vue environnemental.

A la lumière de tous ces faits apportés lors de l'audience, la question fut jugée importante par les SPE. D'ailleurs, monsieur Michel L. Mailhot, des Services de protection de l'environnement, dans une note de service adressée à ses supérieurs et datée du 10 mars 1978, (Annexes, p. 220) résume les grandes lignes de l'audience de Saint-Jean-de-Matha et souligne un certain nombre de points importants. Après avoir rapporté l'insatisfaction des citoyens devant la consultation organisée initialement par Hydro-Québec, l'auteur de cette note de service insiste sur la nécessité qu'il y aurait pour Hydro-Québec de tenir compte davantage des questions environnementales plus que des questions techniques dans sa recherche de la meilleure façon de relier le poste La Vérendrye à la boucle métropolitaine. Enfin, dans la deuxième partie de sa note de service, monsieur Mailhot remet en question la nécessité d'un axe passant dans la région de Lanaudière et en arrive à cette conclusion:

> "(...) nous ne sommes pas convaincus de la justification d'un axe passant dans la région de Lanaudière. Peut-être Hydro-Québec a d'autres raisons pour passer à cet endroit (...)." (Annexes, p. 227)

A la suite de cette audience, le directeur des Services de protection de l'environement, le 28 mars 1978, rend la décision suivante en rapport

avec la demande de certificat d'autorisation présentée par Hydro-Québec:

> "En regard de l'étude d'impact que la commission hydro-électrique de Québec nous a présentée, je suis donc convaincu que le tracé proposé pour le passage de la ligne 735kV n'est pas le tracé de moindre impact dans cette région de Lanaudière.
>
> Dans les circonstances, je me vois dans l'obligation de refuser l'émission de certificat d'autorisation sollicité conformément à l'article 22 de la Loi de la qualité de l'environnement pour le tracé proposé que vous avez identifié sous le nom de tracé "OUEST-CENTRE" et qui aurait passé entre la limite nord de Saint-Michel-des-Saints et la Jonction "J"."

Suite à cette décision du directeur des Services de protection de l'environnement de rejeter le tracé OUEST-CENTRE, les citoyens revinrent de nouveau à la charge auprès des autorités gouvernementales, au moyen de lettres et de pétitions, mais cette fois pour faire rejeter dans sa totalité le choix de la région de Lanaudière comme lieu de passage de la 3e ligne devant rallier le complexe La Grande à la région métropolitaine.

### 6.2.3 Les autorisations sur les autres tronçons faisant partie de la requête

Subséquemment, le directeur a autorisé les tronçons suivants, déjà mentionnés dans la requête:

- le tronçon "Point Z - La Vérendrye", le 23 mars 1978;
- le tronçon "Point J - poste Carignan", le 15 mai 1978;
- Le tronçon "poste Carignan à l'alignement B-5040 (près de Verchères)", le 15 mai 1978.

En décembre 1978, Hydro-Québec a déposé auprès des autorités gouvernementales un document intitulé LA TROISIEME LIGNE DU RESEAU DE TRANSPORT LA GRANDE / Justifications de l'axe et de la zone d'étude.

On affirme dans ce document que "la 3e ligne du réseau de transport La Grande doit donc relier entre eux les postes La Vérendrye et Duvernay". On y lit également ce qui suit:

> "Après évaluation, une zone d'étude a été choisie en vue de l'examen comparatif de tracés. Entre deux zones possibles, l'une à l'est et l'autre à l'ouest du parc du Mont Tremblant, la première est apparue avantageuse pour des raisons techniques et économiques. Du point de vue de l'environnement, il ressort d'une vue d'ensemble du territoire et des études déjà réalisées que les résistances du milieu au passage d'une ligne seraient tout au moins aussi fortes à l'ouest du parc du Mont Tremblant qu'à l'est."

En dépit de ce plaidoyer adressé par Hydro-Québec aux autorités gouvernementales pour justifier le choix de la région de passage de Lanaudière, le COMPA a quand même jugé bon de suggérer à Hydro-Québec "d'étudier la possibilité de passer une ligne ... dans l'axe Laurentides".

A ce propos, le directeur du service de la connaissance du milieu du ministère de l'Environnement, monsieur Yves L. Pagé, déclarait, le 2 février 1980, lors de la première partie de l'audience:

> "Dans la décision du COMPA du 31 janvier 1979, le COMPA demandait à Hydro-Québec d'étudier la possibilité de passer une ligne parallèle aux deux premières dans l'axe

> Laurentides et ceci faisait suite à un rapport de justification qu'Hydro-Québec avait déjà fourni au gouvernement du Québec et dans le rapport qui a été préparé plus tard, il y a une étude comparative de deux axes, avec quatre variantes dans un tracé longeant l'axe Laurentides."

Quoi qu'il en soit, le 14 février 1979, un nouvel arrêté en conseil (no. 429-79) autorise Hydro-Québec à construire le poste de transformation Carignan et à entamer la construction des trois tronçons déjà autorisés par le directeur des Services de protection de l'environnement en mars 1978 et en mai 1978, à savoir:

- du 49e parallèle (Point Z) au poste La Vérendrye;
- de la ligne Duvernay - Laurentides (Point J) au poste Carignan projeté:
- du poste Carignan au lot 281 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Verchères.

L'arrêté en conseil no. 429-79 précisait en outre que les sections suivantes de la 3e ligne du RTBJ étaient exclues de l'autorisation, soit du poste La Vérendrye au Point "J" (jonction de la 3e ligne du RTBJ avec la ligne Duvernay - Laurentides) et du lot 281 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Verchères, au poste Hertel.

Ce deuxième arrêté en conseil n'a donc porté que sur les portions de la 3e ligne du RTBJ autorisées préalablement par le directeur des Services de protection de l'environnement.

### 6.2.4 Requête complémentaire pour un certificat d'autorisation

En juin 1979, Hydro-Québec a déposé une requête complémentaire à sa requête initiale de juillet 1977, où elle répondait à la demande du COMPA de janvier 1979 par une étude sommaire qui concluait à l'avantage, aux plans technique, économique et environnemental, de passer par la région de Lanaudière. Dans ce document, Hydro-Québec a procédé à une mise à jour de ses études sur les trois tracés initiaux (OUEST, CENTRE, EST), a complété les études sur les champs visuels et a optimisé les trois tracés. Dans cette requête, elle choisit comme tracé préférentiel le tracé OUEST. Elle fait également état de l'urgence de construire la 3e ligne et des conséquences prévisibles de tout retard éventuel.

### 6.2.5 Rencontre du directeur des Services de protection de l'environnement avec des représentants de Lanaudière

Suite à diverses communications écrites et orales entre des représentants de municipalités, de groupes et d'associations de la région de Lanaudière, d'une part, et le ministre de l'Environnement, les membres de son cabinet et le directeur des Services de protection de l'environnement, d'autre part, il fut décidé de tenir une réunion de travail. A celle-ci assistèrent le directeur des Services de protection de l'environnement et les représentants de Lanaudière qui en avaient fait la demande.

A la suite de cette réunion, le directeur des Services de protection de l'environnement adressa le 3 décembre 1979 à Hydro-Québec un certain nom-

bre de questions auxquelles monsieur Robert Boyd, président de l'Hydro-Québec, répondit le 11 décembre.

6.2.6 Confirmation de la région de Lanaudière comme voie de passage

Dans un communiqué de presse émanant du cabinet du ministre de l'Energie et des Ressources, en date du 15 janvier 1980, on annonçait "que le Conseil des ministres a approuvé le choix de l'axe Lanaudière pour le passage de la 3e ligne du Réseau de transport d'électricité de la Baie James".

Dans son communiqué, le ministre de l'Energie et des Ressources rappelait que le Conseil des ministres avait autorisé, le 14 février 1979, Hydro-Québec à construire cette 3e ligne "à l'exclusion toutefois de la section allant du poste La Vérendrye et traversant la région de Lanaudière jusqu'au poste Duvernay (...)".

6.2.7 Demande d'audience publique

Quelques jours après la décision du Conseil des ministres, soit le 14 janvier 1980, le ministre de l'Environnement a donné avis qu'il avait confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement "le mandat d'enquêter et de tenir des audiences publiques relativement au projet de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique à 735kV du réseau de transport La Grande dans l'axe de Lanaudière entre les postes La Vérendrye et Duvernay...".

### 6.2.8 L'audience publique

Telle audience fut tenue à Joliette les 1, 2, 4, 5 et 6 février 1980 pour la première partie et les 20, 21, 22 et 23 février 1980 pour la seconde. Le présent document en constitue le rapport.

### 6.2.9 Les étapes à venir dans le processus

Selon les procédures actuelles, les prochaines étapes dans le processus de décision sont les suivantes: le Bureau remet son rapport au ministre de l'Environnement, lequel rapport contient ses constatations et l'analyse qu'il en fait. Par la suite, le directeur aura à arrêter sa décision et à autoriser l'implantation de la ligne selon un tracé précis. Enfin, par un second arrêté, le Conseil exécutif autorisera Hydro-Québec à construire la 3e ligne RTBJ.

## 6.3 Opinions de la population sur l'application du processus décisionnel menant au choix de la région Lanaudière

Nous avons vu dans la partie précédente que lors des audiences publiques tenues à Saint-Jean-de-Matha, en février 1978, des comités de citoyens avaient remis en question le choix de la région Lanaudière comme zone de passage pour la 3e ligne RTBJ.

Considérant tous les événements qui sont survenus depuis ces audiences, il fallait s'attendre à ce que cette question soit de nouveau soulevée au cours de l'audience de février 1980.

Suite aux exposés du ministère de l'Energie sur le processus décisionnel et du ministère de l'Environnement sur la révision technique, plusieurs citoyens ou représentants d'organismes ont posé de multiples questions.

Les interrogations se rapportant à ce sujet ont porté à la fois sur le bien-fondé du projet, sur le contenu du rapport complémentaire déposé par Hydro-Québec, sur les rôles exercés par les différentes instances et sur la méthodologie de localisation des tracés.

Dans le présent chapitre, nous avons retenu les opinions que les participants ont exprimées sur les études ayant conduit au choix de la région Lanaudière.

### 6.3.1 La liaison La Vérendrye / Duvernay

Monsieur André Dallaire, résident de Saint-Jean-de-Matha, a consacré la majeure partie de ses interventions à démontrer l'inopportunité du choix de la région Lanaudière. Aussi est-il celui qui, par ses questions et son exposé, a tenté le plus de mettre en doute la nécessité pour la 3e ligne RTBJ de se rendre à Duvernay.

Il a affirmé que le poste Duvernay ne sert que de transit puisqu'il reçoit l'énergie venant de Manicouagan pour la transformer et la diriger, par le réseau de distribution, vers Montréal, Laval et l'Outaouais. C'est l'examen d'une carte datée de 1978 produite par Hydro-Québec et intitulée "Production et transport d'Energie" qui l'amène à cette conclusion.

Dans la transcription de l'exposé de monsieur Dallaire, on lit à la page 7...

> "...la ligne numéro 1 de la Baie James est simplement dérivée à Chénier, s'en va à Duvernay pour être transformée et est réintroduite dans le réseau (...) vers l'ouest."

Plus loin, il constate que si le poste Chénier doit être équipé pour transformer en vue de la distribution, dans un premier temps, l'énergie de deux lignes à 735kV, et dans un deuxième temps, celle de quatre lignes, rien n'empêcherait de l'équiper pour la transformation de trois lignes entre ces deux moments.

Tout en admettant que, par le biais des jonctions, il n'y aura plus à Duvernay qu'une seule ligne en provenance de Manicouagan, il s'interroge sur la nécessité de remplacer la ligne manquante. Est-ce que le besoin de consommation à Duvernay nécessite l'entrée à ce poste de deux lignes? Ne serait-ce pas plutôt, affirme-t-il, qu'Hydro-Québec cherche à utiliser le tronçon de ligne existant déjà entre la Jonction "J" et Duvernay et à optimiser aussi la capacité de transformation du poste Duvernay. Ces décisions seraient prises, selon lui, pour des considérations financières. Il en prend comme preuve la réponse que monsieur Bourget d'Hydro-Québec faisait lors de la première partie de l'audience à des questions portant sur ce sujet. Nous reproduisons ici un extrait significatif de la transcription des réponses de ce dernier:

> "C'est une question, monsieur le président, qui amène une réponse... avec un contenu économique très fort. Le poste Duvernay est un élément du réseau qui a coûté extrêmement cher. Je pourrais peut-être faire sortir tout ce que ça a coûté, là, mais admettons que c'est cinquante millions, entre parenthèses, le poste Duvernay, on doit continuer à s'en servir. Ca n'a pas de sens de dire: on va construire un nouveau poste ailleurs, on va l'équiper comme le poste Duvernay est équipé, on va faire de nouvelles lignes, on va tout transférer les charges à alimenter sur le nouveau poste, puis on va laisser un investissement de cinquante millions dormir. Ca n'a aucun sens. On n'a pas, on peut pas faire ça." (transcription de la première partie de l'audience, vol. III, p. 404).

Un peu plus loin, à la page 414, la commission lui adresse la question suivante:

> "A toute fin pratique, vous ne voulez pas immobiliser là un capital ou ne le faire servir que partiellement, comparativement à ce qu'il pourrait servir? C'est pour ça que vous voulez acheminer immédiatement une deuxième ligne à Duvernay?"

La réponse de monsieur Bourget fut la suivante:

> "C'est une utilisation économique des investissements faits et des investissements à faire aussi. C'est vraiment là la meilleure solution économique et technique..." (transcription, première partie, volume III, p. 415).

Monsieur Dallaire avait posé de nombreuses questions au représentant du ministère de l'Energie et des Ressources sur l'évaluation des besoins de consommation afin de savoir si, à son avis, la localisation des besoins

et le réseau de distribution actuel obligeaient Hydro-Québec à rallier le poste Duvernay. Le représentant du ministère de l'Énergie précisa que ses services n'avaient pas étudié la répartition des besoins de consommation à l'intérieur de la région métropolitaine, mais que cette consommation représenterait 50% de la dépense totale du Québec en électricité. Monsieur Dallaire s'est montré surpris de ce que le ministère de l'Energie n'ait pas réalisé selon lui son objectif de voir à ce que les projets d'Hydro-Québec répondent à des besoins "justifiables et quantifiables".

De son côté, la Corporation du canton de Rawdon conclut dans son mémoire, à la page 5... (mémoire 24, p. 313)

> "Ce qui a été moins clairement établi, c'est où cette énergie est requise dans la boucle métropolitaine et par où elle doit entrer."

### 6.3.2 La détermination de l'axe

Sous cette rubrique, nous essaierons d'aborder les opinions sur la notion d'axe et son application dans le présent cas. C'est-à-dire que nous nous emploierons à étudier le rapport entre cette notion d'axe et le choix de la région de Lanaudière pour le passage de la 3e ligne RTBJ.

Le mot "axe" qui a suscité de très nombreuses discussions, fait son apparition pour la première fois dans l'exposé de l'ingénieur Dequoy, d'Hydro-Québec, lors de l'audience de Saint-Jean-de-Matha en 1978. Le texte de

son exposé se retrouve dans les Annexes à la page 219. On y lit:

> "Effectivement, la ligne La Vérendrye deviendra électriquement la ligne La Vérendrye / Duvernay même si l'axe déterminé est un axe La Vérendrye /région Sorel.
>
> Après étude, c'est encore le meilleur axe dans le sens qu'effectivement en termes de coûts, c'est un axe qui permet de minimiser les longueurs de lignes. Effectivement, on utilise au maximum les lignes existantes."

Par la suite, les comités de citoyens de la région ont utilisé cette expression dans leurs mémoires. L'analyse des Services de protection de l'environnement parle de "la remise en question de l'axe passant dans la région de Lanaudière". En décembre 1978, Hydro-Québec produit son document sur la "Justification de l'axe et de la zone d'étude". Finalement, le 5 février 1980, l'équipe de travail de la 3e ligne RTBJ élabore un lexique de termes employés dans l'étude de la 3e ligne dans lequel apparaît une définition du mot "axe".

Parmi les organismes qui ont participé à l'audience, l'Union des Producteurs Agricoles de Joliette s'est intéressée particulièrement à cet aspect du dossier comme en fait foi son mémoire.

Lors de la première partie de l'audience, le président de l'UPA a interrogé Hydro-Québec sur la différence existant entre un "axe", un "corridor" et un "tracé". Ce à quoi, monsieur Jacques Rouleau d'Hydro-Québec répondit:

> "Ces termes là sont définis très clairement dans nos documents,... l'axe, c'est la ligne imaginaire qui relie deux points: le point d'où part notre électricité jusqu'au point reliant le point qui représente le besoin en électricité... le corridor est une bande qui se répartit, de part et d'autre de l'axe, à l'intérieur de laquelle on va étudier des tracé, tandis que le tracé est l'emplacement précis où sera située la ligne. (...) Le corridor se situerait dans la zone d'étude, c'est-à-dire que le corridor ne pourra être établi, que lorsque la zone d'étude aura été inventoriée." (transcription, volume II, page 238).

A la suite de questions portant sur le choix des corridors, monsieur Jean-Pierre Rémillard d'Hydro-Québec précisa d'autre part:

> "D'abord évidemment, la notion de corridor et de zone d'étude n'est pas deux notions absolument étanches l'une par rapport à l'autre. J'y reviendrai tout à l'heure, mais il faut savoir ça au départ. A l'origine c'était pas aussi très clair quel mot on employait pour définir telle chose, même si la chose était très claire pour nous. Alors là, les axes des lignes de la Baie James, par exemple, ont été déterminés en tenant compte des points de production, des points où est destinée l'énergie: les points de consommation... Alors, la Zone d'étude ou corridor Lanaudière, parce que dans ce cas-ci, on ne fait pas de différence pratiquement entre les deux dé tions, parce que, il y a moyen de passer des tracés du moins d'en concevoir même s'ils ne sont pas tous parfaits, presqu'à largeur de la zone d'étude qu'on a fixée." (transcription, volume II, pp. 238, 239 et 240).

Il appert que ces notions ont évolué et ce même dans le cadre du présent projet. Dans le Rapport synthèse on retrouve une terminologie quelque peu différente de celle utilisée maintenant.

Le territoire d'étude (zone d'étude) est appelé "couloir opérationnel"

à l'intérieur duquel on élabore des corridors de ligne et finalement des variantes de tracé.

Cependant, on utilise le terme "axe d'implantation" mais dans un sens différent de celui que nous avons vu plus haut:

> "Pour relier un point A à un point B, distants de quelques milles ou de plusieurs dizaines de milles, selon le cas, les axes d'implantation peuvent être déterminés... Ces axes constituent des charnières à partir desquelles des corridors, dont la largeur peut varier de quelques centaines de pieds à plusieurs milliers de pieds, peuvent être considérés pour l'implantation de la ligne." (Rapport synthèse, page 41).

Ce qui inquiète l'UPA de Joliette, c'est de savoir si le choix de la région Lanaudière découle de la définition de l'axe et de la zone d'étude, telle que présentée par Hydro-Québec. Elle croit que si la détermination d'un axe échappe aux préoccupations environnementales (puisqu'il s'agit alors de relier obligatoirement deux points fixes comme nous l'avons vu), il n'en va pas de même dans le choix des corridors de ligne. C'est ainsi qu'elle écrit à la page 5 de son mémoire:

> "Ce que nous contestons dans le cas présent, c'est qu'Hydro-Québec ait appelé Axe, le projet de ligne qui part de La Vérendrye, pour se rendre une première fois à Carignan, une deuxième fois à Duvernay et une troisième fois à la Jonction "J". Ce que nous constatons c'est que le documents "Justification de l'Axe Lanaudière" est un document justifiant au plus une alternative de tracé avec des variables dans le sud par rapport à des tracés plus à l'ouest, soit dans Laurentides, mais qu'en aucun cas un tel document ne rend évident que ce projet répond à des critères objectifs, justifiant qu'il se nomme un axe. Bien au contraire...

> Nous croyons que dans ce cas précis, Hydro-Québec a abusé le Gouvernement, les ministères et la population en parlant d'axe et nous sommes surpris que le ministère de l'Energie n'ait pas été plus vigilant sur cette question. Et la conséquence est de taille car elle dispense Hydro-Québec de se soumettre aux contraintes environnementales dans le choix de la Région et dispense aussi le gouvernement d'écouter les populations, dont l'UPA, sur le même sujet." (mémoire 33, p. 435) - (Les soulignés sont de l'auteur).

Après avoir affirmé qu'il n'y a pas de point de consommation à la Jonction "J" et qu'alors l'axe ne peut passer par la région Lanaudière, l'UPA ajoute:

> "D'après nous, monsieur le président, Hydro-Québec est embourbée dans la région Lanaudière. Elle n'a plus de raison valable d'y passer depuis qu'un ingénieur plus fin qu'un autre a trouvé le jeu de la Jonction "J". Or, Hydro-Québec, au lieu alors de reculer, met tout son équipement scientifique (?) à légitimer quelque chose qui ne se légitime pas. On voit là, le même schéma qu'en 1977, où Hydro-Québec avait mis toute sa crédibilité scientifique à légitimer un tracé qu'elle savait très bien ne pas être le meilleur puisqu'elle ne l'avait jamais retenu lors de ces études d'impacts. Et on sait ce qui est arrivé à Saint-Jean-de-Matha." (mémoire 33, p. 438).

De leur côté les villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha, sans remettre en question la définition de l'axe, constatent:

> "que les justifications réelles du choix de l'axe sont connues seulement d'Hydro-Québec et ce, seulement dans la mesure où elle aurait fait une étude sérieuse, alors que rien ne nous le prouve. Pourtant, il aurait été très facile de comparer les deux axes. En effet, une ligne est en service et une autre en voie de construction dans les Laurentides alors

> que déjà quatre tracés ont été étudiés dans Lanaudière. Les deux régions ont donc fait l'objet d'étude de base. Les données sont donc là. Les comparer eût été certes facile. Nous sommes donc sous l'impression qu'il y a de la mauvaise foi de la part des autorités d'Hydro-Québec." (Mémoire 32, pp. 423 et 424).

Quant à monsieur Dallaire, il estime que:

> "... la notion d'axe réclame une droite via Laurentides. La consommation étant du côté de Chénier, on ne comprend vraiment pas la raison pour laquelle il faudrait faire un immense détour par Lanaudière." (transcription, deuxième partie, p. 83).

Ce qui l'amène à conclure:

> "...pour nous, il n'y a pas d'axe Laurentides et d'axe Lanaudière au sens strict. Pour nous, il y a une série de variantes Laurentides et une série de variantes Lanaudière avec des sous-variantes." (transcription, deuxième partie, p. 88).

Quels que soient les termes utilisés (axe, zone d'étude ou couloir opérationnel, corridor de ligne, variante et sous-variante), la démarche de planification contient deux éléments acceptés par tous. Premièrement, il faut qu'il existe deux points à relier: celui de la production d'électricité et celui de sa consommation. Deuxièmement, la zone d'étude doit servir à localiser les corridors de passage de la ligne qui permettent de répondre aux objectifs de minimisation des coûts de construction des lignes et de réduction des impacts sur l'environnement pour les collectivités. Pour les besoins de ce rapport, nous mettrons de côté l'emploi du mot "axe" pour parler du choix de la région Lanaudière comme région de passage pour la 3e ligne du RTBJ.

En bref, la zone d'étude aurait dû comprendre une aire se situant à l'ouest et à l'est d'une droite reliant ces deux points, suffisamment large pour tenir compte de la contrainte que représente le Parc du Mont-Tremblant et pour le déborder de chaque côté.

L'ambiguité quant au point d'arrivée de la 3e ligne a suscité beaucoup de doutes et d'interrogations. La commission constate que, sans aller aussi loin que les groupes ci-haut mentionnés, une grande partie de la population a développé un scepticisme certain envers Hydro-Québec. Or, le discours parfois confus et la terminologie embrouillée de l'initiateur ne sont pas étrangers à cette perception. La conséquence de cette prémisse est que le public exigera des organismes gouvernementaux une vigilance accrue et un dynamisme renouvelé dans le sens de la validation des affirmations d'Hydro-Québec.

6.3.3 L'urgence de mettre en chantier la 3e ligne RTBJ

> "Il est donc nécessaire que la 3e ligne du réseau La Grande soit mise en service le plus tôt possible après le 1er juin 1981, pour maintenir la fiabilité, la sécurité et l'efficacité d'exploitation du réseau de transport, ainsi que pour éviter à Hydro-Québec des déboursés et des pertes de revenus importants". (Rapport complémentaire, p. 39).

Or, il n'y a pas, selon l'avis de plusieurs participants, une notion d'urgence qui soit toujours la même pour Hydro-Québec. Ainsi, on se souviendra qu'à l'audience de Saint-Jean-de-Matha en février 1978, Hydro-Québec plaidait l'urgence afin que le directeur des SPE rende sa décision dans

les plus brefs délais. On affirme de nouveau en février 1980 qu'il y a urgence, considérant les besoins en électricité de la région de Montréal, considérant la production du Complexe La Grande et la rentabilité des équipements en place et considérant l'échéancier qu'Hydro-Québec a dressé. A ce propos, de nombreux intervenants ont cherché à comprendre les véritables motifs qui soutendent telle urgence.

Monsieur Dallaire et les villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha mettent en doute que la 3e ligne soit nécessaire pour répondre aux besoins des Montréalais, étant donné:

> "... l'impact possible de la loi concernant le zonage agricole et les campagnes de conservation de l'énergie dans la demande de l'électricité, plus particulièrement dans la région de Montréal". (mémoire 32, Villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha, p. 423).

Monsieur Dallaire de même que le CLSC Brandon ont soulevé l'hypothèse que l'énergie de la 3e ligne puisse être vendue aux Etats-Unis ou à l'Ontario:

> "A l'hiver 1983 là, on ne garantit plus rien, On garantit même qu'en achetant de l'étranger là, on serait même pas capable de garantir aux Québécois qu'ils gèleront pas. Bon bien, écoutez. Ca là, mettez ça à côté de la donnée qui veut que la deuxième LG-2 soit totalement destinée à l'exportation, c'est urgent pour qui finalement ? C'est urgent de la vendre aux Américains ? Bien, si c'est ça l'urgence, o.k. Qu'ils ne viennent pas nous dire à nous autres, les Québécois, qu'ils ne seront pas capables de nous garantir de ne pas geler à l'hiver 1982-1983, c'est pas vrai". (transcription, deuxième partie, p. 62).

D'autres, tel le Comité de citoyens de Rawdon, s'interrogent sur l'échéan-

cier dressé par l'initiateur. Ainsi, on retrouve à la page 5 de leur mémoire:

> "Aux qualités indéniables de haute compétence technologique de savoir-faire que l'on exporte jusqu'en Chine, de prouesses techniques reconnues à travers le monde, n'y a-t-il pas lieu de rajouter un fleuron à la Couronne de notre société d'état, celui de l'élasticité. Quand cela convient, on étire les échéanciers (forte opposition des citoyens, passes inaccessibles, etc..); et quand cela convient, on comprime (24 mois versus 50 mois pour le même tracé dans Lanaudière)." (mémoire 30, p. 399).

Monsieur André Dallaire a de plus attiré l'attention de la commission sur le long délai qui s'est écoulé entre la décision du directeur des SPE, le 28 mars 1978, et la seconde requête d'Hydro-Québec, le 15 juin 1979. A ce sujet, l'intervenant s'exprime de la façon suivante:

> "Ils ont mis quatre (4) mois pour optimiser l'ouest-centre qui était un tracé nouveau. Puis là, ils partent avec des masses d'inventaires qui sont déjà incluses dans la documentation de SOTAR, puis ils prennent quinze mois pour vous dire qu'au lieu de passer dans le centre de la réserve Mastigouche, on ne pourrait pas passer à côté ? Et puis, au lieu de passer entre telles bosses à l'entrée de Saint-Damien, ça peut passer à deux bosses plus à l'est ou à deux bosses plus à l'ouest. Quinze mois ? Bien, les gars étaient pas pressés, laissez-moi vous le dire. Parce que moi, si j'avais une entreprise, s'il y avait urgence de vendre vite et bien, bien, les gars sur les études, ils ne travailleraient pas rien que les fins de semaines; ce serait pas rien que des temporaires. Les gars, ils travailleraient à double vapeur et puis ils sortiraient leur rapport pas mal plus vite que ça". (transcription, deuxième partie ).

Le mémoire de l'Association des Villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha for-

mule la même constatation. Même s'il fallait conclure à l'urgence, la population de Lanaudière n'accepte pas d'en faire les frais. L'Association des Villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha affirme dans son mémoire:

> "Si urgence il y a, la faute n'en incombe sûrement pas aux citoyens;
>
> - Hydro-Québec a pris quinze mois après le jugement de monsieur Jolicoeur avant de déposer sa demande actuelle qui reprend, à toutes fins pratiques, les trois mêmes tracés que ceux qui avaient été proposés à l'origine en 1977;
> - ce n'est que le 31 janvier 1979 que le COMPA a demandé une étude comparative entre les axes Laurentides et Lanaudière, soit 10 mois après le jugement de monsieur Jolicoeur. Pourquoi cette attente de 10 mois? Cette question est restée sans réponse lors de la première partie des audiences publiques;
> - la révision technique des SPEQ a pris 6 mois pour mener à des non-conclusions".
>
> (mémoire 32, p. 421).

Aussi, l'Association conclut-elle à la page 422:

> "Qu'on ne vienne plus nous parler d'urgence. Ce qui nous consterne est le fait que les citoyens qui ont fait leur travail sont ceux qui devront subir la décision de ceux qui ne l'ont pas fait. C'est vraiment décourageant de la part d'un gouvernement qui se veut démocratique".

Evidemment, il est inacceptable pour les citoyens que l'initiateur invoque l'urgence afin de se soustraire à des études supplémentaires comparant la région Lanaudière et la région Laurentides. Hydro-Québec déclare en effet, à la page 52, Annexes:

> "En considérant l'échéancier de juin 1981, il convient

> de rechercher une solution s'inscrivant dans la zone d'étude EST qui conserve ses avantages dont celui de permettre une économie de $15 millions". (les soulignés sont de la commission).

Il nous apparaît utile de reproduire en plus un extrait de la réponse du député Chevrette à une question du président de la commission:

> "C'est bien évident que si le ministère n'est pas pressé, le ministre peut l'être par le COMPA qui, lui, doit répondre au Conseil des ministres, des urgences. Donc, le ministère des Richesses naturelles, de l'Energie peut presser l'Environnement. C'est dans ce contexte là. Moi, je dis qu'il y a peut-être des urgences à installer une ligne électrique, à construire une ligne électrique. Mais est-ce que la balance des inconvénients ne justifie pas une étude additionnelle malgré tout parce que les inconvénients deviennent permanents ? Et à mon sens à moi, face à la balance des inconvénients, on se devrait, et je ne suis pas certain qu'ils vont le juger comme moi, mais moi je pense que si on regarde les considérations d'ordre social en particulier, on se devrait de faire une étude additionnelle". (transcription, deuxième partie, p. 125).

6.3.4 Le regroupement de trois lignes dans une même emprise.

Pour des raisons de sécurité d'approvisonnement, Hydro-Québec a déclaré lors de l'audience que, depuis 1972, il avait été décidé de ne plus regrouper plus de deux lignes à 735 kV dans une emprise.

L'importance du regroupement des lignes de transport afin d'éviter de morceler le territoire québécois, nous oblige à considérer cette question de plus près. En effet, les projets linéaires de toute nature ont des effets structurants sur l'organisation spatiale du territoire. Il s'agit

ici d'une contrainte importante pour les politiques d'aménagement et d'environnement. Il faut donc limiter le plus possible le nombre de ces corridors. En effet, si on applique la contrainte qu'Hydro-Québec s'est fixée, il sera alors nécessaire d'ouvrir cinq (5) corridors indépendants pour le seul réseau du Complexe La Grande.

Aussi, lors de la première partie des audiences, la commission s'est enquis de la façon dont Hydro-Québec s'emploierait à résoudre le problème si un bris devait mettre temporairement hors service trois lignes du 735 kV du réseau d'Hydro-Québec (transcription, volume II, pages 199 et suivantes).

Parmi les dangers auxquels est soumis le réseau, on compte, selon l'initiateur, le sabotage, les tornades, la chute d'aéronefs et le verglas. Hydro-Québec n'a pas indiqué les risques d'incidence de tels accidents selon leur nature et n'a pas fait état d'études à ce sujet. Elle a plutôt parlé de son expérience.

Lors de la première partie de l'audience, monsieur Denis Nepveu a posé quelques questions concernant les risques quant à la sécurité de l'implantation de trois lignes dans une même emprise. Suite aux réponses des représentants d'Hydro-Québec, monsieur André Dallaire a développé une argumentation tendant à démontrer que le verglas est le seul élément réellement dangereux pour la sécurité de l'approvisionnement. Selon celui-ci, le non-regroupement des lignes de transport d'énergie électrique n'empêcherait pas le sabotage aux abords des postes de transformation où

arrivent et d'où partent de nombreuses lignes. Il estime qu'Hydro-Québec, en fait, ne tient pas compte des effets possibles des tornades et des chutes d'aéronefs puisqu'elle a installé de nombreuses lignes dans les zones où ces incidents seraient le plus susceptible de se produire, tels aux abords de l'aéroport international de Montréal à Mirabel.

Admettant, d'autre part, que le verglas avait déjà provoqué la chute de certains tronçons sur la Côte-Nord, il ajoute:

> "Et bien, moi je veux bien retenir que le verglas est dangereux, mais c'est là que je pense que ce serait plus périlleux de passer des lignes dans Lanaudière, c'est que dans Laurentides, monsieur Rouleau nous a dit qu'il y avait pas un pouce d'un seul des fils qui était supérieur à une altitude de 1600 pieds dans Laurentides, puis partout, on dit que le seuil critique, c'est 1750 pieds qui serait critique pour le verglas. Maintenant, dans Lanaudière, le tracé est, c'est, 17 000 pieds de long qu'on est au-delà du seuil critique pour le verglas, puis dans le tracé ouest, c'est 22 000 pieds de long. Bien écoutez. Si le verglas, c'est le seul risque dangereux, le seul risque sérieux de faire chuter une ligne, puis si dans Laurendides, il n'y a pas un pouce au-dessus de 1600 pieds, dans Lanaudière, au meilleur des tracés, on est à 17,000 pieds de long au-dessus du seuil dangereux, bien moi je pense d'être fondé de conclure au nom de la sécurité de l'approvisionnement de tous les Québécois, il ne faudrait vraiment pas que l'électricité passe dans Lanaudière". (transcription, partie II, p. 47).

### 6.3.5 Les considérations économiques

Si dans le choix de la région Lanaudière, Hydro-Québec a tenu compte de considérations économiques, les citoyens pour leur part ont invoqué le même type

d'arguments pour parvenir à des conclusions contraires. Ils estiment principalement qu'un nouveau corridor crée des impacts économiques négatifs considérables en termes de dévaluation de leurs propriétés immobilières, en termes de stagnation des investissements et en termes de ralentissement du développement récréo-touristique de leur région.

En effet, considérant que l'Office de planification et de développement du Québec fait actuellement des efforts pour rationaliser le développement économique en fixant une vocation récréo-touristique à Lanaudière, l'Association touristique régionale Lanaudière estime que la décision concernant la 3e ligne devrait se prendre en tenant compte de ces données. On mentionne également que le sous-développement qu'a connu cette région a fait en sorte que Lanaudière devient un des derniers secteurs où l'environnement naturel et le décor traditionnel seraient relativement intacts et susceptibles de répondre, à cause de sa proximité de la région métropolitaine, à une agumentation de la demande pour des activités de plein air douces axées sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel. A ce sujet, Tourisme-Lanaudière déclare que le projet de la 3e ligne:

> "doit être examiné selon les perspectives de la vocation récréo-touristique... de façon à respecter sa vocation récente axée sur les besoins présents, mais surtout à venir, une vocation qui prend pied sur l'héritage d'une région non-défigurée". (mémoire 10, p. 72).

Considérant l'effort déployé par le ministère du Tourisme, de l'Industrie et du Commerce en vue de développer l'industrie touristique au Québec par la mise sur pied de programmes de crédit touristique à l'intention des pe-

tites et moyennes entreprises qui opèrent surtout dans le secteur récréo-touristique, monsieur André Dallaire déclare dans son exposé:

> "Pourquoi est-ce qu'on multiplierait les balafres dans nos territoires qui sont porteurs d'un potentiel récréo-touristique ? Vous êtes en train de réduire le potentiel du Québec et à l'heure où on se parle le ministère de l'Industrie et du Commerce met tout en oeuvre, à coups de millions, pour être capable de suréquiper, de remettre en valeur les attraits du Québec de sorte que nos gens restent ici". (transcription, deuxième partie, p. 53).

Et un peu plus loin, il ajoute:

> "Je pense que quand on aura fait le compte comme Hydro-Québec l'a fait en actualisant ses pertes électriques dues au fait que les lignes vont se rallonger, quand on aura fait le compte en actualisant les dommages négatifs sur les propriétés qui seront à revendre le long des lignes, puis quand on pourra faire le compte de ce que le ministère de l'Industrie et du Commerce aura à investir pour réparer jusqu'à un certain point les gaffes d'Hydro-Québec, on va s'apercevoir que le 12,000,00$ d'Hydro-Québec ne peut être pas aussi significatif que l'on veut nous le laisser entendre à l'heure où l'on se parle". (transcription, deuxième partie, page 54).

Quant au Conseil régional de la culture de Lanaudière, nous devons nous référer à la conclusion écrite de sa présentation. Dans le document audio-visuel préparé à l'attention de la commission, le CRCL a mis en valeur les attraits naturels de la région et a facilité l'expression de points de vue des citoyens et des autorités municipales sur la question.

La conclusion du Conseil régional de la culture de Lanaudière précise que:

> "S'il existe des corridors de descente ailleurs, alors pourquoi défigurer du nord au sud une région qui ne l'est presque pas ? Pour une poignée de dollars en moins ? ... Bien sûr de l'énergie, il nous en faut ! Mais à quel prix ?

6.3.6 Les difficultés techniques relatives au passage de la 3e ligne le long des deux premieres.

Considérant ce sujet, Hydro-Québec affirme:

> "A plusieurs endroits, pour atténuer les impacts visuels, les deux premières lignes se faufilent entre des pentes abruptes. La construction de la 3e ligne exigerait des études inusitées et des réalisations sortant tout à fait des pratiques éprouvées: accrocher des pylônes sur des flancs d'accès très difficiles, passer par des sommets exposés aussi difficiles d'accès, traverser des lieux de villégiature et d'autres où se trouvent des équipements récréatifs, etc..." (Rapport complémentaire, p. 25).

Peu de participants ont exprimé des points de vue sur cette question. Par contre, l'Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha fournit peut-être une explication à ce sujet lorsqu'elle affirme:

> "Les conclusions d'Hydro-Québec ont donc été, aux plans technique et économique, acceptées comme telles sans vérification et sans validation". (mémoire 32, p. 423).

D'autre part, dans son exposé sur la question, monsieur Dallaire déclare:

> "Le genre d'acrobatie qu'ils auraient à faire dans Laurentides, c'est pas tellement plus compli-

> qué que l'acrobatie qu'ils font déjà sur leurs quelque mille milles du réseau construit à l'heure actuelle., Hydro-Québec fait appel à des actes de foi. Ca marche assez cette technique là que même les fonctionnaires du ministère de l'Energie donnent dans le jeu et quand Hydro-Québec parle, et bien, ils courbent la tête et puis aux diktats, ils répondent par des placet (...).

### 6.3.7 Les considérations environnementales

Lors de l'audience de Saint-Jean-de-Matha, en février 1978, les citoyens avaient demandé que l'on procède à une comparaison au plan environnemental des impacts possibles du passage de la ligne dans la région Laurentides, et dans la région Lanaudière.

Hydro-Québec, dans son Rapport complémentaire, déposé en juin 1979, a procédé à une analyse sommaire de divers corridors. Dans cette étude, à la page 44, un tableau présente les "caractéristiques environnementales du corridor La Vérendrye / Chénier / Duvernay et des tracés de Lanaudière". Ce tableau 3a compare les types et le nombre d'impacts sur l'environnement que l'on peut trouver dans les corridors Mousseau / Chénier, les corridors Chénier /Duvernay et les tracés dans Lanaudière.

Le 26 septembre 1979, le cabinet du ministre de l'Environnement, faisait parvenir une lettre à monsieur André Dallaire l'informant d'une rencontre prévue avec le directeur des Services de protection de l'environnement où les organismes pourraient lui faire part de leurs représentations.

> "Le ministre les fera connaître à ses collègues du COMPA, en même temps que la position du ministère de

> l'Environnement lorsque le COMPA se réunira pour statuer sur la question de l'axe que doit emprunter la 3e ligne de la Baie James. Par la suite, le directeur rendra sa décision quant au tracé".

En novembre 1979, le directeur des Services de protection de l'environnement tenait donc une séance d'information avec des représentants de la région de Lanaudière et la Société Hydro-Québec. Suite à cette rencontre et suite aussi aux demandes des organismes de recevoir plus d'informations, le directeur faisait parvenir le 3 dédembre 1979 à monsieur Robert Boyd, président directeur général d'Hydro-Québec, une demande d'informations supplémentaires. A ce sujet, citons:

> "Nous désirons obtenir certains éléments supplémentaires d'information pour compléter nos dossiers avant de faire des recommandations au ministre de l'Environnement pour une décision du Conseil des ministres relativement à l'axe que devrait emprunter la 3e ligne.
>
> 1. La justification de l'axe est basée sur des aspects technique et économique. Les quelques éléments reliés à l'environnement, lorsque discutés, le sont de façon superficielle , ce qui ne permet pas d'établir une comparaison rigoureuse entre les deux axes. Dans cet ordre d'idée, nous apprécierions que vous nous fournissiez suffisamment de données concernant les contraintes anticipées sur le milieu, particulièrement en ce qui regarde l'aspect visuel, les modifications à la villégiature et à l'intégrité du territoire.
>
> 2. Dans votre planification vous avez sans doute déjà démontré la nécessité d'emprunter l'axe Lanaudière, comment cet exercice tient-il compte des impacts sociaux et des impacts sur l'environnement qui ont été portés à votre connaissance depuis deux ans ? ".

Le 11 du même mois monsieur R. Boyd adressait la réponse d'Hydro-Québec.

A la première question, Hydro-Québec affirme, à la page 6:

> "Ce n'est donc pas aux étapes du choix de l'axe et de la zone d'étude que l'on peut étudier en détail l'impact visuel et les modifications au projet de villégiature; car ces étapes visent plutôt à fixer le cadre des études sectorielles détaillées subséquentes.
>
> Nous avons pris comme hypothèse que la qualité de la villégiature est presque équivalente tout au long des Basses-Laurentides et tenu compte de la longueur de l'axe en villégiature et du nombre de municipalités concernées. Toutes nos observations ultérieures confirment cette perception".

Quant à la deuxième question, nous trouvons à la page 10 du même texte:

> "Afin d'être en mesure de comparer des données comparables, nous avons dû établir les caractéristiques environnementales du corridor La Vérendrye / Chénier / Duvernay (Laurentides) et les tracés de Lanaudière".

Le rapport de révision technique du ministère de l'environnement daté du 17 janvier 1980 conclut sur cette question à la page 8:

> "Pour ce qui est de l'analyse comparative, du point de vue environnemental, il a été constaté que l'information se rapportait à des corridors pour l'axe Laurentides tandis que pour l'axe Lanaudière cette même information concerne plutôt des tracés. Par conséquent, le niveau de précision est différent, ce qui donne aux comparaisons moins de pertinence. Toutefois, le tableau synoptique 3A détaille à des niveaux plus précis les corridors La Vérendrye / Chénier / Duvernay et les tracés de Lanaudière.
>
> L'information inscrite dans le tableau 3A n'est pas vérifiable pour ce qui est des corridors La Vérendrye / Chénier / Duvernay. A différents niveaux, on y a inscrit un certain nombre d'impacts qui ne sont pas décrits en annexe ou dans quelques autres documents. Par conséquent, cette information n'est pas vérifiable et ne peut être validée".

Considérant la décision du Conseil des ministres au sujet de la région de Lanaudière pour le passage de la 3e ligne, l'Union des producteurs agricoles de Joliette s'est enquis auprès du ministre Marcel Léger pour connaître la position qu'il avait tenue devant ses collègues à titre de responsable de l'environnement. Une réponse du cabinet du ministre de l'Environnement est parvenue à l'U.P.A., le 25 janvier 1980, qui en rapporte l'extrait suivant dans son mémoire:

> "Monsieur Léger qui avait reçu le rapport de son directeur monsieur André Caillé suite à la réunion de travail que ce dernier avait eue avec vous et d'autres représentants de la région de Lanaudière en novembre dernier, a informé ses collègues de votre remise en question de l'axe Lanaudière. Il leur a aussi dit que, du strict point de vue environnemental et selon les études effectuées, le ministère de l'Environnement ne pouvait ni s'opposer, ni endosser le choix de cet axe. Le COMPA en a pris bonne note et a transmis ses recommandations au Conseil des ministres.
>
> Celui-ci a endossé les recommandations du COMPA et a donné son accord à l'axe Lanaudière".
> (mémoire 33, p. 434).

L'U.P.A. s'étonne que la décision se soit prise sans considération environnementale et sans que l'étude d'environnement n'ait pu être complétée à la satisfaction du principal ministère intéressé par cette question. C'est ce qui l'amène à dire:

> "Nous ne comprenons pas encore ce qui a bien pu motiver le ministre de l'Environnement à nous éliminer du dossier en décembre dernier. Il nous semble dans l'intérêt de tous, que ce que nous disons aujourd'hui aurait dû être dit avant la décision du Conseil des ministres". (mémoire 33, p. 439).

Au chapitre de la comparaison entre les régions Laurentides et Lanaudière quant au facteur environnemental, monsieur André Dallaire compare le nombre d'impacts relevés par Hydro-Québec sur le tracé OUEST (70) et le tracé EST (50) avec le peu d'impacts qu'entrainerait selon lui le passage de la 3e ligne le long des deux premières. La commission considère qu'une telle démonstration n'a pas été faite.

Préoccupée et consciente de la situation présente dans la prise de décision, la Société nationale des Québécois fait connaître dans son mémoire, son opinion dans les termes suivants:

> "Bien que nous tenions à respecter les limites du mandat confié à votre Bureau et dont nous sommes conscients, nous tenons à vous signaler que l'étude des tracés qui vous ont été soumis, requiert selon nous, une approche comparative avec toute alternative susceptible de constituer une solution de moindre impact... Or, selon nos informations, il semble bien qu'une alternative au tracé soumis pourrait éventuellement se trouver à l'extérieur de notre région à savoir un tracé parallèle aux lignes existant actuellement dans la région de Laurentides et présentant possiblement moins de désavantages sur les plans de l'écologie et du développement économique". (mémoire 37, p. 505).

### 6.3.8 Conclusions et recommandations formulées par les participants

Devant les faits qui ont été portés à leur connaissance, plusieurs citoyens et représentants d'organismes manifestent une certaine méfiance vis-à-vis l'approche d'Hydro-Québec. Plusieurs sont sous l'impression qu'Hydro-Québec fait des choix en fonction de ses préoccupations, de ses contraintes et de ses préférences, et que par la suite, elle utilise ses services scientifiques et techniques afin de faire la démonstration que ses choix sont les meilleurs. Afin d'illustrer cette préoccupation, nous nous référons au mémoire du Comité de citoyens de Rawdon:

> "Car il y a un fait important qu'il ne faut pas oublier, c'est que le promoteur avait déjà choisi l'axe Lanaudière au moment où, à la demande du COMPA, il a fait procéder à des études quant à la possibilité de passer une troisième ligne dans Laurentides. Et à la lecture de leur rapport à cet effet, il apparaît clairement que l'initiateur s'est plutôt attardé à démontrer que l'impossibilité d'une telle option... Nous voici donc dans un cul-de-sac: les autorités gouvernementales exigent d'Hydro-Québec d'effectuer des études sur les possibilités de tracés alternatifs dans l'axe La Vérendrye-Chénier. Le promoteur, ayant déjà favorisé un axe, doit se plier à une telle exigence et démontre l'impossibilité de faire autre chose que ce qu'il avait déjà choisi. Et, puisque le ministère concerné (en l'occurrence l'Energie) ne peut effectuer une contre-analyse détaillée, le Conseil des ministres doit (pour employer une expression bien québécoise) prendre pour du cash les arguments fournis par l'initiateur. Cela nous semble un peu loufoque, comme le procureur de la Couronne qui confierait à la défense le soin de préparer son dossier. Pour employer une autre expression bien de chez nous, il y a là danger de se faire passer un joli sapin ! " (mémoire 30, pp. 399 et 400)

La population ne se contente pas des éléments de démonstration actuellement livrés par l'initiateur. Certains organismes ont affirmé que si une démonstration rigoureuse leur en était faite, ils accepteraient volontiers le projet tel que formulé, conscients de l'importance du développement de l'énergie électrique au Québec.

C'est ainsi que la Société nationale des québécois souligne dans son mémoire:

> "Si une telle étude devait démontrer qu'un tracé dans notre région demeure définitivement celui causant le moins d'inconvénients, nous sommes convaincus que notre population l'accepterait alors. Toutefois, dans le cas contraire, nous ne comprendrions pas qu'une autorisation du ministère de l'Environnement permette de réaliser un tracé dont la nécessité ne serait pas évidente.... Malheureusement, une telle démonstration ne nous semble pas encore faite". (mémoire 37, p. 505)

Quant à l'Association touristique régionale, elle renchérit en affirmant:

> "A la lumière des réponses obtenues lors des séances d'informations tenues à Joliette en février 1980, à savoir l'absence d'une étude d'impact environnemental comparative Laurentides-Lanaudière, la faiblesse de la preuve comparative du point de vue économique, technique, sécuritaire produite par Hydro-Québec, la nébulosité au sujet de l'importance réelle de la station Duvernay versus la station Chénier, la connaissance limitée du ministère de l'Energie quant au fonctionnement de la partie métropolitaine du réseau d'Hydro-Québec et de ses connaissances imprécises quant au besoin énergétique du même secteur, Tourisme de Lanaudière regrette la décision du comité ministériel permanent de l'aménagement du territoire (COMPA) d'avoir déterminé l'axe Lanaudière". (mémoire 10, p. 71)

Pour sa part, monsieur Guy Chevrette précise:

> "Moi, je dis quand quelqu'un est convaincu que tous les efforts ont été faits, t'avale mieux ta pilule que quand t'es pas convaincu que tous les efforts ont été faits". (transcription, 2e partie, p. 135).

Selon monsieur François L. Laurier, si les arguments d'ordre rationnel devaient prendre si peu de place dans la décision, vaudrait mieux utiliser alors les arguments d'ordre irrationnel:

> "Au moment où j'ai rédigé mon rapport, la possibilité que s'organisent des manifestations n'était pas apparue, mais il me venait à l'esprit qu'une grosse manifestation, une immense manifestation menée par quelques têtes chaudes bien organisées, aurait tôt fait de mettre en pièce l'ensemble des arguments logiques, rationnels, scientifiques et classiques exposés tout au long des audiences par les plus que spécialistes. Il me semble qu'il faut voir là la fragilité toute relative des arguments les plus forts qui ont pu être exposés devant nous et j'ose espérer, monsieur le Président, que vous les considérez comme tel. Mais s'il faut que des arguments moins rationnels soient mis dans la balance, je dis, monsieur le Président, "Vive la ligne Laurentides".
>
> L'on aimerait faire remarquer qu'il nous apparaît hautement significatif que des citoyens acceptent de dépenser de telles sommes. Il y a certainement là le signe d'une inquiétude, d'une préoccupation et d'une menace qui est ressentie. Selon nous, cette implication des gens est de beaucoup plus importante que les autres arguments apportés devant la commission. La majorité silencieuse a voulu s'exprimer mais bien souvent les moyens lui manquent. A travers les silences, il y a beaucoup à écouter". (mémoire 12, p. 101)

Pour sa part, monsieur Dallaire estime que le Conseil exécutif aurait intérêt à tenir compte du sentiment de la population et à revenir en arrière dans sa décision. Il soutient dans son exposé (pages 88 à 110

de la transcription, 2e partie) que le Conseil des ministres est intervenu dans les prérogatives du directeur des Services de protection de l'environnement, en éliminant la région Laurentides pour le passage de la 3e ligne. Seul le directeur peut, selon lui, décider du tracé de moindre impact avec l'obligation, selon l'esprit de la loi, de comparer le tracé proposé avec toute alternative susceptible d'être de moindre impact sur l'environnement. Si le Conseil des ministres ou le directeur n'acceptait pas de donner suite aux recommandations des citoyens et accordait l'autorisation sur un tracé dans la région Lanaudière, l'opposition de la population pourrait prendre la forme d'une contestation judiciaire, précise-t-il.

Après avoir exposé leurs points de vue quant au projet à l'étude, plusieurs organismes ont recommandé au Conseil des ministres de réviser sa décision et de prendre les moyens pour compléter dans les plus brefs délais, les études comparatives. Cette comparaison exhaustive entre les deux régions de passage leur apparaît préalable à toute décision concernant un tracé.

A cet effet, l'Association des villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha reprend ses recommandations de 1978:

" a) que soit exigé d'Hydro-Québec, une étude comparative valable des données environnementales concernant l'axe La Vérendrye-Chénier et l'axe La Vérendrye/Duvernay. Cette étude devrait servir de base dans le choix d'un axe;

b) que soit créé un comité-contrôle de la qualité des données et des méthodes d'analyse et de syn-

> thèse, composé de représentants d'Hydro-Québec, des Services de protection de l'environnement, des comités de citoyens de la région de Lanaudière et du Conseil consultatif de l'environnement." (mémoire 32, p. 424).

Cette recommandation est reprise par monsieur Dallaire qui considère que des représentants du ministère de l'Energie et des Ressources ainsi que des citoyens de la région des Laurentides devraient faire partie d'un tel comité. Il ajoute que ce comité devrait reprendre les éléments déterminants du présent dossier et trouver une solution acceptable qui ferait l'objet d'une recommandation au directeur des Services de protection de l'environnement.

## 6.4 Opinions sur le rôle des intervenants dans le processus de décision

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, le processus de décision implique plusieurs intervenants. Le but de ce chapitre est d'analyser l'ensemble des opinions et recommandations de la population lors de l'audience publique au sujet du rôle et des responsabilités de chacun des intervenants dans le processus de décision.

### 6.4.1 Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

La plupart des interventions concernant le processus d'audiences publiques et le rôle du Bureau, ont porté sur deux sujets principaux soit le mandat du Bureau et les délais accordés aux citoyens pour s'informer sur le projet et préparer les opinions qu'ils doivent émettre devant la commission.

La municipalité de Saint-Damien a fait valoir devant la commission, que la population touchée par le tracé OUEST avait eu beaucoup plus de temps pour préparer sa défense que les citoyens touchés par le tracé EST. Nous croyons que la municipalité de Saint-Damien faisait état du fait que l'initiateur avait déposé, en juin 1974, une demande d'autorisation et certains documents, favorisant le tracé OUEST. Ainsi, selon la municipalité de Saint-Damien, les personnes touchées par le tracé OUEST étaient donc déjà au courant des intentions d'Hydro-Québec, dès le mois de juin, alors que les populations éventuellement touchées par le tracé EST,

ne se croyant pas affectées par ce projet, n'avaient pas estimé nécessaire de faire des représentations à ce sujet.

En ce qui concerne le Bureau d'audiences publiques, la commission a laissé les mêmes délais à toute la population de Lanaudière qu'elle soit touchée par le tracé EST ou par le tracé OUEST, tel qu'il appert à l'échéancier des travaux du Bureau, exposé au deuxième chapitre du présent rapport.

D'autre part, la Chambre de commerce de Saint-Damien a demandé dans son mémoire à la commission, un délai supplémentaire pour permettre à la population de mieux se préparer. La commission n'a pas retenu cette requête. La commission prend, cependant, note pour le futur, de ces recommandations quant aux délais mais ajoute, d'autre part, qu'elle a été favorablement impressionnée par la qualité des mémoires présentés devant elle.

Concernant le mandat du Bureau, plusieurs intervenants ont fait part à la commission que ce mandat leur semblait trop restrictif, compte tenu qu'une première décision relative au passage de la 3e ligne dans la région de Lanaudière avait déjà été prise sans pour autant faire l'objet d'une audience publique.

Monsieur François L. Laurier de Saint-Damien a mentionné à la commission qu'il souhaiterait voir confier au Bureau d'audiences publiques des mandats plus larges en ce qui concerne les sujets traités. Il s'exprime ainsi:

> "Pour palier à ce mandat en toute apparence restrictif, nous n'hésitons pas à recommander que les pouvoirs confiés à une commission comme la vôtre soient élargis, débarrassés d'un parti pris lié à un ministère et hors du contrôle politique". (mémoire 12, p. 91)

De même, l'Association touristique régionale de Lanaudière et monsieur Guy Chevrette, député de Joliette-Montcalm, considèrent qu'une audience publique aurait dû être tenue au niveau du choix de la région de passage avant qu'une consultation ne soit tenue au sujet du tracé. Monsieur Guy Chevrette explique sa position comme suit:

> "Il m'apparaît que nous aurions dû procéder clairement et par étapes. Dans un premier temps, nous aurions pu nous exprimer en audience publique sur l'axe lui-même. Par la suite, nous aurions pu, tenant compte de la décision, nous prononcer sur les hypothèses de tracé. Dans les faits, la décision sur l'axe est venue après une décision de rejet du corridor Centre-Ouest". (mémoire 45, p. 558).

Monsieur André Asselin, maire de la Corporation municipale de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a discuté d'une façon générale de la consultation publique par rapport aux différentes responsabilités que peuvent avoir les élus municipaux dans le cas d'une décision tel que le projet à l'étude.

Suite à une question de la commission, monsieur Asselin a mentionné qu'il verrait, dans un premier temps, une consultation plus particulière d'Hydro-Québec auprès des municipalités afin d'établir le tracé préférentiel dans une région donnée. Monsieur Asselin fonde son argumentation sur le fait, qu'éventuellement, une ligne hydro-électrique ou un tracé toucherait un certain nombre d'individus et "il y a des gens qui sont plus tou-

chés que d'autres à l'intérieur de ces milieux-là et je pense que les impératifs collectifs, malheureusement, doivent passer avant les impératifs personnels". Monsieur Asselin croit qu'il serait préférable que l'on consulte la population après qu'il y ait eu consensus entre les maires des différentes municipalités affectées. Monsieur Asselin s'exprime ainsi à ce sujet: "Au niveau du corridor, il y a un premier travail qui va se faire au niveau des conseils municipaux concernés, parce que ce sont eux qui ont à administrer le territoire, à le développer, à l'organiser, à voir aux services, mais une fois que le corridor est choisi, général, dans l'endroit où ça va le moins déranger la région, c'est là qu'on va voir les citoyens pour voir individuellement. Un citoyen peut être touché plus qu'un autre". (transcription, 2e partie, p. 168).

Lors de l'audience, les personnes directement touchées pourraient émettre leurs opinions sur les conséquences qu'entraînerait le tracé choisi, sur leurs propriétés et sur leurs activités courantes.

Ces deux interventions véhiculent des opinions divergentes quant au rôle du Bureau dans semblable matière.

Evidemment, ce sujet soulève plusieurs interrogations, plus particulièrement, quant au moment ou à l'étape du processus de décision où il serait préférable de tenir l'audience.

Dans l'état actuel des choses, le caractère préliminaire des études d'Hydro-Québec accompagnant la demande d'un premier arrêté en conseil

ne pourrait permettre la tenue d'une audience publique car la précision des données ne sauraient satisfaire aux exigences de la population. D'autre part, ce premier arrêté en conseil a justement pour but d'autoriser Hydro-Québec à réaliser des études dans une zone donnée pour lui permettre, par la suite, de déposer son étude d'impact.

Il y aurait donc lieu de trouver un moyen permettant à la population, d'une part, d'être informée des politiques et des projets futurs de production et de distribution d'énergie électrique au Québec et, d'autre part, de pouvoir participer au processus décisionnel au moment de l'implantation des infrastructures.

6.4.2 Hydro-Québec

Une autre question d'importance est celle de savoir quelle forme de consultation Hydro-Québec doit adopter lors de l'élaboration de son projet ? Il appert essentiel à la commission que dans le cadre de la cueillette des données recueillies par les équipes techniques d'Hydro-Québec, qu'une attention particulière soit apportée aux avis et suggestions des différentes municipalités touchées. Même si certaines municipalités n'ont pas élaboré de schéma d'aménagement ou de plan de zonage, il conviendrait tout de même de rechercher l'information touchant les projets de développement que ce soit au niveau domiciliaire, commercial ou touristique.

Hydro-Québec reconnaît la raison d'être d'une telle démarche en procédant à une certaine forme de consultation préalable auprès des orga-

nismes régionaux. Il n'appartient pas à la commission de juger de la valeur de cette démarche qui relève exclusivement de l'initiateur mais qui semble avoir été l'objet de critiques de la part de certains groupes ou de citoyens de la région. Qu'il nous suffise de dire que l'inventaire des projets ne semble pas avoir été dressé d'une façon aussi rigoureuse que ne l'a été l'inventaire des utilisations actuelles du sol. De plus, la pondération de tels projets n'a fait l'objet d'aucune méthodologie articulée. Il aurait été intéressant que l'initiateur évalue le potentiel et l'importance pour les citoyens de semblables projets en rapport à l'utilisation actuelle du sol. Or, seule une démarche sur le terrain auprès des initiateurs locaux et de leurs concitoyens aurait été susceptible d'apporter un éclairage adéquat.

Pour sa part, la commission a tenté durant son enquête, d'approfondir la situation avec les représentants de ces futurs aménagements et dégager une perspective nous apparaissant la plus probable. On ne saurait manquer de signaler que plusieurs initiateurs ou promoteurs locaux ont tendance à profiter de l'occasion pour accélérer leur planification de façon à retirer le plus d'avantages possibles advenant le cas où une décision concernant la construction d'une ligne affecterait éventuellement leur potentiel de développement.

Enfin, un dernier sujet qui fut traité à plusieurs reprises par les intervenants est celui des relations qu'Hydro-Québec entretient avec les

citoyens et la population lorsqu'elle réalise ses études techniques et environnementales.

Dans un mémoire adressé au Bureau d'audiences, monsieur Pierre Richer décrit d'une façon détaillée une expérience qu'il a vécue avec Hydro-Québec et qui l'amène à conclure:

> "Je crois que même si Hydro-Québec est légalement en droit de nous bafouer, nous, authentiques simples citoyens, il reste qu'Hydro-Québec, dans le futur, aurait avantage de bien informer la population et de créer avec cette population, des relations beaucoup plus humaines". (mémoire 50, page 601).

Dans le même sens, le propriétaire de la ferme Madelon Enr., déplore dans son mémoire:

> "Je suis incapable de m'expliquer comment il se fait que ma compagnie décide, unilatéralement, de spolier mon bien, sans au départ, faire les démarches les plus élémentaires pour m'informer au préalable de ses projets futurs. A la place du dialogue (mot populaire), Hydro-Québec semble préférer l'affrontement pur et simple. Par contre, je me demande si cette façon d'agir de ma société n'est pas en fait un subterfuge. Dans ce contexte, c'est ma façon de le concevoir, il m'apparaît évident qu'Hydro-Québec joue à Ponce-Pilate". (mémoire 2, page 14).

Lors des audiences, la commission a constaté que la population, tout en étant très fière de la compétence d'Hydro-Québec, considère que cette société d'état ne déploie pas assez d'efforts pour harmoniser ses projets avec le cadre de vie des populations touchées.

D'autre part, les citoyens regrettent le manque de dialogue avec les

représentants d'Hydro-Québec de même que la précarité des informations que consent à fournir la société d'état lors de la réalisation de ses inventaires sur les propriétés privées.

Sans pour autant conclure à de l'arrogance d'Hydro-Québec, la commission considère que des efforts importants devront être déployés pour améliorer cette situation avant qu'elle ne devienne intolérable, pour le bien d'Hydro-Québec comme de l'ensemble des citoyens du Québec.

### 6.4.3 Ministère de l'Energie et des Ressources

Le ministère de l'Energie et des Ressources a déposé auprès de la commission un document qui explique la procédure d'examen interministériel des projets d'Hydro-Québec.

Cette procédure a pour objectif de:

1. permettre au ministre de l'Energie et des Ressources d'assurer que les projets d'arrêtés en conseil présentés par Hydro-Québec soient examinés adéquatement dans toutes leurs dimensions essentielles;

2. permettre à Hydro-Québec l'exécution de son mandat quant à la réalisation de son programme d'équipement, dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues par sa loi constitutive;

3. permettre au ministre de l'Energie et des Ressources, en consultation avec les autres ministères, d'analyser les conséquences de l'emplacement des couloirs énergétiques dans leur ensemble.

Ce document déposé par le ministère de l'Energie et des Ressources a permis à la population de connaître en détail le cheminement critique

de chacune des étapes ainsi que les éléments et conditions nécessaires à l'adoption des deux arrêtés en conseil. Par la suite, se basant sur le même document, la population a exprimé ses avis et opinions sur le rôle joué par le ministre de l'Energie et des Ressources dans l'application de cette procédure.

Les documents déposés par Hydro-Québec à l'appui de sa requête auprès du ministère de l'Environnement comportent plusieurs chapitres concernant la justification énergétique du projet, ses caractéristiques techniques, ses aspects économiques et financiers ainsi que les échéanciers.

Bon nombre d'intervenants en ont alors profité pour poser maintes questions sur l'un ou l'autre de ces sujets au cours de l'audience. Ces interrogations ont surtout porté sur le rôle du gouvernement dans la surveillance et le contrôle des sociétés d'état.

Monsieur François L. Laurier, citoyen de Saint-Damien a déclaré à ce sujet, ce qui suit:

> "Il me semble que le ministère de l'Energie et des Ressources semble faire porter sur les épaules d'Hydro-Québec la tâche de planification; il me semble que le ministère de l'Energie et des Ressources prend souvent, pour ne pas dire dans tous les cas, les données d'Hydro-Québec comme base de calculs. Il me semble que le ministère de l'Energie et des Ressources conseille le gouvernement avec l'aide des données d'Hydro-Québec et que l'on pourrait croire que la planification énergétique du Québec est dominée par un organisme autre que gouvernemental". (mémoire 12, page 87).

D'autre part, dans le même sens, les représentants de l'Union des producteurs agricoles (Fédération de Joliette) déclare:

> "Nous ne comprenons pas que le ministère de l'Energie et des Ressources ne travaille pas plus à partir de ses données, de ses recherches et qu'il soit toujours à la remorque des données d'Hydro-Québec. Nous croyons que le ministère de l'Energie et des Ressources ne remplit pas ainsi son rôle d'être le répondant auprès de la population des agirs d'Hydro-Québec".
> (mémoire 33, page 439).

Le Comité de citoyens de Rawdon poursuit:

> "Puisque l'argumentation d'Hydro-Québec reposait sur des arguments techniques et économiques, le ministère de l'Environnement n'était pas en mesure de donner quelque opinion que ce soit sur ce problème. Il incombait au ministère de l'Energie et des Ressources de vérifier l'argumentation du promoteur et de faire les représentations nécessaires au Conseil des ministres".
> (mémoire 30, page 398)

Enfin, l'Union des producteurs agricoles recommande au ministère de l'Energie et des Ressources:

> " - de contre-expertiser le plus souvent possible les données d'Hydro-Québec;
>
> - de s'équiper de façon à être capable de contrôler les données des activités d'Hydro-Québec "
> (mémoire 33, page 440)

Tous comprennent que le ministère de l'Energie et des Ressources ne peut contrôler toutes les activités d'Hydro-Québec en matière de production

et de distribution d'énergie. On souhaiterait quand même que ce ministère possède des outils plus nombreux et de meilleure qualité pour analyser les projets de la société et leurs conséquences. On souhaiterait aussi qu'il s'implique davantage dans la connaissance et la surveillance de l'évolution du secteur de l'électricité au Québec, plus particulièrement en ce qui concerne la demande, l'approvisionnement et l'offre.

### 6.4.4 Le ministère de l'Environnement

Plusieurs interventions de la population de Lanaudière ont porté sur le rôle du ministère de l'Environnement dans le cadre de la révision de l'étude d'impact.

Ouvrant le débat à ce sujet, monsieur Jules Lafortune de Saint-Charles-Borromée déclare:

> "A mon sens, une révision implique l'approfondissement et l'élargissement d'une étude, non pas une simple récollection de sa nomenclature et de sa méthode". (mémoire 1, page 4)

Le principe sousjacent à l'ensemble de ces interventions peut être exprimé comme suit: dans le cadre de son rôle de protecteur de l'environnement, jusqu'à quel niveau et de quelle façon le ministère de l'Environnement doit-il contre-expertiser et valider l'ensemble des données contenues dans les études d'évaluation environnementale des projets majeurs qui lui sont soumis pour autorisation ? Dans la région de Lanau-

dière, la population souhaiterait voir le ministère de l'Environnement contre-expertiser, d'une façon détaillée, l'ensemble des données par des visites plus fréquentes sur le terrain, par des enquêtes et par une validation plus complète des données.

La population ne comprend pas la disparité effarante qui existe entre les moyens et les ressources de l'initiateur et ceux dont dispose le ministère de l'Environnement.

L'Union des producteurs agricoles recommande dans son mémoire au ministère de l'Environnement:

> - "De contre-expertiser les données d'Hydro-Québec d'une façon sélective tout au moins;
> - d'obliger Hydro-Québec à mettre au courant les populations et spécialement les organismes accrédités dont l'UPA, dès qu'une zone d'étude est choisie, en donnant les motifs de cette zone. Ceci afin de permettre aux intéressés de réagir aux projets d'Hydro-Québec autrement que sur la menace de l'urgence;
> - de s'équiper de façon à être capable de contrôler les données et les activités d'Hydro-Québec concernant l'environnement". (mémoire 33, page 441)

Dans le même sens, le représentant du CLSC de Brandon, monsieur Luc Dugas recommande:

> "Que le ministère de l'Energie et des Ressources et de l'Environnement ait les ressources nécessaires pour contrôler Hydro-Québec". (mémoire 31, page 415)

De même, la Chambre de commerce de Saint-Damien, considère que le ministère de l'Environnement, dans son étude d'impact ne tient pas compte suffisamment des répercussions du projet sur le plan économique.

Le rôle de révision du ministère de l'Environnement, dans le cadre du processus d'approbation de projets, telle qu'une ligne hydro-électrique, ne peut être de reprendre les études d'impact réalisées par les initiateurs de ces projets, car le principe même qui sous-tend ce processus, est de reconnaître la responsabilité de l'initiateur de faire la preuve, aux différentes instances gouvernementales, du bien-fondé de ses futures activités et des efforts qu'il déploie pour éviter de perturber l'environnement. Les études environnementales réalisées par Hydro-Québec, dans le cadre de ses projets de construction de lignes visent à éviter des zones sensibles importantes et à proposer des tracés de moindre impact.

Certes, il ne faut pas oublier que le ministère de l'Environnement n'est pas l'unique responsable de la protection de l'environnement. L'environnement est un bien collectif qu'on doit respecter comme tout bien collectif du même genre. Cependant, le ministère de l'Environnement demeure le premier responsable de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et devrait assurer un leadership incontesté en cette matière. La population s'attend à ce que le ministère joue pleinement son rôle et qu'il n'y ait jamais deux poids deux mesures dans les domaines assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement, selon que le projet est formulé par une société d'état ou

par des intérêts privés aux moyens limités.

Compte tenu des nombreux projets qui lui seront soumis éventuellement, dans le cadre de l'adoption du règlement général relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, le ministère de l'Environnement devra se munir de moyens plus efficaces pour procéder à la révision de ces projets et surtout élaborer des méthodologies précises de révision comprenant un processus de validation des données. De l'avis de la commission, c'est là la seule façon d'assurer la crédibilité de l'étude d'impact plutôt que d'en faire un objet de suspicion.

Ce processus de révision technique gagnerait à être régionalisé par la participation de spécialistes du ministère de l'Environnement oeuvrant dans les régions concernées et possédant une connaissance approfondie des milieux biophysiques et des éléments socio-économiques les caractérisant.

# CHAPITRE 7

# LES CONCLUSIONS

# CHAPITRE 7

# LES CONCLUSIONS

## Conclusions générales

Nous tenterons de dégager, dans les pages qui suivent, les grandes conclusions que la commission tire de chacun des volets du présent rapport. Ces paragraphes ne représentent pas toutes les conclusions du rapport et, à ce titre, chacun des chapitres contient diverses conclusions qu'il serait fastidieux de reprendre ici, mais qui n'en sont pas d'un intérêt négligeable pour autant. Les lignes suivantes sont basées à la fois sur des consensus qui se sont dégagés en cours d'enquête, sur les propres recherches du Bureau et sur l'analyse que la commission tire de ses constatations.

## 7.1 Conclusions relatives à la méthodologie

7.1.1 Au niveau de la planification de son projet, la commission considère qu'il aurait été souhaitable qu'Hydro-Québec tienne compte des facteurs environnementaux et non uniquement des considérations technologiques et financières;

7.1.2 La commission n'est pas convaincue de la pertinence de la contrainte d'un maximum de deux lignes par corridor, compte tenu de la faible probabilité des incidents retenus pour

justifier semblable décision, une telle politique aura pour effet de multiplier les corridors de ligne;

7.1.3 La commission constate certaines carences au chapitre de la hiérarchisation des impacts;

7.1.4 A ce sujet, les intervenants ont trouvé curieux que l'initiateur puisse placer sur un pied d'égalité l'habitat humain et l'habitat faunique, tous deux identifiés résistance de troisième ordre. Il y a là une certaine confusion puisque tous deux font certes partie du troisième ordre de résistance, mais l'habitat humain est classé "fort" alors que l'habitat faunique est classé "faible". Le milieu faunique est donc placé sur le même pied que le potentiel récréatif et doit d'ailleurs être considéré comme un potentiel récréatif. Il apparaîtrait tout de même préférable que l'habitat humain soit classé dans un ordre de résistance distinct et plus important que l'habitat faunique;

7.1.5 La commission déplore d'autre part, que les terres en tenure privée et les terres en tenure publique aient été classées comme résistance identique;

7.1.6 La commission constate aussi une certaine confusion dans la terminologie utilisée (par exemple: axe, corridor, zone d'étude) comme dans le classement et la description des ordres de résistance;

7.1.7 Considérant les éléments faisant partie des divers ordres de résistance, la commission n'a pu vraiment saisir les distinctions pourtant importantes qu'Hydro-Québec se doit d'établir entre les notions de potentiel et de présence réelle d'une ressource;

7.1.8 La commission constate qu'au niveau méthodologique, une certaine ambiguité a occulté dès le départ la raison d'être véritable de la 3e ligne RTBJ et, partant, une saine compréhension du dossier. En effet, la commission considère malheureux que la zone d'étude ait été définie comme si la 3e ligne devait se rendre au poste Carignan alors que sa destination est en réalité le poste Duvernay. D'ailleurs, la seule dénomination "Saint-Michel-des-Saints-poste Hertel" était de nature à semer la confusion. D'ailleurs, le titre en a été changé en 1979 pour "tronçon La Vérendrye-Duvernay";

7.1.9 Au niveau de l'inventaire des données, la commission aurait souhaité voir l'initiateur approfondir les questions portant sur l'utilisation potentielle des territoires traversés et les projets d'aménagement privés ou publics;

7.1.10 La commission considère que les cartes de l'Agence d'aménagement rural et de développement agricole (ARDA) devraient être utilisées avec prudence compte tenu de l'époque où elles ont

été réalisées et des critères qui ont présidé à leur fabrication;

7.1.11 Quant aux impacts visuels, la commission est satisfaite de constater qu'Hydro-Québec a commencé à mettre au point une méthode d'identification. Ce sujet a fait l'objet d'une préoccupation constante de la part des intervenants;

7.1.12 La commission est par ailleurs d'accord avec la critique de madame Lise Cormier, quant à l'identification des champs visuels, lorsqu'elle écrit qu'il "est paradoxal qu'on délimite un champ visuel afin de l'éviter et que, l'évitant effectivement, l'initiateur puisse parfois quand même conclure à impact visuel";

7.1.13 Le champ visuel, d'autre part, ne tient pas compte de la topographie par rapport à la distance entre l'observateur et la ligne;

7.1.14 La commission considère de plus, que, en région de villégiature, il existe des cas où un impact visuel devient un impact fonctionnel en ce qu'il entrave l'utilisation normale de la ressource, en l'espèce, l'intégrité et la beauté du décor;

7.1.15 La commission considère de plus qu'il est impérieux qu'une étude soit réalisée, selon les règles de l'art, de façon à éva-

luer les conséquences, en milieu de villégiature, de la proximité d'une ligne de transport sur la valeur marchande des immeubles;

7.1.16 Bien que la chose n'ait pas été faite dans le cas présent, parce qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée, la commission accorde un intérêt certain à la position de monsieur François-L. Laurier à l'effet qu'idéalement les études devraient accorder une place prépondérante aux impacts d'un projet sur l'homme lui-même et non plus par le seul biais des atteintes au milieu;

7.1.17 Hydro-Québec n'a pas évalué les impacts résiduels c'est-à-dire qu'elle n'a pas identifié l'intensité d'un impact après qu'une mesure de mitigation proposée aura été appliquée;

7.1.18 La commission considère, cependant, qu'Hydro-Québec a répondu adéquatement aux exigences du Règlement général d'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (règlement 75-430, 15 août 1975), compte tenu des impératifs applicables à l'époque à un tel projet.

## 7.2 Conclusions relatives au processus de décision

7.2.1 La commission constate, à la lumière des documents déposés devant elle, que peu de données environnementales ont pu être u-

tilisées par les autorités gouvernementales avant que ne soit arrêté le choix de la région de Lanaudière;

7.2.2 Toutes les études environnementales comparatives entre la région Laurentides et la région Lanaudière tiennent en une seule page des documents déposés par Hydro-Québec, soit le Tableau 3A, à la page 44 du Rapport complémentaire;

7.2.3 La commission constate que peu de données comparatives entre les régions Laurentides et Lanaudière au niveau technique et économique étaient disponibles et ont pu être prises en considération lorsqu'a été arrêté, par les autorités gouvernementales, le choix de la région Lanaudière;

7.2.4 De très nombreux intervenants se sont présentés devant la commission pour remettre en question la pertinence du choix de la région Lanaudière, au motif que la démonstration de la pertinence d'un tel choix n'avait pas été faite;

7.2.5 Le choix de la zone d'étude doit être antérieur au choix du/ou des tracés en matière de structure linéaire;

7.2.6 La commission constate qu'il y a parfois confusion entre la zone d'étude et la région. Or, compte tenu de la notion de zone d'étude, rien ne s'oppose à ce qu'une telle zone comprenne plus d'une région;

7.2.7 La commission conclut que la population de la région Lanaudière aurait considéré normal d'être appelée à se prononcer d'abord sur le choix de la zone d'étude, dans la mesure où celle-ci s'inscrit dans sa région, ce choix devant se fonder sur une comparaison des données complètes et accessibles sur la région Lanaudière et la région Laurentides;

7.2.8 La commission n'avait pas mandat de procéder à telle étude comparative mais aurait-elle eu ce mandat, qu'elle n'aurait pas pu l'exécuter faute de données complètes et pertinentes sur chacune des deux régions;

7.2.9 Le choix de la zone d'étude constitue une étape importante et irréversible du choix du tracé et de sa localisation finale;

7.2.10 Dans son arrêté du 10 août 1977, le Conseil exécutif autorisait Hydro-Québec à procéder à certaines études préliminaires dans un territoire délimité en rouge sur une carte portant le no PAKRP-12937. Or, la commission constate que partie des tracés EST et OUEST déborde largement de la zone qui avait été octroyée à cette dernière;

7.2.11 Personne avant la commission ne semble avoir constaté cette irrégularité ou n'a jugé bon de la porter à la connaissance du Bureau;

7.2.12 La simple chronologie des événements révèle que les études de tracés avaient été entreprises en 1975 et que les conclusions de cette étude tiennent en un volume daté de mai 1977, soit plus de trois (3) mois avant qu'Hydro-Québec n'obtienne la permission de procéder à de telles études;

7.2.13 La commission se demande, en conséquence, pourquoi Hydro-Québec n'a pas demandé une zone d'étude plus étendue englobant tout le territoire couvert par chacun des deux tracés, puisque, nous le répétons, la décision du Conseil exécutif a été arrêtée après que les propositions de tracés aient été présentées;

7.2.14 Nonobstant le voeu de la population de participer au choix de la région, le processus actuel de décision ne permet pas de répondre à ce désir à moins de reconsidérer la teneur de l'arrêté en conseil du 10 août 1977;

7.2.15 Pour se rendre au désir de la population, il aurait fallu redéfinir une zone d'étude couvrant les régions Laurentides et Lanaudière;

7.2.16 Il apparaît impérieux à la commission de revoir le processus tel qu'il existe actuellement afin de le rendre plus cohérent, tant dans ses fondements juridiques que dans son fonctionnement, vu la signification et les conséquences importantes liées à l'adoption du premier arrêté en conseil;

7.2.17 A titre de société d'état, la commission considère qu'Hydro-Québec a un rôle dynamique à jouer au niveau de la protection de l'environnement. A ce sujet, elle s'est fixée des objectifs élevés que nous ne pouvons que louer. La pratique doit, cependant, faire preuve d'une mise en application des objectifs fixés au titre de la protection de l'environnement.

7.2.18 La commission s'inquiète de la disparité qui existe entre les moyens financiers, techniques et humains d'Hydro-Québec, d'une part, et des organismes gouvernementaux chargés de baliser celle-ci, d'autre part.

7.2.19 Dans l'état actuel des choses, la consultation des populations affectées par un projet est, et continuera d'être, un fait social inéluctable. En ce sens, des efforts devront être faits de la part de l'initiateur et des ministères et organismes dans le but de rendre l'information aussi claire et lisible que possible pour les citoyens;

7.2.20 En ce sens, Hydro-Québec doit s'attendre à être questionnée sur tous les sujets qu'elle croit nécessaire d'aborder ou qu'on lui demande de traiter dans ses études. Il est oiseux pour l'initiateur de tenter d'éluder des questions au motif que celles-ci déborderaient le mandat de la commission. Tous les sujets discutés en cours d'audience avaient déjà été soulevés par Hydro-Québec dans ses études. La population a tenu,

cependant, par ses questions, à connaître la portée des assertions de l'initiateur. Ceci apparaît normal à la commission.

7.2.21 L'initiateur, en cours d'audience, a maintes fois plaidé l'urgence de construire la 3e ligne RTBJ. La commission constate à ce sujet que quatorze (14) mois se sont écoulés entre la décision du directeur des Services de protection de l'environnement, monsieur Gilles Jolicoeur, le 28 mars 1978, et la seconde demande d'autorisation d'Hydro-Québec pour cette même 3e ligne, en mai 1979;

7.2.22 Quant au ministère de l'Energie et des Ressources, la population a manifesté son étonnement du peu de moyens dont il dispose pour contrôler Hydro-Québec, compte tenu du rôle qu'il s'est donné à cet effet;

7.2.23 Avec respect pour l'opinion contraire à ce sujet, la commission ne considère pas que les services publics doivent valider et vérifier tous les gestes posés et tous les renseignements fournis par Hydro-Québec. Ce rôle appartient d'abord à Hydro-Québec elle-même qui doit avoir les moyens de veiller à son autocensure. Ceci ne dispense, cependant, pas les ministères de se doter de certains moyens de contrôle et de vérification en accord avec leur vocation;

7.2.24 Quant au ministère de l'Environnement, la commission constate que les dernières années ont fait naître des attentes sérieuses dans la population qui considère celui-ci comme le Cerbère de la qualité de l'environnement. Malgré des débuts difficiles et des crises de croissance, ce rôle est maintenant acquis et enraciné dans la population;

7.2.25 Compte tenu de ces attentes, la population n'a pas manqué d'être déçue par un certain manque de vigueur et de sens de l'initiative incompatibles avec le rôle de leader de l'environnement que le public lui accorde;

7.2.26 A ce sujet, une régionalisation des services du ministère de l'Environnement aurait sûrement pu éviter quelques situations malencontreuses, en permettant une présence permanente et efficace dans la région.

## 7.3 Conclusions relatives aux tracés

7.3.1 Si une autorisation doit être accordée, celle-ci devrait l'être pour permettre à Hydro-Québec de construire la 3e ligne RTBJ selon le tracé OUEST;

7.3.2 Le tracé OUEST n'est pas le tracé que favorise la population de Lanaudière;

7.3.3 La majorité des intervenants ont majoritairement fait savoir

à la commission qu'ils ne voulaient ni du tracé EST ni du tracé OUEST;

7.3.4 Le tracé EST recèle deux zones sensibles qu'il est impérieux de protéger, soit la vallée des rivières du Sauvage et du Pin Rouge, et le couloir de la rivière Matambin;

7.3.5 Il n'existe aucune mesure de mitigation possible pour sauvegarder globalement ces deux zones ou en minimiser sensiblement la perturbation;

7.3.6 La vallée des rivières du Sauvage et du Pin Rouge forme un ensemble naturel, non organisé, de grande dimension qui compte peu d'équivalents dans les Laurentides;

7.3.7 Le couloir de la Matambin forme un cadre naturel très organisé, à vocation de villégiature, dont la population n'est pas groupée essentiellement sur les rives des lacs;

7.3.8 Le tracé OUEST comporte une zone sensible d'importance à Saint-Alphonse-de-Rodriguez, y compris le chemin Parkinson;

7.3.9 Il appert à la commission que certaines mesures de mitigation sembleraient réalisables dans le but de réduire l'impact sur cette zone;

7.3.10 Entre autres, des mesures devraient être étudiées pour déplacer

légèrement le tracé OUEST dans ses alignements B6040, B6041 et B6042, à la hauteur du chemin Parkinson, soit dans l'alignement B6124 et à la hauteur de la route 337, au Canton de Rawdon, dans l'alignement B6126;

7.3.11 Saint-Alphonse et Saint-Damien ont tous deux une vocation d'abord touristique et de villégiature, bien que les activités économiques de Saint-Damien soient un peu plus diversifiées;

7.3.12 Saint-Alphonse compte environ 1 200 résidents et 5 800 villégiateurs fixes répartis dans 1 619 chalets alors que Saint-Damien compte environ 1 300 résidents et 6 500 villégiateurs fixes répartis dans 1 603 chalets;

7.3.13 Le tracé EST passerait en plein coeur du milieu bâti, à proximité du village de Saint-Damien comme dans le IX$^{e}$ rang Brandon, et affecterait sensiblement l'utilisation future du sol alors que le tracé OUEST passerait aux limites nord et ouest de Saint-Alphonse, à l'extérieur du milieu bâti, mais affecterait l'utilisation du sol principalement le long du chemin du IV$^{e}$ rang Cathcart, depuis la route 343 jusqu'à Canton de Chertsey;

7.3.14 La presque totalité des intervenants de Saint-Alphonse ont traité principalement des impacts du tracé OUEST à la limite nord de la municipalité le long du chemin du IV$^{e}$ rang;

7.3.15 Au niveau du tracé EST, quant à certains points spécifiques, des mesures de mitigation seraient recommandées principalement au lac England, dans la zone marécageuse du lac Kaiagamac, sur le chemin du rang Saint-François (Saint-Zénon), au lac à la Pluie, le long du chemin Desautels (à Saint-Damien);

7.3.16 Au niveau du tracé OUEST, des mesures de mitigation seraient à recommander au lac du Sauvage, dans le rang du Petit Beloeil (à Saint-Côme), dans les alignements énumérés à la conclusion 7.3.10, à la ferme horticole Madelon (à Saint-Alphonse), au croisement du chemin Bélair (à canton de Rawdon);

7.3.17 Même si aucune mesure de mitigation ne pouvait y être appliquée, la commission conclut que la tracé OUEST demeure le tracé de moindre impact;

7.3.18 Quant à l'usage des herbicides, la commission considère qu'Hydro-Québec devra étudier la possibilité d'utiliser un produit de substitution à l'herbicide 2,4,5-T pouvant satisfaire à la spécificité du traitement recherché;

7.3.19 A ce sujet, Hydro-Québec devrait utiliser des moyens mécaniques pour contrôler la végétation dans les emprises du tracé retenu et cela pour les zones adjacentes aux sources d'eau potable et aux activités particulières telle qu'une ferme horticole.

## REMERCIEMENTS

Ce rapport d'enquête et d'audience sur le projet de la 3e ligne RTBJ est le résultat de la participation de nombreuses personnes de la région de Lanaudière et de la collaboration de l'initiateur du projet et des ministères impliqués.

Le commission remercie tous les individus et organismes ayant assisté aux audiences publiques et tous les intervenants qui ont déposé des avis et des mémoires sans lesquels cet exercice eût été stérile. Il faut souligner le concours essentiel des représentants d'Hydro-Québec, du ministère de l'Énergie et des Ressources et du ministère de l'Environnement.

Les personnes du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ayant collaboré soit à la tenue de l'audience, soit à la préparation du rapport sont:

Nicole Caron

Michel Deschamps

Serge Goyette

Marie Lambert

Claude Laperrière

Barry LeBlanc

Réjane Maheux

Hélène Perreault

Gérald Tremblay

ANNEXE I

SOMMAIRE DE LA REVUE DE PRESSE

SOMMAIRE DE LA REVUE DE PRESSE

1. "Pour une deuxième fois en deux ans...."
   Télémétropole Montréal CFTM - Le 10 vous informe, jeudi 20 septembre 1980, 18h

2. "Dans Lanaudière, des organismes communautaires de sont regroupés de nouveau..."
   Radio-Canada Montréal CBFT - Ce soir, jeudi 27 septembre 1980, 18h

3. "Ligne de transport d'électricité - Léger pris à parti dans Lanaudière"
   Le Devoir - Montréal, mercredi 28 novembre 1979

4. "Lanaudière: feu vert à Hydro"
   Le Soleil - Québec, mercredi 16 janvier 1980

5. "Hydro-Québec pourra faire passer une ligne à travers la région de Lanaudière"
   Le Devoir - Montréal, mercredi 16 janvier 1980

6. "Les manières cavalières de Marcel Léger"
   Lettre au Devoir - Montréal, jeudi 17 janvier 1980

7. "Ligne de transmission d'Hydro - Seconde ronde d'audiences à Joliette"
   La Presse - Montréal, jeudi 17 janvier 1980

8. "Ligne de transmission de l'Hydro - Des audiences publiques dans la région Lanaudière
   Le Devoir - Montréal, jeudi 17 janvier 1980

9. "Pour la deuxième fois en autant d'années..."
   Télémétropole Montréal CFTM - Le 10 vous informe, vendredi 18 janvier 1980, 18h

10. "Une nouvelle série d'audiences auront lieu à Joliette"
Radio-Canada Montréal CBFT - Ce soir, vendredi
18 janvier 1980, 18h

11. "Les audiences sur la ligne d'Hydro-Québec ne vont pas renverser la décision du cabinet"
Le Devoir - Montréal, samedi 19 janvier 1980

12. "Ligne 735kV - Les audiences publiques débutent en février"
Joliette Journal - mercredi 23 janvier 1980

13. "Recours judiciaire pour empêcher le tracé régional"
Joliette Journal - mercredi 23 janvier 1980

14. "Etude du tracé local seulement"
Le Soleil - Québec, samedi 26 janvier 1980

15. "Hydro-Québec et l'Environnement viendront s'expliquer vendredi"
Joliette Journal - mercredi 30 janvier 1980

16. "Hydro-Québec et ministère de l'Environnement: Un début d'audience sur la ligne 735kV dans Lanaudière"
L'Action - Joliette, mercredi 30 janvier 1980

17. "Les contestataires n'en démordent pas - la 735kV doit être construite dans la région des Laurentides"
Joliette Journal - mercredi 6 février 1980

18. "Hydro-Québec n'avait pas à se présenter en audience publique..."
Radio-Canada Montréal CBF - Présent 18 heures, mardi
12 février 1980

19. "L'audition des mémoires et avis sur la ligne 735kV aura lieu la semaine prochaine"
L'Action - Joliette, mercredi 13 février 1980

20. "Les S.P.E., ne se sont pas donné la peine d'étudier le projet"
Joliette Journal - mercredi 13 février 1980

21. "Audition des mémoires la semaine prochaine"
Joliette Journal, mercredi 13 février 1980

22. "Concernant la ligne 735kV - d'autres audiences publiques tenues les 20 et 21 février"
L'Action - Joliette, mercredi 20 février 1980

23. "Une décision toute courte mais toute politique - Lettre ouverte"
L'Action - Joliette, mercredi 20 février 1980

24. "Un nombre imposant de mémoires"
Joliette Journal - Mercredi 20 février 1980

25. "Des audiences publiques se tiennent aujourd'hui"
Radio-Canada - Montréal CBF, jeudi 21 février 1980, 10h55

26. "Voici maintenant le deuxième round du match revanche opposant Hydro-Québec aux citoyens de la région de Lanaudière"
Radio-Canada Montréal CBF - Présent 18 heures, jeudi 21 février 1980

27. "Saint-Alphonse favorise le passage de la ligne 735kV dans la réserve Mastigouche"
L'Action - Joliette, mercredi 27 février 1980

28. "Rien ne justifie son passage dans Lanaudière selon l'UPA"
Joliette Journal - mercredi 27 février 1980

29. "Chevrette propose que la 735kV traverse la réserve Mastigouche"
Joliette Journal - mercredi 27 février 1980

30. "Et Saint-Alphonse aussi ! "
Joliette Journal - mercredi 27 février 1980

31. "Il y aura de la casse" selon Dallaire
Joliette Journal - mercredi 27 février 1980

32. "Un touchant mémoire"
La Presse - Montréal, samedi 1er mars 1980

33. "Ligne de transmission d'Hydro-Québec: l'UPA de Joliette invite le cabinet à revoir sa décision" Le Devoir - Montréal, lundi 3 mars 1980

34. Avis d'audience - Première partie

35. Avis d'audience - Deuxième partie

ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

# LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

## A - HYDRO-QUÉBEC

1. Tableau donnant la compilation des propriétaires affectés et des lots touchés par la servitude à acquérir.

2. Tableau donnant le nombre de bâtiments à exproprier pour les tracés OUEST et EST.

3. Tableau sur la répartition des coûts pour les lignes 735kV du RTBJ.

4. Tableau sur les ventes d'Hydro-Québec aux Etats-Unis et provinces voisines en 1979.

5. Les champs visuels.

6. Définitions du givre et du verglas traduit de: "The Observation of Rime and Glaze in Quebec", Béatrice Félin, 1976, présenté à l'Association canadienne de l'électricité, Congrès du printemps, 22-24 mars 1976, Toronto.

7. Observations du givre au Mont-Tremblant, à Saint-Donat et à Saint-Zénon pour la troisième ligne de la Baie James, préparé par Béatrice Félin, décembre 1978.

8. Termes employés dans l'étude de la troisième ligne.

9. Procès-verbal de la 54e séance du comité des réseaux à très haute tension, tenue le 7 décembre 1973, sur l'utilisation de la tension de même que le nombre de circuits par corridor.

10. Dessau Environnement Limitée, Etude des tornades en rapport avec les lignes de transport d'énergie en provenance de la Baie James, décembre 1976.

11. Bibliographie sur les études concernant les effets d'une ligne à haute tension sur la valeur marchande des propriétés.

12. Documents sur la valeur marchande des propriétés:

    a) Canadian Real Estate Research Corporation Ltd., "High Voltage Electric Transmission Lines and Property Values", July 1973;

    b) Direction de projets de ligne de transport, section génie. Etudes et Recherches d'une partie des propriétés situées au Lac Saint-Sébastien, Saint-Michel-des-Saints - Jonction "J", projet 3055-01.

13. Réponses aux questions sur l'utilisation des herbicides par Hydro-Québec.

14. Aperçu des stages et missions d'études effectués à Hydro-Québec dans des domaines reliés au transport de l'énergie.

15. Etudes des effets d'une ligne à haute tension sur la santé:

    a) Association canadienne de l'Electricité, rapport d'études, Toronto;

    b) Bridgef, J.E. "Biological Effects of Static and Low Frequency Electro-magnetic Fields: An overview of U.S. Literature" November 1975.

    c) Philips, Richard D, Kaune, William P. "Biological Effects of High Voltage Electric Fields - State-of-the-Art Review and Program Plan", April 1977.

    d) Roberge, Pierre F., m.d. Etude de l'état de santé des électriciens préposés à l'entretien des postes à 735kV d'Hydro-Québec" septembre 1976.

16. Information sur les coûts de la première ligne et deuxième ligne du projet de transport de la Baie James.

17. Coût du poste Duvernay.

18. Opinion de la société Gadbois, Legault et Bernier concernant les litiges entre Hydro-Québec et PASNY (Lettre 12 février 1980).

19. Bibliographie sur l'étude visuelle.

20. Réponse à une question du BAPE sur la largeur des droits de passage pour les lignes à 765kV dans l'État de New York (13 février 1980).

21. Lettre de Sotar indiquant le nom du document obtenu de la Corporation du canton de Rawdon, 14 février 1980.

22. Commentaires d'Hydro-Québec sur le Rapport de révision technique du ministère de l'Environnement, février 1980.

23. Application à l'ONE pour une licence visant l'exportation et l'échange de puissance de diversité et l'énergie connexe et un certificat relatif à une ligne internationale de transmission de force motrice à 765kV; volume V, renseignements supplémentaires Environnement Hydro-Québec, avril 1976.

24. Mémoire d'implantation de la troisième ligne de transport d'énergie à 735kV entre le 49e parallèle (point Z) et le poste Hertel y compris le poste Carignan, février 1977.

25. L'index permettant de localiser chacune des cartes ayant servi au montage 1:50 000, démontrant des tracés entre Saint-Michel-des-Saints et Jonction "J".

26. Plan d'implantation du tracé Chénier-La Vérendrye, Direction des projets de lignes de transport, service études de tracés Hydro-Québec, octobre 1975.

27. IDEM ....décembre 1975.

B - MINISTÈRES

28. Procédure d'examen interministériel des projets d'Hydro-Québec, ministère de l'Energie et des Ressources, 1er février 1980.

29. Rapport de révision technique, 3e ligne RTBJ tronçon La Vérendrye-Jonction "J", ministère de l'Environnement, 17 janvier 1980.

30. Trois documents relatifs au terrain de golf de Saint-André-est affecté par le projet Châteauguay-Chénier et déposés par le ministère de l'Environnement:

    a) lettre du directeur des Services de protection de l'environnement adressée à la Commission hydro-électrique de Québec en date du 20 octobre 1976;

    b) demande d'Hydro-Québec pour une modification au tracé adressée au directeur des Services de protection de l'environnement en date du 24 février 1977;

    c) certificat d'autorisation par le directeur des Services de protection de l'environnement adressé à la Commission hydro-électrique de Québec en date du 5 avril 1977.

31. Texte du sous-ministre associé, Claude Roquet, exposant le mandat du ministère de l'Énergie et des Ressources à l'égard des projets d'Hydro-Québec, 19 février 1980.

32. Plan d'aménagement du lac Sauvage préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, le 15 février 1980.

C - CORPORATIONS ET ORGANISMES

33. Lettre du Comité de citoyens de Rawdon au Président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 26 février 1980.

34. Projet de développement du rang XIII de la paroisse de Saint-Zénon, canton Prévost par monsieur Guy Pageau.

35. Projet de lotissement d'une partie de lot 173 dans la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon préparé par Réjean Labre, a.g. Repentigny le 24 août 1979.

36. Projet de lotissement d'une partie des lots 173 et 174 dans la paroisse de Saint-Damien-de-Brandon préparé par Gilles Dupont, a.g. Repentigny le 21 décembre 1979.

37. Plan montrant la subdivision d'une partie des lots nos 24, 25 et 26 rang V - canton Cathcart du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez (Domaine des Rentiers) préparé par Maurice Viger, a.g. Montréal le 7 décembre 1964.

38. Schéma directeur d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damien de-Brandon.

39. Projet de terrain de golf à Saint-Alphonse sur une partie du lot 10, rang IV, canton de Cathcart, préparé par Roger Beausoleil, a.g. Rawdon, le 13 février 1980.

40. Décision et Avis de la Commission de protection du territoire agricole au Québec rendus le 9 janvier 1980 en vertu des articles 43 et 46 de la Loi sur la protection du territoire agricole. Dossiers 011583 et 013544.

# VOLUME

# VOLUME

B

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Gouvernement du Québec
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

# RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

# RÉSEAU DE TRANSPORT LA GRANDE TRONÇON LA VÉRENDRYE-DUVERNAY

## VOLUME B : Les Mémoires et Avis

AVERTISSEMENT

*Les documents énumérés aux annexes I et II du rapport, volume A sont disponibles pour consultation publique aux Bureaux de Québec et de Montréal*

*ISBN 2-550-00953-3 (éd. complète)*
*ISBN 2-550-00955-X (volume B)*
*Dépôt légal*
*Deuxième trimestre 1980*
*Bibliothèque nationale du Québec*

CATALOGUED
SEP 2 0 1990

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

# RAPPORT D'ENQUÊTE
# ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

## RÉSEAU DE TRANSPORT LA GRANDE
## TRONÇON LA VÉRENDRYE-DUVERNAY

# RAPPORT D'ENQUÊTE
# ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

## RÉSEAU DE TRANSPORT LA GRANDE

## TRONÇON LA VÉRENDRYE-DUVERNAY

Volume B - les mémoires et avis

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement,

2360, Chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, QC
G1V 4H2

5199, rue Sherbrooke est, porte 2881
Montréal, QC
H1T 3X1

LISTE DES MÉMOIRES ET AVIS


| | | PAGE |
|---|---|---|
| M. 1 | Monsieur Jules Lafortune, Saint-Charles-Borromée..... | 1 |
| M. 2 | Ferme Madelon enr. Saint-Alphonse..... | 13 |
| M. 3 | Chambre de commerce de Saint-Damien..... | 19 |
| M. 4 | Corporation municipale de Saint-Zénon..... | 27 |
| M. 5 | Autour du monde - camp d'été..... | 31 |
| M. 6 | Corporation municipale de la paroisse de Saint-Michel-des-Saints..... | 35 |
| M. 7 | Conseil régional de la culture de Lanaudière... | 37 |
| M. 8 | Association des propriétaires et locataires du lac Corbeau..... | 39 |
| M. 9 | Monsieur Michel Lauzon, Saint-Damien..... | 47 |
| M. 10 | Association touristique régionale..... | 67 |
| M. 11 | Conseil régional de développement Lanaudière... | 75 |
| M. 12 | Monsieur François L. Laurier, Saint-Damien..... | 83 |
| M. 13 | Monsieur André Béland et Madame Christiane Beaudry-Béland, lac Corbeau..... | 105 |
| M. 14 | Corporation municipale de Saint-Jean-de-Matha.. | 111 |
| M. 15 | Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha..... | 123 |
| M. 16 | Lucie et Denis Julien, Saint-Zénon..... | 133 |
| M. 17 | Monsieur Georges-Henri Durand, Saint-Zénon..... | 139 |
| M. 18 | Madame Rachelle Morin, Saint-Zénon..... | 143 |
| M. 19 | Groupe de citoyens du rang Saint-François de Saint-Zénon, madame Carmen Gignac..... | 159 |
| M. 20 | Comité de citoyens de Rawdon, monsieur Henri-Louis Bourdages..... | 171 |
| M. 21 | Monsieur Gaétan Riopel, Crabtree..... | 175 |
| M. 22 | Monsieur Marcel Lanctôt, Joliette..... | 181 |

PAGE


| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | 23 | Corporation municipale de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez..... | 239 |
| M. | 24 | Corporation municipale du canton de Rawdon..... | 307 |
| M. | 25 | Corporation municipale du village de Rawdon..... | 359 |
| M. | 26 | Chambre de commerce de Rawdon..... | 365 |
| M. | 27 | Village Canadiana, Rawdon..... | 373 |
| M. | 28 | Lac-aux-Sources inc..... | 383 |
| M. | 29 | Monsieur Roger Tellier, citoyen de Rawdon..... | 389 |
| M. | 30 | Comité de citoyens de Rawdon..... | 393 |
| M. | 31 | C.L.S.C. Brandon..... | 407 |
| M. | 32 | Les Villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha inc..... | 417 |
| M. | 33 | L'Union des producteurs agricoles, Fédération de Joliette..... | 429 |
| M. | 34 | Club de chasse et pêche de Saint-Damien..... | 453 |
| M. | 35 | Monsieur Jean-Marie de Blois, Saint-Damien..... | 459 |
| M. | 36 | Corporation municipale de la paroisse de Saint-Damien..... | 463 |
| M. | 37 | Société nationale des québécois de Lanaudière inc. | 501 |
| M. | 38 | Monsieur Jean Lapointe, Saint-Damien..... | 507 |
| M. | 39 | Corporation municipale de Sainte-Emilie-de-l'Énergie..... | 511 |
| M. | 40 | Les Entreprises du lac Corbeau par Réjean Labre... | 519 |
| M. | 41 | Monsieur Pierre-Guy Caron, promoteur, Développement touristique du lac Lachance..... | 525 |
| M. | 42 | Madame Mireille Lambert, Saint-Damien..... | 531 |
| M. | 43 | Chambre de commerce de Saint-Gabriel-de-Brandon.... | 535 |
| M. | 44 | Monsieur Guy Pageau, rang Saint-François, Saint-Zénon..... | 543 |
| M. | 45 | Monsieur Guy Chevrette, député de Joliette-Montcalm à l'Assemblée nationale..... | 555 |

| | | | PAGE |
|---|---|---|---|
| M. | 46 | Monsieur Jean-Louis Rondeau, Saint-Zénon..... | 561 |
| M. | 47 | Monsieur André Dallaire, citoyen de Saint-Jean-de-Matha..... | 567 |
| M. | 48 | Monsieur Gérard Alarie, Saint-Côme..... | 581 |
| M. | 49 | Association des propriétaires montagne et lac Grégoire, Sainte-Marcelline, canton Rawdon. | 585 |
| M. | 50 | Monsieur Pierre Richer, Saint-Jean-de-Matha.... | 595 |
| M. | 51 | Monsieur Normand Lemieux, Madame Lucie Tessier, Saint-Damien..... | 607 |
| M. | 52 | Madame Denise Ménard..... | 609 |
| M. | 53 | Madame Denise Boivin-Ménard, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, pour la compagnie Boniva limitée | 613 |
| M. | 54 | Madame Josette Trépanier et Monsieur Pierre Gagnon, rang Saint-François, Saint-Zénon... | 617 |
| M. | 55 | Horseshoe Lake Fish & Game Club, Saint-Alphonse par A. Dosogne, vice-président..... | 621 |
| M. | 56 | Monsieur Fernand Rondeau à la Corporation municipale de St-Zénon..... | 625 |
| M. | 57 | Tourisme de Lanaudière, Rawdon..... | 629 |
| M. | 58 | Pétition des citoyens de Saint-Alphonse-de-Rodriguez..... | 633 |

M. 1 Monsieur Jules Lafortune
Saint-Charles Borromée

Joliette, 11 février 1980

M-1

Reçu le 11-2-80
3 mo

Mémoire addressé aux
Commissaires des audiences
publiques concernant la
ligne de 735 kv. entre les
postes La Vérendrye et Duvernay

Jules Lafortune

Messieurs les Commissaires,

J'ai assisté aux premières audiences du début de février. Il s'en est dégagé quelques observations que je voudrais porter à votre attention et à votre jugement.

L'exercise de révision auquel s'est livré le Ministère de l'Environnement m'est apparu superflu, improvisé, incomplet et par conséquent inutile.

Premièrement, quand le représentant du SPE affirme que son ministère s'est contenté de réévaluer les impacts des tracés

est et ouest, en ne renvoyant que les critères déjà établis dans la première étude de l'Hydro-Québec, il avoue par la même occasion la superficialité de cette révision. Pourtant, à mon sens, une révision implique l'approfondissement et l'élargissement d'une étude, non pas une simple recollection de sa nomenclature et de sa méthode.

Cette carence de la pseudo-révision du SPE a été mise en lumière de diverses façons au cours des audiences. Entre autres, lorsque M. Rouleau, représentant de l'Hydro, a été amené à reconnaître tacitement qu'il existait, en fait, à

St-Damien plusieurs zones critiques. Pourtant les études officielles, mentionnent toutes les deux St-Damien comme une zone critique monolithique. C'eut été une belle occasion pour une équipe de révision, de faire ressortir la disproportion qualitative et numérique d'une zone comme St-Damien, comparée à une autre comme le lac St-Sébastien par exemple. Au contraire, le document du SPE passe cette réalité totalement sous silence. C'est seulement M. Rouleau qui, par ses observations a montré que l'Hydro, en favorisant le tracé ouest pour le passage de la ligne, avait fait cette pondération, mais d'une façon informelle, sans la mentionner

dans son étude écrite qui a servi de base aux services de révision du SPE.

Notez d'ailleurs que tout au long des audiences les représentants de l'Hydro semblaient avoir une maîtrise étendue et élaborée du dossier, tandis que les experts du SPE s'en tenaient à la justification d'une méthodologie comparative plutôt abstraite. Et peut-on qualifier de scientifique une méthode qui néglige de dénombrer, même d'une façon bêtement arithmétique, le nombre de gens qui seraient touchés dans chacun des tracés?

Il est dommage en effet, que tant d'études savantes, ne nous aient pas appris que sur le

tracé est, par exemple 1300 personnes auraient à subir une détérioration de leur environnement, tandis que sur le tracé ouest seulement 500 seraient touchés. Je vous cite ces chiffres à titre d'exemple seulement, n'ayant pas moi-même les moyens de mener une telle enquête. De telles données, sans être déterminantes par elles-mêmes, auraient eu l'avantage d'établir de justes proportions avant le choix définitif d'un tracé, ou servir à l'élaboration d'une politique du moindre mal qui fait défaut dans la démarche présentée.

Il faut rappeler aussi qu'il existe un précédent, en l'occurrence le jugement de 1978 rendu en faveur de St-Jean-de-Matha. Ne retrouve-

t-on pas à St-Damien toutes les circonstances qui prévalaient à St-Jean-de-Matha ?

Les commissaires se trouvent confrontés à deux études dont les conclusions sont opposées. D'une part, un document longuement préparé qui propose le tracé ouest. Ce document se base sur un certain nombre de données quantitatives, mais n'en reste pas là. Les différents témoignages verbaux apportés à la connaissance du public au cours des audiences démontre que les experts de l'Hydro ont également pesé les données humaines et qualitatives (beauté du paysage de St-Damien, son développement domiciliaire, etc). Données empiriques, acquises par une longue fréquentation du milieu.

D'un autre côté, la révision du Ministère de l'Environnement est apée sur une méthode abstraite, détachée du milieu, ne laissant aucune place aux considérations empiriques qui elle n'auraient pu acquérir à cause du manque de temps. Cette révision n'apporte aucun élément neuf justifiant le renversement du premier choix de l'Hydro.

Voici enfin mon opinion toute personnelle. Je suis né à St-Damien. J'y possède un tout petit terrain sur lequel je construis moi-même depuis 2 ans, un chalet encore inachevé. J'ai choisi un site merveilleux pour sa tranquilité et sa beauté naturelle, dans les environs du 9e rang, rebaptisé depuis peu Chemin des Cascades. Ceux qui ont déjà fait

le trajet dans le 7e rang, partageront avec moi l'avis qu'il s'agit d'un endroit d'une rare beauté. La beauté est sans doute l'une des principales ressources naturelles de ce milieu. C'est pourquoi j'ai choisi d'y construire mon chalet, même si l'emplacement (dans le 7e rang) est éloigné d'un mille et demi des lignes de distribution du réseau de l'Hydro, et n'est donc pas desservi en électricité. Ironie du sort, la ligne de 735 kv. passerait à 1 kilomètre de mon chalet!

Selon moi, il serait impardonnable de défigurer St-Damien dans son ensemble. Car on a beau supputer en termes pondérés les inconvénients sur le papier, il est certain que l'impact

sera brutal sur le terrain.

Je pense aussi au Club de Pêche de St-Damien, qui malgré l'existence des ZEC (zones d'exploitation contrôlées), offre une variante intéressante aux amateurs de plein air, de nature, de chasse et de pêche. Dernièrement, M. Turenne le gardien du Club, me disait que le passage de la ligne détruirait des ravages d'orignaux qui sont une richesse pour le club.

Tous ces derniers arguments sont du groupe qu'on peut appeler marginaux, subjectifs, non-scientifiques. On ne peut les mesurer, les chiffrer dans une impressionnante étude. Mais ils n'en sont pas moins réels. Ils existent. Ils sont là, et ceux qui prennent les décisions se doivent de les considérer.

Car pour les gens concernés, ce sont peut-être en définitive les seuls qui soient importants, puisqu'ils les affectent directement dans leur milieu de vie.

Je souhaite simplement que les Commissaires veuillent bien considérer ces arguments, et je les remercie de leur attention.

Jules Lafortune,
121 Visitation #4,
St-Charles Borromée,
P.Q.

M. 2 FERME MADELON INC.
SAINT-ALPHONSE

14


**FERME MADELON ENR.**

(Floriculture)

770, 4e rg. St-Alphonse, R.R. 343

CTÉ JOLIETTE, QUÉ. J0K 1W0


Reçu le 12-02-90
11 hrs 25

OA-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE JOLIETTE

AUDIENCES PUBLIQUES.

Re: PROJET DE LA SOCIETE HYDRO-QUEBEC, POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ENERGIE DE 735 KV.

# M E M O I R E .

MESSIEURS LES COMMISSAIRES,

Je désire, au départ, vous remercier de l'opportunité que vous me donnez de vous faire part de ma réaction, face aux intentions de la Société Hydro-Québec, d'implantation d'une ligne de transport d'énergie électrique à très haut voltage; de ses centrales de la Baie James, via Montréal, pour les Etats-Unies. Dans mon mémoire, Messieurs les commissaires, il ne sera point question de phénomènes bio-techniques ou autres; laissant ce soin à d'autres organismes plus savamment renseignés, que le mien pourrait être.

Mon grand désir serait que mon mémoire représente, du moins je l'espère, l'expression des ressentiments d'un simple propriétaire foncier, poigné avec une telle ligne de transport, dans sa cour arrière. Comme vous le savez sans doute, il serait fort facile de décrier, sur un ton moins sociable, l'arrogance d'une entreprise d'état, manquant du sens élémentaire de dialogue, dans ses relations humaines avec la communauté qu'elle est appelléeà servir. Comme simple citoyen, je me sens lésé dans mon droit; et encore plus, comme un des millions de Québécois, propriétaire de l'Hydro-Québec.

Je suis incapable de m'expliquer, comment il se fait, que <u>ma</u> compagnie décide, unilatéralement, de spo lier <u>mon</u> bien, sans au départ, faire les démarches les plus élémentaires pour m'informer, au préalable, de ses projets futurs. A la place du dialogue ( mot populaire), l'Hydro-Québec semble préférer l'affrontement, pur et simple. Par contre, je me demande, si cette façon d'agir de <u>ma</u> société, n'est pas en fait un subterfuge. Dans ce contexte, c'est ma façon de le concevoir, il me parait évident que l'Hydro-Québec joue à Ponce-Pilate. Je m'explique.

Sachant fort bien, que contrairement à nos


"L'ACHETEUR ASSUME LES RISQUES CONCERNANT L'USAGE ET LA MANIPULATION DES PRODUITS VENDUS [illegible] ET [illegible] SE LIMITE [illegible] DU [illegible] SONT SAINS ET DE LA VARIÉTÉ MENTIONNÉE"


...2

pères, nous allions nous défendre, par la voie de ces audiences publiques; l'Hydro-Québec sortira les mains blanches de toute cette affaire, car si permission leur est accordée de construire leur fameuse ligne de 735 kv, son bureau de relations avec le public aura tout avantage à mentionner le fait que la décision de violer l'Environnement ne provient pas d'elle, mais des Services de la Protection de l'Environnement; en fait, de vous Messieurs. C'est un calcul des plus machiavélique. C'est de l'hypocrisie sur haute échelle et d'un voltige intellectuel rare.

J'appelle cela de <u>transparence opaque</u>.

En fait, Messieurs les commissaires, la grande question qui se pose dans toute cette affaire, renferme deux volets: A) les besoins énergétiques versus l'environnement, B) le droit privé versus le droit public. L'on vous demande de trancher, pour l'immédiat, entre deux grands courants intellectuels du monde libre ou occidental.Je suis persuadé, que vous saisissez l'importance de la question, car votre décision aura un effet d'entrainement sur la construction de futures lignes de transport d'énergie, de gazoducs, de routes, etc.

Je voudrais maintenant vous expliquer pourquoi je m'oppose au passage de cette ligne, dans ma région et sur mes terres. Evidemment, l'on pourrait dire "... tout le monde veut aller au ciel, mais personne ne veut mourrir." En transposant, on pourrait également dire " ... tout le monde veut l'énergie électrique, mais personne veut de pylones dans sa cour." Le problème en fait est de taille et la solution n'est pas des plus simpliste.

En premier, je voudrais mentionner le caractère historique du pays que j'habite. Sans reculer au temps passé ou les bandes algonguines sillonnaient ce pays de lacs et de montagnes, reculons notre horloge vers les années 1860. Le développement de ma région s'est amorçé avec de braves gens poussant plus au nord la coupe de bois. Logiquement, ce fût une suite de construction de moulins à scie; où les plus importants ont formés des centres qui se sont développés plus que d'autres. Puis vint l'occupation du sol par l'apport d'immigrants. Finalement, avec le développement des moyens de transport, cette région est devenue centre touristique et de villégiature, à une heure, à peine de Montréal.

Messieurs les commissaires, nous n'avons pas de mines de quelque nature soit'elle, nous n'avons pas de gros complexes industriels, ou tout autre gros centre économique.Cependant, nous possédons, à mon avis, une chose qui a encore plus de valeur que toutes celles ci-haut énumérées. Notre nature est particulièrement vierge, hormis les coupes de bois, la pollution atmosphérique quasi inexistante, celle de nos cours d'eau ... sous contrôle. Le paysage sauvagement écologique est une richesse que plus d'un nous envie. C'est pourquoi notre vocation est strictement touristique. Je crois, Messieurs les commissaires, que vous pouvez corroboré ces faits, ayant visité notre région.

L'Hydro-Québec, par sa publicité dans les journaux de la région, nous dit " ... en ce qui concerne le milieu biophysique, le tracé retenu s'inscrit en milieu boisé sur la majeure partie de son parcours et tire largement profit des zones attribuées à des programmes quinquénaux de coupe forestière..." Par ces mots, L'Hydro-Québec avoue que sa ligne de transmission s'insère directement en notre milieu écologique qui représente la beauté de notre région, notre richesse touristique. Elle spolera directement notre assise économique.

Dans cette même publicité, elle ajoute " ... sur le plan humain, le tracé retenu évite la majeure partie des espaces récréatifs et des zones de villégiature..." Je crois, personnelement, que cette phrase est une insulte à l'intelligence humaine. Nul n'a besoin d'être technicien, voire ingénieur, pour considérer le fait qu'il est préférable de passer cette ligne de transmission en forêt plutôt qu'en plein village. Mais le hic de l'affaire, c'est que, précisement, nos visiteurs veulent jouir de nos lacs et de nos montagnes, pour ensuite se rafraichir dans les aires de services, soient: restaurants, motels, bar-salon, etc.

Egalement, dans cette publicité, elle poursuit" ... visuellement enfin, le tracé retenu s'intègre au paysage en utilisant le relief comme camouflage ou comme écran...". Franchement, Messieurs les commissaires, l'Hydro-Québec prend " ... les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages." Sommes-nous aveugles, niais au point ou l'on ne pourra voir et apercevoir des pylones d'acier de 150 à 175 pieds d'hauteur? Comme il a été dit, auparavant, notre contrée est sculptée de lacs et de montagnes, c'est donc dire, qu'à certains endroits, le panorama est tout simplement fantastique étant des points d'observations naturels. Nous verrons les lacs, la forêt, les montagnes. Par contre, et par une magie quelconque, que l'Hydro-Québec ne nous explique pas, nous ne pourrons voir ces pylones ou tourrelles d'acier attachés les uns aux autres d'une toile métallique? Je soupçonne cependant, ma société d'état,de nous préparer une surprise. Dans notre jargon horticole, nous appellons un érable à sucre du nom latin suivant " ACER SACCHARUM " ; probablement que nous serons les premiers au Québec, à obtenir de nouveaux hybrides du nom de " TOURELLA ALTISSIMA MULTIRADIATA". La traduction libre est permise.

Permettez-moi de terminer en vous mentionnant quelques effets néfastes dûs au passage de cette fameuse ligne de transport d'énergie électrique à très haut voltage sur ma ferme floricole. Respectueusement, Messieurs les commissaires, je ne voudrais que vous vous faisiez les complices d'un homicide légal. Le passage de cette ligne, sur ma ferme et dans la région touristique attenante, signifie pour moi la ruine totale, financière comme morale. J'ai mentionné auparavant la vocation touristique de la région. Mon commerce est uniquement basé sur ce fait. Produisant des plantes ornemantales comme comestibles, le passage de cette ligne signifiant l'arrêt de l'implantation touristique et son développement; cela signifie également l'arrêt de ma ferme floricole. La ferme MADELON enr est située au 770, 4 ième rang, à St-Alphonse de Rodriguez. Ce chemin, Messieurs les commissaires, relie deux centres touristiques d'envergures, soit St-Alphonse et Chertsey. Egalement, ce chemin mènera au parc, présentement en voie d'aménagement, de la forêt OUAreau.

Je suis donc situé dans un triangle touristique appellé à fort développement. Par contre, par le passage de cette ligne de transport d'électricité à très haut voltage, je serai situé, tout comme le triangle des Bermudes; portion de la ligne de transmission à l'arrière des serres, à la droite et finalement par devant. Quels accidents se produiront'ils lors d'arrosages de ces lignes à l'aide de produits chimiques de toutes natures,i.e. anti-corrosif, herbicide, etc. Messieurs les commissaires, je vous laisse les deviner.

Ce que je viens de vous mentionner n'est qu'un aspect du désastre économique qui m'attend, si vous autorisez le passage de cette ligne. Malgré que cela soit fort important, laissons de coté, si vous voulez bien, l'aspect économique de cette affaire, et, parlons de ce que l'Hydro-Québec, ma société, préfère ignorer, le coté humain et ses résultantes.

Radio-Canada télévision présente sur ses ondes du réseau français, une série de films intitulée .. Un pays, un goût, une manière. C'est, si vous voulez, la vulgarisation de la culture québécoise depuis son origine en Nouvelle-France jusqu'à nos jours. Je crois, Messieurs les commissaires, que ces trois mots, i.e. un pays, un goût, une manière; illustre bien ma façon de concevoir la vie et de la vivre au Québec. Je vis dans ce pays parce que je l'aime, je fais remarquer que le mot pays peut aussi bien dire région, et que l'ensemble des régions crée le pays au majuscule. Egalement, c'est par goûtque je vis en montagne et forêts. Et de fait, ma manière de vivre est une suite logique et conséquente des deux premiers aspects.

Parce que j'ai constitué une réserve de bois de coupe sur l'arrière-nord de maferme, devrait'on me pénaliser, par le passage de cette ligne carrément à cet endroit. Cette réserve de bois, Messieurs les commissaires, peut représenter mon stock énergétique personel, pour le chauffage de mes serres, quant les résultats des expériences en cours à la ferme expérimentale du Ministère de l'Agriculture du Québec seront connus. En plus, étant en montagne, cette réserve de bois maintient le sol en place, évite l'érosion et constitue un couvert végétal idéal pour la faune.

Parce que j'exploite ce boisé de façon logique et naturel, devrait'on me pénaliser? Parce que mes serres étant situées sur une pente douce, face au sud, profitant au maximum de l'énergie solaire; parce qu'elles sont protégées des grands vents par mon boisé et les montagnes, devrait'on me pénaliser? Parce qu'un ruisseau coule face à la ferme, constituant ma police d'assurance contre la sécheresse, devrait'on me pénaliser? Parce que je bois et nourri mes plantes d'une eau de source pure et fiable, sans chlore ni additif pour la filtrer, devrait'on me pénaliser?

Messieurs les commissaires, le passage de cette ligne causera ce fragile équilibre naturel, l'Hydro-Québec avec toute sa technique, ses produits chimiques anti-corrosifs, ses herbicides, la défoliation, l'érosion du sol, sans parler de cette cicatrice qu'occasionnera cette

...5

ligne de transmission, tout comme la pestilence de la gangraine dans un membre qui était sains. Tout cela bouleversera et causera des torts considérables et de façon irréversible à l'environnement, au fait, Messieurs les commissaires, à la qualité de la vie.

Si vous me demandez, ce que veut dire pour moi, la qualité de la vie; je vous répondrai, en me servant d'un qualificatif à la mode: la qualité de la vie pour moi, c'est pas sorcier, c'est ...un pays, un goût, une manière.

Prenant en considération tout ce qui a déjà été dit, je vous prie et supplie, Messieurs les commissaires, de refuser à l'Hydro-Québec, ma compagnie, la permission de construire sa ligne de transport d'électricité à très haut voltage dans ma région; et ainsi préserver la qualité de la vie; qui est un droit fondamental et inaltérable de tout être humain, et, en surcroit d'un Québécois, comme on aime tant à nous le rappeller.

Je vous remercie de votre complaisance,

Roger Trudeau.

Roger Trudeau, propriétaire.
770, 4 ième rang, RR 343,
St-Alphonse, Cte Joliette,
Québec. J0K 1W0

tél. 883 - 6850
Prod. agricole no.: 10-5832-077-8 (Que.)
Membre U.P.A. no: 566 809
Membre: Ontario Diploma in Horticulture graduates association

M. 3 CHAMBRE DE COMMERCE DE
SAINT-ALPHONSE-DE-BRANDON

# CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-DAMIEN DE BRANDON

CTÉ BERTHIER, JOK 2E0

CM-3

St Damien de Brandon le 12 février 1980

reçu 12-02-80
11 hres

Commission des audiences publiques
sur la ligne Hydro-Electrique Lanaudière
Hôtel de Ville
Joliette

A qui de droit,

Ci-joint le mémoire de la Chambre de Commerce de St Damien qui sera présenté lors des prochaines audiences.

J'ai été mandaté pour présenter le mémoire lors des audiences.

Vous remerciant de l'attention portée à notre mémoire.

Pierre Grandchamp

Pierre Grandchamp secrétaire
2011 Chemin St Gabriel
St Damien de Brandon
Co. Berthier
JOK 2E0 Tél: Domicile 835-7634
Bureau 889-5535

# CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-DAMIEN DE BRANDON

CTÉ BERTHIER, JOK 2E0


Reçu le 12-02-80
11 h 05

MEMOIRE PRESENTE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE

ST DAMIEN DE BRANDON

A LA COMMISSION DES AUDIENCES PUBLIQUES

CONCERNANT LA LIGNE HYDRO-ELECTRIQUE DANS LANAUDIERE

# CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-DAMIEN DE BRANDON

CTÉ BERTHIER, JOK 2E0



## INTRODUCTION

1- La Chambre de Commerce déplore le fait que les intéressés du tracé "est" ont disposé d'un délai trop court pour préparer leur participation aux audiences publiques. Dans notre cas, on peut parler d'un délai d'environ 14 jours.
On doit rappeler que les intéressés du tracé "ouest centre" ont bénéficié d'une période de temps raisonnable pour présenter leurs revendications. Ils ont également bénéficié d'une subvention du Ministère de l'Environnement.
Quant aux intéressés du tracé "ouest", ils ont pu préparer leurs dossiers pendant une période d'environ 7-8 mois.
Donc nous aimerions souligner à la Commission le manque d'équilibre en ce qui regarde le temps mis à la disposition de chacun des tracés pour présenter une défense.

2- La Chambre de Commerce, dans ce court mémoire , veut souligner l'impact économique du tracé "est" en ce qui concerne St Damien.

3- Nous aimerions porter à l'attention de la Commission les statistiques suivantes sur St Damien:

a) population d'environ 1300 domiciliés( elle était d'environ 950 il y a sept ans ).
b) on compte environ 7000 touristes ou résidents.
c) environ 3000 propriétaires( 90% de ceux-ci, environ, sont des touristes ou résidents )
d) rôle d'évaluation de $16,041,575( à 60% de la valeur ).

Or le tracé"est" passe au coeur de St Damien. Cela signifie que la majorité des domiciliés et des touristes de St Damien sont touchés directement ou indirectement.

4- Le tracé "est" passe dans la partie de notre territoire la plus propice au développement.

# CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-DAMIEN DE BRANDON

CTÉ BERTHIER, JOK 2E0


/ 3

## IMPACT ECONOMIQUE

Pour saisir l'impact économique du tracé "est" sur le développement de St Damien, il faut en suivre son déroulement:

1- La Société de Protection de St Damien( Club de Pourvoyeur Chasse et Pêche ). La construction de la ligne crée une brèche sur le territoire du Club en plus de nuire à la chasse d'orignaux.

On peut se demander également jusqu'à quel point l'application de défoliant pourrait nuire à la pêche?

Le Club St Damien est en excellente santé. Il procure quelques emplois et constitue un apport important à la vie commerciale locale.

2- Lac Miguë et les environs. Cette zone représente un vaste et magnifique territoire susceptible d'être développé. Encore là, on peut s'interroger sur les effets de la défoliation d'une part sur la chasse et la pêche de même que sur les effets sur la qualité de l'eau. Car on sait que l'eau du Lac Miguë aboutit finalement au Lac Maskinongé. Nous présentons cet aspect sous forme de question car nous manquons d'informations là dessus.

Un développement de cette zone sur les plans touristiques et récréatifs aurait un effet d'entraînement très intéressant sur le plan économique.

3- Lac Lachance et Domaine Léger et environs. Il s'agit là d'une partie de territoire en pleine expansion.

4- Domaines Lauzon et Walpin. Encore là, possibilités de développement.

5- Lac Corbeau. Il s'agit là d'un des plus beaux lacs de la Province. On connaît les efforts des Propriétaires et Locataires du Lac Corbeau pour conserver l'environnement de leur zone.

6- Domaine Plourde. En voie de développement. Une centaine de terrains possibles. Le passage de la ligne serait désastreux tant sur le plan de l'environnement que sur le plan économique.

# CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-DAMIEN DE BRANDON

CTÉ BERTHIER, JOK 2E0




7- La Colonie de Vacances " Tour du Monde ". Le tracé "est" amène la disparition de la Colonie. Cette dernière créait de l'emploi( une vingtaine de moniteurs et au moins un homme d'entretien ) et la présence de tout près cent personnes était intéressante pour l'activité économique locale.

8- Le 9e rang. Cette dernière partie de territoire représente un des " plus beaux coins " de St Damien avec d'immenses possibilités de développement.

En plus deux érablières sont touchées( Roland Comtois et M. Lapointe ). Du point de vue agriculture, il faut aussi mentionner les dommages causés à la terre de M. Roland Roberge.

Du point de vue économique, le tracé "est" serait néfaste pour St Damien.

## CONCLUSIONS

Pour les raisons mentionnées en introduction, le présent mémoire n'est pas exhaustif. A partir des données et des moyens que nous avons présentement, nous nous permettons cependant de faire valoir les points suivants:

1) Nous demandons à la Commission de recommander au Ministre de l'Environnement d'accorder un délai aux intéressés du tracé "est". Les intéressés des tracés "ouest centre " et "ouest" ont pu bénificier d'une période de temps beaucoup plus longue pour préparer leurs dossiers.

De plus les intéressés du tracé "ouest centre" ont reçu une subvention du Ministère de l'Environnement pour faciliter leurs recherches. Quant aux intéressés du tracé "ouest", ils ont reçu l'assistance du Comité Régional lequel a reçu une subvention du Ministère de l'Environnement.

En toute justice, les gens de "l'est" devraient profiter du temps nécessaire pour justifier leur argumentation.

Nous trouvons injuste également que le Ministère de l'Environnement ait subventionné les intéressés de d'autres tracés pour leur aider dans leur plaidoyer et qu'ensuite il nous "flanque" le tracé "est" dans la figure en ne nous laissant pas ni le temps ni les moyens de nous défendre.

2) Nous sommes d'accord avec l'affirmation de l'Hydro Québec à savoir que le tracé "est" est inacceptable.

Lors des audiences, nous avons remarqué

# CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-DAMIEN DE BRANDON

CTÉ BERTHIER, JOK 2E0


/5

que les représentants du Ministère de l'Environnement n'avaient pas approfondi les impacts réels du tracé "est". L'étude de l'Hydro Québec, quant aux impacts sur l'environnement, nous semble plus conforme à la réalité que celle du Ministère de l'Environnement. Le Ministère de l'Environnement aurait-il manqué de temps comme nous?

3) Le tracé "est" est également inacceptable parce que il frappe la Municipalité de St Damien en plein coeur et de façon ininterrompue. On peut s'imaginer les effets du passage du tracé "est" en comparant avec le passage d'un "bulldozer" en plein milieu d'une habitation.

4) Nous trouvons que le Ministère de l'Environnement, dans son étude d'impact ne tient pas compte suffisamment des répercussions sur le plan économique.

Lors de son passage à St Damien, le tracé "est" se promène sur des zones qui sont soit en développement, soit en voie de développement, soit avec des possibilités de développement à court terme ou à moyen terme.

Le tracé "est" passe dans des zones où il peut y avoir beaucoup de développement. Ce qui signifie que plusieurs agents économiques sont directement touchés par le tracé: la Corporation Municipale, les promoteurs, les entrepreneurs, les métiers de la construction, les commerçants locaux et régionaux. Il se fait beaucoup de construction à St Damien. On sait l'effet d'entraînement qu'a cette industrie sur l'activité économique.

St Damien est une Municipalité à vocation touristique surtout. Elle a toujours progressé. Le passage du tracé "est" à St Damien serait dramatique aussi bien du côté de l'environnement que du côté économique.

Donc la Chambre de Commerce estime que les répercussions économiques devraient faire l'objet d'études plus poussées de la part de l'Environnement et que ces études devraient être considérées dans la pondération des impacts. Il ne faut pas oublier que le tracé "est" n'affecte pas quelques personnes mais beaucoup de gens à St Damien.

5) Nous sommes amenés à nous poser certaines questions. Dans un premier temps, le Ministère de l'Environnement a repoussé le tracé "ouest centre". Dans un second temps, il semble s'apprêter à repousser le tracé "ouest". Alors nous nous demandons pourquoi il ne pourrait pas encore une fois repousser un autre tracé, soit le tracé "est" ?

# CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-DAMIEN DE BRANDON

CTÉ BERTHIER, JOK 2E0

6) Si les autorités gouvernementales tiennent mordicus à l'axe Lanaudière, nous trouvons injuste qu'elles aient limité le mandat de la Commission à l'étude des tracés "ouest" et "est".

Si l'on veut faire une étude complète, exhaustive et équitable l'on doit étudier tous les tracés.

---

Exécutif de la Chambre de Commerce

| | | |
|---|---|---|
| Donald McDuff | Président | 886-2796 |
| Pierre Lafrenière | Vice-Président | 835-5539 |
| Réjean Ratelle | Trésorier | 835-2034 |
| Pierre Grandchamp | Secrétaire | 835-7634 |
| Rose Bouthillette | Directeur | 835-2624 |
| Georges Grandchamp | Directeur | 835-4331 |
| Michel Emery | Directeur | 835-4445 |
| Normand Brunet | Directeur | 835-7508 |
| Stanislas Turenne | Directeur | 835-7869 |
| Yves Provost | Directeur | 835-5115 |
| Bernard Desroches | Directeur | 835-2694 |

M. 4 CORPORATION MUNICIPALE DE
SAINT-ZÉNON

C4-4

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

# PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE A 735 KV DU RESEAU DE TRANSPORT LA GRANDE

DE
Corporation Municipale de St-Zénon
6191, principale
St-Zénon, P.Q.
J0K 3N0

St-Zénon

le 13 février 1980

Analyse d'impact des tracés:

Le tracé "Est":

Le premier point d'impact important du tracé Est, est celui où la ligne coupe la route 131 entre St-Zénon et St-Michel-des-Sts. L'impact visuel sera très fort, on peut même parler de pollution visuel à cet endroit.

Ensuite la ligne traverse une vingtaine de terres privées. Les dommages les plus lourds causés par ce tracé sont à cet endroit. En effet ce bloc de terres offre des possibilités de développement touristique très important. Déjà un promoteur a commencé à faire subdiviser le lot 42 du rang VI du canton Provost et le tracé Est massacre complètement ce futur développement.

Le chemin Champagne qui est le chemin d'accès à la réserve de Mastigouche, du lac St-Stanislas, du lac Poisson, du lac du Nord, du lac Riendeau, du lac Provost, du Club Marroco, du Club Canot d'écorce et j'en passe, est justement couper par ce tracé à un endroit très à découvert. Le petit lac Brochet est aussi grandement hypothèqué car la ligne passe à moins de 1000' pieds du lac.

Si on descent plus vers le sud, la ligne traverse le rang St-François, à cet endroit deux maisons auront comme voisin immédiat (environ 100') un magnifique pylone. Un petit lac privé encore là est complètement saboté à cause de la proximité de la ligne.

A partir de ce lac, le tracé continu sur des terres publiques, mais cause certains dommages aux propriétaires de chalet de l'ex-club de Courcelles sur le lac Ernest.

Le tracé "Centre":

Ce tracé est complètement inacceptable pour St-Zénon car la ligne sera visible du village sur toute l'étendue de la coulée des Nymphes qui est un attrait touristique majeure pour la Municipalité.

Le tracé "Ouest":

En partant du nord, le tracé passe près du lac St-Sébastien. Le seul impact important à cet endroit est l'impact visuel. Le tracé n'empêche aucunement le développement de ce lac car à l'endroit où passera la ligne il sera impossible de construire quoi que ce soit, le terrain ne s'y prêtant pas.

L'autre endroit où il y aura un impact visuel important, est près du lac Sauvage. Des aménagements de loisirs mis en place par le Ministère des Ressources & Energies seront grandement touchés.

Le tracé "Centre ouest modifié":

Lors des audiences du 25 janvier 1980, il n'a été où à peu près pas question du tracé Centre ouest modifié. Il ne faut pas oublié qu'une équipe composée de plusieurs personnes ont travaillé pendant près d'un an à ce tracé et à ce moment là toutes les Municipalités concernées ont toute voté une résolution acceptant ce tracé.

Il y aurait peut être lieu de remettre en question ce tracé.

Conclusion:

Pour la Municipalité de St-Zénon, le choix de tracé pour la ligne de 735 KV est assez simple, car personne n'a pu prouver hors de tous doute que le moindre impact était le tracé Est.

Cependant quant on connait notre terrain comme nous pouvons le connaître, et ceci sans prétention de notre part, nous ne comprenons absolument pas que certaines personnes puissent avancer l'idée que le tracé Est est celui du moindre impact. Car ce tracé divise la Municipalité en deux sur toute sa longueur, traverses plusieurs chemins importants, cotoie plusieurs lacs et le plus important coupe en deux un bloc de terrains privés à haut potentiel de développement. Quant au tracé Ouest il est complètement sur des terres publiques, passe à peine quelques milles dans notre Municipalité et pollue la vue de seulement deux lacs.

Donc il est clair dans notre esprit que le tracé de moindre impact dans notre cas est le tracé Ouest.

Municipalité de St-Zénon
Par M. Yvan Champagne, Maire

# M. 5 Autour du monde - camp d'été

DEPOT : 14-02-80
10h

32

camp d'été autour du monde

CM-5

Directrice:
LOUISE MATHIEU-MILLS,
Licensiée en Éducation, Université de Montréal,
Diplomée de St-Cloud, Paris.

le 13 février 1980

Bureau d'Audiences publiques
sur l'Environnement
Hôtel de Ville de Joliette
614, boul. Manseau
Joliette, Québec

Messieurs les Commissaires

Sujet: Projet de construction d'une ligne de transport d'énergie dans l'axe de Lanaudière entre les postes de La Vérendrye et Duvernay

Au cours de l'audience publique qui s'est tenue au début de février à l'Auberge des Gouverneurs de Joliette, et plus particulièrement pendant la période de questions, il nous est apparu comme flagrante l'absence de renseignements sur l'impact économique que représenterait l'installation du "tracé est" de la ligne électrique de l'Hydro-Québec.

Ces préoccupations économiques ne mettent pas en veilleuse celles suscitées par la problématique de l'environnement naturel et social. Il nous faut nous rappeler que la municipalité de St-Damien n'existe qu'en majorité grâce à un tourisme en pleine expansion.

Ces deux (2) aspects de la question sont indissolubles. Si nous ne discutons qu'en comparant des effets maléfiques sur l'environnement des deux (2) tracés retenus par l'Hydro-Québec, nous ne pourrons avoir que des jugements teintés de subjectivité. Il nous apparaîtrait comme aberrant de mesurer, sans prendre un certain recul, l'impact économique d'une telle ligne qui est source profonde de perturbation à tous les niveaux.

C.P. 876, PLACE D'ARMES, MONTRÉAL, P.Q. H2Y 3J4 — TÉL.: (514) 937-8159

Directrice:
LOUISE MATHIEU-MILLS,
Licenciée en Éducation, Université de Montréal,
Diplomée de St-Cloud, Paris.

camp d'été autour du monde



L'utilisation de termes nébuleux, à connotation morale comme "impact fort", "impact moins fort", nous distrait de la véritable question qui se résume comme suit: "Perte de revenus et d'emplois pour la région Lanaudière".

Camp d'Eté Autour du Monde est un exemple pur et simple de cette situation puisqu'il s'agit de sa destruction totale. Camp d'Eté Autour du Monde existe depuis 1972 en tant que colonie de vacances estivale privée, bilingue. Comme le "tracé est" passe au milieu de notre propriété, notre commerce cessera toute opération. Il en serait de même dans un rayon d'un (1) kilomètre autour de notre propriété. La rumeur même de sa future installation met en jeu le succès de la saison "80".

Tenant compte du rapport de dépenses de l'année fiscale 1978, s'élevant à $66,000.00, nous prévoyons une augmentation minimale de vingt-cinq pour-cent (25%) pour l'année fiscale 1979.

De ces deux (2) bilans, nous apprécions que soixante-dix pour-cent (70%) de notre revenu ont été dépensés dans la région de Lanaudière, donc directement déversés dans l'économie régionale, puisque notre clientèle n'est pas locale.

Ces bilans ne sont qu'une fraction du iceberg, puisque nous sommes assurés que bien d'autres petits commerces seront directement ou indirectement affectés. Mais aucune étude n'a été faite sur l'impact le plus complexe à analyser; et en ce qui nous concerne, jusqu'à ce qu'une telle

C.P. 876, PLACE D'ARMES, MONTRÉAL, P.Q. H2Y 3J4 — TÉL.: (514) 937-8159

autour du monde
camp d'été

Directrice:
LOUISE MATHIEU-MILLS,
Licensiée en Éducation, Université de Montréal,
Diplomée de St-Cloud, Paris.



analyse nous soit présentée, nous mettons en doute le mandat décisionnel de la Commission à savoir la recommandation du "tracé est" versus le "tracé ouest".

Louise et Alan Mills

Louise et Alan Mills
Directeurs

LMM/mm

C.P. 876, PLACE D'ARMES, MONTRÉAL, P.Q. H2Y 3J4 — TÉL.: (514) 937-8159

M. 6 CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

14-2-80
13 h

Province de Québec

Extrait du Procès-Verbal
ou
Copie de Résolution

## LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE ST-MICHEL DES SAINTS

A la session régulière du Conseil de la Corporation Municipale

de la PAROISSE de ST-MICHEL-DES-SAINTS

tenue le 04 février 1980 et à laquelle étaient présents son honneur

le maire M. Marcel Champagne

et les conseillers suivants: Fernand Champoux, Jean-Eudes Lasalle, Jean Benoit, Anthime Beauséjour, Raymond Lasalle.

Proposé par M. Raymond Lasalle (conseiller)

Secondé par M. Jean Benoit (conseiller)

et résolu unanimement:

**Que :**

CONSIDERANT que l'Hydro Québec a soumis deux tracés pour passer la ligne de 735 KV, soit le tracé est et le tracé ouest.

CONSIDERANT que le tracé est passe sur une partie du bassin du lac England, utilisé comme aqueduc municipal de la municipalité de St-Michel des Saints.

CONSIDERANT que le tracé est passe [illegible] où se trouve un projet de construction d'un aéroport municipal.

CONSIDERANT que le tracé est traverse la route 131 dans les limites de la municipalité de St-Michel des Saints en milieu découvert sur des terrains privés ce qui causerait un impact local fort.

CONSIDERANT que le tracé ouest dans notre municipalité n'affecte en rien les inconvénients plus haut mentionnés et que son trajet est en partie sur des terres appartenant au gouvernement du Québec.

A CES CAUSES:-

1.- Les membres du conseil municipal sont unanimes pour appuyer le tracé ouest soumis par l'Hydro Québec jusqu'à Ste-Emélie de l'Energie.

2.- Les membres du conseil municipal sont unanimes pour appuyer le tracé ouest modifié partant de Ste Emélie de l'Energie jusqu'à la ligne Jacques Cartier, lequel projet avait été recommandé par le comité régional formé de Corporations municipales et d'organismes.

ADOPTEE.

Marcel Champagne, Maire,
Victorien Laforest, Sec.-trés.

Copie conforme
le 07 février 1980.

V. Laforest

Secrétaire-trésorier.

Formules Légales Provinciales Enrg. Montréal NO. 229 5

M-7 CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE
DE LANAUDIÈRE

VIDÉOGRAMME DIFFUSÉ DANS LA SALLE D'AUDIENCE AU COURS DE LA PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 20 FÉVRIER 1980.

TITRE: POURQUOI NOUS AUTRES?

RÉALISATION: STUDIO ZÉRO, JEAN-YVES DUROCHER

PRODUCTION : CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE

DURÉE : 28 MIN 50 SEC.

M. 8 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DU LAC CORBEAU

M-8

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Mémoire de l'Association des Propriétaires
et Locataires du Lac Corbeau

Sujet: La construction d'une ligne de
l'Hydro-Québec dans le territoire
du Lac Corbeau

Soumis par le comité exécutif de l'Association
des Propriétaires et Locateires du Lac Corbeau
(St-Damien de Brandon)

Le Lac Corbeau est une magnifique étendue d'eau d'environ 160 acres autour de laquelle sont construites quelques deux cents habitations de grande qualité et pour laquelle sa population lutte depuis plus de dix ans contre toute espèce de pollution ainsi qu'en témoignent les archives du Programme des Lacs de M. Tony Lesauter des Services de Protection de l'Environnement.

Cett agglomération dont la valeur marchande dépasse les $5,000,000.00 constitue en raison de son caractère touristiques s'échelonnant sur l'année entière, un appréciable apport financier pour notre municipalité.

L'Association des Propriétaires et Locataires du Lac Corbeau est un organisme avec charte qui s'occupe à promouvoir et à développer les loisirs du Lac Corbeau. L'été, les activitées principales de ce lac sont la natation, le ski aquatique et la pêche. L'Association s'occupe d'organiser plusieurs soirées et activitées pour contribuer d'avantage aux loisirs des résidents et des touristes du Lac Corbeau. L'hiver, ce centre est aussi actif que l'été et les résidents participent aux loisirs de cette saison par exemple, le ski de randonnée, le patin et la moto-neige. L'Association des Propriétaires et Locataires , comme mentionné ci-haut, s'occupe des loisirs mais nous nous occupons aussi beaucoup de l'environnement et du développement de ce lac.

L'Association du Lac Corbeau, avec l'assistance de certains pêcheurs, contribue à la faune du lac en ensemençant des milliers de truites à chaque année. L'Association maintient un coup d'oeil sur les projets de développement pour s'assurer qu'il nIy aura pas de projets qui pourraient mettre en danger la qualité de vie ou la qualité de l'environnement dans lequel se situe ce magnifique lac.

Ce lac est aussi en train de se développer géographiquement dans le sens qu'il y a un projet déposé devant la municipalité de St-Damien pour ouvrir un secteur qui consistera d'environ 60 terrains. Ces terrains seront conformes aux exigences imposées par un règlement municipal local qui exige une frontière d'un minimum de 100 pieds sur le bord du lac et une surface minimale de 20,000 pieds$^2$ avant de pouvoir construire une résidence. Pour les terrains que ne se situent pas au bord du lac l'exigence de surface du terrain est de 15,000 pieds$^2$ et ces

.../2

limitations ont été imposées pour s'assurer que les terrains auront suffisament de superficie pour bien pouvoir installer les fosses sceptiques et les lignes qui s'y branchent sans avoir de danger de pollution pour notre lac.

Cette loi a été mise en vigueur grâce à l'appui, le travail et en partie l'initiative de l'Association des Propriétaires du Lac Corbeau. Comme vous pouvez le voir, nous nous occupons de notre environnement et nous travaillons très fort pour le protéger et le maintenir dans l'état relativement non-pollué où nous le trouvons.

Lors de la séance publique organisée par le Ministère de l'Environnement où nous aussi retrouvé des représentants de l'Hydro-Québec, notre Association a posé plusieurs questions. Nous avons demandé à l'Hydro-Québec s'ils ne croyaient pas que nous pourrions considérer le lac Corbeau lui-même comme une zone d'impact. Dans leur présentation au Ministère de l'Environnement, l'Hydro regroupe tout le territoire de St-Damien de Brandon comme une zone d'impact. L'Hydro a admis que le Lac Corbeau pourrait être considéré comme une 2ème zone d'impact. Dans le secteur de St-Damien, nous retrouvons un 2ème lac, le Lac Lachance, où il y a un développement que l'Hydro a constaté lors des séances publiques et qui est le développement le plus important de tous les trajets qu'ils ont considérés dans leur demande de permi pour construire la dite ligne. Nous suggérons le fait de pouvoir considerer le Lac Lachance non pas comme une partie de la zone critique de St-Damien mais comme une 3ème zone critique et avec les mêmes arguments, nous pourrions considerer le Lac Matambin comme une 4ème zone critique, tous ces zones étant situées dans la même région. Le fait d'instituer 4 zones critiques au lieu d'une est justifié quand nous considérons qu'ils se trouvent 1250 résidences dans cette région.

Le secteur du village de St-Damien, qui comprend les 3 lacs mentionnés ci-haut, est un véritable champignon qui a une croissance économique et touristique qui est comparable à nulle part dans la région de Lanaudière.

Etant donné les justifications précédentes, nous ne croyons pas qu'en toute logique une personne pourrait considerer la division du secteur. Nous pourrions peut-être (avec une forte imagination) voir passer la ligne à une extrémité ou à l'autre de ce secteur mais de la passer tout au milieu est un véritable insulte à l'intelligence et la capacité de la personne qui soumet le projet et à tous ceux qui le considèrent sérieusement.

.../3

Maintenant nous voudrions considérer l'histoire de ce sujet et les événements que nous, l'exécutif de l'Association du Lac Corbeau, avons perçus. Il y a eu une époque où il était question de lignes d'hydro qui étaient sensées passer dans la région de St-Jean de Matha et paraitrait-il qu'il n'y avait aucune considération à l'époque (1976) que cette ligne passe ailleurs que dans Lanaudière. L'Hydro avait fait des études sur un tracé qu'ils ont nommé le tracé Centre et la vie était rose pour les gens du Lac Corbeau parce ce que ceci ne nous touchait guère. Ce qui était malheureux, par contre, c'est qu'à l'époque, il y avait eu question de passer la ligne dans la zone des Laurentides ou dans une autre zone mais,parait-il, ceci n'a pas été expliqué aux gens à l'époque. En ce qui nous concernait, c'était une vague histoire et nous n'en avons entendu que les rumeurs.

Par la suite, le Ministère de l'Environnement a rejeté la demande de l'Hydro et leur a demandé de ré-évaluer les deux autres lignes qu'ils avaient considérées lors de leur première soumission. Ces 2 lignes s'identifiaient comme le tracé Ouest et les tracé Est et l'Hydro-Québec a repris l'ouvrage pour évaluer lequel de ces 2 tracés serait celui qui offrirait le moins d'ennuis et d'impact au municipalités concernées. Au même moment, paraitrait-il, les maires et les conseils municipaux de la majorité des municipalités qui seraient affectées par un ou l'autre de ces 2 tracés se sont réunis et, semble-t-il, on décidé après plusieurs mois d'étude et beaucoup de collaboration ave l'Hydro-Québec qu'une ligne qui était la modification du tracé Ouest serait celle avec le moins d'impact. Ceci, au point où les conseils municipaux étaient prêts à appuyer cette ligne, même avec des résolutions en conseil auraient pu être adoptées lors de leurs réunions.

Cette ligne a été étudiée pendant quelques 9 mois et il y a eu, semble-t-il, beaucoup de communications et collaboration entre les personnes concernées et l'Hydro-Québec qui ont, eux aussi, étudié les impacts techniques, ceux-ci étant un sujet de très grande importance pour eux. Ce nouveau tracé, qui s'identifiait comme le tracé Ouest modifié ou aussi comme le tracé Ouest Centre, avait été désigné comme le tracé avec le moins d'impact par les gens responsable de leur municipalité. On nous a dit qu'il y a eu très très peu d'objections et que, selon les habitants des différents quartiers concernés et impliqués dans ce sujet, ce tracé était une nette amélioration sur les 2 tracés existants, donc les tracés Est et Ouest.

Apparemment, malgré tous les bénéfices et les avantages de ce tracé Ouest Centre, il a été décidé, décision prise, paraitrait-il, par un fonctionnaire peut-être même avec l'assistance d'un politicien, que ce tracé n'était pas valable.

.../4

Semble-t-il qu'il y a beaucoup plus ici qu'une simple décision su un tracé.

Comme nous avons mentionné ci-haut, même à cette date l'Association des Propiétaires n'était pas au courant de ces choses et avec raison,car même à l'époque, ce sujet ne nous concernait pas parce que la recommandation de l'Hydro-Québec était nettement de choisir le tracé Ouest. Nous avons appris et ce fait a été confirmé par le Ministère de l'Environnement, qu'il y a eu des réunions à huis clos pour tous les gens que avaient envoyé des objections écrites ou un commentaire au Ministère de l'Environnement sur le sujet de choix de tracé. Nous, comme organisme représentant d'un secteur important sur l'un de ces tracés, croyons que cette réunion à huis clos était nettement pour nous désavantager. Lors de cette réunion, le Ministère de l'Environnement a pris connaissance de plusieurs projets d'expansion que nous prévoyon appliquer sur un des secteurs Ouest, mais ce même ministère n'a pas cru important, ou même juste d'essayer de retrouver ces mêmes situations sur les autres tracés. En plus, lors des sessions publiques du 2 février, nous nous sommes aperçu que le Ministère de l'Environnement , en répondant aux questions de M. André Béland, n'avait pas pris inventaire suffisant pour s'assurer que le rapport de l'Hydro-Québec et les comparaisons faites étaient réellement bien présentées et comptabilisés. Nous, l'Association des Propriétaires et Locataires du Lac Corbeau, croyons que l'Hydro-Québec n'a pas bien présenté sa cause au Ministère de l'Environnement. Nous croyons que l'Hydro, même s'il avaient la bonne conclusion, n'ont pas décrit avec assez de clarté et de précision les désavantages du tracé Est. Nous croyons également que le Ministère de l'Environnement, en prenant inventaire et en vérifiant les données de l'Hydro ont aussi eu un manque et ces deux fautes ont contribué à ce que le choix de tracé fut ambigu.

Ce n'est qu'à dix jours des séances publiques du 2 février que l'Association des Propriétaires et Locataires du Lac Corbeau ont su qu'il y avait discussion d'une ligne que serait située dans notre région et c'est avec rapidité et aussi avec une certaine désorganisation que nous avons pu nous présenter aux séances publiques et nous informer sufisamment sur le sujet. Nous constatons que si nous avions été impliqués plus tôt, les manques de l'Hydro et du Ministère de l'Environnement auraient pu être corrigés et ce sujet serais aujourd'hui clos.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation très menacante. Après toutes les années passées à travailler pour maintenir la qualité de l'environnement et la qualité de vie dans le secteur de St-Damien de Brandon et plus spécifiquement le Lac Corbeau, notre organisation se retrouve dans une situation non seulement où nos forêts seraient endommagées mais où notre faune serait aussi menacée. Ceci malgré les assurances de l'Hydro sur l'utilistions

.../5

des défolients et les projuits chimiques utilisés dans la construction de leur ligne. Restez assurés Messieurs, que nous avons fait d'énormes efforts pour maintenir notre lac dans l'état où il se trouve, un état véritablement absent de pollution. Ce fut toute une oeuvre, considérant la présence des embarcations motorisées et des nombreux chalets que entourent le lac.

Ce qui nous inquiète encore plus, c'est l'impact visuel qu'une ligne à haut voltage pourrait faire à la vue exceptionnelle que nous avons maintenant quand nous nous retrouvons sur le lac Corbeau. La ligne passera à 1,500 pieds du bord de notre lac et cette proximité nous inquiète même si nous avons les assurances de l'Hydro que les chimiques n'affecterons pas le lac et surement, même si l'Hydro a fait d'énormes efforts pour minimiser l'impact, l'effet visuel serait quand même très grave et pour plusieurs parmi les membres de notre association, insuportable.

Ceci va surement avoir un effet économique sur notre environnement et va surement empecher la croissance et l'expansion dont nous jouissons actuellement. L'effet sera désastreux non pas seulement aux gens du lac Corbeau, mais aussi à la municipalité de St-Damien car la croissance va cesser et donc les revenus du village vont baisser et c'est surement un effet qui sera au détriment de cet endroit qui n'est déjà pas une communauté affluente.

Nous sommes tous Québecois et nous prenons surement en ligne de compte que l'hydro est un de nos plus grands avantages. Nous constatons aussi que l'espansion de l'Hydro-Québec est une nécessité pour la croissance non pas de notre province mais pour tout le pays et son peuple. Comme tout être humain, nous aimerions toujours mieu que ca passe chez le voisin et c'est un sentiment parfaitement normal. Par contre, il ne faut pas être insensible à l'impact qu'une telle ligne d'Hydro pourrait avoir sur un environnement comme celui au village de St-Damien et sur son entourage. Il y a surement un autre tracé qui aura beaucoup moins d'impact où nous nous pourrions passer la ligne d'Hydro et grâce à laquelle nous pourrions tous continuer à jouir de la croissance, du dévelopement et de l'expansion qui est nécessaire pour l'avancement de notre société. Nous, l'Association des Propriétaires et Locataires du Lac Corbeau, recommandons avec sincérité que ceux qui ont l'oeuvre de choisir le tracé de la ligne le choisissent non pas avec des considérations politiques ou personelles mais avec un esprit de bon sens, d'honnêteté et de justice.

Paul Racette
Président

M. 9 MONSIEUR MICHEL LAUZON
SAINT-DAMIEN

M-9

Montréal, le 13 février 1980

Monsieur Michel Lamontagne
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
5199 rue Sherbrooke-est, porte 2881
Montréal, P.Q. H1T 3X1

OBJET: Remise du mémoire
Projet de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique dans l'axe de Lanaudière.

Monsieur le Président,

J'aimerais, par la présente, solliciter un délai quant à la remise du mémoire sur le projet ci-haut mentionné.

L'échéance (fixée entre les 14 et 16 février) ne me laisse malheureusement pas assez de temps pour réunir toutes les données qui vont constituer le document.

De plus, mon mémoire se veut un complément de l'exposé oral que je ferai pendant la deuxième partie de l'audience (les 20 et 21 février), exposé essentiellement basé sur l'aspect visuel. Après la période de temps qui m'aura été allouée, je me ferai un plaisir de vous remettre le mémoire.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Lauzon, d.t.s.

ML/sd

L

MEMOIRE PRESENTE AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PAR

MICHEL LAUZON, d.i.c.

le 20 février 1980

Le présent mémoire a pour but de vous sensibiliser à la cause que je défends et j'espère que les arguments que je vous apporterai sauront le faire.

J'ai commencé à monter un dossier sur les environs du lac Corbeau bien avant qu'un projet comme celui-ci me pousse à le faire. Tout simplement parce que j'admirais ce décor unique tout autant que ses habitants qui déployaient tant d'efforts afin de le conserver intact. C'est aujourd'hui un corps public qui vient nous menacer de détruire tous nos efforts en polluant notre environnement. Dans la région dont il est question, ma propriété se situe au coeur même du triangle décrit par M. Rouleau. En effet, la maison et les bâtiments sont construits sur un plateau, à quelques centaines de pieds du lac Corbeau.

Etudier un plan topographique et visiter les lieux sont deux choses bien distinctes. De plus, on doit aller sur le terrain dans le but précis de faire un exercice de visualisation dans l'espace avant la réalisation d'un projet, quel qu'il soit. Nous avons tous, à un moment ou à un autre, été choqués à la vue d'un nouvel édifice dans un lieu précis alors qu'une autre construction, à quelques pas, ne nous a pas fait sursauter. Non pas que le premier édifice ne possédait pas de qualités architecturales; il ne pouvait tout simplement pas être intégré dans cet environnement. C'est dire combien cet effort de visualisation peut avoir de l'importance. Les conclusions que l'on tirera de cet exercice seront déterminantes pour l'effet visuel qu'entrainera une réalisation.

Pour mieux illustrer cet effet visuel, je ferai une comparaison entre la vallée de la Matambin et un amphithéâtre. Pour chacune des personnes de l'assistance réunie dans un amphithéâtre, le conférencier est parfaitement visible parce qu'il est placé sur une estrade et qu'il surplombe la salle. Si celui-ci n'était pas dans cette position privilégiée et qu'il était, par exemple, au milieu de la salle parmi les spectateurs, il n'aurait qu'un impact visuel très réduit sur l'auditoire. Les habitants de la vallée représentent, en quelque sorte, ces spectateurs. Tel que pensé, le projet fait en sorte que les pylônes, grâce aux montagnes, sont dans une position plus que privilégiée pour attirer le regard de tous. Ainsi placés, ils dominent toute la vallée, créant un impact visuel quintuplé. Aucun des résidents de cette vallée ne pourra se soustraire à leur vue. Placée sur un piedestal, toute chose prend des proportions gigantesques.

Pour nous qui sommes très petits en comparaison avec la géographie qui nous entoure, la ligne parallèle a beaucoup moins d'impact que la ligne perpendiculaire qui nous domine par sa hauteur; et plus particulièrement quand cette dernière prend la forme d'une montagne sur laquelle aura été placée une ligne de transport d'énergie. Sur une plaine, l'impact visuel est provoqué par le premier pylône alors que les autres s'estompent à mesure que s'accroît la distance. Erigés sur une montagne, ces mêmes pylônes auront un effet cent fois plus grand parce que d'une part, on en aura une vision d'ensemble et que, d'autre part, ils prédomineront sur tout l'environnement.

De plus, on ne va pas en vacances à la plaine. Tous les vacanciers recherchent la mer, les montagnes, les lacs. Dans le secteur qui a été désigné, outre le village de St-Damien, une montagne et trois lacs sont impliqués.

Je remarque aussi que les propriétés situées directement dans l'emprise de la ligne ne sont pas inventoriées, sur le tracé Est, avec la même précision que celles sur le tracé Ouest. Quant aux résidences situées à l'extérieur, on n'en fait tout simplement pas mention. Pourtant, c'est précisément les habitants qui resteront qui auront à subir les désagréments encourus par cette ligne, et non pas ceux qui auront été expropriés.

On dira, entre autres, que la résidence dite secondaire n'est qu'un pied-à-terre à la campagne et, par conséquent, est moins importante que la résidence principale à la ville. Pourtant, pour nombre d'habitants de la vallée, la résidence secondaire est celle de la ville, où l'on se contente d'un modeste appartement pour pouvoir profiter d'une maison à la campagne. On ne peut donc se servir de cet argument pour minimiser l'importance des résidences impliquées.

Enfin, j'aimerais souligner que l'analyse du Ministère de l'environnement est essentiellement basée sur les mêmes données et les mêmes normes que celles établies par l'Hydro-Québec. Dans de telles conditions, il est difficile d'en arriver à une critique objective de la situation puisque les bases de l'évaluation demeurent les mêmes.

On parle aussi du respect de la flore et de la faune. Je ne peux m'empêcher de sourire à la pensée que la présence d'un ravage de chevreuils dans la zone concernée aurait suffi à freiner tous ces projets alors que nous, habitants de la vallée devons lutter pour préserver notre territoire.

En terminant, j'aimerais vous remettre en mémoire certains aspects qui font de la vallée de la Matambin un site unique et irremplaçable. A proximité de plusieurs grands centres urbains, il est facilement accessible. Il est étonnant que ce secteur, situé à la porte des Laurentides, ait été choisi comme lieu de passage d'une ligne de transport d'énergie. Si le tracé Est devait, malgré tout, être choisi, on devrait faire en sorte que par une modification de celui-ci, la vallée de la Matambin ne soit plus touchée.

J'espère que les lignes qui ont précédé(ainsi que la présentation verbale qui va suivre)pourront vous faire mesurer l'importance de l'impact qu'aura le geste qui sera peut-être posé dans la tracé Est, et surtout, qu'il aura contribué à vous faire envisager une autre solution.

Gisèle Lauzon

Elyse Lauzon

Danièle Lauzon

André Lauzon

Michel Lauzon, d.i.c.

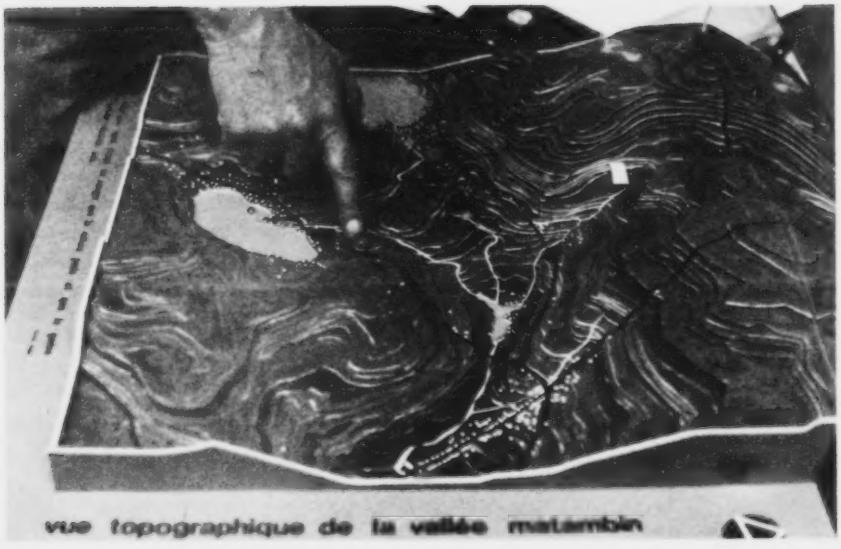

vue topographique de la vallée matambin

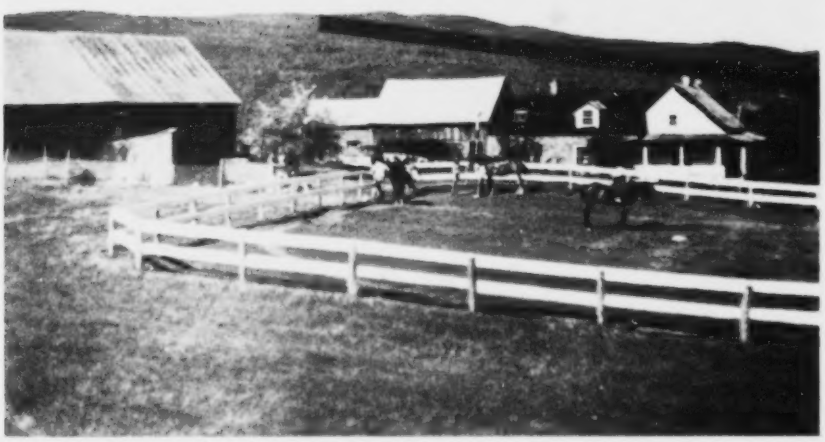

nord
347

16 fevrier 1980



Par la présente nous appuyons sans réserve le mémoire préparé et présenté par M. Michel Lauzon aux commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

David Ratelle - Vallée Matambin
Lorraine Ratelle - Vallée Matambin
[illegible] St Damien.
Roger Tellier ST-Damien
Michel Lapointe ST-Damien
[illegible] Bouchard St Damien
[illegible] Bouchard St Damien
Georges Lavoie St-Damien
[illegible] Lavoie St-Damien
Roger Ratelle St Damien
[illegible] St. Damien.
[illegible] Vallée Matambin
[illegible] Vallée Matambin
[illegible] Vallée Matambin
[illegible] Vallée Matambin
Régent Ratelle St Damien
[illegible] ST-Damien
[illegible] St Damien

Bernard Vandal St. Damien



Laurette Baril St Damien
Maurice Robert St Damien
Gertrude Robert St-Damien Lac Corbeau
A. Doré St Damien Lac Corbeau
Rolande Doré St Damien Lac Corbeau
René Bernier St-Damien Lac Carbeau
Armande Bernier St-Damien Lac Corbeau
Marie France Beaudry St-Damien Lac Corbeau.
Janine Beaudry St-Damien Lac Corbeau
J. Faisy " "
Laurette Faisy " "
R. Hallé
Millette
Mde V. Millette
J. Frappier
Mme Jocelyn Frappier
Ivan Paradis Lac Corbeau St-Damien
Rita Paradis Lac Corbeau St Damien
Robert Robert Lac Corbeau
Ninon Robert Lac Corbeau St-Damien

| | |
|---|---|
| Jules Provost | St-Damien |
| André [illegible] | 2409 Rang 11 St-Damien. |
| Danielle Ratelle. | St Damien. |
| Jean-Paul St. Léger. | St. Damien. |
| Lorraine Léger | St. Damien. |
| Julie Léger | St-Damien |
| Monique Brunet. | St-Damien |
| Louis Léger | St-Damien |
| Martin Catello | St Damien |
| Christian Ratelle | St Damien |
| José Bonin. | St. Damien |
| Guy Métivier | St. Damien. |
| Lucette Métivier | St. Damien. |
| Jacqueline Forest. | St. Damien |
| Aimé Forest | St. Damien |
| Denise Ménard. | St Damien. |
| André Ménard | St. Damien. |
| | St. Damien |

Serge Bureau — Vallée de la Matambin
Louise Bureau — " "
Lauzon - Lac Corbeau
Jeannine C. Lauzon — " "
Michel Petit — Vallée de la matambin
Lucie Desjardins — " "
Serge Petit — " "
Lac Corbeau
Lac Corbeau
Jean-Pierre Lauzon = vallée de la Matampin
Juliette Lauzon " " " "
Alice Gagné — vallée de la matambin

St-Damien, le 19 février 1980

Nous soussignées, résidants de St-Damien appuyons par la présente, sans réserve,le mémoire préparé et présenté par M. MIchel Lauzon, aux Commissaires du Bureau d'Audiences Publiques sur l'environnement, et plus précisément CONTRE LE TRACE EST.

St-Damien, le 19 février 1980

Nous soussign es, résidants de St-Damien appuyons par la p ésente, sans réserve, e mémoire préparé et présenté par M. Michel Lauzon, aux Commissaires du Bureau d'Audiences Publiques sur l'environnement, et plus précisément CONTRE LE TRACÉ EST.

| | |
|---|---|
| [illegible] | Chemin du Ruisseau |
| Jean-Guy Roch | Chemin du Ruisseau |
| Huguette Roch | Chemin du Ruisseau |
| Yvette Masse-Neury | Chemin du Ruisseau |
| Daniel Masse | Chemin du Ruisseau |
| Georges Neury | Chemin du Ruisseau |
| Jean François Bélanger | Chemin du Ruisseau |
| Aline Bélanger | Chemin du Ruisseau |
| Alain Moufloux | Chemin du Ruisseau |
| Monsieur Girouard | Chemin du Ruisseau |
| Madame Girouard | Chemin du Ruisseau |
| M. St Jacques | Lac Matambin |
| Madame St Jacques | Chemin du Ruisseau |
| Victor Duquette | Chemin du Ruisseau |
| Blanche Duquette | Chemin du Ruisseau |
| Gilbert Bélanger | Chemin du Ruisseau |
| Mabel Bélanger | Chemin du Ruisseau |
| M. Rondeau | Chemin du Ruisseau |
| Fernand Marsolais | Chemin du Ruisseau |
| Diane Marsolais | Chemin du Ruisseau |
| Réal Bisson | Chemin du Ruisseau |
| Gérard [illegible] | Chemin du Ruisseau |
| Réal Bussière | Chemin du Ruisseau |
| Armand Gervais | Chemin du Ruisseau |
| [illegible] | Chemin du Ruisseau |
| Armand Beaudoin | 320 Matambin |
| [illegible] Beaudoin | 320 Matambin |
| [illegible] | Matambin |
| [illegible] | 300 Bl. Matambin St Damien |
| [illegible] | 72 Delorme Lac Matambin |
| [illegible] | 3376 d'Auteuil - Lac Matambin |
| [illegible] | 70 Délorme St Damien |
| [illegible] | 7795 Matambin |
| [illegible] | 7190 ave du Parc St Damien |
| Paul [illegible] | 3573 ave des Bises |
| Sylvie [illegible] | " " " " |
| Mme [illegible] | 7190 ave du Parc St Damien |

Lac Matambin

(3)

St-Damien, le 19 février 1980

Nous soussignées, résidants de St-Damien appuyons par la présente, sans réserve, le mémoire préparé et présenté par M. Michel Lauzon, aux Commissaires du Bureau d'Audiences Publiques sur l'environnement, et plus précisément CONTRE LE TRACÉ EST.

| | |
|---|---|
| Marie-Luce Léger | 7255 Montambur |
| [illegible] Léger | 7255 Montambur |
| Georges Grandchamp | 7202 12 rang St Damien |
| [illegible] Grandchamp | 7202 12 rang St Damien |
| [illegible] Girard | 219 Montambur |
| [illegible] Girard | 219 Montambur |
| [illegible] | 217 Montambur St Damien |
| [illegible] | 217 Montambur |
| [illegible] Girard | 190 12 rang Lac Montambur |
| [illegible] Girard | 190 12 rang Lac Montambur |
| Daniel Grandchamp | 120 12 rang St Damien |
| Mme Germaine Grandchamp | 175 12 rang St Damien |
| Claude [illegible] | 7537 Rte 347 St Damien |
| [illegible] | 753 Rte 347 St Damien |
| [illegible] Grandchamp | 60 Lac Montambur St Damien |
| [illegible] | 7235 Des Autels St Damien |
| Rolande [illegible] | 7235 Des Autels St Damien |
| [illegible] Grandchamp | 40 12 rang St Damien |
| [illegible] | 7180 Rte 347 St Damien |
| Jeannine [illegible] | 2389 Ch. du Lac Corbeau |
| [illegible] | [illegible] |
| Georges [illegible] | " " |
| [illegible] Grandchamp | [illegible] Montambur |
| [illegible] Grandchamp | Lac Migué |
| [illegible] | Lac Migué |
| [illegible] | 3453 Lac Corbeau St Damien |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] St Damien |
| [illegible] | [illegible] St Damien |
| Carole [illegible] | 3455 [illegible] St Damien |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | 2404 [illegible] Lac [illegible] |
| Cécile [illegible] | 2404 [illegible] Lac [illegible] |
| [illegible] | 7455 [illegible] du Lac Montambur |
| [illegible] | [illegible] St-Damien |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] Lac [illegible] |

St-Damien, le 19 février 1980

Nous soussignées, résidants de St-Damien appuyons par la présente, sans réserve, le mémoire préparé et présenté par M. Michel Lauzon, aux Commissaires du Bureau d'Audiences Publiques sur l'environnement, et plus précisément CONTRE LE TRACÉ EST.

| | |
|---|---|
| Mme [illegible] | 2808 [illegible] - Lac Lachance - St-Damien |
| [illegible] | 2808 [illegible] - Lac Lachance - St-Damien |
| Thomas [illegible] | 2420 Lachance St-Damien |
| [illegible] | 2420 Lachance St-Damien |
| Serge Paradis | 2385 Lachance St-Damien |
| Rita Paradis | 2385 Lachance St-Damien |
| [illegible] | [illegible] St-Damien |
| [illegible] | 1050 [illegible] St-Damien |
| [illegible] | 7210 Danville St-Damien |
| Francine [illegible] | 7210 Danville St-Damien |
| Albert Bergevin | 3276 d'Auteuil |
| Flore [illegible] Bergevin | |
| [illegible] Albert Emery | 7200 Rue Dufresne |
| [illegible] Emery | |
| [illegible] | 7140 RTE 347 St-Damien |
| Jacques Boril | 7016 Joliette St-Damien |
| [illegible] | 616 [illegible] St-Damien |
| [illegible] | 3548 Rang [illegible] St-Damien |

M. 10 ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE

OM-10

ASSOCIATION TOURISTIQUE REGIONALE
TOURISME DE LANAUDIERE
446 RUE QUEEN, RAWDON
QUEBEC, JOK 1SO

14.02.20
15.45

# REFLEXIONS SUR LE PASSAGE DE LA LIGNE 735KV DANS DE LANAUDIERE

PRESENTE
LORS DES AUDIENCES PUBLIQUES
SUR LE PROJET LA VERENDRYE/DUVERNAY

LES 20 & 21 FEVRIER 1980

La région De Lanaudière, par ses caractéristiques bio-physiques, par son développement industriel limité à quelques villes et par la proximité de la Communauté Urbaine de Montréal, offre à la majeure partie de la population citadine du Québec des possibilités récréo-touristiques considérables en milieu naturel. (1)

La qualité de l'environnement naturel dans Lanaudière est un facteur déterminant de notre développement récréo-touristique actuel de plein-air, au sens large. Une prise de conscience régionale de cette richesse en terme de patrimoine à conserver mais aussi de moteur de développement se concrétise, par exemple, dans les plans de zonages municipaux qui permettront, entre autres, une expansion ordonnée de la villégiature et la préservation des sites naturels exceptionnels.

À l'échelle provinciale, on assiste, aussi, depuis le début du siècle à un élargissement de la préoccupation environnementale passant de la conservation d'espaces pour le maintien de la faune (réserve de chasse et pêche et parcs) vers une notion globale de qualité du milieu de vie pour les citoyens. Le champ d'intervention et l'existence même d'un ministère de l'environnement en est la preuve éloquente.

Le passage d'une ligne électrique a des implications environnementales permanentes. Le Ministère de l'Environnement a la responsabilité du choix des corridors (étendue des zones à l'étude) et de la validation des tracés, sur le principe du moindre impact et dans le respect de la vocation à long terme d'une région; cependant, les études d'impacts sont effectuées par l'Hydro-Québec.

---

(1) Inventaire des attraits et des services de Lanaudière, Bottin-Guide T.D.L., Tourisme De Lanaudière, avril 1979.

.../2

L'insuffisance des ressources du Ministère de l'Environnement ne permet pas de vérifier les dires de l'Hydro-Québec (sauf la méthode elle-même) autrement que par la tenue d'audiences publiques, mécanisme qui devrait être utilisé systématiquement autant au niveau du choix d'un corridor qu'au début du processus de choix de tracés précis.

La nouveauté même de considérations environnementales au sein de l'Hydro-Québec nous porte à croire que cette entreprise, selon une longue tradition maintenue, dans le cas qui nous préoccupe, a privilégié un axe Lanaudière, puis un tracé (ouest) pour, par la suite, tenter d'établir la preuve du bien fondé d'un point de vue environnemental, technique et sécuritaire. Les erreurs et les omissions, relevées par les citoyens, dans les impacts au niveau du tracé ouest et est et la somme des erreurs relevées par le Ministère de l'Environnement au niveau de l'application de la méthode par l'Hydro-Québec (1) militent en faveur d'un choix partial de l'Hydro pour le tracé ouest. Nous considérons que l'Hydro Québec n'avait pas à se prononcer sur le tracé préférable (tracé ouest), cette responsabilité incombant au Ministère de l'Environnement suite à son analyse des études environnementales de l'Hydro et suite aux audiences publiques. Une modification des tracés proposés, à savoir le passage de la ligne électrique à l'extrême est de la région Lanaudière ou à l'ouest de la ligne existante La Vérendrye-Chénier sont des hypothèses à évaluer. Ces tracés respecteraient à la fois, la vocation récréo-touristique globale des Laurentides et de Lanaudière.

À la lumière des réponses obtenues lors des séances d'informations, tenues à Joliette en février 1980, à savoir l'absence d'une étude d'impact environnemental comparative Laurentides-Lanaudière, la faiblesse de la preuve comparative du point de vue économique, technique et sécuritaire produite par l'Hydro-Québec, la nébulosité au sujet de l'importance réelle de la station

(1) Rapport de revision technique 3ième ligne R.T.B.J., tronçon La Vérendrye, Jonction J, Environnement Québec, pages 9, 10, 14, 15 et 16.

Duvernay versus la station Chénier, la connaissance limitée du Ministère de l'Energie quant au fonctionnement de la partie métropolitaine du réseau de l'Hydro Québec et ses connaissances imprécises quant aux besoins énergétiques du même secteur, Tourisme De Lanaudière regrette la décision du Comité Ministériel Permanent de l'Aménagement du Territoire (C.O.M.P.A.) d'avoir déterminé l'axe Lanaudière.

La préoccupation de nos dirigeants, de rationaliser le développement économique, a permis déjà de consacrer, pour certains coins de la province, des vocations particulières. À l'échelle de la région administrative 06 (Montréal et le territoire périphérique), les différents secteurs géographiques sont à préciser leurs vocations. Alors que l'industrie de transformation se veut concentrée dans la Communauté Urbaine de Montréal et l'industrie agro-alimentaire favorisée dans l'Estrie, les vocations économiques de notre région sont essentiellement pour le secteur de la plaine du St-Laurent, la production agricole et au nord de cette plaine, la production forestière et l'industrie récréo-touristique, cette dernière étant établie par l'Office de Planification et de Développement du Québec (1).

D'autres secteurs de la région 06 ont aussi une vocation récréo-touristique, cependant, le niveau actuel du développement des Laurentides confère à ce secteur un visage très différent de celui De Lanaudière.

De Lanaudière, dans sa partie au nord de la plaine, est en fait le dernier secteur ou l'environnement naturel et le décor traditionnel sont relativement intacts; à titre d'indicateurs significatifs, mentionnons qu'on y retrouve six rivières relativement peu polluées(2), un immmense réservoir (Lac Taureau) pratiquement vierge, plus de 25 pourvoyeurs en chasse et pêche, quatre Z.E.C., ce qui est unique pour une région qui s'étend aux portes

(1) Document de l'O.P.D.Q., Le Développement de la Région de Montréal, pp 101, 102 et 267

(2) Rivières Mattawin, Du Poste, Du Milieu, Ouareau (entre Notre-Dame de la Merci et Rawdon), l'Assomption (en amont de St-Félix de Valois), Noire.

.../4

mêmes de Montréal, les parcs Mont-Tremblant (partie), les Réserves Joliette et Mastigouche (partie), une villégiature plus au sud, qui malgré la proximité de Montréal, est loin d'être omniprésente et qui s'intègre au paysage plutôt qu'elle ne le domine, plus de 60 centres de ski de fond et 35 camps de vacances, dont la majorité sont dans des milieux naturels exceptionnels(1) et enfin, une quérielle de villages qui conservent leurs aspects traditionnels et qui en sont fiers.

Le passage de nouvelles lignes électriques, à cause de leur permanence, doit être examiné selon les perspectives de la vocation récréo-touristique globale d'une bonne partie de notre territoire.

La préservation du patrimoine naturel sera, à moyen terme, la source d'une économie récréo-touristique de plein-air considérable, compte tenu de la tendance aux mini-vacances(2), du déplacement d'un tourisme de contemplation vers un tourisme de participation (sport de plein-air en particulier)(3), mais surtout à cause de la préoccupation croissante de l'aspect qualitatif dans le contact avec l'environnement et de la raréfaction, à proximité de Montréal, de grands espaces autres que les parcs et les réserves de chasse et pêche.

Tourisme De Lanaudière est convaincu que le sous-développement relatif qu'a connu notre région est en voie de devenir la source d'une économie récréo-touristique pour le mieux être de la population de la région. Des considérations s'imposent, de façon à respecter sa vocation récente axée sur les besoins présents, mais surtout avenirs, une vocation qui prend pied sur l'héritage d'une région non-défigurée.

---

(1) Inventaire des attraits et des services De Lanaudière, Bottin-Guide T.D.L., Tourisme De Lanaudière, avril 1979.
(2) Voir Annexe I
(3) Voir Annexe I

.../5

La préoccupation manifeste du passage de la ligne 735 KV dans De Lanaudière s'inscrit dans le mouvement de prise en charge du développement régional par le milieu lui-même, les citoyens et leurs représentants voulant éviter les erreurs permanentes qui se sont produites ailleurs, par manque de considérations environnementales à long terme.

ANNEXE I

(2) Mini-vacances

"Les touristes voyagent par ailleurs moins longtemps, mais plus souvent, préférant utiliser leur longue période de vacances pour vivre des expériences variées à diverses périodes de l'année . L'émergence de nouvelles valeurs tels le respect de l'environnement, le retour à la nature et le besoin de liberté individuelle incitent le touriste à découvrir des manifestations culturelles, reflets de la manière d'être et de vivre du pays avec lequel il prend contact. De nouvelles destinations ou activités apparaissent sur le marché."

Référence: Bâtir le Québec, chapître 16 "Le Tourisme", page 397

"..., avec l'arrivée en grand nombre de la population féminine sur le marché du travail, on constate déjà certains problèmes de coordination au niveau des vacances, ce qui encourage les mini-vacances..."

Référence: Bâtir le Québec, chapître 16 "Le Tourisme", page 413

(3) Tourisme de contemplation / tourisme de participation

"... le "tourisme actif", c'est-à-dire les randonnées d'exploration (centres d'interprétation) qui connaissent une vogue grandissante sur les marchés étrangers et pourraient être aisément commercialisées sur une grande échelle;"

"... le "tourisme d'activités", c'est-à-dire les stages sportifs, culturels ou artisanaux dont la clientèle québécoise est presque totalement privée;"

Référence: Bâtir le Québec, chapître 16 "Le Tourisme", page 422

M. 11 CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
LANAUDIÈRE

CONSEIL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT LANAUDIERE
1231, rue Notre-Dame Joliette, Qué. J6E 3K5

CM-11

Dépôt de la position du Conseil
Régional de Développement Lanaudière

Audience publique sur le projet
de construction d'une ligne de
transport d'énergie électrique
à 735 KV du réseau de transport
La Grande dans l'axe de Lanaudière
entre les postes de La Verendrye
et Duvernay

A Messieurs les commissaires:
Michel Lamontagne
Michel Yergeau
Gilles Boileau
du Bureau des Audiences Publiques
sur l'Environnement.

Février 1980

14-02-80 18h.

TEL.: 753-7536

Messieurs les commissaires,

Le Conseil Régional de Développement Lanaudière désire simplement exprimer devant vous et déposer sa position sur le choix d'un tracé de la ligne 735 KV et les considérants qui introduisent un point de vue.

Nous passerons sous silence l'exposé exhaustif des faits depuis 1976 et nous en venons immédiatement à réitérer devant vous la position du C.R.D. Lanaudière.

Nous sommes bien conscients que la croissance de la demande en énergie et le potentiel que représente notre richesse renouvelable qu'est l'hydroélectricité servira en bonne partie à combler cette demande.

Nous sommes aussi conscients que le moyen de transport utilisé actuellement pour véhiculer cette énergie n'a rien qui puisse inciter qui que ce soit à l'accueillir chez lui.

Mais le conseil d'administration du Conseil Régional de Développement Lanaudière et les membres du comité régional de 1976 ont pris au départ pour acquis qu'il fallait bien accepter la technologie connue à ce jour.

Nous avons accepté que la région De Lanaudière doive encore être balafrée par l'implantation de deux autres lignes dont une en 1981.

Nous avons accepté en août dernier les conclusions de la Société d'Etat à l'effet de ne pouvoir passer cette 3ième ligne du réseau de transport La Grande, dans la région Des Laurentides.

Nous nous rendons compte, selon les quelques renseignements reçus, que le C.R.D. Lanaudière et le comité régional de 1976 auraient été les seuls à analyser les trois (3) tracés présentés à cette époque.

Il semble en effet que les différentes instances mandatées pour se prononcer sur la requête de l'Hydro-Québec, n'analysent que le tracé faisant objet de la requête.

Nous sommes très septiques alors quant à l'argumentation que le directeurs des Services de Protection de l'Environnement a utilisé pour se convaincre que le tracé ouest-centre "n'est pas le tracé de moindre impact".

.../3

Certaines des raisons invoquées dans son avis officiel sont contestables.

Le climat qui prévalait en 1976, nous a permis de concerter nos efforts en vue de rechercher le tracé de moindre impact. Plusieurs organismes ont participé à cette concertation et à ce choix.

Les événements que la région de Lanaudière a vécus, suite à notre avis de 1976, ont rendu impossible selon nous toute tentative de concerter à nouveau nos efforts dans le même climat et pour le même objectif.

Enfin, il ne nous a pas été prouvé qu'un autre tracé serait plus acceptable que le tracé ouest-centre, lequel tracé fut l'objet de notre choix et de celui du comité régional, accepté à 95% par l'Hydro-Québec et SOTAR.

Nous réitérons donc, Messieurs les commissaires, aujourd'hui que notre avis porte sur le tracé ouest-centre, entre la limite nord de Saint-Michel des Saints et la Jonction J.

Nous n'ouvrirons plus la bouche à ce sujet.

La décision appartient maintenant à M. Marcel Léger lui-même.

Et je signe: *Lionel Gaumont*

LIONEL GAUMONT, Président.

LG/lj

P.J.: - Extrait de résolution du 24 octobre 1979
- Extrait de résolution du 23 novembre 1977.

CONSEIL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT LANAUDIERE
1231, rue Notre-Dame Joliette, Qué. J6E 3K5

Extrait du Procès-Verbal
ou
Copie de Résolution

A la session régulière du conseil d'administration tenue le 24 octobre 1979 et à laquelle étaient présents:

Messieurs Fernand Champoux, Richard Archambault, Roland Harnois, Jean-Paul Du Sault, François Des Rosiers, Robert Ricard, Maurice Blanchette, Gérard Papin, John Redmond, Jean-Pierre Bourduas, Bernard Duval, Philippe Lupien, Maurice Grégoire, René Brouillette, Richard Landry, Henri-Paul Picotte, Lionel Gaumont et Madame Marguerite Ratelle.

Proposé par M. Philippe Lupien

Secondé par M. John Redmond

Pour: 7
Contre: 1
Abstention; 2

et résolu à la majorité

QUE le CRD Lanaudière réitère la proposition qu'il faisait lors de la quatrième assemblée régulière de son conseil d'administration tenue le 23 novembre 1977, proposition qui faisait suite à une consultation via un comité régional formé de corporations municipales et d'organismes sur le tronçon St-Michel des Saints Jonction "J" et à propos duquel les corporations municipales de St-Michel des Saints, St-Zénon et Ste-Emilie sont toujours d'accord (Pièce jointe: résolution du 23 novembre 1977).

QUE si une ligne 735 KV doit passer dans De Lanaudière, elle doit passer là où la consultation a décidé qu'elle devait passer;

QUE si une ligne doit passer ailleurs, il faudra qu'il soit prouvé que ce nouveau tracé soit meilleur que le premier.

VRAIE COPIE CONFORME
Le 15 février 1980
PD/sp

APPROUVEE PAR: _____
PAULIN DUMAS, directeur-général.

CONSEIL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT LANAUDIERE
1231, rue Notre-Dame Joliette, Qué. J6E 3K5

Extrait du Procès-Verbal
ou
Copie de Résolution

A la session régulière du conseil d'administration tenue le 23 novembre 1977 et à laquelle étaient présents:

Messieurs Fernand Champoux, Richard Archambault, Jacques Olivier, Normand Messier, André Asselin, Donat Savoie, Paul-Emile Lavallée, Jean-Paul Du Sault, Jean-Grégoire, Roland Granger, Alphonse Collin, Laurent Gingras, Maurice Grégoire, John Redmond, Claude Laporte, Lionel Gaumont, Richard Landry, Michel Bellerose, Pierre-Yves Gagnon, Roch Malo, Pierre W. Major.

1. Considérant le processus démocratique décisionnel du comité régional du projet Carignan,

2. Considérant les informations disponibles et les analyses effectuées par le comité en connaissance de cause,

3. Considérant les priorités accordées au potentiel touristique dans cette partie nord de la région De Lanaudière,

4. Considérant l'avis positif de la firme SOTAR sur le tracé choisi (ouest-centre)

5. Considérant les résultats de l'analyse de ce tracé faite par l'Hydro-Québec suite à la transmission de l'avis du comité et de sa décision de choisir le tracé dans une proportion de 95%,

6. Considérant que pour ces raisons, il n'y a pas lieu d'être solidaire de la décision du comité régional du 3 novembre 77 à la réunion spéciale, de réétudier le tracé ouest dans sa partie sud,

Proposé par M. Lionel Gaumont

Secondé par M. Paul-Emile Lavallée

Et résolu à la majorité
Vote: Pour: 15
Contre: 1

.../2

QUE le Conseil Régional de Développement Lanaudière

1. considère son mandat réalisé;

2. en informe les membres du comité régional et les autorités de l'Hydro-Québec en leur transmettant copie du bilan et des documents ci-annexés;

3. indique à l'Hudro-Québec sa déception pour ne pas avoir retenu l'extrémité sud du tracé proposé par le comité;

4. et par voie de conséquence, n'assure plus quant à lui la coordination des travaux du comité régional.

VRAIE COPIE CONFORME
Le 15 février 1980
PD/sp

APPROUVEE PAR: _____
PAULIN DUMAS, Directeur-général

M. 12 MONSIEUR FRANCOIS L. LAURIER
SAINT-DAMIEN-DE-BRANDON

84 15/2/80 10.15 A.M.

M-12

François L. Laurier
9è Rang,
3401 Chemin des Cascades,
St-Damien-de-Brandon,
Cté. Berthier

MEMOIRE SOUMIS

AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES

SUR L'ENVIRONNEMENT

(B.A.P.E.)

lors de séances tenues à Joliette en février 1980

AU SUJET DE:

LA LIGNE 735 KV DU RESEAU DE TRANSPORT LA GRANDE, DANS L'AXE DE LANAUDIERE, ENTRE LES POSTES LA VERENDRYE ET DUVERNAY.

François L. Laurier, citoyen,
février 1980

## INTRODUCTION

Le présent document est la requête d'un seul citoyen, de surcroît pauvre citoyen et, en plus, extrêmmement dépourvu de moyens efficaces à sa défense, requête faite à de super organismes aux moyens illimités, aux arguments brillants ainsi qu'à la cause parfaite et étudiée dans les moindres détails et sous-détails, minuscules comme macro arguments.

Il est certain que mon mémoire ne se veut pas technique, scientifique, sur-spécialisé et abusivement rationnel et logique. Ce sont des points de vue personnels, des opinions individuelles, une réflexion solitaire mais une position toute humaine que je vous propose.

A ce que l'on a pu saisir en tant que simple et peut-être malheureusement simpliste citoyen, mais par contre honnête citoyen de St-Damien, c'est que l'on a assisté, plus souvent qu'autrement, à un débat magistral, très bien organisé, magnifiquement orchestré et mettant aux prises des monstres de compétence. A vrai dire, il ne nous est pas souvent donné, à nous, simples citoyens, de passer de longues heures avec un aussi grand nombre de compétences en même temps. Dans ce sens, je tiens à exprimer toute ma gratitude à cette grande poignée d'intelligences supérieures qui ont bien voulu s'agenouiller à nos pieds pour nous écouter. Malheureusement, il semble qu'un certain nombre de ces spécialistes n'ait pas toujours l'habitude ou l'habileté et, parfois l'on pourrait croire le bon vouloir ou l'honnêteté d'esprit, pour s'agenouiller à la hauter nécessaire au public "ordinaire".

## CHAPITRE I

## LE MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES

Dans une première phase de cet exposé, nous voulons exprimer notre opinion en ce qui concerne le Ministère de l'Energie et des Ressources.

Il a été malheureux de voir à quel niveau s'est situé ce Ministère dans son exposé du vendredi soir, à l'inauguration des audiences. Nous avons été dans la mesure d'admirer l'art que confère au spécialiste sa spécialité. Monsieur L'Homme nous a fait lecture d'un document absolument magnifique, structuré dans ses moindres aspects, efficace dans ses moindres paragraphes et rentable dans chacun des mots. L'on a été en mesure de voir tout le génie d'une pensée scientifique, loin du commun des mortels mais, nous a-t-il semblé à certains moments, tout près de la folie. Il nous a décliné les principes de l'art d'une structure parfaite de prise de décision simple et complexe tout à la fois. N'ayant pas une longue expérience dans l'art des commissions comme celle à laquelle nous avons le privilège d'assister aujourd'hui, je me suis penché, à un certaim moment,vers mon voisin de gauche, Monsieur Douville, pour lui demander s'il pouvait comprendre premièrement les mots employés par le spécialiste M. L'Homme et, deuxièmement, ce qui pourrait être encore plus important, le sens ou la nature de la question exposée par ce grand homme de science. Et pour toute réponse à ces deux interrogations, M. Douville qui, parfois, a le niveau d'entendement plus élevé que le mien, n'eut à me répondre que deux "non", l'un sur l'autre

J'ai cru, durant un bon moment, que le Ministère de l'Energie et des Ressources était passé maître dans l'art de passer par-dessus la tête du commun des mortels et que, suite à son exposé, il ne s'exposait pas à se faire poser des questions et encore moins les "embarrassantes". Mais heureusement que nous avons eu M. D'Allaire qui ne manqua pas sa charge à l'endroit de ce Ministère. Sans présumer du degré d'agressivité qui pouvait prendre place au sein de l'équipe de ces deux spécialistes, j'ai bien cru, à un moment donné, que M. D Allaire était tout près de la "claque". Heureusement, nous nous trouvions entre gens civilisés et les bonnes moeurs l'ont emporté.

Il y aurait également des reproches à adresser au Ministère de l'Energie et des Ressources à un tout autre niveau. Si cela dépasse la compétence des personnes présentes à la table du Ministère, peut-être y a-t-il des oreilles encore plus spécialisées dans la salle pour recevoir les propos suivants au nom d'instances supérieures. Si tel était le cas, nous en serions fiers: sinon, nos propos tiennent toujours. Voici:

Les échanges qui ont eu lieu dans la salle d'audiences depuis vendredi, le 1er février 1980, 7:30 p.m., m'ont permis de constater qu'il n'apparaît pas y avoir un travail sérieux de planification des besoins énergétiques au Québec. Dans ce sens, il me semble que le Ministère de L'Energie et des Ressources semble faire porter sur les épaules de l'Hydro-Québec la tâche de planification; il me semble que le Ministère de l'Energie et des Ressources prend souvent, pour ne pas dire dans tous les cas, les données de l'Hydro-Québec comme base de calcul; il me semble que le Ministère de l'Energie et des Ressources conseille le gouvernement avec l'aide des données de l'Hydro-Québec et que l'on pourrait croire que la planification énergétique du Québec est dominee par un organisme autre que gouvernemental

C'est un sérieux blâme à être adressé à nos dirigeants, nos élus, en qui nous avons mis notre confiance. Nous aurions aimé voir étalés devant nous les plans de développement énergétique pour l'ensemble du Québec, à court, à moyen et à long terme. Nous aurions aimé connaître où s'inscrivent les projets à court, à moyen et à long terme mis de l'avant par l'Hydro-Québec ainsi que par tout autre organisme oeuvrant dans le domaine énergétique. Notre jugement aurait pu ainsi être plus éclairé et quelque peu plus objectif. Qui peut, en effet, aujourd'hui, nous assurer que la région de Lanaudière en général et, de façon particulière, la région de St-Damien et, de façon encore plus particulière, la région du 9è Rang, n'a pas comme projet avoué ou non de vouloir satisfaire ses besoins énergétiques futurs à l'aide de l'énergie éolienne? Ceci pourrait venir en parfaite contradiction avec un projet d'implantation de lignes électriques du type qui nous préoccupe actuellement.

Ce que nous voulons faire ressortir, Monsieur le Président, c'est le manque de planification globale du Québec, où l'on semble développer à la pièce, sans pensée de fond, sans idéologie. Si parfois, il semble y avoir une idéologie, elle est toute politique, c'est-à-dire le temps d'une élection ou deux. Evidemment, il n'y a pas un individu qui risquerait de se mouiller pour plusieurs générations à venir. Il s'agit beaucoup plus, pour chacun, de travailler à conserver le pouvoir par la présentation de projets capables de satisfaire des besoins aujourd'hui perceptibles et susceptibles de le faire réélire demain, de lui assurer un poste stable et payant jusqu'à la pension. Chacun se dit que ceux qui suivront n'auront qu'à réorganiser le tout, si cela ne leur plaît pas.

Ici s'achève notre charge contre le Ministère de l'Energie et des Ressources. C'est une indignation de notre part que je voudrais voir adressée à toute la structure décisionnelle gouvernementale qui pousse le ridicule jusqu'à refuser les recommandations de son organisme de planification qu'est l'Hydro-Québec. Ainsi, à un certain moment, on met toute sa confiance dans les données de l'Hydro-Québec lorsqu'il s'agit de valider les études de cette dernière, mais on ne lui accorde aucune crédibilité lorsqu'elle recommande le tracé Ouest dans Lanaudière.

Nous sommes à la recherche de cohérence, mais je ne crois pas que ce soit là une qualité à retrouver dans le domaine politique.

Evidemment, Monsieur le Président, je suis conscient que ce que j'ai couvert jusqu'à présent dépasse le cadre du mandat de la présente commission. Néanmoins, je crois qu'il est nécessaire que de telles choses soient dites pour énoncer l'ensemble de notre position.

## CHAPITRE II

## LE BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (LE B.A.P.E.)

Au chapitre de votre mandat, je voudrais exprimer certaines idées. Le mandat de la présente commission nous apparaît, dans une large part, très restrictif. La population a voulu, à maintes occasions, faire porter certaines responsabilités et adresser certains blâmes à des autorités qui,toujours, n'étaient pas présentes. Et, à chaque occasion, vous, Monsieur le Président. avez bien pris soin de replacer les choses comme il se devait. Dans ce sens, vous avez joué votre rôle avec beaucoup de professionnalisme et de tact. Mais l'on peut constater que ce carcan qui nous a été mis m'a semblé nous forcer à agir comme une "gang" de jolis petits citoyens imbéciles, s'agitant dans leur basse-cour, faisant mille simagrées pour faire signe à l'instance supérieure qui n'était jamais présente. Pauvres petits enfants de Dieu qui veulent avoir droit de parole! Dieu le Père, notre gouvernement, nous offre l'occasion de nous exprimer mais, dans un cadre défini par lui, avec des règles définies par lui et sur un sujet défini par lui. N'est-ce pas une occasion merveilleuse pour canaliser les frustrations accumulées à travers une structure contrôlée? Il est certain que c'est une façon efficace de canaliser les oppositions , de les rendre inactives, de faire diminuer la pression et d'éviter une contestation plus radicale.

Monsieur le Président. permettez-nous de croire qu'à certains moments nous avons pensé et que nous continuons à penser que vous avez les mains attachées dans le dos, ne pouvant aller plus loin que la mission du Ministère de l'Environnement. Nous sommes heureux nous, simples citoyens,

B

dépourvus de tout moyen, d'avoir au moins cette liberté de ne pas avoir à lier partie avec une approche particulière.

Pour pallier à ce mandat en toute apparence restrictif, nous n'hésitons pas à recommander que les pouvoirs confiés à une commission comme la vôtre soient élargis, débarrassés d'un parti pris lié à un Ministère et hors du contrôle politique.

## CHAPITRE III

## LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Ensemble écologique, libre de toute pollution et peut-être même de toute initiative! Nous avons été en mesure d'apprécier le peu d'envergure de ce tout nouveau Ministère, né de la contestation populaire et de l'ère moderne aux multiples aspects polluants.

Rien de neuf, aucune innovation de leur part! On se fie aux études environnementales réalisées par le super-organisme québécois qu'est l'Hydro-Québec. Je crois sincèrement que ledit Ministère vient de faire l'acquisition d'une méthodologie de travail tout à fait nouvelle, mise au point par l'Hydro-Québec. Il est heureux de voir qu'il y a au moins un organisme qui puisse apporter du sang neuf au Ministère de l'Environnement.

A travers la performance du Ministère de l'Environnement, nous avons appris l'art de ne pas se mouiller tout en étant complètement immergé dans son bain, la technique du n'en déplaise à personne, l'art de se mettre les pieds dans les plats et de se lesremettre dans un autre en tentant de se les retirer.

Etant donné le jugement très subjectif que nous faisons au sujet de ce que nous apparaît être le Ministère de l'Environnement, nous ne pouvons faire autrement, Monsieur le Président, que d'inclure votre commission dans notre jugement, étant donné que votre Bureau est sous la responsabilité immédiate de ce Ministère. Il se peut très bien, Monsieur le Président, que les propos de cette présentation puissent apparaître comme disgracieux et même

irrévérencieux mais nous considérons que ces propos ne s'adressent pas à la personne du Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement du Québec, mais bien au rôle que le B.A.P.E. a à jouer au sein du Ministère. C'est une autre façon pour le Ministère de ne pas se mouiller et de faire porter l'odieux de la décision au petit citoyen payeur de taxes.

## CHAPITRE IV

## L'HYDRO-QUEBEC

L'organisme parmi les organismes, le pouvoir suprême, la créature du siècle, peut-être même le bébé chéri et admiré de notre Premier Ministre!

On sait très bien qu'il est difficile pour un père de confier sa grande fille à un inconnu, sans que cet inconnu puisse donner les garanties nécessaires au développement normal de la personne chérie. Sans présumer des réalités politiques, il reste à se demander jusqu'à quel point ce père de "l'autonomie électrique" du Québec ne garde pas encore aujourd'hui un oeil attentif sur le développement harmonieux de sa tendre pupille!

Mise à part cette probabilité, nous pouvons nous interroger sur la conduite de cette grande fille qu'est l'Hydro-Québec dans le dossier qui nous préoccupe et qui nous occupe depuis déjà trop de temps.

A ce que nous avons compris, Monsieur le Président, l'Hydro-Québec devait travailler à des études d'impact sur la qualité de l'environnement. A notre avis, cette jeune fille chérie a pris une approche tout à fait originale, plein d'esprit scientifique et de rigueur mathématique. Mais, si l'on examine les critères d'analyse retenus pour couvrir le sujet qui nous concerne, il semble que les aspects humains aient été bien peu étudiés. En effet, dans le choix d'un tracé, Monsieur Rouleau nous exposait trois groupes de critères à considérer: A) environnementaux B) techniques C) économiques. Selon ce que l'on a saisi, le Bureau des Audiences publiques sur l'Environnement du Québec (B.A.P.E.) doit faire porter sa démarche surtout sur les facteurs d'impact environnementaux et c'est précisément sur ces derniers que nous

désirons maintenant faire le point.

En premier lieu, pour ne pas faire de jugement trop radical et ne pas employer de mots trop forts ou injurieux, je dirais tout simplement qu'il est inadmissible et scandaleux de voir à l'intérieur du groupe de critères dits environnemental utilisés par l'Hydro-Québec, que les facteurs biophysiques occupent la première place, alors que l'homme vient en deuxième lieu et l'aspect visuel en troisième. Il est à croire, Monsieur le Président, que l'homme doit passer en second lieu dans une analyse environnementale. Les animaux et les petites "bébittes" semblent passer avant lui, alors que tout ce qu'on essaie de mettre en place ne concerne que l'homme. Il peut sembler plus important de déplacer un tracé pour ne pas déranger un ravage ou une colonie de "bébittes",que de déplacer un tracé pour ne pas déranger un ravage de monde.

Et bien oui, Monsieur le Président, vous comprenez très bien ce que je désire souligner ici. Je considère en effet que les études ont omis un aspect, et de loin le plus important, celui de l'homme avec toute sa rationnalité, sa logique, mais encore plus avec une vie à vivre pleine d'émotions et de sentiments. A quel moment durant les interventions de l'Hydro a-t-on parlé des impacts sur l'homme. L'homme en tant qu'humain, en tant que citoyen à part entière de son territoire. Combien de spécialistes du comportement humain ont travaillé au dossier? Où sont les études scientifiques menées sur les impacts sur l'homme?. L'on pourra certes répondre que quelques aspects sociologiques ont été pris en considération, que l'aspect visuel a été étudié, mais, qu'est-ce que l'aspect visuel dans une vie tout entière, quelle est la place relative de la vue dans toute une vie humaine? Et pour en arriver

à une étude de l'impact visuel, il a fallu les audiences de St-Jean-de-Matha: ça été le miracle et la révélation de St-Jean-de-Matha, second miracle après Fatima.

La question que l'on se pose est de savoir ce que l'Hydro a fait du facteur homme, de sa vie, de son autonomie d'action.

Qu'est-ce qu'on a fait des facteurs psychologiques?

Evidemment, il apparaît bizarre, saugrenu, voire même original de constater que quelqu'un s'occupe de ces choses-là. Mais, que reste-t-il à l'homme s'il ne s'occupe pas de sa vie?.

Nous sollicitons donc que des études sérieuses soient entreprises sur ce sujet pour que l'on puisse parler des vrais problèmes qui nous concernent tous et sur lesquels nous sommes adéquatements documentés pour nous prononcer.

Il n'est certainement pas possible, pour un simple citoyen, d'évaluer l'importance du déficit énergétique du poste Hertel en 1981,ou de considérer que la boucle métropolitaine marche aussi bien dans un sens que dans l'autre, ou qu'une 1500 KV est faisable, ou que le champ réactionnel va bien ou mal. Mais il est possible d'avoir une opinion intelligente sur ce que peut entraîner l'installation d'une ligne 735KV dans notre région sur la vie de chacun de nous.

Simplement pour faire réfléchir les gens de l'Hydro sur le sujet, nous pouvons suggérer quelques grandes lignes de ces études (étant eux-mêmes habitués dans les grandes lignes, ils sauront sûrement trouver...).

Ainsi, l'on devrait étudier l'impact de l'installation d'une ligne électrique sur les habitudes de vie des personnes touchées de près ou de loin. Voici une liste de questions auxquelles il s'agirait de donner une réponse scientifique:

1- Quelles sont les modifications qui peuvent survenir au niveau des relations interpersonnelles au sein des cellules familiales devant être déplacées par l'installation d'une ligne électrique?

2- Y a-t-il plus de chance d'éclatement de la cellule familiale que si la famille était restée au même endroit?

3- Y a-t-il modifications dans les résultats scolaires des enfants dont la famille doit être déplacée?

4- De façon générale, le déplacement des familles s'effectue à quelle distance du lieu d'origine et quelles sont les répercussions du déménagement selon la distance de déplacement des familles?

5- Quelles sont les modifications dans les plans de carrière qui peuvent intervenir chez les membres des familles déplacées?

6- En ce qui concerne les touristes résidents, quelles sont les implications au niveau de leur perception de leur projet de vie future suite à l'installation d'une ligne électrique sur leur propriété ou à proximité de leur propriété?

7- Toujours au sujet de ces derniers, comment réussissent-ils à replanifier leur avenir, quelles sont les embûches, les taux de succès et d'échec et comment doivent-ils s'y prendre pour intégrer positivement cette nou-

velle contrainte qu'est la ligne électrique?

8- Y a-t-il modification des rapports sociaux existant dans une collectivité, entre les groupes vivant de chaque bord de la ligne, suite au passage de cette ligne?

9- Y a-t-il modification de la perception qu'ont les citoyens de leur gouvernement suite à l'installation d'une ligne électrique sur leur propriété ou à proximité de leur résidence?

10- Y a-t-il modification de la perception qu'ont les citoyens de leur compagnie d'électricité, suite à l'installation d'une ligne électrique sur leur propriété ou à proximité de leur résidence?

11- En ce qui concerne la sécurité des enfants, y a-t-il des études démontrant qu'il y a plus ou moins d'accidents chez les citoyens habitant tout près d'une ligne électrique que chez les autres?

12- Y a-t-il modification de la perception d'une ligne électrique à la suite de la tenue d'audiences publiques, et de quelle nature?

13- Le degré d'agressivité des citoyens envers le passage d'une ligne électrique est-il modifié par la tenue d'audiences publiques, comment et dans quelle mesure?

14- Quelles sont les modifications qui interviennent dans la planification financière des individus suite au passage d'une ligne électrique sur leur propriété ou à proximité de leur résidence?

15- Quels sont les effets stresseurs de la connaissance du passage d'une ligne électrique sur sa propriété ou à proximité de sa résidence, de l'installation de la ligne et des suites inhérentes au passage de la ligne?

16- Jusqu'à quel point ces effets de stress peuvent-ils influencer les malaises physiques chez le citoyen? C'est-à-dire, combien d'ulcères, d'infarctus et de malaises peuvent être dénombrés comme étant causés par tous ces soucis?

Et bien oui, Monsieur le Président, ce sont bien là les aspects importants d'impact qu'il faudrait étudier et qui fourniraient la matière nécessaire à une prise de décision éclairée.

Ce n'est pas un mandat simple à accomplir, mais il nous apparait être de toute première importance. Après cela, l'on considérera les autres "bélittes", les grosses et les petites, c'est beau ou c'est pas beau, j'aime cela ou je n'aime pas cela. L'on pourra objecter que ces études sont longues et coûteuses mais, Monsieur le Président, nous considérons que les lignes électriques en question sont aussi longues et coûteuses, qu'elles demeureront là longtemps mais surtout qu'elles seront très coûteuses aux plan psychologique et financier pour les citoyens. Bien souvent, l'on fait de telles études pour les "bébittes" afin de pouvoir les transplanter sans dommages: et bien, nous croyons que la "bébitte" humaine en vaut d'autres.

En plus, Monsieur le Président, nous voudrions vous laisser sur certaines interrogations qui pourraient faire l'objet d'un mandat complémentaire à être confié à l'Hydro-Québec au moment de ses études sur les aspects psychologiques:

1- A quel moment sera-t-il sage d'arrêter d'utiliser les technologies actuelles de transport?

2- Quels sont les sacrifices individuels qui sont prêts à être consentis par chaque citoyen, dans sa consommation d'énergie, pour ne pas avoir à subir l'installation d'une ligne électrique dans son environnement?

3- A quoi peuvent bien servir des audiences publiques si les citoyens peuvent obtenir ce qu'ils demandent? Dans un tel contexte, les braves citoyens n'auront qu'à importer ou à exporter les techniques de défense d'une place à l'autre dans la province et l'Hydro-Québec se promènera dans le Grand Nord avec ses lignes électriques, incapable de franchir la barrière habitée.

Les audiences publiques nous apparaissent donc être le dernier acte d'une grande séance à laquelle peut assister le petit "poisson"citoyen dans son aquarium.

## CONCLUSION

Monsieur le Président, je voudrais que vous puissiez prendre en considération,dans vos recommandations, toute la peine qui m'habite à la pensée qu'il faut, pour qu'un citoyen soit entendu, que le débat remonte sur une scène politique et bien souvent, malheureusement, "politicailleuse".

Au moment où j'ai rédigé mon rapport, la possibilité que s'organisent des manifestations n'était pas apparue, mais il me venait à l'esprit qu'une grosse manifestation, une immense manifestation menée par quelques têtes chaudes bien organisées, aurait tôt fait de mettre en pièce l'ensemble des arguments logiques, rationnels, scientifiques et classiques exposés tout au long des audiences par les plus que spécialistes. Il me semble qu'il faut voir là la fragilité toute relative des arguments les plus forts qui ont pu être exposés devant nous et j'ose espérer, Monsieur le Président, que vous les considérerez comme tel. Mais s'il faut que des arguments moins rationnels soient mis dans la balance, je dis, Monsieur le Président,

"Vive la ligne Laurentide"

Et n'oubliez pas , Monsieur le Président, qu'il y a eu plus de 300 citoyens qui se sont déplacés le premier vendredi soir des audiences, une quantité égale le samedi, plus de 100 le lundi soir, un peu moins le mardi après-midi, le mardi soir, le mercredi après-midi et le mercredi soir. Ces personnes ont fait en moyenne 40 milles chaque fois; ils ont bien souvent dû manger au restaurant le samedi midi, le mardi et le mercredi soir, ils ont utilisé le temps de leurs employeurs ou leur temps personnel non rémunéré: si l'on fait la somme de ces dépenses, à 0.25 du mille ( ce qui nous

est probablement alloué), à $5.00 du repas et à $5.00 de l'heure, cela fait au minimum $35,200. simplement pour la première partie des représentations.

Monsieur le Président, si ces chiffres ne signifient rien pour vous, l'on aimerait faire remarquer qu'il nous apparaît hautement significatif que des citoyens acceptent de dépenser de telles sommes. Il y a certainement là le signe d'une inquiétude, d'une préoccupation et d'une menace qui est ressentie. Selon nous, cette implication des gens est de beaucoup plus importante que les autres arguments apportés devant la commission. La majorité silencieuse a voulu s'exprimer mais bien souvent les moyens lui manquent. A travers les silences, il y a beaucoup à écouter.

Enfin, Monsieur le Président, vous pourrez me reprocher de ne pas avoir profité de la période de questions pour formuler toutes mes interrogations mais je suis convaincu qu'elles se situent mieux dans un contexte de réflexion et de prise de position.

Je ne veux pas que mes observations servent de débat mais je souhaite vivement qu'elles soient prises en considération dans une démarche plus humaine et je demeure triste devant tous ces hommes au service de la technologie mécanique.

# ÉDITORIAL

## Pour une communication humanisée

*André Saindon*
*Chef des relations de presse*
*Hydro-Québec*

Dans notre société où les mass media pullulent et l'information abonde, on ne dépasse pas, dans le fond, le dialogue de sourds, l'escalade des statistiques et l'incommunication systématisée.

Chacun de nous vit le paradoxe d'une société sur-mécanisée, sur-informée, où nous n'arrivons pas facilement à établir une conscience claire de notre environnement et de sa dynamique, et encore moins de notre devenir.

Pendant que les media font écho aux mots à la mode, le monde ordinaire que nous sommes ne sait pas trop où se situer.

Qu'il soit du Québec ou d'ailleurs, l'homme se sent de moins en moins impliqué, de moins en moins écouté; comme consommateur, il se sent comme une manière d'éponge qui n'a que le choix d'absorber ce dont on le gave; comme citoyen, il est démobilisé et inondé de slogans et de promesses, laissant finalement les politiciens aller tout seuls; comme travailleur enfin, qu'il soit cadre ou syndiqué, il se voit devenu un simple outil de production dont la valeur marchande fluctue au gré du marché et des négociations collectives.

Cette situation est d'autant plus sentie, dans les centres d'accueil, que les préoccupations humaines et affectives ont une si grande place dans la vie de tous les jours de ces institutions.

Est-ce rêver que de croire qu'il est possible de contrer le climat d'indifférence, de dépasser la marée déshumanisante, pour faire de ces institutions des milieux où existe un climat d'échange et de communication?

Est-ce utopique de croire qu'on puisse trouver, dans les centres d'accueil, un milieu où il est possible de satisfaire un certain nombre de besoins fondamentaux comme le besoin d'appartenir, le besoin de savoir, le besoin de comprendre, le besoin de s'exprimer.

Bien sûr, il faudra prendre des risques, aller au fond des choses, instaurer, s'engager et pratiquer une véritable politique de communication. Une politique de communication aussi intégrée à la gestion quotidienne qu'une politique d'achat ou qu'une politique financière; une politique formelle, permanente, bien ancrée dans le quotidien de tous, du dirigeant au syndiqué et, de ce fait, imbriquée dans la vie quotidienne des centres d'accueil.

Il ne faut pas se leurrer: cela va demander des efforts, du temps et des énergies. Cela va demander à tous d'investir et de ne pas avoir peur de recommencer.

Mais on ne doit pas oublier que les résultats de la communication et de la volonté de communiquer sont tangibles: il s'agit là d'un placement fructueux dont les résultats se font sentir, même à court terme. Et les répercussions favorables sont nombreuses: quand tout un centre d'accueil est en état de communication, il ne faut pas se surprendre que le monde se parle et que les choses changent... avec le sourire.■

M. 13 Monsieur André Béland et
Madame Christiane Beaudry Béland
Lac Corbeau

M-13

MEMOIRE PRESENTE

AU

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

SUR

L'ETABLISSEMENT DE LA

TROISIEME LIGNE R.T.B.J.

TRONCON LA VERENDRYE

JONCTION C

IMPACT SUR LE

"LAC CORBEAU"

---

Par André Béland

Christiane Beaudry-Béland

7135 rue de L'Anse
Lac Corbeau

Depuis plus de vingt (20) ans que nous appartenons à la communauté de St-Damien de Brandon comme estivants du Lac Corbeau, nous croyons de notre devoir de défendre l'harmonie naturelle des environs et de préserver le but premier que s'est assigné le Lac Corbeau * comme protecteur des environs.

Il y a déjà quinze (15) ans alors que le mot pollution n'était encore qu'un synonyme de fléau impossible, le C.P.C.P. (comité de prévention contre la pollution) était créé avec à la direction M. Yves Foisy, et ce comité protégeait l'environnement naturel de la région du lac autant visuelle que des eaux et auditive. Les habitants du lac ont su conserver à la région, cet aspect sauvage qui aujourd'hui en fait une richesse naturelle que vous voudriez détruire?

N'avez-vous pas remarqué autour du lac, ces montagnes toutes boisées qui encerclent la région et qui malgré le développement croissant ont conservé leur beauté et aspect naturel.

Au cours de la session d'audience publique qui s'est tenue les 1er et 2 février 1980, l'aspect "impact visuel" fut amené plusieurs fois à la barre. Aujourd'hui à la lecture du procès-verbal, il faut bien comprendre que la définition de cet impact visuel dépend entièrement de votre interprétation, d'ou se posent les dilemmes comme l'impact 355 de l'est versus l'impact 64 de l'ouest. En considérant l'étude faite par le Ministère de l'Environnement sur la présentation de l'Hydro, on se rend compte que certains points relevés furent vérifiés mais par

* Lac Corbeau

...2

PAGE 2 -

contre la méthode d'échantillonnage s'est avérée fausse, comme André Béland nous l'a démontrée l'hors de l'audition du 2 février 1980 (11:30 a.m.). De ce fait que dire des impacts économiques que la région aura à subir.

St-Damien de Brandon perçoit ses revenus à 80% (quatre-vingt) via l'industrie touristique. Cette industrie serait directement affectée par l'avènement de pylônes dans la région. Présentement plusieurs projets d'expansion * seraient considérablement touchés survenant l'apparition de ces structures plus ou moins estétiques.

* Lac Corbeau
* Domaine Deux Cantons

---

CONCLUSION:

Le tronçon choisi sera somme toute celui qui certainement nuira le moins à l'environnement naturel et déjà établi dans les régions avoisinantes. Aussi nous savons d'hors et déjà que jamais un tracé n'obtiendra l'assentiment de tous et chacun. Par contre l'unanimité est faite aujourd'hui pour soutenir le premier tracé "ouest-centre" qui d'opposition n'a rencontré que quelques citoyens épars. Vu que le bien de la majorité doit l'emporter, nous croyons que le tracé proposé en premier lieu était de tous les maux le moindre.

M. 14 CORPORATION MUNICIPALE DE
SAINT-JEAN-DE-MATHA

corporation municipale de st-jean de matha

C.P. 60
180 RUE STE-LOUISE, ST-JEAN-DE-MATHA
COMTÉ DE JOLIETTE, J0K 2S0
TÉL.: (514) 886-3867

CM-14

13 .-80
14 35'

MEMOIRE

PRESENTE AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE
DE TRANSPORT D'ENERGIE HYDRO-ELECTRIQUE
735 KV,PASSANT PAR L'AXE LANAUDIERE ENTRE
LES POSTES LA VERENDRYE ET DUVERNAY

PAR LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT JEAN DE MATHA.

20 FEVRIER 1980.

corporation municipale de st-jean de matha

C.P. 60
180 RUE STE-LOUISE, ST-JEAN-DE-MATHA
COMTÉ DE JOLIETTE, J0K 2S0
TÉL.: (514) 886-3861

MEMOIRE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT JEAN DE MATHA

Monsieur le Président,

Je tiens à vous remercier de me donner l'opportunité de présenter un mémoire à ces audiences publiques au nom de la Corporation municipale de la paroisse de Saint Jean de Matha. Dans ce mémoire, j'ai essayé de représenter les intérêts des citoyens de la paroisse et l'opinion unanime du conseil municipal.

LA POSITION DE LA CORPORATION MUNICIPALE

La Corporation affirme qu'aucun projet de tracés de la ligne 735 ne peut se justifier sur notre territoire par suite des dégâts importants sur l'agriculture, la villégiature, l'industrie du tourisme, l'environnement naturel, le développement économique et social de notre municipalité. J'insiste en disant qu'aucun projet de tracés de la ligne 735; que ce soit les tracés "EST", "CENTRE" ou "OUEST-CENTRE".

Je devais présenté un mémoire que pour défendre le tracé "EST"; compte tenu que des municipalités, même des municipalités non impliquées, se sont unies pour faire des représentations pour que le tracé

. . . / 2

retenu soit "OUEST-CENTRE", premier tracé proposé par l'Hydro-Québec. Donc je me vois, Monsieur le Président, dans l'obligation de réitérer un mémoire similaire à celui déposé aux audiences publiques tenue par les Services de protection de l'environnement, en date du 14 février 1978.

LES FAITS

Monsieur le président, nous attirons votre attention sur des faits importants et comptons sur votre objectivité et votre souci de protéger l'environnement pour établir la justice et le bon sens.

L'AGRICULTURE est encore très vivante, dynamique et rentable à Saint Jean de Matha. Nous avons toutes les raisons de croire que nos producteurs agricoles vont continuer à exploiter le sol, l'élevage, les services et même des portions de terre pour la villégiature.

LA VILLEGIATURE et le tourisme sont en pleine expansion chez nous attirés par la beauté de notre paysage, par le développement modéré et harmonieux autour des lacs et aussi le long des rivières ainsi que sur des lots en friche ou sur des points particuliers. Les résidents permanents ont augmenté de 100 l'an dernier, pendant que les villégiateurs s'augmentaient d'environ 500.

3 / . . .

LES PROJETS INDIVIDUELS, les entreprises de récréation commerciale actuelle ou à venir sont nombreux: des centres de villégiature composés de chalets et de maisons, des centres de camping, des centres de plein air opérant 12 mois par année comprenant équitation, golf, ski de fond et le reste. Il faut dire que les voies de communication que sont la 131 et la 337, ainsi que les routes de rangs bien entretenues rendent tout le potentiel de Saint Jean de Matha facilement accessible aux gens de la région de Lanaudière et à ceux de la région de Montréal. Déjàon peut dire que quelques centaines de chalets et de résidences seraient affectés par la ligne et plusieurs projets de plein air privés tels que La Montagne Coupée, Guillaume Tell.

LES PROJETS COLLECTIFS,au premier rang des projets collectifs se trouve le projet du Parc des Chutes Mont-à-Peine et des Dalles. Ce parc régional, mis de l'avant par le C.R.D., a été identifié par la firme SOTAR et l'Hydro Québec qui en ont reconnu la valeur. Ce projet de centre de conservation connu public a déjà reçu l'appui des Cercles de Jeunes Naturalistes et de la Société d'animation du Jardin Botanique de Montréal. La ligne rendrait imposible la réalisation du parc parce qu'elle serait visible des chemins d'accès et de tous les plateaux à l'intérieur du Parc. On est pas pour inviter les gens à venir admirer des lignes électriques.

LE FESTIVAL DES SUCRES de Saint Jean de Matha fait partie des festivals populaires et a une grande renommée. Inutile de vous dire qu'il nous faut nos érablières, nos cabanes, nos sucriers, si l'on veut garder notre festival.

. . . / 4

4 / . . .

L'ASPECT VISUEL est un des plus importants. Pour celui qui connaît Saint Jean de Matha, il est évident que la ligne 735 serait visible de partout quel que soit l'endroit où on voudrait la mettre; à partir des routes, des rangs, des parcs, des divers points en hauteur.

CONCLUSIONS

Pour toutes ces raisons, il n'y a, à notre avis, aucun tracé alternatif (que ce soit "EST" "CENTRE" ou "OUEST-CENTRE") qui serait acceptable pour Saint Jean de Matha et qui ne détruirait pas de façon irrémédiable la qualité de notre environnement. Toutes les options feraient autan de torts, beaucoup de torts, trop de torts pour s'y résoudre.

C'est pour ces motifs, Monsieur le Président, que toute la population est unie derrière la position du conseil municipal qui nous donne gain de cause.

Vous trouverez en annnexe à ce mémoire, une copie de l'avis officiel du directeur des Services de protection de l'environnement,Monsieur Gilles Jolicoeur, relativement au tracé de la troisième (3e) ligne de la Baie James de Saint Michel de Saints au point J.

Merci de votre attention.

Hervé Gravel.

Hervé Gravel - maire.

CORPORATION MUNICIPALE DE
LA PAROISSE DE SAINT JEAN
DE MATHA,CO.JOLIETTE,QUE.

GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

SERVICES
DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE
RECHERCHES
ET PLANIFICATION

Québec, le 12 avril 1978

La Corporation municipale de
Saint-Jean-de-Matha
180, rue Ste-Louise
C.P. 60
Saint-Jean-de-Matha
J0K 2S0

Cher monsieur,

Il me fait plaisir de vous transmettre l'avis officiel du directeur des Services de protection de l'environnement, monsieur Gilles Jolicoeur, relativement au tracé de la troisième (3e) ligne de la Baie James de Saint-Michel-des-Saints au point J.

Avec l'expression de mes sentiments distingués, je vous prie de me croire,

Votre dévoué,

Jacques Giguère, D.Sc.
Directeur général des Recherches
et de la Planification.

JG/sl

SERVICES DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET DU DIRECTEUR

QUEBEC, en ce vingt-huitième jour de mars 1978.

PRESENT: GILLES JOLICOEUR, ing., M.Sc., DIRECTEUR DES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC, corporation dûment constituée et régie par la Loi d'Hydro-Québec (1964, chapitre 86) ayant une place d'affaire à la Place Dupuis, au 855 est, rue Sainte-Catherine, district de Montréal,

requérante

-et-

LE CONSEIL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT LANAUDIERE

-et-

LA CHAMBRE DE COMMERCE ST-JEAN DE MATHA

-et-

LA FEDERATION DE L'UPA DE JOLIETTE ET LE SYNDICAT DU NORD

-et-

LA CORPORATION MUNICIPALE DE ST-JEAN DE MATHA

-et-

LE COMITE DES CITOYENS DE STE-BEATRIX

-et-

LE C.L.S.C. BRANDON

-et-

LE COMITE DES CITOYENS DE STE-MELANIE

-et-

LE DOMAINE DE LA MONTAGNE COUPEE

-et-

L'ASSOCIATION DU LAC ROBERT

-et-

LE COMITE DES CITOYENS DE ST-JEAN DE MATHA

-et-

LE COMITE DES 38

-et-

CLAUDE PARE

-et-

YVAN GADOURY

intervenants

---

DECISION

Une demande de certificat d'autorisation a été présentée par la Commission Hydroélectrique du Québec, en date du 15 juillet 1977, pour la construction d'une ligne de transport d'électricité à 735 kV entre Saint-Michel-

des-Saints et le poste Hertel. L'étude de cette demande de certificat d'autorisation me permet à l'heure actuelle de me prononcer sur une partie de la demande, soit le tronçon qui s'étend de la limite nord de Saint-Michel-des-Saints à la Jonction J.

Suite à cette demande de certificat d'autorisation, présentée conformément à l'article 22 de la Loi de la qualité de l'environnement, et accompagnée d'une étude des alternatives au tracé et de leurs impacts sur l'environnement, je dois vous annoncer à regret qu'il m'est impossible d'autoriser le passage d'une ligne d'électricité à 735 kV entre la limite nord de Saint-Michel-des-Saints et la jonction J, suivant le tracé proposé et identifié par vous sous le nom de tracé "Ouest-Centre".

L'étude d'impact sur l'environnement qui accompagnait la demande conformément à l'article 7 du Règlement général relatif à l'administration de la Loi de la qualité de l'environnement, a fait l'objet d'un examen par des fonctionnaires de nos Services. Les conclusions de cet examen et les renseignements recueillis lors des audiences publiques tenues sur le tracé à Saint-Jean de Matha, les 17 janvier, 24 janvier, 14 février et 15 février 1978, me convainquent que le tracé dit "Ouest-Centre" n'est pas le tracé de moindre impact sur l'environnement de la région de Lanaudière.

Des impacts significatifs et importants, ont été révélés et ce à bien des niveaux différents.

Ainsi, selon les propres données de la firme de consultants de la Commission Hydroélectrique de Québec, SOTAR, il est indiqué qu'au niveau des espaces protégés, le tracé affecterait les deux seuls projets de parcs naturels de la région. Il affecterait aussi les deux vallées de rivières de ce secteur et la ligne traverserait également une zone de concentration d'équipements touristiques. Les zones habitées et de villégiatures sont donc passablement désavantagées par le tracé.

Le milieu agricole n'est pas épargné, et bien que le potentiel agricole soit assez faible dans la région, le tracé proposé est le plus désavantageux à ce niveau.

On doit souligner également l'impact important du tracé sur le milieu biophysique. Entre autres, ce tracé est le plus néfaste pour l'habitat naturel de la faune ongulé, et en plus il traverserait le meilleur potentiel forestier de la région.

Sur le plan de l'impact visuel, le tracé entraîne à notre avis, un impact majeur. Les représentations des citoyens concernant la beauté de la région et sa vulnérabilité sont en quelque sorte confirmées par l'étude de SOTAR qui mentionne, que nous sommes en présence d'un paysage d'excellente qualité voire même unique et exceptionnel à certains endroits. Cette étude ajoute enfin que la ligne s'harmoniserait plutôt mal au paysage agraire environnant la rivière l'Assomption. Cette zone sensible aux perturbations visuelles ne possèderait d'ailleurs qu'une faible capacité d'absorbtion visuelle.

Concernant enfin le morcellement du territoire, aucun élément ne semble minimiser l'impact du tracé. Ainsi, les terres sont traversées à contre cadastre sur la majeure partie du parcours et la majorité de celles-ci font partie du domaine privé. De même, le tracé proposé ne traverse aucune zone industrielle et n'emprunte aucun corridor existant, ce qui auraient pu favoriser le passage d'une telle ligne dans ce secteur de la région.

En regard de l'étude d'impact que la Commission Hydroélectrique de Québec, nous a présentée, je suis donc convaincu que le tracé proposé pour le passage de la ligne 735 kV n'est pas le tracé de moindre impact dans cette région de Lanaudière.

Dans les circonstances, je me vois dans l'obligation de refuser l'émission du certificat d'autorisation sollicité conformément à l'article 22 de la Loi de la qualité de l'environnement pour le tracé proposé que vous avez indentifié sous le nom de tracé "Ouest-Centre" et qui aurait passé entre la limite nord de Saint-Michel-des-Saints et la jonction J.

PRENEZ AVIS que vous pouvez en appeler de la présente décision auprès de la Commission municipale du Qué-

bec, conformément aux articles 96 à 103 de la Loi de la qualité de l'environnement.

Le Directeur des Services de protection de l'environnement

Gilles Jolicoeur, ing. M.Sc.

M. 15 CHAMBRE DE COMMERCE DE
SAINT-JEAN-DE-MATHA

**Chambre de Commerce**
**Saint-Jean-de-Matha**
180 Ste-Louise Tél. 886-2410

CM-15

15-2-80
15 14.37

MEMOIRE

Présenté au bureau d'audiences publics
sur l'environnement

Concernant le projet de construction d'une ligne
de transport d'énergie hydro-électrique 735 Kv
passant par l'axe Lanaudière entre les postes
La Vérendrye et duvernay.

15 février 1980

# TABLE DES MATIERES

1- Présentation générale de l'économie de St-Jean de Matha.

2- Impacts négatifs des tracés sur notre industrie de villégiature.

a) Nos deux vallées de rivière

b) Quatre importantes exploitations

c) Les Champs Vallons

3- Autres impacts économiques.

4- Conclusion.

1. L'ECONOMIE GENERALE DE LA MUNICIPALITE

La Chambre de Commerce de St Jean de Matha, monsieur le président, se préoccupe très sérieusement du développement économique de la paroisse à court terme et à long terme.

L'économie de St Jean de Matha est saine, dynamique et progressive: la population permanente augmente en pourcentage presque au même rythme que les villégiateurs.

L'industrie du bois, les commerces, ainsi que différents services, sont venus s'ajouter à une agriculture encore bien vivante qui continue à contribuer à la prospérité générale.

Mais la principale base de notre développement économique repose maintenant sur la villégiature et le tourisme de passage. Un très grand nombre de personnes installent chez nous une résidence secondaire qui, dans bien des cas devient permanente. Ces personnes-là sont bien acceuillis chez-nous, car en plus d'amemer des amis, de contribuer au commerce local, elles apportent aussi un nouveau dynamisme.

On souhaite la bienvenue également aux milliers de personnes qui viennent chez nous comme touristes de passage, faisant de courts séjours, principalement lors du Festival des Sucre annuel, et aussi à ceux qui viennent utiliser les services de pleine nature que nous leur offrons.

Nous voulons développer à St Jean de Matha des services plein-air à saveur sportive, culturelle et sociale de qualité.

Or, ces deux nouveaux champs d'activité économique, la villégiature et le tourisme de passage, reposent essentiellement sur la beauté particulière de notre environnement naturel. La vallée de la rivière l'Assomption, choisie pour la réalisation des Belles Histoires des Pays d'en Haut prouve notre avançé.

Et nous sommes heureux que SOTAR l'ait reconnu en parlant de "paysage d'excellente qualité", de "sites uniques, exceptionnels".

Nous le savons depuis longtemps, c'est notre mine d'or. Sans ces attraits naturels, notre activité économique serait en très mauvaise position.

Alors, en faisant une large balafre dans le paysage de St Jean de Matha, vous affaiblissez directement toute notre économie pour des générations

.../2

à venir. De même, nous considérons comme un gros handicap le fait que le tracé Est soit envisagé pour beaucoup de nos commerces, car il est certain que des rangs comme le 5 et le 9, qui sont en pleine expansion de développement à caractère résidentiel verraient cette expansion arrêté complètement.

Il y a une expression qui dit que "Quand la construction va, tout va" donc il est facile de conclure que nous serions affectés indirectement même si certain prétendent le contraire.

Il est facile d'analyser à un moment quelconque que chaque résident ou villégiateur qui s'établit, amène avec lui une clientèle qui est parfois hebdomadaire, parfois mensuelle qui vient en visite chez-lui et ces gens passent presqu'en totalité ces périodes à Matha.

Nous pensons, que pour les rangs mentionnés plus haut, il y a plus de chance que l'auto s'arrête à un commerce si 500 autos passent que s'il n'en passent que 100.

2. IMPACT NEGATIF DU TRACE OUEST-CENTRE
sur notre industrie de la villégiature.

a) Nos deux vallées de Rivière.

Dans la paroisse de St Jean de Matha, il n'existe que deux vallées de Rivière déjà en développement et elles seraient toutes deux asséchées par le tracé Ouest-Centre

i) La vallée de la Rivière Noire:

La 735 KV atteindrait cette vallée à la hauteur du Domaine Gadoury où on dénombre à ce jour plus de 50 chalets hiver-été et résidences permanentes. La ligne passerait à moins de deux arpents de la dernière construction du domaine Gadoury.

La 735 KV traverserait la Rivière par-dessus les chalets construits chez Laurent Hénault et M. St-Georges. Elle affecterait la vallée sur une distance de un mille et demi.

La qualité du coup d'oeil et la qualité des constructions érigées le long de la Rivière Noire dans le segment touché suffisent à dire le potentiel touristique de cette vallée. La Vallée de la Rivière Noire n'est pas promise à un développement pour un avenir imprécis, mais elle est à l'heure présente en pleine phase de développement accéléré. Tous les propriétaires de la Rive Est comme Ouest sont unanimes à condamner ce projet de ligne dans une vallée que nous aimerions vous inviter à visiter, monsieur Le Président, avec vos collègues, pour mieux en apprécier et le potentiel et l'actuel développement.

ii) La vallée de la rivière l'Assomption:

La 735 KV atteindrait cette vallée à partir du rang Ste Louise jusqu'à la jonction J, soit sur une distance de plus de trois milles.

Du côté de St Jean de Matha, trois chemins verbalisés mènent à la Rivière dont deux chemins de rang asphaltés et densément habités. Le long du rang St Guillaume, si la ligne venait jamais à passer de la façon envisagée par l'HYDRO-QUEBEC, tous les propriétaires se verraient en très mauvaise position vis-à-vis de futurs acheteurs et encore plus en face de ceux qui ont acheté dernièrement.

.../4

2 b) QUATRE EXPLOITATIONS IMPORTANTES:

L'axe uest-Centre, si jamais il devait à nouveau être choisi, affecterait de façon substantielle l'économie de quatre exploitations importantes au chapitre de l'industrie touristique.

i) Le Centre de la Montagne Coupée:
est un très important centre de ski de fond. En hiver il attire sur ses pistes entretenues plus de quinze mille personnes. Quand au projet de golf et de camping, on n'aurait plus qu'à les reléguer aux oubliettes...

ii) Le Guillaume Tell:
est un important centre de loisirs plein air quatre saisons qui verrait passer les fils électriques à moins de quatre cents pieds de ses vitrines, sans aucun arbre pour cacher quoi que ce soit.

iii) Le Domaine Gadoury:
ne pourrait en aucune façon continuer son expansion à cause le l'épylone d'angle (supérieur à $35^{o}$) prévu chez M. Yvan Gadoury, ce qui aurait pour effet de décourager l'implantation de nombreux touristes éventuels dans notre localité.

iv) Le Complexe Belle-Montagne:
un campigne de 250 emplacements avec tous les services d'une exploitation moderne sont déjà en place pour l'été prochain. Un chalet de ski alpin, ski de fond et raquettes est déjà construit pour la saison prochaine. La cabane à sucre commerciale sera ouverte le $1^{er}$ mars prochain.
L'emprise de la 735, par la toile de fils électriques rendrait ridicule une réclame qui invite aux loisirs plein air, au camping et au ski.

2 c) LES CHAMPS VALLONS:

Les trois Municipalités de: Ste-Béatrix
Ste-Mélanie
St-Jean de Matha
travaillent conjointement à développer un complexe d'un mille carré autour de trois groupes de Chutes sur la rivière l'Assomption: ce parc régional à vocation loisir plein air verrait sa principale porte d'entrée

.../5

coiffée d'un grillage de fils électriques. La 735 KV projetée par l'HYDRO-QUEBEC passerait en effet sur le plateau du rang Ste-Louise sans qu'un seul arbre ne cache ces monstruosités.
LA PARC AURAIT BEAU ETRE FANTASTIQUE: l'approche en serait HIDEUSE.

111

AUTRES IMPACTS ECONOMIQUES

La 735 KV telle que projetée:

a) traverserait une route régionale à découvert, en plein champ.

b) traverserait le domaine Belle-Montagne cinq fois, stérilisant ainsi tous les développements possibles le long de ces routes.

Le long du Chemin de Rang Belle-Montagne par exemple:

8 chalets achèvent d'être construits

4 maisons d'autrefois ont été rénovées.

les estivants des lacs : Ayotte
Claire
Croche

devraient passer sous les fils.

c) obligerait le déménagement de 4 ou 5 constructions (résidences pour la plupart) sans qu'on puisse leur garantir un décor comparable.

.../6

## C O N C L U S I O N

Devant toutes ces considérations et plusieurs autres qui pourraient être relevées, les directeurs de la Chambre de Commerce de St-Jean de Matha, réunis en assemblée régulière le 13 février 1980 réitèrent les commentaires suivants: lettre en date du 13 octobre 1977, au ministre du tourisme de la Chasse et de la Pêche,

a) le dit projet de traçé de lignes à 735 KV saccage littéralement notre potentie de villégiature;

b) les experts en environnement de SOTAR, firme engagée par l'Hydro-Québec elle-même pour ce dossier, ont désavoué le segment de ce tracé, publiquement, et pour des considérants liés au développement du tourisme;

c) l'Hydro-Québec elle-même n'avait pas proposé de tel corridor dans ses présentations originelles;

d) personne dans la municipalité, sur les neuf milles que fait le tracé Carignan chez-nous n'a jamais été et n'est pas encore d'accord avec un seul pouce de ce massacre;

e) un tel corridor ne semble satisfaire que quelques élément extérieurs, n'ayant d'autres intérêts que celui de ne pas avoir de pylones chez-eux;

En conséquence, la Chambre de Commerce de St-Jean de Matha considère que les tracés Est et Ouest-Centre sont trop dommageable et qu'il n'a pas le mérite de s'appuyer sur une volonté de la population. En conséquence, et en définitive, mous proposons:

- que le tracé Est et Ouest-Centre soient condamné:

Espérant, Monsieur le Président, que vous tiendrez compte des solutions proposées, nous vous remercions de votre attention.

Bertrand Généreux

Bertrand Généreux, président.

M. 16 LUCIE ET DENIS JULIEN
SAINT-ZÉNON

134 15-02-80
Dépôt : 16h15

CM-16

# MEMOIRE

## CONTRE LE TRACE EST

## DE LA 735 kV DE L'HYDRO-QUEBEC

PRESENTE par:Lucie et Denis Julien

Pour débuter, je voudrais attirer votre attention sur le temps alloué pour rédiger ce mémoire, soit 10 jours. En plus, personne nous avait prévenu que la dite ligne serait susceptible de suivre le tracé EST, soit de passer sur une partie de notre terre, comme le tracé que nous avons vu l'indique. Ce court laps de temps ne nous ayant pas,permis de contacter toutes les personnes touchés et de monter d'importants dossiers.

Mes principales raisons pour m'opposer au projets du tracé EST de la 735 kV de l'Hydro-Québec sont:

1.. De toute évidence, je considère qu'il y a assez de forêt autour de la paroisse et il y a surement un endroit pour passer le tracé qui ne soit pas trop apparent et ne diviserait pas les terres de St-Zénon. J'ai noté dans votre ordre de priorité que l'habitat est votre 3ième obstacle, est-ce que pour vous l' homme est moins important que la bête?

2..<u>Vocation touristique de la paroisse:</u>

La municipalité de St-Zénon se désigne une vocation touristique et je crois que le fait de voir ces beaux gros pylones n'aiderait pas. St-Zénon a un décor unique et très beau.

Les terres où pourraient passer votre tracé sont possédées en partie par des villégiateurs qui planifient à courte ou brève échéance de venir s'établir ici. Sans compter que ces terres sont susceptibles d'être développées et que la valeur marchande sera diminuée de beaucoup.

3..Les projets de mon mari:

Ayant visité St-Zénon a plusieurs reprises, en 1976, j'ai décidé de venir m'établir sur une terre pleine de ressources: Terre cultivable
Sablière, boisé
Rivière poissonneuse,
Ruisseau
avec une maison construite à mon gout.
Aujourd'hui, en 1980, si la ligne735 kV venait à passer à l'EST tout ses projets seront à l'eau. Car c'est dans le calme qu'il veux vivre et non sous une ligne haute tension.

4..Les dangers possibles à brève ou longue échéance:

Stérilité humaine
Infertilité des terres
Décharge d'électricité statique
Bourdonnement
Danger lors d'orage électrique, etc.

Vu la contracdiction vis à vis cesdangers; certains disent que ces dangeureux, d'autres que ce n'esr pas dangeureux,

Mais qui croire?

Ayant beaucoup travailler pour recueillir des noms pour la pétition appuyant le mémoire présenté par la municipalité etcelui présenté par les citoyens, j'aimerais que mes efforts pour sauvegarder ma terre, ma paix et mon indépendance soient condidéres devant votrecommission. Le tracé EST est selon moi incompatibles avec l'idée que je me fesais d'une vie calme à la campagne.

Denis Julien

Denis et Denis Julien
7320 Brassard
St-Léon
P.Q.
Tél: 884-5739

Tél.: (514) 884-5437

138

# CORPORATION MUNICIPALE DE ST-ZÉNON

**BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**
6191, rue Principale
St-Zénon, Cté Berthier
J0K 3N0

*St-Zénon, Qué., le* 11 février 1980

M. Denis Julien
7320, Brassard nord
St-Zénon

Monsieur,

Une ligne électrique venant de la Baie James de 735 KV doit passer dans la Municipalité de St-Zénon.

Un choix de deux tracés avait été suggéré à la Municipalité en 1976, soit à l'est ou à l'ouest du village. A ce moment là, le conseil municipal avait opté pour le tracé ouest, étant celui du moindre impact.

Mais voilà que le 22 janvier 1980 on nous avisait par téléphone que le tracé était de nouveau mis en question et que le Service de protection de l'environnement était en faveur du tracé est.

Donc le conseil s'est objecté aux audiences publiques du 25 janvier 1980 et s'objectera encore le 20 et 21 février lors de la lecture des mémoires, au Club de Golf de Joliette, rang Visitation.

La présente vous informe donc que si le tracé Est est retenu, même après objection du conseil municipal, la ligne passera sur, ou près de votre propriété à St-Zénon.

Pour de plus amples renseignements au sujet de ce tracé, vous pouvez communiquer à l'Hotel de ville de Joliette au numéro 756-8055 ext. 50 et demandez le bureau des audiences publiques.

Veuillez agréer, **Monsieur** , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

/msl

Jacques Marcil, sec-trés

Malé le 13 février

M. 17 Monsieur Georges-Henri Durand
Saint-Zénon

St-Zénon 14e le 14 février 1980

M-17

Georges-Henri Durand
7301 ch. Brassard St-Zénon

à qui de droit

Ayant reçu un avis du secrétaire municipal que le tracé ÉST serait susceptible de passer sur ma terre.

Je m'en serais voulu de ne pas m'objecter:

Vu que cette terre vient de mon père et je veux qu'elle aille un jour à mon fils, je tiens à lui laisser comme mon père me l'a donnée, soit une terre cultivée, avec une partie boisée, rivière, sablière.

Vu qu'ici je ne suis pas de passage mais je reste ici depuis 52 année, je suis né ici sur la terre défrichée par mon père. Je veux y rester jusqu'à ma mort.

Vu que je suis absolument certain que je ne m'habituerais jamais à la vue d'une ligne électrique de cette grosseur de mon voisinage.

Vu que cette ligne sera vue de très loin donc gachera une partie de ce paysage qui m'est si chère.

Vu que selon moi, ce coin de pays est un des plus beau avec un décors unique, ce qui en fait d'après moi un endroit où il serait presque criminel de ne pas le protéger.

Vu que je trouve incohérant que ce tracé pourrait passer sur ma terre car de St-Zénon il y a à peu près 4 milles de large de terres privées. Je ne peux croire qu'on n'arriverait pas à trouver un tracé qui éviterait ces terres.

Vu que je considère qu'il y a assez de forêts autour de St-Zénon, il y a surement un endroit où la dite ligne pourrait passer sans toucher ma terre.

Vu que cette ligne produit un certain bourdonnement et je ne veux absolument pas perdre ce coin où tout est si calme et paisible.

Vu que la valeur de ma propriété serait dépréciée de beaucoup.

Je me demande une question : Pourquoi ne pas passer ce tracé dans un parc ? Vu qu'il ne semble pas y avoir d'autres issues. Je veux bien croire qu'il faut garder les parcs sauvages, mais comparer un instant la grandeur des parcs et des terres de la couronne avec celle des particuliers et nous constaterez que les particuliers ont la minorité des terres. Alors pourquoi s'acharner sur les

Terres privées ? Pour aucune considération je veux voir mes terres coupées par une telle ligne. Si vous ne voulez pas la passer des les parcs à cause de l'environnement. Pour quoi l'environnement c'est mes terres, et j'y tiens beaucoup !

Bien à vous,

Henri Durand
Reine Durand.
Marise Durand
Denis Durand

P. S. Remis à Lucie H. Julien pour être lu et accompagné de son mémoire.

M. 18 MADAME RACHELLE MORIN
SAINT-ZENON

144 15-02-80
DEPÔT 16h 16

AM-18

# MEMOIRE

## CONTRE LE TRACE EST

de la 735 KV de l'Hydro-Québec

Présenté par Rachelle Marin

Nous, la population de St-Zénon sommes contre le tracé EST de la ligne haute-tension de l'Hydro-Québec.

Vu que la vocation de St-Zénon est surtout axé sur le tourisme

Vu que la minorité des terres de la paroisse appartiennent à des particuliers et que ce tracé passe sur ces terres

Vu que ce tracé anéantit tous les projets d' agriculture qui subsiste encore dans notre région

Vu que ces gigantesques pylones diffigureraient définitivement tout le panorama de notre municipalité

Vu que le bourdonnement incessant de ces lignes haute-tension ruinerait à tout jamais le calme et la tranquilité tant recherché en ces temps de stress où la vie trépidente est souvent dure à supporter

Vu que si ce tracé passe sur mon terrain, la valeur marchande en est grandement diminuée ou devient presque nulle

Vu que les touristes préfèrent être propriétaires d'un fond de terrain et que ce tracé n'épargne pas les propriétaires d'une terre patenté, que restera-t-il aux villégiateurs si ce n'est qu'un "bail de location" sur une parcelle de terrain de la couronne qui sont pour la plupart ZEC ou PARC?

Vu que l'usage d'herbicide sous ce tracé affectera à brève ou longue échéance la qualité de l'eau potable et que le gouvernemant dépense des Millions par an pour l'assénissement des eaux

Vu que selon les tracés de l'Hydro-Québec,le 3 ième Ordre de priorité est l'habitat, nous demandons si selon vous, l'homme est moins important que la BETE?

Vu que le manque d'information nous ait considérablement nui pour ce qui est de la pétition et que les gens n'avaient nullement entendu parler de ces tracés, il y a un manque flagrant coté information en général

Vu que du point de vue des biologistes et des écologistes, ces lignes de haute-tension ont des effets négatifs reconnus sur l'environnement et les êtres humains

Vu que ce mémoire est appuyé par la pétition ci-jointe,nous désirons, en même temps, que le ...

mémoire présente par la municipalité de St-Zénon soit appuyé par la même pétition. Nous serons donc solidaire les uns des autres.

Nous demandons donc à l'Hydro-Québec d'opter pour un autre tracé que celui de l'EST.

N'ayant eu qu'un laps de temps très court, soit seulement 10 jours, pour réagir à cette situation, nous n'avons pas eu le temps d'élaborer et de fournir un dossier volumineux sur cet état de chose qui selon nous, ruinerait la vocation de notre coin de pays.

Rachelle Morin
St-Zénon
Tel: 884-5539

# P E T I T I O N

contre le tracé EST de la 735 kV de l'Hydro-Québec

Cette pétition appuie les mémoires présentés par:

--Le conseil municipal de St-Zénon

--Les citoyens de St-Zénon

Petition

149

(1)

Petition contre le tracé est de la ligne 735 KV de l'Hydro-Québec.

| Noms | Municipalité |
|---|---|
| Lucie Julien | St-Zénon |
| Henriette D. Rondeau | St-Zénon |
| Hélène Miandette | St-Zénon. |
| Gisèle Rondeau | St-Zénon |
| [illegible] | St-Zénon. |
| Michel Champagne | St-Zénon |
| Réjean Cantara | St-Zénon |
| Daniel Cantara | St-Zénon |
| Guylaine Lasalle. | St-Zénon. |
| Normande Champoux | St-Zénon |
| [illegible] | St-Zénon |
| Rachelle D. Morin | St-Zénon |
| Marie [illegible] Gilbert | St-Zénon |
| François Gilbert | St-Zénon |
| Jean-Louis Rondeau | St-Zénon |
| Fernand Bellerose | St-Zénon |
| [illegible] | St-Zénon |
| Desroches Omer | ST ZENON LOT. 44 |
| Mme Omer Desroches | St-Zénon |
| Lise Desroches | |
| [illegible] Rondeau | St-Zénon |
| Marcelle Rondeau | St-Zénon |
| [illegible] | |
| [illegible] | |
| [illegible] Champoux | St-Zénon |
| [illegible] Champoux | St-Zénon |
| Dorian Gilbert | St-Zénon |
| Martine Gilbert | St-Zénon |
| Roméo Godfroy | St-Zénon |
| Rachel L. Godfroy | St-Zénon |
| [illegible] Durand | St-Zénon |
| Thérèse Durand | St-Zénon. |

32

# Pétition

(2)

150

pétition contre le tracé est de la ligne 135 KV de l'Hydro Québec

Clarentha Durand — St Zenon
Jeannette Durand — St Zénon
Carmen Durand — St Zénon
Rolland Durand — St Zénon
St-Obert Durand — St Zénon
Victor Rivest — St Zénon
Marjolaine Rivest — St-Zénon
Mme Jeannette Tremblay — St Zénon
Rolland Richard — St Zenon
Lucie Richard — St Zénon
Mme Armand Jouin

Armand Jouin
Johanne Durand — St Zénon.
Aneta Durand — St Zénon
Aras Durand
Mario Durand

(25)

Alain [illegible] — St-Zenon
Monique Durand.
Marie Rivest
Mde Eva Rivest

Rodolphe Rivest
Léon St. Georges. — Jocelyn St. Georges
Jean Guy Rivest St-Zénon — [illegible]
Carmen Rivest St-Zénon — Claude St Georges
Paul Rivest St Zénon
François Rivest St Zénon
Raymond Roland
Normand Durand

petition contre le tracé EST de la ligne 735 KV de l'Hydro Québec

nom adresse

Leopold Rondeau
Henri Baril 6641 St Zénon
Jacqueline Baril
Mme Jeannine Baril.
Mme Diane Rondeau
Marie Reine Baril
Bernard Perreault 6631 ch. Brassard St Zénon
Paul Baril 6647 chemin Baril St-Zénon
Real Cromp 6645 Chemin Baril St Zenon
Georgette St. Georges 6611 Brassard St Zénon
Suzanne Morin
Bryan Julien 7331 Chemin Brossard St Michel
Andrew Toth 7391 7th St St michel
Nicole Julien 7341 CHEMIN BRASSARD ST. MICHEL
Gaston Pelletier 6e rue Laval
Jacqueline Julien 7331 Chemin Brossard St Michel
Gisèle Pelletier 6e Rue Chomedey Laval
Carole Julien 7331 Chemin Brossard St-Michel
France Larivière 7391 Domaine de la roche rouge
Real Julien 7331 Chemin Brossard St-Michel
André Durand 701 BRASSARD ST MICHEL DES STS
Julien Durand
[illegible] 6316 [illegible] St Zénon
Céline Charette. [illegible] Robillard
Sylvain Rondeau
Richard Rondeau
Jenny Durand
Christian Rondeau
Ghislain Durand.
Robert [illegible]
Maud St-Georges.
[illegible] Cantara

23

* pétition contre le tracé E.S.T. de la ligne 735 K.V. de l'Hydro Québec

[illegible]

[illegible]

Alain [illegible] 6000 [illegible]

Arcelle Rondeau. 5950 Rue Provost

Mme Léo Rondeau

Mme Denis Rondeau 5810 Principale

Gildie Brisvert 6340 Principale St Zénon

[illegible]

[illegible]

Gilles Champagne 5[illegible] Brassard.

[illegible] Champagne

Serge [illegible] 300 [illegible]

André [illegible] 6[illegible] Principale St Zénon

Roger [illegible] 6511 principal St-Zénon

[illegible] 6350 principal St Zénon

[illegible] Rondeau [illegible] Principal St Zénon

[illegible] [illegible] principale St Zénon

Florent Joly - St Zénon de Matha

Raymond [illegible] St Zénon

Rolland Rondeau St Zénon

Charles Auguste Rivest - St Zénon

[illegible] Lefebvre St Zénon

[illegible] Barthe St Zénon

Serge Lasson 395 Lac St Louis St Zénon

[illegible] 5[illegible], Principale, St Zénon

[illegible]

Mme [illegible]

Sylvie Gilbert

Mme Jeannette Gilbert St Zénon

Pétition contre le tracé EST de la ligne 735 K.V de l'hydro-Québec

| Noms | Adresse |
| --- | --- |
| Jacques Morin | 40 du Collège ST-Zénon. |
| Guy St-Georges | 6211 Principale St-Zenon. |
| Thermand Brassard | 6319 Brassard St Zenon [illegible] |
| Armand [illegible] | 6171 principale St Zenon |
| [illegible] Marie [illegible] | |
| [illegible] | St Zenon |
| Michel [illegible] | 6860 Brassard St Zenon. |
| Mme Amédée Charette | 6100 Principale St Zénon |
| [illegible] Rotondo | 6651 Rang Brassard St Zenon |
| Yvette Lefebvre | 6113 Principale St Zenon |

* Pétition contre le tracé-EST de la ligne 735 KV de l'Hydro-Québec

| NOMS | ADRESSE |
|---|---|
| [illegible] Ouellette | 6460 Principale St-Zénon |
| [illegible] Lefebvre | 6041 Principale St-Zénon |
| [illegible] Rivest | 6370 Principale St-Zénon |
| Wilfrid [illegible] | 6330 " " |
| Délia Champoux | 6330 |
| Michel Boisvert | 6320 Principale St-Zénon |
| Murielle Boisvert | 6320 Principale St-Zénon |
| [illegible] Boisvert | 6310 Principale St-Zénon |
| Mme Charles Boisvert | St-Zénon |
| Jacques [illegible] | Raymond [illegible] St-Zénon |
| [illegible] Champoux | [illegible] Rondeau |
| Marjolaine Rondeau | St-Zénon |
| Jacques Rivest | St-Zénon |
| [illegible] Rivest | St-Zénon |
| [illegible] Rondeau | St-Zénon |
| Georges Henri Robillard | |
| [illegible] | St-Zénon |
| [illegible] Robillard | [illegible] |
| Mme Louise Lefebvre | St-Zénon |
| [illegible] | St-Zénon |
| Armand Champoux | |
| Mme Bertrand Rondeau | St-Zénon |
| [illegible] | St-Zénon |
| Conrad Lefebvre | |
| Joseph Lefebvre | |
| Richard [illegible] | St-Zénon |
| [illegible] | |
| Natalie Basilières | |
| [illegible] Basilières | |
| Alain Basilières | |
| Treffle Plouffe | |
| [illegible] Plouffe | |
| J. W. Denommé | |
| [illegible] Racine | |

Petition contre le tracé EST de la ligne 135 KV de l'hydro-Québec.

Arthur Mondor St Zénon
Normand Mondor. St Zénon.
[illegible] ST-ZENON
Michel Mondor, St-Zénon
Sylvie Gilbert, St-Zénon
Marie-Paule [illegible]
[illegible]
Mme Georgette Boisvert
André [illegible] Zénon
Sylvain [illegible]
Jocelyn Rondeau St Zénon

Petit



petetion contre le tracé "est" de la ligne
135 KV de l'hydro québec

| nom | adresse |
|---|---|
| [illegible] | 570 ST-ALBERT ST-ZENON 884-5675 |
| [illegible] Gourdeau [illegible] | |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] Lagarde | St-[illegible] |
| [illegible] | ST-Zenon |
| Daniel Lagarde | St. Zénon |
| [illegible] | St Zénon - |
| [illegible] | St. Zenon |
| ANDRE MALO | St-MICHEL DES SAINTS |
| Hervé [illegible] | ST. Zenon ....* |
| [illegible] | |
| Denis Tremblay | St Zenon |
| [illegible] Gilbert | St. Zénon |
| Lise [illegible] Gilbert | St Zénon. |
| Hélène [illegible] | ST. Zenon |
| Roger Ménard | St. Emélie |
| Céline Paul | |

* Pétition contre le tracé EST de la ligne 735 K V de l'hydro-Québec

| NOMS | ADRESSE |
| --- | --- |
| Chantal Julien | 6101 Rue Julien St-Zénon |
| Claude Julien | 6101 Rue Julien St-Zénon |
| Hélène Duval | 6020 principale St-Zénon |
| Lise Rivest | |
| [illegible] | 5490 Principale |
| Mme Mariette S. Robert | 5.9[illegible] Principal. |
| Rosaire Rivest | |
| Mme [illegible] Plouffe | |
| [illegible] | |
| [illegible] Rondeau | ST-Zenon. |
| Sylvain Rondeau | St-Zénon |
| Richard St Georges | St Zénon |
| [illegible] Rondeau | |

Petition

158

pétition contre le tracé est de la ligne
735 KV de l'Hydro Québec à St Zénon

Jean Louis Rondeau St Zénon
Diane Robillard St Hubert
Gadue Répentigny
Roland Lefleur 7410 Brassard St. Michel de S.
Denis Tremblay St. Zénon
Gérard Dubé St Zénon
Serge Rondeau St-Zénon
Renaud Gilbert St Zénon
Fernand Thibeault St. Zénon
Richard GREAVES St. Zénon

Richard Denis St Zénon
George Gilbert David St Zénon
Claude Bergeron St Zénon
Meubles R. & R. Inc. St-Zénon
Camille Lacroix 6510 Brassard St Zénon
G. Lacroix St. Zénon

Irving Conrad Lefebvre St Zénon
Danielle Rondeau St Zénon
Collette Rondeau

M. 19 GROUPE DE CITOYENS DU RANG SAINT-FRANCOIS DE SAINT-ZÉNON - MADAME CARMEN GIGNAC

160 DÉPOT : 15-02-80
16 h 22

CM-19

Joliette, les 20 et 21 février 1980

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par un groupe de citoyens du Rang St-François de St-Zénon.

Messieurs les Commissaires,

C'est par hasard que nous avons appris le passage d'une ligne à haut voltage à l'EST de St-Zénon, ce qui affecterait considérablement le rang St-François et les gens qui y vivent.

Nous n'avons pu réunir les propriétaires concernés de la paroisse, étant dans l'impossibilité de les identifier tous.

Nos représentants municipaux ont choisi de n'aviser personne avant le 14 février."Les individus ou les petits groupes qui se présenteront à l'audience publique avec un mémoire seront ridiculisés, nous a-t-on dit"...

Si le fait de défendre son coin de pays, le patrimoine, que les générations à venir ne nous pardonneront pas d'avoir laissé gâcher, si ce fait donc, est ridicule, alors, je veux bien être ridiculisée.

UNE QUESTION QUI NOUS TIENT A COEUR

La question que nous, résidents, villégiateurs et amis du rang St-François nous nous posons tous avec beaucoup d'inquiétude, n'est pas tellement de savoir si une ligne de transport d'électricité de 735 KV aurait un impact, cela est évident, mais plutôt quelle serait l'ampleur de cet impact sur notre environnement, nos biens et sur nos vies. Nous disons bien nos vies, car, pour la plupart d'entre nous, le monde que nous ouvre le rang St-François, est une partie essentielle de notre vie.

LES GENS DU RANG ST-FRANCOIS

Ce n'est pas simplement le hasard qui nous a amenés ici, c'est surtout un choix personnel. C'est le coin où certains d'entre nous sont nés; c'est le coin ou certains vivent en permanence; c'est le coin où d'autres viennent depuis 20 ans, d'autres, depuis 5, 10, 12 ans. C'est le coin où aspirent vivre, d'ici quelques années, plusieurs d'entre nous. Nous ne sommes pas " gens de passage ".

Nous ne prétendons pas être des pionniers. Ceux-ci ont vieilli, la plupart d'entre eux sont partis. Certains reviennent régulièrement avec beaucoup de souvenirs et de nostalgie. Le paysage paisible s'ouvre toujours sur un immense arc de forêt. C'est un même amour, une même fascination pour ce coin sauvage, qui nous réunit dans ce rang. Nous avons à coeur de garder leur héritage et de protéger cet environnement.

LE RANG ST-FRANCOIS, UN MONDE DE VIE SAUVAGE

Si nous craignons justement l'impact d'une ligne à haut voltage ici, c'est parce que nous connaissons bien le rang St-François et le merveilleux paysage qui l'environne. Permettez-moi de vous le décrire un peu.

Le rang St-François, C'est beaucoup plus qu'un nom et un cul-de-sac. C'est une suite de modestes maisons de fermes et de champs cultivés qui débordent sur l'immense forêt laurentienne, un océan de forêts. C'est la vue saisissante qui s'offre de la route, au flanc d'une montagne de près de 2000 pieds d'altitude. Une route accessible à ce niveau, c'est assez rare et assez spectaculaire. Ce n'est pas le seul beau paysage de St-Zénon, mais c'en est un qui vous coupe le souffle. De là, la vue plonge

vers St-Michel-des-Saints et le lac Kaiagamac sur une distance de plus de dix milles!

Du lever du soleil à son coucher, ce paysage emplit les yeux et l'âme de tous ceux qui empruntent cette petite route tortueuse et montante. Et ils sont nombreux. C'est un paysage unique, gratuit, offert à tous, à ceux d'aujourd'hui, mais aussi aux générations qui commencent déjà à nous suivre. On participe ici aux spectacles de la nature et quels spectacles! Avoir contemplé ici les brumes des matins d'août, c'est avoir vécu.

Ce paysage, celui des hauteurs du rang, celui de la vallée qui descend à travers "la Péninque" vers St-Michel-des-Saints, c'est un paysage à la fois sauvage et humanisé; la forêt, les animaux sauvages et l'homme y ont, à peu près également leur place. C'est, en somme, une sorte de parc naturel habité, comme il en existe dans les pays d'Europe.

C'est la qualité de ce milieu qui est menacé. Nous voulons faire savoir publiquement que nous y tenons énormément.

LES IMPACTS

Nous avons donc essayé, tous ensemble, d'évaluer divers impacts qu'entraînerait cette ligne de transmission sur notre environnement. Sans être des hommes ou des femmes de science, nous savons ce qu'est un impact. C'est une sorte de choc avec certains effets. Ces impacts seraient de divers ordres: socio-économiques, visuel, bio-chimique, biologique, humain. Nous ne prétendons pas apporter de preuves irréfutables mais nous posons des interrogations, honnêtement. Voici, donc, quelques aspects reliés à ces différents impacts, dans notre contexte particulier.

Impact socio-économique

Le trajet EST couperait au-delà de 20 lots dont 18 transversalement et 4 obliquement, dans le sens de la longueur. Il est évident que ces lots, surtout les quatre derniers, seraient fortement dévalués. De plus, dans le cas des lots 9 et 10 du rang XIII, la ligne passerait, à flanc de montagne, à proximité d'un très beau lac qui présente un potentiel de villégiature très intéressant. L'arpentage des terrains y est d'ailleurs déjà commencé. De plus, deux chalets seraient séparés par des pylônes géants et des fils à haute tension, et cela, à moins de 500 pieds des habitations. Des gens partiront plutôt que de vivre dans ce décor. Et, St-Zénon est un village à vocation touristique...

Impact visuel

En raison de la dimension et de la beauté du panorama, l'impact visuel a une incidence non négligeable sur la valeur des propriétés même si la ligne ne passait pas sur les lots où elles sont situées. Par exemple, le point de vue où l'on embrasse le plus grand horizon correspond aux lots 7 du rang XII et 7 du rang XIII; de la route qui est un belvedere naturel à cet endroit, avec vue sur St-Michel-des-Saints, à 10 milles de là, on aurait la présence constante de la ligne de transmission dans un arc-de-cercle de 90 degrés, du nord-est au nord-ouest. Le champ de vision serait alors irrémédiablement marqué, par la ligne des pylônes géants, du lever au coucher du soleil. On pourrait alors dire:"Regardez et imaginez comme c'était beau autrefois"...

Signalons aussi deux autres endroits où cet impact visuel serait très fort: la route de St-Zénon à St-Michel-des-Saints, à la limite des deux paroisses, puis, au départ de St-Michel-des-Saints, en regardant vers le sud-est.

Impact sonore

Cet impact peut paraître insignifiant, mais pas pour ceux qui vivront à l'ombre des pylônes. Ceux qui sont venus ici pour vivre en nature et écouter le chant des oiseaux auront dans l'oreille une vibration sonore accompagnée de grésillements plus accentués les jours de temps humide ( ce qui ne manque pas ici).

De plus, le champ électro-magnétique qui émane des fils à haute tension a peut-être aussi des effets encore mal connus sur les êtres humains et les animaux qui vivent dans le voisinage...

Impact bio-chimique

Devra-t-on utiliser des herbicides pour contrôler ou détruire la végétation dans une emprise de 250 pieds de largeur? Il faut penser aux effets sur les terrains riverains de l'emprise. La dispersion d'herbicide par le vent peut se produire accidentellement lors de la vaporisation. Mentionnons la présence d'~~une~~ érablière en exploitation sur les lots 10, 11 et 12 du rang XII. Or, les érablières n'abondent pas dans notre coin de pays...

Mentionnons une autre possibilité de contamination biochimique; en raison de l'inclinaison constante du fond de la vallée vers St-Michel-des-Saints, les résidus d'herbicide pourraient être lessivés à la tête du lac Maiganac. Or, avant d'arriver au lac, la rivière serpente dans un vaste marécage; le brochet, le grand brochet du Nord s'y reproduit lors des crues printanières. Ce marécage, riche en espèces végétales, est fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de zones humides; mentionnons le grand héron, le butor, maubèches et chevaliers, busards des marais et diverses espèces de canards.

Impact bio-chimique ( suite)

On peut aussi craindre une contamination des eaux de surface, sources, ruisseaux et des puits de surface, également, surtout dans le fond de la vallée, au niveau du rang St-Joseph et de la Péninque.

Impact biologique

En période de migration des oiseaux, particulièrement lors des migrations d'automne, la ligne de transmission pourrait être une cause d'accidents sérieux, si les conditions météorologiques étaient mauvaises. En raison de la topographie, le plafond de nuages est bas, assez fréquemment à l'automne, et, dans ces conditions, la ligne à haut voltage pourrait devenir une barrière dangereuse pour les oiseaux, les outardes, par exemple.

Impact humain

Avant de terminer, mentionnons un impact humain non négligeable. Il n'y a pas si longtemps, une ligne beaucoup plus petite a déjà charcuté plusieurs lots et abîmé le paysage. Il est faux de prétendre que l'oeil peut s'y habituer... Quelques-uns de ces terrains seraient encore une fois touchés, et de façon beaucoup plus grave, cette fois. Un des propriétaires concernés, qui n'a jamais vécu ailleurs que dans ce rang, a dit, un jour: " Chu né icitte, pis chu ben né". Espérons que l'avenir lui donnera raison.

CONCLUSION

Il n'est peut-être pas facile d'évaluer, avant le fait, ces divers impacts et, surtout, de leur donner des cotes précises. Pour notre part, sans être des spécialistes, nous avons parmi nous, un biologiste de profession, nous avons cherché à voir les effets d'un tel projet sur un milieu que nous connaissons bien déjà, et que nous cherchons à connaître mieux.

Nous sommes heureux d'habiter un coin de pays que nous savons d'une exceptionnelle beauté. Nous le partagions avec un grand nombre d'amis et de visiteurs. Nous voulons travailler à le conserver. Nous serons fiers de le transmettre INTACT à ceux qui viendront après nous.

Pour toutes ces raisons, nous sommes donc défavorables au tracé MST et nous prendrons tous les moyens en notre pouvoir pour nous y opposer. Nous valorisons énormément ce milieu et le territoire à portée du regard.

Le geste que nous posons aujourd'hui, en est un de responsabilité collective de la part d'un petit groupe de Québécois conscients de l'importance du patrimoine. Car, c'est bien de patrimoine qu'il s'agit.

Permettez-moi, en terminant, de citer Jean Palardy, artiste, inégaste et spécialiste pour les reconstitutions historiques et folkloriques, qui n'a cessé d'explorer avec passion le patrimoine populaire.

Déjà, en 1963, cet homme bien de chez-nous, écrivait: "C'est une rage de s'attaquer à l'héritage du passé...

Pourquoi avons-nous la faculté de tout détruire autour de nous?

Pourquoi avons-nous perdu contact avec la magnifique nature de notre pays?

Pourquoi avons-nous défiguré nos villes, nos villages,

nos banlieues, les rivages de notre fleuve, nos ports de mer?

Le progrès n'est pas une excuse.

Un livre ne suffirait pas pour décrire toutes les formes de vandalisme qui affligent les paysages comme les monuments, les meubles et les maisons.

C' est d'ailleurs un phénomène propre à toute l'Amérique du Nord.

Qu'on ait enlaidi ou masqué nos plus beaux sites, qu' on ait abattu outre mesure nos maisons, nos églises, nos sculptures... c'était compréhensible jadis; l'ignorance alors servait d'excuse. Mais que de tels actes se perpétuent, c'est impardonnable. La destruction du patrimoine national devrait relever de la justice."

Ne pourrait-on pas en 1980, chez-nous, au Québec, à St-Zénon, dans le rang St-François, prouver que cette triste époque est maintenant révolue?

Les gens du Rang St-François.

P.S. En annexe, les signataires, principalement concernés.

Carmen Gignac,
1051, Rang St-François,
St-Zénon, Cté Berthier.
Tel. 884-5721

Mlle Huguette Lafrenière

[illegible]

Gilles Hétu

Raymond Caisse

Madeleine Caisse

Philippe Caisse

[illegible]

Josette Trépanier

Denise Chiquoy

Edith Lacroix

Guy Payeur

Gérard Clusette

René Boutfard

Ghislaine Rouillard

Pierre Gagnon

André Lavallée

Jean Paul Thibault

Sylvain Charette

Fabien Charette

Carmen Gignac

Fabien Le Boeuf

Lucien LeBoeuf

René Rondeau

Rosaire Vigeant

M. 20 COMITÉ DE CITOYENS DE RAWDON
MONSIEUR HENRI-LOUIS BOURDAGES

M-20

Rawdon, le 13 février 1980

Messieurs les Commissaires,

D'une première série de _____ questions et réponses (copie annexée à mon mémoire), les conclusions suivantes s'imposent:

Le Ministère de l'Environnement avait[1] le pouvoir de décider du tracé (troisième ligne - tronçon La Vérendry/Duvernay). D'après les réponses obtenues, je me vois obligé de conclure qu'en dépit de son droit de choisir le tracé, le Ministère de l'Environnement ne m'a pas prouvé qu'il avait sérieusement utilisé son droit et sa compétence[2].

---

(1) Un règlement qui n'est pas encore voté prescrira la tenue d'audiences publiques...etc. Or, ce règlement ne s'applique pas pour la 3eme ligne. Les gens de Lanaudière se sont battus pour obtenir des audiences publiques. Québec ne voulait simplement pas en entendre parler. On pensait nous satisfaire avec quelques rencontres style "hôtel Méridien".

(2) Les études du Ministère de l'Environnement sont presqu'exclusivement basées sur les documents fournis par l'Hydro. Or, sur un peu plus de trois (3) milles de tracé dans le canton de Rawdon, Me Jacques Côté a fait l'état devant vous, Messieurs, d'au moins quatre erreurs ou omissions. Qu'en serait-il si on avait scruté les 96,7 milles des tracés est et ouest?

4 erreurs sur 3 milles
? " " 96,7 milles

= ∓ 125 erreurs ou omissions

...2

Comment le Ministère de l'Environnement peut-il prétendre donner une juste évaluation en se basant sur des données erronnées?

Le Ministère de l'Environnement nous a dit que des études comparatives avaient été faites sur le terrain.

Les nouveaux tracés, tels que présentés par l'Hydro dans les rapports déposés en mai 1979, n'ont jamais été visités sur le terrain, exception faite de la visite de M. Michel Mailhot, les 9 et 10 janvier 1980.

En me référant à la visite de M. Mailhot à Rawdon, en janvier 1980, je me demande sérieusement ce que signifie "étude sur le terrain"?!

A Rawdon, M. Michel Mailhot a fait la majeure partie de son étude sur le terrain de la salle du conseil de ville de Rawdon. Ensuite, dans la dernière heure de son "étude sur le terrain", M. Mailhot a accepté l'invitation du comité de citoyens de Rawdon de visiter la section du tracé ouest qui se trouve dans Rawdon. Les membres du comité de citoyens de Rawdon lui ont alors fait visiter les points névralgiques du tracé (segment Rawdon).

Autrement dit, Messieurs les Commissaires, si les gens de Lanaudière ne s'étaient pas battus pour l'obtention d'audiences publiques, les municipalités de St-Alphonse-de-Rodriguez et de Rawdon se seraient fait enfoncer une ligne de 735 KV en plein dans leur territoire, parce que les gens du Ministère de l'Environnement, sur qui

3...

...3

on devrait normalement compter (1) et qui sont sensés étudier sérieusement et scientifiquement les données d'impact environnemental fournies par l'Initiateur en vue de valider ces mêmes données, ne l'ont pas fait sérieusement.

Henri-Louis Bourdages
Comité de citoyens de Rawdon
/lm

M. 21 Monsieur Gaétan Riopel
Crabtree

M-21

16-J-80
11-10

La base économique de la
région nord de Lanaudière
à Jamais hypothéquée

La section nord de la région Lanaudière est caractérisée par un relief surcreusé par des vallées glaciaires qui lui donne un paysage particulier. La vallée qu'emprunte le corridor projeté se trouve au coeur d'une zone pittoresque dont l'environnement particulièrement bien conservé fait la richesse de ce milieu.

Jadis l'économie de cet espace du rebord des Laurentides reposait sur l'exploitation forestière et l'agriculture vivrière. Après un exode rural prononcé, la période des vingt dernières années précédantes a vu un retour sur les terres familiales. Les citoyens, originaires en grande partie de la région, se sont construits des petits chalets modestes dans les lieux de paysages de leur enfance. C'est ainsi que s'est développée une vocation économique basée sur une villégiature particulière de petits propriétaires ouvriers salariés de Joliette ou des quartiers ouvriers de Montréal.

L'investissement n'est pas dans la valeur du chalet mais bien plus dans le décor paisible, naturel, près des ruisseaux, rivières et lacs accompagnés de l'environnement forestier et faunique propre à cette région.

L'horizon vaste et naturel devient l'élément essentiel de la valeur économique du milieu. Ici on vend le paysage naturel, on vend le coin pittoresque d'abord. Le paysage est donc la base fondamentale qui garanti la valeur future de l'emplacement, du site.

Détruire le paysage en coupant le boisé, en élevant des tours, en étendant de fils qui enjambent les vallées et qui coupent l'horizon, c'est enlever en même temps la valeur marchande liée à ce genre d'activité touristique de villégiature. C'est handicaper à jamais la région.

Encore, si l'activité touristique était basée sur un tourisme de passage dans des motels ou hôtels cela aurait moins d'effet. Par contre le milieu ne peut espérer un développement de l'exploitation forestière à cause du relief et des essences d'arbres de forêt mixte. Pas plus on ne peut espérer de développement du sous-sol encore moins du sol pour des raisons géologique d'une part et de relief et de sol d'autre part. La seule chance de développement économique de cette région reste l'économie touristique de villégiature et ce à cause du milieu paysagé et de la distance

Trop grande des grands centres pour être un tourisme de passage avec réseau d'autoroutes, motels et hôtels.

C'est justement cette chance de développement qui sera la plus attaquée par le projet d'une ligne de 735 kv. La chance d'avoir été jusqu'à ce jour épargné du développement désordonné du milieu urbain, la région Lanaudière en avait fait un atout majeure de son développement, sa richesse. Voici qu'une décision, à notre humble avis hâtive et basée sur une mauvaise connaissance des éléments économiques essentiels, vient enlever à tout jamais cette valeur de base.

C'est une réponse du service de protection de l'environnement, à l'effet que notre région était touristique au même titre que la région Laurentides, qui nous porte à croire à cette mauvaise connaissance du milieu.

Aucune étude sur l'impact négatif d'une valeur de la propriété de villégiature située en vue d'une ligne, rien sur la perte de valeur d'un site à proximité d'une ligne, rien non plus sur l'effet d'une réorientation de l'activité touristique.

En terminant nous soulignons qu'il nous apparait que du côté économique à court terme la période de construction n'est pas un échange valable avec l'hypothèque à long terme sur la valeur unique d'importance de la région, ses attraits touristiques naturels et vierges.

Gaétan Riopel.
75 17e rue
Crabtree.

M. 22 MONSIEUR MARCEL LANCTOT

M-22

16.2.80
12.10

GOUVERNEMENT DU QUEBEC

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet de construction d'une ligne de transport d'énergie Hydro-Electrique 735 KV, traversant la région de Lanaudière entre les portes LaVérendrye et Duvernay.

Hotel de Ville de Joliette
614 Boul. Manseau, Joliette

Présenté à

M. Michel Lamontagne, président

# HERBICIDES, CA TUE

Par Marcel Lanctot
23 des Trembles
N.-D.-des-Prairies
Joliette.

Le 15 février 1980.

Monsieur le président,

Je saisis l'occasion que vous m'offrez, par le biais de cette tribune publique, pour énoncer mes opinions et formuler une proposition concernant l'épandage d'herbicide sous le réseau de lignes de transport énergétique du Québec et spécifiquement dans la région de Lanaudière.

Depuis quelques années, Monsieur le président, je travaille bénévolement comme d'ailleurs des milliers de citoyens du Québec, auprès d'un organisme pour la protection de l'environnement des lacs. Nous désirons faire revivre nos lacs dans leur "encadrement naturel". Je me suis vite rendu compte qu'un lac pouvait être une source de développement sans contrôle et qu'une multitude d'agresseurs l'attaquait constamment et menaçait son intégrité. Je voyais les ruisseaux contaminés se jeter dans le lac, L'USINE de traitement des eaux s'y déverser, voir l'installation de chalets dans le lac, fosse septique trop près de la bande riveraine etc. Je pouvais donc voir, mais, Monsieur le président, il y a des éléments et substances qu'on ne voit pas, qu'on ne peut toucher, ni sentir et qui sont peu perceptibles même en laboratoire, je vous dis donc ce que je pense de cette chimio-destruction que connaisse nos lacs, rivières et fossés, et que nous les "hommes" risquons de vivre.

.../2

Partout au Québec nous connaissons les fossés Rouges, l'utilisation d'herbicides pour désherber (défolier) la végétation en bordure des routes, des voies ferrées ou dans les corridors des lignes de transport énergétique s'intensifie au même rythme que ces réseaux prennent de l'ampleur. Ces territoires subissent des arrosages de produits chimiques très dangereux pour l'homme et l'environnement.

Le Ministère des Transport du Québec, pendant de longues années effectuait manuellement ou par des moyens mécaniques le débroussaillement. D'après une publication interne de ce Ministère l'usage de défoliants épargne maintenant quelques $2,376,260 par année pour tout le Québec (1) Peut-on évaluer la santé des Québéquois à 2 millions? Peut-on trouver essentiel l'usage d'herbicides pour le débroussaillement compte tenu des problèmes d'envergure qu'entraînent des quantités infimes de ces produits?

Monsieur le président, je reviens à la 3ème séance des audiences, soit samedi le 2 février 1980 vers 13:30 heures, ou Monsieur Henri Tessier, de la région de Rawdon orienta la discussion sur l'emploi des herbicides par l'Hydro-Québec sous son réseau de lignes de transport énergétique.

.../3

Monsieur Tessier souleva la question de l'utilisation du 2,4,5-T ACIDE TRICHLOROPHENOXYACÉTIQUE, soit la substance la plus toxique au monde.

Une réponse de Monsieur Baribeau de l'Hydro-Québec nous informait que cette substance a été utilisée et sauf indication contraire elle pourrait être utilisée encore. Permettez-moi ici d'ouvrir une parenthèse et de vous présenter en synthèse, le contenu d'un discours prononcé lors de l'assemblée annuelle du Memphrémagog Conservation Inc. le 15 juillet 79, à Magog, par Arthur H. Westing traitant uniquement de l'utilisation du 2,4,5-T "un cas problème".

Le 2,4,5-T fut développé secrètement par les U.S.A. durant la 2 ème guerre mondiale dans le but d'être utilisé comme agent anti-végétatif dans le cadre d'une guerre chimique. Quelques années après la guerre, le produit apparaît sur le marché et devint rapidement l'herbicide préféré des forestiers, etc. La politique "anti-guerre chimique" des U.S.A. perdit sa signification à la fin de l'année 1961 ou les forces américaines au Sud Vietnam introduisirent la guerre chimique (anti-personnel et anti-végétation). Le programme de destruction de la forêt et des récoltes d'une durée de 10 ans durant lequel 53 millions de livres de 2,4,5-T furent administrés par le biais d'un composé du nom d'agent orange (moitié 2,4,5-T

.../4

et moitié 2,4-D). C'est la quantité qui fournirait le Canada entier au taux actuel d'utilisation pendant près de 500 ans.

OBJECTIF: 1) Destruction de la forêt Sud-Vietnam
2) " des récoltes.

Pour atteindre l'ennemi.

CONSEQUENCES:

Sur la terre:
- Des millions de mètres cubes de boisement tropical sont devenus inutilisables;
- Forêt de bois dur détruite;
- Terre inculte;
- Habitat de la faune détruit et faune aussi.

Sur le peuple:
- La vie et le gagne pain des Vietnamiens furent brisés.

Après étude scientifique de M. Westing et son équipe, sur des poissons comestibles et des crevettes des rivières situées à plusieurs km en aval des régions d'arrosage militaire intensif au Sud Vietnam, et ce, plusieurs mois après la cessation de l'arrosage, il y eu découverte de DIOXINE, ceci démontrait donc l'incorporation de cette substance à la chaîne alimentaire humaine. Ils ont examiné des certificats de naissance des hôpitaux, ceux-ci semblaient indiquer une augmentation dans la fréquence des malformations congénitales au plus fort de la période d'arrosage. Présentement les autorités médicales du Vietnam examinent la possibilité de l'existence d'un lien entre la dioxine émise durant la guerre et l'augmentation

.../5

de cas de cancer du foie. De plus, des vétérans américains de ce conflit prétendent souffrir d'une gamme de problèmes médicaux latents résultant de leurs contacts avec "l'agent orange". Un agent contaminant inévitable dans le 2,4,5-T, l'une des substances les plus toxiques connues de la science, la dioxine, inconnu avant 1970.

La dioxine est toxique: Engendre des malformations de foetus, est cancérigène chez différents mammifères et vertébrés et engendre des mutations du moins chez les bactéries. Rend les animaux plus vulnérables aux prédateurs, peut diminuer la fertilité de la femelle enceinte, diminuer la progéniture, etc. Des doses appliquées à des animaux ont démontré la production de malformations, de spinabifida ou une fissure palatine. Une dose non toxique appliquée à des macaques sur une période de 7 à 12 mois produit la mort. La dioxine ne peut être ni vue, ni sentie d'aucune façon par les humains ou par quelque autre animal et il existe dans le monde que sept laboratoire sophistiqués pouvant faire l'analyse de la dioxine: 5 au U.S.A., 1 en Hollande et 1 en Suisse, au Québec 0, de plus il en coûte en moyenne entre $750.00 et $1 000.00 pour l'analyse d'un seul échantillon. Qui de nous peut se payer un tel service? Cette situation ouvre grande la porte aux utilisateurs du 2,4,5-T.

.../6

Monsieur le président, je vous présente la conclusion de Monsieur H. Westing au sujet du 2,4,5-T, la marge de sécurité dans l'utilisation de cette substance est beaucoup trop faible. L'utilisation du 2,4,5-T, introduit la dioxine, (Souvenez-vous qu'en 1976, a Seveso en Italie, un kilogramme de dioxine pure libéré par accident a [ATTEINT ~~FFFFFF~~] la population.) substance très dangereuse. Le niveau d'utilisation de cet herbicide au Canada est de 1.5% du niveau américain par unité de surface et de 7% du niveau américain per capita. Le Canada et le Québec devrait, pendant qu'il en a encore la possibilité, éliminer entièrement l'utilisation du 2,4,5-T. Ce monstre chimique a vu le jour a un moment malencontreux de l'histoire et a été utilisé d'une façon stupide et honteuse, l'heure de son rejet a maintenant sonné.

Je ferme la parenthèse en ce qui concerne la référence au discours de Monsieur Westing et vous indique un faitsoulignant l'incohérence des politiques de contrôle de ces produits, (y'en a pas) des Services de protection de l'environnement. Le 24 mai 78 le directeur des S.P.E. autorise un programme d'épandage d'herbicides du Ministère des transports, cette autorisation spécifiait que les produits devraient être utilisés suivant les règles de l'art et les recommandations du manufacturier.

.../7

De plus on exigeait que ces produits ne soient pas employés à une distance moindre de 1 000 pieds d'une rivière ou d'un cours d'eau important, ni à moins de 1 800 pieds d'un puits ou d'une source d'alimentation d'eau potable, (3)

Les critères d'autorisation du 24 mai 78 s'appuyaient sur l'expertise du Ministère de l'agriculture qui précisait que les produits qu'on se proposait d'utiliser étaient homologués par le gouvernement du Canada et recommandés par le Ministère de l'agriculture du Québec pour fins visées, en d'autres termes il serait nécessaire d'étudier chaque cas d'épandage spécifique mais comme le gouvernement Fédéral et le Ministère de l'agriculture du Québec ont déjà approuvé les produits ... Ponce Pilate n'aurait pas fait mieux.

N.B. Les normes dans l'approbation ne tiennent pas compte des habitations ou des endroits fréquentés par l'homme, mais qui dit mieux.... L'Hydro-Québec.

L'appel d'offre de l'Hydro-Québec en vue des épandages de l'année 1979 contient les phrases suivantes: "Aucun traitement chimique ne devra être exécuté à l'intérieur des emprises des lignes électriques là ou celles-ci traversent des routes publiques ou enjambent les lacs et cours d'eau, et ceci sur une bande de terrain d'au moins 30.48 mètre (100 pi.) de chaque côté de la voie d'accès

.../8

(routes, lacs, cours d'eau) sauf lorsque spécifié autrement."

Et les normes de l'environnement?

On s'en fou!

Tous les herbicides aspergés risquent de contaminer la nappe d'eau souterraine et éventuellement les sources, les cours d'eau et les lacs et ce, même, si les distances prévues de 1 000 et 1 300 pieds étaient respectées.

En conclusion, Monsieur le président, compte tenu de l'abscence de contrôle du Ministère de l'environnement, qu'une récente étude du Conseil national de recherches dévoile que l'usage des herbicides est un risque pour la santé de l'homme, que l'usage de certains herbicides vient d'être temporairement interdit aux Etats-Unis et que des études ont été entreprises pour évaluer la possibilité de les interdire d'une façon permanente.

. . ./9

JE PROPOSE DONC QUE:

1) Le Ministre de l'environnement revise sa position sur le sujet et interdise immédiatement l'usage d'herbicides pour le débrouissaillement sur tout le territoire du Québec, tant que des études n'auront pas démontré hors de tout doute que les herbicides n'entraînent aucune conséquence grave pour la santé de l'homme sur le triple plan de la toxicité, des effets secondaires et des effets à long terme.

2) Que le Programme d'épandage d'herbicides de l'Hydro-Québec cesse immédiatement et soit remplacé par un Programme <u>créateur d'emplois</u> soit un "débroussaillage" manuel ou/et mécanique ce qui constitue une alternative sûre sans compter que ces opérations procureront de l'ouvrage aux étudiants et aux chômeurs du Québec.

Je tiens, Monsieur le président, à remercier tous les participants qui ont bien voulu écouter ce discours basé sur des textes publiés A) par la Fédération des Associations pour la protection de l'environnement des lacs du Québec, 1415 est rue Jarry, Montréal; B) Du texte de la conférence de M. Werting; C) Du volume Dossier

.../10

Pollution, de Tony Lesauteur et Marcel Chaput et je remercie le président de l'Association de protection de l'environnement du lac Memphrémagog.

Merci beaucoup.

# BIBLIOGRAPHIE

1) Les Herbicides et l'environnement de nos lacs, 4 juillet 1979, FAPEL, page 1.

2) Memphrémagog Conservation inc., P.O., Box 55, Georgeville, Qué., JOB 1TO

L'Herbicide 2,4,5-T, un cas problème, par Arthur H. Westing.

3) Les Herbicides et l'environnement de nos lacs, 4 juillet 1979, FAPEL, page 9.

## Autres Références

- Québec Science, volume 18 no 1, septembre 1979, Le retour du faucon pellerin, page 40 à 44.

- The Conservationist, July-August 1979, State of New-York, Department of Environmental Conservation, EQW III

- The Conservationist, February-March 1975, p. 12-13.

- The Conservationist, June-July 1975, The Biotic Bug and The Spray Gun, page 10.

- National Geographic, vol. 157, no 2, February 1980, The Pesticide Dilemma, p. 145 à 184.

21/194/80

M. TESSIER: Donc, en ce qui nous concerne, pour le tracé Est, il y a peut-être 10% du tracé ?

M. BARIBEAU: Je ne saurais vous dire.

M. TESSIER: On parlait que le tracé était à 95% en terre publique ou en milieu forestier ?

M. BARIBEAU: Oui, mais c'est assez détaillé et il y a eu un groupe qui a travaillé spécifiquement à établir le type de régénération et c'est un document assez volumineux en lui-même.

PRESIDENT: M. Tessier

M. TESSIER: Est-ce que le 2-4-5 T est utilisé ou va être utilisé ?

M. BARIBEAU: Il a été utilisé et sauf indication contraire il pourrait être utilisé encore.

M. TESSIER: Sur la ligne dont on parle présentement ?

M. BARIBEAU: Je ne croirais pas.

PRESIDENT: On va reprendre des petits bouts. Le 2-4-5 T, premièrement, qu'est-ce que c'est ?

M. BARIBEAU: Le 2-4-5(T) disons que c'est un produit qui est dérivé d'un acide, qu'on appelle l'acide trichloroténoxi-acétite.

PRESIDENT: Et vous l'utilisez spécifiquement pour quel type de végétation ?

M. BARIBEAU: C'est un produit qui est utilisé en agriculture, sur les mauvaises herbes assez larges, l'herbe à puce, et il est utilisé dans certains cas sur les pommiers, pour la culture du riz aussi. Dans notre cas, on l'utilise sur certaines essences feuillues.

PRESIDENT: Feuillues...Je pense qu'on pourrait ouvrir une parenthèse pour les gens qui ne sont pas initiés. C'est que les trinoxi-acides sont actuellement remis en cause. Un certain nombre d'experts, dont l'agence... et

- 11 -

## LEXIQUE

2,4,5-T: 2,4,5-acide trichlorophénoxyacétique

2,4,5-TP: silvex: fenoprop: 2,4,5 - acide trichlorophénoxypropionique

2,4-D: 2,4 - acide dichlorophénoxyacétique

dioxine: TCDD: 2,3,7,8 - tétrachlorodibenzo-p-dioxine

---

m: milli : $10^{-3}$

µ: micro : $10^{-6}$

n: nano : $10^{-9}$

p: pico : $10^{-12}$

mg/kg: parties par million ($10^{-6}$)

µg/kg : parties par milliard ($10^{-9}$)

ng/kg : parties par billion (million de millions) ($10^{-12}$)

pg/kg : parties par mille millions de millions ($10^{-15}$)

---

1 $m^3$ = 1,308 $verges^3$ = 35,315 $pi^3$

1 ha = 2,471 acres

1 km = 0,621 mille

## ANNEXE I

### A. Produits chimiques utilisés par le ministère des Transports pour le débroussaillement 1978

1. Le "Brushkiller", composé d'un mélange des 2,4,5-T et 2,4-D, dans une émulsion Bivert 1%.
2. Le "Sylvaprop", composé moitié-moitié des 2,4-D et 2,4-DP, dans une émulsion Bivert 1%.
3. Le "Tordon 101", composé du 2,4-D (39.6%) et du piclorame (10.2%), dans une émulsion Bivert 1%.

### B. Produits chimiques à être utilisés par l'Hydro-Québec pour le débroussaillement, lignes de haute tension - 1979

1. Le "Tordon 101", dans une émulsion Norbak.
2. Le "Sylvaprop", dans une émulsion Norbak.
3. Le "Brushkiller" (moins le composant 2,4,5-T), dans une émulsion Norbak

C. HERBICIDES USED BY CN RAIL

1979 VEGETATION CONTROL PROGRAM

| TRADE NAME | ACTIVE INGREDIENT |
|---|---|
| Atrazine 80W | Atrazine |
| Primatol AP 5.5 | Atrazine plus 2,4,-D |
| Primatol Liquid | Atrazine |
| Spike | Tebuthiuron |
| Calmix Pellets | Bromacil plus 2,4-D |
| Krovar I | Diuron plus Bromicil |
| Hyvar XL | Bromacil |
| Velpar | Cyclohexyl plus Triazine plus 2,4-D |
| Tordon 10K pellets | Picloram |
| Tordon 22K | Picloram |
| Tordon 101K | 2,4-D Amine plus Picloram |
| Dycleer 10P pellets | Dicamba |
| Silvaprop | Dichlorprop plus 2,4-D |
| Karmex | Diuron |
| Eramox | Atrazine plus Simazine |
| Dycleer 24 | Dicamba plus 2,4-D |
| T B A - 4 | Sodium Tricholoro Benzoic Acid |
| Diphenoprop | Diphenoprop |

## ANNEXE II

L'Environment Protection Agency des E.-U étudie intensivement le 2,4-D parce que son Cancer Assessment Group a trouvé une preuve convainquante que ce produit chimique est carcinogène.

Le 2,4-D est suspect depuis plusieurs années par quelques scientifiques quant-à son potentiel tératogène, foetotoxique et pour les mutations génétiques. Le Rachel Carson Trust, de Washington, y ajoute son potentiel carcinogène.

Le British Columbia Medical Association ("Position paper" - 4 mai, 1978) attire l'attention sur les effets carcinogènes et tératogènes démontrables du 2,4-D.

L'auteur reconnu américain, Thomas Whiteside, dans les pesticides, nous dit (The New Yorker du 23 avril, 1979) que le 2,4,5-T épandu à Alsea dans l'Etat d'Orégan était mélangé avec le 2,4-D tout comme l'infâme Agent Orange.

Au pages 10 à 16 du rapport no. 16075 du Conseil des recherches nationales du Canada, "Phenoxy Herbicides - Their Effects on Environmental Quality", les auteurs recommandent avec empressement au gouvernement du Canada de tenir sous observation à long terms les effets et conséquences de l'utilisation du 2,4-D, entre autres produits chimiques.

MEMPHREMAGOG CONSERVATION

MEMPHREMAGOG-CONSERVATION, INC.
P.O. Box 55
GEORGEVILLE, QUE JOB 1TO

# L'herbicide 2, 4, 5-T: un cas problème*

par Arthur H. Westing**

Les herbicides sont des composés chimiques qui tuent les plantes. Nous répandons ces substances en quantité massive et toujours croissante dans le but de détruire la végétation indésirable. Les herbicides semblent atteindre ce but plus rapidement, plus sûrement et plus efficacement -- et alors, évidemment plus économiquement -- que les moyens traditionnels mécaniques. Une telle généralisation ne tient évidemment pas compte des coûts cachés qui résultent de dommages plus subtils ou des effets retardés occasionnés par l'utilisation de ces produits chimiques. Elle ne met également nullement en doute l'hypothèse fondamentale qu'une telle végétation doit être supprimée.

Dans cet exposé, je décrirai un cas problème (méconnu jusqu'à un certain point) associé à l'usage d'un herbicide parmi les plus importants: c'est le cas du 2,4,5-T. Il deviendra suffisamment clair que j'estime le problème assez grave pour que nous écartions l'usage du 2,4,5-T.

Il est regrettable que le 2,4,5-T soit un destructeur si efficace de la végétation décotylédonée tout en étant si bénin vis-à-vis des conifères et des herbes, d'autant plus qu'il est le seul à posséder ces qualités. Il en résulte que les autorités des transports routier ou ferroviaire ou des lignes de transmission préfèrent utiliser le 2,4,5-T

---

* Discours prononcé lors de l'assemblée annuelle du Memphremagog-Conservation, Inc. le 15 juillet 1979 à Magog, Québec, Canada.

**L'auteur, tout en étant forestier et professeur d'écologie, est doyen de la School of Natural Science au Hampshire College, Amherst, Massachusetts, 01002, U.S.A. Il s'intéresse de longue date aux effets écologiques de l'activité militaire. Son livre le plus récent intitulé Warfare in a Fragile World: Military Impact on the Human Environment, sera publié chez Taylor & Francis, Londres. Le distributeur au Canada et aux Etats-Unis est: Crane Russak & Co. New York.

plus que tout autre herbicide dans leurs efforts pour éliminer les arbres et les arbustes sur leurs terrains; les forestiers préfèrent le 2,4,5-T pour éliminer les arbres à bois dur qui nuisent à leurs conifères; les éleveurs de bovins préfèrent le 2,4,5-T pour éliminer les arbustes de leurs pâturages.

Le 2,4,5-T fut développé secrètement par les U.S.A. durant la deuxième guerre mondiale dans le but d'être utilisé comme un agent anti-végétatif, dans le cadre d'une guerre chimique. Il aurait été utilisé contre l'agriculture japonaise, n'eût été une politique restrictive au sujet de la guerre chimique. Plusieurs années après la fin de cette guerre, ce composé est apparu dans des applications civiles et devint rapidement l'herbicide préféré des forestiers et des autres régisseurs agraires. Ceci engendra une recrudescence considérable de recherche appliquée; ainsi vers le milieu des années 50, j'ai travaillé un an avec le "U.S. Forest Service" afin d'étudier les façons d'utiliser le 2,4,5-T pour détruire les ormes.

Durant la guerre de Corée, au début des années 50, la politique "anti-guerre-chimique" des U.S.A. eut de nouveau raison dans ce conflit. Un changement radical s'opéra par contre durant la guerre du Vietnam. Durant cette guerre, la plus longue, la plus coûteuse et la plus frustrante pour les Etats-Unis, les forces américaines recoururent à la guerre chimique (anti-personnel et anti-végétation) sur une grande échelle dans leurs efforts contre leurs ennemis qui faisaient la guerilla au Sud Vietnam. De fait, mon inquiétude au sujet des dommages écologiques produits par cette guerre chimique m'attira en Indochine à quatre occasions (soit pour"l'American Association for the Advancement of Science (AAAS)", soit pour la "Scientists' Institute for Public Information").

Sans mot dire, à la fin de l'année 1961, les Américains "s'embarquèrent" dans un programme de destruction de la forêt et des récoltes d'une durée de dix ans durant lequel 24 millions de kilogrammes (53 millionslbs ) de 2,4,5-T furent administrés par le biais d'un composé du nom d'agent orange (composé d'une moitié de 2,4,5-T et d'une moitié de 2,4-D). De ces 24 millions de kg, quantité qui fournirait le Canada entier en 2,4,5-T au taux actuel de consommation pendant près de cinq cents ans, 22 millions

(49 millions lbs) furent utilisés dans le cadre du programme américain de destruction de la forêt au Sud Vietnam, tandis que 2 millions (4 millions lbs) furent utilisés dans le cadre du programme de destruction des récoltes de ce même pays. Ces programmes furent élaborés dans l'intention d'enlever à l'ennemi la possibilité de se cacher en forêt et d'éliminer sa source de nourriture. Je ne pourrais pas évaluer militairement l'efficacité de ces stratégies. Par contre, je me permets de constater qu'elles n'ont pas atteint leurs objectifs et qu'elles ont été poursuivies probablement à cause d'un sentiment de frustration de la part des forces américaines dans cette guerre et à cause d'une inertie institutionnelle.

Sur la terre et sur le peuple, l'impact de l'arrosage militaire est impressionnant. Des millions de mètres cubes de boisement tropical sont devenus inutilisables; plusieurs milliers d'hectares de forêt de bois dur en région montagneuse furent détruits et remplacés par une végétation monocotylédone (Imperata (elephant grass) ou bambous arbustifs); plusieurs milliers d'hectares de mangrove ont été transformés en terrain inculte pour un temps indéfini; les habitats de la faune furent détruits et par conséquent la faune elle-même; enfin, la vie et le gagne-pain d'innombrables vietnamiens furent brisés. De plus, comme conséquence au dommage initial causé à la végétation, les régions en question s'épuisèrent d'azote, de phosphore et d'autres aliments nourrissants (selon un processus d'élimination des éléments nutritifs (nutrient dumping)) et se dégradèrent durant de longues périodes. Un peu plus loin, j'envisagerai d'autres effets possibles, plus subtils, du 2,4,5-T appliqué au Sud Vietnam, mais pour l'instant, revenons à l'Amérique du Nord contemporaine.

A cause de son efficacité sélective auprès des herbes, environ 3 millions de kilogrammes (7 millions lbs) de 2,4,5-T ont été répandus annuellement (jusqu'à récemment) aux U.S.A., et quelque 50 mille kilogrammes (110 mille lbs) par année ont été répandus au Canada. De façon approximative, le 2,4,5-T est appliqué aux voies (qui signifient dans ce contexte routes, voies ferrées et corridors de lignes de transmission), à un taux de 5 ou 6 kg/ha (4,5 à 5,4 lbs/acre) (un peu plus aux U.S.A.) environ une fois tous les quatre ans, aux forêts à un taux de 2 ou 3 kg/ha (1,8 à 2,7 lbs/acre) à des intervalles assez distancés et aux pâturages à un taux de 0,5 à 1 kg/ha (0,4 à 0,9 lb/acre)

à des intervalles d'environ 6 ans. A l'occasion, le 2,4,5-T ou le 2,4,5-TP a même été appliqué pour détruire des algues à un taux de 2 gr/$m^3$ (0,002 oz/$pi^3$) d'eau, i.e. approximativement 20 kg/ha de surface/m de profondeur (5,4 lbs/acre de surface/pi de profondeur).

Aux U.S.A., 40% du 2,4,5-T a été utilisé pour l'entretien des voies, 30% pour des applications forestières et 20% pour l'entretien des pâturages. Au Canada, le 2,4,5-T a été appliqué principalement dans l'entretien des voies et ce dans les provinces de l'Est. En d'autres termes, environ 40 mille hectares (99 mille acres) de voies dans l'est du Canada, ont reçu une fois tous les 4 ans, 5 kg/ha (4,5 lbs/acre) de 2,4,5-T.

Il est évident que lorsqu'une partie de l'environnement est manipulée pour satisfaire les besoins ou les désirs des hommes, il s'ensuit alors une gamme d'effets écologiques. Quelques-unes des conséquences apparaissent de toute évidence, d'autres apparaissent plus subtilement. Certaines apparaissent rapidement, d'autres sont retardées. Certaines nous semblent bénéfiques et d'autres moins. Examinons maintenant les effets de l'application d'herbicides sur les voies.

Tout d'abord, les herbicides sont utilisés dans le but de détruire la majeure partie de la végétation dominante, tout en favorisant le développement d'une végétation vivace de plantes mineures tels les herbages et les roseaux. Il s'ensuit une diminution de plus de la moitié des diverses espèces présentes dans le système écologique. La biomasse sera réduite par un facteur de 20 (i.e. jusqu'à un vingtième de la valeur initiale). Ceci entraîne une diminution dans le réservoir nutritif de même que dans la capacité de retenir l'humidité. De plus, la production primaire est réduite de moitié. Avec une réduction dans la base énergétique, les chaînes alimentaires se raccourcissent, i.e.qu'il existe une variété amoindrie de biomasse faunique.

D'autre part, les éclaircies qui en résultent favorisent d'autres formes de vie sauvage. Certains animaux préfèrent les éclaircies à la forêt. Mais encore mieux, un certain nombre de mammifères et d'oiseaux tirent profit de la juxtaposition de la forêt et des champs. En effet, certains gardes-chasse estiment la valeur du gibier dans une région par la longueur en kilomètres de bordure commune entre différents habitats, v.g. la forêt et les champs.

Les éclaircies agissent également en barrière naturelle contre un feu de forêt.

Jusqu'ici j'ai énuméré plusieurs modifications écologiques résultant de l'application du 2,4,5-T ou d'autres herbicides. Il en existe plusieurs autres. Celles-ci sont essentiellement les modifications prévues et voulues. Les humains ont atteint une position dominatrice dans la hiérarchie globale et s'arrogent le droit de manipuler l'environnement pour satisfaire leurs buts. Le problème surgit lorsqu'il s'agit de déterminer la limite de nos droits et la limite des droits des autres créatures de ce monde.

La question de déterminer si nous avons le droit ou, jusqu'à quel point nous avons le droit de réordonner les systèmes écologiques naturels de ce monde en est une extraordinairement difficile à résoudre, question qui dépend de la philosophie, de l'éthique et peut-être même de la religion. Je ne peux qu'y faire allusion. Je me contente d'affirmer que je suis fortement convaincu que nous, les humains, sommes beaucoup trop arrogants et oppressifs dans nos relations avec les autres créatures de ce monde. Cette approche dégradante vis-à-vis de la nature semble résulter en partie de notre ignorance, en partie de notre avarice et, en partie, de notre insensibilité. C'est peut-être aussi partiellement un résultat de la surpopulation. En effet, par le biais de certains calculs, j'ai déjà estimé que notre terre ne peut supporter convenablement que deux mille millions d'habitants, i.e. moins de la moitié de la population actuelle toujours grandissante.

Rappelez-vous combien je déplorais le fait que le 2,4,5-T atteigne son objectif et qu'aucun substitut ne lui soit reconnu. Je vais maintenant préciser cette affirmation en indiquant que la difficulté provient de la présence d'un agent contaminant inévitable dans le 2,4,5-T et dans d'autres composés (v.g. 2,4,5-TP) synthétisés à partir du trichlorophénol. Je fais allusion à une substance reconnue comme l'une des substances les plus toxiques connues de la science, la dioxine.

La dioxine est dangereuse dans des quantités si infimes que sa présence dans le 2,4,5-T n'était pas connue, ou du moins appréciée avant 1970. Les résultats

d'une expérimentation en laboratoire aux U.S.A. de même que des rapports en provenance du Sud Vietnam indiquant une augmentation du taux de malformations chez les nouveau-nés, amenèrent une commission de l'AAAS, dont j'étais directeur, à inciter avec succès le gouvernement américain à abandonner le 2,4,5-T dans ses opérations militaires. Notre inquiétude au sujet de la dioxine nous amena à échantillonner divers poissons comestibles de même que des crevettes dans des rivières situées à plusieurs kilomètres en aval des régions d'arrosage militaire intensif au Sud Vietnam et ce, plusieurs mois après la cessation de l'arrosage. Après analyse par mes collègues, la présence de dioxine fut établie à un taux variant de 20 à 200 ng/kg (3,2 x $10^{-10}$ oz/lb à 3,2 x $10^{-9}$ oz/lb). Ceci démontrait donc l'incorporation de cette substance dans les chaînes alimentaires humaines. Notre inquiétude nous amena également à examiner les certificats de naissance des hôpitaux sud vietnamiens (en autant que c'était possible). Ceux-ci semblaient indiquer une augmentation dans la fréquence des malformations congénitales au plus fort de la période d'arrosage, mais laissaient trop à désirer pour nous permettre de conclure avec certitude.

Ouvrons une parenthèse en signalant que les autorités médicales du Vietnam examinent actuellement la possibilité de l'existence d'un lien entre la dioxine émise durant la guerre et l'augmentation après la guerre du nombre de cas de cancer du foie. De plus, plusieurs centaines de vétérans américains du conflit vietnamien prétendent souffrir d'une gamme de problèmes médicaux latents résultant de leurs contacts avec cet agent orange durant la guerre. Les autorités américaines font des recherches actuellement à ce sujet. La proportion de dioxine contenue dans le 2,4,5-T utilisé par les forces américaines au Sud Vietnam variait sensiblement d'un lot à l'autre, mais il est estimé qu'elle était en moyenne de 7 mg/kg (1,1 x $10^{-4}$ oz/lb) (ce qui signifie un total d'au delà de 160 kg (353 lbs)).

Bien qu'il soit impossible de fabriquer du 2,4,5-T ne contenant pas de dioxine, le niveau de contamination dans les applications actuelles est d'environ un centième de la moyenne du temps de la guerre. En d'autres mots, si tout fonctionne normalement durant l'étape de fabrication, le contenu en dioxine du 2,4,5-T vendu sur le marché aujourd'hui est de l'ordre de 50 à 100 µg/kg (8 x $10^{-7}$ oz/lb à 1,6 x $10^{-6}$ oz/lb). La quantité de dioxine peut aussi augmenter dans la nature à un taux d'environ 1 mg ou plus par kg (1,6 x $10^{-5}$ oz/lb) lors de la combustion du 2,4,5-T (ou

d'autres polychlorophénols). Par contre la possibilité de combustion du 2,4,5-T étant réduite dans la nature du fait que celui-ci possède une durée de vie réduite par rapport à celle de la dioxine, la production de dioxine par combustion devient donc secondaire.

La quantité de dioxine appliquée à une voie résultant d'une application normale de 5 kg de 2,4,5-T par hectare (4,5 lbs/acre) se situe aux environs de 380 µg/ha ($5,4 \times 10^{-3}$ oz/acre). Entre la moitié et les trois quarts de cette dioxine se décompose ou se disperse rapidement (en quelques jours) et environ 100 µg/ha ($1,4 \times 10^{-3}$ oz/acre) (75 pg/kg de terre) ($1,2 \times 10^{-12}$ oz/lb) s'incorpore au système écologique et y demeure pendant longtemps. En effet, la demi-vie de cette dioxine dans l'environnement est de l'ordre de 3 ans ou plus. Plus précisément, environ 40 µg/ha ($5,7 \times 10^{-4}$ oz/acre) de dioxine seront présents dans l'environnement 4 ans plus tard, soit lors du prochain arrosage. Au fur et à mesure des applications, un état stable de contamination de 170 µg/ha ($2,4 \times 10^{-3}$ oz/acre) (130 pg/kg de terre) ($2,1 \times 10^{-12}$ oz/lb) sera atteint (après environ 13 ans).

Je n'ai aucune objection fondamentale à la manipulation restreinte de l'environnement, ni même à l'utilisation intelligente et contrôlée d'herbicides dans l'intention de promouvoir le bien-être humain. Je m'objecte par contre à l'utilisation d'herbicides (ou d'autres produits chimiques) contenant de la dioxine ou pouvant l'engendrer dans la nature. Malgré les éloges des promoteurs au sujet du 2,4,5-T, je m'objecte à la dissémination de la dioxine ou des produits engendreurs de la dioxine dans l'environnement pour plusieurs raisons.

D'abord, la dioxine est toxique; elle engendre les malformations de foetus, est cancérigène chez différents mammifères et vertébrés et engendre des mutations, du moins chez les bactéries. Si on se fonde sur des expériences effectuées sur la femelle du cochon d'Inde (le mammifère le plus sensible parmi tous ceux avec lesquels nous avons fait des expériences jusqu'à présent), la dose mortelle ($LD_{50}$) de dioxine est d'environ 600 ng/kg ($9,6 \times 10^{-9}$ oz/lb) de poids. De là, un animal de sensibilité identique pesant 70 kg (154 lbs) mourra vraisemblablement après avoir absorbé une dose de seulement 40 µg ($1,4 \times 10^{-6}$ oz). Les rats démontrent une sensibilité d'environ un dixième

de la sensibilité des cochons d'Inde, et les macaques (singes rhésus) démontrent environ un centième de la sensibilité d'un cochon d'Inde. La dose mortelle pour un macaque est d'environ 50 à 70 µg/kg ($8,0 \times 10^{-7}$ à $1,1 \times 10^{-6}$ oz/lb), ce qui signifie environ 4 mg ($1,4 \times 10^{-4}$ oz) pour un animal de 70 kg (154 lbs). Une dose moins que mortelle (peut-être un dixième ou plus d'une dose mortelle) produit différents affaiblissements qui rendent les animaux sauvages plus vulnérables à leurs prédateurs. De plus, une dose à peine toxique ou même apparemment non toxique chez les animaux adultes peut diminuer la fertilité de la femelle enceinte, diminuer le nombre de rejetons par portée, et même diminuer les chances de survie de la progéniture durant la période d'allaitement (de la dioxine fut trouvée dans le lait de rat). De telles doses produisent également des malformations, comme le spina bifida ou une fissure palatine. Encore plus inquiétante, une étude récente indique que l'administration de doses apparemment non toxiques (environ 10 ng/kg/jour) ($1,6 \times 10^{-10}$ oz/lb/jour) durant une période de 7 à 12 mois, produit la mort chez les macaques. Le taux d'excrétion de la dioxine chez les macaques, exprimé en termes de demi-vie dans le corps, est d'environ 23 jours. Donc, une consommation journalière de 10 ng/kg ($1,6 \times 10^{-10}$ oz/lb) mènera avec le temps (environ 3 mois) à un état stable d'intoxication à la dioxine d'environ 340 ng/kg ($5,4 \times 10^{-9}$ oz/lb).

Nous savons maintenant que la dioxine incorporée dans un système écologique terrestre ou aquatique peut être récupérée du sol, des animaux sauvages et du poisson pendant au moins 15 ans après la contamination initiale. Nous savons également que la dioxine évolue rapidement de la terre aux herbivores, aux carnivores. De plus, les plantes majeures semblent l'absorber dans des concentrations minimales (la concentration dans la plante est de l'ordre de 0,001 de la concentration dans le sol). Par contre, la dioxine forme une couche sur la végétation et y demeure avec une demi-vie allant jusqu'à une semaine. Certaines données semblent indiquer que la concentration de dioxine augmente de 3 à 30 fois à chaque étape de la chaîne sol, herbivore, carnivore. De telles concentrations apparaissent moins de 3 mois après la contamination initiale. D'autres expériences indiquent une augmentation de concentration de plusieurs milliers de fois en milieu aquatique pour les plantes mineures, les invertébrés et les poissons. (Une application typique de 2,4,5-T à un lac se ferait à un taux de 200 ng/m$^3$

($2,0 \times 10^{-10}$ oz/pi$^3$). Bien que ce taux soit inférieur au taux de solubilité de 200 µg/m$^3$ ($2,0 \times 10^{-7}$ oz/pi$^3$), la plus grande partie de la dioxine se dépose au fond du lac).

Alors, si un terrain atteint un état stable de 130 pg de dioxine/kg de terre ($2,1 \times 10^{-12}$ oz/lb) (ce qui se produira normalement), les animaux environnants atteindront un niveau d'intoxication entre 10 et 100 fois celui-ci, i.e entre 1,3 et 13 ng/kg ($2,1 \times 10^{-11}$ à $2,1 \times 10^{-10}$ oz/lb). Un échantillon de plusieurs douzaines de vaches ayant brouté dans des champs exposés au 2,4,5-T au Texas, a révelé que 3 vaches avaient un niveau d'intoxication par la dioxine allant jusqu'à 60 ng/kg de gras ($9,6 \times 10^{-10}$ oz/lb). Rappelons-nous qu'un niveau d'intoxication de 340 ng/kg ($5,4 \times 10^{-9}$ oz/lb) fait succomber un macaque, soit un niveau situé entre 26 et 260 fois le niveau d'intoxication prévu pour un programme normal d'entretien au 2,4,5-T.

La quantité nuisible ou mortelle de dioxine est si infime qu'elle ne peut être ni vue, ni sentie d'aucune façon par les humains ou par quelque autre animal. Encore pire, la dioxine ne peut être décelée dans un échantillon (sol, plante, animal) que par un appareillage des plus sophistiqués manipulé par un personnel très compétent. Un tel appareillage n'existe que dans 7 laboratoires au monde: 5 aux U.S.A., 1 en Hollande et 1 en Suisse. Et même là, on trouve une imprécision variant de 1 à 3 ng/kg ($2 \times 10^{-11}$ à $5 \times 10^{-11}$ oz/lb) d'échantillon. Et puis, le coût d'analyse d'un seul échantillon est de l'ordre de $750 à $1000 et plus. Il est donc inutile de penser à analyser sur une grande échelle des échantillons afin de déceler la présence de la dioxine. Nous sommes donc à la merci de la compétence, de la prudence, du soin et de l'honnêteté du manufacturier et du personnel qui applique le produit.

Les autorités fédérales et provinciales américaines ont montré jusqu'à présent une approche peu consistante et peu globale dans la réglementation et le contrôle des pesticides. Qui plus est, dans plusieurs régions, lorsqu'il existe une réglementation adéquate, celle-ci est mise en vigueur d'une façon bien insouciante. Enfin, face aux problèmes aigus de la crise énergétique et de l'inflation,

les administrations actuelles semblent vouloir reléguer la protection de l'environnement au second plan.

Permettez-moi de conclure en affirmant que la marge de sécurité dans l'utilisation du 2,4,5-T est beaucoup trop faible. En utilisant le 2,4,5-T, nous introduisons une substance (la dioxine) qui, dans une quantité moindre qu'une quantité à peine détectable, s'avère très dangereuse. Et même si le 2,4,5-T est préparé et répandu correctement, il reste que nous atteignons un niveau de toxicité variant entre 0,1 et 0,01 du niveau mortel de toxicité chez certains animaux, ce qui demeure encore bien nuisible. Tout ceci se passe évidemment dans l'hypothèse où il n'y a aucune erreur humaine. Le niveau d'utilisation de cet herbicide au Canada est de 1,5% du niveau américain par unité de surface et de 7% du niveau américain per capita. La dépendance n'est donc pas aussi imposante. Le Canada devrait, pendant qu'il en a encore la possibilité, éliminer entièrement l'utilisation du 2,4,5-T. Le 2,4,5-T a vu le jour à un moment malencontreux de l'histoire et a été utilisé d'une façon stupide et honteuse. L'heure de son rejet a maintenant sonné.

(Traduction du Memphremagog-Conservation, Inc.)

## LEXIQUE

2,4,5-T: 2,4,5-acide trichlorophénoxyacétique

2,4,5-TP: silvex: fenoprop: 2,4,5 - acide trichlorophénoxypropionique

2,4-D: 2,4 - acide dichlorophénoxyacétique

dioxine: TCDD: 2,3,7,8 - tétrachlorodibenzo-p-dioxine

---

m: milli : $10^{-3}$

µ: micro : $10^{-6}$

n: nano : $10^{-9}$

p: pico : $10^{-12}$

mg/kg: parties par million ($10^{-6}$)

µg/kg : parties par milliard ($10^{-9}$)

ng/kg : parties par billion (million de millions) ($10^{-12}$)

pg/kg : parties par mille millions de millions ($10^{-15}$)

---

1 $m^3$ = 1,308 $verges^3$ = 35,315 $pi^3$

1 ha = 2,471 acres

1 km = 0,621 mille

Hampshire College
Amherst, Massachusetts / 01002

SCHOOL OF NATURAL SCIENCE (413) 549 4600

COPY

16 November 1979

Mr. Roland St-Jean
Quebec Environmental Protection Service
2360 Chemin Ste-Foy
Ste-Foy, Quebec, G1V4H2
Canada

Dear Mr. St-Jean:

This is in response to your telephone call of 9 November requesting three items of specific clarification regarding my talk on "2,4,5-T: A Problem Herbicide in War and Peace" given in Magog, Quebec on 15 July. A copy of this talk is enclosed for your convenience. I respond to each of your queries:

a. Biomass reduction by a factor of perhaps 20 as a result of herbicidal treatment of a forest and its resulting conversion to a grassland (page 4, para.4): This statement is based on the supposition that the temperate coniferous (softwood) forest habitat has an average dry weight plant biomass of 244,000 kg/ha; that the temperate dicotyledonous (hardwood) forest habitat has one of 300,000 kg/ha; and that the temperate grassland habitat has one of 16,000 kg/ha. These average figures are derived primarily from the data of R. H. Whittaker and G. E. Likens presented on page 306 of Primary Productivity of the Biosphere edited by H. Leith and R. H. Whittaker (Springer-Verlag, W. Berlin, 1975).

b. The depth and weight of "topsoil" (page 7, para.3): I make the arbitrary assumption that the topsoil (more or less coincident with the so-called A horizon) is 10 cm thick, a depth that would account for essentially all of the dioxin that enters the soil. Regarding this see, e.g., page III-17 of Toxicology, Environmental Fate, and Human Risk of Herbicide Orange and its Associated Dioxin by A. L. Young, et al. (U.S. Air Force Occupational and Environmental Health Laboratory Technical Report No. OEHL TR-78-92, Brooks Air Force Base, Texas, Oct 1978). The

value for soil weight that I use is 1325 kg/$m^2$ on the basis of the information on pages 236 and 250 of Forest Soils by H. J. Lutz & R. F. Chandler, Jr. (J. Wiley, , 1946). The volume of topsoil is thus 1000 $m^3$/ha and its weight 1.3 $\cdot 10^6$ kg/ha.

c. Dioxin concentration (eco-magnification) factors (page 9,para.2). The factors presented are based on a number of studies (see, e.g., Environmental Science & Technology 9:668-672; 1975), but primarily on the extensive work of Alvin Young and coworkers (for a summary see Chapter III of the report referred to in b. above).

I should additionally like to point out that the last two lines on page 7 (p.7, para. 3, lns. 10-11) require slight revision: change "...a steady-state contamination level of 170 µg/ha (or 130 pg/kg of topsoil)..." to "...a steady-state contamination level that fluctuates between 70 and 170 µg/ha (or 50-130 pg/kg of topsoil)..." Similarly, on p.9, para.3, ln.2 change "130 pg/kg" to "50-130 pg/kg."

Finally, I was most pleased to learn that my paper proved useful to your Service and hope that you will not hesitate if I can be of further help.

Sincerely,

Arthur H. Westing

Arthur H. Westing
Professor of Ecology
Dean

cc: Mr. G. Gordon Kohl
President
Memphremagog-Conservation, Inc.
P. O. Box 55
Georgeville, Quebec, J0B 1T0
Canada

FAPEL

# LES HERBICIDES ET L'ENVIRONNEMENT DE NOS LACS

4 juillet 1979

Fédération
des associations
pour la protection
de l'environnement
des lacs

1415 est, rue Jarry,
Montréal, Québec
H2E 2Z7
tél.: (514) 374-4700
télex: 055-61244

# Les herbicides et l'environnement de nos lacs

Pourquoi les autorités québécoises utilisent-elles des herbicides? P. 1

Pourquoi poser le problème des herbicides? P. 3

Manque de franchise? P. 4

Les dangers officiellement reconnus des herbicides défoliants. P. 5

Inconscience! P. 8

Illogisme! P 9

Et...le Ministre délégué à l'environnement du Québec...? P. 13

Annexe I

Les herbicides et l'environnement de nos lacs

Au Québec, l'utilisation d'herbicides est devenue monnaie courante pour défolier la végétation en bordure de routes et de voies ferrées ou dans les corridors des lignes de transport d'énergies. Or, au Québec, les routes et voies ferrées se mesurent en dizaine de milliers de milles alors que le réseau de lignes de transport énergétique prend de l'ampleur d'année en année. Le bassin de drainage du Lac Memphremagog, à titre d'exemple, couvre, au Québec, plus de 190 milles carrés; cette seule superficie supporte quelques centaines de milles de routes sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec.

Ces territoires sont appelés à être de nouveau aspergés de produits chimiques très dangereux pour l'homme et l'environnement. C'est à partir de cette situation concrète que nous avons reçu le mandat de définir le problème de l'utilisation d'herbicides au Québec.

Pourquoi les autorités québécoises utilisent-elles des herbicides?

Pendant de longues années le débroussaillement jugé nécessaire par le Ministère des Transports si effectuait manuellement ou par des moyens mécaniques. D'après une publication interne de ce Ministère, l'usage de défoliants épargne maintenant quelques $2,376,260. par année pour tout le Québec.

Le Ministère affirme également que la quantité d'herbicides utilisée ne représente qu'un pourcent de l'utilisation industrielle totale au Québec.

Sans compter les problèmes d'envergure qu'entraînent des quantités infimes de ces produits, comme nous le verrons plus loin, nous considérons non-essentiel l'usage d'herbicides pour le débroussaillement.

Pourquoi poser le problème des herbicides?

Les arrosages pour débroussailler les routes ont attiré l'attention de la population autant du lac Memphremagog tant par l'odeur qui persiste après l'opération que par son aspect esthétique. Suite à une demande du Memphremagog-Conservation Inc., un fonctionnaire du Ministère des Transports les a informés que le produit utilisé porte le nom de 2,4,5-T, sous forme d'une émulsion composée Bivert (1%) avec de l'eau et de l'huile à chauffage.

Le 2,4,5-T contient toujours une quantité plus ou moins grande de dioxine, connue comme la substance synthétique la plus toxique au monde. En 1976, un kilogramme de dioxine pure libérée par accident a ravagé toute une population à Seveso en Italie.

De plus, c'est effectivement un mélange de 2,4D et 2,4,5-T qui, sous le nom d'agent orange, était utilisé par les américains au Vietnam, avec les conséquences secondaires affreuses que l'on sait: phénomènes tératogènes, mutations génétiques, morts-nés, avortements. L'usage de ce mélange a été rayé du programme de l'Hydro-Québec le 26 mars 1979. Un rapport dans les journaux tout dernièrement nous indique que, pour le moment, le Ministère des Transports suit cet exemple. Toutefois, le gouvernement du Québec lui-même ne prend aucune action pour la protection des citoyens. L'épandage du 2,4,5-T reste légal et permis! (Pour une liste des herbicides généralement utilisés, voir l'Annexe I)

En 1971, Chaput et LeSauteur, dans leur livre "Dossier Pollution", qualifient ce composant du 2,4D comme une substance désherbante potentiellement dangereuse. Des autorités compétentes et responsables posent des questions très sérieuses sur la nocivité du 2,4D. Avec ces avertissements, et combien d'autres, il est incompréhensible qu'aussi peu d'attention soit accordée au Québec aux conséquences secondaires de l'épandage de pesticides par les autorités responsables. Effectivement, le seul document préparé par les Services de protection de l'environnement pour les citoyens, "Les pesticides - Prudence!", publié en 1979, encourage l'épandage des pesticides en avisant le public uniquement comment bien les employer!

Manque de franchise?

En 1978, le Ministère des Transports amorce le programme de défoliation autour du lac Memphremagog. Le M.C.I. demande au Ministère de suspendre l'épandage. Première réponse: il ne s'agit que du 2,4,5-T utilisé! Un fonctionnaire adjoint contredit cette réponse en nous informant qu'il s'agit plutôt d'un mélange de 2,4D avec le 2,4DP. Est-ce mieux?

Quelques mois plus tard une copie de la documentation officielle à ce sujet reproduit une liste des produits désherbants utilisés. En tête de liste un produit connu sous la marque "Brush Killer" est composé de 2,4,5-T mélangé au 2,4D! N'est-ce pas là la description de "l'agent orange"? (annexe I).

Les dangers officiellement reconnus des herbicides défoliants

Nous avons mentionné au responsable du Ministère des Transports les dangers de contamination des sources et des puits quand les produits aspergés atteignent la nappe d'eau souterraine. La réponse verbale que nous avons obtenue du Ministère des Transports a été reprise dans une correspondance officielle de l'Hydro-Québec (août 78) au sujet de l'usage de l'ester 2,4D/2,4,5T/NaTCA:"...selon les spécialistes, l'aspirine consommée par une grande partie de la population est beaucoup plus dommageable à l'organisme humain que ne l'est à l'environnement l'herbicide que nous employons sur la végétation. Ce n'est pas plus grave que prendre de l'aspirine."

Pourtant un document interne du Ministère des Transports relatif à l'usage des herbicides ne laisse aucun doute sur les dangers que leur usage entraîne. Le document précise qu'il ne faut jamais "entreposer les produits près des fertilisants, semences, aliments pour animaux ou aux endroits ou l'eau peut être contaminée". Le texte recommande également de ne pas pulvériser près des endroits suivants: "cours d'eau (ruisseaux, lacs, rivières) cultures, jardins, fleurs ou arbustes ornementaux, résidences, puits ou sources d'eau potable, terrains de jeux, golfs, parcs, aires de pique-nique ou de camping ou tout autre endroit récréatif".

Une mise en garde similaire s'applique plus spécifiquement au lavage de l'équipement utilisé pour l'épandage.

Le même document recommande "d'arrêter tout arrosage quant le vent est assez fort pour transmettre des gouttelettes en dehors de l'aire à traiter", et enchaîne avec des normes de sécurité plus précises.:

"Respect d'une distance minimale de 100 pieds de tout cours d'eau transversal à la route et de 200 pieds pour un cours d'eau longitudinal".

N.B.:"Les fossés de drainage des routes ne sont pas considérés comme cours d'eau".

"Arrosage limité aux chemins où la population riveraine est inexistante ou très peu dense".

"Arrosage limité aux endroits ou la culture et l'élevage sont inexistants ou pratiqués sur une très faible échelle".

A plusieurs reprises le texte insiste sur les mesures de sécurité sévères qui doivent régir les arrosages.

Pendant ce temps, l'Environment Protection Agency des Etats-Unis a suspendu l'épandage de l'herbicide 2,4,5-T (mars 79) pour permettre une étude de ses effets sur la grossesse. Ce même organisme étudie de près le 2,4D que l'un de ses comités (Cancer Assessment Group) a déclaré cancérigène. Plusieurs chercheurs tiennent le 2,4D responsable de naissances monstrueuses et de mutations génétiques et reconnaissent son potentiel cancérigène.

Au mois d'avril 79, l'EPA a dévoilé une étude démontrant une augmentation dramatique d'avortements spontanés à Alsea dans l'état d'Orégon; cette situation a été directement reliée à l'épandage des forêts avec un mélange de 2,4D et 2,4,5-T. L'agent orange utilisé au Vietnam était donc utilisé aux Etats-Unis avec des résultats désastreux. Des organismes comme le RACHEL CARSON TRUST de Washington et le British Colombia Medical Association ont attiré l'attention sur les effets nocifs du 2,4D. Des sources sures rapportent que la Colombie Britannique, l'Ontario et le Nouveau Brunswick ont suivi l'exemple américain en suspendant temporairement l'usage du 2,4,5-T.

Le rapport no 16075 du Conseil national de recherches du Canada ("Phenoxy Herbicides-Their Effects on Environmental Quality") recommande au Gouvernement canadien d'étudier les effets et conséquences de l'usage de produits chimiques, entre autre le 2,4D, mais il semble que le Canada, comme le Québec, n'a aucune intention d'emboîter le pas derrière les américains quand à l'usage du 2,4,5-T (15 juin 79).

Le Conseil national de la recherche du Canada souligne à plusieurs reprises que les renseignements compilés à date sur le 2,4D et le 2,4,5-T, entre autres, sont inadéquats pour évaluer leurs effets sur l'homme. Il signale toutefois que la dioxine, présente dans les deux derniers produits, est la substance synthétique la plus toxique au monde.

Inconscience!...

Malgré tout, la correspondance officielle de l'Hydro-Québec (août 78) affirme que l'effet 2,4D/2,4,5-T/NaTCA "n'est absolument pas toxique et que, de plus, il a reçu l'approbation des Ministères de l'Agriculture des deux paliers gouvernementaux".

D'après le Conseil national de la recherche du Canada, aucune étude n'aurait été faite à date au Canada sur les effets nocifs de ces pesticides sur la santé. Les autorités au Québec, présument donc que tant que les effets nocifs ne sont pas prouvés les produits sont utilisables sans danger! Face aux doutes sérieux exprimés par tant de chercheurs et d'organismes compétents, nous croyons de telles affirmations pour le moins irresponsables dans les circonstances actuelles.

Pour des raisons évidentes, nous ne traiterons pas ici de la question technique de la toxicité des herbicides. Mais ne relève-t-elle pas du Ministre délégué à l'environnement de concert avec les autres ministres concernés de protéger les Québécois? A partir d'aussi sérieuses présomptions de danger, est-il concevable que l'on prétende officiellement que les produits chimiques mentionnés ne sont pas nuisibles pour l'homme ou pour l'environnement? N'est-il pas grand temps de stopper cette course effrénée pour nous poser les questions qu'impose le simple gros bon sens?

ILLOGISME!...

Nos plaintes relatives à l'épandage d'herbicides au lac Memphremagog ont suscité une autre réponse proverbiale du Ministère des Transports: les responsables suivent les instructions sur la boîte!

Pourtant les normes d'utilisation ont été soumises aux Services de Protection de l'Environnement, suivant la loi, pour approbation. Nous avons reçu confirmation de l'autorisation qui se lit comme suit:

"Le Directeur des services de protection de l'environnement a effectivement autorisé, le 24 mai 1978, un programme d'épandage d'herbicides du Ministrès des Transports. Cette autorisation spécifiait que les produits devraient être utilisés suivant les règles de l'art et les recommandations du manufacturier. De plus, on exigeait que ces produits ne soient pas employés à une distance moindre de 1000 pieds d'une rivière ou d'un cours d'eau important, ni à moins de 1800 pieds d'un puits ou d'une source d'alimentation d'eau potable.

"Les restrictions qui accompagnaient cette autorisation, constituaient l'essentiel de nos directives pour cette activité spécifique du Ministère des Transports. On ne peut, cependant, parler d'une norme générale de pesticides puisque chaque utilisation ou programme d'épandage doit faire l'objet d'une étude par nos services et, selon le cas, amener des exigences plus ou moins rigoureuses. Dans le cas de l'autorisation du 24 mai 1978 du Directeur des Services de protection de l'environnement, cette décision s'appuyait sur l'expertise du Ministère de l'Agriculture qui précisait que les produits qu'on se proposait d'utiliser étaient homologués par le gouvernement du Canada et recommandés par le Ministère de l'Agriculture du Québec pour les fins visées."

En d'autres termes il serait nécessaire d'étudier chaque cas d'épandage spécifique mais comme le gouvernement fédéral et le Ministère de l'Agriculture du Québec ont déjà approuvé les produits...Ponce Pilate n'aurait pas fait mieux!

En passant notons que les normes citées dans l'approbation ne tiennent pas compte des habitations ou des endroits fréquentés par l'homme.

La réponse se continue comme suit:

"Plusieurs plaintes que nous avions reçues suite à ces épandages, ont été examinées par nos inspecteurs et, à l'exception d'un seul cas, il n'y a eu aucun préjudice évident de causé, malgré que certains arbres aient été partiellement atteints. Nous nous proposons d'ailleurs d'exercer un contrôle plus sévère qu'avant, afin de s'assurer du respect des directives d'utilisation et de la protection de l'environnement."

Réalité: Dangers pour la santé, danger pour la vie".

Ministère des Transports

Dans les faits, en 1978, que s'est-il produit dans le cadre du programme d'épandage d'herbicides du Ministère des Transports?

Considérons le cas de la rivière aux Cerises à son embouchure dans le lac Memphremagog.

Le point de départ du programme d'épandage coincidait au centre du pont qui enjambe la rivière aux Cerises et se poursuivait vers l'ouest tout le long sur les deux côtés de la route 112 et sans égard pour les ruisseaux importants dont les eaux se déversent dans le lac Memphremagog. Et les normes de l'Environnement? Les 1000 pieds? Leur contrôle plus sévère? Tout au long des routes dans le bassin de drainage du lac, les habitations se succèdent et de plus sont toutes desservies en eau potable par une source ou un puits. Dans la pratique, les habitations sont beaucoup plus proches, les unes des autres, que de 1800 pieds. Ce programme d'épandage est une infraction globale des normes des Services de protection de l'environnement.

Autant pour les normes des Services de protection de l'environnement!

L'Hydro-Québec

L'appel d'offres de l'Hydro-Québec en vue des épandages de l'année 1979 contient la phrase suivante:

"Aucun traitement chimique ne devra être exécuté à l'intérieur des emprises des lignes électriques là où celles-ci traversent des routes publiques ou enjambant les lacs et cours d'eau, et ceci sur une bande de terrain d'au moins 30.48 mètres (100 pi.) de chaque côté de la voie d'accès (routes, lacs, cours d'eau) sauf lorsque spécifié autrement".

Encore une fois, les normes de l'environnement sont loin d'être respectées.

De toute façon, tous les pesticides aspergés risquent de contaminer la nappe d'eau souterraine et éventuellement les sources, les cours d'eau et les lacs, et ce, même si les distances prévues de 1000 pieds et 1800 pieds étaient respectées.

L'Etat de New-York a dévoilé récemment que depuis 1976 ses représentants sont conscients de la présence de dioxine dans la chaire des poissons du lac Ontario. Depuis cette déclaration, le port de la rivière Oswego, l'embouchure de la rivière Salmon, le lac dans le secteur de la ville de Rochester et l'embouchure du ruisseau Bloody Run près de Niagara Falls ont fait l'objet d'observations similaires. Les chercheurs soupçonnent l'épandage et la fabrication du 2,4,5-T comme cause possible. Le Ministère de la Santé de l'Etat de New York et le Ministère de l'environnement de l'Ontario déconseillent la consommation de poissons pêchés dans le lac Ontario! Est-ce cela que nous attendons ultimement des autorités: nous contaminons tout, alors ne manger rien!

La Direction générale de la nature dit NON aux herbicides.

Consultés au début de notre bataille, les représentants de la Direction générale de la nature des Services de protection de l'Environnement ont défendu la position du gros bon sens. L'usage d'herbicides par le désherbage des abords des routes et des lignes de transmission ne peut être considéré un usage essentiel. Il est inconcevable de libérer dans l'environnement des produits essentiellement dangereux, alors que le désherbage manuel ou mécanique constitue une alternative sûre sans compter que ces opérations procureraient de l'ouvrage aux étudiants et chômeurs du Québec.

Nous avons appris que des recherches menées depuis quelques années aux Etats-Unis prouvent que certaines techniques manuelles et mécaniques peuvent même coûter moins cher à la longue!

Et...le Ministre délégué à l'environnement du Québec...?

Le M.C.I. demande au Ministre délégué à l'environnement de repenser toute la question des pesticides. Etant donné l'ignorance qui prévaut en la matière, il ne peut s'en remettre au gouvernement fédéral, aux autres ministères ou aux manufacturiers. Il doit accepter la juridiction et la responsabilité que lui donne la Loi de la Qualité de l'environnement.

Nous considérons que, même avec une suspension de l'usage du 2,4,5-T pour 1979, le Ministère des Transports, l'Hydro-Québec et les autres autorités utilisant les pesticides ou autorisant leur usage, ont montré une insouciance incroyable, impardonnable. Chacun se défend en disant que ses propres épandages constituent un très faible pourcentage de l'usage global de produits chimiques en territoire québécois. Aucun ne prend en considération l'effet combiné ou cumulatif des différents programmes, donc la charge toxique réelle supportée par le milieu. Même les études tiennent généralement compte que du seul produit visé. Les experts ne peuvent nommer toutes les substances toxiques différentes libérées dans l'environnement, encore moins les quantifier ou évaluer leurs interréactions ou leurs effets cumulatifs.

En conclusion, nous croyons que devant les doutes sérieux exprimés par des autorités de grande crédibilité, tous les efforts doivent être faits pour diminuer l'usage des pesticides plutôt que pour les généraliser.

Le M.C.I. demande au Minsitre délégué à l'environnement d'utiliser tous ses pouvoirs pour que les épandages actuels soient immédiatement suspendus en attendant les résultats des études entreprises aux Etats-Unis et au Canada.

La Fédération des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs du Québec supporte la campagne du M.C.I. contre l'emploi non-essentiel des pesticides sur une échelle provinciale.

(Basé sur un texte du Memphremagog-Conservation, Inc.)

ANNEXE I

A. Produits chimiques utilisés par le ministère des Transports pour le débroussaillement 1978.

1. Le "Brushkiller", composé d'un mélange des 2,4,5-T et 2,4D, dans une émulsion Bivert 1%.
2. Le "Sylvaprop", composé moitié-moitié des 2,4D et 2,4DP, dans une émulsion Bivert 1%
3. Le "Tordon 101", composé du 2,4D (39.6%) et du piclorame (10.2%), dans une émulsion Bivert 1%.

B. Produits chimiques à être utilisés par l'Hydro-Québec pour le débroussaillement, lignes de haute tension - 1979.

1. Le "Tordon 101", dans une émulsion Norbak.
2. Le "Sylvaprop", dans une émulsion Norbak.
3. Le "Brushkiller", (moins le composant 2,4,5-T), dans une émulsion Norbak.

## HERBICIDES UTILISES PAR CN RAIL

## PROGRAMME DE CONTROLE DE VEGETATION DE 1979

| Nom commercial | Ingrédient actif |
|---|---|
| Atrazine 80W | Atrazine |
| Primatol AP 5.5 | Atrazine plus 2,4D |
| Primatol Liquid | Atrazine |
| Spike | Tebuthiuron |
| Calmix Pellets | Bromacil plus 2,4D |
| Krovar I | Diuron plus Bromacil |
| Hyvar XL | Bromacil |
| Velpar | Cyclohexyl plus Triazine plus 2,4D |
| Tordon 10K pellets | Picloram |
| Tordon 22K | Picloram |
| Tordon 101 K | 2,4D amine plus Picloram |
| Dycleer 10P pellets | Dicamba |
| Silvaprop | Dichlorprop plus 2,4D |
| Karmex | Diuron |
| Eramox | Atrazine plus Simazine |
| Dycleer 24 | Dicamba plus 2,4D |
| T B A - 4 | Sodium tricholoro Benzoic Acid |
| Diphenoprop | Diphenoprop |

# P E T I T I O N

du

MEMPHREMAGOG-CONSERVATION, INC.

Nous, soussignés, citoyens québécois, et autres personnes impliquées de l'Etat du Vermont, représentent:

1. ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec, se propose de reprendre ses travaux de débroussaillement des abords de route à l'aide d'herbicides;

2. ATTENDU QUE l'Hydro-Québec, utilise aussi des herbicides pour le débroussaillement des couloirs de lignes de transmission à haute tension;

3. ATTENDU QU'une récente étude du Conseil national des recherches dévoile que l'usage des herbicides est un risque pour la santé de l'homme;

4. ATTENDU QUE l'usage de certains herbicides vient d'être temporairement interdit aux Etats-Unis et que des études ont été entreprises pour évaluer la possibilité de les interdire d'une façon permanente;

5. ATTENDU QU'il existe de nombreux moyens mécaniques pour débroussailler les abords de route et les couloirs de lignes de transmission;

En conséquence, nous insistons auprès du Minsitre délégué à l'environnement pour qu'il interdise immédiatement l'usage d'herbicides pour le débroussaillement, sur tout le territoire du Québec, tant que des études n'auront pas démontré hors de doute que les herbicides n'entrainent aucune conséquence grave pour la santé de l'homme sur le triple plan de la toxicité, des effets secondaires et des effets à long terme.

NOM ADRESSE

IN POISONING THE PESTS that each year destroy crops worth billions of dollars, are we also unwittingly poisoning ourselves? This is one of the most hotly debated topics of public policy.

The first synthetic pesticides were chemical miracles that ensured bountiful harvests and malaria-free populations; unquestionably, they saved millions of lives. However, nature's response has been to increase resistance of pests to some poisons; other pesticides pose dangers to human health. There are now some 35,000 different commercial products to control insects, weeds, fungi, and other destroyers. The federal government has the responsibility of permitting on the market only those whose benefits outweigh their risks. Scientists often debate among themselves the efficacy and reliability of the tests used in making that determination.

It has taken more than a year for the GEOGRAPHIC to produce the following article. Seldom has such a project been as thoroughly researched and checked with industry, government, medical, and academic experts.

With a steadily expanding population and a decrease in arable land, the world must use pesticides to maintain high crop yields and affordable food. At the moment there is simply no other way to farm on the scale required. Answers to questions of environmental danger, sensible regulation with diligent enforcement, proper application, and acceptable chemicals thus are a world necessity. — THE EDITOR

Volume 157, No. 2
FEBRUARY 1980
NATIONAL GEOGRAPHIC

Référence

# The Pesticide Dilemma

By ALLEN A. BORAIKO
NATIONAL GEOGRAPHIC EDITORIAL STAFF

Photographs by FRED WARD
BLACK STAR

ANDRES MURILLO has the face of an Aztec: straight black hair, eyes like obsidian, a high-bridged nose. He is 50 and dignified and strains to shake my hand with strength. His doctor says that pesticide poisoning is destroying his nervous system, that his life will be unnaturally shortened. His wife has guessed this, and Andres's seven children know that the rhythmic tremor in his right arm and leg will spread throughout his body. His heart and lungs too are damaged.

Before he dies, Andres may rouse furious controversy and contention. He has sued the manufacturers of four pesticides he once used as a farm worker, and has filed a workers' compensation claim against his former employer. The outcome is uncertain: Hoping to avoid a precedent-setting jury award, the defendants will produce their own medical experts to counter in court that the chemicals have not harmed Andres. Meanwhile, his plight underscores increasing public concern about the pesticides used in growing much of our food and fiber.

"Some days I get so depressed I say nothing at all, but you are welcome here," Andres told me at his home in California's San Joaquin Valley. The valley is ten million acres of cotton, grapes, and oranges in the

"An orange," Dr. Maddy said, "may carry DBCP but be only 2 percent of your daily diet. But you drink two quarts of water a day, making your DBCP dose much greater. It's like contaminating all your food—not just the orange—twice over."

I TURNED A WATER TAP more than once in California after I had learned about DBCP, and many times thought of contamination. But I heard the word itself most often in Oregon's Coast Range, where women wonder if the herbicide 2,4,5-T has cost them unborn children.

The herbicide is 2,4,5-trichlorophenoxyacetic acid but simply "T" to foresters, utility work crews, rice growers, and ranchers. In 1978 they sprayed more than nine million pounds of it on trees, weeds, and brush in forests, along power lines, in paddies, and on rangeland. Homeowners sprayed silvex, a similar herbicide, on their lawns.

Last February EPA suspended use of 2,4,5-T and silvex on forests, pastures, and rights-of-way, saying that animal studies suggested the herbicides threatened four million people with cancer, birth defects, genetic mutations, and miscarriages. Compared with their neighbors, said EPA, women near Alsea, Oregon, had miscarried unusually often after 2,4,5-T had been sprayed on forests surrounding their homes.

Bonnie Hill noticed first (pages 182-3). She lives atop the backbone of the Coast Range, among the tall Douglas fir that foresters prize and the scrubby thimbleberry, salmonberry, and alder that slow the growth of conifer seedlings if left unsprayed. Bonnie miscarried in 1975, but a daughter, Cedra, was born the next year. The little girl slipped shyly behind the hem of her mother's maternity smock when I visited. Cedra's sister Katalin was born four days after EPA's suspension of 2,4,5-T.

Between 1973 and 1977 Bonnie and seven other women had 11 miscarriages. All but one happened after spring spraying; the exception followed a September spraying. At other times of the year the women had normal pregnancies. Family doctors had no explanation, and in April 1978 the women asked EPA to investigate.

Citing the animal studies and comparing six years of births and miscarriages in the heavily sprayed Alsea Basin with those of a control group, EPA declared 2,4,5-T and silvex "an imminent hazard." Foresters call them irreplaceable, cheaper and more effective than other herbicides. A wide range of critics assailed the EPA miscarriage study as "seriously flawed"; the timber industry and Dow Chemical U.S.A., which makes more 2,4,5-T than any other manufacturer, appealed the suspension in federal court, but lost. Legal sparring for two more years is likely before the question of a permanent EPA ban on 2,4,5-T is resolved.

Possible links between 2,4,5-T spraying and miscarriages around Alsea, birth defects in a northern California county, and ailments elsewhere in the country are startling, but circumstantial. Yet as Bonnie told me, "The more we look into this, the more unanswered questions we see."

The biggest question turns on the hazards of "dioxin," specifically TCDD (even chemists find 2,3,7,8-*tetra*chloro*di*benzo*para*-*di*oxin unwieldy). The chemical reactions that produce silvex and 2,4,5-T unavoidably contaminate them with trace amounts of TCDD, the deadliest man-made molecule ever assembled. Minute doses of TCDD have injured or killed test animals, and some scientists believe that even a fraction of a part per trillion in the diet may, over time, harm humans.

An academic possibility, say defenders of 2,4,5-T. TCDD, they note, adheres to soil, does not move readily into plants, is all but insoluble in water, and breaks down in sunlight. For all that, TCDD has been detected in the fat of cattle grazing sprayed pastures and in fish from Vietnam, where jungles were defoliated with Agent Orange, a mixture of the herbicides 2,4-D and 2,4,5-T that contained extraordinary amounts of TCDD. Dow Chemical disputes these findings, but has itself discovered TCDD in fish downstream from its 2,4,5-T plant in Midland, Michigan.

DOW CONTENDS that the Michigan fish absorbed TCDD from the exhaust of local incinerators, and that *all* combustion produces TCDD—an assertion other scientists sharply reject.

Some scientists perceive a pattern in the kinds of birth defects among the children of

Vietnamese farmers, American veterans, and families near Seveso, Italy, where in 1976 an exploding chemical plant broadcast TCDD by the pound. They interpret limited American and Italian studies and anecdotal reports from Vietnam as evidence that malformed fingers and toes are unusually common among these children, a conclusion not shared by most other experts. The Air Force plans to investigate the health of airmen who flew spray missions in Vietnam; other researchers are studying men who worked in now defunct 2,4,5-T plants in West Virginia and Arkansas.

Dr. Lewis Shadoff doubts they will find much. He is senior research specialist at Dow's analytical laboratory and showed me TCDD synthesized for research.

Wearing disposable plastic gloves, Dr. Shadoff gingerly held up a vial containing one one-thousandth of an ounce of crystalline TCDD (page 180). It looked like baking soda. It could probably kill 500 people.

"I may be one of only 15 people in the world," Dr. Shadoff said, "who have handled pure TCDD. It makes me nervous every time." After he had put away the vial, he peeled off his gloves, packed them in a carton, and sent it by courier to an incinerator to be burned at 1000°C.

Dr. Wilbur McNulty of the Oregon Regional Primate Research Center in Beaverton also respects TCDD. He knows what tiny doses can do to rhesus monkeys.

The effects are striking. Production of sperm cells, red and white blood cells, and thymocytes—cells that combat infection—stops. Pregnant monkeys abort; important, Dr. McNulty says, because monkeys and humans share the same ovulation cycle and hormonal phases. And at first their embryos develop at about the same rate. From his monkey studies, Dr. McNulty concludes that a teaspoon—or even less—of 2,4,5-T may be hazardous to women during some critical period in early pregnancy.

Dr. Matthew Meselson and colleagues at the Harvard Biological Laboratories are biochemists who have found TCDD in beef fat and Vietnamese fish. Mother's milk is also suspect. He believes TCDD may concentrate to dangerous levels in the body.

"Dow's Dr. Shadoff says it's excreted," Dr. Meselson told me. "But more important, is the damage it does cumulative? Can it be repaired? X rays pass through a person with the speed of light, but it's ridiculous to say that therefore there are no aftereffects. Each exposure works injury, and if TCDD acts similarly, it's cumulative. Genes don't

***Suspicion dawned** in the mind of Bonnie Hill, here with daughter Cedra, when she and seven other women suffered 11 miscarriages following 2,4,5-T spraying of forests around Alsea, Oregon. Animal tests and the unusual miscarriage rate led EPA to suspend the herbicide in March 1979; a permanent ban awaits further study . . . and debate.*

forget, though the chemical may be gone."

Dr. Meselson also believes TCDD may cause miscarriages among women in forests sprayed with 2,4,5-T. "There may never be rigorous proof," he told me, "but it's entirely plausible. What it comes down to is whether society demands that scientists prove it causes miscarriages,or simply show that it *might* cause them."

WHAT IT COMES DOWN TO is, who carries the burden of proof in the pesticide dilemma? Must damage be done before a pesticide is indicted? Or must a company prove beyond all reasonable doubt that its products will not make the public unknowing guinea pigs, and the environment a laboratory?

Definite answers will be long in coming. Our ability to detect infinitesimal traces of pesticides in food, air, and water surpasses our understanding of how they may affect our bodies. A farm worker may develop cancer decades after exposure to a pesticide. Is the chemical at fault? Could the cancer have been prevented? At what cost?

I put my questions to Dr. Meselson, who told me, "It won't be like this forever; in fifty years, if we use our heads, our understanding will be greater and we'll be able to act more intelligently. But right now we have to do it the hard way." □

# The testing controversy

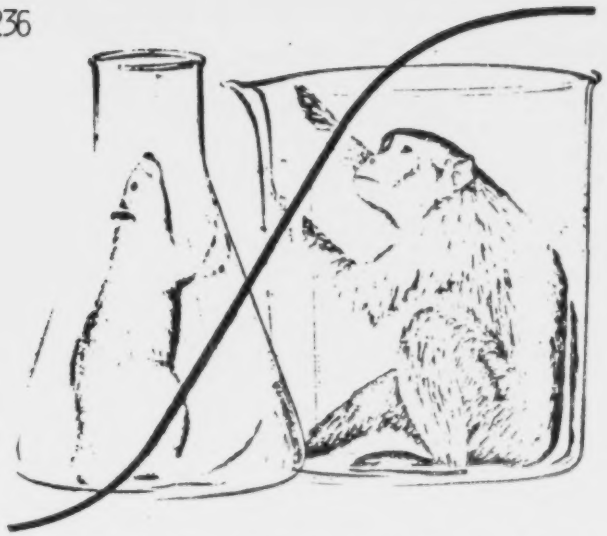

SCIENTISTS often learn how pesticides and other chemicals may affect human health by experimenting with mice, rats, and monkeys. Because all mammals share similar genetic and metabolic mechanisms, scientists can observe a chemical's effect in rats and reasonably expect a like effect in humans.

Rodent studies may span three years and cost $500,000, although they typically involve only 400 test animals and 200 untreated controls. Since expense and time limit the number of test animals, they are dosed with chemicals in amounts far larger than those humans normally encounter.

If fifty rodents are fed a cancer-causing chemical at levels humans meet with, the chance of even one developing cancer is scant; depending on the chemical, 10,000 rodents might have to be tested to note a single cancer. That incidence seems trivial, yet in the American population of 220 million, that would mean 22,000 cancer cases. But testing 10,000 rodents to detect the danger is impractical. The alternative is to increase dosages, leading some of the public to think that anything in big enough doses will cause cancer. In fact, of 1,500 suspect chemicals, only a third have been evaluated; 60 percent of those produced cancer in test animals, and 26 are known to cause human cancer.

Animal tests indicate hazards, but cannot measure risk or predict human sensitivity to chemicals: Test animals, unlike humans, eat uniform diets, may be bred to have predictable rates of spontaneous disease, and usually are exposed to only one chemical.

But tests using animals do correlate degrees of chemical exposure and resulting toxic effects, a relationship classically shown as an S curve (above). Industry scientists argue that since lower doses produce fewer symptoms in animals, there must be exposure levels below which even the most toxic chemical is harmless; thus a ban on a cancer agent may be unnecessary. Other experts caution that such thresholds—if they exist at all—are likely to be so low that animal tests cannot pinpoint them.

Most of the 63,000 chemicals in commerce have not been thoroughly tested in animals, but cheaper and faster methods using microbes are helping scientists catch up. One test, conceived by Dr. Bruce N. Ames of the University of California at Berkeley, checks the ability of compounds to mutate Salmonella typhimurium, a food-poisoning bacterium.

The Ames test indirectly measures a chemical's potential to cause cancer: 90 percent of known cancer-causing compounds also cause genetic mutations. Salmonella genetically incapable of producing the amino acid histidine are incubated for 48 hours with the test chemical and ground rat liver. Nutrients, but not histidine, are added. If the test chemical mutates the Salmonella, some of the mutant bacteria manufacture histidine, multiply, and form colonies (left).

Though not infallible, the Ames test is a sensitive early-warning system. Testing of chemicals on one billion bacteria, rather than 400 rodents, reduces the chance that a hazard will go unnoticed. In 1975 the Ames test implicated peroxide hair dyes as cancer agents; in 1977 it did the same for Tris, a flame retardant then used in children's sleepwear. Later tests confirmed that both Tris and the dyes cause cancer in animals.

# TCDD: the perilous by-product

DEADLIEST of all man-made poisons, according to most scientists, TCDD—shorthand for 2,3,7,8-tetrachlorodibenzoparadioxin, frequently called simply dioxin—is the inevitable by-product of the manufacture of the herbicides 2,4,5-T and silvex. TCDD crystals, synthesized by Dow Chemical U.S.A., fleck a vial cradled in protective gloves (left). These 25 milligrams equal the amount in a ton of 2,4,5-T. Some of the crystals, here magnified 45 times (lower right), were given to the government for toxicological study. At Dow's Midland, Michigan, plant, 2,4,5-T samples drawn to assay TCDD levels (right) register between .02 and .03 parts per million—well below EPA's recommended limit of a tenth of a part per million.

Is the TCDD in 2,4,5-T a true menace to human health? "There's good scientific basis for that concern; it's not something you can shrug off," says biochemist Dr. Matthew Meselson, who has detected traces in beef fat. As little as five parts per trillion (ppt) of TCDD in the diet caused tumors in rats. Five hundred ppt caused female monkeys to abort and die.

Though no one denies its toxicity to laboratory animals, TCDD's effect on human beings is hotly debated. Avows James H. Hanes, a vice president of Dow U.S.A., "There is not a single Dow scientist I know of who doesn't think that 2,4,5-T is one of the safest products we make."

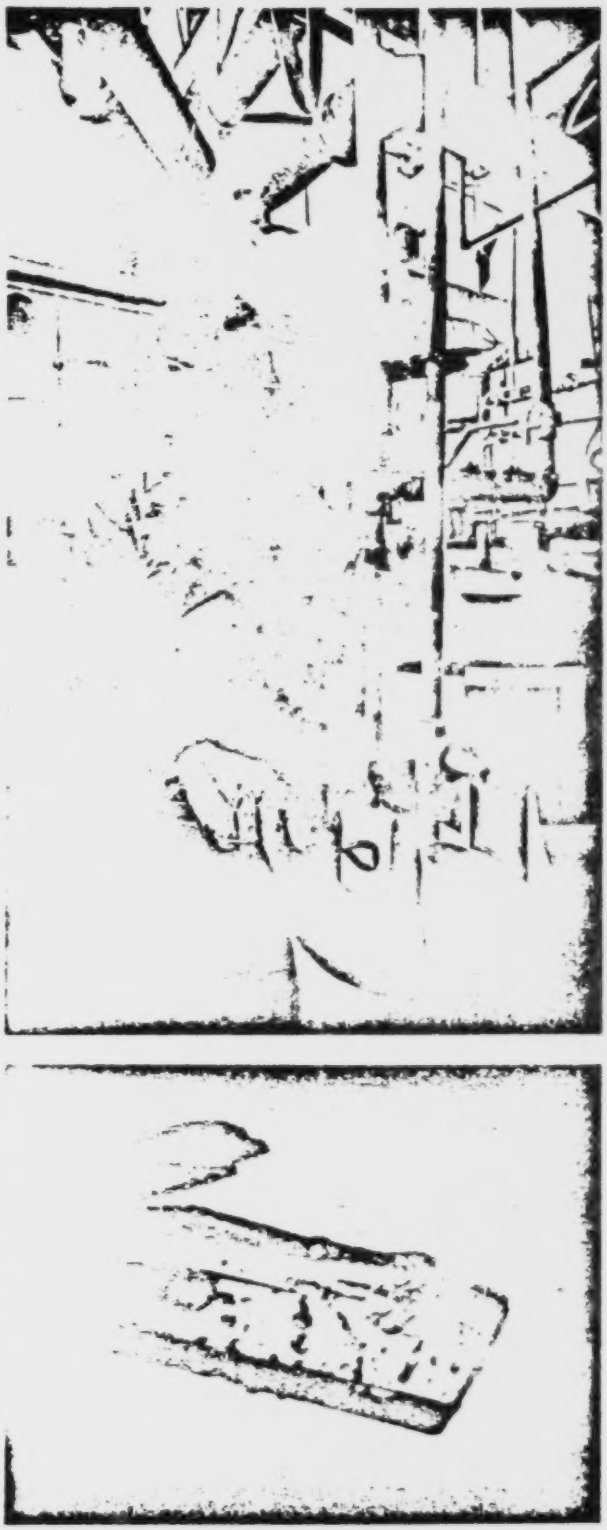

M. 23 CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE
DE SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ

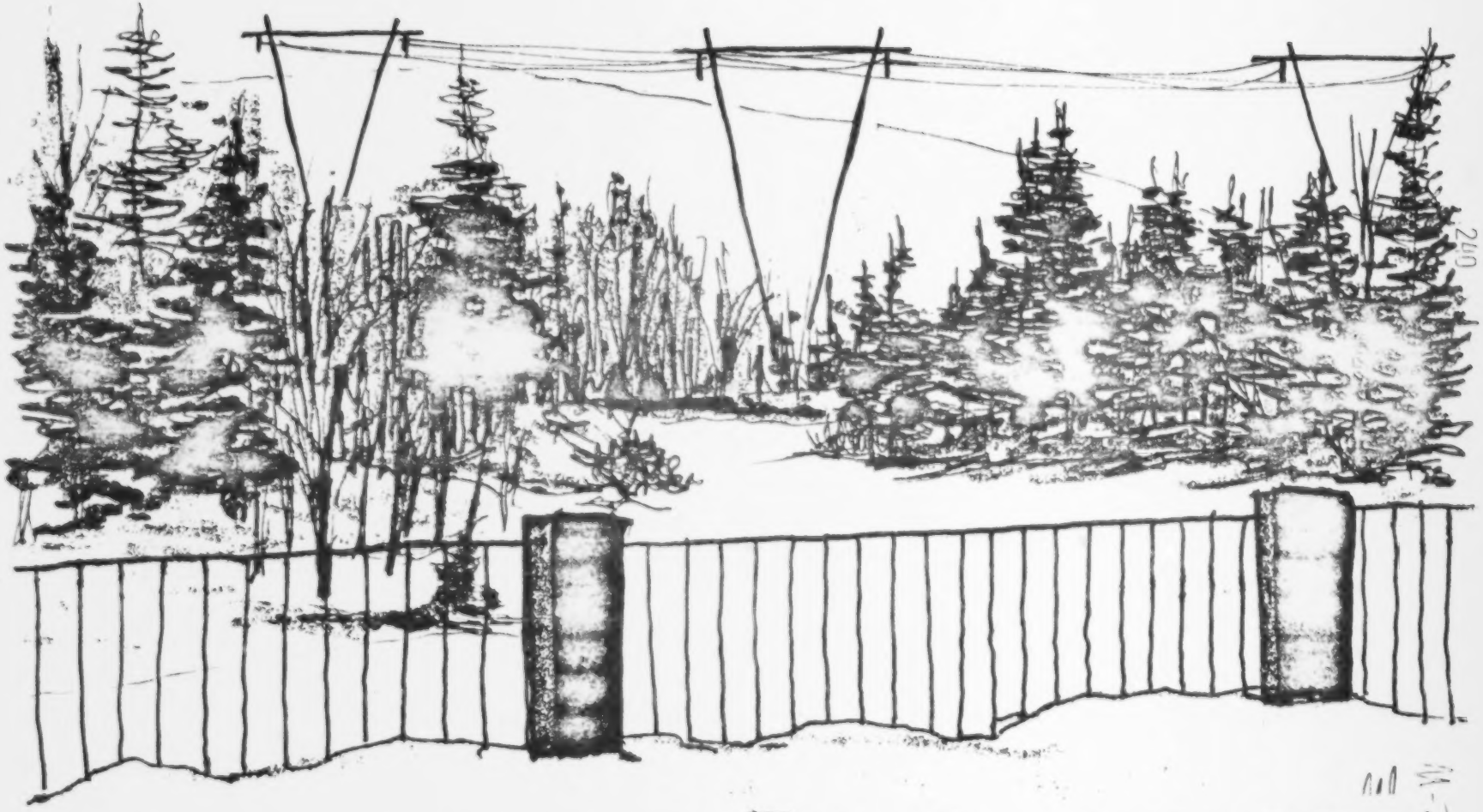

# ST-ALPHONSE • H-Q. 735 KV.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION ..... P. 1

DESCRIPTION DU TRACE
ET DE SES PRINCIPAUX IMPACTS ..... PP. 2-3-4-5-6

CATASTROPHE ECONOMIQUE
ET SOCIALE ..... PP. 6-7-8-9

CONCLUSION ..... P. 10

**Corporation Municipale**
**de la Paroisse de St-Alphonse de Rodriguez**

BUREAU DU SECRETAIRE-TRESORIER
101 Avenue de la Plage
ST-ALPHONSE DE RODRIGUEZ, P.Q.
(Comté Joliette)

Le 12 février 1980

L'essor d'une municipalité s'oriente en fonction des besoins d'une population. Ces besoins se font sentir au niveau local et régional à partir du moment où la municipalité même revèt un cachet de cette envergure. Nous pouvons même parler de "vocation" en ce qui a trait à l'orientation donnée par le milieu environnant. De façon plus explicite, St-Alphonse Rodriguez, depuis plus de 50 ans possède une infrastructure exclusivement orientée en fonction du tourisme. Cet état de fait tient à un milieu naturel exclusif dont nous énumérons en détail les caractéristiques tout au long de cet exposé.

Nous tenterons, dans un premier temps de donner une description détaillée du tracé et de ses principaux impacts. L'analyse que nous faisons de ces impacts ne remet pas nécessairement en question la grille d'évaluation dont se sert l'Hydro-Québec dans de tels cas. Cet aspect technique sera discuté à l'intérieur d'un document inclus en annexe. Nous voulons ensuite insister sur une dimension qui, à notre avis, a échappé à l'initiateur du projet. Pour ce faire, nous apporterons autant que possible des éléments nouveaux qui n'apparaissent point dans les documents de l'hydro-Québec et qui prouvent hors de tout doute que le passage d'une ligne de 735KV à St-Alphonse

équivaut à une blessure mortelle du point de vue économique, social et humanitaire.

1 - Description du tracé et de ses principaux impacts.

Situons d'abord géographiquement la paroisse de St-Alphonse Rodriguez afin de mieux cerner et comprendre l'impact que peut éventuellement causer un projet tel que celui mis de l'avant par l'Hydro-Québec. La superficie totale de la paroisse est de 12 milles carrés. Nous sommes bornés au nord par le 6e Rang du canton de Cathcart, à l'ouest par les cantons de Chertsey et Rawdon, à l'est par la paroisse de Ste-Béatrix et au sud par la paroisse de Ste-Marcelline-de-Kildare.

Le tracé dit "ouest" pénètre dans le territoire ci-haut mentionné en empruntant le lot 30 du rang V pour se diriger vers le sud. Atteignant la ligne séparant les lots 28 et 29b, il bifurque ensuite vers l'ouest. Déjà la ligne de transport d'énergie porte atteinte à l'environnement et au milieu humain. En effet ce que l'Hydro-Québec identifie comme un noyau de villégiature (1) (le domaine McManiman) subit un dommage drôlement plus sérieux que ce qui semble être décrit comme un passage moins lourd de conséquences en termes d'environnement (2). Une douzaine de résidants et villégiateurs s'approvisionnent en eau à partir d'une source située non loin du tracé proposé. Compte-tenu du relief et de l'emplacement dudit tracé, il appert que les risques de contamination de cette eau par l'épandage massif d'herbicide et des résidus de matières organiques (conséquence même de la coupe des arbres et des bouleversements de terrain) sont inévitables.

1- Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet - Hydro-Québec mai 1979, p. 87, par. 1

2- Idem

On mentionne également dans le document de l'Hydro-Québec (1) que le tracé en question passe à proximité d'un chalet et crée un impact visuel sur tout le domaine (12 chalets). Il faudrait peut-être mentionner que ces constructions ne sont pas que des chalets d'été mais que le domaine compte maintenant 11 demeures "été-hiver" et seulement 4 chalets d'été (document en annexe). La ligne traverserait, en plus, l'aire du développement probable de ce domaine particulier de villégiature. C'est ce qu'affirme d'ailleurs l'Hydro-Québec. (2)

La ligne traverserait ensuite la rivière l'Assomption au centre du lot 26 dudit rang V. Inutile d'élaborer davantage sur les dangers mentionnés auparavant sauf qu'en aucun cas, à l'intérieur des documents fournis par l'Hydro-Québec on ne fait mention des 35 ruisseaux ou ruisselets se situant aux environs des 500 mètres de ligne de chaque côté de la rivière; d'autant plus que certains de ces petits cours d'eau sont directement situés sous la ligne. Cet état de fait semble venir directement à l'encontre des projets du ministère de l'Environnement visant à dépolluer la rivière l'Assomption à partir de St-Côme. Projets pour lesquels le ministère doit dépenser des sommes considérables.

Le tracé traverse ensuite la route 343. En nous référant à la méthode utilisée par l'Hydro-Québec pour évaluer l'envergure et l'intensité des impacts, il nous semble que la société d'état n'a pas tenu compte du projet du parc du Mont-Tremblant et de la porte de St-Côme qui modifiera non seulement l'affluence du tourisme sur cette route mais nécessitera également un réaménagement de cette même route. A la lueur de ces informations, il nous semble que ce point d'impact particulier mérite de la part d'Hydro-Québec une sérieuse reconsidération.

1- Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet - Annexes; H.Q. mai 1979, p. 143, #39

2- Idem

Le tracé atteint ensuite les lots 24 et 23 du rang V et affecte un des plus beaux coins de St-Alphonse caractérisé par un domaine privé (Domaine Couture) et un panorama exclusif décrit par l'initiateur comme étant une auge glaciaire (1). Cette défiguration systématique du paysage est d'autant plus forte qu'elle met en cause le domaine par le passage de la ligne à proximité de la résidence principale et du petit lac créant simultanément un impact fonctionnel. La détérioration visuelle de l'unité de paysage se voit du même coup combiné à une dévaluation marquée de ce vaste domaine d'autant plus que la montagne constituant la barrière nord de l'auge glaciaire demeure le seul endroit à St-Alphonse où il y a possibilité d'y organiser un centre de ski.

Empruntant toujours la même orientation (légèrement nord-sud) le tracé aboutit à quelques 400 mètres de l'extrémité nord d'un projet de piste d'atterrissage dont le stade premier de déboisement et de plan-croquis est pratiquement achevé. Ce projet pourrait éventuellement devenir un attrait touristique enviable puisque les promoteurs qui sont au nombre de 4, entrevoient de ce côté une possibilité de faire effectuer aux touristes et villégiateurs des tours d'avion et leur donner du même coup un aperçu du magnifique paysage de la région.

Poursuivant toujours dans la même direction la ligne atteint les lots 14 et 13 du rang V longeant à moins de 100 mètres la limite nord d'une colonie de vacances (le camp St-Stanislas) (document en annexe). Il paraît encore une fois superflu d'insister sur l'importance que revêt l'attrait du paysage aux abords d'un terrain réservé exclusivement aux activités récréatives des enfants.

1- Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet - Hydro-Québec mai 1979, p. 87, par. 1.

Le tracé pénètre ensuite dans le rang IV, coupant la ligne de division des lots 9 et 10. Le projet d'agrandissement du golf (documents en annexe) prévu pour le printemps 1980 est alors compromis au point que le promoteur se voit dans l'obligation de freiner les préparatifs jusqu'à ce qu'il obtienne la certitude qu'aucune ligne électrique ne vienne défigurer le paysage qui, aux dires des 113 membres du club, constitue l'attrait majeur de ce terrain de golf.

A ce même endroit, le tracé frôle à moins de 300 mètres la rive extrême-sud-est du lac Crépeau qui est considéré par la municipalité de St-Alphonse comme un des coins à très forte possibilité de développement récréotouristique et/ou domiciliaire. Ce lac naturel dont l'envergure se compare aisément à celle du lac des Pins où l'on retrouve un important noyau de villégiateurs constitue, avec le lac Curley et le lac à Foin le plus grand potentiel de développement lacustre à St-Alphonse.

La ligne traverse ensuite successivement les lots 8 - 7 - 6 - 5 - 4 et 3 du rang IV pour prendre, près de la ligne de division des lots 1 et 2 une direction franc-sud. Le tracé atteint alors le rang III en pénétrant sur le lot 1b pour bifurquer à nouveau à quelques 500 mètres de la rive ouest du lac à Foin. Comme nous l'avons mentionné auparavant, les lacs naturels Crépeau, lac à Foin et Curley sont les seules zones lacustres de St-Alphonse non saturées par une forte concentration humaine et constituent par le fait même un puissant potentiel de développement.

Le tracé continue son parcours à l'intérieur du lot 2 du rang III pénétrant ainsi dans le rang II, et coupant la ligne de division des lots 2, 3b et 3a à quelques 200 mètres du lac Curley. Suivant toujours la même direction sud-est, la ligne de transport d'énergie créerait sur environ 1500 mètres de parcours, soit du lot 3b du rang II au lot 4b du rang I, un impact visuel facilement perceptible par les chalets et résidences aux abords de la rive extrême-sud du lac Dontigny.

Le tracé bifurque ensuite en direction sud à la hauteur du lot 4a du rang 1 et traverse la partie nommée 1 et 11 par le lot 2 pour s'engager dans le rang 111 en coupant le lot 1b. Un grave préjudice à l'environnement et au milieu humain est alors en cause. Effectivement, Hydro-Québec semble avoir totalement ignoré un projet de développement récréotouristique et domiciliaire de longue haleine sur le lot 2b dudit rang 111, le point central étant un lac artificiel ensemencé aux dimensions de 289m X 76m dont la réalisation a nécessité temps, sueurs et argent au promoteur, M. Ronald McCullough (documents inclus en annexe). La société d'état n'a pas tenu compte également d'un camp de jeunes, le camp Monac (document inclus en annexe) situé entre le lac Marchand et ledit domaine McCullough.

A la hauteur des lots 2a et 2b du rang 111, le tracé, traversant le chemin Parkinson, amène l'expropriation de 4 chalets et passe à proximité de 6 autres, créant ainsi un dérangement considérable, d'autant plus que ce coin est appelé à être englobé dans l'aire de développement du lac Marchand et du domaine McCullough. La ligne bifurquerait finalement vers l'ouest pour entrer dans le Canton de Rawdon. Au total, le tracé parcourt une distance le 17,3 km à l'intérieur de la paroisse de St-Alphonse.

11 - Catastrophe économique et sociale.

La municipalité de St-Alphonse Rodriguez connait depuis environ cinq ans, un essor marqué au niveau du développement des services et du nombre de commerces en place. Sont venus s'ajouter depuis moins de deux ans: une clinique médicale (2 médecins à temps plein et un troisième à partir du printemps 1980), un pharmacien, un salon funéraire, un courtier d'assurances, un notaire et un courtier en immeuble. Pour ce qui est des nouveaux commerces implantés depuis deux ans ou moins: un magasin d'équipements sportifs (Mécanosports) une rotisserie

(Au Coq d'Or), une boutique de vêtements (Boutique Jeunesse), une lingerie pour enfants, deux discothèques (Disco 343 et Disco Domaine), deux nouveaux restaurants (Au Pied de la Montagne Bleue, Au P'tit Moulin), un marché de fruits et légumes, une boutique d'artisanat et un motel, sans compter les commerces déjà existants: quatre dépanneurs (Epicerie Pierre Belleville Inc., Epicerie Lover Inc., dépanneur A. Fleury, Epicerie Thouin,) une tabagie (Aux quatre chemins), une quincaillerie (Rona), un marchand de matériaux de construction et moulin à scie (Marcel Belleville Inc.), deux vendeurs d'automobiles (Gilles Gareau Inc. et J.-C. Champagne Inc.), deux marchés d'alimentation (Eco et marché Métro), trois stations-service (Garage St-Alphonse, Garage Gilles Gareau et Garage André Perreault), un entrepreneur électricien (Marcel Gaudet Inc.), trois plombiers (Plomberie Donat Avotte Ltée, Plomberie Pierre Lebel et Plomberie Normand Lover), un dépositaire d'appareils électroniques (Rocheleau Electronique), deux restaurants (Au Vieux Poêle et Madame Arthur), une boucherie (Salaison Staner), un salon de coiffure (Chez Pauline), une boutique de décoration intérieure (Benoit Tétreault) et six entrepreneurs en excavation et terrassement (Roméo Jeansonne & Fils Enr., Viateur Jeansonne, Georges Lafrenière, Martin Lafrenière et Maurice Jeansonne, Marcel Perreault).

Tous les commerçants, professionnels et artisans ci-haut mentionnés sont unanimes à affirmer que leurs chiffres d'affaires atteignent leur point culminant durant la période estivale où la paroisse recueille quelques 15,000 touristes et villégiateurs.

Certains de ces commerçants ferment boutique durant l'hiver tant il y a démarcation entre les deux saisons en ce qui a trait aux affaires, exception faite de la période du temps des Fetes où nous accueillons tout de même un nombre respectable de villégiateurs.

A St-Alphonse, les villégiateurs constituent à eux seuls 80% du nombre de payeurs de taxes. Est-il de nouveau nécessaire, a la suite de ces indications, d'affirmer que la municipalité de St-Alphonse vit du tourisme et que son économie est exclusivement axée en fonction d'une vocation à caractère de villégiature?

En examinant attentivement la carte incluse en annexe (orientation du développement) nous remarquons que les zones lacustres sont pratiquement saturées en ce qui a trait à la concentration humaine et que les possibilités de développements s'orientent du côté nord-ouest de la paroisse, soit en direction du tracé proposé par Hydro-Québec.

Nous devons également considérer la dévaluation systématique que devront subir les propriétés situées sur le territoire environnant du tracé de la ligne de 735KV. Nous vous rappelons également que St-Alphonse connaît un essor considérable en raison du fait que son territoire ne soit pas zoné agricole et que nous disposons largement de coins non ravagés par le modernisme de la civilisation (lire: lignes à haute tension, déboisement systématique). Ces endroits sont justement ceux recherchés par nos villégiateurs pour y construire leur chalet, pour s'adonner à la pratique de leur sport préféré et y admirer les magnifiques paysages.

Plusieurs centaines de personnes parmi ces gens sont des retraités ou le seront dans quelques années. Ils ont cependant tous quelque chose en commun: la recherche d'un endroit tranquille où l'on peut profiter à souhait de la nature.

Il est tout à fait aberrant de constater de quelle façon Hydro-Québec classifie l'intensité des impacts à l'intérieur de son analyse. En nous référant à leur document nous sommes stupéfaits d'apprendre que notre société d'état

considère d'égale intensité (faible) l'impact fonctionnel créé par le passage d'une ligne "à proximité d'une zone à potentiel de villégiature ou de récréation mais dont la valeur n'est prévisible qu'à long terme" et "lorsqu'elle traverse des zones perturbées (telles sablières, dépotoir)" (1).

L'aspect social est un facteur non négligeable et facilement quantifiable à St-Alphonse. Les principales activités se greffent autour d'une douzaine d'associations dont: la Chambre de Commerce, le club sportif les Arêtes, l'association des loisirs de St-Alphonse, l'Aféas, les Coureurs de bois, le club de l'Age d'or, les loisirs du lac Bastien ainsi que les associations des propriétaires des lacs.

Certains de ces organismes recrutent une bonne partie de leurs membres parmi les villégiateurs. Les activités particulières à chaque association s'échelonnent sur toute l'année et contribuent largement au développement économique et culturel de la paroisse en encourageant les commerces locaux et en suscitant de la part de la population une participation peu commune. Il suffit de mentionner le carnaval d'hiver dont l'organisation appelle la collaboration de plusieurs associations et attire des gens de partout.

Cet ensemble de structures sociales existe depuis que l'afflux touristique est devenu pour notre municipalité une denrée vitale.

1- Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet - Annexes H.Q. mai 1979, p. 177, par. 1.

111 - Conclusions.

Il est impensable que l'initiateur du projet La Grande et plus précisément du tronçon La Vérendrye-Duvernay ne tienne compte du particularisme de notre situation. Nous sommes tout-à-fait conscients qu'il doit y avoir un endroit pour subir les malencontreuses conséquences d'un projet d'une telle envergure, sauf que nous ne voulons, à aucun prix, sacrifier notre paroisse que nous considérons comme un coin privilégié de Lanaudière au niveau environnement (32 lacs naturels).

Les arguments techniques et financiers apportés par Hydro-Québec ne peuvent faire contrepoids aux meurtrissures que nous subirions avec le passage d'une ligne de 735KV. Le plus grand éventail de statistiques ou de données scientifiques ne peut affronter le gros bon sens dans de pareils cas. Nos arguments sont réels et font foi d'un profond attachement à notre municipalité et à sa population. Nous ne permettrons à qui que ce soit d'amener chez-nous la ruine progressive et inévitable de notre environnement physique et humain. Pour les raisons mentionnées à l'intérieur de ce dossier et au nom de tous les citoyens résidants et villégiateurs de St-Alphonse, nous disons NON au tracé ouest proposé par Hydro-Québec.

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ

par: Marcel Gaudet maire
MARCEL GAUDET, maire

CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-ALPHONSE

par: Johanne Piette pré
JOHANNE PIETTE, présidente

DIAPORAMA

LIGNE H.Q. 735 KV. ST-ALPHONSE.

1- Route 343 vers St-Alphonse. (croquis no.1) Dossier L.Cormier.

2- id.

3- 300' plus bas sur la même route.

4- id. à 1

5- id. à 4,100' plus haut.

6- Lac Michel, Domaine Mc.Mamiman.(croquis no.3)Dossier L.Cormier.

7- Pont au Domaine des Rentiers.(croquis no.2)Dossier L.Cormier.

8- id. à 7

9- id. à 7 & 8.

10- Route 343 vers St-Alphonse, passage du tracé au dessus de la route.

11- id. à 10,vers voiture.

12- Domaine Couture. (montagne possible pour centre de ski) Tracé passant au flanc.

13- id. à 12, ligne traversant le long de la montagne.

14- id. à 12,(croquis no.4) Dossier L.Cormier.

15- id.14

16- Auge glacière, derrière maison Couture.

17- Vue de l'arrière de la maison Couture, vers l'est.

18- id. à 17, un peu plus à l'est.

19- id. à 17 & 18.

20- Maison Couture, au dessus auge glacière.

21- Route 343 vers St-Côme, Auge glacière. Croquis no.10 Dossier L.Cormier.

22- Potentiel visuel, identifié par M.T.F. sur le 4e Rang. Vue du Lac Louise. (croquis no.6) Dossier L.Cormier.

23- Terrain de Golf, allée du trou no.4, vers le nord. Tracé passant à l'arrière.

24- Lac Crépeau.

25- Lac Crépeau.

...suite de la page 1.

26- Chemin menant au lac Crépeau, vue en direction sud.

27- Vue en direct au lac Curly,du chemin du lac Crépeau.

28- Résidence du rang 5, près de l'avenue Coderre.
Traçé passant à proximité, moins de 200'

29- Rang 5, traçé passant en biais.

30- Photo prise du rang 4, vers le nord, d'où le traçé coupe le rang 4.

31- Site d'excursion.(croquis no.7) Dossier L.Cormier.

32- Maison à être expropriée.

33- Lac Dontigny, impact visuel.(croquis no.8)Dossier L.Cormier.

34- Lac à Foin, photo prise du chemin menant au lac Curly, traçé passant dans la ligne d'horizon.

35- Lac à Foin,traçé passant près des montagnes.

36- Extrémité sud du Lac à Foin.

37- Au bas à gauche Lac à Foin.
Au fond ligne des conifères du rang 5, percée=chemin du Lac Crépeau.
Vue des maisons de M.Gilles Mercure.

38- id. traçé passant dans le même sens que la montagne au loin.

39- Vue du perron de M.Gilles Mercure.

40- Lac Curly.(croquis no.9) Dossier L.Cormier.

41- id. à 40

42- Domaine Mc Cullough.(croquis no.11) Dossier L.Cormier.

43- id.à 42.

44- Plus à droite, longeant le lac. Traçé passant dans la ligne de neige derrière rangée d'arbre, maison expropriée.

45- Photo prise un peu plus à droite de 44. Plus au nord longeant toujours le lac,

46- Non au pylône, dans les paysages que vous avez vus.

47- id.

48- Non à ce genre de paysage.

49- id. à 48

50- NON A CE GENRE DE PAYSAGE.

LISE CORMIER/ARCHITECTE PAYSAGISTE
L'ASSOMPTION

RAPPORT CONCERNANT:

# LE PASSAGE D'UNE LIGNE 735KV A ST-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ

présenté au:

Conseil municipal de St-Alphonse-de-Rodriguez

Le 12 février 1980

EQUIPE CHARGEE DU DOSSIER: LISE CORMIER, Architecte Paysagiste
DIANE VIENS, Architecte Paysagiste
LISE D. CORMIER, Secrétaire

TABLE DES MATIERES


| | PAGE |
|---|---|
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| a) MANDAT | 1 |
| b) OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT | 1 |
| c) CHAMP D'ETUDE | 2 |
| 2. STRATEGIE | 3 |
| a) PREMIERE PARTIE DU MANDAT | 3 |
| b) DEUXIEME PARTIE DU MANDAT | 4 |
| 3. RESULTATS | 5 |
| A) ANALYSE DES DOCUMENTS DE L'HYDRO-QUEBEC | 5 |
| - ANALYSE VISUELLE DE L'HYDRO-QUEBEC | 5 |
| - COMMENTAIRES SUR LES ZONES CRITIQUES | 8 |
| a) Lac St-Sébastien | 8 |
| b) Lac Sauvage | 8 |
| B) JUSTIFICATION DU CHOIX DU TRACE "OUEST" PAR HYDRO-QUEBEC | 10 |
| C) NOUVEAUX FAITS EMANANT DE ST-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ | 11 |
| - Echelle régionale | 11 |
| . carte:"Etude: Echelle régionale" | 14 |
| - Echelle municipale | 16 |
| . carte: "Orientation de développement Etude: Echelle municipale" | 17 |
| . carte: "Affectation des sols Etude: Echelle municipale" | 20 |
| - Echelle locale | |
| . carte: "Relevé visuel Etude: Echelle locale" | 25 |
| . croquis no 1 à 11 | 26 |
| 4. CONCLUSIONS | |
| 1. BIBLIOGRAPHIE (ANNEXES) | |
| 2. IMPACTS VISUELS " | |
| 3. COLONIES DE VACANCES DE ST-ALPHONSE (ANNEXES) | |

# 1. INTRODUCTION

La présente intervention s'inscrit dans le cadre du débat public engendré par l'implantation du tronçon La Vérendrye-Jonction "J" de la troisième ligne du réseau de transport d'énergie hydro-électrique "La Grande" dans la région de Lanaudière. Elle concerne plus précisément le tracé "ouest" préconisé à cette fin par l'Hydro-Québec.

## A) MANDAT

Le 21 janvier 1980, la firme Lise Cormier/Architecte Paysagiste se voyait confier par la municipalité de St-Alphonse-de-Rodriguez, le mandat:

- d'évaluer en fonction des critères de l'Hydro-Québec dans son étude d'impact relative à l'implantation de lignes 735 KV sur l'environnement, les possibilités pour St-Alphonse-de-Rodriguez de présenter une argumentation pertinente et sérieuse pouvant lui permettre de soutenir sa position contre le passage de la ligne préconisée sur son territoire;

- dans l'affirmative, de lui fournir les arguments susceptibles d'étayer cette position.

## B) OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT

Après une analyse serrée des documents présentés par l'Hydro-Québec (1) à l'appui de sa requête, il ne nous a pas paru évident que le tracé "ouest" se révélait à priori moins dommageable à la région que le tracé "est".

Aussi, le présent rapport entend répondre aux objectifs suivants:

(1) cf. Annexe 1 du présent document intitulée "Bibliographie".

B) OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT (suite)

- faire ressortir les conséquences du passage de la ligne 735 KV pour la municipalité de St-Alphonse-de-Rodriguez;

- permettre à la municipalité de St-Alphonse de rationnaliser les raisons de son opposition au passage de la ligne 735 KV sur son territoire de même que les bases sur lesquelles repose cette opposition;

- évaluer la pertinence de nouveaux faits susceptibles d'étayer la position de la municipalité.

C) CHAMP D'ETUDE

Nos investigations ont été menées à une échelle municipale soit celle du territoire de St-Alphonse.

Néanmoins, nous avons cru bon déborder du contexte local afin de bien cerner la position de St-Alphonse par rapport à la région de Lanaudière d'une part, et afin de visualiser le segment de ligne 735 KV qui traverse ce territoire municipal par rapport à l'ensemble du tracé "ouest", d'autre part.

.../3

# 2. STRATEGIE

A) PREMIERE PARTIE DU MANDAT

A l'instar du Ministère de l'Environnement dont nous ignorions à ce moment la contre-expertise et afin de répondre à la première partie de notre mandat, nous avons procédé à l'analyse des documents de l'Hydro-Québec (1) en portant une attention particulière aux:

- méthodes utilisées
- critères utilisés
- données utilisées

et en portant une attention encore plus particulière à l'analyse visuelle, étant donné qu'un tel exercice relève ordinairement de l'architecture de paysage.

Le cheminement suivi au cours de cette dernière étape se résume aux opérations suivantes:

1. Inventaire de l'information relative à l'analyse visuelle via: - les documents disponibles
   - les soirées d'information
2. Etablissement d'une corrélation entre l'information verbale et celle contenue dans les écrits.
3. Analyse de la cohérence de la procédure depuis la phase d'inventaire à la déclaration des impacts.
4. Dégager les variables utilisées dans l'évaluation des impacts visuels en se basant sur les critères énumérés à l'annexe 8 du "Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet".
5. Analyse du traitement des variables.

(1) cf. Annexe 1 du présent document intitulée "Bibliographie".

.../4

Les résultats d'un tel exercice sont exposés à l'annexe 2 du présent document intitulée "Impacts visuels".

B) DEUXIEME PARTIE DU MANDAT

Nous avons rempli la seconde partie de notre mandat en procédant à l'analyse de l'argumentation présentée par l'Hydro-Québec pour justifier le choix du tracé "ouest".

Cette analyse s'est effectuée à la lumière de nos conclusions et de celles du Ministère de l'Environnement concernant les méthodes, critères et données utilisées par l'Hydro-Québec dans son étude d'impact, et en fonction:

- de ce que nous connaissions du parcours du tracé "ouest" dans son ensemble;
- de nouvelles données que l'on ne retrouve pas dans les documents de l'Hydro-Québec et qui pourraient influencer la pondération.

Le présent rapport résumera les résultats obtenus au cours des exercices énumérés ci-dessus.

De plus, les nouveaux faits seront exposés selon l'échelle à laquelle ils opèrent sur la municipalité à savoir:

- sur son contexte régional (échelle régionale)
- à l'échelle municipale
- à l'échelle locale

.../5

# 3. RESULTATS

A) ANALYSE DES DOCUMENTS DE L'HYDRO-QUEBEC

Compte-tenu du fait que dans l'ensemble de notre analyse globale des documents de l'Hydro-Québec nous sommes arrivées aux mêmes conclusions que l'équipe d'experts du Ministère de l'Environnement, nous omettrons de reprendre ce qui a déjà été écrit et répété à maintes reprises au cours des soirées d'information.

Néanmoins, nous nous permettrons d'apporter certaines nuances par rapport aux conclusions de l'équipe du Ministère de l'Environnement relativement à l'analyse visuelle telle que pratiquée par l'Hydro-Québec.

Nous nous permettrons également d'ajouter certains commentaires relatifs aux zones critiques du tracé "ouest" situées à l'extérieur de St-Alphonse-de-Rodriguez.

ANALYSE VISUELLE DE L'HYDRO-QUEBEC

Nous entendons par "analyse visuelle de l'Hydro-Québec", la procédure par laquelle l'Hydro-Québec inventorie les "champs visuels" et par laquelle, elle évalue les impacts visuels occasionnés sur un territoire donné par le passage d'une ligne de transmission de 735 KV.

Il nous a été très agréable de constater que l'Hydro-Québec manifestait certaines préoccupations vis-à-vis les impacts visuels d'autant plus que notre société d'Etat semble y attacher beaucoup d'importance.

.../6

Néanmoins, l'analyse de la procédure utilisée à partir de l'information disponible nous a révélé une marge d'interprétation beaucoup trop large pour l'importance attribuée à cette valeur collective. D'autre part, comme peuvent en témoigner les résultats de notre analyse à l'annexe 2 du présent document, elle nous a paru beaucoup trop embryonnaire pour permettre un jugement en faveur de l'un ou l'autre des tracés.

En effet, nous avons remarqué que:

a) <u>au niveau de la cohérence entre la phase d'inventaire et celle de l'évaluation des impacts visuels</u>:
malgré qu'il ait été mentionné au cours des soirées d'informations par rapport aux champs visuels que:

> "Un individu peut sûrement voir au-delà de cette limite qui est tracée sur la carte et qui n'a pour but que d'aider"

il n'en demeure pas moins qu'il existe un paradoxe flagrant entre le fait que l'on délimite des champs visuels au cours de la phase d'inventaire afin de les éviter lors de l'implantation du tracé et que lorsqu'un tracé évite une telle zone, comme à St-Damien, on en arrive à la conclusion que le tracé engendre un impact visuel S.R./F.

Si, au cours de l'inventaire le "champ visuel" d'une zone agglomérée est "l'espace qu'embrasse l'oeil à partir de divers points à l'intérieur ou en périphérie de la zone agglomérée" (1) il devrait normalement demeurer comme tel après l'inventaire. On circonscrit une zone visible ou on ne la circonscrit pas.

(1) Hydro-Québec, <u>Les Champs Visuels</u>, document déposé le 6-02-1980, p. 3

b) il semble exister une corrélation entre les champs visuels délimités au cours de la phase d'inventaire et l'évaluation des impacts visuels puisque l'intensité et l'envergure de l'impact visuel sont évaluées, du moins en partie, en fonction de zones d'observation qui ont servi à délimiter les "champs visuels" (au sens où l'entend l'Hydro-Québec).

Or, nous estimons que l'opération d'intégration de divers points d'observation pour former une zone d'observation et son champ visuel durant la phase d'inventaire ne permet pas de conclure que le passage d'une ligne 735 KV affectera toute la zone en question selon la même intensité puisque cette dernière peut varier d'un point d'observation à un autre à l'intérieur d'une même zone.

c) au niveau des critères de pondération utilisés; ceux-ci se sont révélés non seulement superficiels, mais incomplets et arbitraires comme dans le cas des distances de perception par exemple, qui ne reposent sur aucune base.

Ainsi, même si "par expérience" (1) les limites d'intensité ont été fixées comme suit:

T.F. ⇒ distance plus petite que 200'
F. ⇒ distance comprise entre 200' et 2000'
M. ⇒ distance comprise entre 2000' et 4000'
f. ⇒ distance plus grande que 4000'

on peut déduire que: lorsque la ligne passe à 210 pieds de l'observateur, l'impact visuel est fort que si elle passe à 190 pieds de celui-ci, l'impact est très fort. Or, l'intervalle de 20 pieds qui sépare ces deux intensités ne nous apparaît pas significatif.

L'exemple peut paraître très simpliste, mais il reflète bien le danger de vouloir absolument fixer des marges qui, de plus, ne tiennent pas compte de la réalité. (2)

(1) tel que mentionné au cours des audiences.
(2) Référence: Annexe 2 du présent document p. 8 no 3.

d) au niveau de l'interprétation de la pondération: la hiérarchisation de la pondération combinée "envergure-intensité" ne nous paraît pas évidente dans le cas de l'impact visuel.

Rien ne prouve qu'un R./T.F. est plus significatif qu'un L/T.F. Ainsi, certains considéreront qu'un L/T.F. doit primer sur le R./T.F. alors que pour d'autres ce sera l'inverse.

COMMENTAIRES SUR LES ZONES CRITIQUES

Si à l'instar du ministère de l'Environnement, la délimitation des zones critiques nous apparaît arbitraire et imprécise, nous tenons cependant à soulever certains points qui nous ont semblé plus curieux.

a) Lac St-Sébastien

Si l'on se réfère à la carte no. 5 de la page 7 du "Dossier de Références" qui accompagne le "Rapport complémentaire sur les Etudes d'avant-projet" de l'Hydro-Québec, on constate que la "zone critique" du lac St-Sébastien se révèle ni plus, ni moins que le "point d'impact" du lac St-Sébastien.

b) Lac Sauvage

D'autre part, le lac Sauvage qui est situé également sur le territoire de St-Zénon, à proximité du lac St-Sébastien, comporte 42 sites de camping aménagés par le Ministère des Terres et Forêts à l'été de 1978 (1) et l'on devrait y retrouver trois points d'impact au lieu de deux, si l'on se réfère toujours à la même carte.

(1) Référence: Le Bottin Guide de T.D.L. no 602.

En effet, nulle part dans les documents de l'Hydro-Québec, que ce soit sur les cartes ou aux points de classification no. 16 et 19 de l'annexe 7 du "Rapport complémentaire..." on ne mentionne la présence d'un belvédère situé sur la montagne traversée par la ligne (cf. croquis ci-dessous), lequel belvédère a été implanté par le Ministère des Terres et Forêts à l'été 1978. Or, comme peut en témoigner le croquis ci-dessous, le "champ visuel" de ce belvédère risque d'être fortement perturbé par la nouvelle ligne.

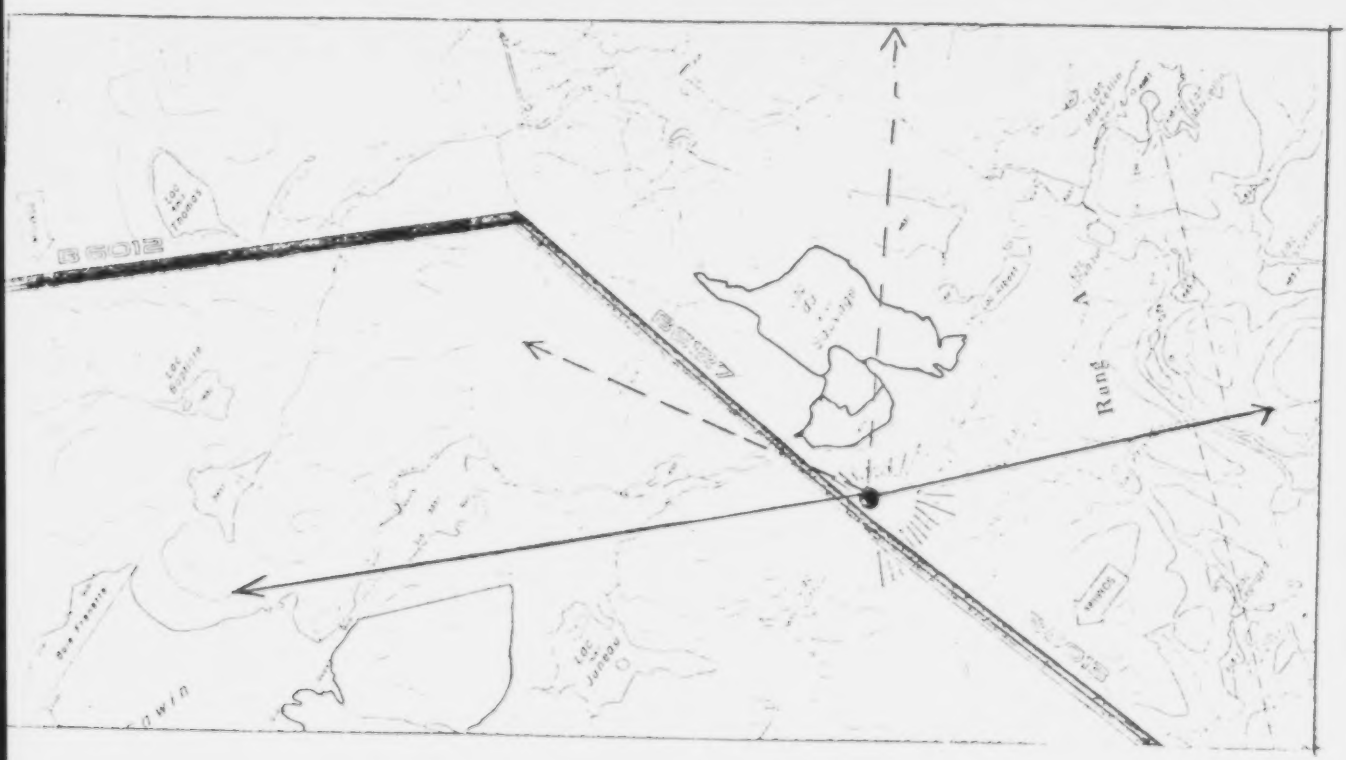


Soulignons ici que nous reconnaissons, tel que mentionné à plusieurs reprises au cours des audiences, qu'il est difficile de départager les zones critiques, voire même de les hiérarchiser sur un même tracé. Néanmoins; les critères de l'Hydro-Québec se sont révélés plutôt imprécis sur ce chapitre et la délimitation de la zone du lac St-Sébastien par rapport au lac Sauvage nous laisse perplexe.

.../10

8) JUSTIFICATION DU CHOIX DU TRACE "OUEST" PAR HYDRO-QUEBEC

Si l'on se réfère à la comparaison des zones critiques qui a mené au choix du tracé "ouest" par l'Hydro-Québec, on constate que le visuel a pesé pour beaucoup dans la balance.

En effet, lorsque l'Hydro-Québec compare les zones critiques de première importance de chacun des tracés entre elles, soit celle du lac St-Sébastien et celle de St-Damien, elle conclut que:

> "...la présence de la ligne aux portes des villages de Saint-Jean-de-Matha ou de St-Damien-de-Brandon constitue une agression de l'horizon quotidien d'une population permanente et beaucoup plus importante." (1)

D'autre part, lorsque l'Hydro-Québec compare les zones critiques de seconde importance entre elles, soit les abords du chemin Parkinson et le 9$^{e}$ rang Brandon, elle conclut dans la même veine que précédemment que:

> "...traverser un vallon de la qualité du 9$^{e}$ rang Brandon est une solution plus préjudiciable que de longer le chemin Parkinson dans un milieu forestier et montagneux sans attrait particulier. Le vallon du 9$^{e}$ rang Brandon constitue un élément de rareté dans ce paysage des Laurentides..." (2)

On peut se demander sur quelle base Hydro-Québec peut fonder cette dernière assertion puisque tel que mentionné au cours des audiences publiques, elle n'a pas procédé à une étude comparative des unités de paysage de la région.

(1) Hydro-Québec, "Rapport complémentaire sur les Etudes d'avant-projet" p. 94.

(2) idem, p. 95.

.../11

Au risque de nous répéter, il est heureux de constater l'importance accordée par l'Hydro-Québec au visuel et nous ne voulons pas diminuer l'importance d'une telle valeur collective, loin de là.

Néanmoins, selon les informations qui ont été fournies par cet organisme, nous considérons pour les raisons évoquées à l'annexe 2 du présent document, que la procédure appliquée repose sur une trop grande marge d'interprétation pour permettre de trancher un choix à partir de deux ou trois tracés sur une base visuelle.

C) NOUVEAUX FAITS EMANANT DE ST-ALPHONSE DE RODRIGUEZ

- Echelle régionale

Puisque l'Hydro-Québec a procédé à une analyse du développement prévisible et que:

> "L'étude du développement prévisible a consisté à identifier, d'ici l'horizon 1991, tous les projets de développement et d'aménagement du territoire à partir des données disponibles auprès des organismes publics et para-publics, au niveau fédéral, provincial, régional et local". (1)

nous sommes surpris de constater que l'on n'a pas tenu compte du projet de réaménagement du Parc Mont-Tremblant lequel implique l'intégration de la réserve Joliette au parc de même que l'aménagement d'une zone et d'un pôle d'accueil à St-Côme qui serait alors considéré comme l'un des trois accès principaux à ce site provincial très populaire. (2)

(1) Sotar, Rapport Synthèse, p. 21.

(2) Référence: MTCP, Le Mont-Tremblant;"Un Parc pour Tous", Brochure no ISBN 2-550-00258-X, 3e trimestre 1979.

Nous sommes d'autant plus surpris d'une telle omission que les réserves Mastigouche et Joliette ont été classées en tant que zones de résistance de 2e ordre justement en fonction d'une adhésion possible au statut d'espaces protégés par une loi provinciale.

De plus, lorsque le Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche considère que:

> "Le parc de récréation du Mont-Tremblant, d'une superficie totale de 1,490 km$^2$ incluera plus précisément la moitié sud de l'actuel parc et une partie de la réserve de Joliette. Sa réalisation s'effectuera toutefois en deux étapes distinctes. Le parc, dans sa majeure partie (1,250 km$^2$ ou 84% de la superficie totale) sera proclamé dans les délais prescrits par la Loi sur les parcs." (2) p. 9

et que:

> "De plus, l'annexion d'une portion de la réserve de Joliette renfermant quelques-uns des plus beaux attraits des Laurentides ne manquera pas de stimuler le tourisme local." (2) p. 10

et que finalement,

> "On pourra atteindre le parc de cinq façons. D'abord par les trois accès principaux qui empruntent les vallées des rivières du Diable, l'Assomption et du ruisseau Pimbina..." (2) p. 27

et lorsque le Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche décide de soumettre ces propositions à la population au cours d'audiences publiques qui se sont tenues en novembre dernier, et lorsque la population exprime clairement son accord à de telles propositions, nous conviendrons que de telles propositions ont dépassé largement le stade de "projets hypothétiques".

(2) Référence: MTCP, Le Mont-Tremblant; "Un Parc pour Tous", Brochure no ISBN 2-550-00258-X, 3e trimestre 1979.

Les propositions du Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche nous amènent d'une part à réfléchir soigneusement sur le sort de la réserve Mastigouche qui ne sera pas annexée au parc provincial du Mont-Tremblant quoiqu'il faille reconnaître qu'elle est tout de même située à proximité de ce site très populaire.

D'autre part, ces propositions impliquent nécessairement des retombées touristiques sur la région adjacente à la porte de St-Côme, retombées dont pourra sûrement bénéficier l'économie de ce secteur.

Il convient dès lors de situer St-Alphonse par rapport à cette conjoncture favorable. La carte de la page suivante vise à illustrer la position de St-Alphonse dans ce contexte régional.

En partant de l'hypothèse que l'ouverture de la porte de St-Côme créera un achalandage sans précédent dans le secteur ouest de Lanaudière, soit le secteur situé à l'ouest de la route 131, d'autant plus que bon nombre de sites régionaux à caractère récréo-touristiques sont concentrés dans ce secteur et sont susceptibles de combiner leur force d'attraction à celle du parc Mont-Tremblant à savoir:

- la Forêt Ouareau
- le Parc Dorwin à Rawdon
- la Halte routière des Cascades à Rawdon
- le projet d'aménagement des Sept-Chutes de St-Côme
- le projet d'aménagement du boisé de St-Alphonse, répertorié par le C.R.D.L.L.

sans oublier le projet d'aménagement du parc régional des chutes Monte-à-Peine et des Dalles quoiqu'il faille reconnaître que ce projet tout comme l'Aménagement panoramique des Sept Chutes de St-Zénon seront mieux desservis par la route 131, nous devrons convenir que:

.../14

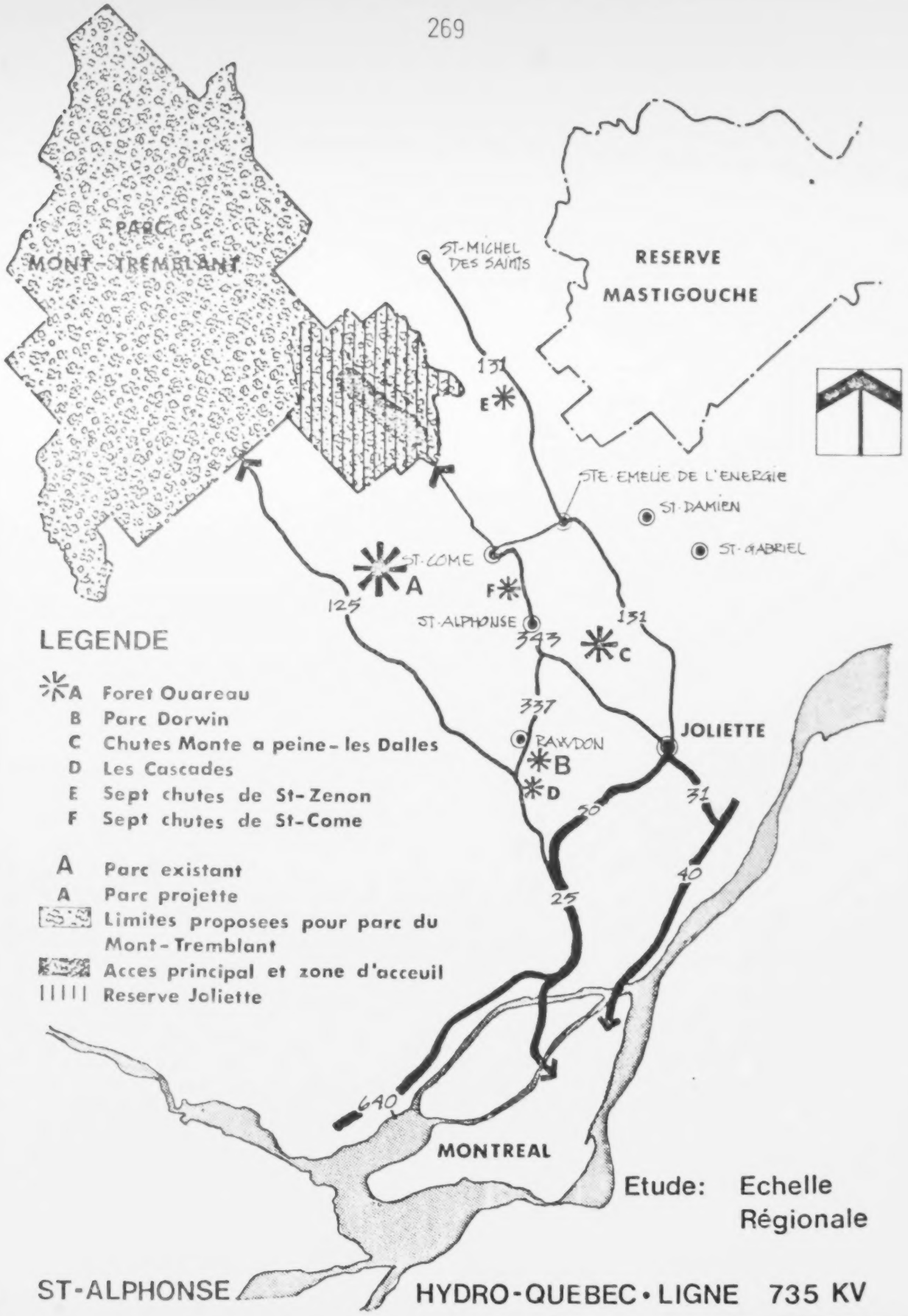
PARC
MONT-TREMBLANT
ST-MICHEL DES SAINTS
RESERVE
MASTIGOUCHE
131
E
STE-EMELIE DE L'ENERGIE
ST-DAMIEN
ST-GABRIEL
ST-COME
A
F
125
ST-ALPHONSE
343
131
C
337
RAWDON
B
D
JOLIETTE
30
31
25
40
640
MONTREAL
LEGENDE
A Foret Ouareau
B Parc Dorwin
C Chutes Monte a peine - les Dalles
D Les Cascades
E Sept chutes de St-Zenon
F Sept chutes de St-Come
A Parc existant
A Parc projette
Limites proposees pour parc du Mont-Tremblant
Acces principal et zone d'acceuil
Reserve Joliette
Etude: Echelle Régionale
ST-ALPHONSE
HYDRO-QUEBEC • LIGNE 735 KV

- le circuit routier le plus évident pour accéder à la nouvelle porte de St-Côme depuis Montréal s'articule autour de la route 343 que ce soit par le biais de la route 125 et de la 337 ou encore via Joliette;

- ce nouveau circuit nous permet de supposer aisément que la route 343, tout comme la 337 en raison du débit routier anticipé dont elles feront l'objet peuvent devenir tout aussi importantes que la route 131;

- l'achalandage créera de nouvelles pressions de développement sur les municipalités situées le long du circuit emprunté dont St-Alphonse-de-Rodriguez qui jouit d'une position centrale par rapport à ces différents éléments.

Par conséquent, si la ligne 735 KV devait traverser le coeur de ce secteur "ouest" telle qu'elle est proposée,nous devons considérer que:

- en traversant la rivière l'Assomption, elle affectera visuellement l'axe majeur du réseau hydrographique de la région de Lanaudière et cet axe principal constitue l'un des grands potentiels de développement récréo-touristique de la région;

- en traversant la 343, elle affecterait beaucoup plus de véhicules que prévus ce qui pourrait influencer, dépendamment des critères relatifs à l'envergure non mentionnés par l'Hydro-Québec (1), une revision de la classification de l'envergure de l'impact visuel à ce point, selon leur logique d'analyse d'impact visuel; (2)

(1) tel que mentionné au cours des soirées d'information.
(2) les croquis no 1-2-5 et 10 qui suivent la carte de la page 25 du présent document intitulée " Relevés Visuels " visent à illustrer les impacts du passage de la ligne 735 KV dans les champs visuels de quatre points d'observations échelonnés le long de la 343. Ces points sont localisés sur la carte de la page 25 . Il convient ici de souligner que l'impact visuel à partir de la 343 est réversible c'est-à-dire qu'il est perçu à l'aller et au retour.

.../16

- en traversant le boisé répertorié par le C.R.D.L.L., la ligne compromettra fortement l'aménagement d'un site récréo-touristique jugé d'une certaine importance par la région;

- en ceinturant la moitié du village de St-Alphonse;

la ligne risque d'influencer négativement les retombées de la force d'attraction récréo-touristique combinée des sites régionaux et du parc provincial.

La prochaine étape de ce rapport entend démontrer comment le passage de la ligne 735 KV affectera le village de St-Alphonse en tant que tel.

- Echelle municipale

A toutes fins pratiques, l'intervention de l'Hydro-Québec affectera les bases fondamentales de l'économie du village de St-Alphonse soit la villégiature et les colonies de vacances.

. Incidences sur la villégiature

La carte de la page suivante intitulée "Orientation de Développement/Etude: Echelle municipale" vise à illustrer les étapes de développement de la municipalité de St-Alphonse. Elle a été élaborée à partir du cadastre de la municipalité et des permis de construction qu'ont été émis par celle-ci depuis les cinq dernières années.

Notons que 321 permis de construction comme telle de résidences, de chalets et de roulottes ont été émis depuis cinq ans. Les zones les plus foncées représentent les secteurs les plus développés de la municipalité. Sans être eux-mêmes saturés, ces secteurs n'en présentent pas moins des rives de lacs saturées. Les lacs concernés sont:

.../17

LEGENDE

- Secteur développé
- Potentiel de développement
- Lien
- Développement amorcé
- Localisation du développement

ORIENTATION DU DEVELOPPEMENT

ETUDE: ECHELLE MUNICIPALE • DATE: FEV. 80 • SOURCE: PLAN D'IMPLANTATION DU TRACE

# ST-ALPHONSE • HYDRO-QUEBEC • LIGNE 735 kV

- lac Pierre - lac Loyer
- lac Rouge - lac Vert
- lac Cloutier
- lac des Français

La saturation des rives des lacs de plus grande envergure a généré des amorces de développement autour des lacs de plus petite envergure non occupés tels que les lacs:

- Garreau
- Dontigny
- aux Bouleaux
- aux Pins
- Thérèse
- Stephen

sans oublier le domaine McCullough où un lac artificiel a été créé dernièrement. Les zones où le développement a été amorcé sont représentées en gris pâle sur la carte.

Si d'après cette carte, l'on ne peut conclure qu'à court terme ce développement pourrait s'orienter vers le nord-ouest ou l'ouest par rapport au centre, il n'en demeure pas moins que certains points sont à considérer:

- le passage de la ligne 735 KV affecte directement à la fois visuellement et fonctionnellement deux des zones où le développement a déjà été amorcé, soit les zones:
  - des domaines du Vieux Rentier et MacManiman
  - du domaine McCullough

  On peut dès lors considérer que l'expansion de ces zones sera compromise.
- le passage de la ligne affectera visuellement un autre secteur où le développement a été amorcé soit celui du lac Dontigny tout en compromettant l'extension du développement du rang IV du canton Cathcart vers l'ouest c'est-à-dire vers le lac Clear du côté de la municipalité du Canton de Rawdon.

.../19

- les petits lacs que nous avons identifiés par des étoiles en tant que potentiels de développement pourraient se révéler plus intéressants pour l'implantation de colonies de vacances que pour la villégiature. En effet, une étendue d'eau comme le lac à Foin qui présente une phase avancée d'eutrophisation se révèle très propice à l'interprétation naturelle, activité souvent privilégiée dans de telles infrastructures.

Cette dernière remarque nous amène à considérer la carte intitulée "Affectation des sols/Etude: Echelle municipale" qui vise à illustrer l'incidence de la ligne hydro-électrique sur les activités des colonies de vacances de la municipalité de St-Alphonse.

Préalablement à de telles considérations, il convient de mentionner que la zone traversée par la ligne 735 KV avait été considérée comme zone de conservation lors de l'élaboration du plan d'affectation des sols de St-Alphonse par l'urbaniste de la municipalité.

Or, si l'on se réfère aux usages habituellement autorisés dans une telle zone, on peut s'interroger sur la compatibilité de certains d'entre eux avec le passage d'une ligne de 735 KV. En effet, les usages habituellement permis dans une zone de conservation sont du type:

- résidence unifamiliale isolée et résidence saisonnière;
- usages récréatifs extensifs tels golf, équitation, terrain de camping;
- exploitation forestière;
- auberge de jeunesse, clubs de chasse et pêche.

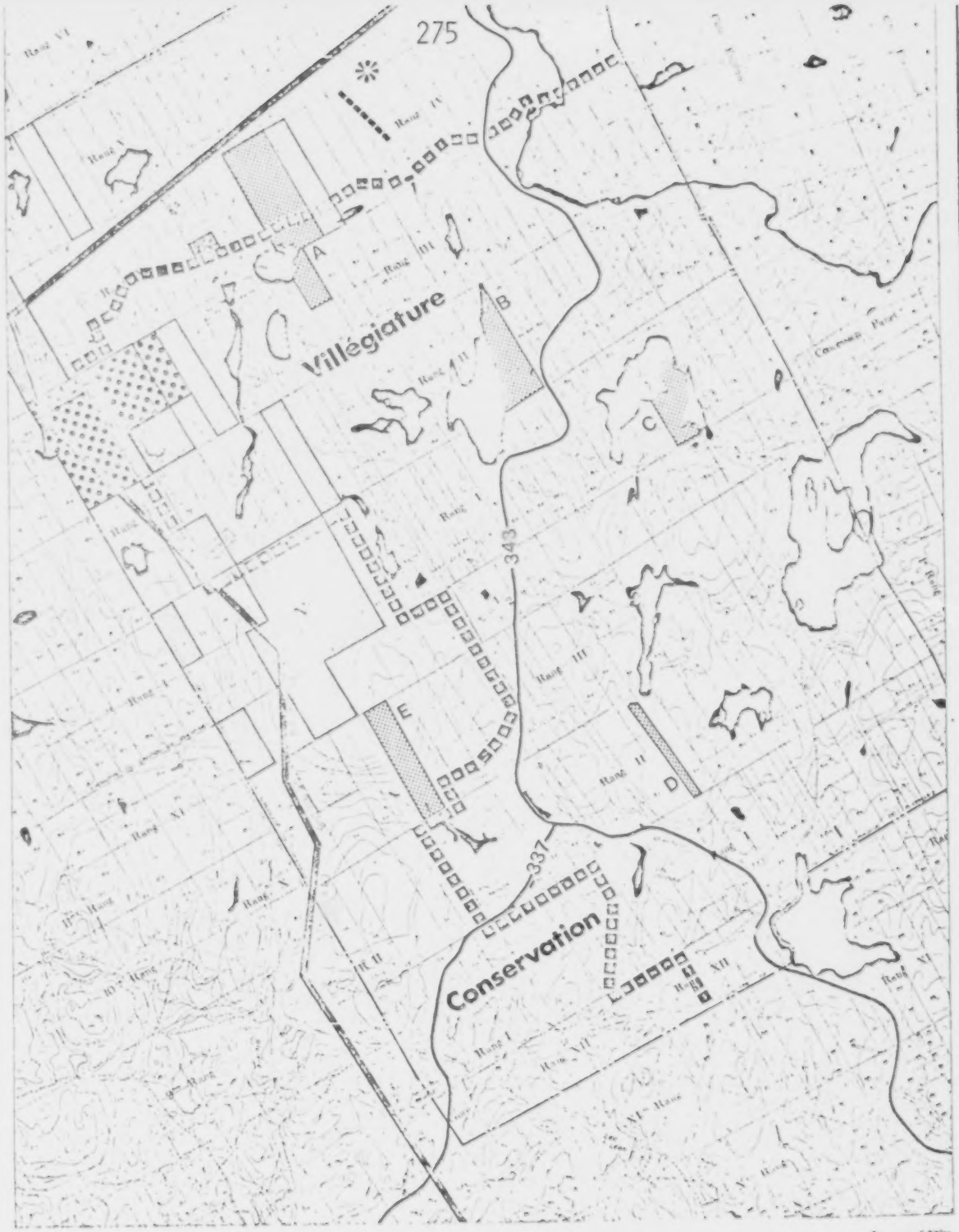


LEGENDE

- Terres de la couronne
- Colonie de vacance
- Potentiel de parc naturel
- Site d'excursion
- Terrain de golf
- Limite des zone
- Piste d'atterrissages
- Potentiel de belvedère

AFFECTATION DU SOL

ETUDE : ECHELLE MUNICIPALE • DATE : FEV. 80 • SOURCE : PLAN D'IMPLANTATION DU TRACE

ST-ALPHONSE • HYDRO-QUEBEC • LIGNE 735 KV

- Echelle municipale (suite)

. Incidences sur les colonies de vacances

L'annexe 3 du présent document intitulée "Colonies de Vacances de St-Alphonse" dresse un profil général des colonies de vacances que nous avons localisées sur la carte intitulée "Affectation des Sols/Etude: Echelle municipale".

Il convient de souligner ici que les seules terres publiques de St-Alphonse sont sillonnées par le tracé proposé. Or, il appert que les terres de la Couronne de St-Alphonse constituent les sites privilégiés par ces colonies lorsqu'elles organisent des excursions de plus d'une journée, ce qui s'avère logique en soi si l'on veut éviter les problèmes reliés à l'utilisation communautaire de propriétés privées.

C'est notamment le cas des camps de vacances "Monac" et "l'Etincelle", de même que celui du "Trails End Camp" de Ste-Béatrix qui n'est pas identifié sur la carte et qui organisent des excursions dites de camping-boussole dans ce secteur.

De plus, il convient de souligner que le lot identifié comme site d'excursion à l'ouest du 4$^{e}$ rang Cathcart constitue le lieu privilégié par le camp des Infirmes qui y organise des excursions d'une journée, compte-tenu du fait qu'il est desservi par une route, et qu'il n'en demeure pas moins isolé.

Bref, le passage de la 735 KV à l'ouest de St-Alphonse affecterait au-delà de 700 enfants provenant des camps de vacances de St-Alphonse, sans compter les 500 enfants du Trails End Camp et ceux du camp Mariste de Rawdon.

.../22

De plus, il convient de rappeller dans la même veine qu'une telle intervention compromettrait le développement de d'autres colonies qui pourraient éventuellement être intéressées par ce secteur.

Rappellons également que les lots identifiés sur la même carte comme "potentiel de parc naturel" constituent le boisé de St-Alphonse qui avait été relevé comme potentiel d'aménagement récréo-touristique régional par le C.R.D.L.L.

. Orientation cadastrale

Dans un autre ordre d'idées beaucoup plus administratif, on constate que le segment du tracé qui borde la limite ouest de la municipalité traverse la majorité des lots de façon oblique alors que dans le rapport synthèse de SOTAR il était mentionné que:

> "L'orientation oblique se caractérise par une implantation de ligne en diagonale des lots. C'est une orientation qui présente les mêmes inconvénients que l'orientation transversale tout en ayant le désavantage de "déstructurer" un pattern d'organisation spatiale". p. 97

Nous osons cependant croire que l'Hydro-Québec en "déstructurant" le pattern d'organisation spatiale de tout ce secteur a agi par souci d'une meilleure intégration de la ligne à la configuration géomorphologique des lieux.

- Echelle locale

. Eléments ponctuels

Sur la carte intitulée "Affectation des Sols/Etude: Echelle municipale", certains éléments plus ponctuels ont été localisés.

.../23

. Eléments ponctuels (suite)

Il s'agit d'un projet de piste d'atterrissage qui a été amorcé cette année et qui serait affecté sur une base fonctionnelle par le passage de la ligne. Bref, il serait compromis.

Il s'agit également d'un potentiel de belvédère qui a été identifié comme tel sur les cartes du Ministère des Terres et Forêts intitulées "Profil biophysique-Unité de gestion 62". Ce belvédère est situé au-dessus d'un affleurement rocheux et permet d'embrasser la vallée dans laquelle s'inscrit le lac Crépeau. Ce belvédère serait également compromis.

Il s'agit finalement d'un projet d'agrandissement du club de Golf existant le long du rang IV Cathcart. Néanmoins, le passage de la 735 KV ne compromet pas la réalisation de ce projet même s'il l'affecte visuellement.

Pris isolément, ces éléments ponctuels se révèlent plus ou moins significatifs. Néanmoins, si l'on considère qu'ils sont regroupés le long du 4$^{e}$ rang Cathcart, on peut présumer que ce secteur pourrait être développé sur une base plus récréative, et par le fait même, être ouvert à un public plus large.

. Etude visuelle

La carte intitulée "Relevé visuel/Etude: Echelle locale" et complétée par une série de croquis vise à illustrer les impacts visuels engendrés par le passage de la ligne hydro-électrique à partir des points d'observation qui seraient les plus affectés dans le territoire de St-Alphonse.

.../24

. Etude visuelle (suite)

Certains de ces impacts ont été classés par l'Hydro-Québec tels que:

- la traversée de la route 343 (S.R./F.)
  (points d'observation no 1-2-5-10)
- la traversée du domaine MacManiman (L./F.)
  (point d'observation no 3)

D'autres ont été évalués, mais selon un autre angle de vision, si l'on en juge par la définition de l'impact, tels que:

- le chemin St-Alphonse qui a été évalué S.L./F. parce qu'il traversait le chemin, ce qui implique nécessairement une vue de face de la ligne.

  Or, le champ visuel délimité à partir du point d'observation no 7, s'inscrit parallèlement au passage de la ligne.

Finalement, les documents de l'Hydro-Québec ne mentionnent pas d'impact visuel aux points suivants:

- au domaine McCullough (no 11)
- à l'extrêmité sud du lac Dontigny (no 8)
- au domaine Couture (no 4)
- au lac Curly (no 9)
- à l'extrêmité nord du lac Louise (no 6)

Il convient de noter, que, dans le cas du lac Louise, le potentiel de belvédère illustré par une étoile sur la montagne de droite serait également affecté par la ligne, puisque la visée à partir d'un tel point serait parallèle à la ligne de 735 KV.

Nous répétons que le but d'un tel exercice n'est pas d'évaluer les impacts visuels engendrés par l'implantation d'une ligne de 735 KV dans les différents champs visuels que nous avons relevés mais bien de les illustrer.

Soulignons finalement que les numéros attribués aux différents points d'observation sur la carte correspondent aux champs visuels reproduits dans les croquis qui sont classés selon les numéros correspondants.

.../25

LEGENDE

- ✳ Site potentiel pour belvedère
- Champ visuel perçu ponctuellement
- Perception continue d'un champ visuel variable
- 5 Reference aux croquis

RELEVE VISUEL

ETUDE: ECHELLE LOCALE • DATE: FEV. 80 • SOURCE: PLAN D' IMPLANTATION DU TRACE

ST-ALPHONSE • HYDRO-QUEBEC • LIGNE 735 KV

Route 343 vers St-Alphonse

Croquis 1

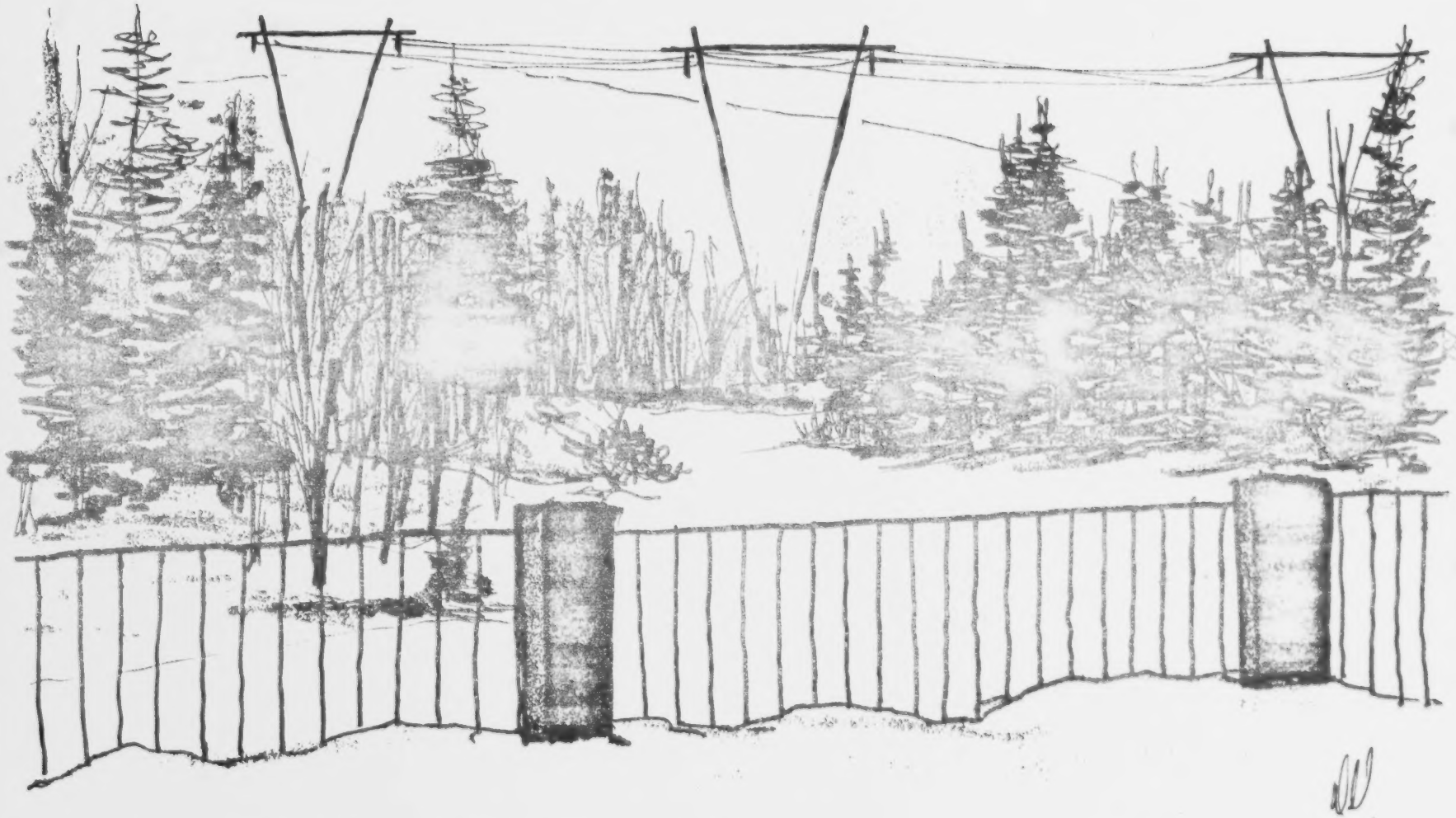

Croisement: Rivière l'Assomption et route 343

Croquis 2

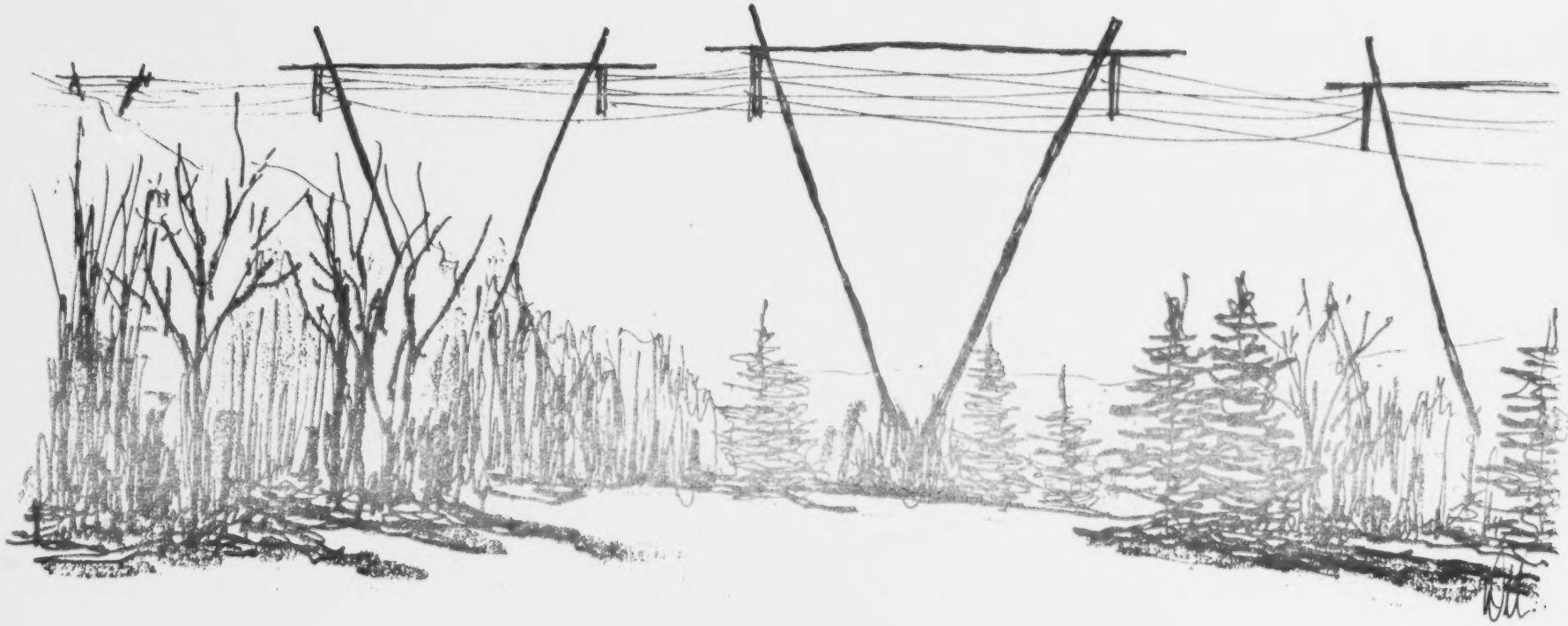

Domaine Mac Maniman, Lac Michel

Croquis 3

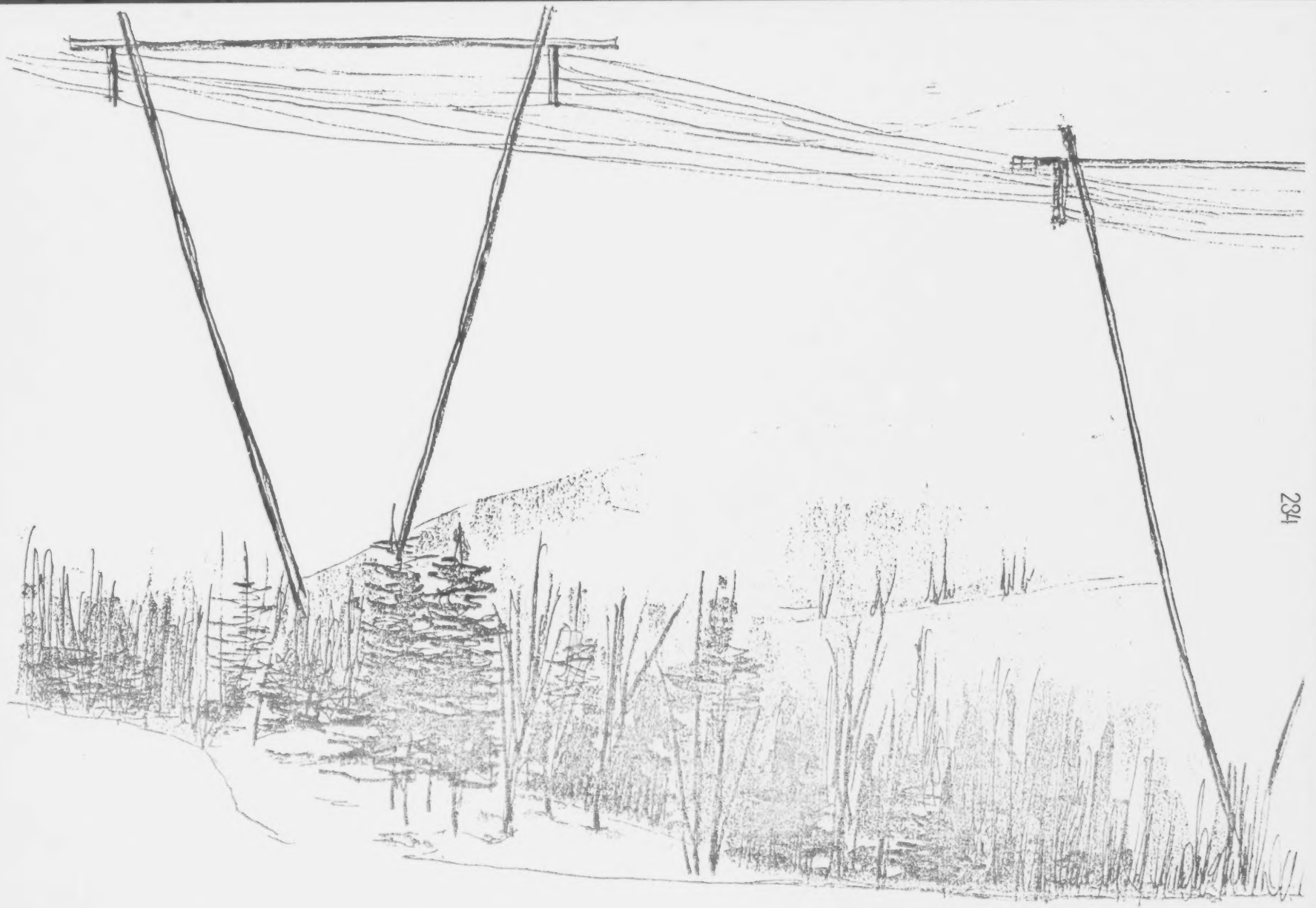

Résidence Mme Couture

Croquis 4

Route 343 vers St-Côme

Croquis 5

**Developpement du lac Louise et potentiel visuel**

**Croquis 6**

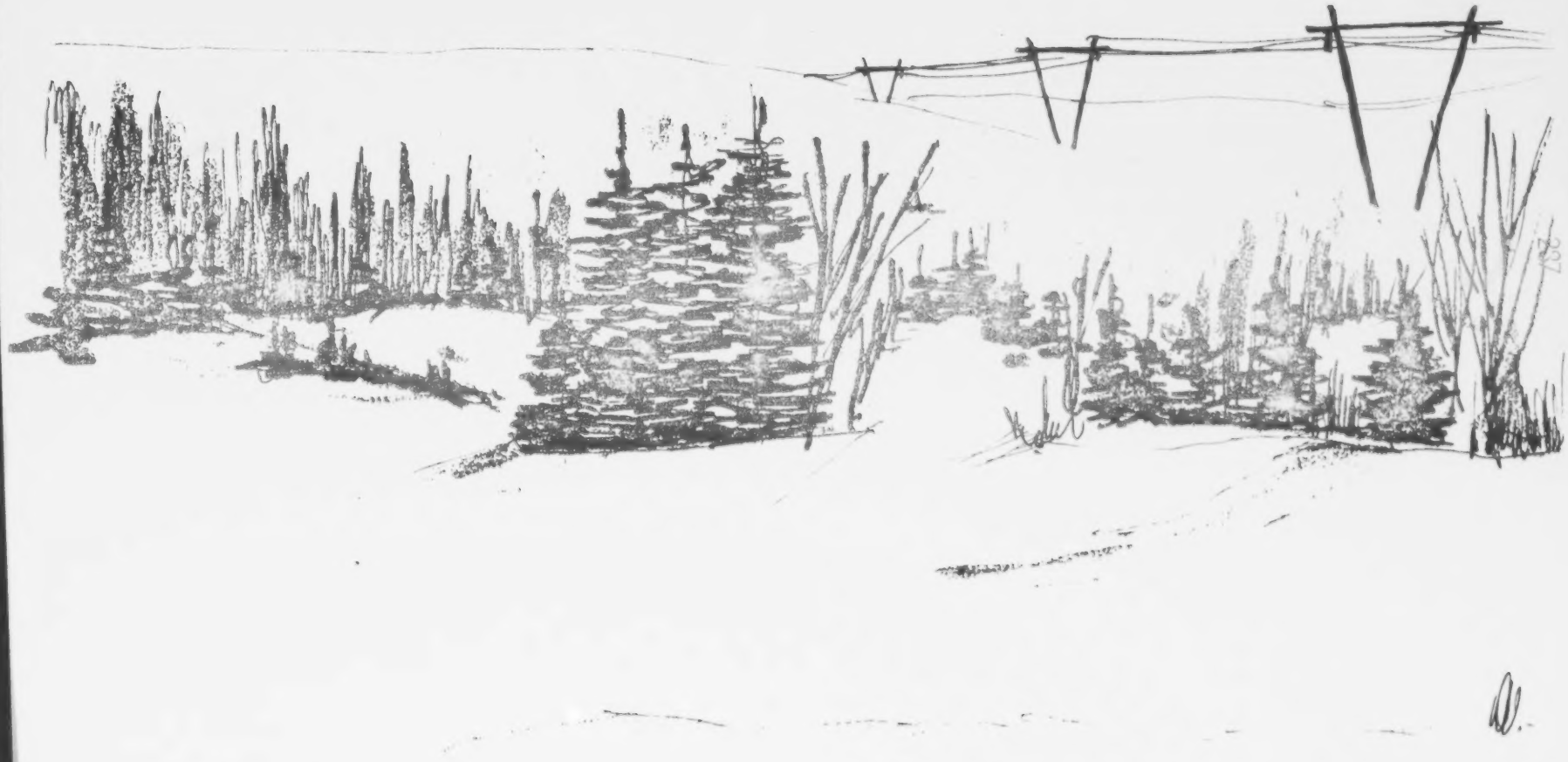

Site d'excursion

Croquis 7

Lac Dontigny

Croquis 8

Lac Curly

Croquis 9

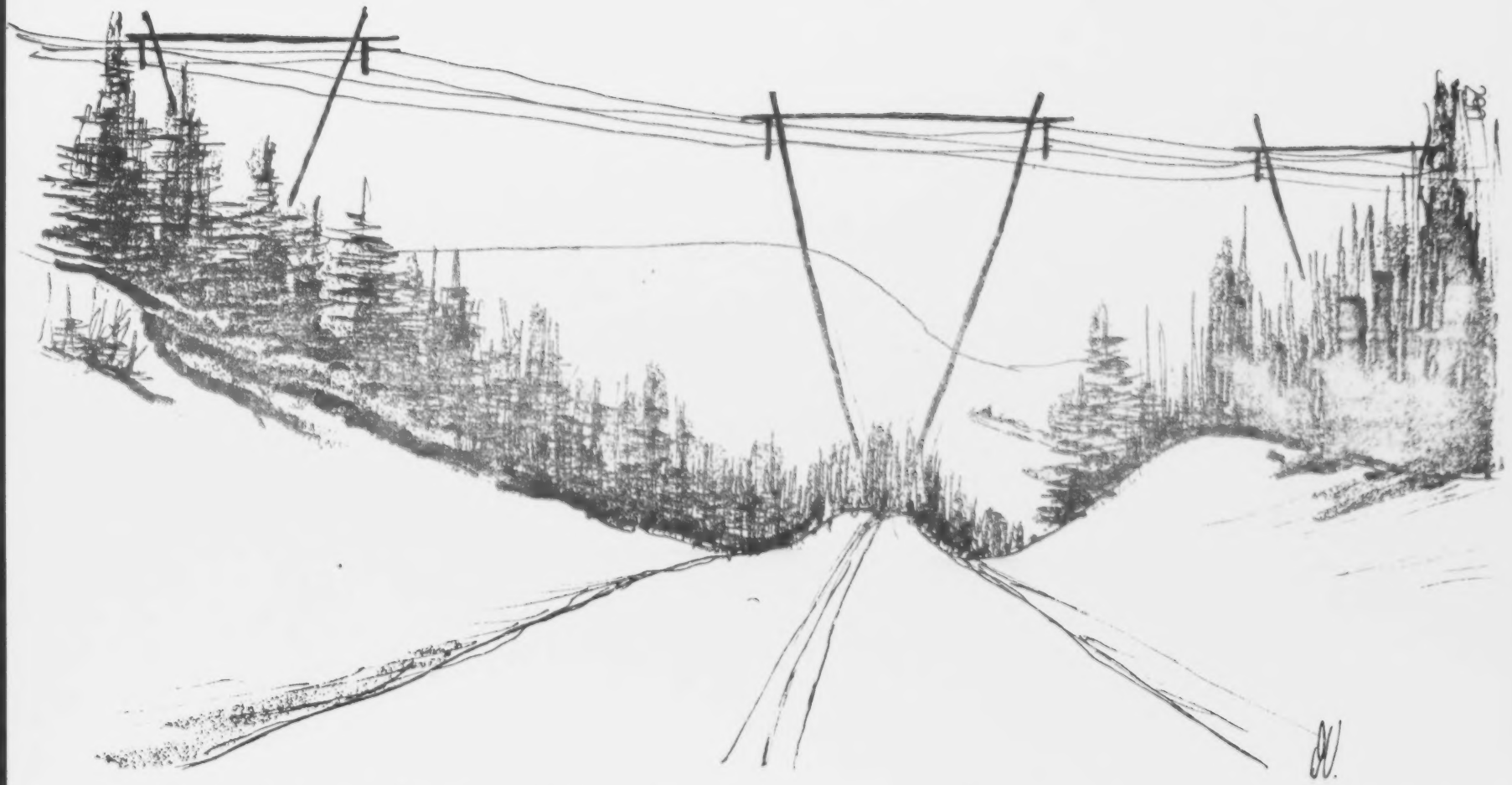

Route 343 vers St-Côme, Auge glacière

Croquis 10

Domaine Mc Cullought

Croquis 11

# 4 CONCLUSIONS

. Suite à l'analyse des différents faits qui ont été exposés dans le présent rapport, nous concluons que:

- le passage d'une ligne de transmission d'énergie hydro-électrique de 735 KV au nord-ouest et à l'ouest de St-Alphonse-de-Rodriguez affecterait cette municipalité dans son propre fondement c'est-à-dire sur le plan économique; compte-tenu du fait que cette municipalité vit essentiellement du Tourisme;

- les répercussions économiques d'une telle intervention se transmettront par le biais de perturbations sur le développement touristique existant et prévisible, lequel est axé vers la villégiature et l'implantation de colonies de vacances;

- l'implantation d'une telle infrastructure hydro-électrique pourrait éventuellement compromettre l'implantation et l'expansion d'un type beaucoup plus extensif de récréation mieux adapté aux potentiels biophysiques du secteur touché par la ligne et complémentaire aux activités plus intensives qui se déroulent sur le territoire de St-Alphonse.

  Les activités de type extensif telles que randonnée pédestre, excursion, camping sauvage, interprétation de la nature, sont actuellement pratiquées dans ce secteur par les colonies de vacances et pourraient éventuellement s'étendre à un public plus large.

- les impacts visuels générés par le passage de la ligne engendreront de toute évidence des impacts fonctionnels en court-circuitant les attraits naturels susceptibles d'intéresser les villégiateurs comme dans le cas des domaines Arès, MacManiman et McCullough.

.../38

- les lacunes méthodologiques ne permettant pas de trancher le choix d'un tracé sur une base visuelle, nous estimons que cette opération devrait, dans le cas présent, s'effectuer sur des bases moins arbitraires.

# ANNEXES

ANNEXE 1

BIBLIOGRAPHIE

- Hydro-Québec, Les Champs Visuels, déposé le 6-02-1980.

- Hydro-Québec, Réseau de transport La Grande, Troisième Ligne - Tronçon La Vérendrye-Duvernay, Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet:

"Chapitre 1: Le contexte, la démarche et la solution retenue.
Chapitre 2: Analyse sommaire de divers corridors.
Chapitre 3: Etude d'impact et choix du tracé.
Chapitre 4: Communication "

Mai 1979, 120 p.

- Hydro-Québec, Réseau de transport La Grande, Troisième Ligne - Tronçon La Vérendrye-Duvernay, Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet, "Annexes", Mai 1979, 245 p.

- Hydro-Québec, Réseau de transport La Grande, Troisième Ligne - Tronçon La Vérendrye-Duvernay, Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet, "Dossier de références", Mai 1979, 14 cartes.

- Lynch Kevin, Managing the Sense of a Region, MIT Press, 1976, 221 p.

- Ministère de l'Environnement du Québec, Rapport de Revision technique, "3e ligne RTBJ/Tronçon La Vérendrye-Jonction J", 17 janvier 1980, 32 p.

- Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche, "Le Mont Tremblant;Un parc pour tous", Brochure no ISBN 2-550-00258-X, 3e trimestre 1979.

- SOTAR, Intégration de la Troisième Ligne à 735 KV du complexe La Grande au Réseau actuel, Etude d'Environnement, Rapport Synthèse, "Secteur Saint-Michel-des-Saints/Jonction "J", Mai 1977, 174 p.

.../2

ANNEXE 1 (suite)

BIBLIOGRAPHIE

- SOTAR, Intégration de la Troisième Ligne à 735 KV du complexe La Grande au Réseau actuel, Etude d'Environnement, Annexe A, "Analyse des variantes de tracé: schéma synoptique, tableau synthèse, fiches analytiques, fiches cumulatives, tableaux comparatifs, plans mosaïques", "Secteur St-Michel-des-Saints/ Jonction "J", Mai 1977.

- Tourisme de Lanaudière, Le Bottin-Guide TDL, Avril 1979.

CARTES UTILISEES

- "Plan d'Affectation des sols -St-Alphonse -de- Rodriquez", Jacques Lecours Urbaniste, Echelle 1: 10,000, 1976.

- "Plan d'Utilisation des sols -St-Alphonse -de- Rodriquez", Jacques Lecours Urbaniste, Echelle 1: 10,000, 1976.

- "Profil Biophysique - Unité de Gestion 62", 31-I/4N.E. et 31-I/4S.O., Echelle 1: 50,000, Ministère des Terres et forêts, Mars 1979.

ANNEXE 2

"IMPACTS VISUELS"

1. CE QUE NOUS AVONS COMPRIS DE LA METHODE D'ANALYSE VISUELLE DE L'HYDRO-QUEBEC A PARTIR DES DOCUMENTS DISPONIBLES ET DE L'INFORMATION RECUEILLIE AU COURS DES AUDIENCES PUBLIQUES.

A) Concernant la phase d'inventaire:

- Cette phase est effectuée par un architecte paysagiste.
- Elle consiste à délimiter les "unités de paysage" de la région qui sont, en partie, fondées sur les unités géomorphologiques et à délimiter à l'intérieur de ces unités de paysage, des champs visuels globaux c'est-à-dire dont l'origine d'observation est constituée par une zone (superficie) ou par une ligne et non par un point d'observation.

  Pour ce faire, on procède à l'intégration des différents champs visuels perçus à partir de différents points que nous supposons significatifs et composant la zone d'observation concernée.

- L'intégration de cette phase de délimitation des "champs visuels" par rapport à la définition des zones de résistance qui s'opère également au cours de l'inventaire ne se révèle cependant pas évidente.
- Selon les réponses obtenues au cours des soirées d'information, l'Hydro-Québec n'aurait pas procédé à une étude comparative des unités de paysage de la région concernée, si bien que nous nous demandons à quoi peut bien servir explicitement cette partie de l'inventaire.

B) Concernant la phase d'évaluation des impacts visuels:

- Cette phase est effectuée par celui qui détermine les tracés, lequel peut procéder à une visite sur place s'il y a lieu.

.../2

ANNEXE 2 (suite)

B) Concernant la phase d'évaluation des impacts visuels (suite)

- Le lien entre la phase d'inventaire qui consiste à délimiter les champs visuels et la phase d'évaluation des impacts est difficile à établir d'autant plus qu'il a été répété à maintes reprises que le champ visuel était circonscrit durant la phase d'inventaire uniquement.

Normalement on devrait en déduire que la délimitation des champs visuels n'a pour but que de circonscrire les zones visuelles à éviter. Néanmoins, le fait qu'à St-Damien on ait délimité un champ visuel et que l'on conclut qu'il y a impact visuel alors que la ligne 735 KV ne passe même pas à l'intérieur de ce champ visuel, nous laisse perplexe.

De plus, le rôle des champs visuels dans la phase d'évaluation des impacts n'est pas explicite. Les impacts sont-ils mesurés à partir de zones ou de points? L'évaluation est-elle portée à partir d'une carte ou de visites sur place?

Les réponses à ce sujet sont confuses. Si celui qui détermine les tracés évalue la pertinence ou non d'une visite sur place, on doit nécessairement en déduire que la première évaluation d'impacts s'effectue sur carte. Les critères énoncés dans la classification des impacts abondent également vers cette hypothèse puisqu'il est mention de zones et de position de la ligne 735 KV par rapport aux champs visuels.

Exemples: "Lorsque le tracé passe dans le champ visuel d'un lac ou d'une rivière...; dans le champ visuel, d'une zone habitée, d'une zone de villégiature et d'une zone récréative;"

Hydro-Québec, "Rapport complémentaire...", Annexe p. 176.

.../3

ANNEXE 2 (suite)

Néanmoins, nous devons convenir qu'il a également été mentionné que dans l'évaluation des impacts visuels l'observateur pouvait être fixe ou mobile ce qui prouve qu'il y a eu effectivement des évaluations visuelles sur place, comme dans le cas du village de St-Damien où l'observateur aurait anticipé l'impact visuel à partir du perron de l'église.

Il reste cependant à savoir si le perron de l'église est représentatif de l'ensemble du village.

2. ANALYSE DES CRITERES UTILISES DE FACON A DEGAGER LES VARIABLES.

a) Envergure

- Aux audiences publiques, on a mentionné que:
  l'envergure était fonction de - l'observateur
  - l'ensemble perçu

- Si l'on essaie de classifier les critères définis dans le rapport on constate qu'explicitement il ne s'agit que de zones d'observation,
  qu'implicitement, ces critères nous réfèrent au nombre de gens affectés (mais de façon vague), de même qu'au type d'observateur (également de façon très vague).

| ENVERGURE | ECHELLE DE PERCEPTION | | |
|---|---|---|---|
| | LIGNE | ZONES | DENSITE D'OCCUPATION |
| R. | route régionale | réserve | (implicite) |
| S.R. | route intermunicipale | village | (implicite) (implicite) |
| L. | rang | lac<br>équipement récréatif | (implicite)<br>occupé<br>public large |
| S.L. | chemin | lacs<br>équipements récréatifs | sans riverain<br>inoccupés<br>public restreint |

.../4

ANNEXE 2 (suite)

a) Envergure (suite)

- Aux audiences, il a également été mentionné que le type de route était classé en f (densité desservie)
  f (traffic)

COMMENTAIRES

- D'après les documents, l'envergure ne serait fonction que de l'observateur, voire même du nombre d'observateurs et non pas fonction de ce qui est perçu.

- La hiérarchisation en fonction du nombre d'observateurs ou plutôt de la densité se révèle relativement claire. Néanmoins, celle-ci devrait également tenir compte du type d'observateur ce qui est implicite dans les critères, mais la hiérarchisation en fonction de cette variable se révèle beaucoup moins claire et plus arbitraire.

- L'échelle de valeur sous-tendue par la hiérarchisation R - SR - L - SL peut varier d'un individu à l'autre et se révéler tout aussi valable.

  Exemple: pour une même intensité devrons-nous favoriser un tracé visible d'un village (SR) ou celui qui est visible d'une réserve (R) en sachant pertinemment que le premier affectera avant tout des individus et le second, des animaux?

- On a omis de considérer l'importance de points d'observation tels que belvédères qui peuvent se situer dans certains contextes régionaux, sous-régionaux et locaux.

- L'ensemble perçu doit nécessairement présenter une certaine envergure qui n'est pas évaluée par les critères utilisés.

.../5

ANNEXE 2 (suite)

b) L'intensité

- Constatations

Dans le document intitulé "Les Champs visuels" déposé par l'Hydro-Québec le 6 février 1980, on note que:

> "La cartographie des champs visuels et l'évaluation des impacts sur ces champs visuels sont des outils de planification utilisés dans le cadre des études d'intégration de la 3e ligne du complexe La Grande dans le secteur St-Michel-des-Saints/Jonction "J" et ont le double avantage de permettre, pour chacune des variantes de tracé, de circonscrire les espaces d'où la ligne projetée serait visible et en même temps de juger de l'intensité et de l'envergure de la pertubation visuelle causée par la ligne projetée."
>
> p. 8

D'autre part, selon les critères contenus dans les différents documents de l'Hydro-Québec, nous pouvons dégager certaines variables utilisées pour évaluer l'intensité, à savoir:

- nature de la source d'observation
- "qualité" du champ visuel(qui sous-tend également le degré d'absorption de la ligne par rapport au champ visuel)
- position de la ligne par rapport à l'observateur et par rapport à l'ensemble perçu
- longueur visible
- distance de perception

.../6

ANNEXE 2 (suite)

Le tableau suivant illustre comment les critères s'intègrent par rapport à ces variables.

| INTENSITE | SOURCE D'OBSERVATION | TYPE DE CHAMP VISUEL | POSITION DE LA LIGNE | | LONGUEUR VISIBLE | DISTANCE DE PERCEPTION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | f(source) | f(champ) | | |
| T.F. | | unité de paysage reconnue ou particulière | | à travers | | |
| | route | | longe | | 1000' | 200' ↗ |
| | lac | | au-dessus | | | |
| F. | lac/rivière | | | dans | | 2000' ↗ |
| | zone habitée villégiature récréative | | | | | 2000' ↗<br>2000' ↗<br>2000' ↗ |
| | route | milieu découvert ou topo accentuée | traverse<br>longe | | | 2000' ↗ |
| M. | zone habitée villégiature récréative | | | dans | | 2000'-4000' |
| | idem | | | limite | | |
| | idem | facteurs atténuants | | | | 2000' |
| F. | | | | limite | | |
| | zone habitée villégiature récréative | | | dans | | 4000' |
| | route | milieu boisé | traverse | | | |



.../7

ANNEXE 2 (suite)

COMMENTAIRES

1. Evaluer l'intensité d'un impact visuel à partir d'une zone peut présenter des distorsions importantes puisque l'intensité peut varier d'un point d'observation à l'autre à l'intérieur d'une même zone dépendamment de la composition du champ visuel impliqué par chaque point d'observation.

2. La procédure d'évaluation de l'intensité de l'impact ne tient pas compte ou très peu:

   - de la durée de la perception surtout en fonction de la vitesse de déplacement de l'observateur.
     (cf. en automobile, à bicyclette, à pied)

   - des angles de perception de la ligne.
     (i.e. de face - de profil - parallèlement - etc.)

   - de l'angle déterminé par le champ visuel à partir du point d'observation.

   - de l'intégration des pylônes en fonction des différents plans qui composent le champ visuel.
     (avant-plan, moyen-plan, arrière-plan)

   - de la position "verticale" de l'observateur et de la relation entre cette position et certains éléments susceptibles d'annuler l'impact visuel.
     (exemple: boisés)

3. Les limites de 200 pieds, 2000 pieds et de 4000 pieds concernant la distance entre la ligne et l'observateur ne correspondent à aucune réalité physique.

.../8

ANNEXE 2 (suite)

3. Si quelqu'un veut appliquer des normes de perception, qu'il se réfère au moins au principe physique adéquat sous-tendu par la relation suivante:

$$Iv = \frac{1}{d^2}$$

où Iv = impact visuel
d = distance entre l'objet perçu et l'observateur

4. La procédure ne tient pas compte du fait que le "champ visuel" dans son sens propre se déforme selon la position de l'observateur et que la ligne hydro-électrique se trouve également absorbée dans une telle déformation.

5. Les critères utilisés sont également globaux et superficiels.

3. CONCLUSIONS GENERALES

Si le mode d'inventaire des champs visuels nous semble valable quoique simpliste, nous nous interrogeons sérieusement sur l'intégration de cette phase dans la classification des différentes zones de résistance.

Quant à l'analyse de l'envergure et de l'intensité, elle révèle une méthode très embryonnaire dont la pertinence de certains fondements reste à établir.

De plus, l'utilisation d'un tel "guide" laisse une marge d'interprétation beaucoup trop grande pour qu'un jugement puisse être porté sur quelqu'impact visuel que ce soit par rapport à un champ visuel qu'il faudra expliciter davantage.

ANNEXE 3

COLONIES DE VACANCES DE ST-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ
(Source d'information: Responsables de chacune des colonies et Bottin-Guide T.D.L.)

| NOM DU CAMP DE VACANCES | SYMBOLE SUR CARTE | NOMBRE DE JEUNES | AGE | SAISON | ACTIVITES EXTERIEURES |
|---|---|---|---|---|---|
| CAMP MONTREAL | A | 75 | varié | été | repos/handicapés |
| CAMP LASALLE | B | 180 | 7-15 | été | camping, canotage écologie, hébertisme, natation, tir à l'arc et à la carabine, voile |
| CAMP DES ENFANTS INFIRMES | C | 210 | 2-20 | été | canotage, camping, natation, tir à l'arc, voile |
| CAMP L'ETINCELLE | D | 280 | - | été (hiver) | canotage, natation, camping-boussole |
| CAMP MONAC | E | 250 | - | été (hiver) | natation, excursions de 24-48 hres, tir à l'arc et à la carabine |
| "TRAILS END CAMP" (Limite de St-Alphonse et de Ste-Béatrix à proximité de la rivière L'Assomption) | | 500 | - | été | excursion-boussole randonnée pédestre camp de photo à l'échelle nationale |

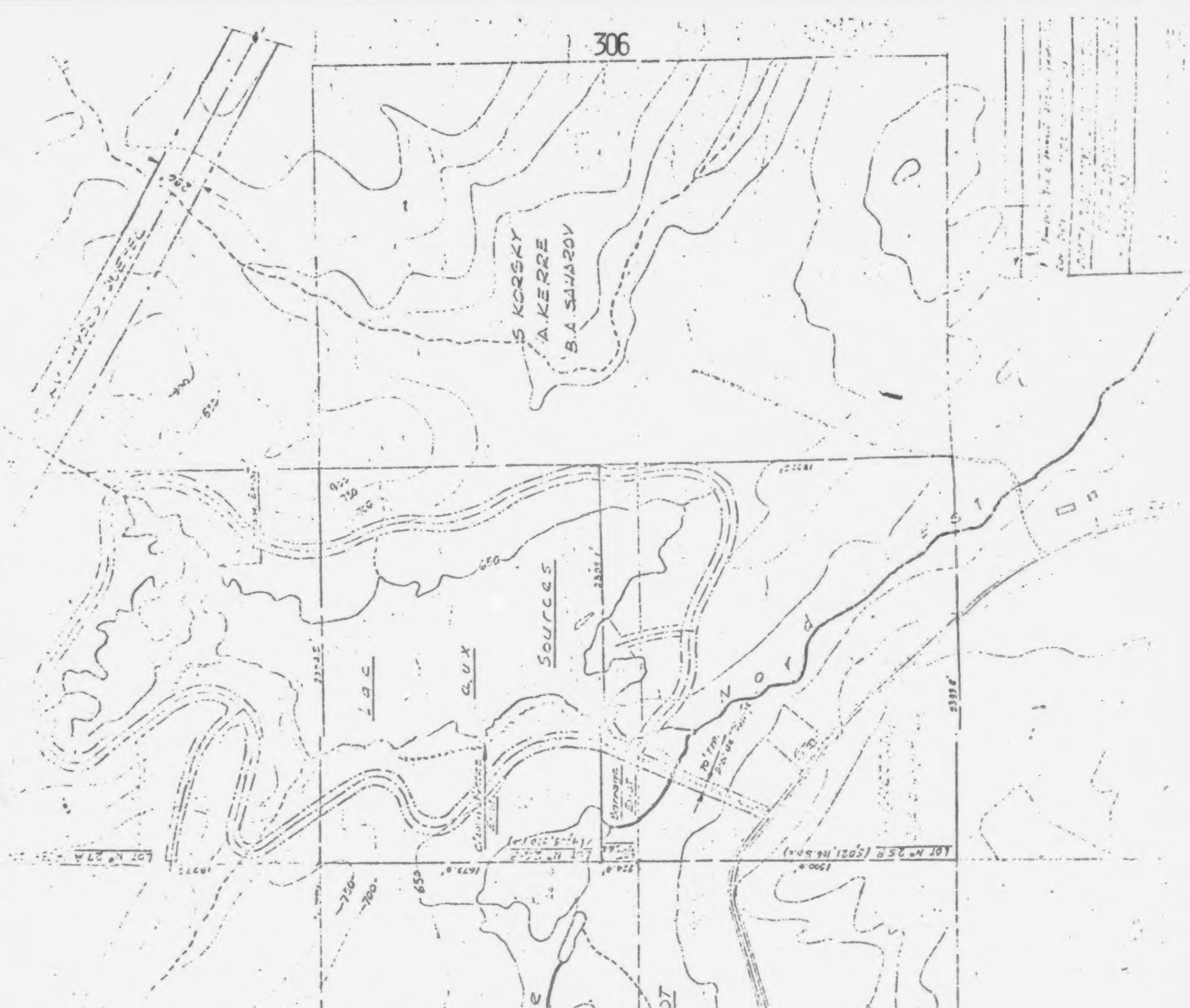
S.KORSKY
A.KERRE
B.A.SAHAROV
Lac aux Sources
Rivière Rouge
Nord
E.NEVEU
R.MAILHOT
650
700
750
Vers St. Alphonse

M. 24 CORPORATION MUNICIPALE DU
CANTON DE RAWDON

TÉL.: (514) 834-2589-80



C.P. 730
446 QUEEN
RAWDON. P.Q.
CTE MONTCALM
J0K 1S0

# La Corporation Canton de Rawdon

M-24

1-10-40
16.12

## M E M O I R E

PRESENTE PAR: LA CORPORATION DU CANTON DE RAWDON

AU: BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Rawdon, février 1980

-1-

En 1972, l'Hydro-Québec déposait au bureau d'enregistrement de la division de Montcalm, un plan décrivant l'emprise d'une servitude en vue du passage de lignes de transmission électrique à 735,000 volts provenant de Manicouagan-Outardes. Ce passage d'une largeur de 710 pieds, découpait toute la partie sud de notre territoire.

Cependant, il ne fut pas alors possible aux autorités municipales de mesurer l'impact d'un tel projet sur la municipalité, ses habitants, sa faune et sa flore, puisque le promoteur ne connaissait pas à cette époque aucune restriction aux privilèges qui lui étaient accordés à titre de société de la Couronne responsable de la distribution de l'énergie électrique à l'échelle de la province. Nous nous sommes alors retrouvés devant un fait accompli: l'initiateur avait choisi une partie de notre territoire comme passage pour la réalisation de ce projet, il ne restait qu'à faire contre mauvaise fortune bon coeur.

Cependant, dans le processus d'évolution du concept de la participation démocratique des citoyens aux décisions les touchant dans leur vie quotidienne, les autorités gouvernementales ont depuis lors adopté différentes législations afin d'obliger notre société d'état à justifier ses choix de tracés, d'axes ou de corridors (notions très nébuleuses tel que démontré à la tenue des audiences publiques ) sur l'ensemble du territoire québécois et plus spécialement dans les zones de population humaine.

Décision fort heureuse du législateur, à preuve la participation inouïe de nombreux citoyens, groupes, associations, corporations publiques ou privées, aux audiences publiques tenues à Joliette.

Mais cela semble un peu difficile pour le promoteur d'avoir à expliquer, justifier, raffiner les tracés proposés, à preuve les propos tenus par un représentant de l'Hydro-Québec à l'émission Montréal Express de la semaine dernière, où on déplorait le coût exhorbitant (7 millions ?) des études que l'on était forcé d'effectuer à cet effet. Mais il n'y a là que continuité dans l'application du principe "faire contre mauvaise fortune bon coeur", sauf que les participants ont maintenant changé de siège.

Notre société d'Etat, en vue de la réalisation complète de la première phase des travaux du réseau de transport La Grande, a choisi la région de Lanaudière pour recevoir à travers son territoire la cinquième ligne de transmission électrique provenant de la Baie de James.

Ce choix était justifié par différents arguments économiques et techniques sur la valeur desquels nous ne nous proposons pas de nous étendre (certains participants aux audiences publiques s'étant penchés profondément sur ce sujet).

Cependant, à la suite des audiences publiques tenues à St-Jean de Matha, en janvier 1978, les Services de Protection de l'Environnement, après avoir jugé que le tracé proposé n'était pas celui de moindre impact, émettaient de sérieux doutes quant à la nécessité de passer cette ligne dans la région de Lanaudière.

Après ce refus de la part des Services de Protection de l'Environnement d'émettre le certificat d'autorisation requis pour la construction de la cinquième ligne, l'Hydro-Québec est retourné effectuer des études sur le terrain, afin de parfaire ses connaissances des tracés originairement proposés dans Lanaudière, et de refuter à tout jamais la possibilité du passage d'une troisième ligne dans Laurentides, parallèle aux deux lignes déjà existantes.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la validité des arguments employés par le promoteur pour mettre un terme définitif à l'option Laurentides. En effet, le Conseil des Ministres, dans une décision rendue en janvier dernier (1980), retanait la région de Lanaudière comme voie de passage de la ligne.

Cependant, le promoteur ayant favorité le tracé ouest, il appartient certes aux autorités municipales du Canton de Rawdon de se prononcer sur le choix ainsi effectué, sur la qualité et l'exactitude de l'étude effectuée par l'Hydro-Québec quant à la section du tracé affectant de nouveau notre territoire, mais cette fois-ci dans sa partie est, venant rejoindre perpendiculairement la première ligne acquise en 1972.

Lors de la rencontre tenue à l'Hôtel Méridien à l'automne 1979, il nous est clairement apparu que les Services de Protection de l'Environnement ne possédaient pas les moyens techniques nécessaires pour effectuer une contre-analyse complète de l'étude effectuée par le promoteur, et qu'ils devaient pos conséquent se contenter d'effectuer une telle contre-analyse à partir des données même de l'initiateur.

Cette conviction nous fut d'ailleurs confirmée par les Services de Protection de l'Environnement eux-même. En effet, un de leurs représentants vint nous rendre visite en janvier 1980, suite à la correspondance échangée avec leur directeur. Il nous fut alors possible, en se rendant sur le terrain même choisi par l'initiateur du projet, de démontrer à ce représentant les erreurs et omissions de l'étude soumise par l'Hydro-Québec.

Pour la première fois, les Services de Protection de l'Environnement avaient la possibilité d'identifier de visu le tracé éventuel, de prendre des notes et des photographies. Mais il avait d'abord fallu que des citoyens, avec copie du rapport de l'Hydro-Québec en poches, marchent dans le tracé proposé et réalisent que telle étude était loin d'être exhaustive et manquait de précision.

Si les Services de Protection de l'Environnement n'avaient pas les moyens techniques requis pour effectuer une analyse complète et détaillée des tracés proposés, et ne devaient se contenter que de vérifier la méthodologie employée par l'initiateur, et de comptabiliser les points d'impact relevés par ce dernier, nous étions en droit de nous demander qui possédait l'expérience technique requise pour effectuer une telle analyse: le Conseil Municipal ? nos citoyens ?

Il ne nous restait donc plus qu'une seule possibilité, soit l'engagement d'une firme spécialisée dans ce type d'analyse. De concert avec la Corporation Municipale de St-Alphonse, le choix de la Corporation du Canton de Rawdon et de la Corporation du Village de Rawdon s'est arrêté sur la firme Lise Cormier architecte-paysagiste, dont vous trouverez le rapport annexé aux présentes.

Ce choix à Rawdon a été effectué par les deux conseils municipaux. En effet, quoique ce nouveau tracé n'affecte que le territoire sous la juridiction de la Corporation du Canton de Rawdon, les autorités du Village ont très bien perçu le fait que d'enfoncer une nouvelle ligne dans notre territoire compromettait sérieusement le potentiel de développement de notre seule industrie, à savoir: le tourisme.

C'est pourquoi il fut décidé par les deux Conseils de partager les frais d'expertise de la firme d'architectes paysagistes dans une proportion égale aux populations respectives, c'est-à-dire 40% pour le Village et 60% pour le Canton; car il ne fait aucun doute que la population de Rawdon est fortement opposée au passage d'une autre ligne 735 KV sur son territoire, lequel serait de nouveau sacrifié, mais cette fois-ci inutilement. A preuve, une pétition de plus de 900 signatures recueilliers l'automne dernier par le comité de citoyens.

De plus, comme il a été clairement établi lors des audiences publiques, l'électricité véhiculée par cette nouvelle ligne doit servir aux besoins énergétiques de la métropole. Ce qui a été moins clairement établi, c'est où cette énergie est requise dans la boucle métropolitaine et par où elle doit entrer.

De toute façon, les populations affectées dans le secteur des Basses-Laurentides ne peuvent s'attendre à pouvoir retirer quelque portion que ce soit de cette énergie électrique. En effet, selon le promoteur, les coûts du ou des postes de transformation requis seraient prohibitifs. Les kilowatts provenant de la Grande ne serviraient donc personne dans la région de Lanaudière.

Mais ce qui nous paraît difficile à concevoir, c'est que d'une part une législation force l'initiateur d'un tel projet à effectuer des études techniques relativement poussée sur chacun des tracés proposés, alors que d'autre part l'organisme chargé d'effectuer une vérification systématique de telles études, en l'occurence les Services de Protection de l'Environnement, ne possède pas les moyens techniques suffisants pour ce faire.

Peut-on demander à de simples citoyens si un impact local très fort est plus important qu'un impact sous-régional fort? Ce qu'est un champ visuel? Si un champ visuel se situe à 2,000 pieds, 4,000 pieds, etc.? Ce sont là des discussions hautement techniques qui dépassent notre entendement et celui de la très grande majorité de nous tous.

Et ce faisant, une injustice flagrante est créée contre les municipalités concernées par les tracés proposés. Si personne n'est en mesure de contre-argumenter le promoteur sur des données hautement techniques comprises dans son projet, ou même sur la validité de la méthodologie employée, chacune des municipalités qui désire manifester son opposition à tel projet au moyen d'arguments bien étoffés se voit dans l'obligation de piger à même les deniers de ses contribuables afin de défrayer le coût d'une vérification technique de l'analyse effectuée par l'initiateur.

Et puisque la politique énergétique de notre province doit être comprise pour l'ensemble du territoire québécois, pourquoi ne pas doter les Services de Protection de l'Environnement du personnel et des outils nécessaires, afin d'être en mesure de pouvoir effectuer une contre-analyse détaillée du rapport soumis par l'initiateur?

Les Services de Protection de l'Environnement de l'Hydro-Québec pourraient même travailler de concert sur le terrain, évitant ainsi de doubler les frais d'expertise et permettant d'accélérer les travaux d'étude.

Nous tenons à remercier le Ministre de l'Environnement pour avoir permis aux gens de Lanaudière de pouvoir s'exprimer sur le tracé proposé dans le cadre d'audiences publiques. Il nous a alors été possible de réaliser que dans l'ensemble du processus, il y a place pour beaucoup d'améliorations. Et le promoteur, au lieu de se plaindre du coût exhorbitant des études qu'il se voit forcé d'effectuer et des délais ainsi apportés à la réalisation de ses projets, devrait plutôt se réjouir de la tenue de telles audiences publiques, car malgré le fait d'être reconnus comme les plus grands experts au monde en matière d'Hydro-électricité, il y aura toujours possibilité pour notre société d'Etat d'apprendre quelque chose de nouveau de perfectionner sa méthodologie quant au choix des tracés dans le futur. Croire que l'on en sait assez, c'est s'illusionner au plus haut point.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire axé sur une période à long terme, et dans le but de laisser à nos générations futures la possibilité de vivre dans un Québec bien électrifié, Hydro-Québec se doit de composer sa symphonie énergétique de concert avec les citoyens, les autorités municipales et régionales et les Ministères de l'Environnement et de l'Energie.

Se reposer sur ses lauriers, c'est se faire Hara Kiri. Et tant que notre société d'Etat voudra faire cavalier seul dans ses politiques de développement, elle risquera de se faire désarçonner, comme ce fut le cas à St-Jean de Matha.

REJEAN NEVEU
MAIRE
CANTON DE RAWDON

LISE CORMIER/ARCHITECTE PAYSAGISTE
L'ASSOMPTION

RAPPORT CONCERNANT:

# LE PASSAGE D'UNE LIGNE 735KV DANS LE CANTON DE RAWDON

présenté au:

Conseil municipal du Canton de Rawdon

Le 12 février 1980

EQUIPE CHARGEE DU DOSSIER: LISE CORMIER, Architecte Paysagiste
DIANE VIENS, Architecte Paysagiste
LISE D. CORMIER, Secrétaire

TABLE DES MATIERES


| | PAGE |
|---|---|
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| A) MANDAT | 1 |
| B) OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT | 1 |
| C) CHAMP D'ETUDE | 2 |
| 2. STRATEGIE | 3 |
| A) PREMIERE PARTIE DU MANDAT | 3 |
| B) DEUXIEME PARTIE DU MANDAT | 4 |
| 3. RESULTATS | 5 |
| A) ANALYSE DES DOCUMENTS DE L'HYDRO-QUEBEC | 5 |
| - ANALYSE VISUELLE DE L'HYDRO-QUEBEC | 5 |
| - COMMENTAIRES SUR LES ZONES CRITIQUES | 8 |
| a) Lac St-Sébastien | 8 |
| b) Lac Sauvage | 8 |
| B) JUSTIFICATION DU CHOIX DU TRACE "OUEST" PAR HYDRO-QUEBEC | 10 |
| C) NOUVEAUX FAITS EMANANT DU CANTON DE RAWDON | 11 |
| - Echelle régionale | 11 |
| . carte "Etude: Echelle régionale" | 14 |
| - Echelle municipale | 16 |
| . carte: "Etude: Echelle municipale" | 17 |
| - Echelle locale | 20 |
| . carte: "Relevé visuel Etude: Echelle locale" | 22 |
| . croquis | 23 |
| 4. CONCLUSION | 29 |
| ANNEXES: 1. BIBLIOGRAPHIE | |
| 2. IMPACTS VISUELS | |

NOTE: Pour les fins d'interprétation du présent rapport, il est à noter que l'expression "municipalité du Canton de Rawdon ou le Canton de Rawdon" inclu les Corporations municipales du Village de Rawdon et du Canton de Rawdon.

# 1. INTRODUCTION

La présente intervention s'inscrit dans le cadre du débat public engendré par l'implantation du tronçon La Vérendrye-Jonction "J" de la troisième ligne du réseau de transport d'énergie hydro-électrique "La Grande" dans la région de Lanaudière. Elle concerne plus précisément le tracé "ouest" préconisé à cette fin par l'Hydro-Québec.

A) MANDAT

Le 1er février 1980, la firme Lise Cormier/Architecte Paysagiste se voyait confier par la municipalité du Canton de Rawdon, le mandat:

- d'évaluer en fonction des critères de l'Hydro-Québec dans son étude d'impact relative à l'implantation de lignes 735 KV sur l'environnement, les possibilités pour le Canton de Rawdon de présenter une argumentation pertinente et sérieuse pouvant lui permettre de soutenir sa position contre le passage de la ligne préconisée sur son territoire;

- dans l'affirmative, de lui fournir les arguments susceptibles d'étayer cette position.

B) OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT

Après une analyse serrée des documents présentés par l'Hydro-Québec (1) à l'appui de sa requête, il ne nous a pas paru évident que le tracé "ouest" se révélait à priori moins dommageable à la région que le tracé "est".

Aussi, le présent rapport entend répondre aux objectifs suivants:

(1) cf. Annexe 1 du présent document intitulée "Bibliographie".

.../2

B) OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT (suite)

- faire ressortir les conséquences du passage de la ligne 735 KV pour la municipalité du Canton de Rawdon;

- permettre à la municipalité du Canton de Rawdon de rationnaliser les raisons de son opposition au passage de la ligne 735 KV sur son territoire de même que les bases sur lesquelles repose cette opposition;

- évaluer la pertinence de nouveaux faits susceptibles d'étayer la position de la municipalité.

C) CHAMP D'ETUDE

Nos investigations ont été menées à une échelle municipale soit celle du territoire du Canton de Rawdon.

Néanmoins, nous avons cru bon déborder du contexte local afin de bien cerner la position de cette municipalité par rapport à la région de Lanaudière d'une part, et afin de visualiser le segment de ligne 735 KV qui traverse ce territoire municipal par rapport à l'ensemble du tracé "ouest", d'autre part.

.../3

## 2. STRATEGIE

A) PREMIERE PARTIE DU MANDAT

A l'instar du Ministère de l'Environnement dont nous ignorions à ce moment la contre-expertise et afin de répondre à la première partie de notre mandat, nous avons procédé à l'analyse des documents de l'Hydro-Québec (1) en portant une attention particulière aux:

- méthodes utilisées
- critères utilisés
- données utilisées

et en portant une attention encore plus particulière à l'analyse visuelle, étant donné qu'un tel exercice relève ordinairement de l'architecture de paysage.

Le cheminement suivi au cours de cette dernière étape se résume aux opérations suivantes:

1. Inventaire de l'information relative à l'analyse visuelle via:
   - les documents disponibles
   - les soirées d'information
2. Etablissement d'une corrélation entre l'information verbale et celle contenue dans les écrits.
3. Analyse de la cohérence de la procédure depuis la phase d'inventaire à la déclaration des impacts.
4. Dégager les variables utilisées dans l'évaluation des impacts visuels en se basant sur les critères énumérés à l'annexe 8 du "Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet".
5. Analyse du traitement des variables.

(1) cf. Annexe 1 du présent document intitulée "Bibliographie".

Les résultats d'un tel exercice sont exposés à l'annexe 2 du présent document intitulée "Impacts visuels".

B) DEUXIEME PARTIE DU MANDAT

Nous avons rempli la seconde partie de notre mandat en procédant à l'analyse de l'argumentation présentée par l'Hydro-Québec pour justifier le choix du tracé "ouest".

Cette analyse s'est effectuée à la lumière de nos conclusions et de celles du Ministère de l'Environnement concernant les méthodes, critères et données utilisées par l'Hydro-Québec dans son étude d'impact, et en fonction:

- de ce que nous connaissions du parcours du tracé "ouest" dans son ensemble;
- de nouvelles données que l'on ne retrouve pas dans les documents de l'Hydro-Québec et qui pourraient influencer la pondération.

Le présent rapport résumera les résultats obtenus au cours des exercices énumérés ci-dessus.

De plus, les nouveaux faits seront exposés selon l'échelle à laquelle ils opèrent sur la municipalité à savoir:

- sur son contexte régional (échelle régionale)
- à l'échelle municipale
- à l'échelle locale

# 3. RESULTATS

## A) ANALYSE DES DOCUMENTS DE L'HYDRO-QUEBEC

Compte-tenu du fait que dans l'ensemble de notre analyse globale des documents de l'Hydro-Québec nous sommes arrivées aux mêmes conclusions que l'équipe d'experts du Ministère de l'Environnement, nous omettrons de reprendre ce qui a déjà été écrit et répété à maintes reprises au cours des soirées d'information.

Néanmoins, nous nous permettrons d'apporter certaines nuances par rapport aux conclusions de l'équipe du Ministère de l'Environnement relativement à l'analyse visuelle telle que pratiquée par l'Hydro-Québec.

Nous nous permettrons également d'ajouter certains commentaires relatifs aux zones critiques du tracé "ouest" situées à l'extérieur du Canton de Rawdon.

### ANALYSE VISUELLE DE L'HYDRO-QUEBEC

Nous entendons par "analyse visuelle de l'Hydro-Québec", la procédure par laquelle l'Hydro-Québec inventorie les "champs visuels" et par laquelle, elle évalue les impacts visuels occasionnés sur un territoire donné par le passage d'une ligne de transmission de 735 KV.

Il nous a été agréable de constater que l'Hydro-Québec manifestait certaines préoccupations vis-à-vis les impacts visuels d'autant plus que notre société d'Etat semble y attacher beaucoup d'importance.

.../6

Néanmoins, l'analyse de la procédure utilisée à partir de l'information disponible nous a révélé une marge d'interprétation beaucoup trop large pour l'importance attribuée à cette valeur collective. D'autre part, comme peuvent en témoigner les résultats de notre analyse à l'annexe 2 du présent document, elle nous a paru beaucoup trop embryonnaire pour permettre un jugement en faveur de l'un ou l'autre des tracés.

En effet, nous avons remarqué que:

a) <u>au niveau de la cohérence entre la phase d'inventaire et celle de l'évaluation des impacts visuels</u>:
malgré qu'il ait été mentionné au cours des soirées d'informations par rapport aux champs visuels que:

> "Un individu peut sûrement voir au-delà de cette limite qui est tracée sur la carte et qui n'a pour but que d'aider"

il n'en demeure pas moins qu'il existe un paradoxe flagrant entre le fait que l'on délimite des champs visuels au cours de la phase d'inventaire afin de les éviter lors de l'implantation du tracé et que lorsqu'un tracé évite une telle zone, comme à St-Damien, on en arrive à la conclusion que le tracé engendre un impact visuel S.R./F.

Si, au cours de l'inventaire le "champ visuel" d'une zone agglomérée est "l'espace qu'embrasse l'oeil à partir de divers points à l'intérieur ou en périphérie de la zone agglomérée" (1) il devrait normalement demeurer comme tel après l'inventaire. On circonscrit une zone visible ou on ne la circonscrit pas.

(1) Hydro-Québec, <u>Les Champs Visuels</u>, document déposé le 6-02-1980, p. 3

b) il semble exister une corrélation entre les champs visuels délimités au cours de la phase d'inventaire et l'évaluation des impacts visuels puisque l'intensité et l'envergure de l'impact visuel sont évaluées, du moins en partie, en fonction de zones d'observation qui ont servi à délimiter les "champs visuels" (au sens où l'entend l'Hydro-Québec).

Or, nous estimons que l'opération d'intégration de divers points d'observation pour former une zone d'observation et son champ visuel durant la phase d'inventaire ne permet pas de conclure que le passage d'une ligne 735 KV affectera toute la zone en question selon la même intensité puisque cette dernière peut varier d'un point d'observation à un autre à l'intérieur d'une même zone.

c) <u>au niveau des critères de pondération utilisés</u>; ceux-ci se sont révélés non seulement superficiels, mais incomplets et arbitraires comme dans le cas des distances de perception par exemple, qui ne reposent sur aucune base.

Ainsi, même si "par expérience" (1) les limites d'intensité ont été fixées comme suit:

T.F. ⇒ distance plus petite que 200'
F. ⇒ distance comprise entre 200' et 2000'
M. ⇒ distance comprise entre 2000' et 4000'
f. ⇒ distance plus grande que 4000'

on peut déduire que: lorsque la ligne passe à 210 pieds de l'observateur, l'impact visuel est fort que si elle passe à 190 pieds de celui-ci, l'impact est très fort. Or, l'intervalle de 20 pieds qui sépare ces deux intensités ne nous apparaît pas significatif.

L'exemple peut paraître très simpliste, mais il reflète bien le danger de vouloir absolument fixer des marges qui, de plus, ne tiennent pas compte de la réalité. (2)

(1) tel que mentionné au cours des audiences.
(2) Référence: Annexe 2 du présent document p. 8 no 3.

d) au niveau de l'interprétation de la pondération: la hiérarchisation de la pondération combinée "envergure-intensité" ne nous paraît pas évidente dans le cas de l'impact visuel.

Rien ne prouve qu'un R./T.F. est plus significatif qu'un L/T.F. Ainsi, certains considéreront qu'un L/T.F. doit primer sur le R./T.F. alors que pour d'autres ce sera l'inverse.

COMMENTAIRES SUR LES ZONES CRITIQUES

Si à l'instar du ministère de l'Environnement, la délimitation des zones critiques nous apparaît arbitraire et imprécise, nous tenons cependant à soulever certains points qui nous ont semblé plus curieux.

a) Lac St-Sébastien

Si l'on se réfère à la carte no. 5 de la page 7 du "Dossier de Références" qui accompagne le "Rapport complémentaire sur les Etudes d'avant-projet" de l'Hydro-Québec, on constate que la "zone critique" du lac St-Sébastien se révèle ni plus, ni moins que le "point d'impact" du lac St-Sébastien.

b) Lac Sauvage

D'autre part, le lac Sauvage qui est situé également sur le territoire de St-Zénon, à proximité du lac St-Sébastien, comporte 42 sites de camping aménagés par le Ministère des Terres et Forêts à l'été de 1978 (1) et l'on devrait y retrouver trois points d'impact au lieu de deux, si l'on se réfère toujours à la même carte.

(1) Référence: Le Bottin Guide de T.D.L. no 602.

.../9

En effet, nulle part dans les documents de l'Hydro-Québec, que ce soit sur les cartes ou aux points de classification no. 16 et 19 de l'annexe 7 du "Rapport complémentaire..." on ne mentionne la présence d'un belvédère situé sur la montagne traversée par la ligne (cf. croquis ci-dessous), lequel belvédère a été implanté par le Ministère des Terres et Forêts à l'été 1978. Or, comme peut en témoigner le croquis ci-dessous, le "champ visuel" de ce belvédère risque d'être fortement perturbé par la nouvelle ligne.

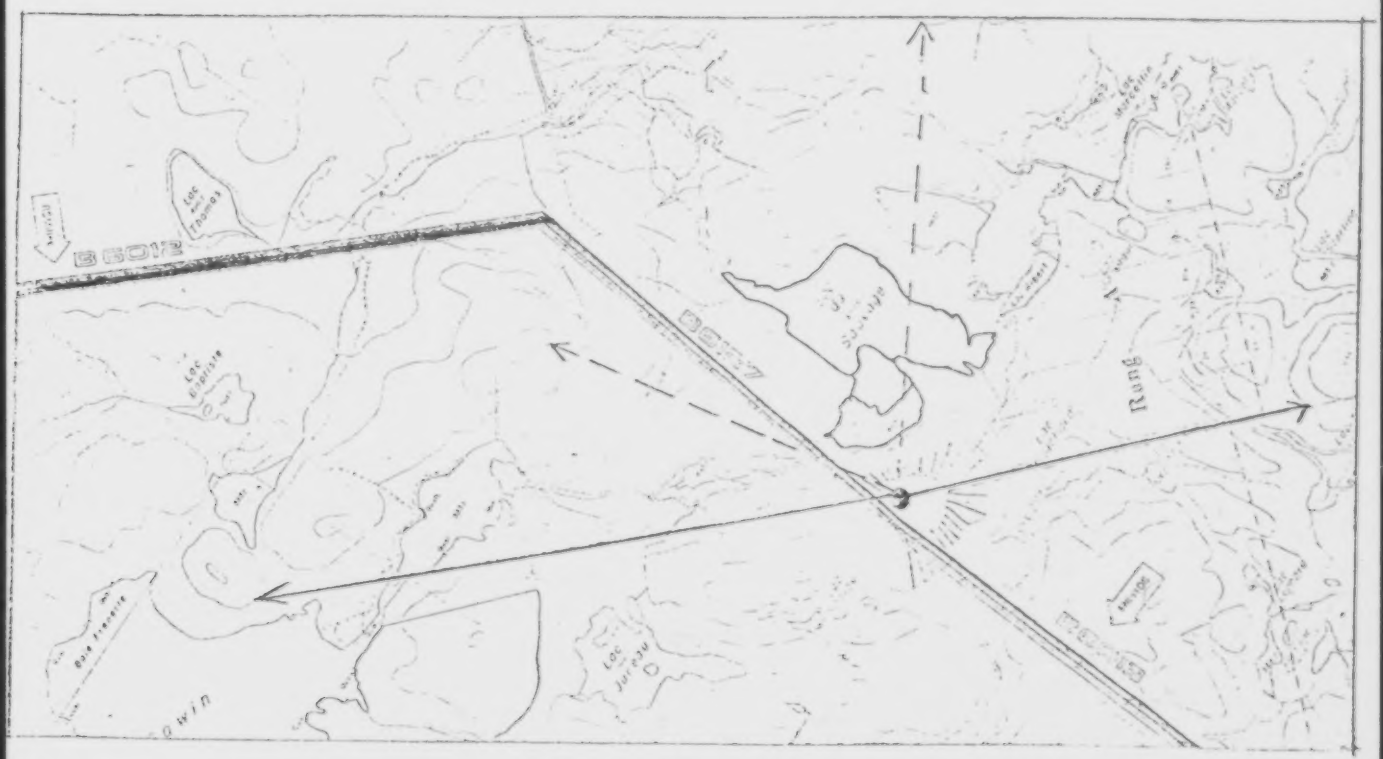


Soulignons ici que nous reconnaissons, tel que mentionné à plusieurs reprises au cours des audiences, qu'il est difficile de départager les zones critiques, voire même de les hiérarchiser sur un même tracé. Néanmoins; les critères de l'Hydro-Québec se sont révélés plutôt imprécis sur ce chapitre et la délimitation de la zone du lac St-Sébastien par rapport au lac Sauvage nous laisse perplexe.

.../10

B) JUSTIFICATION DU CHOIX DU TRACE "OUEST" PAR HYDRO-QUEBEC

Si l'on se réfère à la comparaison des zones critiques qui a mené au choix du tracé "ouest" par l'Hydro-Québec, on constate que le visuel a pesé pour beaucoup dans la balance.

En effet, lorsque l'Hydro-Québec compare les zones critiques de première importance de chacun des tracés entre elles, soit celle du lac St-Sébastien et celle de St-Damien, elle conclut que:

> "...la présence de la ligne aux portes des villages de Saint-Jean-de-Matha ou de St-Damien-de-Brandon constitue une agression de l'horizon quotidien d'une population permanente et beaucoup plus importante." (1)

D'autre part, lorsque l'Hydro-Québec compare les zones critiques de seconde importance entre elles, soit les abords du chemin Parkinson et le 9$^{e}$ rang Brandon, elle conclut dans la même veine que précédemment que:

> "...traverser un vallon de la qualité du 9$^{e}$ rang Brandon est une solution plus préjudiciable que de longer le chemin Parkinson dans un milieu forestier et montagneux sans attrait particulier. Le vallon du 9$^{e}$ rang Brandon constitue un élément de rareté dans ce paysage des Laurentides..." (2)

On peut se demander sur quelle base Hydro-Québec peut fonder cette dernière assertion puisque tel que mentionné au cours des audiences publiques, elle n'a pas procédé à une étude comparative des unités de paysage de la région.

(1) Hydro-Québec, "Rapport complémentaire sur les Etudes d'avant-projet" p. 94.

(2) idem, p. 95.

Finalement, lorsque l'Hydro-Québec conclut relativement à la 4e zone critique du tracé ouest que:

> "Cependant la 4e zone problème du tracé ouest est constituée par la traversée de la route 337 et de la vallée de la Rouge nord-ouest, impact marginal si l'on considère que la ligne passe dans un milieu déjà fortement perturbé par une immense gravière" (1)

nous devons considérer qu'elle n'a pas tenu compte de la réversibilité de l'impact visuel puisque s'il est vrai qu'en provenance de St-Alphonse la gravière contribue à minimiser l'impact, il n'en demeure pas moins qu'en provenance de Rawdon tel qu'illustré au croquis no 4 de la p.26 du présent document, on perçoit nettement la ligne hydro-électrique sans percevoir la gravière qui se trouve masquée par la courbe de la route et par un massif d'arbres.

Au risque de nous répéter, il est heureux de constater l'importance accordée par l'Hydro-Québec au visuel et nous ne voulons pas diminuer l'importance d'une telle valeur collective, loin de là.

Néanmoins, selon les informations qui ont été fournies par cet organisme, nous considérons pour les raisons évoquées à l'annexe 2 du présent document, que la procédure appliquée repose sur une trop grande marge d'interprétation pour permettre de trancher un choix à partir de deux ou trois tracés sur une base visuelle.

C) NOUVEAU FAITS EMANANT DU CANTON DE RAWDON

- Echelle régionale

Puisque l'Hydro-Québec a procédé à une analyse du développement prévisible et que:

> "L'étude du développement prévisible a consisté à identifier, d'ici l'horizon 1991, tous les projets de développement et d'aménagement du territoire à partir des données disponibles auprès des organismes publics et para-publics, au niveau fédéral, provincial, régional et local". (1)

(1) Sotar, Rapport Synthèse, p. 21

- Echelle régionale (suite)

nous sommes surpris de constater que l'on n'a pas tenu compte du projet de réaménagement du Parc Mont-Tremblant lequel implique l'intégration de la réserve Joliette au parc de même que l'aménagement d'une zone et d'un pôle d'accueil à St-Côme qui serait alors considéré comme l'un des trois accès principaux à ce site provincial très populaire. (2)

Nous sommes d'autant plus surpris d'une telle omission que les réserves Mastigouche et Joliette ont été classées en tant que zones de résistance de 2e ordre justement en fonction d'une adhésion possible au statut d'espaces protégés par une loi provinciale.

De plus, lorsque le Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche considère que:

> "Le parc de récréation du Mont-Tremblant, d'une superficie totale de 1,490 km2 incluera plus précisément la moitié sud de l'actuel parc et une partie de la réserve de Joliette. Sa réalisation s'effectuera toutefois en deux étapes distinctes. Le parc, dans sa majeure partie (1,250 km2 ou 84% de la superficie totale) sera proclamé dans les délais prescrits par la loi sur les parcs." (2) p. 9

et que:

> "De plus, l'annexion d'une portion de la réserve de Joliette renfermant quelques-uns des plus beaux attraits des Laurentides ne manquera pas de stimuler le tourisme local." (2) p. 10

et que finalement,

> "On pourra atteindre le parc de cinq façons. D'abord par les trois accès principaux qui empruntent les vallées des rivières du Diable, L'Assomption et du ruisseau Pimbina..." (2) p. 27

et lorsque le Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche décide de soumettre ces propositions à la population au cours d'audiences publiques qui se sont tenues en novembre dernier, et lorsque la population exprime clairement son accord à de telles propositions, nous conviendrons que de telles propositions ont dépassé largement le stade de "projets hypothétiques".

(2) Référence: MTCP, Le Mont-Tremblant; "Un Parc pour Tous", Brochure no ISBN 2-550-00258-X, 3e trimestre 1979.

.../13

Les propositions du Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche nous amènent d'une part à réfléchir soigneusement sur le sort de la réserve Mastigouche qui ne sera pas annexée au parc provincial du Mont-Tremblant quoiqu'il faille reconnaître qu'elle est tout de même située à proximité de ce site très populaire.

D'autre part, ces propositions impliquent nécessairement des retombées touristiques sur la région adjacente à la porte de St-Côme, retombées dont pourra sûrement bénéficier l'économie de ce secteur.

Il convient dès lors de situer la municipalité du Canton de Rawdon par rapport à cette conjoncture favorable. La carte de la page suivante vise à illustrer la position de cette municipalité dans ce contexte régional.

En partant de l'hypothèse que l'ouverture de la porte de St-Côme créera un achalandage sans précédent dans le secteur ouest de Lanaudière, soit le secteur situé à l'ouest de la route 131, d'autant plus que bon nombre de sites régionaux à caractère récréo-touristiques sont concentrés dans ce secteur et sont susceptibles de combiner leur force d'attraction à celle du parc Mont-Tremblant à savoir:

- la Forêt Ouareau
- le Parc Dorwin à Rawdon
- la Halte routière des Cascades à Rawdon
- le projet d'aménagement des Sept-Chutes de St-Côme
- le projet d'aménagement du boisé de St-Alphonse, répertorié par le C.R.D.L.L.

sans oublier le projet d'aménagement du parc régional des chutes Monte-à-Peine et des Dalles quoiqu'il faille reconnaître que ce projet tout comme l'aménagement panoramique des Sept Chutes de St-Zénon seront mieux desservis par la route 131, nous devrons convenir que:

.../14

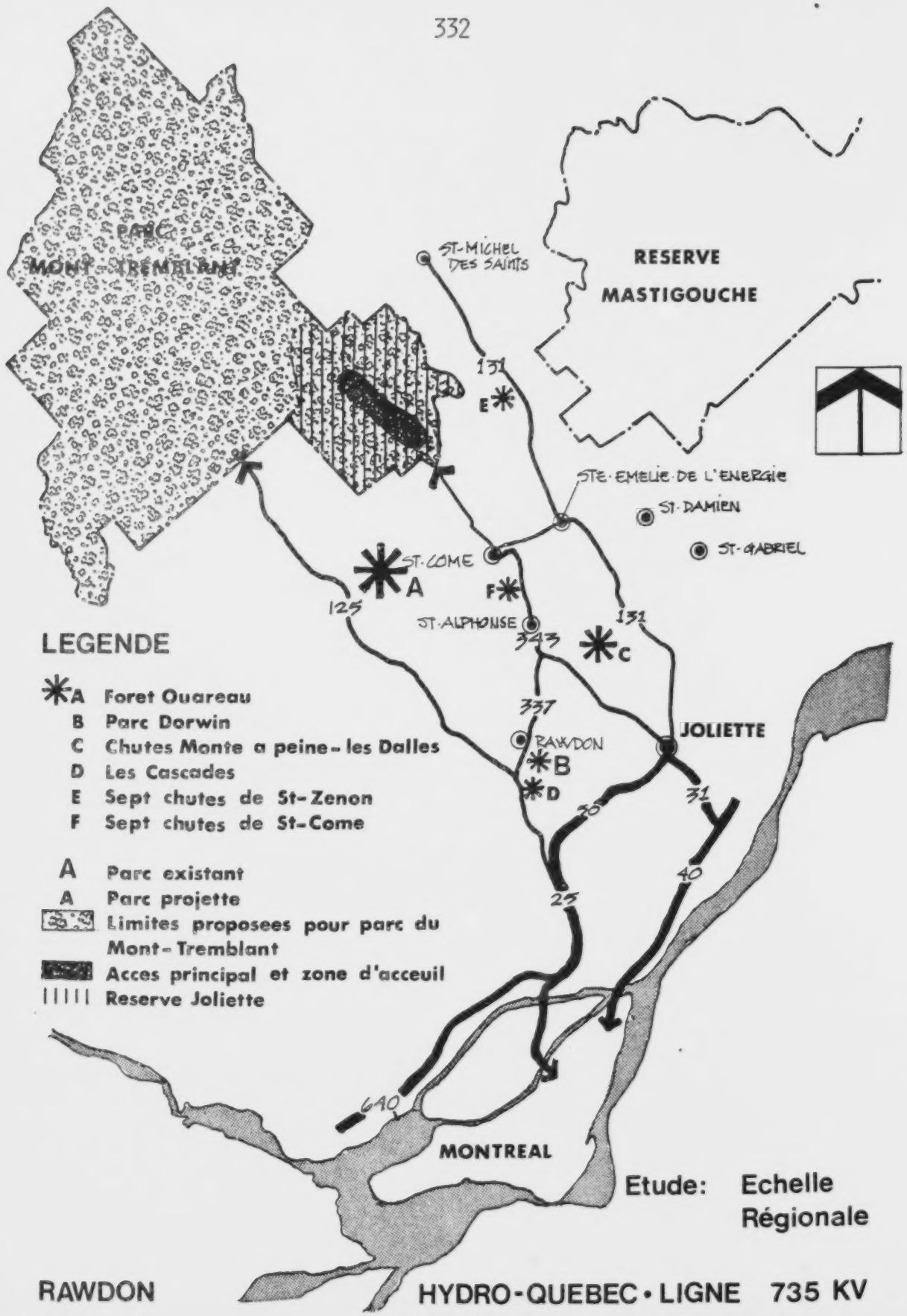
PARC
MONT-TREMBLANT
ST-MICHEL DES SAINTS
RESERVE
MASTIGOUCHE
131
E
STE-EMELIE-DE L'ENERGIE
ST-DAMIEN
ST-GABRIEL
ST-COME
A
F
125
ST-ALPHONSE
343
131
C
337
RAWDON
B
D
JOLIETTE
31
25
40
640
MONTREAL
LEGENDE
A Foret Ouareau
B Parc Dorwin
C Chutes Monte a peine-les Dalles
D Les Cascades
E Sept chutes de St-Zenon
F Sept chutes de St-Come
A Parc existant
A Parc projette
Limites proposees pour parc du Mont-Tremblant
Acces principal et zone d'acceuil
Reserve Joliette
Etude: Echelle Régionale
RAWDON
HYDRO-QUEBEC • LIGNE 735 KV

- le circuit routier le plus évident pour accéder à la nouvelle porte de St-Côme depuis Montréal s'articule autour de la route 343 que ce soit par le biais de la route 125 et de la 337 ou encore via Joliette;

- ce nouveau circuit nous permet de supposer aisément que la route 343, tout comme la 337 en raison du débit routier anticipé dont elles feront l'objet peuvent devenir tout aussi importantes que la route 131;

- l'achalandage créera de nouvelles pressions de développement sur les municipalités situées le long du circuit emprunté dont la municipalité du Canton de Rawdon, qui constitue en quelque sorte, la"porte" de ce secteur touristique.

Par conséquent, si la ligne 735 KV devait traverser le coeur de ce secteur "ouest" telle qu'elle est proposée, nous devons considérer que:

- en traversant la 337, elle affecterait beaucoup plus de véhicules que prévus ce qui pourrait influencer, dépendamment des critères relatifs à l'envergure non mentionnés par l'Hydro-Québec (1), une revision de la classification de l'envergure de l'impact visuel à ce point, selon leur logique d'analyse d'impact visuel; (2)

- en passant par la municipalité du Canton de Rawdon, la ligne de 735 KV altèrera la "porte" du secteur touristique "ouest" de Lanaudière;

(1) tel que mentionné au cours des soirées d'information.

(2) les croquis no 3 et 4 qui suivent la carte de la page 22 du présent document intitulée "Relevés Visuels" visent à illustrer les impacts du passage de la ligne 735 KV dans les champs visuels de deux points d'observations échelonnés le long de la 337. Ces points sont localisés sur la carte de la page 22. Il convient ici de souligner que l'impact visuel à partir de la 337 est réversible c'est-à-dire qu'il est perçu à l'aller et au retour.

.../16

- combinée à la ligne Jacques-Cartier/Duvernay qui traverse déjà le sud du Canton de Rawdon, la nouvelle ligne contribuera à cerner davantage cette municipalité.

L'omniprésence d'une telle infrastructure aux pourtours du Canton de Rawdon s'associant peu au caractère rustique des lieux risque d'influencer négativement les retombées de la force d'attraction récréo-touristique combinée des sites régionaux et du parc provincial.

La prochaine étape de ce rapport entend démontrer comment le passage de la ligne 735 KV affectera le village du Canton de Rawdon en tant que tel.

- Echelle municipale

La carte intitulée "Etude: Echelle municipale" vise à localiser les différents éléments plus ou moins considérés par Hydro-Québec et qui pourraient éventuellement être affectés par le passage de la 735 KV.

Un premier coup d'oeil sur cette carte nous révèle que ce secteur du Canton de Rawdon remplit plusieurs fonctions soit:

- récréative (camp des Frères Maristes)
- touristique (village Canadiana)
- agricole (secteur de zonage agricole provisoire)
- forestière (projets de coupe sélective)

sans oublier les projets de villégiature déjà considérés par Hydro-Québec à savoir: celui du chemin Parkinson et du chemin Bélair de même que les résidences qui seront affectées le long de la route 337.

Or, ce premier coup d'oeil nous révèle également que le passage de la ligne 735 KV affectera toutes ces fonctions sans aucune exception même si à différents degrés.

.../17

LEGENDE

- Camp des Frères Maristes
- Développement forestier
- Zonage agricole provisoire
- Potentiel de développement
- Village Canadiana
- Bassin de la riviere rouge nord-est

ETUDE: ECHELLE MUNICIPALE • DATE: FEV. 80 • SOURCE: PLAN D'IMPLANTATION DU TRACE

RAWDON • HYDRO-QUEBEC • LIGNE 735 KV

- Echelle municipale (suite)

Une analyse plus serrée des éléments représentés sur la carte nous a révélé l'omission d'un détail qui peut avoir son importance puisqu'il s'inscrit dans le contexte du développement touristique de cette municipalité voire même dans celui du secteur ouest de Lanaudière: le village Canadiana.

. Incidence de la ligne 735 KV sur le village Canadiana

Le village Canadiana est une reconstitution grandeur nature d'un village d'ancien temps. Il comporte des bâtiments centenaires authentiques qui ont été déménagés par le propriétaire de ce projet depuis différentes localités canadiennes au Canton de Rawdon.

Cette infrastructure touristique attire chaque année au-delà de 10,000 visiteurs.

Il appert que la ligne de transport d'énergie hydro-électrique de 735 KV traverserait le champ visuel délimité à partir de l'église de ce village historique tel qu'illustré au croquis no 6 qui accompagne la carte intitulée "Relevé visuel/Etude: Echelle locale" du présent document.

Nous nous contenterons de faire remarquer que le passage d'une telle infrastructure énergétique dans le champ visuel d'une église d'un village historique, d'autant plus que ce champ visuel présente des bâtiments centenaires en avant plan, constitue un anachronisme que nous oserons alors qualifier de fonctionnel.

La poursuite de notre analyse détaillée à l'intérieur de ce territoire nous a permis de relever d'autres faits que l'on ne retrouve pas comme tels dans les documents d'Hydro-Québec mais qui pourraient éventuellement influencer la pondération des impacts de la ligne 735 KV dans ce secteur.

- Echelle municipale (suite)

. Incidence sur le camp des Maristes

L'Hydro-Québec ayant déjà apporté une attention spéciale à ce complexe récréatif, nous nous contenterons de souligner qu'à l'instar des colonies de vacances de St-Alphonse-de-Rodriguez, le camp des Maristes utilise le territoire public traversé par la ligne de 735 KV à des fins d'excursion.

D'autre part, le croquis no 1 qui accompagne la carte intitulée "Relevé visuel/Etude: Echelle locale" du présent document illustre l'impact visuel engendré par le passage de la ligne 735 KV dans le champ visuel de l'entrée du camp Mariste. Cet impact visuel n'apparaît nulle part dans les documents d'Hydro-Québec.

. Projet d'aménagement du lac Papillon à des fins résidentielles

Ce projet défini comme "potentiel de développement" sur la carte intitulée "Etude: Echelle municipale" a été pris en considération au point no 64 de la déclaration des impacts par l'Hydro-Québec et revisé par le Ministère de l'Environnement comme "impact visuel local fort".

Il convient néanmoins de souligner que le site du lac Papillon constitue un facteur de développement relativement important dans ce secteur puisqu'il s'avère la seule nappe d'eau qui puisse être développée à des fins résidentielles ou de villégiature, d'autant plus qu'elle n'est pas protégée par le zonage agricole.

.../20

- Echelle locale

A une échelle plus locale, il convient de souligner que les lots qui ont été délimités sur la carte "Etude: Echelle municipale" en tant que développement forestier revêtent un intérêt particulier en raison du fait que l'exploitation forestière dont il font l'objet s'effectue sélectivement, sous l'assistance du Ministère de l'Energie et des ressources. De plus, on note sur ces lots la présence d'érablières susceptibles d'être exploitées.

. Etude visuelle

La carte intitulée "Relevé visuel/Etude: Echelle locale" et complétée par une série de croquis vise à illustrer les impacts visuels engendrés par le passage de la ligne hydro-électrique à partir des points d'observation qui seraient les plus affectés dans le territoire du Canton de Rawdon.

Certains de ces impacts ont été classés par l'Hydro-Québec soit:

- la traversée de la route 337 (S.R./F.)
  (points d'observation nos. 3 et 4)
- le chemin Parkinson (L./F.)
  (point d'observation no 2)
- le secteur du lac Papillon (L./M.)
  (point d'observation no 5)

Finalement, les documents de l'Hydro-Québec ne mentionnent pas d'impact visuel aux points suivants:

- au village Canadiana
  (point d'observation no 6)
- à l'entrée du camp Mariste
  (point d'observation no 1)

Nous répétons que le but d'un tel exercice n'est pas d'évaluer les impacts visuels engendrés par l'implantation d'une ligne de 735 KV dans les différents champs visuels que nous avons relevés mais bien de les illustrer.

- Echelle locale (suite)

. Etude visuelle (suite)

Soulignons finalement que les numéros attribués aux différents points d'observation sur la carte correspondent aux champs visuels reproduits dans les croquis qui sont classés selon les numéros correspondants.

.../22

LEGENDE

Champ visuel perçu ponctuellement
Perception continue d'un champ visuel variable
5 Référence aux croquis
Panorama

RELEVE VISUEL

ETUDE: ECHELLE LOCALE • DATE: FEV 80 • SOURCE: PLAN D'IMPLANTATION DU TRACE

RAWDON • HYDRO-QUEBEC • LIGNE 735 KV

Camp des Frères Maristes

Croquis 1

Chemin Parkinson

Croquis 2

Route 337 vers Rawdon

Croquis 3

Route 337 vers St-Alphonse

Croquis 4

Route 337, lac Papillon

Croquis 5

Village Canadiana

Croquis 6

# 4. CONCLUSIONS

L'analyse des quelques faits qui n'avaient pas été relevés par Hydro-Québec, associés à ceux que cet organisme avait déjà considérés nous permet de conclure relativement au Canton de Rawdon que:

- le passage d'une ligne de transmission d'énergie hydro-électrique de 735 KV. affectera cette municipalité sur différents plans à savoir touristique, récréatif, forestier et agricole quoiqu'à différents degrés.

- le secteur touristique nous paraît le plus touché en raison des projets de villégiature qui seront compromis, tels le projet du chemin Parkinson, ou altérés tels celui du lac Papillon.

- l'impact le plus étonnant qui relève du secteur récréo-touristique affectera l'un des sites les plus visités de la sous-région "ouest" de Lanaudière: le village Canadiana où, semble-t-il, on pourrait alors créer un précédent "d'impact visuel culturel".

- même si le passage de la 735 KV. ne risque pas de compromettre les activités d'excursion des différentes colonies de vacances, il n'en demeure pas moins que l'expérience recherchée sera altérée.

- plus localement, le passage de la ligne 735 KV. pourrait compromettre l'exploitation d'érablières de même que l'exploitation de terres à des fins agricoles. Ce dernier impact s'avère d'autant plus significatif que la municipalité dispose d'un territoire restreint présentant un certain potentiel agricole.

.../30

Néanmoins dans l'ensemble nous considérons que les conséquences d'une telle intervention se traduiront surtout par une altération de la qualité des sites récréo-touristiques de ce secteur.

# ANNEXES

ANNEXE 1

BIBLIOGRAPHIE


- Hydro-Québec, Les Champs Visuels, déposé le 6-02-1980.

- Hydro-Québec, Réseau de transport La Grande, Troisième Ligne - Tronçon La Vérendrye-Duvernay, Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet:

  "Chapitre 1: Le contexte, la démarche et la solution retenue.
  Chapitre 2: Analyse sommaire de divers corridors.
  Chapitre 3: Etude d'impact et choix du tracé.
  Chapitre 4: Communication "

  Mai 1979, 120 p.

- Hydro-Québec, Réseau de transport La Grande, Troisième Ligne - Tronçon La Vérendrye-Duvernay, Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet, "Annexes", Mai 1979, 245 p.

- Hydro-Québec, Réseau de transport La Grande, Troisième Ligne - Tronçon La Vérendrye-Duvernay, Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet, "Dossier de références", Mai 1979, 14 cartes.

- Lynch Kevin, Managing the Sense of a Region, MIT Press, 1976, 221 p.

- Ministère de l'Environnement du Québec, Rapport de Revision technique, "3e ligne RTBJ/Tronçon La Vérendrye-Jonction J", 17 janvier 1980, 32 p.

- Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche, "Le Mont Tremblant;Un parc pour tous", Brochure no ISBN 2-550-00258-X, 3e trimestre 1979.

- SOTAR, Intégration de la Troisième Ligne à 735 KV du complexe La Grande au Réseau actuel, Etude d'Environnement, Rapport Synthèse, "Secteur Saint-Michel-des-Saints/Jonction "J", Mai 1977, 174 p.


.../2

ANNEXE 2

"IMPACTS VISUELS"

1. CE QUE NOUS AVONS COMPRIS DE LA METHODE D'ANALYSE VISUELLE DE L'HYDRO-QUEBEC A PARTIR DES DOCUMENTS DISPONIBLES ET DE L'INFORMATION RECUEILLIE AU COURS DES AUDIENCES PUBLIQUES.

A) Concernant la phase d'inventaire:

- Cette phase est effectuée par un architecte paysagiste.
- Elle consiste à délimiter les "unités de paysage" de la région qui sont, en partie, fondées sur les unités géomorphologiques et à délimiter à l'intérieur de ces unités de paysage, des champs visuels globaux c'est-à-dire dont l'origine d'observation est constituée par une zone (superficie) ou par une ligne et non par un point d'observation.

  Pour ce faire, on procède à l'intégration des différents champs visuels perçus à partir de différents points que nous supposons significatifs et composant la zone d'observation concernée.

- L'intégration de cette phase de délimitation des "champs visuels" par rapport à la définition des zones de résistance qui s'opère également au cours de l'inventaire ne se révèle cependant pas évidente.
- Selon les réponses obtenues au cours des soirées d'information, l'Hydro-Québec n'aurait pas procédé à une étude comparative des unités de paysage de la région concernée, si bien que nous nous demandons à quoi peut bien servir explicitement cette partie de l'inventaire.

B) Concernant la phase d'évaluation des impacts visuels:

- Cette phase est effectuée par celui qui détermine les tracés, lequel peut procéder à une visite sur place s'il y a lieu.

.../2

ANNEXE 2 (suite)

B) Concernant la phase d'évaluation des impacts visuels (suite)

- Le lien entre la phase d'inventaire qui consiste à délimiter les champs visuels et la phase d'évaluation des impacts est difficile à établir d'autant plus qu'il a été répété à maintes reprises que le champ visuel était circonscrit durant la phase d'inventaire uniquement.

Normalement on devrait en déduire que la délimitation des champs visuels n'a pour but que de circonscrire les zones visuelles à éviter. Néanmoins, le fait qu'à St-Damien on ait délimité un champ visuel et que l'on conclut qu'il y a impact visuel alors que la ligne 735 KV ne passe même pas à l'intérieur de ce champ visuel, nous laisse perplexe.

De plus, le rôle des champs visuels dans la phase d'évaluation des impacts n'est pas explicite. Les impacts sont-ils mesurés à partir de zones ou de points? L'évaluation est-elle portée à partir d'une carte ou de visites sur place?

Les réponses à ce sujet sont confuses. Si celui qui détermine les tracés évalue la pertinence ou non d'une visite sur place, on doit nécessairement en déduire que la première évaluation d'impacts s'effectue sur carte. Les critères énoncés dans la classification des impacts abondent également vers cette hypothèse puisqu'il est mention de zones et de position de la ligne 735 KV par rapport aux champs visuels.

Exemples: "Lorsque le tracé passe dans le champ visuel d'un lac ou d'une rivière...; dans le champ visuel, d'une zone habitée, d'une zone de villégiature et d'une zone récréative;"

Hydro-Québec, "Rapport complémentaire...", Annexe p. 176.

.../3

ANNEXE 2 (suite)

Néanmoins, nous devons convenir qu'il a également été mentionné que dans l'évaluation des impacts visuels l'observateur pouvait être fixe ou mobile ce qui prouve qu'il y a eu effectivement des évaluations visuelles sur place, comme dans le cas du village de St-Damien où l'observateur aurait anticipé l'impact visuel à partir du perron de l'église.

Il reste cependant à savoir si le perron de l'église est représentatif de l'ensemble du village.

2. ANALYSE DES CRITERES UTILISES DE FACON A DEGAGER LES VARIABLES.

a) Envergure

- Aux audiences publiques, on a mentionné que:
  l'envergure était fonction de - l'observateur
  - l'ensemble perçu
- Si l'on essaie de classifier les critères définis dans le rapport on constate qu'explicitement il ne s'agit que de zones d'observation,
  qu'implicitement, ces critères nous réfèrent au nombre de gens affectés (mais de façon vague), de même qu'au type d'observateur (également de façon très vague).

| ENVERGURE | ECHELLE DE PERCEPTION | | |
|---|---|---|---|
| | LIGNE | ZONES | DENSITE D'OCCUPATION |
| R. | route régionale | réserve | (implicite) |
| S.R. | route intermunicipale | village | (implicite) (implicite) |
| L. | rang | lac<br>équipement récréatif | (implicite)<br>occupé public large |
| S.L. | chemin | lacs<br>équipements récréatifs | sans riverain inoccupés<br>public restreint |

.../4

ANNEXE 2 (suite)

a) Envergure (suite)

- Aux audiences, il a également été mentionné que le type de route était classé en f (densité desservie)
  f (traffic)

COMMENTAIRES

- D'après les documents, l'envergure ne serait fonction que de l'observateur, voire même du nombre d'observateurs et non pas fonction de ce qui est perçu.

- La hiérarchisation en fonction du nombre d'observateurs ou plutôt de la densité se révèle relativement claire. Néanmoins, celle-ci devrait également tenir compte du type d'observateur ce qui est implicite dans les critères, mais la hiérarchisation en fonction de cette variable se révèle beaucoup moins claire et plus arbitraire.

- L'échelle de valeur sous-tendue par la hiérarchisation R - SR - L - SL peut varier d'un individu à l'autre et se révéler tout aussi valable.

  Exemple: pour une même intensité devrons-nous favoriser un tracé visible d'un village (SR) ou celui qui est visible d'une réserve (R) en sachant pertinemment que le premier affectera avant tout des individus et le second, des animaux?

- On a omis de considérer l'importance de points d'observation tels que belvédères qui peuvent se situer dans certains contextes régionaux, sous-régionaux et locaux.

- L'ensemble perçu doit nécessairement présenter une certaine envergure qui n'est pas évaluée par les critères utilisés.

.../5

ANNEXE 2 (suite)

b) L'intensité

- Constatations

Dans le document intitulé "Les Champs visuels" déposé par l'Hydro-Québec le 6 février 1980, on note que:

> "La cartographie des champs visuels et l'évaluation des impacts sur ces champs visuels sont des outils de planification utilisés dans le cadre des études d'intégration de la 3e ligne du complexe La Grande dans le secteur St-Michel-des-Saints/Jonction "J" et ont le double avantage de permettre, pour chacune des variantes de tracé, de circonscrire les espaces d'où la ligne projetée serait visible et en même temps de juger de l'intensité et de l'envergure de la pertubation visuelle causée par la ligne projetée."
>
> p. 8

D'autre part, selon les critères contenus dans les différents documents de l'Hydro-Québec, nous pouvons dégager certaines variables utilisées pour évaluer l'intensité, à savoir:

- nature de la source d'observation
- "qualité" du champ visuel(qui sous-tend également le degré d'absorption de la ligne par rapport au champ visuel)
- position de la ligne par rapport à l'observateur et par rapport à l'ensemble perçu
- longueur visible
- distance de perception

.../6

ANNEXE 2 (suite)

Le tableau suivant illustre comment les critères s'intègrent par rapport à ces variables.

| INTENSITE | SOURCE D'OBSERVATION | TYPE DE CHAMP VISUEL | POSITION DE LA LIGNE | | LONGUEUR VISIBLE | DISTANCE DE PERCEPTION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | f(source) | f(champ) | | |
| T.F. | | unité de paysage reconnue ou particulière | | à travers | | |
| | route | | longe | | 1000' | 200' |
| | lac | | au-dessus | | | |
| F. | lac/rivière | | | dans | | 2000' |
| | zone habitée villégiature récréative | | | | | 2000' |
| | | | | | | 2000' |
| | | | | | | 2000' |
| | route | milieu découvert ou topo accentuée | traverse | | | 2000' |
| | | | longe | | | |
| M. | zone habitée villégiature récréative | | | dans | | 2000'-4000' |
| | idem | | | limite | | |
| | idem | facteurs atténuants | | | | 2000' |
| F. | | | | limite | | |
| | zone habitée villégiature récréative | | | dans | | 4000' |
| | route | milieu boisé | traverse | | | |



.../7

ANNEXE 2 (suite)

COMMENTAIRES

1. Evaluer l'intensité d'un impact visuel à partir d'une zone peut présenter des distorsions importantes puisque l'intensité peut varier d'un point d'observation à l'autre à l'intérieur d'une même zone dépendamment de la composition du champ visuel impliqué par chaque point d'observation.

2. La procédure d'évaluation de l'intensité de l'impact ne tient pas compte ou très peu:

   - de la durée de la perception surtout en fonction de la vitesse de déplacement de l'observateur.
     (cf. en automobile, à bicyclette, à pied)

   - des angles de perception de la ligne.
     (i.e. de face - de profil - parallèlement - etc.)

   - de l'angle déterminé par le champ visuel à partir du point d'observation.

   - de l'intégration des pylônes en fonction des différents plans qui composent le champ visuel.
     (avant-plan, moyen-plan, arrière-plan)

   - de la position "verticale" de l'observateur et de la relation entre cette position et certains éléments susceptibles d'annuler l'impact visuel.
     (exemple: boisés)

3. Les limites de 200 pieds, 2000 pieds et de 4000 pieds concernant la distance entre la ligne et l'observateur ne correspondent à aucune réalité physique.

.../8

ANNEXE 2 (suite)

3. Si quelqu'un veut appliquer des normes de perception, qu'il se réfère au moins au principe physique adéquat sous-tendu par la relation suivante:

$$Iv = \frac{1}{d^2}$$

où Iv = impact visuel
d = distance entre l'objet perçu et l'observateur

4. La procédure ne tient pas compte du fait que le "champ visuel" dans son sens propre se déforme selon la position de l'observateur et que la ligne hydro-électrique se trouve également absorbée dans une telle déformation.

5. Les critères utilisés sont également globaux et superficiels.

3. CONCLUSIONS GENERALES

Si le mode d'inventaire des champs visuels nous semble valable quoique simpliste, nous nous interrogeons sérieusement sur l'intégration de cette phase dans la classification des différentes zones de résistance.

Quant à l'analyse de l'envergure et de l'intensité, elle révèle une méthode très embryonnaire dont la pertinence de certains fondements reste à établir.

De plus, l'utilisation d'un tel "guide" laisse une marge d'interprétation beaucoup trop grande pour qu'un jugement puisse être porté sur quelqu'impact visuel que ce soit par rapport à un champ visuel qu'il faudra expliciter davantage.

M. 25 CORPORATION MUNICIPALE DU
VILLAGE DE RAWDON

Bureau du secrétaire-trésorier TEL.: 834-2596 Office of the Secretary-Treasurer

# Corporation du Village de Rawdon
# Corporation of the Village of Rawdon

COMTE DE MONTCALM COUNTY

M-25

Village de Rawdon
Comté de Joliette-Montcalm
Province de Québec

Le Village de Rawdon est situé à environ 35 milles de Montréal et présente pour le montréalais qui cherche à s'identifier avec la nature Québécoise y trouve un gîte on ne peut plus recherché..Notre population permanente d'environ 3,000 citoyens passe durant la saison estivale à près de 10,000 en plus des personnes qui pour jouir de nos attractions touristiques viennent en grand nombre pour une ou deux journées. En effet le Village de Rawdon présente différents sites touristiques tels que: trois (3) chutes différentes toutes aussi spectaculaire l'une que l'autre, une plage municipale ouverte au grand public que nous sommes présentement en étude de réaménagement le tout en tenant compte de l'augmentation constante du visiteur, en plus de plusieurs autres sites qui même situés dans le Canton de Rawdon attire les gens vers le Village de Rawdon pour rechercher les services et la restauration.

Rawdon dans cet optique offre à cette clientèle fragile et passagère un échantillonnage de 120 commerces la plupart des services à cette clientèle touristique soit des dépanneurs, des garages, des restaurants, des hotels, etc... Ces commerces emploient la majorité des

....2/

des citoyens de Rawdon car Rawdon Village ne comprenant que quatre industries locales il nous est très difficile de croire à une subsistance respectable dans l'industrie touristique. De plus dans les études de territoires effectuées par les différents gouvernements le Village de Rawdon ainsi que le secteur environnant sont totalement exclus de tout plan futur de développement industriel et que tout désir d'orientation en ce sens ne serait que peine perdue.

Donc abandonnant cet aspect les autorités municipales orientèrent leurs décisions futures sur le développement touristique en adoptant le thème suivant:
'' LA NATURE VOUS ATTEND À RAWDON ''

Le Village de Rawdon implique chaque année une somme toujours croissante dans le développement touristique via sa chambre de commerce une des plus dynamique au Québec et la meilleure structurée au Québec tel que démontré par une analyse effectuée à l'échelle de la province.

Les membres du Conseil Municipal, les commerçants ainsi que la population en général , par la force des choses, s'est rabattue presque totalement sur l'industrie touristique qui est la seule valable sur notre territoire, sur laquelle nos commerçants, nos travailleurs et notre population dépendent pour tirer la majorité de leurs revenus.

Sans cet apport touristique le Village de Rawdon deviendrait une ville dortoir et même plus une ville fantôme n'ayant aucune industrie majeure autre pour faire vivre sa population. Notre force de travail devrait s'expatrier quotidiennement afin de procurer un gagne-pain valable quelconque.

...3/

La Corporation du Village de Rawdon tente par différentes réalisations de mettre en valeur les beautés et les attraits de la nature de son territoire et de permettre à des centaines de milliers de visiteurs annuels d'apprécier, grâce à un développement harmonieux et respectueux, le caractère sauvage de notre environnement. Certains projets municipaux et para-municipaux, via la Chambre de Commerce, incluent: le développement des chutes Dorwin de ses sentiers pédestres de son aire pique nique, une piste de conditionnement physique dans un sous-bois, la création d'une halte routière sur le site d'un ancien dépotoir, projets d'aménagement des chutes Mason et Manchester, une étude d' aménagement de la plage municipale et des terrains environnants etc... et tout ceci et plus à moins de 35 milles de Montréal.

Lorsqu'en 1972 l'Hydro Québec procédait à l'expropriation d'une bande de terre de 710 pieds de largeur sur toute la partie sud du Canton de Rawdon et sur une partie du Village de Rawdon aussi, aucun processus de consultation n'était alors prévu comme c'est maintenant le cas. Lors de cette expropriation une faible partie du territoire du Village de Rawdon fut directement touchée.De plus ce tracé en quittant le Canton de Rawdon pour passer par dessus la rivière Ouareau pour se rendre dans Ste-Julienne, touche à deux points d'intérêt touristique dont le développement futur est présentement en étude. L'un de ces points qui a beaucoup d'importance dans les projets d'aménagement du territoire de notre corporation municipale , soit les Chutes Manchester, qui présentent un point d'observation très intéressant situé sur des roches bordant les chutes. Il est possible aux visiteurs qui recherchent les beautés de la nature de voir les tours de la ligne de 735 KW déjà existante. De plus la municipalité, dans le même secteur, désire réutiliser

.....5/

l'ancien dépotoir, fermé il y a deux ans, en y construisant une halte routière. De ce point nous pouvons voir la Cité de Joliette à environ 20 milles de Rawdon. La présence des tours dans ce secteur a déjà commencé à blesser ce décor.

Nous sommes donc très conscient de l'impact qui peut être créé par la construction d'une telle ligne dans notre région immédiate ceci étant en complète contradiction avec nos vues et aspirations.

Le nouveau tracé proposé par l'Hydro-Québec ne touche pas notre Village comme tel. Cependant il touche toute la partie est du Canton de Rawdon.. Mais aux yeux des autorités et des citoyens du Village les limites entre les territoires des deux municipalités ne sont que théorique quant à notre industrie touristique. Toute initiative pouvant contrer ou nuire à la promotion touristique est perçue de façon négative peu importe à quel endroit dans l'ensemble de nos territoires une telle initiative est proposée.

C'est pourquoi nos dirigeants municipaux se sont toujours intéressés de près aux différentes activités concernant ce projet de l'Hydro-Québec. Notre Maire Michel Lane était présent lors de la rencontre à l'hotel Méridien. Des dirigeants municipaux se sont intéressés aux rencontres organisées par le groupe des Citoyens de Rawdon. Une présence constante a de plus été assurée aux séances d'audiences publiques tenues récemment à Joliette.. De plus à la demande expresse du comité des citoyens de Rawdon, les membres du conseil du Village de Rawdon ont invité les membres du conseil du Canton de Rawdon à une rencontre en vue d'étudier les possibilités d'effectuer des études par un bureau

....5/

5/....

d'architecte-paysagistes en égard à l'impact de ce tracé proposé. Le résultat de cette réunion fut très positif. En effet, tous les membres présents étaient conscients de l'impact négatif que cette nouvelle ligne créerait sur notre industrie touristique. C'est pourquoi il fut alors décidé qu'une telle étude serait subventionnée par les deux corporations municipales dans une proportion relative à l'évaluation municipale. Ainsi la corporation du Canton de Rawdona accepté de contribuer une somme égale à 60% des coûts d'une telle étude et la corporation du Village de Rawdon un pourcentage de 40% et ce malgré le fait que le tracé lui-même est situé entièrement dans les limites du Canton de Rawdon.

Ceci est une preuve tangible que le tracé proposé par l'Hydro-Québec est perçu par les dirigeants municipaux de la corporation du Village de Rawdon comme affectant tout le territoire du grand Rawdon en créant une douloureuse entorse à la promotion touristique dont nous nous sommes faits les ardents défenseurs depuis nombre d'années. Rawdon a fait sa part en 1972 pour satisfaire les besoins énergétiques de la métropole. Vouloir découper notre territoire par un nouveau tracé à angle droit équivaudrait à une sérieuse rebuffade des orientations économiques adoptées par notre municipalité et à notre désir de conserver notre territoire le plus naturel possible.

Messieurs, la Nature vous attend à Rawdon,

La Corporation du Village de Rawdon

M. 26 CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

Chambre de Commerce de
Chamber of Commerce of

Affiliée à - Member of
THE CANADIAN CHAMBER OF COMMERCE

LA NATURE VOUS ATTEND!

RAWDON

NATURE IS WAITING FOR YOU!
J0K 1S0

M-26

## REFLEXIONS ET LOGISTIQUE

La Chambre de Commerce de Rawdon, pionnière dans le développement touristique, conçoit très difficilement "économie récréo-touristique" avec "découpage systématique de son territoire".

Les municipalités de Rawdon, depuis huit ans, par le biais de leur Chambre de Commerce, investissent toutes leurs énergies, tant au niveau temps/homme que pécuniairement, au développement économique de leur territoire, par le développement de la villégiature et du tourisme. La région de Rawdon prend son "particularisme" de ses sites extraordinaires, tels les Chutes Dorwin, Masson, Manchester, Cascades, Daly, et de la manière dont ses administrateurs, par leur clairvoyance, ont su caractériser son développement, de façon à garder à Rawdon un cachet naturel et non dans un esprit de gains excessifs et abusifs pour garder ce territoire accessible et intéressant pour les décennies et centenaires futurs.

Ce document ne se veut pas technique, mais bien plus un document logistique, par une simple analyse de bon sens en regard de ses composantes.

2...

Au tout début de notre territoire, il y a le Camp des Frères Maristes qui, depuis les 25 dernières années, se veut un camp de plein-air au service des jeunes naturalistes; donc, un coin paisible, tranquille, loin de tous les meubles de la grande ville. Est-ce qu'on peut, sans hésitation, imposer au million de futurs résidents de ce camp de plein-air les aspects visuels de la grande ville, quand ils feront leur marche pédestre journalière ou pratiqueront leur sport favori dans nos forêts et parcours de lacs?

Quittant le Camp Mariste, nous arrivons dans un développement forestier qui a, potentiellement, une future érablière avec cabane à sucre. Les amateurs de sucre d'érable auront à continuellement passer sous une ligne électrique, afin de circuler du point ouest au point est de cette érablière!

Plus à l'ouest, mais toujours dans la ligne visuelle de ce projet de ligne, il y a le Village Canadiana Moore, qui reçoit quelque 10,000 visiteurs annuellement. Les caractéristiques spécifiques de ce village en sont celles d'originalité totale, car tout bâtiment ou accessoire meublant les bâtiments sur ce site tout-à-fait extraordinaire ne sont point des reconstructions ou copies, mais bien des originaux du 19e et 20e siècles! Encore plus important, ce site est tellement original que les compagnies cinématographiques viennent annuellement réaliser leurs chefs d'oeuvre et, très certainement, l'impact visuel d'une ligne électrique aurait un effet tout-à-fait négatif sur le caractère original de cet emplacement. De fait, l'idée même de vouloir garder l'aspect 19-20e siècle a entraîné l'installation électrique et téléphonique par voie souterraine...

Le zonage agricole ne vient que supporter notre visionnement du développement de notre territoire, en sauvegardant notre territoire agricole; même, contrairement à certaines régions, nous avons demandé que certaines parties qui étaient en dehors de la zone agricole y soient insérées, afin que le caractère original naturel soit conservé, pour que les éléments dévastateurs ne viennent pas démolir ce à quoi nous tenons si chèrement.

Ceci dit, il nous faut quand même avoir des zones potentielles de développement, et le lac Papillon est dans cette catégorie, mais le passage du projet n'aurait comme effet que d'amoindrir son caractère particulier de site futur de développement.

La villégiature tient à Rawdon une place prépondérante dans son économie, avec ses 1806 chalets. Il nous semble que très peu d'importance fut accordé à ce domaine économique, dans la prise de position d'un tracé dans nos municipalités. Ce qui peut sembler secondaire pour les uns peut et est primaire pour les autres; ceci ne fait aucun doute dans notre esprit que la villégiature est de première importance pour l'économie de nos municipalités.

Rawdon regroupe 204 marchands/commerçants qui vivent à 90% des retombées touristiques de leur territoire. Qu'adviendra-t-il de nos municipalités, dans l'éventualité où l'on soustrairait le cachet naturel, sauvage, entraînant de ce fait la sous-activité de ces mêmes marchands qui appuient toute leur raison d'être sur cette industrie qu'est le tourisme et la villégiature?

4...

Les caractéristiques de sous-développement ne doivent en aucun cas apeurer qui que ce soit, car nous sommes en train de réaliser que, dans le quotidien, la masse en recherche du naturel se voit comblée dans ses aspirations tout près, dans des petites municipalités à seulement 35 milles d'une métropole.

Le territoire choisi, ou plutôt proposé actuellement, emploie tout le territoire où, présentement, est pratiqué le ski de fond. Nul n'est besoin de mentionner que les adeptes de ce sport choisissent notre coin pour le caractère naturel du paysage, et que la venue de votre projet n'aurait comme effet que de faire choisir un autre endroit pour la pratique de ce sport de plus en plus connu.

En ce qui concerne l'axe est/ouest de notre territoire, il touche le territoire voisin du parc des Chutes Dorwin, qui reçoit actuellement 400 mille visiteurs par année, et qui en recevra beaucoup plus dans les années futures, avec son nouveau plan d'aménagement qui l'amènera jusqu'aux Chutes Manchester. De ces dernières, votre ligne jouira d'un impact négatif très fort, du fait que ces chutes ne sont qu'à quelques centaines de pieds de votre ligne. Donc, nous irions jusqu'à dire qu'il serait et sera nécessaire de faire des représentations, afin de transporter cette ligne hors du champ de vision des visiteurs dans ce parc; donc, il est superflu de vous dire que l'addition, sur notre territoire, de cet élément destructeur n'est tout-à-fait pas compatible avec notre développement récréo-touristique.

Comme vous êtes en mesure de le constater, toute l'infra-structure de développement économique de nos municipalités gravite en très grande partie sur l'économie récréo-touristique, et toute notre ligne

de projets s'oriente sur ce chemin. Entre autres, nous projetons de réaliser un centre de plein-air comprenant hébergement, restauration, activités sportives telles que tennis, équitation, chasse sportive contrôlée, promenade en traîneau, promenade en chariot, pêche, sentiers écologiques, sentiers pédestres, cabane à sucre, camping, monte-pente familial, traîne-sauvage, piste d'avions sur roues, et le territoire choisi pour réaliser ce centre serait situé entre le chemin Morgan (Mont Snow existant) et le chemin St-Alphonse (club de golf existant), mais toute possibilité de réalisation s'éteint avec le passage de votre projet, qui n'aurait comme effet que de faire une ligne de fond à notre centre.

Messieurs, le préambule nous a situé dans le contexte de la vie qui se déroule présentement à Rawdon. Sans notre territoire et son état naturel, la vie économique à Rawdon devra prendre une orientation tout-à-fait différente de celle qui a été à la base de son gagne-pain depuis des décennies et sur laquelle les citoyens de Rawdon orientaient tous leurs efforts. Si votre projet passe, Rawdon devra subir un recul assez important pour changer sa vocation!

La Chambre de Commerce de Rawdon, consciente de la nécessité (s'il y a lieu) de transport hydro-électrique pour suffire aux demandes grandissantes, aurait aimé voir des études sérieuses de la part du ministère de l'environnement, où l'on aurait, le plus objectivement possible, établi un tracé qui aurait été de moindre impact pour l'environnement et l'économie des municipalités sur lesquelles l'Hydro doit établir ses pylônes.

6...

La Chambre de Commerce souhaite ardemment que la Commission recommande au Ministère responsable de commander à qui possède la connaissance requise de se mettre au boulot pour établir une fois pour toutes, à même 5, 6, 7 possibilités de descente, le tracé de moindre impact.

Donc, une ligne hydro-électrique, par ses caractéristiques, viendrait, du revers de la main, anéantir le travail, la clairvoyance et la perspicacité qui, depuis les deux derniers siècles, ont caractérisé nos ancêtres dans leur ambition de garder Rawdon à son état naturel, tout en y favorisant un développement orchestré.

CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

John A. Redmond
Président
/lm
20 février 1980

M. 27 VILLAGE CANADIANA - RAWDON

February 1980

M-27

The presentation of this brief is not an attempt to impede progress. As Quebecers we are justifiably proud in the achievement of Baie James and its resultant world recognition. We realize that the culmination of any project is the dissemination of its end product, in this case - electric power - requiring massive transmission lines.

We would like to apprise you of the possible effect the routing of your lines will have on this area's fastest growing and most recognized tourist attraction - 'Canadiana Village'.

I feel a brief outline of the Village's background is in order. I will provide you with a more detailed history and brochures later. This unique restoration project began in 1949 when Mr. & Mrs. Moore purchased a 100 year old farmhouse in Rawdon. It was not, at that time, a preconceived plan to create a historic village - it just grew. Since that time their concern for the heritage of the rural Quebec way of life has led them to preserve and restore many old buildings. These now provide a source of great enjoyment to many Senior Citizens and a pride in the young, having been awakened to the hardness and ingenuity of our forefathers. This is not a restoration of one building associated with one great Quebecer but rather a collection of small buildings associated with ordinary people who helped make a great Quebec.

.../2

The Village has received visitors from all over the world. Visits are by appointment only and all available days are booked. All this without ever having advertised commercially. School groups have visited from all over our province and from Eastern Ontario and Northern New York. Teachers look upon their students' visits as part of the educational year and not just a days outing. The Village caters to this type of visit as we are interested in making youngsters aware of our heritage and history. Visitors comment on the natural setting of the buildings and the unobstructed view of the surrounding countryside.

The Village will not continue to grow unless the character of the surrounding area allows visitors to immerse themselves in the pretense of the 1850's. With this in mind we recently spent $8200 to reroute the Hydro and telephone lines which supply services to the Village. They will now be as inconspicuous as possible.

The Village is fast becoming a major movie lot for historical movies, television shows and television commercials. The impact on the community of Rawdon is very significant in the areas of services and supplies purchased.

These people go to great lengths to maintain and create the proper setting for their product. Massive power lines strung down the road will completely destroy the illusion they create.

.../3

This area has been selected over similar type antique villages in nearby provinces because of the scenery and beautiful terrain.

This brief is not intended to be negative but an attempt at a positive approach to a joint problem. We feel that an equitable and favorable solution can be arrived at.

We thank you for your consideration and attention.

Earle Nixon

## IMPACT ON RAWDON AREA

Canadiana Village used in the following movies and television programs:

- Christmas Lace
- Cordelia
- The Newcomers - Irish Segment
- Two Solitudes
- Les Patriotes

All artists, extras and support workers were Quebecers.

Area people were used as extras, tradesmen and support people.

Local hotels, motels, restaurants have been used extensively during filming of these movies.

Local merchants have benefitted from both the day to day visitors and movie making.

As an example, the latest movie will inject the following into the local economy:

| | |
|---|---|
| - Lumber, hardware etc. | $100,000 to date |
| - Most hotel, motel rooms in area for up to 40 days in summer | $ 40,000 approx. |
| - Food - restaurant and supplies | $ 15,000 |
| - Hiring of local extras (winter) | $ 3,750 to date |
| - Hiring of local extras (summer) | $ 30,000 |

These are extremely low estimates, and do not include such items as:

- Individual entertainment expenditures
- Individual actors and staff purchases of personal clothing, souvenirs or other items of a personal nature.

357

# The Earle Moores' CANADIANA VILLAGE

## Rawdon, P.Q.
## CANADA

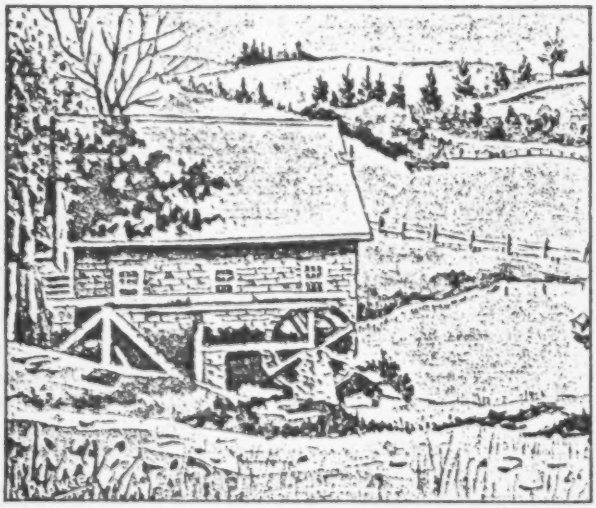

Le moulin Rowan provenant de Rawdon, Qué. — 1867

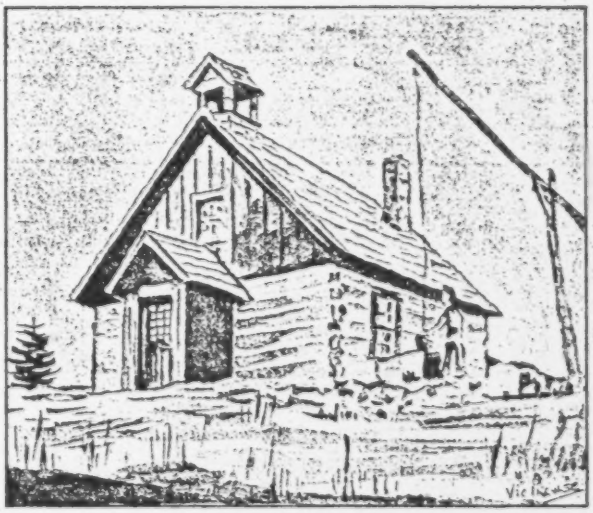

L'école Lagen provenant de Lakefield, Qué. — 1835

LE VILLAGE CANADIANA DES MOORES EST SITUÉ À 3 MILLES AU NORD-EST DU VILLAGE DE RAWDON SUR LE CHEMIN DU LAC MORGAN, À ENVIRON 50 MILLES DE MONTRÉAL

# *Le Village est un hommage à nos ancêtres, les pionniers*

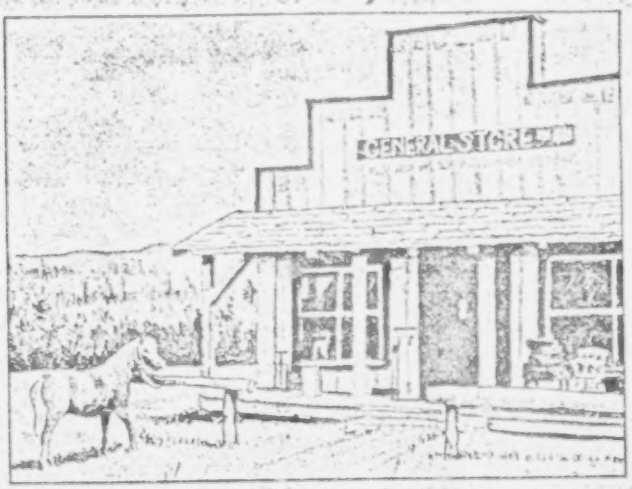


Le magasin général provenant de St-Anicet, Qué. — 1884

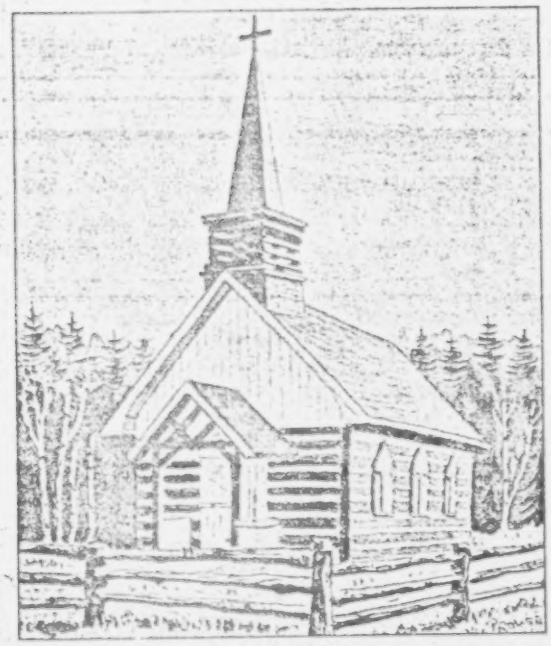

L'église St-John provenant de Kildare, Qué. - 1849, déménagée à Masonville - 5 milles du village Canadiana.

M. & Mme Earle Moore au magasin général.

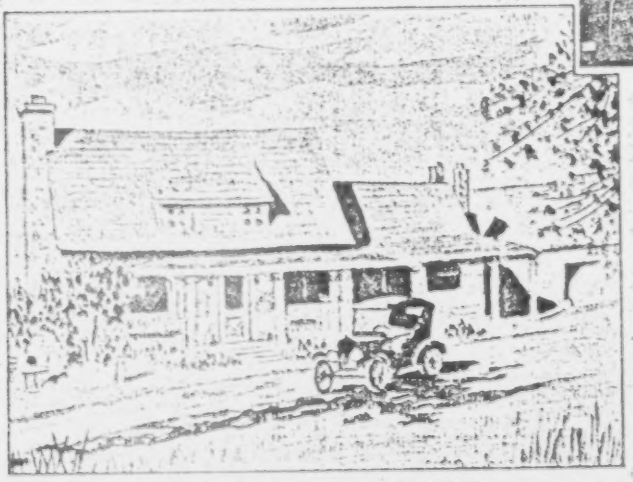

Maison de ferme Copping — 1867

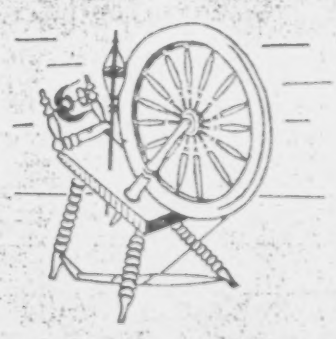

LES DESSINS SONT DE VIC PROWSE

Le village Canadiana des Moore est situé à presque 50 milles de Montréal. Il se trouve à trois milles au nord-est de la ville de Rawdon, dans les Laurentides, sur le chemin du Lac Morgan.

Le village est un hommage à nos ancêtres, les pionniers.

Ici le temps s'est arrêté au 19e siècle. A cette époque, la vie rurale était rude et simple. À la campagne, les gens employaient beaucoup de leur temps à gagner leur pain quotidien. Les hommes et les garçons construisaient leurs maisons eux-mêmes, labouraient les champs, coupaient le bois, et fabriquaient la plupart des meubles. Les femmes préparaient les repas, filaient la laine, tissaient l'étoffe, et taillaient les vêtements. Au village Canadiana, on peut voir comment ces pionniers hardis s'établissaient dans des lieux sauvages.

Depuis quelques années, les Moore partagent généreusement leur passe-temps intéressant avec des milliers de personnes qui visitent et revisitent le village. C'est une entreprise grandissante où de grands projets d'avenir sont nombreux. Chaque année on ajoute des immeubles au village Canadiana. Ils proviennent souvent d'endroits lointains. On les rebâtit et reconstitue.

Pour M. Moore, c'est un violon d'Ingres, parce qu'il est président de Moore Brothers Machinery Company. Sa femme et lui ont été longtemps intéressés par des entreprises communautaires. Ils se préoccupent de la conservation de notre héritage canadien.

Les Moore ont préservé l'église de Saint-Jean de Kildare, érigée en rondins en 1849, l'ont fait transporter pièce par pièce à leur propriété de Masonville, à cinq milles du village Canadiana. Ils l'ont reconstituée, utilisant les bancs, l'orgue, le lutrin et les livres d'office originaux.

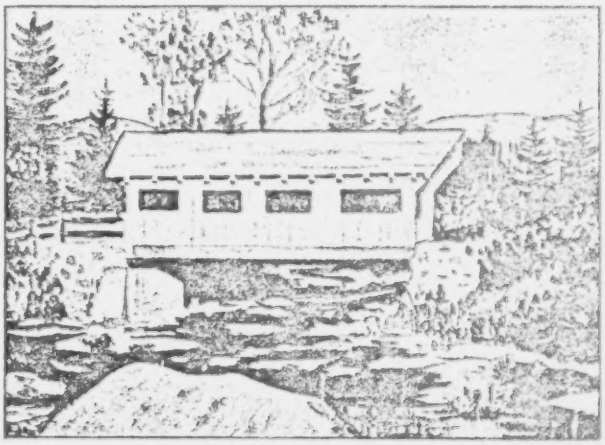

Le pont couvert Edward provenant de Coaticook, Qué. - 1888. Rebâti sur la rivière Rouge qui traverse le village Canadiana.

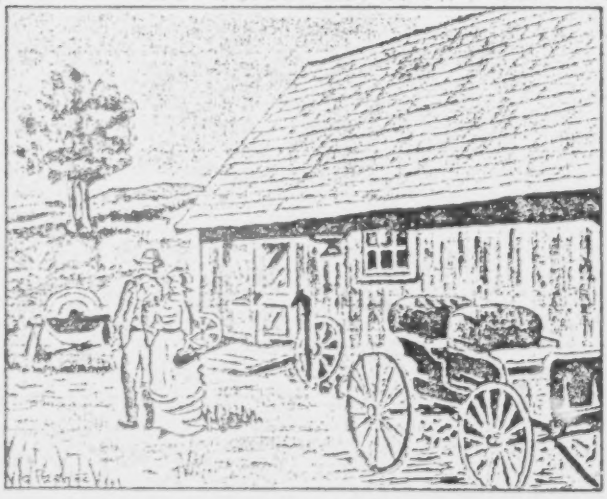

Boutique de Amos Riddell, forgeron, provenant de Mille Iles, Qué. — 1895

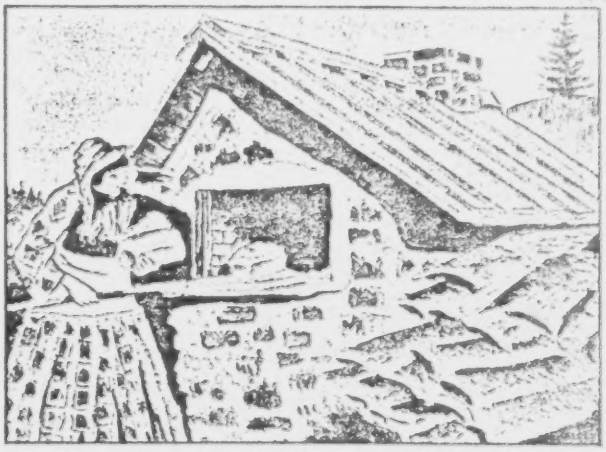

Un ancien four extérieur

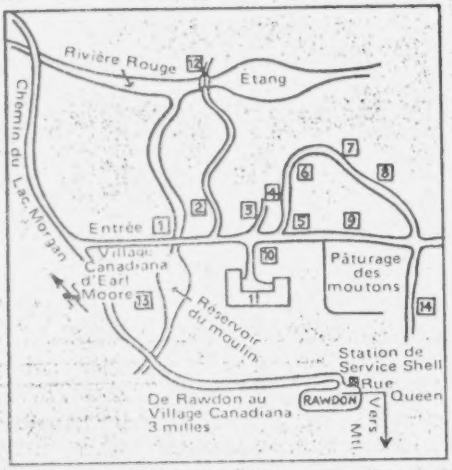


1. Le moulin à blé et les toilettes.
2. La forge.
3. La maison de ferme.
4. Le four.
5. La sucrerie de l'érablière.
6. L'école.
7. Le magasin général.
8. La case d'habitant.
9. La croix du chemin.
10. La boutique des souvenirs.
11. Les granges (le cabinet du médecin, les traîneaux et les attelages, le bureau du vétérinaire, la collection militaire, le vieux comptoir de crème glacée, des expositions générales.)
12. Le pont couvert.
13. Le presbytère.
14. L'école Jones — la maison de l'instituteur.

Plus tard, ils ont pu acquérir une école en rondins, érigée en 1835, à Lakefield, Québec. Le grand-père de M. Moore la fréquentait quand il était écolier. C'est un immeuble très intéressant, garni des pupitres, des bancs et des livres d'école de l'époque. L'instituteur habitait le grenier, où il y a plusieurs meubles dont il se servait.

Des Mille-Iles, Québec, les Moore ont rapporté une forge de l'époque, complète en tout point, y compris le grand et vieux soufflet. La forge peut être mise en marche à très bref délai.

Des Mille-Iles, aussi, il y a une case d'habitant en rondins de 1842, complètement reconstituée et meublée avec un soin méticuleux. Cet immeuble est d'un intérêt particulier pour les Moore, parce que c'est la maison où la grand'mère de M. Moore est née.

De Saint-Anicet, ils ont transporté un vrai magasin général dont les portes proviennent d'un vieux magasin de New Glasgow où travaillait Sir Wilfrid Laurier quand il était écolier. Le magasin contient aussi le bureau de poste original de Rawdon. Le vieux rail d'attache des chevaux en dehors du magasin rappelle le bon vieux temps.

Récemment, on a ajouté un moulin à blé, avec sa roue et son réservoir. L'aspect tranquille du vieux moulin apporte du charme au petit hameau.

Un cabinet de médecin de campagne du 19e siècle, le bureau d'un vétérinaire, une petite exposition militaire, et une grande collection de berceaux, de rouets, de barattes à beurre, de lampes, de verrerie, etc. sont à l'abri dans des granges, mais ils sont néanmoins accessibles aux visiteurs.

Bien sûr, les Moore sont fiers de posséder des bureaux qui appartenaient à Sir Wilfrid Laurier, un des premiers ministres les plus distingués du Canada, et à Sir John A. Macdonald, le premier des premiers ministres du Canada.

On reçoit des groupes sur rendez-vous. Pour demander les frais et obtenir des renseignements supplémentaires, téléphonez à:

| | | |
|---|---|---|
| E. T. Moore | 342-2940 | — Ext. 36 — Montréal |
| Téléphone personnel | 457-5358 | |
| Mme J. McDonald | 457-6234 | |
| Mme E. C. Moore, Jr. | 457-9548 | |
| Village Canadiana | 834-2160 | — Rawdon, P.Q. |

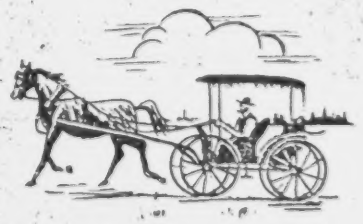

À cause des animaux de ferme et des oiseaux, il est défendu d'emmener des chiens ou des chats.

Les propriétaires ne sont pas responsables des pertes personnelles ou des accidents.

M. 28 LAC-AUX-SOURCES INC.

Le 12 février 1980

M-28

A QUI DE DROIT

SUJET: NOUVELLE LIGNE DE 735 KV, DONT UNE PARTIE PASSE PAR LA PAROISSE DE RAWDON

Messieurs,

Nous désirons attirer votre attention sur les diverses conséquences de l'acheminement de cette ligne par une partie de la paroisse de Rawdon, en ce qui concerne la partie ayant le nom de "Lac-aux-Sources, Inc.", dont les soussignés sont les propriétaires.

REFERENCE: Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet. Faits saillants. Hydro-Québec, Juin 1979.

PIECES JOINTES:

1. Un plan à ½" = 100', nommé
   Dessin No. G-3
   Arrangement général du lac et des routes
   Lac aux Sources, Inc.

2. 2 (deux) photos du Lac-aux-Sources

3. Copie Xerox d'une partie d'un plan de l'Hydro-Québec, nommé
   Plan d'Implantation du Tracé,
   No. 305560135005/020TRS,
   en date de janvier 1979.

Le rapport sus-mentionné indique sur ses pages 9, 12, 13, 15 et 16 et les illustrations (cartes) pages 11 et 14 que, contrairement aux tracés CENTRE et EST, abandonnés pour des raisons qui semblent discutables par l'Hydro-Québec, le tracé OUEST a été choisi.

../2

Ce tracé fait un détour à angle droit vers l'ouest d'environ 15 km de longueur, fait un autre détour semblable vers le sud, pour finalement rejoindre la ligne existante de 735 KV Jacques-Cartier - Duvernay dans la paroisse de Rawdon à proximité du village du même nom.

Il est évident qu'un tel tracé représente une augmentation du coût total de la ligne dû à un allongement de 15 km environ en comparant ce tracé à un tracé allant directement vers le sud à partir de Ste Emilie de l'Energie. Aussi devrait-il y avoir une réduction des coûts d'un tel tracé grâce au terrain moins accidenté à négocier.

Du point de vue des propriétaires des terrains dans la paroisse de Rawdon, le passage du "TRACE OUEST" de la nouvelle ligne de 735 KV apportera une détérioration incorrigible à la beauté de ces terrains adaptés tout spécialement pour la villégiature.

Une des plus belles propriétés dans cette paroisse - le Lac-aux-Sources avec ses alentours - serait tout particulièrement affectée par ce nouveau tronçon de la ligne de 735 KV et nous formons donc les objections suivantes:-

1. Pollution, divers aspects.

1.1 Pollution esthétique d'un terrain d'une beauté remarquable, tel qu'illustré par les deux photos ci-jointes.

1.2 Pollution par défoliants. La portée en est imprévisible d'avance, mais il n'y a pas de doute que des quantités de défoliants finiront par atteindre les eaux du lac et la végétation grâce à la pente raide entre la ligne de 735 KV et le lac.

1.3 Erosion du terrain. Une érosion est à attendre sur toute la longueur de la ligne au-dessus du Lac-aux-Sources comme suite de la dénudation totale du terrain sur une largeur de 300 pieds.

1.4 Interférence possible à la réception de la radio et la télévision.

../3

2. Diminution de la valeur des terrains

2.1 Suites de la pollution. Il est à prévoir qu'un nombre de terrains désignés pour la construction d'habitation de villégiature deviendront invendables ou moyennant une forte réduction du prix à cause de ces divers types de pollution et surtout l'aspect esthétique (voir deux photos ci-jointes).

2.2 Terrain de ski. Il fait partie de nos plans, d'arranger, de concert avec les propriétaires avoisinants, un monte-pente et des pistes de descente pour skieurs à partir de la côte 320m au nord-est du Lac-aux-Sources. La nouvelle ligne de 735 KV rendra ce projet impossible.

2.3 Valeur totale. La diminution totale n'est pas calculable à l'instant. Il est à noter que, même dans ce moment-ci, où une partie considérable de travaux reste à accomplir. La somme dépensée pour l'acquisition des terrains, le défrichage de la zone du lac, la construction de 2 barrages et de chemins a entraîné des dépenses d'environ $200,000.00, et ce aux prix de l'époque, c'est-à-dire entre 1964 et 1979.

Comme conclusion, nous prions les Commissaires de reconsidérer le tracé de la ligne de 735 KV dans la région de la paroisse de Rawdon. Il nous apparaît, en effet, qu'un tel changement est sans avantage pour toutes les personnes et toutes les organisation concernées, y compris celles de l'Hydro-Québec.

Espérant que les arguments exposés ci-dessus auront votre attention bienveillante, nous vous prions, messieurs, d'accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

pour le Lac-aux-Sources,Inc.:

A. Saharov

A. Saharov, ing.
Président

L. Gonczorow

L. Gonczorow, prof.
Vice-président

Pièces jointes

/mn

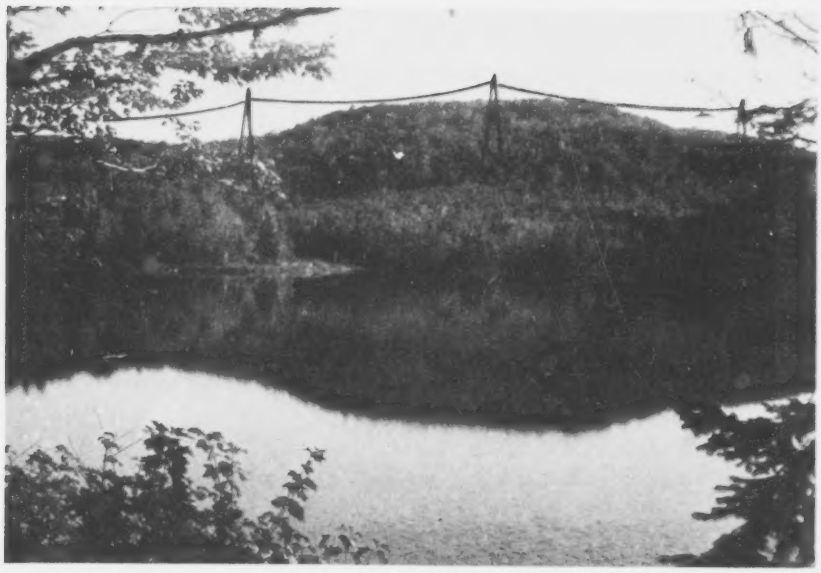

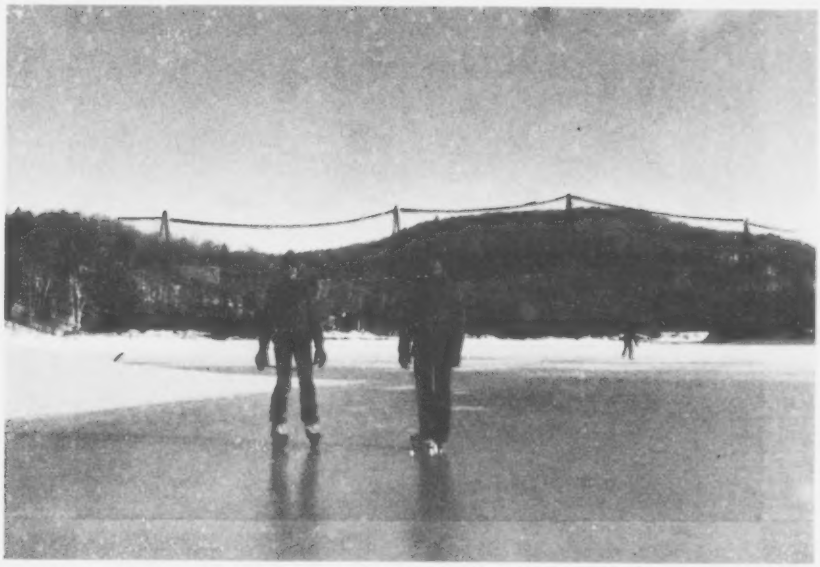

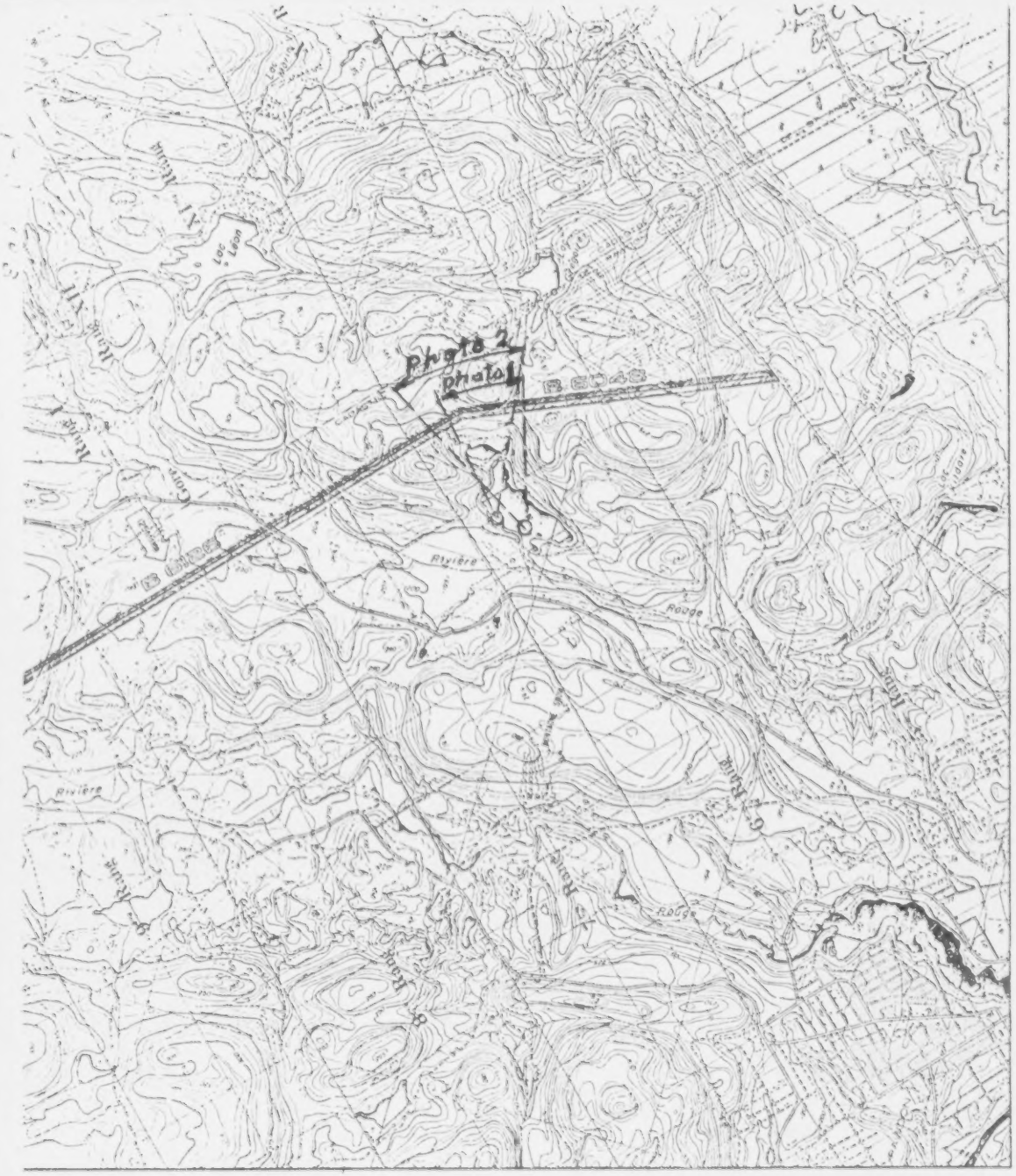


# P.T. Nº 3

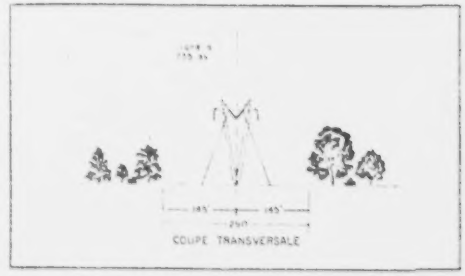


388

DIRECTION D
SER

M. 29 Monsieur Roger Tellier
Citoyen de Rawdon

M-29

Nos alternatives face aux lignes 735

Nous savons tous que la production de l'Hydro-Québec doit être suffisante, afin de fournir aux consommateurs québécois l'énergie électrique nécessaire pour répondre aux besoins, surtout en période de pointe. Pour ce faire, l'énergie électrique doit venir de quelque part; tout ceci est élémentaire.

Puisque cette période de pointe est temporaire (c'est logique: pour qu'il y ait une pointe, il faut qu'il y ait une montée et une redescente), une première question se pose ici: n'y aurait-il pas lieu, pour les autorités de l'Hydro-Québec, de prévoir des mesures incitatives et même obligatoires, afin que l'énergie électrique soit répartie plus équitablement entre le consommateur durant ces heures de pointe (qui se situeraient en période hivernale vers les 17h00, car c'est vers 17h00 et 19h00 que les travailleurs sont retournés à leur domicile)? Par exemple, elle pourrait arrêter pour quelques heures ou durant la période de pointe ci-haut mentionnée la production de notre scierie nationale avide de kilowatts, la Sidbec, ou encore l'Alcan et autres géants.

Selon un estimé paru en octobre 1979, nous avons ici au Québec un potentiel théorique de 400 petites rivières qui, à elles seules, peuvent fournir à la population québécoise quelque 6 millions de kilowatts, presque l'équivalent de la Baie James en 1985, 2 fois le complexe Manicouagan/Outardes, ou encore 14 centrales nucléaires du type Gentilly 2, de quoi remplacer 40 millions de barils de pétrole par an dans l'industrie, ou convertir au chauffage électrique 1 million de logements.

On a laissé de côté l'idée d'exploiter au maximum ces 400 petites rivières, pour se tourner vers l'ère des grands travaux. L'ère des sites exceptionnels est terminée; Churchill Falls, Manic/Outardes et la Grande sont les dernières aubaines; dorénavant, les barrages géants vont coûter plus cher.

2...

Si on installait une dizaine ou plus, selon la nécessité, de centrales de poche, nous aurions une sorte de Baie James en pièces détachées. La rivière St-François pourrait fournir 100,000 kw, si on installait 3 centrales; Chambly pourrait récupérer les 16,000 kw qu'elle tirait du Richelieu avant que l'Hydro-Québec ne rase son barrage, dans les années '60; Ville La Salle pourrait en produire presqu'autant, avec le canal Lachine, la Blanche, l'Etchemin, la Bécancour, l'Assomption, la Chaudière. Théoriquement, on peut turbiner n'importe quoi, une gouttière comme un torrent.

Une évaluation faite pour les rapides SPICER, près de Drummondville en 1976, ramène le coût du kilowatt à seulement 10% de plus qu'à Gentilly. L'autre avantage économique des petites centrales, c'est qu'elles permettent à la production d'épouser la courbe de croissance de la consommation, au lieu de la satisfaire par bonds abruptes et par investissements massifs. Il est dit qu'il faut 20,000 kw pour alimenter une ville de 10,000 habitants. Si la turbine située au barrage de Rawdon venait à flancher, verrait-on à son remplacement?

Nous n'aurions pas à bâtir des villes, des routes, ni à déplacer la population, causant à celle-ci un remous néfaste au niveau social. Les écoles, les hôpitaux, l'équipement, tout est en place. La proximité de ces centrales permettrait une économie de transport, une économie d'essence; il est même avancé qu'il y aurait une économie de 1 million de dollars le mille.

On parle de plus en plus des groupes BULBES. Le Rhin et le Rhône sont semés de centrales au fil de l'eau, équipées de groupes bulbes jusqu'à 50,000 kilowatts, comme sur le Colorado. A cause de l'axe horizontal de sa turbine, le groupe bulbe exige moins de chute et un barrage moins visible; on peut même l'ancrer sur le lit d'une rivière. Tout près de nous, Marine Industries vient d'investir $5 millions dans l'agrandissement de son usine de Tracy, pour la fabrication de groupes turbines-alternateurs et, éventuellement, de groupes bulbes.

3...

Dominion Engineering, de Lachine, fabrique des turbines dont les alternateurs sont usinés en Ontario. À Jennpeg, au Manitoba, ils en ont, et celles-ci sont de fabrication soviétique. La Great Lake Power a l'intention d'en installer 3 de 18,000 kw sur la rivière St.Mary's, en Ontario. On rapporte que le baron Rothschild, qui est associé à une société suisse, fait du lobbying, afin de placer ses groupes bulbes au Québec. Pourquoi l'Hydro n'aménage t-elle pas? Est-ce qu'on attend de se faire damer le pion par des sociétés étrangères, lesquelles achètent notre équipement qu'elles nous revendent à leur profit?

Le prix des hydro-carbures va monter, c'est un fait; il est prouvé que l'investissement initial est bon pour 50 ans et la production, pour ainsi dire, gratuite. Le potentiel économiquement aménageable prend de l'importance par rapport aux coûts des autres sources. Les petites centrales acquièrent du même coup une position stratégique.

"Les structures de l'Hydro-Québec sont faites pour les grosses affaires, dit M. Simon Paré, ingénieur à la planification. L'Hydro-Québec est la plus grande entreprise de production électrique en Amérique du Nord. La machine à saucisse est faite comme ça: tu entres à un bout et tu sors par l'autre. On est les premiers à s'en plaindre. On a essayé de faire quelque chose de plus souple sur les petites rivières, mais la machine...."

Nous n'aurions pas à ravager nos forêts, nos terres agricoles, ni à détruire nos beaux sites panoramiques et notre industrie du tourisme...

Roger Tellier
Citoyen de Rawdon
8 février 1980

M. 30 COMITÉ DE CITOYENS DE RAWDON

M-30

# M E M O I R E

PRESENTÉ PAR: LE COMITE DES CITOYENS DE RAWDON

AU: BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Rawdon, février 1980

Lorsque le directeur des Services de Protection de l'Environnement émettra le certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation de la cinquième ligne du réseau de transport La Grande, afin de satisfaire les besoins énergétiques croissants de notre Métropole et de permettre à la Place Ville-Marie de continuer à être illuminée toute la nuit, il apparaît qu'un tel tracé passera dans la région de Lanaudière.

En effet, si l'on s'en tient à la décision du Conseil des Ministres rendue le 10 janvier 1980, toute autre option en dehors de la zone d'étude retenue par l'initiateur du projet devient nulle et non avenue. Et tel Conseil, avant de rendre cette décision, a certainement consulté des rapports et études afin d'éclairer et de justifier son choix.

Si l'on se fie au document qui nous fut remis par le bureau d'audiences publiques sur l'environnement quant à la nature du mandat qui lui avait été confié, telle décision fut rendue "suite au dépot d'un document justifiant le choix de la région Lanaudière et d'une requête complémentaire portant sur le tracé ouest optimisé". Sans aucun doute cette justification était apportée par le promoteur lui-même.

A la lecture de tel document, il apparaît que lesprincipaux arguments de ce dernier étaient les suivants:

1.- Duvernay est le terminal idéal pour la 3ième ligne

2.- L'urgence 1981, alors que les travaux dans Laurentides s'échelonneraient sur une période de 50 mois, et ceux dans Lanaudière sur une période de 24 mois.

3.- Pour des raisons de sécurité, il est impensable de passer 3 lignes côte à côte.

4.- L'option Laurentides comporte de très sérieuses difficultés techniques.

5.- L'option Laurentides ne pourrait être réalisée qu'à des coûts prohibitifs.

Vu l'ampleur des sujets en cause et leur grande complexité (du moins à première vue), pour des profanes, il fut décidé parles Membres du Comité des citoyens de Rawdon de se pencher plus particulièrement sur le problème des échéanciers et des calendriers de construction soumis par le promoteur.

En discutant de l'hypothèse d'une troisième ligne dans Laurentides, Hydro-Québec déclare " On peut prévoir une forte opposition à la construction d'une ligne additionnelle dans ce corridor de la part des autorités et des populations concernées. L'acquisition des terrains exigerait un recours à la loi d'expropriation dans de nombreux cas. Par conséquent, il nous semble déjà très optimiste d'envisager une mise en service au printemps 1985" .

Evidemment, il est aisément compréhensible que si, après avoir tenté de négocier par voie de consentement mutuel avec les propriétaires des terrains sujets à l'emprise de la servitude de passage, aucune entente n'est intervenue avec plusieurs d'entre eux, le promoteur devra alors avoir recours à la Loi d'expropriation .

Ce qui implique des procédures judiciaires telles que avis d'expropriation et autres, retardant par le fait même la construction du réseau.

On arrive donc, selon les calculs prévus à la page 23 pour le secteur Laurentides, à un total de 50 mois entre le moment où le certificat d'autorisation est accordé par le Directeur des Services de Protection de l'Environnement et celui où une brochette bien sélectionnée d'invités d'honneur se rend à la Baie de James afin de grignoter des olives farcies et des

radis frisés en applaudissant le plus illutre d'entre eux appelé à appuyer sur le mécanisme de mise en service de la nouvelle ligne.

Et tel que déclaré par M.Rouleau (directeur du projet La Grande à l'Hydro-Québec) lors des audiences publiques, le facteur d'opposition de la population et des autorités mentionné dans leur rapport sur l'hypothèse Laurentides en est un important dans le calcul de 50 mois ainsi effectué.

Cependant, nulle part est-il possible de retrouver dans tel rapport l'énoncé par le promoteur d'un tel facteur d'opposition dans la région de Lanaudière. Cela rend plausible la version donnée à la page 42 dudit rapport, où dans un tableau comparatif quant au temps de réalisation des différents projets, la phase de réalisation dans notre région est évaluée à 24 mois. De plus, le début des travaux à cet effet y est décrit comme étant le 1er novembre 1979.

Mais que se passe-t-il? nous voici maintenant à la mi-février 1980, le certificat requis du Directeur des Services de Protection de l'Environnement n'a pas encore été émis, et nous en sommes encore à l'étape des audiences publiques (lesquelles ont été obtenues grâce aux pressions exercées par les citoyens, groupes et organismes privés ou publics).

A la lumière des sessions qui ont eu lieu jusqu'à ce jour dans le cadre des présentes audiences publiques, et de la nature des interventions qui y ont été faites, il est indéniable qu'il y a de la part des individus, organismes et autorités un consensus formel quant à la forte opposition au passage de la ligne à 735 KV, que ce soit dans les tracés Ouest ou Est.

Et vu que le calendrier du promoteur (qui mettait le début des travaux au 1er novembre 1979)n'a pu être respecté par ce dernier à cause des représentations exercées par différents groupes sur les autorités gouvernementales, nous sommes en droit de croire (et ceci nous apparaît incontestable) que l'opposition qui se manifeste dans Lanaudière a été sous-estimée dans le rapport du promoteur.

Et en toute logique, ne sommes nous pas en droit de croire que le facteur d'opposition des citoyens de Laurentides, sur lequel le promoteur met beaucoup d'emphase et qu'il déclare important dans son calcul de 50 mois, ne sommes nous pas en droit de croire que le promoteur a surestimé ce facteur d'opposition de citoyens qui ont déjà dans leur paysage quotidien deux lignes du même type déjà implantées dans la région Laurentides?

Car il y a un fait important qu'il ne faut pas oublier, c'est que le promoteur avait déjà choisi l'axe Lanaudière au moment où, à la demande du COMPA, il a fait procédé à des études quant à la possibilité de passer une troisième ligne dans Laurentides. Et à la lecture de leur rapport à cet effet, il apparaît clairement que l'initiateur s'est plutôt attardé à démontrer l'impossibilité d'une telle option.

Et puisque l'argumentation de l'Hydro-Québec reposait sur des arguments techniques et économiques, le Ministère de l'Environnement n'était pas en mesure de donner quelque opinion que ce soit sur ce problème. Il incombait au Ministère de l'Energie de vérifier l'argumentation du promoteur, et de faire les représentations nécessaires au Conseil des Ministres.

Cependant, lors de la première partie des présentes audiences publiques, il fut clairement établi par ses deux représentants alors présents, que le Ministère de l'Energie et des Ressources ne possède pas les budgets et le personnel requis pour effectuer une contre-analyse détaillée des données techniques et économiques énoncées dans l'argumentation du promoteur.

Nous voici donc dans un cul-de-sac: les autorités gouvernementales exigent de l'Hydro-Québec d'effectuer des études sur les possibilités de tracés alternatifs dans l'axe La Verendrye-Chénier. Le promoteur, ayant déjà favorisé un axe, doit se plier à une telle exigence et démontre l'impossibilité de faire autre chose que ce qu'il avait déjà choisi. Et puisque

le Ministère concerné (en l'occurence l'Energie) ne peut effectuer une contre-analyse détaillée, le conseil des Ministres doit (pour employer une expression bien Québécoise) prendre pour du cash les arguments fournis par l'initiateur. Cela nous semble un peu loufoque, comme le procureur de la Couronne qui confierait à la défense le soin de préparer son dossier. Pour employer une autre expression bien de chez nous, il y a là danger de se faire passer un joli sapin!

Afin de démontrer comment il est possible pour l'Hydro-Québec d'interpréter certaines situations au bénéfice de décisions déjà prises, il est intéressant de prendre connaissance d'un document intitulé "Projet Carignan" et publié par ce dernier en août 1976.

A la page 17 de tel document, il apparaît que les phases de réalisation du projet St-Michel des Saints-Jonction 3 s'échelonnaient sur une période de presque 5 ans, soit de l'automne 1977 à juin 1981. Il est intéressant de noter que tel que cité plus haut, le promoteur affirme maintenant pouvoir réaliser le même projet en 24 mois.

Pourquoi n'est-il pas possible d'accomplir les mêmes prouesses techniques dans la région Laurentides, et de comprimer les échéanciers et de réaliser en 2 ans des travaux décrits comme devant s'échelonner sur une période de 50 mois?

Aux qualités indéniables de haute compétence technologique, de savoir-faire que l'on exporte jusqu'en Chine, de prouesses techniques reconnues à travers le monde, n'y a-t-il pas lieu de rajouter un fleuron à la Couronne de notre société d'Etat, celui de l'élasticité. Quand cela convient, on étire les échéanciers (forte oppositon des citoyens, passes inaccessibles, etc.); et quand cela convient on comprime (24 mois vs 50 mois pour le même tracé dans Lanaudière).

De la même façon que le promoteur a optimisé l'axe Lanaudière vs l'axe Laurentides, il a également optimisé le tracé ouest par rapport

aux tracés centre et est.

En ce qui concerne les citoyens de Rawdon, à la lecture de l'étude soumise par le promoteur, il nous apparaît que ce dernier a effectué la même démarche pour favoriser le tracé ouest que celle optimisant l'axe Lanaudière. Après avoir choisi une zone d'étude et effectué quelques analyses sommaires, on choisit un tracé, puis on justifie son choix en minimisant les impacts créés sur ce tracé et en maximisant ceux créés sur les tracés rejettés.

Car à titre de citoyens, nous sommes convaincus que nul technicien, peut importe son degré de compétence, ses titres, ses études universitaires ou autres, son honnêteté professionnelle, aucun technicien ne possèdera jamais la connaissance que nous avons de notre territoire.

Certes, tel que démontré lors des audiences publiques par le chef du Département de l'Environnement à l'Hydro-Québec, il est possible pour des techniciens, après quatre années d'études sur le terrain, de posséder une grande connaissance technique d'un territoire. Cependant, cette connaissance sera toujours limitée au mandat confié aux dits techniciens par leur supérieur, à l'intérieur d'une période de temps limitée.

Cette connaissance sera acquise de 9 heures à 17 heures, 5 jours par semaine, pendant plusieurs semaines d'une même année, par une personne qui accumule un nombre X de données techniques recueillies sur le terrain. Mais elle ne sera jamais comparable à celle d'individus qui sont nés sur ce territoire, ou qui ont choisi à un moment de leur vie de s'y établir par choix, qui connaissent le territoire qui les entoure baigné de la luminosité d'un soleil ardent ou de la réflexion d'un clair de lune sur les collines enneigées, de sons étouffés par une abondante chute de neige ou du bourdonnement de ses habitants affairés à des travaux jardiniers, horticoles, agricoles ou sylvicoles.

Qu'un hélicoptère parcoure frénétiquement le tracé proposé depuis la fin de la première partie des audiences publiques jusqu'au dépôt des mémoires, cela ne nous effraie pas. Cela ne fait que démontrer que l'on cherche désespérément, face à une opposition bien orchestrée possédant des arguments étoffés, à se trouver du matériel additonnel pour tenter d'y opposer une contre-argumentation. Mais si l'on possédait déjà toutes les informations requises, pourquoi ces recherches de dernière heure? Est-ce que les citoyens, par les questions posées au promoteur, lui auraient prouvé que l'étude effectuée est loin d'être exhaustive?

Voyons donc de quelle façon le promoteur a tenté de minimiser l'impact affectant le territoire du Canton de Rawdon:

1.- A la page 1.6 du rapport ci-dessus mentionné, on décrit le tracé provenant de la paroisse de St-Alphonse et pénétrant notre municipalité comme chevauchant les limites des paroisses de St-Alphonse de Rodriguez et du Canton de Rawdon, pour atteindre la ligne à 735 KV existante...

D'après le petit Robert, l'expression "chevaucher" signifie: être à cheval, à califourchon sur...

Si l'on se fie à la carte du tracé fournie par le promoteur, une fois que le tracé a pénétré dans le Canton de Rawdon, son emprise se situe entièrement à l'intérieur de ce territoire, et ne chevauche jamais la ligne de division entre les deux paroisses, étant localiséeà plus de 1.700 pieds de telle ligne.

2.- A la page 64 du susdit rapport, ainsi qu'à l'annexe 5 page 95, le promoteur explique le "raffinement" effectué afin d'éviter le camp Mariste. On favorise ainsi la sous-variante Est (chemin Parkinson) afin de protéger l'intégrité de cette colonie de vacances.

Il est bien évident que le tracé proposé ne passe pas au dessus des résidences, chalets et motels constituant le centre d'hébergement. Cependant, il y a un impact visuel certain qui est créé sur le centre d'hébergement, ou plus de 9,000 personnes se sont rendues durant la saison 1979 pour se recréer, effectuer des marches d'interprétation de la nature, pratiquer l'hébertisme, la raquette, le ski de fonds.

Un impact visuel est également créé sur 4 chalets situés à l'arrière du centre d'hébergement, propriété des clubs 4H, sur le terrain de camping situé en bordure du centre d'hébergement et où des centaines de scouts sont venus se récréer l'été dernier, et enfin sur un terrain de camping sauvage situé non loin de la Rivière Rouge, fréquenté par des Cadets de l'Armée et différents groupes d'adolescents.

Le promoteur a d'ailleurs reconnu lors des audiences publiques "on ne peut pas nier tout impact". Que signifie alors l'expression "éviter complètement" employée dans le rapport?

3.- Toujours à la page 64 de ce rapport l'on décrit une "petite zone de villégiature". Le promoteur, en réponse à une question que nous lui avions adressée à cet effet, définissait cette expression comme "une agglomération de chalets ou installations servant à la récréation".

Fait à noter, les 12 chalets mentionnés se situent sur le territoire de la Corporation Municipale de St-Alphonse, mais il n'est possible d'y avoir accès que par le chemin Parkinson situé dans le canton de Rawdon, ce chemin se prolongeant dans le territoire de St-Alphonse que pour quelques centaines de pieds. Le tracé étant situé à très grande proximité des limites des deux municipalités, il faut donc considérer cette agglomération dans son ensemble. Ce faisant, nous ne parlons plus de 12 chalets, mais de quatorze familles y résidant à l'année longue, et d'une trentaine de chalets.

4.- L'Office du Crédit Agricole du Québec a déjà consenti deux prêts forestiers, l'un sur le lot 28B rang 9 et l'autre sur le lot 27B rang 9. Le Ministère de l'Energie et des Ressources doit enregistrer sous peu un plan d'aménagement forestier de ces deux lots, afin de permettre aux propriétaires d'effectuer une saine gestion des capacités sylvicoles de leurs propriétés respectives.

De plus, les propriétaires des lots 28B, 27A et 27B du rang 8 ont effectué de semblables demandes de prêts agricoles. Il n'y a aucun doute dans l'esprit de ces derniers que le fait de passer un tracé sur ces lots contrecarrerait sérieusement leurs projets d'avenir, approuvés par les autorités gouvernementales.

De plus, le lot 27A rang 9 a été acquis par un jeune producteur agricole, membre de l'Union des Producteurs Agricoles. Ce dernier projette de remettre cette ancienne ferme en état de culture. Un octroi pour travaux mécanisés a déjà été approuvé par le Ministère de l'Agriculture du Québec. Le tracé optimisé empièterait sur la partie Est de ce lot, passerait à très grande proximité de la maison de ferme et de l'étang y situés, et empièterait également sur le ruisseau alimentant tel étang.

5.- A la page 65 du même rappport, on fait état d'une sablière et de son ampleur. Le promoteur déclare qu'afin de l'éviter, il est nécessaire de déplacer le tracé. Quel est la conséquence de ce déplacement du tracé vers l'ouest? D'abord, on se rapproche de trois maisons situées sur le chemin Bélair. A la page 111 dudit rapport, ces maisons sont décrites comme étant des "chalets".

Vérification faite auprès des occupants, cette assertion s'avère complètement fausse, puisque les familles de MM. Braun, Rondeau et Rondeau y vivent à l'année.

De plus, cette déviation en direction ouest pour éviter une sablière amène le promoteur en territoire forestier, tel que décrit au paragraphe 4 ci-dessus.

Egalement, cela amène le proposant expropriateur a faire une percée à travers deux lots inclus dans la zone verte, étant l'aireretenue pour fins de protection du territoire agricole,et passer obliquement dans une vallée dont la beauté a été soulignée aux pages 87 et 88 de l'étude complémentaire.

Le promoteur a de plus complètement ignoré l'impact visuel créé sur la vallée du Lac Morgan. Cette vallée étant l'un des plus beaux sites panoramiques de la région, est maintenant assurée de conserver son cachet unique grâce à la sagesse de la Commission du Zonage Agricole, qui a retenu la partie cultivée de cette vallée dans l'aire de protection. A une réunion des Membres de l'UPA tenue à Rawdon le 13 février 1980, les propriétaires ont manifesté leur accord à cette zone provisoire et ont même demandé que le maximum du territoire ne faisant pas l'objet d'un tel zonage soit inclus dans la zone permanente.

Cette vallée, de par sa beauté unique dans la région, a été et sera encore plus dans l'avenir un des points d'attraction majeurs de notre municipalité. Que penser d'une ligne 735 KV longeant les flancs nord-est? Le Village Canadian étant un village historique composé de maisons authentiques du XIX ième siècle où des scènes du film Cordélia ont été tournées l'an dernier, et sera la scène durant l'année 1980 d'une importante production franco-québécoise, s'objecte au plus haut point à la dégradation de son champ visuel.

Il apparaît donc évident au Comité des Citoyens de Rawdon que l'impact environnemental quant à la section du tracé proposé sur notre territoire a été minimisé par le promoteur. Que cela ait été fait sciemment par ce dernier ou par manque de raffinement des études effectuées, cela nous importe peu.

Ce qui importe pour nous, c'est notre ferme conviction du sérieux impact négatif créé sur notre industrie touristique par l'implantation d'une autre ligne à 735 KV sur notre territoire, lequel serait sacrifié inutilement.

Rawdon a fait plus que sa part en 1972, et nous espérons avoir su transmettre aux responsables de la décision à venir l'intensité de nos sentiments à cet effet.

LE COMITE DES CITOYENS DE RAWDON

par: Jacques Coté

M. 31 C.L.S.C. de Brandon

QM-21

# LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN 1980:

- Un obstacle pour l'Hydro-Québec
- Un embêtement pour le Ministère de l'Energie
- Un souhait pour le Ministère de l'Environnement

Mémoire présenté par le CLSC Brandon
Devant le Bureau des Audiences Publiques
Sur l'Environnement en février 1980

A l'été 1977, Marcel Léger, actuel Ministre de l'Environnement, disait que chaque Québécois devrait devenir un inspecteur de l'environnement. Un peu plus tard, le Ministre Jacques Léonard affirmait que la population devrait dorénavant être de plus en plus impliquée dans le développement et l'aménagement de la région. En 1978, la victoire des citoyens de St-Jean-de-Matha semblait confirmer ces nobles propos. En janvier 1979, le COMPA (Regroupement de ministres dont celui de l'Environnement et celui de l'Aménagement) demandait à l'Hydro-Québec de faire des études plus complètes dans Laurentides et dans Lanaudière pour le passage d'une ligne à haute tention (735KV). C'est là que le rêve a cessé, c'est là qu'on est passé aux "choses sérieuses" au sens le plus traditionnel des mots.

En effet, un peu plus tard, l'Hydro répondait au COMPA qu'elle avait procédé à une étude détaillée dans Lanaudière et à une étude sommaire dans Laurentides. C'est avec ces deux études non comparables que le Cabinet des Ministres choisissait en janvier 1980, l'axe Lanaudière. Nous ne sommes pas des spécialistes, encore moins des ministres mais nous savons depuis longtemps qu'un choix, cela se fait entre deux éléments comparables. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir plus loin.

Depuis plus de 5 ans, le C.L.S.C. Brandon offre des services en fonction des besoins exprimés par la population. A la suite de l'épidémie de typhoide de 1976, à St-Gabriel, la population a insisté pour que notre organisme se préoccupe d'environnement. En plus de la pollution de l'eau, notre région est aussi touchée par d'autres problèmes dont celui des lignes de l'Hydro-Québec. A ce dernier titre, nous avons touché le problème d'une ligne à 120KV à St-Zénon en 1975, celui de la ligne Jacques-Cartier-Duvernay et celui qui nous concerne aujourd'hui. En déposant ce bref mémoire, nous voulons prouver que la Protection de l'Environnement, ce n'est pas seulement des mots.

1. L'HYDRO-QUEBEC ET SES LIMITES:

a) L'Environnement:

Le mandat de l'Hydro-Québec se résume à produire, transporter et transformer l'électricité. Dans ce contexte, on comprend qu'elle met toutes ses compétences en marketing pour se donner l'image d'un organisme soucieux de l'environnement. L'Hydro y a investi plusieurs centaines de milliers de dollars.

Après 4 ans de travaux dans notre région, l'Hydro et ses spécialistes réusissent encore à nous dire, et cela sans rire, que c'est en cachant ses lignes électriques qu'elle diminue leur impact sur l'environnement. Nous ne sommes pas des spécialistes mais nous savons que ce n'est pas parce que la pollution est cachée qu'elle n'existe pas. D'ailleurs, à ce jeu de cache-cache, l'Hydro se fait prendre. Rappelons que pour la partie sud du projet Carignan, entre St-Gabriel et Lanoraie, l'Hydro a privilégié le tracé centre, c'est-à-dire le plus visible des trois. On s'attendait certes que, par son mandat, l'Hydro ne soit pas trop verséeen environnement. Si l'Hydro parle de l'impact visuel, elle semble oublier d'autres facteurs tout aussi importants; mentionnons entre autres, qu'elle utilise des herbicides sous ses lignes. Ses spécialistes ont admis durant ces audiences qu'ils n'en connaissaient pas les dangers. Signalons qu'à St-Michel et à St-Zénon, les trois tracés passent au-dessus de petits ruisseaux qui se jettent dans deux lacs (England et St-Louis) où les deux municipalités s'approvisionnent en eau potable.

Tout cela prouve l'incompétence de l'Hydro au chapitre de l'environnement. Pour ces raisons, nous recommandons à l'Hydro de faire disparaître sa direction "environnement" et de transférer ses spécialistes à la direction "relations publiques".

b) La technique:

On serait enclin à pardonner à l'Hydro ses carences au niveau de l'environnement. On aurait été en droit de s'attendre à ce qu'elle soit meilleure au chapitre de la planification et de la technique. Surprise, on y trouve autant de mots qui sentent l'improvisation. D'autres au cours de ces audiences sauront le démontrer.

Pour en revenir à la technique, nous constatons, à la lecture des documents de l'Hydro, qu'elle ne soulève en aucun cas l'argument de l'impossibilité de passer une 3e ligne le long des 2 autres dans Laurentides. De plus, si on compare la plupart des obstacles signalés pour l'axe Laurentides avec les obstacles pour l'axe Lanaudière, on note qu'il est beaucoup plus facile de passer le long des 2 autres dans Laurentides que de passer dans la région Lanaudière. Par exemple, l'Hydro a toujours affirmé qu'une ligne construite à une altitude supérieure à 1750 pieds était exposée à plus d'inconvénients tels le verglas. Au cours de ces audiences, Monsieur Rouleau, qui semble un fin connaisseur, nous affirmait qu'il n'y avait pas de difficultés majeures au chapitre des hauts sommets dans Laurentides. Par contre, dans la région Lanaudière, à une altitude supérieure à 1750 pieds, le tracé est passé sur

une longueur de 17,000 pieds (plus de 3 milles) et le tracé ouest sur une longueur de 22,000 pieds (plus de 4 milles). Est-ce que l'Hydro aime les difficultés? Si c'est vrai, nous rappelons à ses spécialistes que c'est nous qui les payons. Je m'étonne encore que le Conseil des Ministres n'ait pas vu ces contradictions.

Nous aurions toutefois aimé avoir une étude détaillée pour la région Laurentides. Avec un tel document nous aurions pu faire une comparaison sérieuse. L'Hydro a toujours refusé prétendant que son étude sommaire suffisait; elle nous mettait alors en situation de faire un acte de foi. Les expériences antérieures à Rigaud, à Valleyfield et à St-Jean de Matha en plus des contradictions dans leurs propres documents ne pouvaient nous inciter à lui faire confiance. Les vendeurs spécialisés que sont les gens de l'Hydro ont fait un bon travail auprès du Conseil des Ministres qui a cru sans voir. Dans Lanaudière nous ne pouvions nous permettre un tel risque.

c) Les revenus

Nous nous interrogeons sérieusement sur les exportations massives de l'Hydro Québec vers les U.S.A.. On sait que ce sont ces ventes qui justifient le passage de lignes à 735 KV qui saccagent nos régions. Au moment où le gouvernement actuel parle de transformer son amiante ici, il permet en même temps de combler les besoins industriels des Américains, autrement dit de créer des emplois aux U.S.A. Ce même gouvernement a souvent décrié le fait que Duplessis avait donné les mines de fer de la Côte nord aux Américains. Aujourd'hui, nous leur donnons l'élec-

tricité por transformer le fer donné par Duplessis: le 6 juin 78 devant l'Office National de l'Energie, la Société pour Vaincre la Pollution déclarait que l'Hydro-Québec vendait son électricité produite à la Baie James à un coup 4 fois inférieur à son coût de production (6 mills le KwH contre 26 mills). C'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas faire saccager notre région pour un tel marché.

2. LE MINISTERE DE L'ENERGIE:

Toutes les questions auxquelles le Ministère de l'Energie a pu nous répondre, nous ont révélé hors de tout doute qu'il n'avait aucun moyen de contrôler l'Hydro-Québec. La loi lui reconnaît des pouvoirs théoriques qui disparaissent dans la pratique. Nous ne voulons pas prolonger leur martyre inutilement; mais nous leur demandons quand même pourquoi il donne un avis qui, dans les faits, ne signifie rien. Si l'Hydro est au-dessus d'eux pourquoi perdre du temps et donner un semblant d'avis. Il nous apparait toutefois très clairement que nous ne voulons pas imiter leur impuissance. Nous sympathisons quand même avec eux.

3. LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Encore là, nous n'insisterons pas davantage. Mais nous rappelons à Monsieur Léger, son titulaire, qu'au delà des mots, il faut des gestes, il faut des ressources, des moyens pour que son ministère mette en application la loi de la qualité de l'Environnement. Dans l'état actuel des choses, cela ne fait PAS sérieux!

Et si, le Ministère et ses organismes ne peuvent forcer l'Hydro "la superbe avec ses miliards" à respecter l'environnement, pourquoi serait-il capable de forcer d'autres organismes et l'ensemble des citoyens à respecter l'environnement ... A moins que nous soyons forcés d'admettre qu'il y a deux poids, deux mesures!

Ici dans Lanaudière, le jour est loin où nous accepterons une telle situation. Si, par ailleurs, le Ministère prend ses responsabilités, nous pourrons alors dire que l'Environnement, ce n'est pas seulement un souhait.

CONCLUSION

Notre conclusion comporte 3 grandes recommandations:

1) Considérant le peu de sérieux de l'initiateur et des ministères concernés, nous recommandons au Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement de refuser l'axe La Vérendrye-Duvernay via la région Lanaudière et d'exiger de l'Hydro-Québec une solution qui respecte toutes les données du problème déjà soulevé;

2) Nous recommandons que le Ministère de l'Energie et de l'Environnement aient les ressources nécessaires pour contrôler l'Hydro-Québec;

3) Nous recommandons au Conseil des Ministres de revenir sur la décision quant au choix de l'axe dans Lanaudière et, cette fois, de prendre tout le temps nécessaire pour une si sérieuse décision.

Nous espérons que ces recommandations seront entendues. De cette façon, nous pourrons dire:

" L'Hydro-Québec ne fait plus semblant de se préoccuper d'environment."

" Les Ministères de l'Energie et de l'Environnement ne font plus semblant de soumettre l'Hydro-Québec à leur contrôle."

" Le Conseil des Ministres ne fait plus semblant de prendre une décision."

Ici, dans la région Lanaudière, nous avons déjà prouvé à St-Jean-de Matha en 1978 et cette année, que nous ne faisons pas semblant de nous préoccuper de protection de l'environnement!

MONSIEUR LE PRESIDENT, JE DEMANDE QUE SOIT AJOUTE A MA PRESENTATION QUE COMME PERSONNE TRAVAILLANT AU CLSC - BRANDON:

Luc Dugas

Pierre Ménard

Programme "Environnement"
C.L.S.C. Secteur Brandon
C.P. 870
St-Gabriel-de-Brandon
Comté de Berthier

"J'étais membre du Comité Carignan, comité formé en collaboration avec le C.R.D., pour la partie sud c'est-à-dire la jonction "J" à Lanoraie; j'étais aussi membre du Comité Carignan pour la partie nord c'est-à-dire Saint-Michel-des-Saints/Jonction "J"; j'étais aussi présent à la réunion de novembre 1977 à Saint-Damien où ledit comité Carignan était revenu sur sa décision; j'étais aussi présent aux audiences de Saint-Jean-de-Matha, à l'hiver.

M. 32 LES VILLÉGIATEURS DE
SAINT-JEAN-DE-MATHA INC.

M-32

Mémoire relatif à la demande de
l'Hydro-Québec de construire une
ligne de 735 kv dans la région
de Lanaudière.

Soumis au Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement.

Les villégiateurs de Saint-Jean-de-Matha Inc.

Le 15 février 1980.

Reçu le 18/2/80 à 8h 45.
N. J. Dauville
343-4553
274-2011

L'intervention que nous nous permettons de faire aujourd'hui se situe dans une perspective de continuité dans les demandes que nous avons faites en 1978, lors des audiences publiques de Saint-Jean-de-Matha. Nous allons ainsi démontrer qu'à toutes fins pratiques, [aucune] une seule des recommandations que nous avions alors proposées n'a été suivie. Qu'on se rappelle que le refus du tracé Ouest Centre reposait autant sur des données factuelles que sur des lacunes dans le processus menant au choix de ce tracé. Sauf les données factuelles qui ne sont plus les mêmes, le tracé Ouest Centre n'étant plus en cause, rien n'est changé et la population de la région de Lanaudière n'a aucune garantie que l'analyse de l'Hydro-Québec sur la question de l'axe soit suffisante pour nous permettre de conclure que les propositions et alternatives proposées soient les meilleures. Nous tenons à rappeler à la Commission que, comme citoyen, nous tenons à ce qu'on nous prouve que les projets proposés soient les meilleurs au plan environnemental.

Bref historique

Le 28 mars 1978, M. Jolicoeur refusait à l'Hydro-Québec le certificat l'autorisant à construire une ligne de [transfert] transport d'électricité passant par Saint-Jean-de-Matha. Le mémoire qu'avait alors présenté le Comité de citoyens de Saint-Jean-de-Matha montre que non seulement il avait été prouvé que le tracé Ouest Centre était mauvais mais que le processus menant à son choix était encore pire.

Nous tenons à souligner que ce mémoire a nécessité du temps et des efforts considérables de la part de citoyens de Saint-Jean-de-Matha qui ont non seulement préparé ce mémoire mais qui ont fait l'effort de le distribuer

à toutes personnes intéressées. Chaque ministre à l'Assemblée Nationale, la Commission Hydroélectrique de Québec, les journalistes oeuvrant dans le domaine sont autant de personnes qui ont reçu une copie de ce mémoire. En plus, toutes les personnes intéressées qui en ont fait la demande en ont reçu une copie. On retrouve, dans ce groupe, des associations de citoyens, des universitaires, des étudiants, etc...

La qualité et la vigueur de l'intervention des citoyens de Saint-Jean-de-Matha a, à cette époque, été telle qu'elle a constitué un cas type de citoyens qui assument leurs responsabilités civiques allant même jusqu'à défendre les intérêts d'une région entière.

Ce sens des responsabilités civiques ne s'est pas arrêté là. Soulignons, à cet effet, que le comité de citoyens de Saint-Jean-de-Matha:

- a été en décembre 1978 devant la Commission parlementaire sur l'environnement lors de l'étude de la loi 69;
- a présenté un mémoire à la Commission parlementaire chargée de l'étude de la loi 125;
- a pris, avant l'adoption de la loi 125, tous les moyens nécessaires pour mener à la confection d'un plan d'urbanisme dans l'esprit de la loi 125.

Soulignons que, pour ce dernier point, une étude fut entreprise en collaboration avec l'Ecole d'architecture de la faculté d'aménagement de l'Université de Montréal, étude visant à la fois à procéder à un inventaire du territoire et à imaginer des scénarios de développement. Par la suite, tous les

groupes intéressés de Saint-Jean-de-Matha, les villégiateurs, les commerçants, les agriculteurs, les résidents permanents, etc..., se sont mis au travail avec, comme objectif, la préparation d'un plan d'aménagement cohérent basé sur le droit démocratique des citoyens de se prendre en charge.

Où en sommes-nous aujourd'hui? On apprend subitement que le Conseil des Ministres approuve l'axe Lanaudière sans qu'aucune étude sérieuse ne justifie ce choix. Nous sommes désabusés de cette attitude. C'est pour cela que nous ne ferons pas l'effort d'écrire encore 200 pages. Nous craignons trop que cela ne serve à rien.

L'Hydro-Québec justifie sa demande par l'urgence. Si urgence il y a, la faute n'en incombe sûrement pas aux citoyens. Elle a été créée artificiellement par l'Hydro-Québec et les instances gouvernementales:

- l'Hydro-Québec a pris 15 mois après le jugement de M. Jolicoeur avant de déposer sa demande actuelle qui reprend, à toutes fins pratiques, les trois mêmes tracés que ceux qui avaient été proposés à l'origine en 1977;
- ce n'est que le 31 janvier 1979 que le COMPA a demandé une étude comparative entre les axes Laurentides et Lanaudière, soit 10 mois après le jugement de M. Jolicoeur. Pourquoi cette attente de 10 mois? Cette question est restée sans réponse lors de la première partie des audiences publiques;
- la révision technique des SPEQ a pris 6 mois pour mener à des non-conclusions.

Qu'on ne vienne plus nous parler d'urgence. Ce qui nous consterne est le fait que les citoyens qui ont fait leur travail sont ceux qui devront subir la décision de ceux qui ne l'ont pas fait. C'est vraiment décourageant de la part d'un gouvernement qui se veut démocratique. Nous espérons au moins que le Bureau d'audiences publiques aura l'intérêt et le souci de nous entendre. Jusqu'à présent, il ne nous est pas paru évident qu'il ait maintenu une attitude dégagée face aux considérations politiques. Plus particulièrement, nous avons à l'esprit l'insistance du Président à éviter les questions en rapport à l'axe sous prétexte que le Conseil des ministres a déjà statué sur ce sujet.

Néanmoins, nous rappelons au Bureau notre volonté de maintenir notre présence et d'agir à chaque fois que le besoin se fera sentir..

Etude de l'axe

Revenons maintenant à l'étude de l'axe et examinons ce qui en est.

Parler d'étude est plutôt pompeux dans les circonstances puisque l'Hydro-Québec elle-même la qualifie de sommaire. Quant à son contenu, on peut le diviser en deux: l'aspect technique et économique et l'aspect environnemental. L'aspect technique et économique de l'étude n'a pas été vérifié par le ministère de l'énergie et des ressources. Plus particulièrement, et ceci a été très clairement établi lors de la première partie des audiences, ce ministère:

- n'a pas cherché à valider les données de l'Hydro-Québec en rapport aux portes d'entrée dans la boucle métropolitaine;
- ne peut chiffrer la capacité de la boucle métropolitaine;
- n'a pas évalué les difficultés et impossibilités techniques de construction des lignes dont l'Hydro-Québec fait état;
- n'a pas tenu compte de l'impact possible de la loi concernant le zonage agricole et les campagnes de conservation de l'énergie dans la demande de l'électricité, plus particulièrement dans la région de Montréal.

Les conclusions de l'Hydro-Québec ont donc été, au plan technique et économique, acceptées comme telles sans vérification et sans validation.

Quant à l'aspect environnemental il a été établi par les SPE, dans leur révision technique, que l'étude sommaire de l'Hydro-Québec ne permettait pas de comparer les deux axes car les données n'étaient pas présentées sur la même base.(1) On sait, et ceci a été confirmé lors de la première partie des audiences, que la question de l'axe est déterminante. Pourquoi alors le ministère de l'environnement n'a-t-il validé et évalué que les données en rapport aux tracés? Une telle démarche nous étonne.

On constate donc que les justifications réelles du choix de l'axe sont connues seulement de l'Hydro-Québec et ce, seulement dans la mesure où elle aurait fait une étude sérieuse, alors que rien ne nous le prouve. Pourtant, il aurait été très facile de comparer les deux axes. En effet, une ligne est en service et une autre en voie de construction dans les Laurentides alors que déjà quatre tracés ont été étudiés dans Lanaudière. Les deux ré-

gions ont donc fait l'objet d'études de base. Les données sont donc là. Les comparer eut été certe facile. Nous sommes donc sous l'impression qu'il y a de la mauvaise foi de la part des autorités de l'Hydro-Québec.

Devant cette apparente mauvaise foi de l'Hydro-Québec et du manque d'éthique des ministères concernés, nous ne pouvons que reprendre et affirmer encore plus fort nos recommandations de 1978 à savoir:(2)

a) QUE soit exigée de l'Hydro-Québec une étude comparative valable des données environnementales concernant l'axe La Vérendrye-Chénier et l'axe La Vérendrye-Duvernay. Cette étude devrait servir de base dans le choix d'un axe.

b) QUE soit créé un comité-contrôle de la qualité des données et des méthodes d'analyse et de synthèse, composé de représentants de l'Hydro-Québec, des S.P.E.Q., du Conseil consultatif de l'environnement et des comités de citoyens de la région Lanaudière.

Etude des tracés

Ce n'est pas de gaieté de coeur que nous parlons ici des tracés. Si, en dépit de toutes considérations démocratiques et au risque de perturbations politiques et sociales graves dans la région, le conseil des ministres maintient son attitude face au choix de l'axe, en toute logique, le tracé ne peut et ne doit pas passer dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

D'une part, le tracé ouest Centre a été considéré comme inacceptable par M. Jolicoeur. D'autre part, les arguments de l'Hydro-Québec contre le tracé Centre s'appliquent, en bonne partie, au tracé Est. Déjà, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est bornée, dans sa partie Sud, par une ligne de 735 kv en provenance de Manicouagan. Le tracé Est aurait pour conséquence de borner la municipalité dans sa partie Est ce qui aurait pour effet de lui créer une autre balafre. Egalement, le tracé Est passe dans une région où la municipalité peut actuellement contrôler le développement car:

- il y en a encore peu;
- cette région est assez bien desservie par le réseau routier local.

La présence d'une ligne de transmission d'énergie aussi importance qu'une ligne de 735 kv hypothèquerait sérieusement cette région et empêcherait le développement d'activités compatibles avec un milieu naturel. En effet, si une ligne de 735 kv affecte peu des activités telles que le moto cross, l'aviation privée et la navigation à moteur, par exemple, c'est un frein à des activités récréatives douces telles que le ski de fond, l'équitation et l'hébertisme. Qui veut faire du ski de fond sous une ligne de 735 kv? Personne. Or, la population de Saint-Jean-de-Matha s'est prononcée en faveur du développement d'activités récréatives douces, de développement harmonieux et de respect de la nature. Une ligne de 735 kv dans la municipalité, surtout là où la nature avait été protégée jusqu'à maintenant, causerait un tort irréparable.

Nous sommes d'accord avec l'Hydro-Québec que l'impact le plus évident et certe le plus fort serait à Saint-Damien où la ligne serait vue du village et de deux importants pôles de croissances: les lacs Corbeau et Lachance. On pourrait dire Saint-Damien, ce n'est pas chez nous. Or, comme Saint-Jean-de-Matha est un centre de service, un ralentissement de la croissance de Saint-Damien l'affecterait sûrement.

Il a déjà été reconnu que la ligne ne devait passer ni au "Ouest Centre" ni au "Centre". On croit qu'il ne devrait pas passer dans le tracé Est actuel.

Il ne faut pas oublier que la question du tracé n'est pas pour une ligne mais probablement pour deux ou même trois lignes. Comme ces lignes devront se raccorder à la ligne Jacques Cartier-Duvernay, elles devront nécessairement le faire au nord de celle passant à la Montagne Coupée, c'est-à-dire à l'entrée de Saint-Jean-de-Matha, sur les sommets.

Quant on pense à ce que le ministre Léger a déclaré à l'assemblée nationale:(3)

> Deuxièmement, à Saint-Jean-de-Matha, contre tout espoir, cela a permis, dans cette bataille, au comité de citoyens de Saint-Jean-de-Matha de gagner sur toute la ligne contre l'Hydro-Québec, qui voulait passer ses lignes à l'intérieur d'un territoire contesté par les citoyens du milieu. Les citoyens du milieu ont été aidés par les services de protection de l'environnement sur le plan technique, sur le plan financier. Ils sont venus à la commission d'audiences que j'avais décrétée et ils ont exprimé leur point de vue avec des dossiers étoffés. L'Hydro-Québec qui, habituellement, a aussi des dossiers étoffés, a été émerveillée devant la qualité des interventions des citoyens de Saint-Jean-de-Matha. L'Hydro-Québec a accepté, suite à la décision du ministère de l'environnement, de corriger son tir et de traverser ses lignes ailleurs que dans le territoire que les citoyens de la région voulaient protéger. C'est une victoire totale pour les citoyens de Saint-Jean-de-Matha.

on imagine aisément comment l'Hydro-Québec se "bidonnerait" que les SPE lui demandent de passer cette ligne à haute tension à Saint-Jean-de-Matha même et quel effet de démobilisation elle pourrait avoir sur les comités de citoyens.

Malgré tout, nous tenons à souligner le bien fondé d'avoir décrété des audiences publiques si elles peuvent avoir pour effet d'éclairer réellement et d'influencer la ou les décisions qui devront être prises. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à manifester notre présence.

## REFERENCES

(1) Ministère de l'Environnement, "Rapport de Révision Technique", pp. 7-8.

(2) Comité de Citoyens de Saint-Jean-de-Matha, "Mémoire pour le rejet du projet de ligne électrique de 735 kv dans la région de Saint-Jean-de-Matha", février 1978, p. 25.

(3) Assemblée Nationale, "Journal des Débats", 6 décembre 1978, p. 4363.

M. 33 L'Union des Producteurs agricoles
Fédération de Joliette

430

110, Beaudry Nord
Joliette

UPA

Téléphones: 753-7486
753-7487

# L'Union des Prodncteurs Agricoles

FÉDÉRATION DE JOLIETTE

M.33

MEMOIRE

DE LA

FEDERATION DE L'UPA DE JOLIETTE

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES

DE L'ENVIRONNEMENT

FEVRIER 1980

## INTRODUCTION

La Fédération de l'UPA de Joliette regroupe dix-neuf (19) syndicats de producteurs agricoles totalisant ainsi les 3,341 producteurs de la région Lanaudière. En vertu de la loi 64, l'UPA est accréditée à parler au nom des producteurs et à intervenir partout où leurs intérêts sont en cause. Ces producteurs sont propriétaires de la très grande partie du territoire habité de la région Lanaudière.

A ce titre, l'UPA a eu, a et aura encore longtemps à faire avec Hydro-Québec et avec d'autres promoteurs de projets ayant des impacts considérables sur l'aménagement du territoire en général et sur l'avenir de l'agriculture en particulier. Alors que nous sommes ici ce soir, d'autres producteurs, plus au sud, sont aux prises avec un projet de gazoduc qui traverserait de très belles terres du territoire de Lanaudière de l'ouest à l'est. D'autres ont à se débattre avec les câbles souterrains de Bell Canada et de vieilles servitudes qui ne rendent plus compte de la réalité d'aujourd'hui. Ailleurs, encore, c'est le Ministère des Transports qui projette une autoroute grugeant exagérément les bonnes terres agricoles.

Il ne s'agit ici que de projets actuels. Bien d'autres projets qui se sont réalisés dans le passé apportent déjà de grandes contraintes à l'exploitation agricole. Rappelons brièvement les infrastructures de grande importance dans la région Lanaudière.

- Quatre autoroutes traversent le territoire agricole: la 40 et la 50 le coupent de l'est à l'ouest; la 25 et la 31 le coupent du sud au nord.
- Deux lignes de chemin de fer traversent le territoire dans son entier dont une ligne en son plein centre.
- Deux lignes électriques de 735 KV traversent le territoire de l'est à l'ouest. Une autre le traversera prochainement du nord au sud entre St-Gabriel et Lanoraie. Enfin, six 120 KV et trois 315 KV traversent le territoire dans tous les sens.

Si on ajoute à ceci tous les travaux de moindre envergure, on

comprendra que l'ensemble des producteurs agricoles subissent, à un moment ou l'autre de leur carrière, une agression quelconque sur leur sol; on comprendra aussi pouquoi ceux-ci et leur association, l'Union des Producteurs Agricoles, réagissent si fortement à tout nouveau projet ayant des impacts sur l'agriculture. Pour eux en effet, et pour leur association, il s'agit d'évaluer les effets cumulatifs de l'ensemble des infrastructures dans la région plutôt que d'évaluer les impacts d'un projet pris isolément.

Cette réaction des producteurs n'est pas un refus absolu à tout projet. Ceux-ci sont assez réalistes pour savoir qu'il doit y avoir des autoroutes, des lignes électriques, des dépotoirs, des gazoducs, etc. Mais ce à quoi ils tiennent c'est que ces différents projets soient des compromis raisonnables entre différentes vocations du territoire et, lorsque la chose est possible, que les meilleurs sols agricoles soient protégés et ceci pour le bénéfice de toute la société québécoise.

Sur ce point, les producteurs partagent majoritairement les objectifs généraux du gouvernement, exprimés dans la loi de la Protection du Territoire Agricole et dans la loi de la Protection de l'Environnement. D'ailleurs, dans la plupart des cas, des solutions négociées ont été trouvées à la satisfaction de tout le monde.

## HISTORIQUE DE NOTRE INTERVENTION DANS LE DOSSIER

Lors des audiences publiques tenues à St-Jean-de-Matha, en décembre 1977 et en janvier 1978 par le Directeur des Services de Protection de l'Environnement d'alors, M. Gilles Jolicoeur, la Fédération de l'UPA de Joliette et le Syndicat du Nord s'étaient objectés au tracé ouest centre demandé par Hydro-Québec parce que ce tracé était celui, parmi les 4, alors en considération, qui avait le plus d'impact sur l'agriculture. M. Jolicoeur pour plusieurs raisons, dont des raisons d'impact sur l'agriculture, avait

alors rejeté ce tracé en mars 1978.

Au début de l'automne 1979, nous prenions connaissance de la nouvelle demande d'Hydro-Québec de passer dans la région en empruntant le tracé ouest; nous avons aussi pris connaissance des documents relatifs à cette demande dont la justification de l'Axe Lanaudière et une analyse sommaire de différents corridors faite à la demande du C.O.M.P.A.

Le 5 octobre 1979, la Fédération de l'UPA de Joliette faisait parvenir à Monsieur le Ministre de l'Environnement, Marcel Léger, une lettre où elle exprimait sa surprise de voir qu'Hydro-Québec n'était pas obligé de faire des analyses d'impacts sur l'environnement pour justifier un axe et que l'obligation de présenter des tracés alternatifs avec des analyses d'impacts ne valait qu'à l'intérieur d'un axe déjà décidé pour toutes autres raisons qu'environnementales. Nous soutenions alors que dans ces conditions, le gouvernement et les S.P.E. en particulier ne "filtraient que des mouches et avalaient le chameau" et nous demandions des audiences publiques sur cette question.

On connait la suite des évènements: Séance privée de travail avec le Directeur des Services de Protection de l'Environnement; décision de Monsieur Caillé, d'éliminer les citoyens du dossier le 3 décembre; décision du Conseil des Ministres, le 10 janvier, donnant son accord à l'Axe Lanaudière et audiences publiques sur les tracés.

Monsieur le Président, dans le cas qui nous préoccupe actuellement, l'UPA de Joliette s'est surtout posé des questions sur le processus suivi par Hydro-Québec et les différents intervenants dans ce projet. La question du processus est pour nous d'une extrême importance non seulement dans le cas présent, mais aussi pour tous les cas à venir. C'est pourquoi il est de la responsabilité d'un organisme comme le nôtre de comprendre le mieux possible les mécanismes de mise en place des projets, des interrelations existant entre différents intervenants, les différents niveaux

de décision. Il nous incombe aussi de vérifier si la façon concrète de se comporter de tel promoteur ou de tel intervenant est conforme aux règlements et aux lois.

Le processus suivi par Hydro-Québec et les différents intervenants dans ce projet soulève de nombreuses interrogations chez nous. Imaginant que différents mémoires relèveront quelques-unes de ces interrogations, nous ne retiendrons pour notre part que la question de l'Axe.

## IMPORTANCE PRATIQUE DE LA DE LA QUESTION DE L'AXE

Vous comprendrez, Monsieur le Président que cette question de l'axe a des conséquences pratiques très importantes. En effet, l'autorisation d'un axe se fait en dehors de considérations environnementales. De fait, selon une lettre du Ministre Léger, reçue le 25 janvier 1980 (copie en annexe), la décision du 10 janvier sur l'Axe Lanaudière "se fonde sur des arguments essentiellement de nature sécuritaire, technologique et économique.

"Monsieur Léger qui avait reçu le rapport de son directeur, M. André Caillé, suite à la réunion de travail que ce dernier avait eue avec vous et d'autres représentants de la région Lanaudière en novembre dernier, a informé ses collègues de votre remise en question de l'Axe Lanaudière. Il leur a aussi dit que, du strict point de vue environnemental et selon les études effectuées, le Ministère de l'Environnement ne pouvait ni s'opposer, ni endosser le choix de cet axe. Le Compa en a pris bonne note et a transmis sa recommandation au Conseil des Ministres.

Celui-ci a endossé la recommandation du Compa et a donné son accord à l'Axe Lanaudière. "

Nous ne contestons pas, Monsieur le Président, le bien fondé théorique de ce processus. Nous comprenons qu'il ne peut y avoir un choix d'axe entre un point et un autre. L'axe étant la direction générale qui s'établit entre l'endroit où l'énergie est disponible et l'endroit où elle doit être livrée "Justification de l'Axe (page 11)."

Nous comprenons donc qu'il n'y ait pas d'alternatives d'axes, ceci est clair.

Ce que nous contestons dans le cas présent, c'est qu'Hydro-Québec ait appelé Axe, le projet de ligne qui part de Lavérendrye, pour se rendre une première fois à Carignan, une deuxième fois à Duvernay et une troisième fois à la Jonction J. Ce que nous constatons c'est que le document "justification de l'Axe Lanaudière" est un document justifiant au plus une alternative de tracé avec des variables dans le sud par rapport à des tracés plus à l'ouest, soit dans Laurentides, mais qu'en aucun cas un tel document ne rend évident que ce projet répond à des critères objectifs, justifiant qu'il se nomme un axe. Bien au contraire.

Nous croyons que dans ce cas précis, Hydro-Québec a abusé le Gouvernement, les Ministères et la population en parlant d'axe et nous sommes surpris que le Ministère de l'Energie n'ait pas été plus vigilant sur cette question. Et la conséquence est de taille car elle dispense Hydro-Québec de se soumettre aux contraintes environnementales dans le choix de la Région et dispense aussi le Gouvernement d'écouter les populations, dont l'UPA, sur le même sujet.

## LA NOTION ELASTIQUE D'AXE POUR HYDRO-QUEBEC

Nous voudrions faire notre démonstration en faisant un peu d'histoire. On se souviendra qu'Hydro, dans sa demande de certification d'autorisation de 1977 intitulé précisément St-Michel-des-Sts-Hertel écrivait en page 25 "la troisième ligne sort du corridor afin de se diriger vers le poste Hertel

via la région de St-Michel-des-Sts. Cette bifurcation est nécessaire afin d'alimenter économiquement l'industrie et les autres clients, situés entre Boucherville et Sorel"...

Lors des audiences publiques à St-Jean-de-Matha, M. Dequoy, dans unecommunication officielle disait:

"Effectivement, la ligne Lavérendrye deviendra électriquement la ligne Lavérendrye-Duvernay même si l'axe déterminé est un axe Lavérendrye-Région Sorel."

On comprend, Monsieur le Président, qu'un Axe Lavérendrye-Carignan ou Chénier soit légitimable, car il s'agit bien d'une direction générale d'un point disponible à un point de livraison, donc à un poste relatif au réseau.

Mais dès que l'électricité ne rejoint pas le point B précité, il n'y a plus de motif à un axe.

D'ailleurs, Hydro-Québec, deux ans après, dans son étude"Justification de l'axe et de la zone d'étude," déc. 1978 (page 37) dit clairement que "la troisième ligne du Réseau de transport La Grande doit donc relier entre eux les postes Lavérendrye et Duvernay".

Donc, le motif de l'axe est bien de diriger d'un point où l'énergie est disponible (Lavérendrye) de l'électricité à un point où il doit être livré (le poste Duvernay). Mais alors, la direction générale de l'Axe doit donc être passablement modifié.

Or, lors de la première partie des actuelles audiences publiques, M. Rouleau, sentant sans doute où l'on voulait en venir avec nos questions nous a servi la réponse suivante que nous voudrions citer en entier car elle exprime bien, à notre avis, tout ce que Hydro-Québec est capable de faire pour justifier son passage dans Lanaudière.

/ 7

"Le problème que nous avions à ce moment-là, ce n'était pas, c'était de relier la ligne Jacques-Cartier-Duvernay du poste La Vérendrye ... il faut dire d'abord qu'on avait un premier projet où notre ligne à 735 KV partait du poste de La Vérendrye et se dirigeait selon un axe général vers la région de Sorel, que Monsieur a appelé le poste Carignan. Mais en examinant le projet de plus près, nous nous sommes aperçus qu'il y avait plusieurs avantages à réaliser le jeu de la jonction "J" qui est décrit dans nos rapports et je pense que les intervenants connaissent bien. Maintenant, le problème pour nous, n'était plus de, ce n'était pas de La Vérendrye à relier directement à Carignan, mais ce n'était pas non plus de relier directement le poste Duvernay, mais c'était de relier la ligne Jacques-Cartier à Duvernay. Et on sait bien en géométrie, que le plus court chemin entre un point et une droite c'est la perpendiculaire qui va de ce point à cette droite. Alors, à ce moment-là, on était tout à fait justifié de définir une zone d'étude qui était répartie, organisée alentour d'un axe, allant du point La Vérendrye jusqu'à un point qui se situerait à peu près sur la perpendiculaire à Jacques-Cartier."

(1) Audiences publiques, 1ère partie, p. 244 et 245.

Nous voyons très bien dans quelle impasse se trouve Hydro-Québec. Pour être fidèle à sa définition de l'axe, il lui faut trois (3) éléments: un point A où l'énergie est disponible, un point B où l'énergie doit être livrée et une direction générale (Axe) entre les deux.

Ou bien, Hydro-Québec maintient les deux (2) points, mais alors sa direction générale (l'Axe) ne passe pas dans Lanaudière. Ou bien, Hydro-

Québec maintient son point A et sa direction générale, en ligne droite comme dit si bien M. Rouleau, or, il n'y a plus de point B, c'est-à-dire, point de livraison. C'est pourquoi, pour sauver sa science et sa haute technique, Hydro-Québec affirme, par M. Rouleau, que dans notre bout, il y a un pylône quelque part entre Rawdon et St-Gabriel où l'énergie doit être livrée.

Or, partout ailleurs dans l'ensemble du Québec, un point de livraison est un poste. Donc, où M. Rouleau tord la réalité et la vérité en disant ceci ou il y aura un poste à la jonction "J", ce qui n'a jamais été dans le décor.

D'après nous, Monsieur le Président, Hydro-Québec est embourbée dans la région Lanaudière. Elle n'a plus de raison valable d'y passer depuis qu'un ingénieur plus fin qu'un autre a trouvé le jeu de la Jonction J. Or, Hydro-Québec, au lieu alors de reculer met tout son équipement scientifique(?) à légitimer quelque chose qui ne se légitime pas. On voit là, le même schéma qu'en 1977, où Hydro avait mis toute sa crédibilité scientifique à légitimer un tracé qu'elle savait très bien ne pas être le meilleur puisqu'elle ne l'avait jamais retenu lors de ces études d'impacts. Et on sait ce qui est arrivé à St-Jean-de-Matha.

Or, ce qu'il y a de plus grave dans le cas présent, c'est qu'Hydro-Québec a fait avaler ce chameau au Ministère de l'Energie, au Compa et au Cabinet des Ministres. Nous croyons que le Ministère de l'Energie a manqué grandement à ses responsabilités en ne questionnant pas Hydro-Québec sur ce point là. En recommandant au Conseil des Ministres, un axe qui n'en est pas un, on a dangereusement tordu la loi 69 et ses règlements, et on tordera bientôt la loi 90, la loi 125 et tout effort de rationnaliser le développement harmonieux du territoire.

Monsieur le Président, il n'y a rien sur la table qui justifie Hydro-Québec à parler d'un axe dans Lanaudière. Son exercice de justification de l'Axe dans Lanaudière est, à son meilleur, qu'une justification d'une hypothèse d'un tracé avec variables dans Lanaudière. Mais tracé qui

devrait être alors comparé à d'autres tracés dans Laurentides et cette fois-ci selon des normes environnementales.

Pour toutes ces considérations, Monsieur le Président, nous croyons légitime de demander respectueusement au Conseil des Ministres de revoir leur décision à la lumière de ces données nouvelles, et sur la base même des objectifs que ce gouvernement poursuit et par respect pour les lois qu'il a lui-même votées depuis quelques années. Car on ne voit pas comment on devrait faire payer à la région de Lanaudière, des erreurs, des argumentations trompeuses ou des omissions commises par d'autres, entre autres par Hydro-Québec et par le Ministère de l'Energie. Hydro-Québec se dit scandalisé du coût des résistances dans Lanaudière. Nous sommes encore plus scandalisés de voir notre propre argent utilisé à des entêtements incompréhensibles de sa part.

D'une façon plus générale, Monsieur le Président, nous ne comprenons pas que le Ministère de l'Energie ne travaille pas plus à partir de ses données à lui, de ses recherches à lui et qu'il soit toujours à la remorque des données d'Hydro. Nous croyons que le Ministère de l'Energie ne remplit pas ainsi son rôle d'être le répondant auprès de la population des agirs d'Hydro-Québec (ce dernier agissant ainsi comme un état dans l'état).

Les mêmes remarques valent pour les Services de Protection de l'Environnement qui ne font même pas de contre-expertises sélectives pour évaluer les données d'Hydro-Québec. D'autre part, nous ne comprenons pas encore ce qui a bien pu motiver le Ministre de l'Environnement à nous éliminer du dossier, en décembre dernier. Il nous semble dans l'intérêt de tous, que ce que nous disons aujourd'hui aurait dû être dit avant la décision du Conseil des Ministres. Encore, aurait-il fallu qu'on nous donne l'occasion de le dire, après avoir eu le temps et l'occasion d'interroger Hydro-Québec. Encore là, si on en est là aujourd'hui, nous ne croyons pas que ce soit à cause de notre refus de collaborer.

## POSITION DE L'UPA CONCERNANT LES DEUX TRACES

Nous avons évalué les données d'Hydro-Québec concernant les impacts sur l'agriculture des deux tracés ouest et est. Nous sommes allés sur le terrain vérifier ces données.

- Il ne nous semble pas que du strict point de vue agricole, un tracé soit significativement préférable à l'autre.
- Nous reconnaissons que des efforts louables ont été faits dans ces deux projets en vue de protéger l'agriculture et nous ne voyons pas comment d'autres tracés sur notre territoire ou des modifications majeures aux tracés actuels pourraient être plus avantageux pour l'agriculture.
- Nous croyons qu'advenant le cas où une ligne passerait dans l'un ou l'autre de ces tracés, quelques corrections mineures pourraient encore améliorer l'objectif de protéger au maximum les terres agricoles et les érablières.

## RESUME DES RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT:

- De reconsidérer sa décision à la lumière des éléments nouveaux apportés lors des audiences.

AU MINISTERE DE L'ENERGIE:

- De contre-expertiser le plus souvent possible les données d'Hydro-Québec.
- De s'équiper de façon à être capable de contrôler les données et les activités d'Hydro-Québec.

AUX SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

- De contre-expertiser les données d'Hydro-Québec d'une façon sélective tout au moins.
- D'obliger Hydro-Québec à mettre au courant les populations et spécialement les organismes accrédités dont l'UPA, dès qu'une zone d'étude est choisie en donnant les motifs de cette zone. Ceci afin de permettre aux intéressés de réagir aux projets d'Hydro-Québec autrement que sur la menace de l'urgence.
- De s'équiper de façon à être capable de contrôler les données et les activités d'Hydro-Québec concernant l'environnement.

Monsieur le Président, nous vous remercions de votre attention.

La Fédération de L'UPA de Joliette

29 février 1980

Audiences Publiques
1ère partie

Annexe L
V

M. LAVALLEE: Il faudrait corriger pour M. P.E. Lavallée, c'est Jean-Maurice Lavallée. Bon, simplement parce que depuis que je suis au dossier, il y a bien des choses qui me paraissent un peu ambigües: pour moi, c'est que un axe c'est un point de départ où réellement, il y aurait un point de consommation, la question est la suivante: quelle différence il y a entre un axe, un corridor ou un tracé ?

PRESIDENT: D'accord, alors MM. d'Hydro.

M. ROULEAU: Ces termes-là sont définis très précisément dans nos documents, maintenant, je vais tenter de reprendre ces définitions, j'espère ne pas commettre d'impairs. L'axe, c'est la ligne imaginaire qui relie deux points. Le point d'où part notre électricité jusqu'au point reliant le point qui représente le besoin en électricité. On entend ici par "axe" et je cite notre rapport: la direction générale que la ligne doit suivre, page 32 des annexes. Le corridor maintenant, c'est, excusez-moi, un peu plus loin on précise la définition de l'axe en disant que l'axe est la direction générale qui s'établit entre l'endroit où l'énergie est disponible et l'endroit où elle doit être livrée. Alors le corridor est une bande qui se répartit de part et d'autre de l'axe, à l'intérieur de laquelle on va étudier des tracés. Tandis que le tracé est l'emplacement précis où sera située la ligne. Pour ce qui est du tracé, on connait à ce moment-là, chacun des points d'où la ligne obliquera. Chacun des points d'angle de la ligne est connu.

PRESIDENT: Le corridor est normalement de quelle largeur ?

M. ROULEAU: Le corridor est variable, de largeur variable. Il inclut la largeur qui est intéressante à étudier, pour y situer le tracé.

M. YERGEAU: La zone d'étude se situerait dans le corridor ?

M. ROULEAU: Le corridor se situerait dans la zone d'étude, c'est-à-dire que le corridor ne pourra être établi que lorsque la zone d'étude aura été inventoriée.

PRESIDENT: M. Lavallée

M. LAVALLEE: Si je regarde la carte, on y voit autant de corridor, qu'un tracé. Qui détermine que c'est un tracé au lieu d'un corridor, au lieu de... Est-ce Hydro, est-ce le ministère de l'Environnement ?

PRESIDENT: Alors vous posez la question à savoir dans l'étude, comment on procède à la détermination du corridor ?

M. ROULEAU: C'est Hydro-Québec qui décide et prend la décision, bien sûr.

PRESIDENT: Et de quelle façon on en vient à choisir un certain nombre de corridors pour l'étude ?

M. ROULEAU: M. Rémillard qui est le spécialiste des tracés à Hydro-Québec va vous donner une petite conférence sur la façon...

PRESIDENT: J'aimerais que vous soyez, que vous fassiez un peu le résumé de la méthode.

M. REMILLARD: D'abord évidemment, la notion de corridor et de zone d'étude ne sont pas deux notions absolument étanches l'une par rapport à l'autre. J'y reviendrai tout à l'heure, mais il faut savoir ça au départ. Disons que, quand on établit le réseau total des lignes de la rivière La Grande, on a parlé de corridor, dans le sens que, c'était qu'il y aurait différents axes, on utilisait le mot corridor. Je sais bien que quand on se fait poser une foule de questions, il faut s'assurer de mieux faire comprendre, qu'on en finit par faire des définitions un peu plus précises

d'un mot par rapport à l'autre.

A l'origine, c'était pas aussi très clair, quel mot on employait pour définir telle chose, même si la chose était très claire pour nous. Alors là, les axes des lignes de la Baie James, par exemple, ont été déterminés en tenant compte des points de production, des points où sont destinés, l'énergie: les points de consommation, en tenant compte aussi de certaines contraintes, soit l'exploitation du réseau comme les postes de manoeuvre, ligne d'attache entre les postes de manoeuvre, alors que ça, les axes se sont précisés petit à petit, dès le départ. Disons que les cinq lignes de la Baie James, les axes se sont précisés à mesure qu'on a connu un peu les contraintes du réseau et aussi l'appréciation globale à l'échelle 1 250 000 c'est-à-dire 4 milles au pouce du territoire à couvrir. Ca a été la détermination des axes qui a été précisé par la suite. Pour la 3e ligne, après avoir déterminé l'axe, en tenant compte d'abord du besoin, l'objectif d'Hydro-Québec qui est d'alimenter le poste Duvernay, après qu'on ait eu décidé d'alimenter le poste Hertel en déviant une ligne qui venait de Québec, donc, on a fixé l'axe qui passait dans Lanaudière en tenant compte d'abord de l'objectif et aussi des différentes contraintes du milieu, des coûts et des contraintes de design, bon, ça c'était l'axe.

Cet axe-là, en regardant les grandes contraintes géographiques surtout, et les limites aussi dans lesquelles la définition du réseau nous permettait d'opérer, nous a permis de fixer une zone d'étude. Ordinairement, la zone d'étude, elle est fixée surtout par les caractéristiques qui sont à l'extérieur de la zone d'étude, pas par celles qui sont à l'inté-

rejoindre Chénier, parce que c'est son point d'arrivée, est-ce qu'Hydro aurait objection à appeler ça un axe ?

M. YERGEAU: Je sais pas si les gens d'Hydro-Québec comprennent votre question, mais moi, je ne comprends pas.

M. LAVALLEE: Voici, c'est que la notion d'axe, nous autres on parle d'axe parce que la décision de passer dans Lanaudière c'est un arrêté en conseil qui dit à Hydro-Québec que l'axe Lanaudière est acceptable. Pour nous, l'axe c'est un endroit, la direction que va prendre cette ligne-là, dans Lanaudière. Mais le gouvernement n'a pas dit qu'il avait examiné un tracé, il a dit un axe. Cet axe-là a été dessiné par Hydro en 76, 75, pour la raison suivante, c'est que pour son réseau elle devait conduire de l'électricité ou de l'énergie parce qu'à ce moment-là elle faisait une distinction entre les deux, à Carignan, donc elle était légitimée d'ouvrir dans le territoire, un axe, une zone d'étude en droite ligne vers ce poste. Trois ans après, elle appelle encore axe, une zone d'étude ou une direction qui vient faire une courbe dans Lanaudière et retourne pratiquement au même point d'arrivée que chez-nous.

Ce qu'on veut savoir, c'est si Hydro-Québec trouverait ça grave d'avoir appelé cette chose-là un tracé ou bien qu'est-ce qui fait que c'est encore un axe parce que dans la nature même d'un axe, il y a des points qui sont essentiels dans cette direction-là.

M. ROULEAU: Le problème que nous avions à ce moment-là, ce n'était pas c'était de relier la ligne Jacques-Cartier - Duvernay du poste La Vérendrye... il faut dire d'abord qu'on avait un premier projet où notre ligne à 735kV partait du poste de La Vérendrye et se dirigeait selon un axe général vers

V

la région de Sorel, que monsieur a appelé le poste Carignan. Mais en examinant le projet de plus près, nous nous sommes aperçus qu'il y avait plusieurs avantages à réaliser le jeu de la jonction "J" qui est décrit dans nos rapports et je pense que les intervenants connaissent bien. Maintenant, le problème pour nous, n'était plus de, ce n'était pas de La Vérendrye à relier directement à Carignan, mais ce n'était pas non plus de relier directement le poste Duvernay, mais c'était de relier la ligne Jacques-Cartier à Duvernay. Et on sait bien en géométrie, que le plus court chemin entre un point et une droite c'est la perpendiculaire qui va de ce point à cette droite. Alors, à ce moment-là, on était tout à fait justifié de définir une zone d'étude qui était répartie, organisée alentour d'un axe, allant du point La Vérendrye jusqu'à un point qui se situerait à peu près sur la perpendiculaire à Jacques-Cartier-Duvernay. (1)

M. COUTU: On a dit tantôt que l'axe devait répondre au besoin à un besoin de consommation ou à un besoin de transformation, je vois pas comment le point "J" la jonction "J" est un besoin. Le besoin est à Duvernay.

M. YERGEAU: M. Coutu, je m'excuse. Je voudrais qu'on s'entende bien là et je réfère à la page 32 du colume et on dit l'axe est la direction générale qui s'établit entre l'endroit où l'énergie est disponible et l'endroit où elle doit être livrée. On ne dit pas qu'il y a une nécessité, on dit que ça doit être livré à cet endroit-là, et je pense que dans votre question vous, vous en faites une sorte de point de consommation. Moi, c'est pas ce que je comprends dans ce texte-là.

M. COUTU: Alors Hydro doit livrer de l'électricité à des postes importants dans le Québec, et quand elle dit là des postes importants, de livraisons au Québec, c'est la jonction "J", est-ce qu'Hydro à ce moment-là, n'abuse pas un peu de la notion de l'axe qu'elle a défini ?

M. ROULEAU: Je pense vraiment pas qu'il y a un abus, mais à cet égard, il y a une correction que je voudrais apporter à l'effet que le point de livraison n'est pas Chénier-Duvernay, Chénier ou Duvernay sont deux endroits pour nous tout à fait différents, l'endroit qui deviendra déficitaire en énergie à partir du moment où on déviera la ligne Jacques-Cartier-Duvernay, c'est le poste Duvernay. Ce n'est pas le poste Chénier. Il ne faudrait pas confondre Chénier et Duvernay, parce que ce n'est pas du tout le même endroit.

M. COUTU: Oui, mais en résumé, si j'ai bien compris, c'est qu'il n'y a pas de critères, 3, 4 critères pour un angle, une largeur.

PRESIDENT: Pour approfondir ça, un petit peu, étant donné qu'il y a des idées divergentes, il y a d'autres personnes qui ont à travailler avec ça, c'est l'Energie, on peut leur demander ce qu'ils comprennent de l'axe, du corridor et du tracé.

M. L'HOMME: Pour nous, lorsqu'on a examiné le dossier, nos points de références étaient le corridor et l'axe, notions qui se confondaient dans ce dossier en particulier. Et pour nous, c'est une direction générale que doit emprunter la ligne pour relier effectivement deux points, pour acheminer de l'électricité du centre de production à un centre d'où l'énergie doit être livrée. Or, corridor et tracé pour nous, ce sont deux notions, pardon, et corridor et axe, sont deux notions qui se chevauchent.

Le tracé pour nous, c'est pas une notion avec laquelle nous avons travaillé, ça ne relève pas de nous.

PRESIDENT: Considérant le processus de l'arrêté en conseil, est-ce que dans les autres cas, ça devrait être aussi confus ou normalement est-ce que ça devrait être séparé ?

M. L'HOMME: Nous ne voyons pas vraiment de raison de définir de façon précise "corridor ou tracé", ce qui importe c'est une séparation entre les lignes.

PRESIDENT: Permettez-moi de vous dire, qu'il y a un arrêté en conseil qui donne une autorisation, alors c'est important d'être précis, à savoir sur quoi l'autorisation est donnée. Alors voulez-vous préciser un peu plus ce que vous voulez dire.

M. POLISOIS: En ce qui concerne le premier arrêté en conseil, c'est une zone d'étude, c'est bien clair là-dessus. En ce qui concerne le 2e arrêté en conseil, c'est un tracé bien délimité. Alors la notion de chevauchement entre axe, corridor, couloir, etc, on ne la trouve pas là-dedans. Le premier arrêté en conseil va chercher une zone d'étude dans laquelle Hydro-Québec va faire ses études préliminaires d'inventaire, de territoire, etc. Lorsqu'ils reviennent pour le 2e arrêté en conseil, ils sont là pour construire. Là, on est rendu au tracé final, incluant les variantes les sous-variantes, les alternatives, etc. La demande qui est faite pour le 2e arrêté en conseil, c'est pour construire. Et ça c'est un tracé.

M. COUTU: Monsieur le Président, que vient faire maintenant une décision qui est par prévue dans le mécanisme sans doute, c'est la décision du 10 janvier des ministres, c'est une autre décision avant le premier et le

2e arrêté en conseil. Si je comprends bien actuellement, le 2e arrêté en conseil pour le tracé n'étant pas donné tant qu'on n'a pas le O.K. du directeur des Services de protection de l'environnement. D'autre part, on a donné un premier arrêté en conseil sur une zone d'étude, on a dit que c'était suffisant. Où se place la décision des ministres il y a deux semaines de dire qu'ils décidaient de passer un axe dans Lanaudière ?

M. POLISOIS: Justement, il ne faut pas confondre la décision du Conseil des ministres avec le 2e arrêté en conseil. Il n'y a pas eu de 2e arrêté en conseil encore livré pour la 3e ligne. Cependant, le Conseil des ministres, pour des raisons que je ne connais pas, a décidé de statuer sur l'axe.

M. COUTU: Donc, ce n'est pas dans un processus normal d'approbation des lignes d'Hydro ce qui s'est passé le 10 janvier ?

M. POLISOIS: Oui, c'est un processus normal.

M. COUTU: Dans le processus que vous nous avez donné l'autre jour, des lignes majeures, quand est-ce que le Conseil des ministres est invité à prendre une décision entre le premier arrêté en conseil et le 2e ?

M. POLISOIS: On était disposé à faire des recommandations au Conseil des ministres en ce qui concerne ici, ce qu'on appelle l'axe Lanaudière, par exemple, le 20 décembre 1977. Ca, c'est en faisant référence à notre procédure à nous, à notre consultation interministérielle. Le 20 décembre 1977, nous avions tous les éléments, le CIPES, le groupe technique, tous les éléments ou presque, pour la recommandation. Et puis, elle a été bloquée par les citoyens suite à la demande d'audience publique.

Marche feuille

Annexe 3

COPIE

Québec, le 25 janvier 1980

Monsieur Hubert Coutu
Fédération UPA de Joliette
110, Beaudry Nord
Joliette, Québec

Monsieur Coutu,

Au nom du ministre de l'Environnement, monsieur Marcel Léger, j'accuse réception de votre télégramme du 18 janvier dernier.

Fidèle à sa politique de participation de la population, le ministre est tout à fait désireux de faire circuler au maximum l'information nécessaire, de telle sorte que les citoyens puissent participer aux décisions en toute connaissance de cause. Encore faut-il évidemment qu'il soit de son pouvoir ou de son ressort de rendre publics les documents demandés.

Ceux que vous mentionnez dans votre télégramme sont en effet des documents internes au COMPA et au Conseil des ministres et ils sont donc de nature confidentielle. Le ministre Léger a informé ses collègues le ministre de l'Energie et des Ressources, monsieur Yves Bérubé, et le ministre d'Etat à l'Aménagement, monsieur Jacques Léonard, de votre demande et ils ont accepté de vous transmettre les renseignements suivants: le COMPA a décidé, lors de sa réunion du 10 janvier dernier, d'endosser la recommandation du ministère de l'Energie et des Ressources, soit d'autoriser Hydro-Québec à emprunter l'axe Lanaudière pour faire passer la 3e ligne du réseau de La Grande du poste LaVérendrye à Duvernay puis Hertel. Cette décision se fonde sur des arguments essentiellement de nature sécuritaire, technologique et économique.

Monsieur Léger, qui avait reçu le rapport de son directeur, monsieur André Caillé, suite à la réunion de travail que ce dernier avait eue avec vous et d'autres représentants de la région de Lanaudière en novembre dernier, a informé ses collègues de votre

. . .

COPIE

/2

remise en question de l'axe Lanaudière. Il leur a aussi dit que, du strict point de vue environnemental et selon les études effectuées, le ministère de l'Environnement ne pouvait ni s'opposer, ni endosser le choix de cet axe. Le COMPA en a pris bonne note et a transmis sa recommandation au Conseil des ministres.

Celui-ci a endossé la recommandation du COMPA et a donné son accord à l'axe Lanaudière. Toutefois, cette décision ne s'est pas faite sous la forme d'un arrêté en conseil, mais d'une décision du Conseil des ministres. En voici le sens: en plus d'approuver l'axe, le Conseil des ministres a confié au ministre de l'Environnement le soin de faire tenir par le B.A.P.E. des audiences publiques sur le tracé pour que soit retenu celui de moindre impact.

Dans ce contexte, les documents internes du ministère de l'Environnement ont été finalisés puis imprimés pour diffusion, et il me fait plaisir, au nom du ministre Léger, de vous en transmettre une copie sous pli.

Espérant que ces informations sauront vous satisfaire, je vous prie d'agréer, monsieur Coutu, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef de cabinet adjoint,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

/am PIERRETTE PETIT

Pièce jointe

Annexe 7
23A

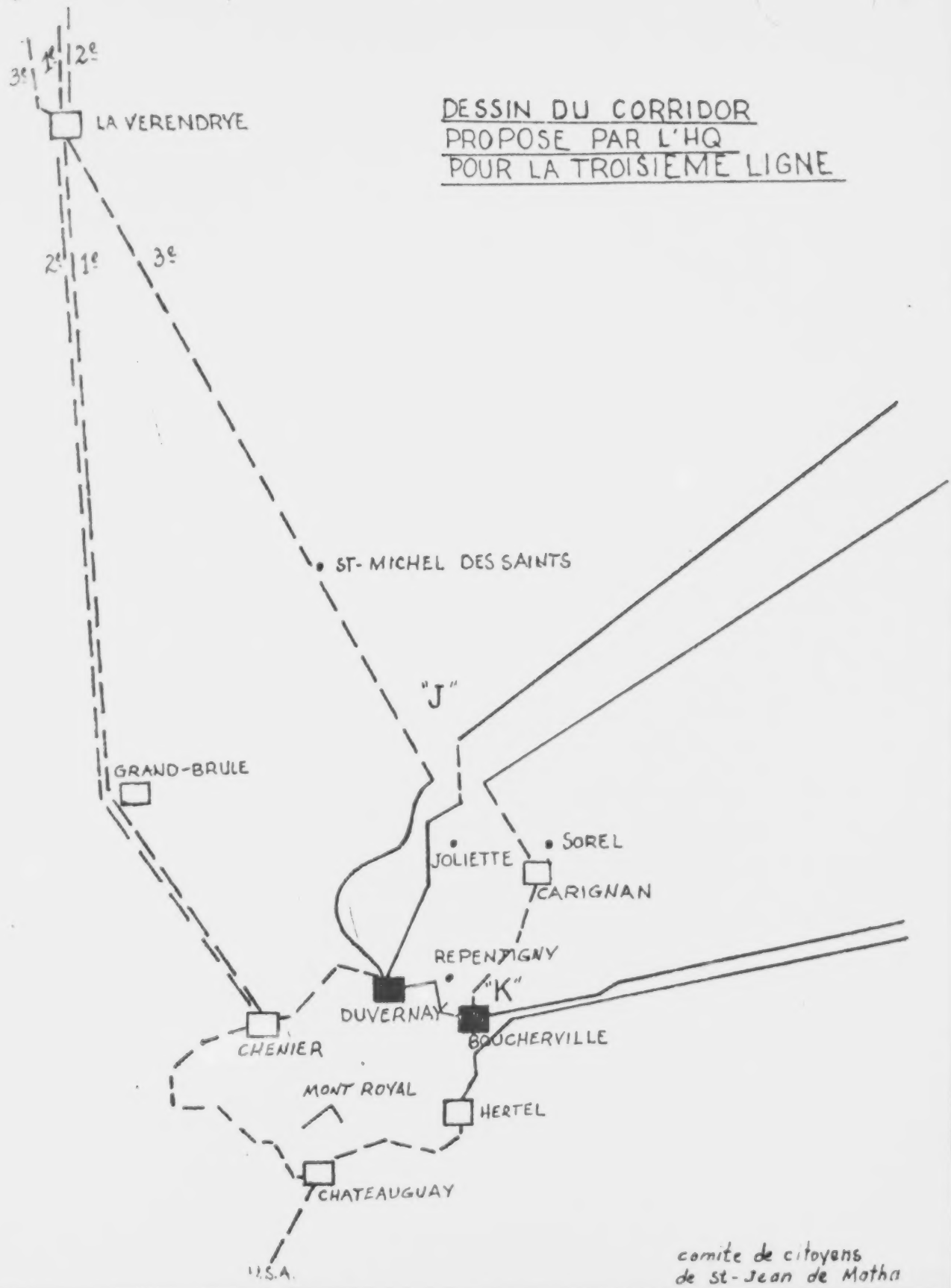


DESSIN DU CORRIDOR
PROPOSE PAR L'HQ
POUR LA TROISIEME LIGNE

comite de citoyens
de St-Jean de Matha

M. 34 Club de chasse et pêche de Saint-Damien

6950 Principale
St-Damien de Brandon
Co. Berthier JOK 2EO

454

Tél.: (514) 835-7422

M-34

# CLUB CHASSE et PÊCHE

**SOCIETÉ DE PROTECTION**

St-Damien, le 15 février 1980

Messieurs les Commissaires

Suite qux questions que j'ai posées lors des audiences publiques concernant les ravages d'orignaux touchés par la nouvelle ligne, la réponse m'a été donné qu'il y avait 2 ravages et que ce relevé datait du 17 janvier 1979.

Après vérification à St-Faustin il n'y a pas eu de relevé depuis 5 ans???Par contre le bureau de Joliette possède le dernier relevé du 17 janvier dernier mais les informations sont CONFIDENTIELLES. M. René Belliveau ne peut nous le fournir? POURQOUI?

*Nous Messieurs les commissaires pourriez peut-être avoir ledit rapport, il serait recommandé de faire une revision complète afin de bien délimiter les endroits ou sont situées ces ravages par rapport au tracé EST.*

Du lac de la Pluie en se dirigeant vers le lac Migue il e xiste 3 importants ravages d'orignaux, mentionnons également une frayère (truite) dans la baie du lac Edouard. Nous notons aussi la présence d'un début de ravage de Chevreuils au lac Laporte, un autre d'orignaux à la limite du lot 323, un autre début de ravage de chevreuils situé dans le 10e rang, soit le lot 174, 1 ravage d'orignaux dans le 8e rang, sur le lot 78 ainsi qu'un début de ravage de chevreuils, donc 8 en tout et non suelement 2 comme indiqué sur le rapport (revision de l'environnement page 7)

Depuis 40 ans que le Club de Chasse et Pêche St-Damien Inc., protège ce territoire et depuis 5 ans que je m'occupe personnellement de conservation sur le territoire je suis convaincu que l'Hydro touchera sérieusement un des secteurs les plus riches de notre faune régional et c'est pour cette raison M. Le Président que je me suis permis d'apporter ces précisions et d'en faire même une résolution adoptée à l'unanimité lors de la dernière assembléedu Club (copie ci-jointe).

.....2/

6950 Principale
St-Damien de Brandon
Co. Berthier JOK 2EO



Tél.: (514) 835-7422

# CLUB CHASSE et PÊCHE

## SOCIETE DE PROTECTION

Pour toutes ses raisons nous nous opposons carrément à l'installation de la ligne Hydro-Electrique de 735milles Kv. sur le tracé EST, également nous notons que le projet comportait en tout 3 tracés et que soudainement il n'y a plus que 2 tracés, donc nous demandons que le tracé ouest-centre soit également étudiéafin de savoir lequel des 3 tracés est réellement de moindre impact?? le tout pour le bien de la région Lanaudière car le C.R.D. avait déjà déposé un mémoire à cet effet suite aux recherches et études de 9 mois.

Espérant Messieurs que justice soit faite pour le mieux être de toute la population de la région de St-Damien et de Lanaudière.

Onésime Turenne
président

N.B. M. le Président, en date du 15 février 1980 @ 4:30PM M. René Belliveau du secteur de la Faune de Joliette a consenti a nous fournir une carte avec les ravages bien indiqués sur celle-ci.

~~6850~~ 6880 Principale
St-Damien de Brandon
Co. Berthier JOK 2EO



Tél.: (514) 835-7422

# CLUB CHASSE et PËCHE

~~SOCIÉTÉ DE PROTECTION~~ St-DAMIEN INC.

Il est résolu sur proposition de M Anastase Turenne, secondé par M. Germain Frappier d'appuyer la résolution du conseil d'administration au sujet de la Ligne ~~[illegible]~~ 735 KV, cette résolution fut adoptée à l'unanimité par tous les actionnaires présents à cette assemblée générale

Vous trouverez ci-après la signature des actionnaires présents:

Roger Dandurand Germain Frappier

Yvon Frappier

Marcel Mondor

Anastase Turenne

Gérard Lavallée

Ange-Albert Perreault

Victor Bureau

Louis Edmond Girard

Viateur Mondor

Réné Perrier

J. Bernard Clauffe

Bernard Robert

Onésime Turenne

pour vérifier voir les points sur la mappe sont entourés d'un o

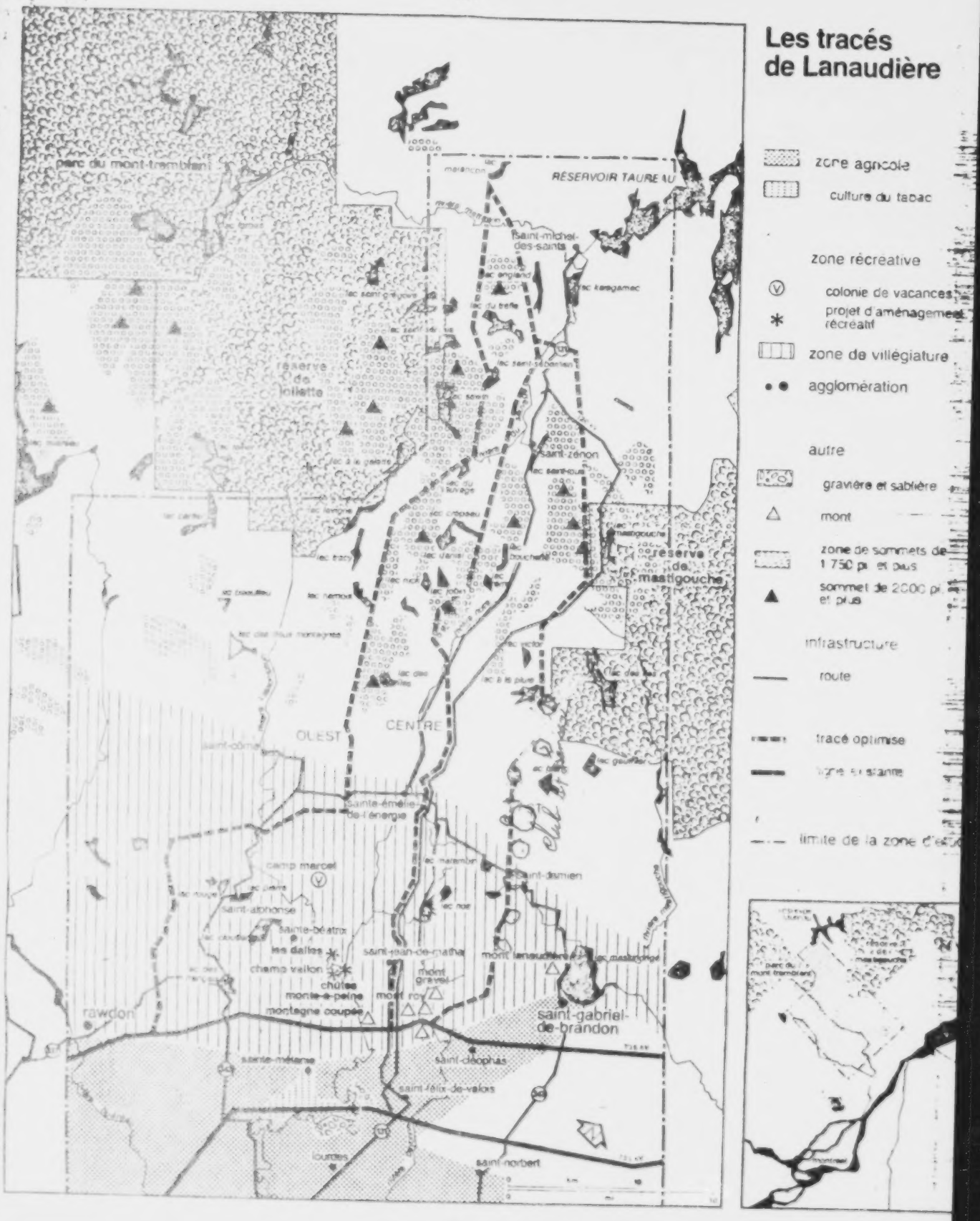
Les tracés de Lanaudière
zone agricole
culture du tabac
zone récréative
colonie de vacances
projet d'aménagement récréatif
zone de villégiature
agglomération
autre
gravière et sablière
mont
zone de sommets de 1 750 pi et plus
sommet de 2000 pi et plus
infrastructure
route
tracé optimisé
limite de la zone d'étude
parc du mont-tremblant
RÉSERVOIR TAUREAU
saint-michel-des-saints
réserve de matigouche
réserve de joliette
saint-zénon
OUEST
CENTRE
sainte-émélie-de-l'énergie
camp marcel
saint-damien
saint-alphonse
sainte-béatrix
les dalles
saint-jean-de-matha
mont lanaudière
chemin vallon
chûtes
monte-à-peine
montagne coupée
mont gravel
mont roy
rawdon
saint-gabriel-de-brandon
sainte-mélanie
saint-cléophas
saint-félix-de-valois
saint-norbert

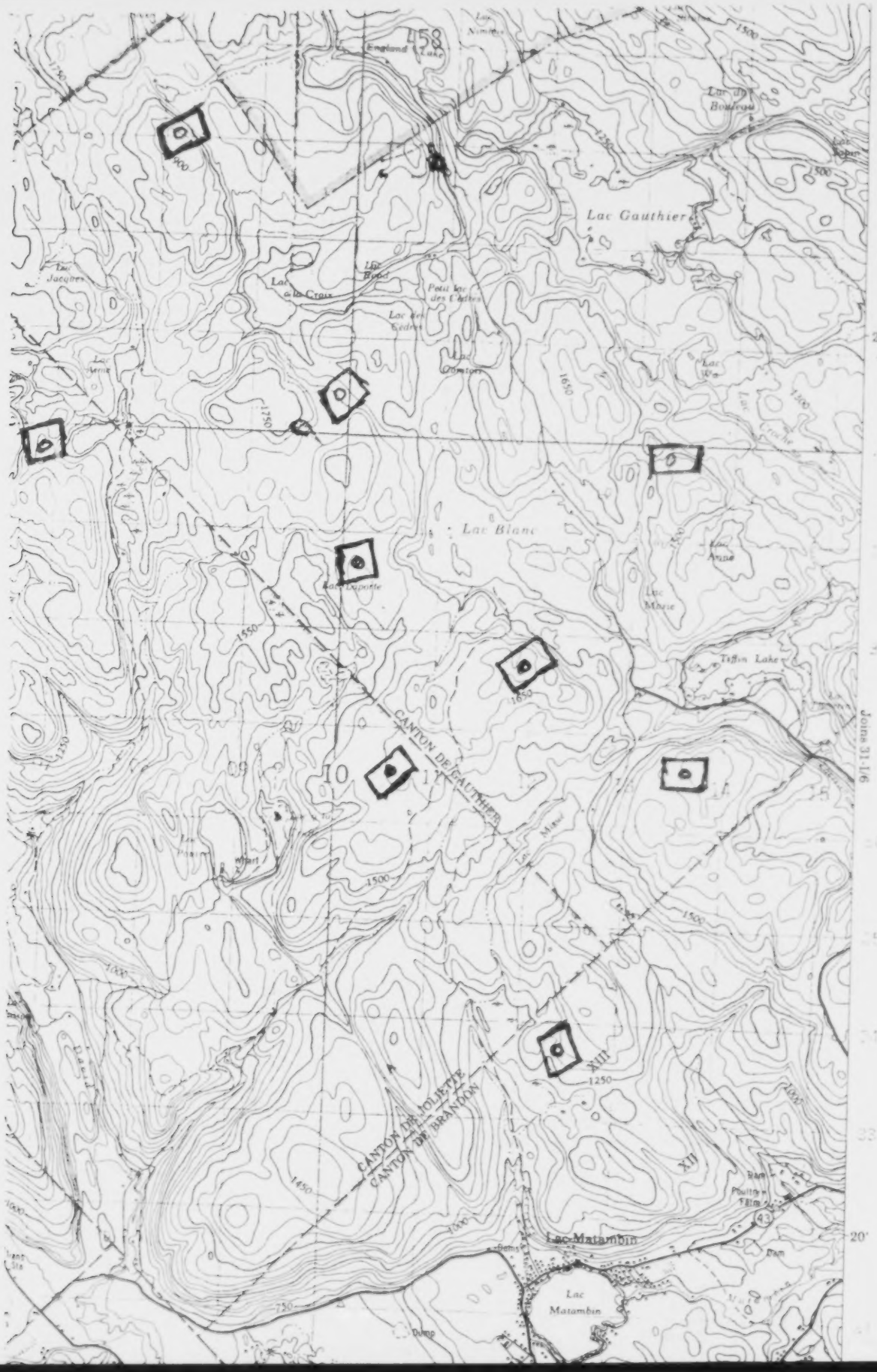
458
Lac Gauthier
Lac Blanc
Lac Matambin
CANTON DE GAUTHIER
CANTON DE JOLIETTE
CANTON DE BRANDON
Joins 31-16

M. 35 Monsieur Jean-Marie de Blois
Saint-Damien-de-Berthier

St-Damien, le 11 février 1980 M-35

Messieurs les Commissaires,
Monsieur le Président,

L'exposé de mon mémoire portera surtout sur un aspect qui a vraisemblablement été peu touché si je m'en reporte aux trois premiers jours d'audience, soit: vendredi 1er février, samedi le 2 février et lundi 4 février.

On a parlé beaucoup et sur tous les tons de champs visuel, d'impact visuel, de pollution visuelle mais, sauf les quelques questions trop brèves et incomplètes d'un intervenant, personne n'a parlé de l'impact biologique.

Comme la date limite (16 février) pour déposer les mémoires arrive rapidement et, à la vitesse dont se déroulaient les audiences, rendu au lundi soir 4 février, je résolus d'aller à Montréal pour y chercher une documentation plus approfondie sur l'impact biologique et les effets des lignes à haute tension.

Je fus très bien reçu à l'édifice de L'Hydro Québec rue Dorchester & St-Urbain, au 19ième étage, à la documentation. Mais, les renseignements que je cherchais se trouvaient plutôt à la Place Dupuis, 17ième étage, où, on a pu obtenir pour moi, mais non sans réticence de la part des gens concernés, un rendez-vous, le mercredi 6 février.

Le temps manqua et je dus revenir, Diane Sauvé, à qui je devais m'adresser n'y était pas le jeudi et personne ne la remplaçait, je revins le vendredi matin.

Après avoir choisi, dans un tiroir de fiches, cinq documents et attendu quelque 30 minutes, la demoiselle revint avec un seul document. Deux étant déjà empruntés et deux autres étant "Confidentiels". Le dernier, celui qu'on a bien voulu me remettre, comportant 12 pages en tout incluant aussi quelques pages de graphiques.

Je l'ai lu; puis j'ai demandé si on pouvait me faire des photocopies. La proposée, toujours la même personne, mentionnée plus haut, m'a dit qu'elle devait s'informer pour voir si cela était possible. Elle revint après un bon 20 minutes (je n'exagère pas!) en s'excusant de m'avoir fait attendre et en me disant que je ne pouvais pas avoir de photocopies. Je lui redemandai le document en question, dans le but d'en prendre des notes... et elle me fait la réponse qu'elle a passé le document à quelqu'un d'autre et qu'elle ne l'a plus!

Je dois dire aussi que l'on m'a demandé qui j'étais, de la part de qui, de quel groupe, qu'on m'a demandé mon nom plus d'une fois.

Enfin, tout comme les "RUSSES", on ne vous dit jamais "non", on vous sourit et, le plus poliment possible, on vous tourne le dos. QU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE?

Si je n'étais pas à la bonnne adresse, on n'avait qu'à me le dire! Les gens de Dorchester, eux, étaient au courant de ce qui se passait à Joliette... A moins que je n'aie été trop curieux?

.....2/

Comme le temps est trop court pour faire des recherches plus poussées et après ce que je viens d'expliquer, je devrai me contenter de reprendre quelques lignes d'un article de la revue Mastigosh (nov.76) qui va d'ailleurs dans le même ordre d'idées que le document de l'Hydro que j'ai consulté.

"On a fait de nombreuses études sur les dangers que comporte le transport d'électricité à haute tension. L'Hydro elle-même en a fait, sans toutefois en divulguer les résultats. Lorsque mention est faite de ces études, on nous répond qu'il n'y a encore rien de concluant. Or, pour les deux physiciens-biologistes américains, André A. Marino et Robert O. Becker, les résultats de leurs recherches scientifiques sont des plus révélateurs:

1- Les Champs électriques introduisent des décharges électriques dans le corps pouvant entraver la croissance normales des tissus.

2- Le stress qu'imposent ces champs électriques augmente la pression sanguine et empêche le corps humain de fonctionner normalement.

"Professeur à l'université Laval, le docteur Maurice Séguin a rapporté de Russie des documents comportant nombre d'avertissements semblables à ceu des Américains."

"Au sujet du rapport du cancer avec l'électricité, le centre de recherches de l'Hydro-Québec a remarqué le long des lignes de 735,000 Kilovolts, les branches des arbres viennent en excroissance très rapide, poussant à des vitesses folles et se jetant sur les fils. On est obligé de dépenser des fortunes chaque année pour couper ces branches. A un moment, on s'est rendu compte que ces arbres qui se jettent sur les fils sont complètement cancérisés."

MAINTENANT, Je vois les choses comme ceci:
L'Hydro-Québec, c'est le fabricant: Elle vante "tout naturellement" son produit: PROPRE-PROPRE-PROPRE
Oui! MAIS ...!

Nous de Saint-Damien ou d'ailleurs sommes les consommateurs,..consommateurs pas tellement avertis! ...

Le Ministère serait la protection du consommateur. Mais le Ministère en question remplit-il son rôle comme il le devrait?

Le Ministère qui a souvent répondu ou tenté de répondre aux questions de façon embrouillée, indistincte, compliquée ou abstraite... questions qu'on a dû plusieurs fois rephraser, réponses à demi-ton que le président devait demander souvent qu'on élève... ce ministère qui vient dire "candidement" à un moment donné que le potentiel humain serait protégé autant que la faune et la flore! (vendredi le 1 février)...

Ce ministère s'inquiète-t'il sérieusement des retombées biologiques à long terme, car les pylônes seront là pour longtemps et, comme on l'a démontré, l'impact-santé du tracé "est" sur les résidents de St-Damien est à plus d'un point très critique.

Je veux bien que l'on protège les arbres et les animaux mais lorsque le ministère de l'environnement formule une idée comme je viens de mentionner, cela devient fort inquiétant. Je laisserai à d'autres le soin de parler d'impact-visuel, économique etc...

Je comprends que même si la demande actuelle en énergie électrique pour notre seule consommation au Québec ne justifiait pas une ligne de 735 kilovolts... cette demande viendra bientôt, surtout si on ne procède pas à responsabiliser les gens sur le gaspillage d'énergie dont nous sommes coupables. Le message à Radio Canada de Raymond Charest est bien... mais bien insuffisant.

...3/

-3-

Une suggestion pourrait être que l'Hydro-Québec augmente sensiblement ses taux de surconsommation aux heures de pointe pour que tous les appareils ne fonctionnent pas en même temps. Je sais que cela entrainerait une dépense importante, énorme peut-être mais ne serait-ce pas une solution à envisager au problème de la surconsommation-gaspillage?

Je comprends également que les engagements pris par l'Hydro-Québec avec nos voisins peuvent justifier une ligne de 735 kilovolts et donne au Québec une force économique importante de plus mais que chacun en réalise les implications de toutes natures.

Donc, permettez-moi , sans formules savantes ou ronflantes, mais avec les mots de tous les jours et un certain "gros bon sens" comme souhaitait le voir exprimé , le président M. Michel Lamontagne, permettez-moi, dis-je de me ranger avec les experts de L'Hydro-Québec et d'opter pour le tracé OUEST, qui comporte moin d'impacts très graves et très sérieux.

Jean Marie de Blois
St-Damien-de-Berthier

réf: Document de l'Hydro-Québec mentionné

Hydro-Québec IREQ

Effets du champ électrostatique dans le voisinage de lignes ~~de voisinage de lignes~~ de transport d'énergie et dans les postes HT

par Sanma Maruvada & Al.

(vaunnes IREQ 1976) 12p. Graph.

(36-04)

CODE: HQ.
IDER
LITRA
TROOl
1976

(visite : H.Q. Place Dupuis
mercredi 6 février 80)
vendredi 8 février 80)

M. 36 CORPORATION MUNICIPALE DE
LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN

M-36

# MUNICIPALITE DE ST-DAMIEN

# MEMOIRE

MEMOIRE PRESENTE AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ENERGIE
ELECTRIQUE A 735 KV DANS
L'AXE DE LANAUDIERE

ST-DAMIEN, LE 15 FEVRIER 1980

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE ST-DAMIEN

BUREAU DU SECRETAIRE-TRESORIER
ST-DAMIEN DE BRANDON
CTE BERTHIER

St-Damien, le 15 février 1980

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
5199, Sherbrooke est
porte 2881
Montréal, Qué

Monsieur le Président,

Les citoyens et le Conseil de St-Damien sont très inquiets de la possibilité qu'Hydro-Québec implante une ligne de transmission électrique à 735 KV dans notre milieu.

Le mémoire que nous vous présentons aujourd'hui explique les raisons de notre inquiétude.

Nous croyons que notre dossier est accablant et justifie le rejet du tracé EST.

Nous comptons que vous accorderez à notre document toute l'attention qu'il mérite; nous sommes disposés à en discuter à n'importe quel moment avec les Commissaires et les officiers du Bureau.

Bien à vous,

Guy Baril

Guy Baril, maire

LECOURS MILLER ET ASSOCIÉS INC.
urbanisme, planification et environnement
140, rue St-Eustache, suite 301
St-Eustache-Québec J7R 2K9
Tel: (514) 472-0340

corporation professionnelle des urbanistes du québec

JACQUES LECOURS

TABLE DES MATIERES


| | | |
|---|---|---|
| 1. | Introduction | 1 |
| 2. | St-Damien - Portrait général | 4 |
| 3. | Impacts du tracé EST à St-Damien | 7 |
| 3.1 | Impacts sociaux économiques | 7 |
| 3.2 | Impacts fonctionnels | 11 |
| 3.2.1 | Remarques générales | 11 |
| 3.2.2 | Impacts localisées | 13 |
| 3.3 | Impacts visuels | 15 |
| 3.3.1 | Remarques générales | 15 |
| 3.3.2 | Impact global | 16 |
| 3.3.3 | Impacts localisés | 19 |
| 4. | Conclusion | 25 |

# introduction

## 1. INTRODUCTION

Suite a de nombreuses consultations et représentations dans la région, le Directeur des Services de Protection de l'Environnement du Québec a refusé le 20 mars 1978 d'accorder à Hydro-Québec un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une ligne de transmission électrique à 735 kV dans Lanaudière. Le tracé OUEST-CENTRE qu'avait retenu Hydro-Québec, conformément aux recommandations du Comité Régional du projet a Carignan, n'a pas été jugé le tracé de moindre impact.

Hydro-Québec soumettait une deuxième demande en juin 1979. Celle-ci était accompagnée d'études supplémentaires concernant la possibilité de faire passer la ligne dans le même corridor que les deux premières lignes en provenance de la Baie James, mais Hydro-Québec conclut que la troisième ligne doit passer dans Lanaudière et présente trois tracés dans la région: des tracés OUEST,CENTRE, et EST, c'est le premier qu'elle privilégie, pour des raisons techniques, économiques et environnementales.

Les résultats des études d'Hydro-Québec sont présentés dans un document intitulé: "Réseau de transport La Grande/Troisième ligne - Tronçon La Vérendrye - Duvernay/ Rapport complémentaire sur les études d'avant-projet". Ce rapport, daté de mai 1979, est accompagné d'annexes et d'un dossier de référence.

La municipalité de St-Damien avait participé activement à l'élaboration du tracé OUEST-CENTRE. Depuis le dépôt de la nouvelle demande d'Hydro-Québec à l'été 1979, elle était sous l'impression que seul le tracé OUEST pouvait éventuellement faire l'objet d'une autorisation ou d'un refus du directeur des Services de protection de l'environnement puisque c'est ce tracé que retenait Hydro-Québec. C'est pourquoi, tout en connaissant les études de l'initiateur de la demande, elle ne s'était pas impliqué activement dans le dossier.

Ce n'est qu'au cours des dernières semaines, alertée par une visite sur son territoire d'un analyste du Ministère de l'Environnement, que la municipalité a pris conscience que le tracé EST était encore à l'étude et que le tracé OUEST n'était pas le seul en cause. Depuis ce temps elle a mis en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour étudier les conséquences de la présence éventuelle d'une ligne à haute tension sur son territoire. La municipalité souhaite que le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement tienne compte des délais très courts à l'intérieur desquels ce mémoire à dû être préparé, délais d'autant plus courts que la première partie des audiences devait se terminer le 2 février mais s'est prolongée jusqu'au 6 février 1980.

La municipalité de St-Damien croit encore que le tracé OUEST-CENTRE aurait dû être retenu, et elle estime que le Directeur des Services de Protection de l'Environnement n'était pas en mesure, en mars 1978, de juger que ce tracé n'était pas celui de moindre impact; pour porter un tel jugement, il aurait fallu avoir en main des données complètes sur plusieurs alternatives. Un seul tracé était en cause et il n'y avait pas de comparables: comment statuer alors que le tracé n'est pas de moindre impact? Le tracé, qui comportait certes des problèmes, quel tracé n'en a pas, avait au moins le mérite d'avoir été étudié et retenu par une instance structurée et de rencontrer l'assentiment de plusieurs intervenants de la région.

Nous nous retrouvons maintenant regroupés en deux camps, celui du (ou contre) le tracé EST et celui du tracé OUEST, sans parler des groupes dont les objectifs, dans ce débat, sont beaucoup plus ambitieux...

La municipalité de St-Damien n'a pas l'intention de faire la guerre a quiconque et refuse de se laisser entraîner dans une lutte qui consisterait à porter des coups à l'autre camp en vue de servir ses propres objectifs, si légitimes soient-ils. St-Damien estime d'une part, que la présence sur son territoire d'une, et éventuellement deux, lignes à 735 kV, lui serait très préjudiciable, et d'autre part que c'est elle qui supporte toutes les conséquences, tous les impacts significatifs, du tracé EST.

Ce mémoire vise donc à démontrer au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement que nonobstant les prétentions du Ministère de l'Environnement dans son "Rapport de revision technique" (17 janvier 1980) les impacts du tracé EST sur le territoire de St-Damien sont d'une envergure et d'une intensité encore plus grands que ne l'a souligné Hydro-Québec. La société a rejeté le tracé EST pour des raisons d'environnement entre autres; la municipalité de St-Damien croit que les impacts de ce tracé sont tels qu'ils compromettent le bien-être de ses commettants, tant du point de vue spécifiquement économique qu'en termes plus généraux de qualité de vie, ce qui est, en dernière analyse, la richesse que doit protéger le Québec.

# St-Damien
# portrait général

## 2. ST-DAMIEN - PORTRAIT GENERAL

La municipalité de St-Damien occupe une superficie de 562,59km$^2$ dans le comté de Berthier. Son territoire est le plus grand de toutes les municipalités des comtés de Montcalm, Joliette, Berthier et Maskinongé et donc de toutes les municipalités de Lanaudière.

Environ un tiers de son territoire est situé au sud de la vallée de la rivière Matambin et les deux-tiers au nord de celle-ci, dans les hautes Laurentides.

Le nord de la municipalité, dont une partie importante est occupée par la réserve Mastigouche, est un territoire de chasse et pêche et une zone d'exploitation forestière. Il y a un peu d'activité agricole à l'est du village dans la vallée de la Matambin.

Le territoire habité est au sud de la Matambin, où l'on trouve de très beaux lacs. Toute l'activité économique est reliée à la villégiature. Le territoire bâti s'articule principalement dans un triangle formé par le village, les lacs Corbeau et Matambin et selon trois axes de circulation: la route 347, le IIe rang (chemin du lac Corbeau) et le 9e rang (accès à St-Jean de Matha).

La population de St-Damien a diminué de 11.9% de 1951 à 1971

| année | St-Damien | /% | Comté de Berthier | /% |
|---|---|---|---|---|
| 1951 | 1093 | -2.6 % | 24717 | 6.6 % |
| 1956 | 1069 | -1.2 % | 26359 | 3.6 % |
| 1961 | 1052 | -11.5 % | 27316 | 0.2 % |
| 1966 | 931 | 3.4 % | 27353 | -0.3 % |
| 1971 | 963 | | 27288 | |
| 1951-71 | | -11.9 % | | 10.4 % |

Par contre, au cours des dernières années, la municipalité a connu une croissance marquée, la population passant de 976 à 1300 au cours de la dernière période de cinq ans, soit une augmentation de 33.2%

| année | population | augmentation |
|---|---|---|
| 1974 | 976 | |
| 1975 | 1088 | 11.4% |
| 1976 | 1126 | 3.4% |
| 1977 | 1216 | 7.9% |
| 1978 | 1277 | 5.0% |
| 1979 | 1300 | 1.8% |

Outre la population résidente, la population de villégiature de St-Damien est estimée à 6500 personnes.

Il y a environ 3000 propriétaires de terrains à St-Damien, dont 378 propriétaires de résidences et 1603 propriétaires de chalets. La population scolaire primaire est passée de 138 à 158 élèves, de 1974 à 1979 soit une augmentation de 14.5%: St-Damien n'est pas un centre de retraite , mais un milieu en pleine évolution.

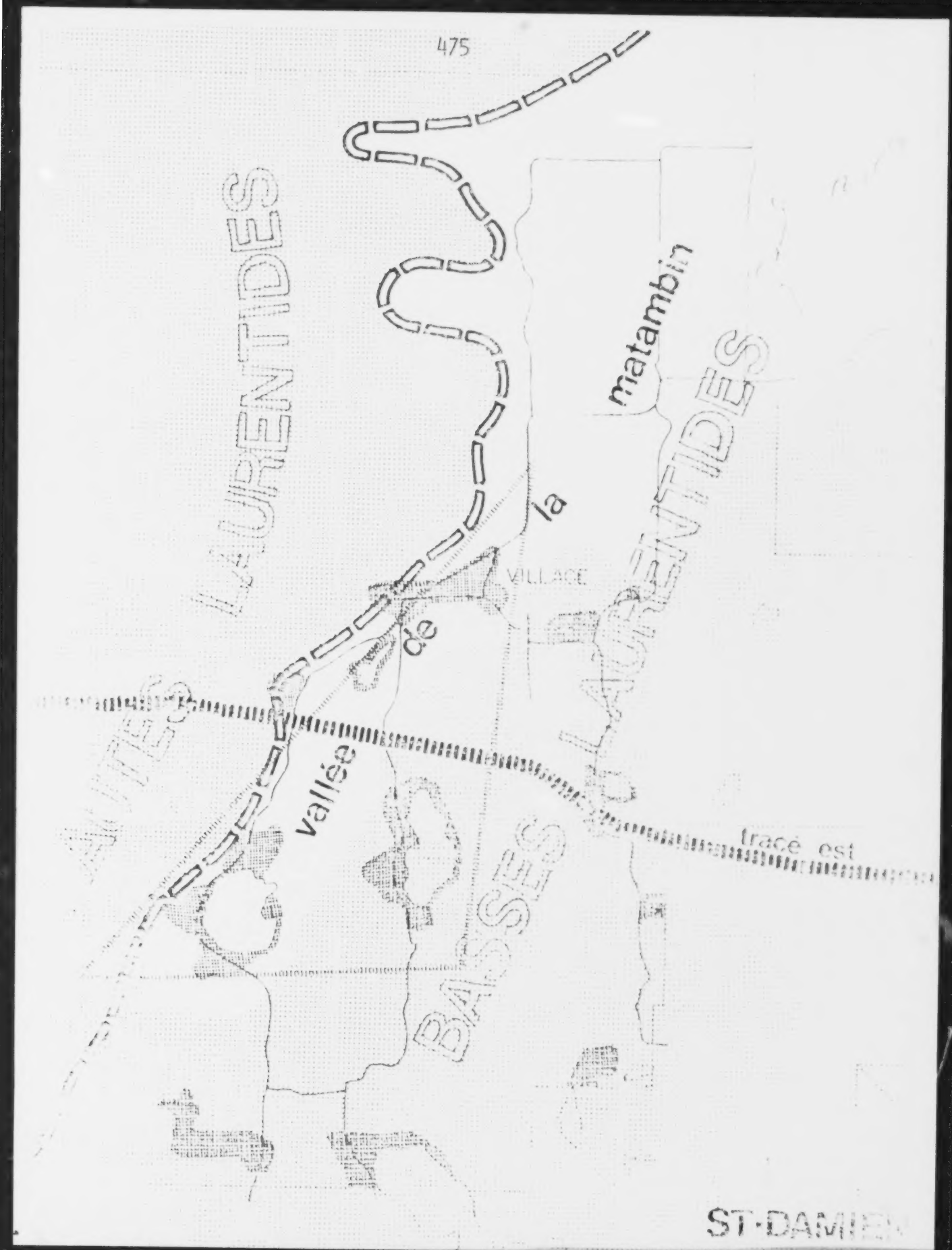
LAURENTIDES
la
matambin
LAURENTIDES
VILLAGE
de
vallée
tracé est
ST-DAMIEN

# impacts du tracé est à St-Damien

## 3. IMPACTS DU TRACE EST A ST-DAMIEN

### 3.1 IMPACTS SOCIAUX ECONOMIQUES

Nous regrettons que ni Hydro-Québec, ni le Ministère de l'environnement n'aient tenté d'établir les impacts sociaux et économiques du passage d'une ligne à haute tension sur le territoire développé, notamment en milieu de villégiature.

Environ 65% de la main d'oeuvre de St-Damien est employée au sein du secteur tertiaire de l'économie, c'est-à-dire, le secteur des services. Il ne fait aucun doute qu'une proportion importante des emplois ainsi occupés sont générés directement par la villégiature. A titre d'exemple, notons qu'on a dénombré en 1975, 23 établissements commerciaux à St-Damien, ce qui est proportionnel à la clientèle de villégiature; ces établissements sont beaucoup trop nombreux pour la clientèle résidente qui était estimée à 1088 personnes cette année-là. Une étude portant sur l'impact des résidences secondaires sur la vie économique, sociale et culturelle des Cantons de l'Est par R. Nadeau*, a démontré que le secteur de villégiature demeure une activité rentable pour les municipalités au point de vue fiscal et des revenus des commerçants. Annuellement, les dépenses des villégiateurs ont été évaluées à $ 1300. en plus de l'investissement à la base, soit le terrain et la résidence. Ces dépenses couvrent surtout la nourriture (près de 30%), l'entretien (16%) et les taxes municipales (15%). Cette étude date de 1971 et les chiffres qui y sont présentés devraient être réajustés à la situation actuelle.

Dans son étude sur la villégiature, Jean-Pierre St-Amour* a décomposé comme suit l'apport économique local de la villégiature:

- dépenses directes : Services, loisirs, électricité
- dépenses indirectes : équipement récréatif, mobilier, impôts fonciers
- dépenses courantes : nourriture, vêtements, entretien de l'automobile
- dépenses d'investissement : acquisition, construction et entretien du terrain, du chalet et des installations connexes (puits, fosse septique, route d'accès)

---

* Nadeau, Roger " Le tourisme de villégiature dans l'Estrie" Thèse, Université de Sherbrooke, 1971

* St-Amour, Jean-Pierre, "La Villégiature au Québec" Editions Asticou 1979

Ce sont évidemment les dépenses d'investissement qui ont les plus d'impact sur l'économie locale. Pour St-Damien, le rythme de construction illustre bien l'apport économique de la villégiature.

| année | Type de permis | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | construction | amélioration | dépendances | |
| 1974 | 68 | 16 | 14 | 98 |
| 1975 | 76 | 37 | 35 | 148 |
| 1976 | 51 | 39 | 23 | 113 |
| 1977 | 45 | 44 | 39 | 128 |
| 1978 | 65 | 68 | 22 | 155 |
| 1979 | 79 | 85 | 38 | 202 |
| | 384 | 289 | 171 | 844 |

Il y a actuellement 1981 résidences permanentes et chalets à St-Damien; 19.4% de ces bâtiments ont été construits au cours des cinq dernières années. Outre ces nouvelles constructions, 289 bâtiments ont été améliorés au cours de la même période; plusieurs anciennes maisons de ferme ont été restaurées comme résidences permanentes ou temporaires, ce qui a augmenté le stock total de logements.

De 1974 à 1979, la population résidente a augmenté de 324 personnes, c'est-à-dire, environ 100 ménages. Puisqu'il y a eu 384 nouvelles constructions résidentielles durant cette période (sans parler des restaurations) on peut conclure qu'environ 75% des nouvelles constructions ont été directement engendrées par la villégiature.

Au niveau fiscal, la villégiature est un aspect important pour la municipalité. La progression de l'évaluation foncière s'établit comme suit:

| année | imposable | non-imposable | TOTAL | AUGMENTATION |
|---|---|---|---|---|
| 1974 | $ 6,422.500. | $ 815,000 | $ 7,237,500. | |
| 1975 | $ 9,437,425. | $ 1,090,000 | $ 10,527,425. | 45.4% |
| 1976 | $ 12,678,625. | $ 1,205,000 | $ 13,883,625. | 31.8% |
| 1977 | $ 13,544,525. | $ 1,207,000 | $ 14,751,525. | 6.2% |
| 1978 | $ 14,146,575. | $ 1,207,000 | $ 15,353,575. | 4.0% |
| 1979 | $ 14,832,150. | $ 1,209,000 | $ 16,041,150. | 4.4% |

La municipalité estime que l'évaluation municipale était à 100% de la valeur marchande en 1975 et qu'elle est de 60% de la valeur marchande en 1979. Si l'évaluation était restée à 100%, la valeur imposable du rôle d'évaluation de 1979 aurait été de $ 24,720,250. , une augmentation de 162%.

Au cours de la période 1974 - 1979, les revenus de la municipalité ont évolué comme suit:

| Année | Revenus | | | |
|---|---|---|---|---|
| | provenant de taxes | autres | total | augmentation |
| 1974 | $ 83,987 | $ 39,020 | $ 123,007 | |
| 1975 | $ 88,380 | $ 45,852 | $ 134,232 | 9.12% |
| 1976 | $ 117,600 | $ 53,828 | $ 171,428 | 27.7% |
| 1977 | $ 129,153 | $ 88,431 | $ 217,584 | 26.9% |
| 1978 | $ 137,610 | $ 73,948 | $ 211,558 | ( 2.76%) |
| 1979 | $ 149,225 | $ 84,930 | $ 234,155 | 10.6% |

La municipalité possède un équipement très complet. Un bâtiment moderne abrite l'hotel de ville et le service des incendies. Outre un camion-citerne à incendies, la municipalité possède un camion-compacteur à ordures, cinq camions divers, un épandeur à sel et sable, un tracteur avec rétro-excavatrice et une nivelleuse. Ce matériel roulant est abrité dans deux garages. Il est bien évident que ce n'est pas la population résidente qui justifie un tel équipement, mais bien la villégiature. Il serait par ailleurs faux de croire que celle-ci engendre plus de dépenses que de revenus pour la municipalité puisqu'avec un taux de taxe foncière de $ 1,00 du $ 100. jusqu'en 1976 et de 75¢ depuis ce temps, toute la dette municipale sera effacée en 1980.

Nous n'avons pu complété une étude exhaustive de l'impact d'une ligne à haute tension sur le valeur des terrains et constructions et donc sur les revenus de la municipalité. Les lots non subdivisés affectés par le tracé EST sont évalués en moyenne comme suit:

| | |
|---|---|
| terres à bois | : $ 24. l'arpent |
| lots ayant un potentiel pour la villégiature | : $600. l'arpent |

Le tracé EST occupe environ 400 arpents en "terre à bois" représentant une évaluation de $ 9600. et 80 arpents en milieu de villégiature, une évaluation de $ 48,000. Cette évaluation, imposée à .75¢ du $ 100. génère environ $ 360. annuellement en taxes foncières municipales. Si l'évaluation et les revenus fonciers étaient diminués de 75% sur les parties de lots touchées par la ligne électrique, la perte directe de revenus pour la municipalité serait de $ 270. annuellement, ce qui est évidemment très peu, même après la mise en place de l'évaluation scientifique et des réformes fiscales engendrées par la loi 57.

Ce qui est plus grave cependant, mais beaucoup plus difficile à évaluer, c'est la perte de la valeur réelle des immeubles à proximité du tracé et dans une certaine mesure des immeubles résidentiels en général du à la dégradation du paysage. C'est la raison pour laquelle nous accordons une grande importance à l'impact visuel de la ligne à 735 KV.

## 3.2 IMPACTS FONCTIONNELS

### 3.2.1 Remarques générales

Hydro-Québec juge qu'il y a un impact fonctionnel très fort non seulement lorsque le tracé passe sur un ou des bâtiments mais aussi lorsqu'il passe à travers une zone habitée, une zone de villégiature ou une zone récréative.

Or, sur le territoire de St-Damien, l'ensemble du couloir de la Matambin et de l'interfluve plateau Noire/ Berthier/Matambin est d'une façon continue, une zone d'habitation, de villégiature et de récréation: il y a donc un impact fonctionnel très fort à l'échelle de la totalité de la partie développée de la municipalité.

L'hatitat humain, doit être privilégié et il est surprenant qu'Hydro-Québec l'ait considéré comme résistance de troisième ordre, tandis que les "espaces susceptibles d'être protégés" sont du deuxième ordre.

Pour St-Damien, dont le potentiel de mise en valeur est énorme, il est important que l'on tienne compte des projets domiciliaires connus et non pas seulement des zones actuellement habitées.

Il y a des règlements de zonage à St-Damien qui consacrent certaines parties du territoire exclusivement à l'habitation. De plus, la municipalité, soucieuse de voir son développement se faire d'une façon ordonnée et en harmonie avec le milieu naturel, a fait préparé un schéma directeur d'urbanisme en 1977. Cette étude s'est faite avec la participation technique et financière du Ministère des Affaires Municipales. Le Conseil a ensuite étudié des règlements de zonage, lotissement et construction applicables à l'ensemble du territoire. Ces règlements ne sont pas encore en vigueur. Pour l'instant, certaines parties du territoire sont règlementées; dans ces zones, la superficie minimale des lots est règlementée et seules les constructions résidentielles et les usages compatibles avec la vocation résidentielle sont permises. Ces règlements sont les suivants:

| Règlement | Territoire affecté | Usage permis |
|---|---|---|
| 161 | Lac Corbeau (lots 167 à 173) | Résidences unifamiliales<br>Commerces de premières nécessités<br>Terrains de camping |
| 174 | Lots 263,264,265,266 | Toute construction, sauf les bâtiments de ferme ou d'élevage et/ou les bâtiments industriels |
| 195 | Lac Lachance (lots 260, 261, 262) | Résidences et commerces. |

D'autres règlements sont également en vigueur mais ils touchent des parties du territoire qui ne sont pas directement affectées par le tracé EST.

Hydro Québec n'a jamais mis en lumière les impacts causés sur le milieu par la construction même de la ligne à 735 KV. Nous croyons que les activités de construction auront un effet négatif important sur le milieu de villégiature de St-Damien. Mentionnons entre autres:

- La circulation des camions lourds sur les chemins de la municipalité; Transport d'acier, de béton, excavations.

- Pollution sévère causée par les camions, les excavatrices, les hélicoptères.

- Perturbation du milieu par une main d'oeuvre de passage.

La municipalité n'a pas vérifié les impacts fonctionnels sur le milieu naturel, notamment, en regard de la faune. La mémoire du club de chasse et pêche de St-Damien a exploré cet aspect du territoire; le nombre de ravages affectés par le tracé EST est plus important que ce qu'indique Hydro-Québec. Il y a au moins sept ravages d'orignaux, un ravage de chevreuils et une frayère. Il est évident que cette faune sera perturbée par le déboisement, les activités de construction, le contrôle de la végétation par des méthodes manuelles et chimiques, les activités de surveillance et d'entretien.

3.2.2. Impacts localisés.

Nous croyons qu'Hydro-Québec a sous-estimé certains impacts fonctionnels du tracé EST sur le territoire de St-Damien. Nous les passons en revue ici, tout en référant aux catégories d'envergure et d'intensité qu'a utilisées Hydro-Québec.

- Lac Aimé (impact 287):
  Il y a effectivement exploitation forestière, donc impact sous-local: faible

- Lac Migué (impact 332):
  Le tracé surplombe la décharge du Lac Migué; c'est à dire qu'à la fois il passe dans le périmètre de protection du lac Migué et il passe dans un milieu naturel très fragile ou l'on retrouve une flore et une faune particulièrement intéressante. De plus, le lac Migué est habité à son extrémité est et c'est un lac qui est ensemensé et utilisé pour la pêche sportive; il y a donc un impact local: fort

- Lot 323 (aucun impact selon H.Q.):
  C'est sur ce lot que sont situés l'avenue Val des Bois et le Chemin Desautels, au nord de la route 347. Le tracé suit et surplombe sur environ 5,000 pieds et à une distance moyenne de 500 pieds, un ruisseau. Celui-ci alimente un lac artificiel et procure l'eau potable pour certains résidents de l'avenue Val des Bois. Ce ruisseau alimente ensuite le lac Lachance et la rivière Matambin. Il y a donc ici un impact local: fort.

- Route 347 (impact 337):
  Le tracé est effectivement à proximité immédiate d'une zone habitée: il y a donc impact local: fort

- Lot 265 (aucun impact selon H.Q.):
  Il y a une érablière sur le côté est du lot 265 au nord de la route 347. Cette érablière n'est pas relevée au plan d'utilisation potentielle d'Hydro-Québec. Il y a ici impact sous-local: faible

- Lots 263, 264, 265, 266 (aucun impact selon H.Q.)
  Le règlement de zonage No. 174 consacre ces lots au développement résidentiel; il y a donc un impact local: faible

- Chemin du IIe rang (aucun impact selon H.Q.)
  Le tracé passe à proximité immédiate d'une zone habitée: il y a donc impact local: fort

- Plantation d'épinettes, lot 265 (aucun impact selon H.Q.)
  Il y a une très belle plantation d'épinettes sur le lot 265 au sud du chemin du IIe rang. Le tracé EST passe très exactement dans cette plantation: il y a donc impact sous-local: fort

- Rue des Pins (aucun impact selon H.Q.)
  Un projet de lotissement est en cours sur les lots 173 et 174, le plan de lotissement (environ 150 lots) ayant été approuvé par la municipalité. Certaines rues sont actuellement en construction. Il y a un impact local: fort

- Lac Corbeau (aucun impact selon H.Q.)
  Plusieurs hydravions amérissent sur le Lac Corbeau durant la belle saison. A cause de la topographie à l'ouest de ce plan d'eau, la seule voie d'accès aérienne au lac est du côté est: la ligne hydroélectrique compromettrait les manoeuvres des avions: il y a impact local: moyen

- Colonie de vacances, 9e rang (impact 339):
  Tel que le note Hydro-Québec, le tracé passe sur quelques bâtiments d'une colonie de vacances et sur deux résidences. Il y a impact local: fort

- Résidence, 9e rang (aucun impact selon H.Q.)
  Un pylône d'angle, sera située directement devant une résidence du 9e rang, à moins de 200 pieds. Cette résidence a récemment été relocalisée sur son site actuel en vue de prendre avantage de panorama. Les occupants auront une vue de la tour d'angle et de l'alignement B6112. Il y a impact local: fort

- Agriculture, 9e rang (impact 340)
  Le tracé traverse effectivement une zone agricole sur plus de 1,000 pieds et il y a un impact sous-local: fort. Cette exploitation sera éventuellement délaissée au profit d'une mise en valeur pour fins de villégiature. Il y a donc aussi un impact sous-local: moyen.

## 3.3. IMPACTS VISUELS

### 3.3.1 Remarques générales

Toute la question des impacts visuels revêt une importance capitale pour la municipalité de St-Damien dont la ressource essentielle est son milieu naturel: c'est sur la qualité du milieu que s'appuie son économie. La villégiature, la récréation et le tourisme sont le gagne-pain de la municipalité et c'est ce qui nous fait dire que pour St-Damien, un impact visuel est aussi un impact fonctionnel. La présence d'une ligne à 735 kV perturberait le milieu naturel et compromettrait la progression de l'activité économique.

Hydro-Québec est d'accord avec nous sur ce point en reconnaissant que le tracé EST "créerait un impact visuel important à Saint-Damien et dérangerait, dans une certaine mesure, le développement de cette municipalité."*

La méthodologie de l'initiateur ne tient cependant pas compte de cette inter-relation; aucune pondération n'est établie entre les impacts visuels et les impacts fonctionnels, et aucune étude d'impact socio-économique ne fait partie du dossier d'Hydro-Québec. Le Ministère de l'Environnement de son côté, souligne cette lacune mais n'insiste pas...

En ce qui a trait à l'établissement des champs visuels et des impacts visuels, Hydro-Québec indique que "l'identification des champs visuels se fait par interprétation de la carte topographique au 1/20,000 et par échantillonnage sur le terrain" ** Il peut difficilement en être autrement étant donné l'ampleur du territoire à l'étude, mais pour nous, il est essentiel de bien évaluer les champs et les impacts visuels sur le terrain, et c'est ce que nous avons fait.

---

* Hydro-Québec, "Rapport Complémentaire", P. 34

** Hydro-Québec, notes déposées le 6-2-80 au B.A.P.E. point 3.2

Les intensités et les envergures des impacts visuels ne sont pas comptabilités de façon cumulative: à St-Damien il arrive que certains impacts visuels soient à la sois sous-régional et local et il importe d'en tenir compte. On n'a pas non plus considéré l'ampleur des champs visuels perturbés ni le nombre de personnes résidant dans un champs visuel: cela a beaucoup d'importance à St-Damien puisque la presque totalité des résidences permanentes ou secondaires sont dans des champs visuels qui sont affectés par le tracé EST.

### 3.3.2 Impact global

Les unités d'environnement des Basses-Laurentides qu'à identifiées Hydro-Québec sont les suivantes:

Les vallées ou couloirs:

. le couloir de la Ouareau;
. le couloir de la l'Assomption;
. le couloir de la Noire;
. le couloir de la Matambin.

Les interfluves:

. l'interfluve montagneux Ouareau/L'Assomption;
. l'interfluve montagneux L'Assomption/Noire;
. l'interfluve plateau L'Assomption/Berthier;
. l'interfluve Noire/Berthier/Matambin.

Hydro-Québec énonce ensuite un principe général:

"Si, en termes d'environnement, l'option possible dans les Hautes-Laurentides se résume à passer à l'est ou à l'ouest de l'axe de la 131, dans les Basses-Laurentides, le choix consiste plutôt à passer dans l'un ou l'autre des interfluves parce qu'ils correspondent à des densités de population moins fortes".*

---

* Hydro-Québec, rapport complémentaire, P. 58

Or, à St-Damien, en plus de passer dans l'interfluve plateau Noire/Berthier/Matambin qui est très développé, le tracé sectionne le couloir de la Matambin qui est l'unité de paysage principal du territoire.

> "Le passage du tracé EST à travers le couloir de la Matambin et aux portes du village de Saint-Damien-de-Brandon constitue également une intrusion majeure dans un milieu habité.
>
> Le couloir de la Matambin sert de démarcation entre les Basses et les Hautes-Laurentides et est, en même temps, le seul axe de passage est-ouest du secteur. Les contacts y sont abrupts avec des dénivelés de 700 pieds au nord et de 300 pieds au sud. Il s'agit d'un paysage bien intégré où se trouvent les principaux établissements humains de la municipalité de Saint-Damien-de-Brandon." *

C'est justement à cause de la topographie accidentée que le tracé EST a un impact très fort à St-Damien. Le Conseil Consultatif de l'Environnement dans un document intitulé: "Les corridors de transport" (1976) dit ceci au sujet des aspects esthétiques d'un équipement de tranport:

> "La sélection et l'organisation des critères visuels contribuant à l'évaluation esthétique d'une localisation varieront dans un contexte naturel donné, selon l'approche et le type de services envisagés.
>
> La première approche propose que les corridors de transport constituent des éléments nécessaires et fonctionnels du réseau urbain et que leur localisation dans le paysage doit simplement être le reflet d'une priorité fonctionnelle, qui consiste à pourvoir le territoire des services essentiels à un coût minimum.
>
> La seconde approche estime que les corridors de transport constituent un événement visuel significatif et que leur présence dans le paysage doit être, de quelque manière, accentuée. Tel est, par exemple, le cas de l'autoroute des Laurentides, dont le nouveau tracé semble flotter sur et à travers le paysage.
>
> Enfin, la troisième approche estime que la présence de ces corridors de transport doit demeurer implicite dans le territoire plutôt qu'apparente, comme une sorte de squelette. Cette dernière approche reconnaît néanmoins l'importance de ces corridors comme élément important dans la structure du développement.

---

* Hydro-Québec, rapport complémentaire, p. 74

L'adoption de l'un ou l'autre de ces points de vue dépend du type de corridor de transport qu'on envisage, de l'attitude dominante concernant ce service et de la qualité du milieu dans lequel le corridor doit s'inscrire.

Dans le cas de lignes d'énergie électrique à haute tension qui doivent traverser un paysage présentant un haut potentiel récréatif et s'étendant à proximité d'une région métropolitaine de l'importance de celle de Montréal, la troisième des approches définies ci-haut s'impose d'elle-même".

Or, étant donné la configuration générale de la vallée de la Matambin, il est impossible que la ligne demeure "implicite dans le territoire plutôt qu'apparente, comme une sorte de squelette".

Pour reprendre le concept présenté par le Conseil Consultatif de l'Environnement, notons que: "l'absorbtion visuelle" sera minimale et que "l'accès visuel" sera maximal.

"L'absorbtion visuelle mesure la capacité d'un payasage donné d'absorber visuellement un développement sans que l'apparence visuelle ou la perception de ce paysage ne soit changée". *

Dans le cas de la vallée de la Matambin, l'absorbtion sera minimale parce que:

- la densité de la végétation est faible, le tracé créant une brêche importante sur une pente abrupte au nord de la route 347 et au sud du IIe rang, et le fond de la vallée (entre ces deux routes) n'est couvert que de conifères de petite taille. Les abords immédiats de ces routes sont d'ailleurs en friche ce qui donne un accès visuel à l'ensemble de la vallée depuis les routes.
- le paysage se caractérise par sa grande homogénéité et la ligne y serait très apparente.
- le paysage est très ouvert et visible de plusieurs haut points dans la municipalité.

---

* Conseil Consultatif de l'Environnement "Les corridors de transport" (1976)

"Le concept d'accès visuel repose sur deux observations fondamentales, qui explicitent et déterminent le champ effectif de perception visuelle d'un individu placé dans le paysage. L'étendue du champ visuel potentiel est en fonction du point d'observation, de l'ouverture relative du champ de vision tel que déterminé par les accidents topographiques et la végétation, et de la proximité de l'échelle des frontières visuelles."

C'est ce concept qu'a repris Hydro-Québec au moyen des champs visuels. L'accès visuel dans la vallée de la Matambin est maximal:

- les routes et plusieurs résidences sont souvent surélevées par rapport au paysage d'ensemble et à certains tronçons du tracé EST
- l'accès visuel est libre, il n'y a pas d'écran.
- l'échelle du paysage est telle que les frontières sont souvent éloignées

3.3.3 Impacts localisés.

Nous croyons qu'Hydro-Québec a sous-estimé certains impacts visuels du tracé EST sur le territoire de St-Damien. Nous les passons en revue ici, tout en référant aux catégories d'envergure et d'intensité qu'a utilisées Hydro-Québec.

- Lac Aimé (impact 288): Selon Hydro-Québec, le tracé est situé dans le champ visuel du lac (à moins de 1,000 pieds); il y a là un club commercial; nous sommes d'accord qu'il y a un impact sous-local: fort
- Lac à la Truite, Lac Pauvre (aucun impact selon H.Q.). Le champ visuel est en réalité plus grand que cartographié, d'autant plus que la base des pylônes à proximité (sur le lot 47) sera à l'altitude 425 à 450 pieds; les lacs sont à 374 et 376 pieds respectivement et l'extrémité sud du Lac Pauvre est habité. Nous prévoyons un impact local: moyen
- Lac Migué (impact 331). Nous sommes d'accord qu'en traversant le lac, le tracé a un impact local: très fort

- Chemin de la rivière Matambin (impact 333)
Tel que noté, en traversant perpendiculairement le chemin (sans riverain) en milieu boisé, il y a un impact sous-local: faible

Chemin Desautels (aucun impact selon H.Q.)
Le tracé longe ce chemin d'accès au lac Migué à moins de 2,000 pieds en milieu découvert ou en milieu présentant une topographie accidentée. Il y aurait un impact sous-local: fort

- Contact Hautes et Basses-Laurentides, Vallée de la Matambin (impact 334)
Nous sommes d'accord avec Hydro-Québec quant à l'importance de l'impact: notons cependant qu'il y a ici trois éléments importants, soit la dénivellation topographique, la route 347 et la vallée dans son ensemble, et cela devrait se refléter dans la nomenclature.

"Le passage de la ligne de cette zone défiquerait un des beaux paysages de la région et créerait un impact visuel important sur le village de Saint-Damien-de-Brandon et ses environs ainsi que sur la route 347, route de desserte sous-régionale et d'étalement urbain. De plus, la descente du tracé EST depuis les hauts plateaux jusqu'au couloir de la Matambin se fait sur un versant relativement raide et produirait une cicatrice perceptible jusque dans l'arrière-pays de Saint-Damien, et plus particulièrement depuis les chemins du IIe rang Brandon et du Lac Corbeau".*

A noter que le passage entre les Hautes et les Basses Laurentides et que la traversée de la route 346 se fait mieux ailleurs:

166 - Route 347: Traverse légèrement en oblique, la route 347, en milieu boisé, et longe en milieu découvert donc:

Impact sous-régional: fort

167 - Contact Hautes et Basses-Laurentides: Franchit le contact en utilisant une vallée encaissée; bonne intégration à la topographie locale, donc:

Impact sous-régional: moyen

---

* Hydro-Québec, Rapport complémentaire, p. 75

- A St-Damien, la route est en milieu découvert et le contact entre les Hautes et les Basses-Laurentides se fait sur une pente abrupte. Il y a donc au moins un impact sous-régional: très fort.

- St-Damien (impact 334d): Notons qu'il y a en fait deux impacts. Le Ministère de l'Environnement prétend à la page 18 de son "Rapport de revision technique" que: "l'importance de l'aspect visuel affectant le village de St-Damien ne parait pas évidente." C'est surement là un jugement posé par quelqu'un qui ne connaît pas bien la région. Hydro-Québec dit que:

"la présence de la ligne aux portes des villages de Saint-Jean-de-Matha ou de Saint-Damien-de-Brandon constitue une agression de l'horizon quotidien d'une population permanente et beaucoup plus importante. De plus, l'impact atteindrait non seulement les résidants de ces villages mais également la clientèle régionale et touristique qui les fréquente à titre de centres de services".

"Le passage du tracé EST à travers le couloir de la Matambin et aux portes du village de Saint-Damien-de-Brandon constitue également une intrusion majeure dans un milieu habité."

Nous croyons qu'Hydro-Québec a examiné le milieu plus attentivement que ne l'a fait le Ministère de l'Environnement et que par rapport au village de St-Damien, il y a un impact sous-régional: fort

Par ailleurs, au Lac Lachance (lots 260, 261 et 262) il y a un projet domiciliaire pouvant acceuillir au moins 200 habitations. On y trouve en ce moment 16 résidences permanentes et 6 chalets. Le tracé est à moins de 1,500 pieds du lac et il y a donc un impact local: fort

- Avenue Val des Bois et Chemin Desautels ( aucun impact selon H.Q.)

Il s'agit ici de la vallée au nord de la route 347, immédiatement à l'est du tracé. Dans ce site enchanteur malgré la présence de poulaillers (il faut voir la beauté de ce site) il y a 16 résidences. Le tracé est tellement près des maisons du côté ouest de la vallée qu'on doit, comme le fait ailleurs Hydro-Québec, parler d'incompatibilité. (cf Rapport complémentaire, p. 71) Pour les résidants du côté est, il y aura un impact local: fort

- Lac Matambin ( aucun impact selon H.Q.)
Suite au refus de la part du Directeur des Services de Protection de l'Environnement, Hydro-Québec, dans sa deuxième demande, a modifié le tracé EST:

"Le tracé a été légèrement déplacé vert l'est pour mieux tirer parti du relief lors de la traversée de la vallée et de la route 347. Le tracé modifié emprunte ainsi une vallée légèrement encaissée, et la pente pourra mieux dissimuler la ligne à la vue des villégiateurs du lac Matambin et des résidants de Saint-Damien"*

Ce déplacement amplifie évidemment l'impact sur la zone des rues Hautbois et Desautels, tel que noté plus haut, notamment parce que le tracé est en flanc de montagne, Nous ne comprenons d'ailleurs pas comment on pourra implanter un pylône sur une pente si abrupte. Quoiqu'il en soit, on peut prévoir qu'il y aura un important pylône de traversée à cet endroit, et la base en sera à au moins 50 pieds au dessus du niveau de la route 347. Même si la cartographie d'Hydro-Québec montre la limite du champ visuel du Lac Matambin à environ 800 pieds à l'ouest du tracé, nous croyons que certains pylônes et les conducteurs seront visibles du Lac Matambin. Or il s'agit là du lac le plus développé de St-Damien: on y trouve 36 résidences permanentes et 321 chalets. Nous croyons donc que par rapport au Lac Matambin, il y aura un impact local: moyen

- Projet Delorme (aucun impact selon H.Q.)
Ce projet à l'extrémité est du Lac Matambin, sur les lots 315 et 316, comporte actuellement 10 résidences permanentes et 21 chalets. Pour les même raison qu'explicitées en rapport avec le Lac Matambin, et parce que les pylônes à proximité du IIe rang seront visibles, nous croyons qu'il y a sur le projet Delorme un impact local: moyen

---

* Hydro-Québec, Rapport complémentaire, p. 62

- Lac Corbeau (impact 335) Hydro-Québec a identifié ici un impact local: fort. Le Ministère de l'Environnement l'a réduit à "moyen" parce que le tracé est à la limite du champ visuel. A remarquer cependant, que le tracé est à moins de 2,000 pieds des rives du lac et de la zone de villégiature. Il s'agit donc bel et bien d'un impact local: fort.

- Chemin IIe rang (impact 336): A cause de la vue panoramique sur la vallée de la Matambin et sur le contact Hautes et Basses-Laurentides, nous croyons qu'il s'agit là d'un impact sous-régional: très fort. De plus, ce chemin est habité, deux maisons étant à moins de 500 pieds du tracé. Il y a donc aussi à cet endroit un impact local: très fort.

- Chemin 9e rang (impact 338). Voici ce qu'en dit Hydro-Québec:

"Le 9e rang Brandon est un rang de desserte qui traverse un vallon à caractère champêtre qui se découpe harmonieusement au travers des massifs forestiers environnants.

En passant dans cette zone, la ligne diminuerait grandement la qualité de cet environnement et serait à la vue de presque tous les résidants et les villégiateurs. Ajoutons également que la ligne, à cet endroit, traverserait une colonie de vacances."

"...nous jugeons que le passage du tracé EST au 9e rang Brandon est plus préjudiciable en termes d'environnement que le passage du tracé OUEST au chemin Parkinson. Si, d'une part, le fait de priver des villégiateurs du droit d'utiliser leurs chalets nous paraît comparable au fait de priver des vacanciers de leur colonie de vacances, il nous semble, d'autre part, que traverser un vallon de la qualité du 9e rang Brandon est une solution plus préjudiciable que de longer le chemin Parkinson dans un milieu forestier et montagneux sans attrait particulier. Le vallon du 9e rang Brandon constitue un élément de rareté dans ce paysage des Laurentides, ce qui n'est pas le cas du chemin Parkinson."

Nous ne pouvons évidemment pas être d'accord avec le Ministère de l'Environnement qui dit à la page 20 de son Rapport de revision technique que l'importance de ces deux impacts s'équivalent.

Nous croyons qu'il y a ici un impact local très fort. De plus par rapport au Lac Beaumont plus à l'Ouest (lot 144) il y a un impact local: moyen. Par rapport au Lac des Sources (lots 133-135) il y a encore un impact local: fort.

# conclusion

## 4. CONCLUSION

Le tracé EST traverse le territoire de la municipalité de St-Damien de sa limite nord à sa limite sud. Sur une longueur totale de 230,250 pieds, le tracé EST franchit 60,800 pieds dans St-Damien; 26.4% du tracé se situe sur le territoire de la municipalité. Aucun des trois tracés étudiés ne comporte un tronçon d'une telle longueur sur le territoire d'une même municipalité sauf dans le cas du tracé EST qui parcours 96,950 pieds dans St-Zénon.

AU POINT DE VUE ECONOMIQUE, LA PRESENCE D'UNE LIGNE A HAUTE TENSION DANS LE PAYSAGE DE ST-DAMIEN AURA UN EFFET TRES NEFASTE SUR L'ACTIVITE FONCIERE, LA CONSTRUCTION ET LE SECTEUR DES SERVICES.

AU POINT DE VUE FONCTIONNEL, OUTRE LES NOMBREUX IMPACTS LOCALISES QU'IL ENGENDRE, LE TRACE EST D'UNE FACON GENERALE DEGRADE LE MILIEU NATUREL, PASSE EN PLEIN COEUR DU TRIANGLE VILLAGE - LAC CORBEAU - LAC MATAMBIN ET TRAVERSE LES TROIS AXES DE CIRCULATION DE LA MUNICIPALITE.

AU POINT DE VUE VISUEL, LE TRACE CAUSE DE NOMBREUX IMPACTS A ST-DAMIEN, LA LIGNE N'ETANT PAS DU TOUT ABSORBEE DANS LE PAYSAGE; CES NOMBREUX IMPACTS VISUELS SE TRADUISENT PAR DES IMPACTS FONCTIONNELS AU NIVEAU DE L'ENSEMBLE DU MILIEU DE VILLEGIATURE;

SELON HYDRO-QUEBEC, LE TRACE EST CREE QUATRE IMPACTS VISUELS TRES FORTS, DONT UN D'ENVERGURE SOUS-REGIONALE:

ET ILS SONT TOUS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE ST-DAMIEN;

NOUS CROYONS QUE C'EST ST-DAMIEN QUI DOIT SUPPORTER TOUT L'IMPACT DU TRACE EST ET QU'IL Y A LA UNE INJUSTICE INACCEPTABLE. LA MUNICIPALITE DE ST-DAMIEN DEMANDE DONC AU DIRECTEUR DES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE REJETER LE TRACE EST.

# Corporation Municipale de St-Damien

## Règlement d'hygiène, de construction et d'entretien des installations septiques

## Règlement No 168-221
## Canada
## Province de Québec
## Municipalité de
## St-Damien

ATTENDU QU' en vertu des articles 404, 405 et 418 du code municipal toute corporation locale peut faire des règlements pour régir la construction et l'entretien des installations septiques dans son territoire.

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos d'adopter un tel règlement en vue d'empêcher la pollution des eaux et de sauvegarder la santé publique.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Dr Roger Michaud, secondé par Monsieur le conseiller Georges Albert Forest et unanimement résolu qu'un règlement portant les numéros 168 et 221 soit et est adopté comme suit:

ARTICLE 1 Définition: Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent:

a) La municipalité: signifie la Municipalité de St-Damien;

b) Application: le présent règlement s'applique à toute construction, dans toutes les zones, telles que décrites au règlement 168 lorsqu'une construction quelconque n'est pas directement raccordée à l'égoût municipal;

c) Puisard: espèce de puits creusé pour recevoir et absorber les eaux de cabinets et les eaux ménagères;

d) Puits absorbant: espèce de puits creusé pour recevoir et absorber les eaux-vannes.

e) Eaux-vannes: partie liquide contenue dans la fosse septique

f) Fosse septique: citerne construite de façon à empêcher toute infiltration des matières au dehors, et ou les matières fécales subissent une fermentation qui les désagrège et les liquéfie.

g) Puits filtrant: espèce de puits creusé et rempli de matériaux granulaires servant à évacuer les eaux ménagères.

h) Eaux ménagères: les eaux provenant de la cuisine, de la buanderie et ou de la salle de bains.

i) Installation septique: ensemble servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux de cabinets et des eaux ménagères, comprenant une fosse septique et un élément épurateur.

j) Inspecteur: l'inspecteur des bâtiments et l'inspecteur d'hygiène de la municipalité.

k) Eaux de cabinets: les eaux provenants des cabinets d'aisance.

l) Elément épurateur: ensemble servant à l'épuration des eaux-vannes par infiltration dans le sol.

m) Terrain récepteur: terrain qui reçoit l'effluent d'une fosse septique et où l'on trouve les tranchées d'absorption ou les puits absorbants.

n) Tranchée d'absorption: tranchée creusée dans le sol et servant à répartir le débit des eaux-vannes sur l'étendue du terrain récepteur.

ARTICLE 2 Dans toute construction quelconque, dans les limites de la municipalité, l'installation septique lorsqu'elle n'est pas directement raccordée à l'égoût municipal, doit rencontrer les normes des Service de la Protection de L'Environnement, mais en aucun cas ne doit être inférieure aux spécifications du présent règlement;

ARTICLE 3 Il est interdit d'évacuer les eaux de cabinets ou les eaux ménagères sans épuration préalable. Toute installation sep-

tique doit comprendre une fosse septique et un élément épurateur qui reçoit les eaux de la fosse. Les puisards sont formellement interdits comme moyen d'évacuation des eaux ménagères et des eaux de cabinets.

ARTICLE 4 La fosse septique doit recevoir les eaux de cabinets ainsi que les eaux ménagères.

ARTICLE 5 Il est interdit de déverser dans une fosse septique des eaux pluviales ou des eaux provenant des drains de construction.

ARTICLE 6 La fosse doit être installée en contre-bas des puits et autres sources d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 7 La fosse doit être installée dans un endroit facilement accessible pour vidange.

ARTICLE 8 La fosse doit être installée dans un endroit où elle ne sera en aucun temps submergée.

ARTICLE 9 Deux ouvertures de visite devront être aménagées pour faciliter la vidange et les inspections périodiques. L'une à l'entrée de la fosse (elle doit s'élever jusqu'à 8 pouces de la surface du sol) et l'autre à la sortie (elle doit s'élever jusqu'au niveau du sol).

ARTICLE 10 Les fosses septiques doivent avoir une capacité minimum suivante:

| Nombre de chambres à coucher | Capacité totale en gallons impériaux |
|---|---|
| 1 | 500 |
| 2 | 625 |
| 3 | 750 |
| 4 | 850 |

Ajouter 200 gallons impériaux par chambre additionnelle.

ARTICLE 11 Les fosses qui ne sont utilisées que durant la saison estivale, doivent être vidangées tous les 4 ans. Les fosses qui sont utilisées durant les quatre saisons doivent être vidangées tous les deux ans.

ARTICLE 11A Il est interdit de pomper, de transporter ou d'évacuer le contenu d'une fosse septique, sans obtenir au préalable, l'autorisation écrite de l'inspecteur.

ARTICLE 12 Les fosses doivent rencontrer les normes du bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.)

ARTICLE 13 La fosse septique doit être ventillée convenablement par le tuyau de ventilation de la résidence.

ARTICLE 13A L'élément épurateur ne doit pas être construit sur le roc, dans la glaise, dans le sol non-poreux, dans les marais ou dans un endroit où le niveau supérieur des eaux souterraines est, en toute saison à moins de quatre (4) pieds sous la surface du sol;

ARTICLE 13B L'élément épurateur doit rencontrer les normes suivantes:
a) Largeur des tranchées d'absorption: 24 pouces.
b) Longueur maximum des tranchées d'absorption: 100 pi.
c) Profondeur des tranchées d'absorption de 24 à 36 pouces.
d) Distance entre les tranchées d'absorption: 6 pieds.
e) Profondeur du gravier, de la pierre concassée ou du mâchefer sous les tuyaux de terre cuite ou les tuyaux de fibre: 6 pouces.
f) Profondeur totale du gravier, de la pierre concassée ou du mâchefer: 12 pouces;
g) Les tuyaux de terre cuite doivent être espacés d'environ 1/4 (un quart) de pouce. L'ouverture doit être protégée dans sa partie supérieure par du papier goudronné.
h) La grosseur du gravier de la pierre concassée ou du mâchefer doit varier entre 2 1/2 pouces et 1/2 pouce. La quantité de particules fines doit être infime. Le gravier, la pierre concassée ou le mâchefer doivent être recouverts de papier de construction non traité ou de deux pouces de paille.
i) Profondeur du remblaie de terre. de 12 pouces à 24 pouces au dessus de la paille ou du papier.

ARTICLE 13C La surface d'absorption doit être calculée à partir du tableau suivant:

| Chambre à coucher | pieds linéaires de tranchées | surface d'absorption en pi. car. |
|---|---|---|
| 1 | 150 | 300 |
| 2 | 220 | 440 |
| 3 | 330 | 660 |
| 4 | 440 | 880 |

Ajouter 110 pieds linéaires par chambre additionnelle(220 pi. car.)

ARTICLE 13D Aucun tracteur, camion ou autre véhicule ne doit en aucun temps traverser un terrain sous lequel se trouve un élément épurateur.

ARTICLE 13E Toutes modifications ou additions aux normes ci-haut formulées doivent être approuvées par l'inspecteur municipal.

ARTICLE 13F En certains cas ou la pente et la superficie du terrain, la nature du sous-sol, le niveau du roc et des eaux souterraines interdiraient la construction de l'installation septique décrite aux articles précédents, l'inspecteur pourra autoriser la construction d'installations particulières mais ces installations devront rencontrer les normes

de construction et de localisation des Services de la Protection de L'Environnement.

ARTICLE 13G L'élément épurateur ne doit pas être situé à moins de:
100 pieds d'un puit ou d'une source
20 pieds d'une maison
10 pieds d'une limite de propriété, d'arbres ou d'arbustes
50 pieds d'un lac, d'un marais ou d'un cours d'eau

ARTICLE 13H Tous propriétaires devront aviser l'inspecteur à chaque fois qu'il feront vidanger leur fosse septique.

ARTICLE 14 Aucune construction dans les limites de la municipalité ne peut être occupée avant que l'inspecteur de la municipalité n'ait fait une inspection complète de l'installation septique, une fois terminée, l'ait approuvée, et ait émis un permis attestant qu'il a procédé à l'inspection et que l'installation septique est en tous points conforme au présent règlement.
Sur rapport au conseil municipal par l'inspecteur, à l'effet qu'un bâtiment quelconque dans les limites de la municipalité est occupé sans avoir au préalable obtenu le certificat de l'inspecteur et à l'effet que l'installation septique n'est pas conforme au présent règlement, le Conseil Municipal peut, par résolution, ordonner au secrétaire de la municipalité d'envoyer un avis recommandé au propriétaire et/ou à l'occupant ordonnant l'évacuation de l'immeuble dans les trente jours de la réception de l'avis, et ce, tant et aussi longtemps que l'installation septique n'est pas rendue conforme au présent règlement. Après l'expiration du délai de trente jours prévu ci-dessus si l'installation septique n'a pas été vendue conforme au présent règlement et l'immeuble encore occupé, le conseil peut, par résolution, condamner l'immeuble et prendre tous les moyens que de droit pour obtenir qu'il soit évacué.

ARTICLE 15 Aucun propriétaire et/ou occupant, ni aucun entrepreneur, plombier, sous-entrepreneur, ou autre contracteur, ne peut entreprendre des travaux d'installation septique ou des modifications, dans les limites de la municipalité, sans avoir au préalable, déposé entre les mains de l'inspecteur un croquis détaillé de l'installation projetée et l'approbation écrite de l'inspecteur.
Durant les travaux, aucune modification ni aucune omission ne peut être apportée au plan approuvé, sans l'autorisation écrite de l'inspecteur. A la fin des travaux, l'installation septique ne peut être recouverte ni fermée, tant et aussi longtemps que l'inspecteur ne l'a visitée et approuvée.
L'inspecteur doit procéder à ces visites, dans un délai de huit (8) jours de toute demande qui lui est faite.

ARTICLE 16 L'inspecteur des bâtiments et dhygiène de la municipalité est chargé de l'application du présent règlement, et tout entrepreneur, sous-entrepreneur, propriétaire ou occupant procédant à des travaux d'installation septique, doit obéir aux instructions données sur place par l'inspectuer, y compris la suspension immédiate des travaux, si dans l'opinion de l'inspecteur de la municipalité, l'installation septique en construction, n'est pas conforme au présent règlement.

ARTICLE 17 Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas $20.00 et à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas quinze (15) jours, sans préjudice à tout autre recours que la municipalité peut exercer. Si l'infraction est continue, une plainte peut être déposé pour chaque jour, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été remédié à l'infraction. La procédure pour le recouvrement des amendes, est celle prévue par la première partie de la loi des Convictions Sommaires de Québec.

ARTICLE 18 Lorsque l'inspecteur fait rapport au conseil de la municipalité d'une infraction au présent règlement, lors de la construction de tout immeuble, dans les limites de la municipalité, ou du refus du propriétaire et/ou de l'occupant de se conformer aux directives de l'inspecteur, ou de l'occupation d'un immeuble lorsque l'installation septique n'a pas été faite en conformité avec le présent règlement, et que, dans l'opinion de l'inspecteur l'installation septique constitue un danger réel de pollution, le conseil peut par résolution, en sus de tout autre recours prévu au présent règlement, et après un avis de soixante (60) jours, enregistré, posté à l'adresse inscrite au rôle d'évaluation du propriétaire ou l'occupant, décréter que le propriétaire ou l'occupant devra rendre son installation septique conforme au présent règlement dans ce délai à défaut de quoi, le conseil pourra procéder à la réfection nécessaire pour rendre l'installation septique conforme au présent règlement, le tout au frais du propriétaire et/ou de l'occupant.

ARTICLE 19 Le présent règlement entrera en vigueur à l'expiration des délais prévus par la loi.

ADOPTÉ LE 7 Août 1970 AMENDEMENT LE 5 Mai 1978

M. 37 SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS
DE LANAUDIÈRE INC.

M-37

la société
nationale
des québécois
du Lanaudière (ssjb) inc.

414 nord, rue Beaudry
casier postal 364
Joliette
J6E 3Z9
Tél. (514) 759-0100

# MEMOIRE

# DE

# LA

# SOCIETE NATIONALE DES QUEBECOIS DU LANAUDIERE (SSJB) INC.

présenté au

## BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES

## DU

## MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

## DU

## QUEBEC

Le 18 février 1980

le mouvement
national
des québécois

Monsieur le président,
Messieurs les commissaires,

Heureux de répondre à votre invitation de participer à ces audiences, nous tenons d'abord à vous présenter notre organisme afin de faciliter une meilleure compréhension du sens de notre intervention dans ce dossier.

La Société Nationale des Québécois du Lanaudière, comptant quelques 22,000 membres dans notre région, est essentiellement une association patriotique qui se préoccupe des divers secteurs d'activités pouvant affecter directement ou indirectement le développement de notre collectivité tant sur le plan culturel qu'économique, social ou politique.

Affiliée au Mouvement National des Québécois, notre société de concert avec les autres sociétés régionales, tente de contribuer dans les limites de ses possibilités au développement d'un Québec apte à répondre aux aspirations légitimes de cette société moderne actuellement en édification chez nous.

C'est donc dans cette mesure que nous croyons devoir affirmer que toute décision gouvernementale pouvant affecter de façon substantielle la vie des Québécois ou des citoyens d'une région se doit d'être préalablement étudiée avec ceux dont les conditions de vie doivent être modifiées par l'application de cette décision.

Conséquemment, c'est avec une grande satisfaction que nous avons appris votre venue dans notre région pour prendre connaissance des points de vue de notre population quant à l'opportunité pour le Ministre de l'Environnement d'autoriser l'un ou l'autre des tracés proposés par Hydro-Québec pour la construction d'une future ligne de transmission qui traverserait notre territoire.

.../2

Considérant que d'autres intervenants particulièrement les représentants des corporations municipales affectées, verront à vous démontrer les conséquences négatives de cette construction projetée sur leur environnement, nous ne croyons pas que notre société doive ou puisse analyser les divers points d'impacts négatifs pouvant résulter de cette construction.

En tant qu'organisme régional, notre intervention se situe donc au niveau d'un certain nombre de considérations générales qui nous ont icité à appuyer la demande d'audiences publiques et que nous tenterons maintenant de vous résumer brièvement.

1. l'utilité d'une consultation réelle:

A cause de l'importance du projet d'Hydro-Québec et parce que nous reconnaissons qu'il est essentiel pour le développement économique du Québec de permettre à cette société d'Etat de jouer pleinement son rôle, notre société n'entend donc pas se livrer à une opposition systématique de tout projet dont la raisonnabilité aurait été démontrée.

Toutefois, après analyse du projet soumis et rencontres des représentants des municipalités directement affectées par ce projet, il nous apparaît essentiel d'attirer votre attention sur notre désir de voir la présente consultation déboucher sur un résultat qui puisse donner satisfaction aux citoyens de notre région.

Par "satisfaction", nous n'entendons pas nécessairement que votre Bureau doive s'objecter à tout tracé qui créerait quelqu'inconvénient dans notre région. Ce qui nous importe plutôt, c'est que si de nos concitoyens doivent subir les conséquences inhérentes à un tel projet, cela ne devrait se produire que si, tous ensemble, nous pouvions en arriver à la conclusion que c'est là la façon la moins dommageable de réaliser l'objectif poursuivi.

Quelle serait en effet l'utilité réelle d'une consultation qui ne permettrait pas l'espoir d'obtenir un résultat tel que l'ensemble des intervenants aient la conviction d'avoir, en toute connaissance de cause, concourru à la décision devant ultérieurement être prise par l'autorité compétente?

.../3

2. Le véritable tracé de moindre impact:

Or, à la lumière de ce qui précède et compte tenu de la nature du mandat confié à votre Bureau par le Conseil des Ministres, nous nous devons de soulever un aspect nous inspirant une certaine crainte au cours de la présente consultation.

En effet, les "tracés" soumis font partie d'un "axe" général de transport de l'électricité qui semble avoir déjà été déterminé et prévoyant nécessairement traverser notre région, ne laissant que l'étude des "tracés" comme objet de la présente consultation.

Or, selon nos informations, il semble bien qu'une alternative aux tracés soumis pourrait éventuellement se trouver à l'extérieur de notre région, à savoir un tracé parallèle aux lignes existant actuellement dans la région des Laurentides et présentant possiblement moins de désavantages sur les plans de l'écologie et du développement économique.

Bien que nous tenions à respecter les limites du mandat confié à votre Bureau et dont nous sommes conscients, nous tenons à vous signaler que l'étude des tracés qui vous ont été soumis requiert selon nous une approche comparative avec toute alternative susceptible de constituer une solution de moindre impact.

Si une telle étude devait démontrer qu'un tracé dans notre région demeure définitivement celui causant le moins d'inconvénients, nous sommes convaincus que notre population l'accepterait alors. Toutefois, dans le cas contraire, nous ne comprendrions pas qu'une autorisation du Ministère de l'Environnement permette de réaliser un tracé dont la nécessité ne serait pas évidente.

En somme, parce que nous croyons en la nécessité de protéger notre environnement dont dépend notre qualité de vie et celle des générations futures et parce que nous croyons également que le Québec doit bénéficier d'un développement rationel et planifié, nous terminons ce bref mémoire en vous disant que s'il était démontré que l'intérêt général commande que notre région collabore en acceptant l'un des tracés soumi, notre société endosserait une telle acceptation avec empressement. Malheureusement, une telle démonstration ne nous semble pas encore faite.

.../4

Convaincus du sérieux et de l'importance des travaux de votre Bureau, nous vous remercions, monsieur le Président et messieurs les Commissaires, de l'attention que vous apporterez à nos quelques observations et demeurons.

Vos tout dévoués,

Le président et les membres du bureau de direction de la Société Nationale des Québécois du Lanaudière (SSJB) Inc.

par: Alain Généreux
Président

par: Roch St-Georges
Conseiller

M. 38 Monsieur Jean Lapointe
Saint-Damien

le 19/2/80 à 14 h 30



M-38

TEXTE SOUMIS A LA COMMISSION DES AUDIENCES PUBLIQUES, SUR LE TRACE EST, PROPOSE PAR L'HYDRO-QUEBEC, POUR LE PASSAGE DE LA 3e LIGNE 735KW. (22.02.80)

Référence

Je suis propriétaire d'une partie des lots 133, 134 et 135, situés au nord-ouest du 9e rang de St-Damien de Brandon. * Ce qui comprend en grande partie une érablière de 1500 concentrée dans le nord des lots 134 et 135. La cabane à sucre rénovée récemment comprend un évaporateur de 3' x 12'', et tout l'équipement nécessaire pour l'exploitation d'une érablière de cette taille.

Impact

Selon mes renseignements la ligne de haute tension arrive en ligne droite sur le lot 133, puis tourne vers le sud-ouest traversant au centre de l'érablière. Ce qui fera disparaître en totalité et la cabane à sucre et l'érablière.

Position personnelle

Je ne comprends pas la logique du tracé, si l'on tient compte qu'au niveau des lots 133, 134 et 135, il serait possible d'éviter cette érablière en passant plus au nord sur la limite des lots (le cordon). Ce qui causerait un dommage limité : A mon avis, il n'y a pas d'autres érablières à ce niveau alors pourquoi ne pas passer à côté, et ce sans préjudice pour mes voisins; pourquoi ne pas passer à la limite des lots qui ont déjà été bûchés.

---

* Plan d'étude du tracée est, plan 2, page IV, B611, 612, 613.

Position collective

1) Je m'associe aux résidents de 9e rang de St-Damien qui s'opposent au passage des fils de l'hydro dans cette région pour diverses raisons; impact visuel, destruction des terres de cultures, des érablières et de certaines ressources d'ordre communautaire, (colonie de vacance, chalets de villégiature).

2) Je ne comprends pas non plus la cohérence des politiques gouvernementales qui d'une part encourage l'exploitation des érablières et d'autre part permet à une société d'état de les détruire pour un progrès "supérieur" soit le développement des ressources hydro-électriques.

3) On tient des audiences publiques pour connaître les réactions de la population. Il me semble indécent que les propriétaires touchés ne soient point informés personnellement , et selon un délai suffisamment long pour permettre à ces propriétaires de faire un e étude plus réfléchie sur l'impact de tels projets. Faut-il être informé uniquement lorsque les décisions sont prises, et lors des négociations d'expropriation?

Conclusion

Etant personnellement touché par ce tracé je m'oppose à ce tracé, et demande aux autorités de reconsidérer ce tracé et de sauver une érablière si petite soit elle. C'est souvent petit à petit que l'on finit par détruire l'environnement "à la pièce". C'est par de multiples décisions apparemment sans importance que l'on est arrivé à détruire complètement certaines ressources du Québec et ceci est vrai pour la culture, les lacs, les rivières etc.

Qu'il me soit permis de déposer ce rapport à la commission des Audiences Publiques.

Jean Lapointe
2695, 9e Rang
St Damien de Brandon.

**ENUMERATION DES INCONVENIENTS CAUSES PAR LE PROJET DU TRACE DE LA 3ième LIGNE 735 KV dans ST. JEAN-DE-MATHA.**

**A L'ATTENTION DES AUTORITES COMPETENTES DE L'HYDRO-QUEBEC ET DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT.**

---

**NOM :** LAPOINTE Jean

**ADRESSE:** 2695, 9e rang Des Cascades, St-Damien de Brandon

**NOS DES LOTS AFFECTES PAR LE TRACE PROPOSE PAR L'HYDRO-QUEBEC** 133-134-135

**RANG :** 9e rang , cadastre de St-Damien de Brandon.

---

**AGRICULTURE:**

**Nombre d'arpents cultivés traversés par la ligne:**

**Installations affectées (bâtiments) :** cabane à sucre avec équipements

**nature des bâtiments :** démolition de la cabane

**Qualité du dommage :**

**VILLEGIATURE**

**. nombre de chalets affectés:**

**nature des constructions affectées :**

**qualité du dommage :**

**. Développements compromis :**

**COUVERT FORESTIER**

**Plantation : nombre d'arpents et âge du reboisé** cèdrière

**Erablières:** 1500 érables

**ROUTES TRAVERSEES (à la hauteur des lots mentionnés)**

**Chemin menant à des lots :** chemin d'érablière

**Route régionale :**

**Chemin de rang :**

**ORIENTATION CADASTRALE :** nord-ouest du 9e rang de St-Damien de Brandon

**INDUSTRIE D'EXTRACTION ET AUTRES:** érablière

**VARIA:**

**DATE:** 22 février 80

Jean Lapointe

SIGNATURE

M. 39 CORPORATION MUNICIPALE DE
SAINTE-ÉMILIE-DE-L'ÉNERGIE

512 10-a 20-2-80

C.P. 88
Tél.: 886-2458

M-39

310 rue Bellerose
Ste-Emélie de l'Energie
Cté de Joliette
JOK 2K0

# La Corporation Municipale de la Paroisse de Ste-Emélie de l'Energie

Bureau du Secrétaire-trésorier

Extrait des minutes de la séance du Conseil Municipal de la paroisse de Ste-Emélie de l'Energie, tenue le quinzième jour de février 1980.

Monsieur le Maire fait part du plan détaillé de l'intervention de la Municipalité à présenter devant le Bureau des Audiences Publiques pour la ligne à 735,000 KV et

Il est unanimement résolu que Monsieur le Maire est autorisé à faire part publiquement de la position unanime de la Corporation Municipale de la Paroisse de Ste-Emélie de l'Energie au sujet du passage de la ligne à 735,000 KV selon le plan exposé à la table du Conseil;

Que cette position finale soit en faveur de la reconsidération du tracé "ouest modifié" comme tracé représentant moins d'impact que les tracés "est" ou "ouest", mais qu'ultimement s'il est impossible de le reconsidérer pour quelque raison que ce soit, la Corporation Municipale de la Paroisse de Ste-Emélie de l'Energie favorise le tracé "ouest".

Adopté

Extrait certifié conforme
le 18 février 1980.

Mme Denise Lépine
Secrétaire-Trésorier

# MEMOIRE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE STE-EMELIE DE L'ENERGIE sur la ligne 735 KV dans Lanaudière entre les postes de La Verendrye et Duvernay

Février 1980

LA 735 KV DANS LANAUDIERE

A: Messieurs Les Commissaires
Michel Lamontagne
Gilles Yergeau
Gilles Boileau du Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement.

- La Corporation Municipale de Ste-Emélie de l'Energie a déjà participé à une consultation qui s'est étalée sur plusieurs mois au cours des années 1976-1977 afin de donner son point de vue et de faire ses recommandations sur un tracé de "moindre impact" dans notre région.

- Notre municipalité, représentée tout au long de la consultation par M. Atchez Arbour, conseiller municipal, a été des plus assidue au travail de ce comité régional et elle en acceptait les conclusions.

- Le tracé retenu par le comité régional en question pour la ligne de 735KV a été rejeté en mars 1978 par la décision d'un haut

...2

fonctionnaire du Ministère de l'Environnement comme n'étant pas le tracé dit "de moindre impact".

- Pourtant, c'est de bonne foi que le comité régional et l'Hydro-Québec avaient travaillé à "raffiner" et "fignoler" un tracé qui tout en permettant de satisfaire les besoins en énergie de l'Etat n'handicapait aucunement le développement économique et social de notre région.

- Il est tout à fait notable que cette fois-ci, il n'y a pas eu de consultation préalable avec les gouvernements locaux qui sont élus par les citoyens pour administrer leurs municipalités et voir à leur développement économique et social harmonieux.

- Nous ne pouvons blâmer Hydro-Québec qui, après une première expérience de consultation dans la région, voit de longs mois de collaboration avec nos représentants rejetés du revers de la main par un fonctionnaire informé lui du fait que l'axe Laurentides est encore ouvert et que le "moindre impact" est une notion de loin plus large que celle présentée au comité régional.

...3

- Quoiqu'il en soit, les audiences publiques 1978 ont porté sur le tracé ouest-centre le "seul tracé" vraiment prêt et raffiné à l'époque des audiences selon les dires mêmes de M. Rouleau de Hydro-Québec. Ce tracé n'a jamais été comparé vraiment avec d'autres puisque les autres n'étaient tout simplement pas suffisamment "raffinés" et c'était normal si l'on considère que ce tracé était le seul retenu par la consultation régionale.

- A ce stade, nous regrettons l'absence de consultation sur le second tracé et nous nous devons de dénoncer le rôle de troisième ordre qui a été laissé aux gouvernements locaux dans cette affaire.

- Tout ceci pour conclure, messieurs, que devant tous ces changements dans le contexte entourant le choix d'un tracé à l'intérieur de l'axe Lanaudière et en particulier: la décision de janvier 1980 par laquelle le Conseil des Ministres du Québec rejette l'axe Laurentides d'une façon définitive, nous croyons toujours et c'est notre option définitive que le tracé ouest-centre rejeté par un seul fonctionnaire en 1978 représente toujours le tracé de moindre impact dans notre région et ce jusqu'à ce que preuve du contraire nous soit faite.

...4

- Le processus actuellement suivi par la direction de l'Etat est à l'effet de prendre une décision rendue pressante par les nombreux et coûteux mois perdus par Hydro-Québec, en faisant trop facilement fi des nombreux mois d'efforts sincères déployés par les membres du comité régional de consultation de 1976 et nous condamnons les responsables quels qu'ils soient qui ont contribué à écarter les gouvernements locaux en évitant une consultation sur un autre tracé.

- Enfin, comme il s'agit finalement cette fois-ci d'une décision politique quant au choix du tracé définitif, nous nous permettons de prendre position immédiatement en faveur du tracé ouest suggéré par Hydro-Québec en opposition au tracé est qui serait de loin plus dommageable à notre développement économique et social en gaspillant un coin en plein essort. Cette position ultime, nous la prenons si le tracé centre-ouest ne peut plus être considéré par l'Etat ce que nous nous permettons de mettre sérieusement en doute.

LA CORPORATION MUNICIPALE DE STE-EMELIE
DE L'ENERGIE

Par: ANDRÉ ASSELIN, maire.

M. 40 LES ENTREPRISES DU LAC CORBEAU
PAR MONSIEUR RÉJEAN LABRE, A.G.

20 2 80 13 40

LAROSE,
LABRE
et MEUNIER
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

M-40

Repentigny, le 20 février 1980

Gouvernement du Québec
Bureau des audiences publiques
sur l'environnement

Messieurs,

Etant donné que le projet de construction d'une ligne de transport d'énergie hydro-électrique 735 KV, traversant la région de Lanaudière peut affecter mes droits, j'ose croire que vous tiendrai compte de mes revendications lors de vos délibérations.

Ci-inclus vous trouverez un plan projet de lotissement indiquante le passage de ladite ligne sur ma propriété.

Considérant que ce projet est le seul développement planifié à long terme dans la région du Lac Corbeau.

Considérant que l'économie de Saint-Damien de Brandon est baséeen grande majorité sur le tourisme et que mon développement pourrait amélioré le sort de la municipalité à ce niveau.

Considérant le fait que si votre projet se concrétise tel que présenté, mon développement serait divisé en deux par la ligne de transport d'électricité et de ce fait la valeur de mes terrains non-exproprié diminuerait facilement de moitié et deviendrait presque nulle si on considère l'espace occuper par la ligne.

.../2

487, RUE NOTRE-DAME, REPENTIGNY, QUÉ. J6A 2T6 / (514) 581-4846 / (514) 581-7792

Considérant que l'endroit choisi pour mettre de l'avant mon projet, en est un de repos. Le développement du projet serait à toute fins pratique irréalisable avec le passage de la ligne si on prend en considération le bruit continuel des fils à hautes tension.

Pour ces raisons évidente je m'oppose formellement au passage de cette ligne de 735 KV à cette endroit car pour moi tous les investissement fait jusqu'à ce jour dans l'achat des terres, la planification, l'arpentage, le buchâge etc... n'auront été qu'une perte d'argent. Par contre considérant l'endroit privilégié de mon site, je sais par expérience de la région qu'avec la vente de terrains sur ces terres je me serais assuré un revenu me permettant de bien vivre jusqu'à la fin de mes jours.

Je vous prie d'accepter, Messieurs, mes salutations distinguées.

LAROSE, LABRE ET MEUNIER
ARPENTEURS GEOMETRES

PAR: _____
Réjean Labre, a.g.

POUR: LES ENTREPRISES DU LAC CORBEAU
A/S NICOLE LEFRANCOIS PLOURDE, PRESIDENTE

NLP/RL/dl
p.j.

DU PARTIE DES LOTS 173 ET 174

# CADASTRE OFFICIEL

PAROISSE DE ST-DAMIEN-DE-BRANDON

## DIVISION D'ENREGISTREMENT DE BERTHIER

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-DAMIEN-DE-BRANDON

ECHELLE : 1 : 2000

REPENTIGNY LE 21 DECEMBRE 1979

PREPARE PAR

GILLES DUFOINT AG

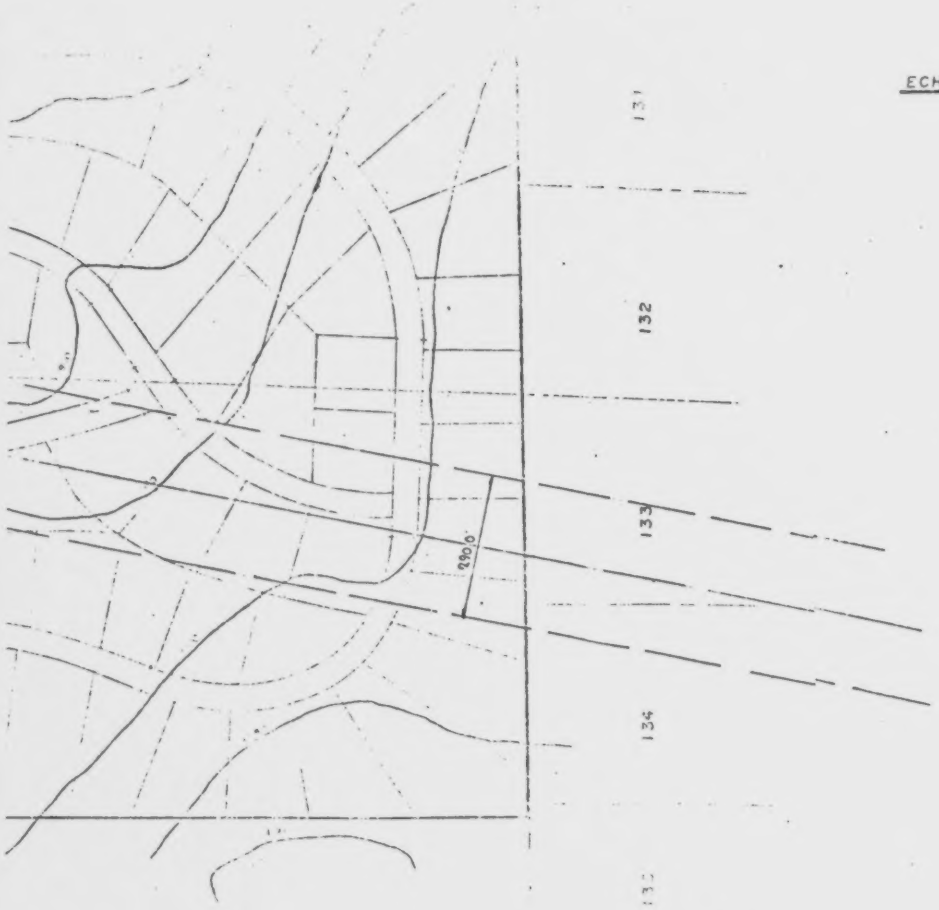


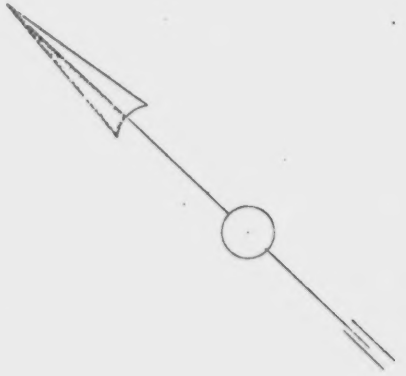

522

VRAIE COPIE DE L'ORIG

REPENTIGNY LE

ARPENTEUR GEOMETRE

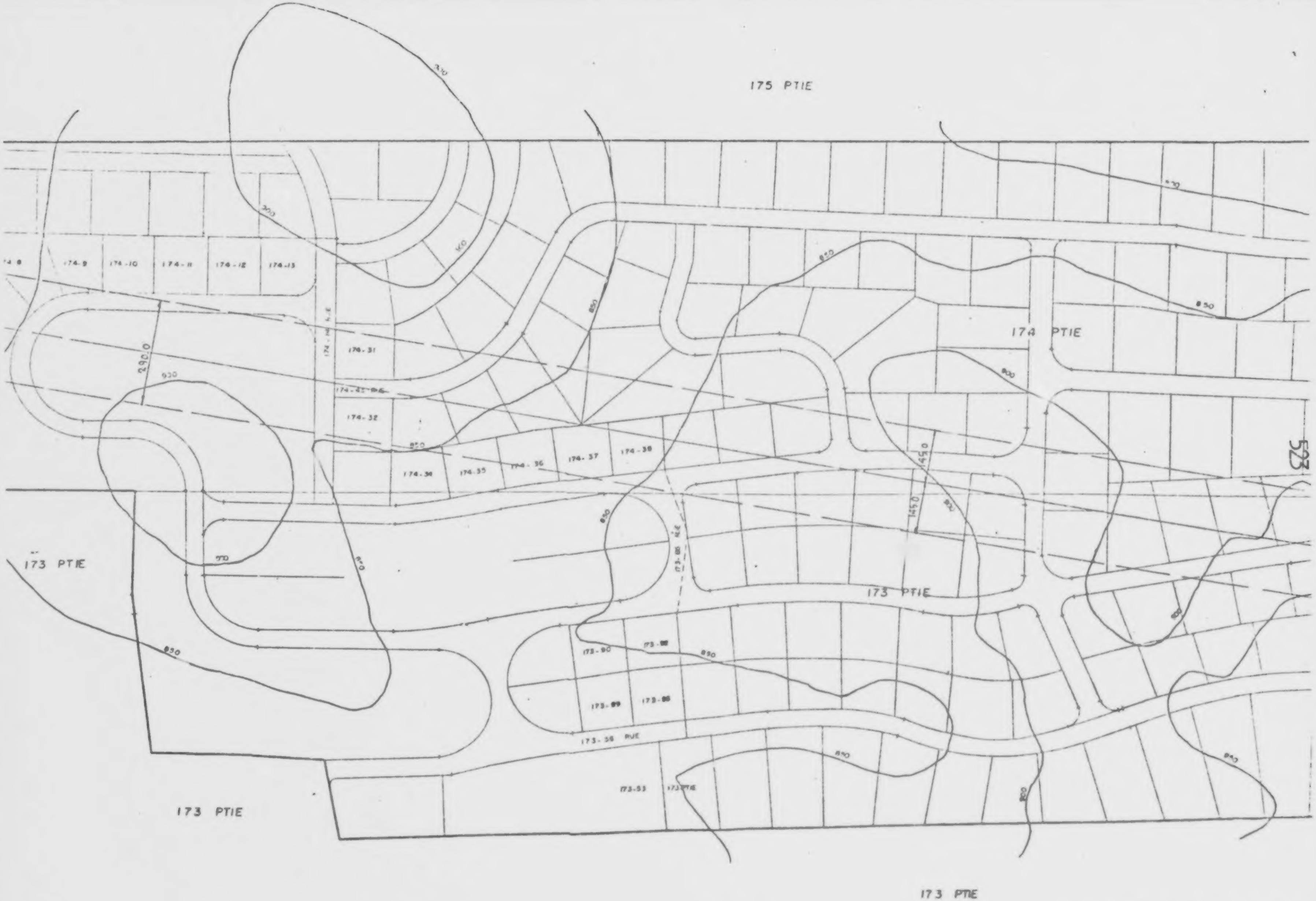
175 PTIE
174 PTIE
173 PTIE
173 PTIE
173 PTIE
173 PTIE
174-9
174-10
174-11
174-12
174-13
174-31
174-32
174-34
174-35
174-36
174-37
174-38
173-90
173-99
173-88
173-53
173-58 RUE
290.0
145.0
850
900
930
950

M. 41 Monsieur Pierre-Guy Caron
Promoteur
Développement touristique du lac Lachance

St-Damien, le 19 janvier, 1980

M-41

Ministre Marcel Léger
Service de l'Environnement
Hotel du Gouvernement, Qué.

20-280 15.50

Monsieur, le Ministre:

Par la présente, je désire vous faire part de ma déception et indignation lorsque je fus avisé de la décision de l'environnement , sans préavis, de faire installer ou de passer sur ma propriété sise à ½ kilomètre du village, des pylônes de l'Hydro-Québec. Cet emplacement est mieux connu sous l'appellation "Développement touristique du Lac Lachance". Selon la subdivision cadastrale, est prévue l'implantation de plus de 400 résidences ayant une évaluation municipale individuelle d'un minimum de $20,000.00. L'érection des pylônes me causera un tort incalculable en dévaluant considérablement mon bien, dont environ 1/3, sinon plus, ne sera plus utilisable pour fins de développement, puisque vous mobiliserez une largeur d'environ 6 mètres sur une longeur de plus d'un quart (¼) de kilometre, où sont déja érigées quelques résidences, qu'en adviendra-t-il? Les terrains à ce sentier seront aussi invendables, car qui voudra d'un pylône avec tous ses inconvénients comme voisin immédiat?

Cette terre acheté il y a deux ans a été pour moi la cause de dépenses onéreuses, à titre d'investissement: arpentage, subdivision cadastrale, construction de chemins carossables, dont quelques uns sont maintenant municipalisé et d'autres appelés à l'être sitôt les normes municipales rencontrée (ce qui devient maintenant impossible à cause de votre décision)

Espérant que vous prendrez mes doléances en considération, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre-Guy Caron, promoteur
Développement touristique du
Lac Lachance
2404 rue Laverdure 835-7688

St-[illegible], le 1[illegible] janvier, 1[illegible]

Hydro-Québec
Service de l'aménagement et
du développement

À qui de droit:

Par la présente, je désire vous faire part de [illegible] déception et indignation lorsque je fus avisé de la décision de l'Hydro-Québec, sans préavis, d'installer les pylônes sur ma propriété sise à [illegible] kilomètre du village. Cet emplacement est mieux connu sous l'appellation "Développement touristique du Lac [illegible]ance". Selon la subdivision cadastrale, est prévue l'implantation de plus de [illegible] résidences ayant une évaluation municipale individuelle d'un minimum de $20,000.00. L'érection des pylônes me causera un tort incalculable et dévaluera considérablement mon bien, dont environ 1/3, [illegible], [illegible] plus utilisable [illegible] fins de développement, [illegible] vous utiliserez une largeur d'environ [illegible] mètres sur une longueur de plus d'un quart (¼) de kilomètre, où sont déjà érigées quelques résidences, qu'en adviendra-t-il? Les terrains riverains à cet entier seront aussi invendables, car qui voudra d'un pylône avec tous ses inconvénients comme voisin immédiat?

Cette terre achetée il y a deux ans a été pour moi la cause de dépenses onéreuses, à titre d'investissement: arpentage, subdivision cadastrale, construction de chemins carrossables, dont quelques uns sont maintenant municipalisés et d'autres appelés à l'être sitôt les normes municipales rencontrées (ce qui devient maintenant impossible à cause de votre décision);

Espérant que vous prendrez mes doléances en considération, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre-[illegible], [illegible]
Développement touristique du
Lac [illegible]ance
[illegible] rue [illegible]verdure [illegible]-6[illegible]8

Janvier. 1980

A cause de la pollution de l'oeil et de tous les autres inconvénients, nous soussignés, nous objectons à la décision de l'Hydro-Québec de diriger, via St-Damien, la ligne hydro-électrique en provenance de la Baie de james:

nom: Gérard Paquette — adresse: 2427 rue Marier lac Lachance
Ginette Carrier — 6002 rue Brunet Lac Lachance
Gisèle Carrière — 6002 rue Brunet Lac Lachance
Mireille Lachance — 6002 rue Brunet Lac Lachance
Paul-Émile Carrière
[illegible] — 2414 rue Lachance
Roger Simpson — Marier Lac Lachance
[illegible] — 2433 Lachance
Marcel Boivin — 2368 Lachance
Pierre-Guy Car[illegible] — 2404 Lavoie

JANVIER. 1980

A cause de la pollution de l'oeil et de tous les autres inconvénients, nous soussignés, nous objectons à la décision de l'Hydro-Québec de diriger, via St-Damien, la ligne hydro-électrique en provenance de la Baie de James:

| nom: | adresse: |
|---|---|
| Mde Cécil Thomas Caron | 2404 Lavendure |
| Serge Paradis | 2385 Lac Lachance St-Damien |
| Rita Paradis | 2385 Lac Lachance St-Damien |
| [illegible] | 2430 Lac Lachance St-Damien |
| [illegible] Bourbonnais | 261-3 [illegible] St-Damien |
| Jocelyne Bouin | 2365 Rue Lachance St-Damien |
| [illegible] | 2365 Rue Lachance St-Damien |
| [illegible] | 7180 Rte 347 St-Damien |
| Thomas Hanifield | 2410 Lachance St-Damien |
| Jacqueline L[illegible] | 2420 Lachance St Damien |

M. 42 MADAME MIREILLE LAMBERT
SAINT-DAMIEN-DE-BRANDON

M-42

St-Damien, le 21 février 1980

Requête présenté au Bureau d'Audiences Publiques
sur l'environnement

---

Notre maison est située dans le 9e rang Brandon tout près de l'endroit où la ligne du tracé est traverse le vallon du 9e rang.

Nous aurions ainsi la possibilité de voir la ligne apparaître sur le faîte d'une montagne située à quelques centaines de pieds à notre gauche et descendre vers nous jusqu'à venir nous "narguer" à moins de 200 pieds avec un pylone d'angle, juste en face de la maison. Elle continuerait ainsi son trajet vers la droite pour nous permettre de l'admirer complètement à découvert sur plusieurs arpents.

Le fait que nous soyons "frôlés" d'aussi près par la ligne constitue pour nous un impact visuel très fort. De plus, la perspective de vivre en face d'une ligne 735kv nous fait remettre en question la décision même qui nous faisait, il y a 7 ans, quitter Montréal pour venir vivre en campagne. Cette décision fut basée sur le fait que nous voulions vivre et avoir nos enfants dans un environnement beau et sain. Nous avons même agrandi notre propriété en achetant une bande de terre afin de déplacer la maison pour la relocaliser à l'endroit où elle se trouve présentement. Cette relocalisation nous permet donc de bénificier d'une vue magnifique de toute la vallée du 9e rang que nous surplombons et même d'admirer les montagnes aux limites de St-Damien et de St-Charles.

Le nouveau site de la maison fut choisi dans le but de bénéficier le plus possible du merveilleux panorama qui s'offrait devant nous et qui fait aujourd'hui partie intégrante de notre vie.

Cette ligne électrique annulerait ainsi tous les efforts que nous avons déployés depuis de nombreuses années et déprécierait grandement la valeur de notre propriété et surtout notre qualité de vie.

....2

Nous espérons que vous saurez prendre en considération le fait que pour nous, la perspective d'un pylone (presque sur la galerie avant) prend des proportions dramatiques.

Nous nous joignons à tous nos voisins du 9e rang pour vous demander de préserver ce splendide vallon.

Mireille Lambert.

Mireille Lambert
2855 Chemin des Cascades
(9e rang)

St-Damien de Brandon.

M. 43 CHAMBRE DE COMMERCE DE
SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

M-43

CHAMBRE de COMMERCE
48 beausoleil
st-gabriel de brandon JOK 2NO

Ville St-Gabriel, 20 février 1980.

Requête présenté au
Bureau d'Audiences Publiques
sur l'environnement,

Sur le projet de construction
d'une ligne de transport d'énergie
électrique à 735 KV dans l'axe Lanaudière.

Par André Lambert
Président

CHAMBRE de COMMERCE
48 beausoleil
st-gabriel de brandon JOK 2NO

La Chambre de Commerce de St-Gabriel de Brandon se fait le porte parole de la population de St-Gabriel afin de protester contre le projet "tracé est" pour l'implantation d'une ligne de transmission électrique à 735 KV.

J'aimerais tout d'abord vous lire la résolution du conseil Municipale de la Paroisse de St-Gabriel de Brandon. (annexe 1)

Les raisons pour lesquels nous nous objectons sont:

1ère: La Municipalité de St-Gabriel est déjà handicapée par une ligne 735KV dans la partie sud de son territoire, la traversant d'est en ouest. Les nombreux cultivateurs ont été sérieusement ennuyés durant les travaux d'installation et ne souhaitent pas répéter l'expérience.
Nous laisserons l'U.P.A. faire les représentations nécessaire quant aux inconvénients sur l'agriculture.

2e : La Municipalité est également touristique et c'est de ce point de vue qu'elle serait surtout affectée. En effet le tracé "est" passe dans le 5e et 6e rang de Brandon près du Lac Pelletier et encore plus près de deux petits lacs, d'une superficie appréciable, situés sur les lots 570 à 575. Le promoteur de ce développement, M. Paul Charette, de St-Gabriel y travaille depuis plusieurs années et quelques terrains sont déjà vendus. Nul doute que l'impact visuel joue un rôle important dans le développement d'un tel projet. Egalement à le hauteur du chemin du 6e rang l'impact visuel est très fort pour les nombreux résidents du Lac Pelletier(environ 85). Les abords du chemin du 6e rang sont d'ancienne terre agricole ce qui amplifie d'avantage l'impact visuel.

3e : Nous désirons attirer votre attention également sur une activité de plein air, le vol à voile qui existe à St-Gabriel et j'aimerais vous lire une lettre du Président de Sportair Inc M. Roland Trudel.
(annexe 2)

CHAMBRE de COMMERCE
48 beausoleil
st-gabriel de brandon JOK 2NO

Conclusion: La Chambre de Commerce de St-Gabriel ne disposait pas de suffisamment de temps pour évaluer les impacts sociaux économiques, visuels et fonctionnels du tracé "est". Nous demandons donc à la commission de voir dans ce rapport une étude très sommaire qui ne représente pas tout l'impact et toutes les conséquences néfastes sur cette partie du territoire de St-Gabriel et des environs.

Nous demandons donc au Ministère de l'Environnement de rejeté le tracé "est".

Merci

André Lambert
Président

0K 2N0

Casier Postal 929

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE
ST-GABRIEL DE BRANDON, Cté Berthier, P.Q.

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX de l'assemblée régulière du 11 Février 1980.

CONSIDERANT le processus démocratique décisionnel des citoyens de St-Gabriel de Brandon

CONSIDERANT les informations disponibles et les analyses effectuées par les citoyens en connaissance de cause,

CONSIDERANT les priorités accordées au potentiel touristique dans cette partie nord de la Région Lanaudière

CONSIDERANT les impacts causés ~~par~~ sur l'agriculture

Il est proposé par M. Jacques Charette
secondé par M. Jacques Sarrazin
RESOLU unanimement de s'objecter à la ligne hydro-électrique, tracé EST et que le tracé ouest-centre soit également étudié avec les tracés est et ouest car selon nous, ce tracé est de moindre impact.

COPIE CONFORME

Donné à St-Gabriel
Ce 15 Février 1980

Jeanne P. LaSalle
Jeanne P. LaSalle
Sec. tres. adj.

sportair INC.
ST-GABRIEL-DE-BRANDON

- VOL-À-VOILE
  Aéro-club des Outardes
- VOL MOTORISÉ
  (avions de type tourisme)
- PILOTAGE (cours)
  pour planeurs et avions

Information: 835-2142

ROLAND TRUDEL
président

540

aéro-club des OUTARDES

CLUB DE VOL-À-VOILE (cours)

AÉROPORT MANDEVILLE
Nord-Est du lac Maskinongé

PISTE (06-24)
sur gazon: 3,000 pieds

COORDONNÉES
46°21' lat., 73°23' long., altitude: 472 pi

INFORMATIONS:
Tél.: St-Gabriel (514) 835-2142
Montréal (514) 671-8704

Ville St-Gabriel, le 18 février 1980

Monsieur André Lambert, président
La Chambre de Commerce de
St-Gabriel de Brandon, Québec
J0K 2N0

Sujet: ligne électrique haute
puissance, en projet.

Monsieur le Président,

Nous apprenons, non sans inquiétude, que l'Hydro-Québec projette de faire passer une ligne électrique de 735 KV à St-Damien.

Cette éventualité risque de contrevenir sérieusement avec le projet aérien que nous développons depuis bientôt cinq (5) ans.

Le choix du site de l'aéroport Mandeville a été fait après une étude sérieuse des obstacles. Le terrain montagneux des environs, les nombreux lacs et cours d'eau, ainsi que la ligne électrique de très haute puissance passant au sud du lac Maskinongé, nous ont amené à choisir un terrain que nous avons aménagé à grands frais.

Cet aéroport sert principalement aux sportifs du vol-à-voile ainsi qu'aux propriétaires d'avions privés. Déjà la saison dernière, nous avons enregistré 472 décollages de planeurs et près de 300 mouvements pour les avions privés. Ces activités aériennes classent notre aéroport parmi les plus occupés, entre Montréal et Trois-Rivières.

...2

Il serait regrettable qu'après avoir investi au-delà de $ 150,000.00 pour promouvoir les sports aériens dans notre milieu touristique, les efforts du groupe SPORTAIR soient assombris par l'existence d'une ligne électrique, élevée pratiquement en bout de piste.

Notre inquiétude vaut surtout pour les planeurs et les élèves-pilotes. En cas d'urgence nous devons utiliser les terres basses défrichées autour de l'aéroport. La vallée étroite s'étirant de St-Damien vers Ste-Emélie permet quelques plans d'atterrissage d'urgence.

L'émergence de pylônes à hautes tensions dans cette vallée, à la hauteur de St-Damien réduit nos plans de sécurité.

Les promoteurs de l'Hydro-Québec devraient considérer que c'est le seul endroit où il se pratique de vol-à-voile entre Montréal et Québec (sur la rive nord).

Ils devraient également considérer que nous avons fait des efforts financiers considérables pour contribuer à l'essor touristique de notre milieu, et ce, sans espoir de profit personnel.

Nous espérons, monsieur le Président, que vous transmettrez ces inquiétudes aux personnes intéressées, afin que soit au moins préservée la vallée de St-Damien.

Sincèrement vôtre,

R. Trudel

Roland Trudel
Président

RT:df

sportair INC.
ST-GABRIEL-DE-BRANDON, QUE. J0K 2N0

M. 44 Monsieur Guy Pageau
Rang Saint-Francois
Saint-Zénon

R

544

M-44

Joliette, les 20 et 21 février 1980

Mémoir~~é~~présenté au Bureau d'audience publiques sur l'environnement.

Par M. Guy Pageau, citoyen du Rang St-François de St-Zénon. 759-8221 727-3461

I



IMPACTS D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DE 735 KV

Trajet est: de St-Michel des Saints au rang St-François, St-Zénon.

Re: impact sur les lots 8,9,10,et 11
Rang XIII, canton Provost.
1300 Rang St-François
Saint -Zénon

Messieurs les Commissaires,

Introduction

Pour débuter, je déplore vivement le fait de ne pas avoir été informé à par les représentants de l'Hydro-Québec; premièrement de la tenue d'audiences publiques, deuxièment du tracé proposé susceptible de me causer un tort considérable.

Après un bref historique, j'indiquerai les carctéristiques et qualités de mes terrains et ce que j'ai fait pour les mettre en valeur. Je présenterai ensuite mes projets à court terme puis j'exposerai les dommages que la construction de cette ligne pourrait entraver sur ma propriété et dans le voisinage.

II



Historique

Depuis longtemps déjà, ma femme et moi connaissons et fréquentons Saint-Zénon et notre beau rang St-François, étant les premiers arrivés comme touristes, nous y sommes donc très attachés. Les voisins du rang nous connaissent et penvent en témoigner. En 1956, il y a déjà 24 ans, nous achetions les lots 8 et 9 du rang XIII (c. Provost), En 1964 nous agrandissions notre domaine avec les lots 10 et 11.

Des coupes de bois ont été faites en 1948 sur les lots 8 et 9, il y a 30 ans, puis des coupes partielles en 1964, sur les lots 10 et 11. C'est donc dire que la forêt arrive à sa maturité dans le premier cas, alors que dans l'autre elle est en pleine croissance. Elle est donc en train de prendre de la valeur.

Buts de l'acquisition

Cet état de la forêt arrive à point pour nous. Je m'étais proposé, lors de ces acquisitions de prendre ma retraite à cinquante-cinq ans et de venir vivre en cet endroit que j'aime beaucoup avec ma famille aussi attachée que moi à ce coin de pays. Si nous avons investi dans le fonds de terrain, c'était en vue de nous assurer un revenu non dévalué au moment de la retraite. C'est aussi un endroit où il nous sera possible d'être modérément actifs pour se garder en santé. Faire du petit élevage (poules et

lapins), du jardinage et de la pêche, voilà nos modestes ambitions. L'investissement que nous avions consenti alors que nous étions plus jeunes, nous comptions la rentabilité en vendant des lots de villégiature aux abords de notre lac. Ceci en vue de nous assurer un revenu pour nos années de retraite.

Caractéristiques et qualités des terrains

Les gens qui fréquentent le rang St-François trouvent chez nous un endroit de détente et d'inspiration. Le repos et le calme qu'on y trouve en font, à mon point de vue, un des plus beaux emplacements du rang St-François et de St-Zénon. La route qui mène au lac nous découvre un panorama merveilleux de montagnes et de forêt reflétés dans une eau paisible.

La présence d'un chemin carrosable en fait un site propice à un beau développement de villégiature d'une qualité élevée.

La municipalité est susceptible d'en tirer profit en taxes et achats de matériaux et biens de consommation.

Mentionnons aussi la présence d'une maison de 40' X 24' (voir photo lot 9), habitable toute l'année, et amiliorée en cours des ans. Une fois les travaux complétés elle devrait atteindre une valeur appréciable.

IV



Cet immeuble est présentement assuré pour $25,000.

Mise en valeur des terrains.

Dans la perspective des buts que je m'étais proposés, j'ai entreprie avec l'aide de M. Marineau, arpenteur, des travaus d'arpentage en vue de subdiviser aux abords du lac. Ce qui a entraîné une dépense assez élevée sans compter mon temps.

Une section à proximité du lac a été défrichée et nettoyée; puis de quarante à cinquante voyages de sable ont été transportés pour faciliter l'accès au lac et aménager une plage.

Ces travaux d'aménagement, en tenant compte des matériaux, du temps et de l'énergie qui y ont été investie représentent encore une mise de fonds considérable.

Notons aussi que le boisé à proximité de la maison a été nettoyé et aménagé ainsi que le long du chemin et une partie au nord en bordure du lac.

Projets à court terme

En raison des années de travail dans mon entreprise et de mon état de santé j'ai prévu prendre ma retraite à 55 ans et de profiter ainsi de l'investissement que j'ai fait dans ma propriété de St-Zénon en m'y installant. Quoi de plus légitime et de plus normal: ne pas vouloir être une charge pour l'Etat.

C'est pourquoi je mets en marche dès 1981 un projet de lotissement et de vente de terrains aux

V



abords du lac.

En consultant ci-joint, vous serez à même de constater une possibilité de subdivision de 15 à 25 terrains, avec accès à la plage: terrains de 230' de face X 350' en profondeur. Une autre série de 13 à 15 terrains mesurant 350' de face X 350' en profondeur.

Voir PLAN

Dommages causés par le passage de la ligne de 735 KV.

L'exposé que je viens de faire démontre amplement que le passage de cette ligne entraînerait une très forte dévaluation de ma propriété, ce qui me causerait un tort considérable. En effet la ligne projetée couperait en diagonale, dans le sens de la longueur les deux lots du centre - où se trouve le lac - dévalorisant ainsi la partie la plus belle et de plus grande valeur de ce domaine. Il s'agit en plus de l'endroit prévu pour un développement de villégiature.

Il faut réaliser aussi que les quatre lots, d'un seul tenant, prouvent présentement un ensemble très intéressant et convoité, en raison de la valeur de la forêt qui s'accroît d'année en année et de la présence d'un lac non pollué dans un cadre de montagne et de forêt. Le calme et la paix, ici; pas de bourdonnement et de grésillement des fils à haute tension.

Je me permets d'insiter, ce que j'ai recherché ma famille et moi, ce que mes amis admirent et envient, c'est aussi ce qu'un acheteur éventuel recherche et peut trouver ici, sur le rang st-François: un endroit beau

et calme, au bout d'un chemin forestier qui l'amène à un lac entouré de montagnes couvertes de forêts. Une atmosphère de calme et de beauté. Le villégiateur ne viendra pas ici passer ses heures de détente dans décor métallique à haute tension.

Et si vous cherchez du gibier -ne le disons pas trop fort- il en existe encore ici, dans le voisinage.

Donc nous craignons beaucoup - à juste titre- la dévalorisation de ce site qui représente pour nous l'investissement d'années de travail et d'économie, l'espoir d'une retraite heureuse, paisible et encore active. C'est notre petit coin de pays que nous aimons beaucoup. Notre projet signifie à la fois pour nous deux l'aboutissment d'une vie de travail et la garantie de rendement d'un investissement entrepris il y a déjà longtemps. En raison de notre âge, le passage de cette ligne d'électricité ne dévalorise pas seulement notre terrain, mais aussi une grande partie de notre vie au moment où nous nous préparions à en jouir.

Le capital que nous avons investi dans l'acquistion puis l'amélioration du terrain et de la maison, ce capital est assez élevé en tenant compte aussi des années passées et de l'énergie que nous y avons consacré au cours de toutes ces années.

Parlons aussi de la valeur de la forêt, qui s'achemine vers sa maturité. Nous compensera-t-on

VII



équitablement pour le revenu que nous pourrions en tirer dans quelques années d'ici. A ce stade, cinq ou dix ans de plus ça fait une bonne différence dans la valeur d'une forêt.

Autres impacts

Mentionnons rapidement d'autres causes de dommage pour nous et mes voisins immédiats. Nous nous inquiètons des risques de contamination par les épandages répétés d'herbicides: à la longues les eaux de surface, les sources, les puits, le bassin du lac peuvent être contaminés et affecter notre santé, Dans ces condition, le même danger est à craindre pour le jardin potager, les petits fruits, l'élevage d'animaux domestiques. Même si les études actuelles étaient négatives, nous ne tenons pas à faire les frais de ces arrosages au dépend depend de notre santé.

Re: Impact 323. Mes voisins Pierre Gagnon et Josette Trépanier, ressentiront ces mêmes inconvénients et dommages. Ces gens établis ici depuis plusieurs années partagent avec nous ce beau milieu naturel. Ils aiment jardiner et observer autour d'eux une incroyable variété d'espèce d'oiseaux. Il aime faire l'élevage d'animeaux domestiques pour leur besion.. Si la ligne est construite ils entendront le bourdonnement et crépitement par tempe humide, ils subirons les mêmes effets que nous.

VIII



En face de nous sur le lot 10, rang XII, un citoyen de St-Zénon Gérard Charette entretenait soigneusement son lot, dans le bu de s'y construire sa maison familiale , certainnement pas à l'ombre des pylônes. Il devra donc y renoncer.

CONCLUSION

Lorsque nous avons acquis nos premiers terrains nous etions fières, nous venions d'avoir trente ans. Nous nous rappelons encore de l'emmerveillement que nous avons éprouvés à découvrir le rang St-François et notre domaine. C'est une grande partie de notre vie que nous avons misé ici. En dépit de la compasation monétaire qui serait vite dévaluée et de toute façon inadéquate, la construction de cette ligne entraine pour nous une perte irréparable. Nous nous y opposerons donc avec la dernière énergie.

Guy Pageau

Edith Pageau

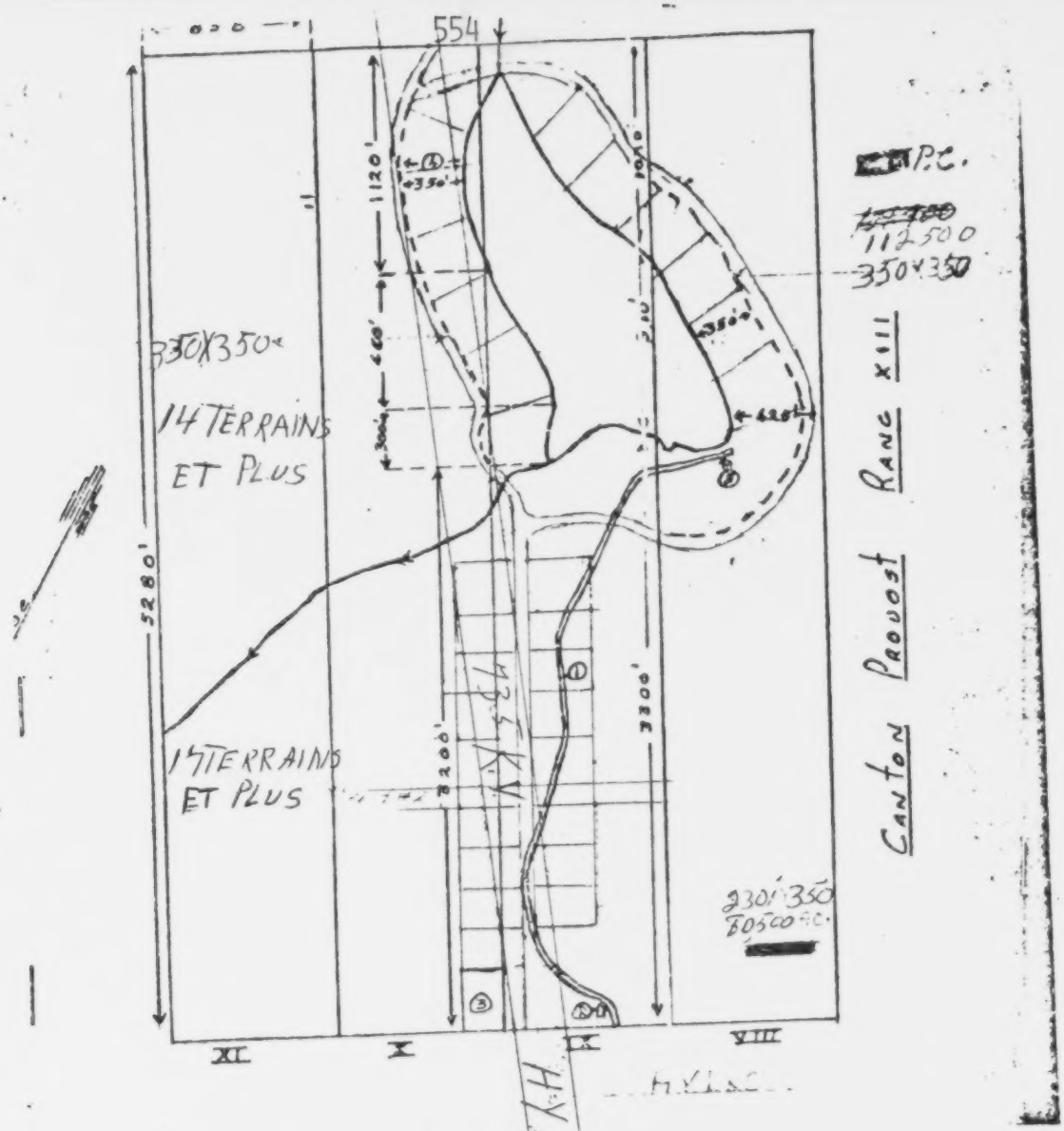


M. GUY PAGEAU — LÉGENDE

1 – chemin privé 3750' LONG 25' LARGEUR
2 – MAISON située A 47' DE LA Route
3 – TERRAIN VENDU 200' FACADE de LA Route 300' PROFONDEUR
4 – LIGNE PLAQUÉE A 350' DU LAC
5 – Camp situé SUR Le LAC

Echelle 8 Pouces = 1 mille

GUY - PAGEAU
1300 rang. ST FRANCOIS.
RANG - XVII?

M. 45 Monsieur Guy Chevrette
Député de Joliette-Montcalm
à l'Assemblée nationale

R2-42

FEVRIER 1980

DEPOT DE LA POSITION DE GUY CHEVRETTE
DEPUTE DE JOLIETTE-MONTCALM A L'ASSEMBLEE
NATIONALE

AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE
DE 735 KV DANS L'AXE DE LANAUDIERE ENTRE LES POSTES
DE LA VERENDRY ET DUVERNAY

A: Messieurs les Commissaires
Bureau des audiences publiques
sur l'environnement

Messieurs les Commissaires,

Après avoir étudié davantage les motifs démontrant l'urgence de la construction de la ligne électrique;

Après avoir étudié les conséquences économiques de tout retard pour la construction de cette ligne électrique;

Après avoir appris que cette ligne électrique pouvait desservir près de 200,000 foyers;

Après avoir fait évaluer grossièrement le coût additionnel d'un changement de tracé ( environ 7 millions ) en plus de la perte dans le réseau;

Après avoir vérifié les incidences sur l'échéancier si je me permettais de suggérer un nouveau tracé;

J'ai vraiment été tenté de me retirer sagement et de ne rien dire.

D'autre part, il me faut tenir compte de considérations d'ordre social et également d'ordre économique très importantes pour des individus et des collectivités naturelles.

C'est dans cet esprit-là que je me suis fait un devoir de venir aux audiences nous permettant de poser des questions, c'est dans ce même esprit que je vous soumets ce court exposé, et ce, même si j'ai senti que cela déplaisait à quelques personnes le fait qu'un député profite d'une tribune publique normalement réservée à des groupes de citoyens.

2/

Permettez-moi tout d'abord de trouver inconcevable, que dès 1975, la Direction Générale de l'Environnement n'ait pas autorisé des études dans une zone beaucoup plus vaste. Il aurait été très facile à l'époque de concevoir un tracé passant à l'intérieur de la réserve Mastigouche offrant ainsi une hypothèse additionnelle permettant aux populations maintenant touchées par le tracé Ouest et par le tracé Est, d'opter pour un corridor qui aurait pu satisfaire l'ensemble des citoyens qui aujourd'hui et d'une façon très compréhensible travaillent en fonction de leur milieu respectif.

Permettez-moi également de vous souligner qu'il m'a été impossible de retrouver un document écrit permettant de voir qu'il était impossible, à l'époque, d'envisager un corridor traversant la réserve Mastigouche ce qui aurait pu éviter, à mon avis même s'il prolongeait la ligne, l'impact majeur que représente la région de St-Damien.

Il m'apparaît que nous aurions dû procéder clairement et par étapes. Dans un premier temps nous aurions pu nous exprimer en audience publique sur l'axe lui-même. Par la suite nous aurions pu, tenant compte de la décision, nous prononcer sur les hypothèses de tracés. Dans les faits la décision sur l'axe est venue après une décision de rejet du corridor centre-ouest.

Un tel processus nous aurait permis de conjuguer nos efforts d'abord sur l'axe et dans un deuxième temps sur la recherche d'un tracé représentant le moins d'impact possible, dans une zone relativement vaste.

3/

Malgré les impacts économiques qui peuvent être occasionnés par tous retards additionnels dans la construction de la ligne électrique;

Malgré le fait qu'emprunter un corridor qui traverserait une partie de la réserve Mastigouche, en passant assez loin derrière St-Charles de Mandeville, aurait pour effet d'allonger la ligne électrique, et en dépit du fait qu'il s'ensuivrait sans doute une perte dans le réseau: il m'apparaît qu'on doit faire primer d'abord et avant tout les intérêts des contribuables directement impliqués, d'autant plus qu'il y aura également des pertes économiques si on construit la ligne électrique dans l'un des deux tracés actuellement en discussion.

Ces pertes économiques sont difficilement évaluables, mais elles représentent un caractère permanent:

Que l'on pense à la dévaluation qui s'en suivra;

Que l'on pense à la grande difficulté de développer certaines régions à vocation purement touristique;

Que l'on pense au déguisement permanent de certaines localités;

4/

C'est pourquoi je me permets de suggérer une étude additionnelle d'un nouveau tracé qui emprunterait l'intérieur de la réserve Mastigouche, qui contournerait d'une façon non apparente la municipalité de St-Charles de Mandeville et qui pourrait suivre, sur une bonne distance, le tracé de la ligne déjà existante.

Advenant le cas, Messieurs les Commissaires que ma suggestion ne serait nullement retenue, à cause de l'urgence de la situation, je me rendrais à la décision du Ministère de l'Environnement, qui se devra, à mon avis, dans une telle éventualité, de choisir le tracé représentant le moins d'impact et dans ce cadre-là, tous les tracés évalués devraient faire l'objet d'une comparaison afin d'en arriver à un choix représentant sans l'ombre d'un doute le moins d'impact possible.

Tout le monde veut aller au ciel, mais personne ne veut mourir.....

Guy Chevrette

GUY CHEVRETTE
Député de Joliette-Montcalm
à l'Assemblée Nationale

M. 46 MONSIEUR JEAN-LOUIS RONDEAU
SAINT-ZÉNON

Société D'Etat,
Hydro-Québec,

St Zénon,
20 Février 1980.

Sujet: Lignes à haute tension

A qui de droit,

par la présente, je tiens à contester le passage de lignes à haute tension sur le territoire de St Zénon et plus particulièrement sur ma propriété (Lots: 36 et 37, Cantom Provost) et sur toutes propriétés avoisinantes de la mienne.

1-Considérant le danger constant de telles lignes à haute tension tant pour ma santé que celle de mes proches (référence: Annexe 1 sur les recherches des Docteurs André A. Marino et Robert O. Becker).

2-Considérant la perte de revenu (vente de terrains pour développement domiciliaire) qu'entraînerait le passage de lignes à haute tension sur ma propriété et/ou celles avoisinantes.

3-Considérant la limitation du développement touristique de notre région avec la construction de lignes à haute tension (L'apport financier est très important pour les citoyens de notre secteur).

4-Considérant la "laideur" de structure de telles lignes à haute tension sur notre beau site touristique.

5-Considérant les dommages occasionnés à la flore et la faune sur ma propriété par l'arrosage chimique pour l'entretien qu'exige des lignes à haute tension.

6-Considérant la pollution possible de lacs et/ou ruisseaux traversant ma propriété.

7-Considérant le bruit (grondement) de telles lignes à haute tension

Je m'objecte à un tel projet et je refuse le droit à la Société D'Etat, Hydro-Québec, le passage de lignes à haute tension de quelques façons que ce soit sur ma propriété et je m'engage à contester de plein droit avec les citoyens de St-Zénon, le passage de lignes à haute tension sur notre beau territoire.

Je sousigné: Jean-Louis Rondeau

6940 Brassard
St-Zénon, (J0k-3N0).
Cté Berthier, Prov. Qué.

Annexe: (1).

Lignes à haute tension et santé.

Sous la pression de six agences fédérales américaines qui s'objectent à la construction des lignes de 765 kvolts transportant l'électricité que le Québec doit leur exporter, l'Etat de New-York annonce la tenue d'audiences publiques sur les effets de telles lignes sur la santé.

Les docteurs André A. Marino et Robert O. Becker, directeur de la recherche à l'hôpital des Vétérants de Syracuse, N.Y., viennent de prouver scientifiquement que des champs électromagnétiques aussi faibles que 150 volts-efficaces/cm à 60 herz (les lignes sont de 735,000 volts!) endommagent l'organisme humain de façons diverses:

1. Les champs électriques introduisent des décharges électriques dans le corps pouvant entraver la croissance normale des tissus.
2. Le stress qu'imposent ces champs électriques perturbe le métabolisme, augmente la pression sanguine et la production de cortisone.
3. Le stress chronique entraîne des maladies cardiaques, rénales gastro-intestinales (ulcères), nerveuses et éventuellement d'autres troubles tels l'arthrite et les maladies vasculaires. Parallèlement le stress aggrave les maladies déjà présentes (voir les études de Hans Selye).
4. Une exposition de 30 jours à un tel champ électrique amène une diminution de poids et un changement dans la structure du sang.

5. Par ailleurs des chercheurs russes constatèrent une diminution de la vigueur sexuelle chez 30% des travailleurs exposés entre 2 et 5 heures par jour pendant 4 ans à des lignes de 400 à 500 kv.

On peut en conclure que <u>les personnes habitant dans le voisinage des lignes de 735 Kv(et moins) servent sans le savoir de cobayes</u>.

Le témoignage de ces deux éminents médecins condamne les lignes à haute tension. Leurs concitoyens sont protégés, informés et consultés.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi au Québec ?

Comité pour la défense de la Baie James
1207, rue St-André
Montréal, P. Québec.
Tél. 653-2925

M. 47 Monsieur André Dallaire
Citoyen de Saint-Jean-de-Matha

M-47

# SAUVONS LANAUDIÈRE

Joliette
22 février 1980

A. DALLAIRE
Citoyen

# TABLE des MATIÈRES

1- DUVERNAY --- une 2e "bluff" de l'HYDRO.

2- LA 3e RTBJ dans LANAUDIÈRE ... un blasphème contre l'Environnement.

3- LA 3e RTBJ dans LANAUDIÈRE, où la sécurité à son minimum.

4- LA 3e RTBJ dans LANAUDIÈRE. L'option la plus coûteuse

5- Des difficultés techniques à la Bonhomme - Sept-Heures dans les Laurentides.

6- "Des retards dans l'échéancier" ? ..."Mea culpa ... Mea maxima culpa"

7- LA 3e RTBJ n'a rien à faire dans Lanaudière. (Conclusion)

8- "MALHEUR à vous ... scribes et pharisiens ... guides aveugles, qui arrêtez au filtre le moustique et engloutissez le chameau."
Mt 23, 23-24

9- Recommendations : Remettons deux MINISTÈRES à l'oeuvre de concert AVEC les bons offices des intrigues du LANAUDIÈRE

10- Avertissement au Conseil des Ministres
LANAUDIÈRE est chargée de barils de poudre ...
il suffit d'amorcer les détonateurs.

1-) Duverney ... un 2e "bluff" de l'HYDRO ...

a) Le premier "bluff" : traverser LANAUDIÈRE pour alimenter SOREL-TRACY.

b) Le deuxième "bluff" : traverser LANAUDIÈRE pour alimenter Duverney.

- Duverney est un transit depuis Saguenay
- L'énergie est requise à l'Ouest ... face à Chénier Mtl-Est peut être renforcé par les 315 KV de MANIC.
- Sa seule raison d'être comme terminal proposé = récupérer de la "guenillette".
- ... or il y aurait moyen de la récupérer autrement cette guenillette!

La Consommation de l'énergie véhiculée par le 3e RTBJ ne se fait pas - ni à Duverney
- ni près de Duverney.

... dès lors un terminal "bluff

2) LA 3e RTBJ dans LANAUDIÈRE ...

un blasphème contre l'Environnement

A- Remarques préliminaires sur l'étude d'impact de HQ.
- Inventaires mal foutus.
- Grilles d'analyse tout croches:
  * les 6 ordres de résistances mal choisis
  * les points d'impact à définition subjective
  * les zones critiques découpées arbitrairement
  * absence de pondération.
- FAUTE MAJEURE : Aucun coefficient de réduction prévue pour la caractéristique revitalisation d'une territoire déjà dévasté.
- Son seul mérité ... tenter d'expliquer des incidences de sens commun ou de "pif"

B- Or le sens commun fait préférer l'option LAURENTIDES.

TRACÉ Ouest vs LAURENTIDES : score 70 à 0

TRACÉ Est vs LAURENTIDES : score 50 à 0

(de légères concessions pourraient être faites à Laurentides, s'il y avait des arrangements ponctuels à définir dans ce corridor.)

C- LANAUDIÈRE est tellement importable du côté de l'environnement qu'il a été envisagé a) de faire sauter le jugement Jolicoeur de mars 1978 ... dans l'hypothèse où il faudrait écarter Laurentides
b) de répéter l'erreur des Tripotons de 1976 et tomber littéralement sans aucune donnée, du côté de MASKINONGÉ.

D- Une balafre élargie vaut mieux qu'une deuxième ... sur le même crâne.

(E- Une parenthèse sur le TRAVAIL des SPE - Rapport de révision ne pas optimiser le tracé Est avant de le comparer à l'Ouest)

3) LA 3e RTBJ dans LANAUDIÈRE ...
ou l'insécurité à son maximum

A- Les dangers

a) le SABOTAGE ... on n'a plus les saboteurs qu'on avait
Un saboteur un tantinet efficace n'a qu'à viser les
postes de relais on leurs aborde immédiatement pour en
faire sauter trois à la fois.

b) La chute d'aéronef ... plus le traffic aérien est intense
plus l'Hydro-Québec regroupe ses lignes
pourquoi déroger du principe

c) les TORNADES ... le plus simple professeur de géographie
comprend et enseigne à ses élèves que les tornades
meurent isolé en territoire brisé et accidenté,
et dévastent les aires planes.

d) et le verglas ... Ça c'est dangereux d'ailleurs les seules
735KV mises hors service ~~[illegible]~~ l'avaient été par suite
d'accumulation de verglas.

Le seul risque significatif est celui du verglas, et seules les
variantes Lanaudière dépasseraient les seuils critiques à ce chapitre,
soit les élévations supérieures à 1750 pieds.

B- Les capacités de réparation de HQ ...

... à proximité de Mtl, et la résolution de HQ (déc 73) sur le maximum
de deux lignes par emprise se réconcilient très bien.

4) LA 3e RTBJ dans LANAUDIÈRE, ou l'option la plus coûteuse

A-) à l'intérieur du porte-feuille de H.Q. :

- La Vérendrye - Chénier #82 Millions en ligne droite
- La Vérendrye - Chénier via le détour LANAUDIÈRE

La Vérendrye — Jonction - J : # 57.
+
Duvernay — Chénier : # 12.5

69.5

Economie possible pour le compte courant de H.Q. : # 11.5

MAIS . . .

B-) . . . pour le porte-feuille du Québec :

Pourquoi H.Q. ne comptabilise pas les dommages financiers engendrés par ses massacres inutiles ?

i) Le manque à gagner du Ministère du Revenu : imposition du gain de capital ; taxe de vente
ii) Les dépenses supplémentaires du Min. Ind. Tour.

OR dans l'immédiat le mal est déjà fait

Conclusion : Une économie à court terme pour l'HYDRO-Québec n'est pas d'aucune façon une économie pour le Québec

## 5- Des difficultés techniques à la Bonhomme - Sept-Heures.

### A- Hydro-Québec et l'art de la mystification

- HQ surfait elle-même son image d'expert.
- HQ affirme aller-retour et attend des actes de foi

Hydro-Québec se permet même de "barber" le Compa.

Hydro-Québec a même réussi à "chloroformer"

et les SPE
et le Ministère de l'énergie

### B- ...Mais avec les citoyens de La Naudière ... ça ne prend plus !!!

Même si les Chinois viennent passer sur leurs genoux nous dénonçons leur incompétence à tracer des projets de ligne: Sur deux tentatives pour traverser LA NAUDIÈRE ... deux ratés

### C- La Faiblesse de leur 7 impossibilités techniques-Lauzon Ltée

Nous les mettons au défi de faire la preuve que là où ils ont réussi à faire passer deux 735KV côte-à-côte, il n'y a pas un moyen raisonnable d'en construire une 3e !

D'ailleurs leurs propres qualificatifs ne révèlent absolument rien d'insurmontable ... tout au contraire (AP 18-19)
(AP 26-27)

## 6- Des retards dans l'échéancier ?

— "Mea culpa ... mea maxima culpa."

a) - Y a-t-il urgence 81 Juin ?

* H.Q aurait-elle mise 15 mois pour la seule optimisation de 2 tronçons ?
* Même les turbines ne seraient pas prêtes !
* De toute façon, le tronçon final ne pourrait être fini avant juillet 1982.

b) - Urgence pour qui ?

- LA 2e RTBJ SERA Toute vendue AUX USA + Ontario en 1980.
- Quand la Boucle Métropolitaine aura-t-elle besoin des Segment LA Vérendrye - Montréal 3e RTBJ ?
- LA B. JAMES au complet a été basée sur une croissance primaire de consommation québecoise.

c) Urgence ratée ... ? A qui la faute

- des lenteurs injustifiables de HQ.
- indolence consommée des SPÉ
- crédulité complice du Ministère de l'Énergie + Ressources.

d) Pourquoi faire payer le poids de cette triple incurie par les citoyens de LANAUDIÈRE ?

e) Tout de même ... les citoyens de LANAUDIÈRE auraient une solution pour les soi-disant exploits de HQ.

Nous sommes même prêts à ne pas laisser tout ce beau monde agoniser sous le poids de leurs péchés.

Cf chap. 9 (Neuf)

7- Conclusion : La 3e RTBJ n'a rien à faire chez nous.

a) La notion d'Axe réclame une droite via Laurentides

b) Le respect de l'environnement impose qu'on dénonce toute balafre inutile tant à l'est qu'à l'Ouest

c) La sécurité prescrit de passer par LAURENTIDES.

d) L'économie du Québec aurait tout à y gagner.

e) Les résistances Laurentides inventées de toute pièce par HQ sont incompatibles avec des allégués qui vantent HQ d'être le pinacle de la technologie, auquel la planète toute entière vient s'abreuver.

f) Les retards sur l'échéancier de l'HQ sont
- soit inévitables à ce jour ;
- soit imputables à HQ elle-même,
l'Environnement,
l'Energie + Ressources.

LA NAUDIERE n'a pas à en faire les frais !

d'autant plus que nous serions même prêts à collaborer avec le Gouvernement du Québec pour réparer leurs pots cassés.

8 Parenthèse:

"MALHEUR À VOUS ... scribes et pharisiens ... guides aveugles qui arrêtez au filtre le moustique et engloutissez le chameau."

Mt 23, 23-24

- l'Esprit doit dominer la lettre de la loi.
- Laurentides a été radié à tort;
  - on a radié des variantes et non un axe;
  - on a radié à partir d'éléments non validés ni à l'Envir.nt ni au Ministère de l'Energie + Ressources;
  - l'Environnement n'a pas expertisé la variante Laurentides.
- Ça nous rendrait nerveux d'avoir à supporter une décision ministérielle basée uniquement sur la force du DICTAT et sans aucun fondement rationnel.
- La politique de participation du simple citoyen nous a attirés au point de ne plus reculer p.c.q. l'autorité viendrait de Dieu.

9- Recommandations :

Il n'est pas trop tard pour bien faire.

Un comité de

- Représentants de Hydro - Québec
- Représentants du Ministère de l'Environnement
- Représentants du Ministère de l'Energie et des Ressources
- Représentants des citoyens des LANAUDIERE + LAURENTIDES

pourrait reprendre les éléments déterminants du présent dossier et trouver une solution acceptable qui fasse l'objet d'une recommandation au Directeur des Services de Protection de l'Environnement.

10- Avertissement

Si le Directeur des SPE conclurait par une ligne dans LANAUDIÈRE, sans que le Ministère de l'Environnement ou le Conseil des Ministres tienne compte d'une façon ou de l'autre de la recommendation citée au chapitre 9 ...

Ce serait le début de la contestation légale de la décision

LA NAUDIÈRE est farcie de "nitroglycérine",
et chargée de "barils de poudre".

Si on n'avait besoin que d'allumer les "détonateurs" ...

plus d'un pourrait se porter comme volontaire.

M. 48 MONSIEUR GÉRARD ALARIE
SAINT-CÔME

Reçu 21-2-80

582

M-48

Montréal 21 février 1980

Services de Protection de l'Environnement
Bureau d'Audiences Publiques du Québec

Messieurs,

Pour faire suite à la lettre que je vous ai fait parvenir le 12 septembre 1979 et en tenant compte du peu de développements favorables, je me fait un devoir de vous préciser afin que vous compreniez réellement la situation dans laquelle je me retrouverez si le tracé ouest du tronçon La Verendrye Duvernay se réalise.

Je possède à St-Côme, un terrain boisé de 90 acres que nous avons acquis il y a vingt deux ans et ce malgré tous les problèmes survenus durant ces longues années. Lorsque nous avons pris possession, ma femme et moi de cette terre, c'était dans l'espoir de pouvoir se payer une retraite bien méritée. Nous n'étions pas riche, loin de là, mais nous pensions tout de même qu'il en valait la peine de se priver et de ficher des années durant, afin de réaliser notre rêve. Nous avons passer plusieurs années difficiles afin de faire face aux paiements que l'achat de cette terre exigeait, je me souviens encore de ces 20 années pendant lesquelles je cumulais deux emplois.

Ainsi après mes longues journées de travail au port de Montréal en tant que débardeur, je me retrouvais le soir et les fins de semaine dans mon taxi. Des semaines de quatre-vingt heures de travail je peux en parler en connaissance de cause, combien de fois ai-je travaillé jusqu'à vingt heures par jour pendant que ma femme demeurait à la maison afin d'élever nos deux enfants.

Lorsque j'ai atteint le cap des cinquante-cinq ans, nous avons décidé ma femme et moi de faire

un bilan de nos années passées et des projections pour les années à venir. Nous avons conclu que nous avions atteint plusieurs objectifs visés autrefois: nous pensons sans prétention, avoir élevés nos enfants de la bonne façon tels qu'ils pourraient vous le témoigner eux-mêmes et, aussi, nous vivions économiquement d'une façon non pas sans problème mais plus aisée qu'autrefois. Après une vie durement gagnée, nous avons décidé alors de délaisser le taxi pour ne garder qu'un emploi jusqu'à l'âge de la retraite soit soixante cinq ans. Nous pourions nous le permettre à ce moment puisque le premier de nos enfants était sur le marché du travail et le deuxième, âgé de quinze ans y serait dans quelques années. Nous avons fait des projets plus précis afin de pouvoir vivre complètement sur notre terrain lors de la retraite, Nous avons fait des plans pour construire une maison, refaire une route plus carrossable et fixé d'autres projets.

Plus le seuil de la retraite approchait plus nous sentions que nos projets allait enfin pouvoir se réaliser

Malheureusement, nous apprenons, à trois ans de la retraite, que l'Hydro-Québec a des projets de construction d'une ligne de transport à 735 K V, qui traverserait notre terrain juste à côté du lac soit à l'endroit à quelques pieds que nous projetions s'installer. Je ne sais pas jusqu'à quel point vous pourrez imaginer l'impact de ce projet dans nos vies, il ne sera plus possible de vivre à cet endroit envahis par des pylônes qui détruisent toute l'harmonie, la qualité et les bienfaits de la nature.

Lorsque j'ai pris connaissance de ce projet j'ai pensé vendre le terrain pour pouvoir m'installer ailleurs par la suite. Mais je me suis vite rendu compte que cette transaction ne réglerait rien. La terre est dévalorisé par le projet et le montant que je pourrais obtenir d'une vente ne pourrait suffire à passer les derniers jours de nos vies en toute quiétude de

Une meilleure solution serait que l'Hydro-Québec change ses plans et transporte le tracé à un autre endroit, soit d'éviter complètement la région de Lanaudière ou de longer une ligne de transport de moindre intensité déjà existante.

A mes propos les ingénieurs, techniciens et autres gens spécialisés répondront par des chiffres, des études, et bien d'autres documents dénudés de sentiments. Je ne suis qu'un simple citoyen et je ne pèse pas lourd dans la balance, mais je me dois de lancer ce cri de détresse et de combattre afin que ce projet ne se réalise pas et vienne détruire nos vies.

J'ai soixante deux ans, dans trois ans j'en aurai soixante cinq et ma femme en aura cinquante huit; je croyais après tant d'années de vie honnête gagnée durement avoir le droit à un repos bien mérité.

Je garde espoir que le projet de l'Hydro-Québec ne se concrétise pas, car je ne peux croire que des gens, si hauts placés soient-ils, puissent rejeter du revers de la main, indifférents, un cri du coeur comme celui que je vous lance. La réalisation du projet de l'Hydro Québec coïnciderait avec la destruction de deux vies, de deux efforts et nous ne sommes sûrement pas les seuls dans cette situation.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Gérard Alarie

Gérard Alarie
8663 Forbin-Janson
Montréal Québec
H1K 2J8
(514) 352-2279

M. 49 Association des propriétaires Montagne
et lac Grégoire
Sainte-Marcelline, Canton Rawdon

RM-4

LOCALISATION des LIGNES de TRANSPORT D'ENERGIE

Secteur: canton de Rawdon-Ste-Marcelline

Association: Propriétaires Montagne et Lac Grégoire

Par : Rachel Desrochers
dept.: Sociologie
Université de Montréal

21 Février 1980

## TABLE DES MATIERES

1. REFLEXIONS SUR - LA CONSULTATION
- LE TERRITOIRE FORESTIER

2. NECESSITE D'UNE ETUDE D'IMPACT - ECOLOGIQUE
- BIOLOGIQUE

3. RECOMMANDATION SUR LA NECESSITE D'UN NOUVEAU MODE DE CONSULTATION

Sur la CONSULTATION

"Audience publique" implique l'action de bien vouloir écouter toute la population visée, afin que cette dernière ait un taux de participation représentatif.

Or, dans la situation présente, suite à une petite enquête, nous pouvons vous assurer que très peu de personnes avaient une information consistante et suffisante, et pour la plupart, ne savaient où aller la chercher.

Cette prémisse m'amène à poser la question suivante: Dans le cas présent, y a-t-il eu information suffisante pour que l'on puisse conclure que la " consultation des citoyens " a été une condition qui fut bien remplie?

Quand l'information n'accuse pas d'insuffisance, les maires et secrétaires municipaux de la région sont les premiers à pouvoir diffuser cette information, or nous avons deux exemples de personnes attachées à ces postes qui ignoraient complètement les projets du Ministère de l'Energie pour le secteur Lanaudière et ce, un mois avant les audiences pour l'un, et une semaine pour l'autre.

Au moment de la mise en oeuvre d'un processus de consultation, il faut s'occuper de la préparation des réunions, de la publicité, de l'affichage et de l'impression de la documentation. Nous n'avons pas la prétention de vous apprendre les procédures, mais il y a des façons de remplir les conditions de manière à ce qu'elles deviennent efficaces. Je n'élaborerai pas là-dessus, mais malheureusement pour la population, elles ne l'ont

pas été, alors que l'obligation de subir lui donne le droit de savoir.

Sur le TERRITOIRE FORESTIER

L'association des propriétaires du lac Grégoire parle en connaissance de cause, nous avons en effet subi l'emprise de l'hydro-Québec. Nous aimerions souligner que la montagne du lac Grégoire, de par sa géomorphologie exceptionnelle, et la variété de ses plantes indigènes, etc., souffrirait avantageusement la comparaison avec tout autre mont merveilleux, y compris le mont-Royal et pourtant, il y a quelques années, l'hydro y a installé ses pylônes sans consultation aucune. Cela ressemblait à de la dictature. De plus, l'hydro s'est réservé par la même occasion deux autres servitudes tout à côté. L'avertissement sera donné, il ne faudra jamais revenir pour y installer d'autres pylônes, d'autant plus que des études ont prouvé que le cheminement de de deux lignes côte à côte, entraînent maints effets néfastes.

Je ferme la parenthèse sur cet événement du passé qui a cependant un lien avec ce qui va suivre. Nous voyons donc avec plaisir le dos aux pylônes. Dès lors, nous voyons un paysage harmonieux et un peu plus loin, le lac. Il ne faudrait pas que le choix du tracé actuel contribue à implanter une double cicatrice à ce paysage déjà handicapé, nous n'acceptons pas d'être pris en sandwich entre deux corridors électriques.

Le tracé qui toucherait Ste-Marcelline-Rawdon, causerait la perte d'une superficie forestière très importante.

1, Loi no. 1 Loi des biens culturels
2. No. 57 Loi des réserves écologiques

Idéalement, il ne faudrait plus toucher à ces forêts qui restent pour les années à venir, le cadre de regénération et de détente par excellence de la population.

IMPACT ECOLOGIQUE

L'implantation dûne emprise sur le territoire forestier pour le transport électrique,perturbe tout l'écosystème environnant. Sur les 500 pi. accaparés par les pylônes de chaque côté, on y pulvérise des défoliants qui, non seulement détruisent les arbustes et les plantes et éloignent les animaux, mais de plus, pénètrent le sol et se déversent dans les lacs ou cours d'eau.

Les experts appelés souvent pour légitimer la cause, nous diront que les produits nocifs ainsi employés ont été améliorés et que, pour l'instant, on a corrigé la situation et certains ne demandent pas mieux que d'y croire.

IMPACT BIOLOGIQUE

Maintenant, que sait-on des effets physiologiques que peuvent produire les ondes électromagnétiques que portent ces lignes de haute tension. Des études d'impact biologique ont été faites dans d'autre pays,entre autres , aux Etats-Unis, en U.R.S.S. Si ces études ne sont pas concluantes, ne serait-ce pas logique d'en commander ici puisque nous sommes le plus grand producteur d'électricité.

NOUVEAU MODE DE CONSULTATION

Dans le rapport Mousseau Chenier de 1976, un des experts suggéra que les lignes passent dans le comté de Joliette, or sa

suggestion a été retenue et nous voici maintenant avec le problème qui est traité, à notre avis, avec une approche beaucoup trop sectorielle. Chaque rapport tire ses conclusions sur son domaine propre tout en renvoyant la "patate chaude"à son voisin, faisant abstraction du problème réel, soit : la perception de la grande population à qui appartient l'Hydro-Québec. Cet organisme se comporte encore ou presque comme une entreprise privée, qui n'a de permission à demander et de comptes à rendre qu'à un certain nombre de consultants.

Ainsi, la population sait-elle que pour un pouvoir électrique plus grand, $ 16,000,000 ont été dépensés pour des études sur un projet d'aménagement de onze rivières de la Moyenne et B asse Côte-Nord, et déjà, différents corridors d'accès seraient envisagés, et les travaux devraient commencer en 1985.

Avons-nous réellement besoin de tant d'énergie? La population n'est-elle pas prête , avec une éducation en conséquence, à économiser celle que nous avons déjà.

Quand une turbine fonctionne à vide et qu'elle fait perdre $ 250,000 par jour, nous comprenons que l'hydro soit pressé d'installer ses pylônes qui distribueront et exporteront cette énergie perdue. Mais c'est avant qu'il fallait nous consulter; pas seulement une fois rendu au dernier maillon de la chaîne. Avant tout, il faut savoir si nous la voulons cette super-énergie avec tout ce que cela implique, et heureusement que nous ne parlons pas de nucléaire parce que notre opposition serait mille fois plus farouche.

On a à juste titre, dans les rapports précédents proposé des sondages chez une population informée des faits réels et complets. Pourquoi enfin la question énergitique ne ferait-elle pas l'objet d'un débat public, cela éviterait que les décisions en matière énergitique sortent comme d'une boîte à surprise.

Nous terminons en pensant que l'homme friand de haute technologie, aurait avantage à côtoyer la sagesse de l'Amérindien qui compare, dans certains cas, l'homme blanc à un bébé qui s'accapare tout sans s'occuper des conséquences.

Nous souhaitons que la question en cause, qui semble plutôt subordonnée au profit tiré du transport de l'électricité, revête des considérations plus humaines, et plus respectueuses de la nature et de son environnement.

J'aimerais recevoir un exemplaire du rapport aussitôt qu'il sera disponible.

Rachel Desrochers

Rachel Desrochers

2125 Edouard Montpetit
App. 27, Montréal
H3T 1J3

Tel.: 514-737-9053

M. 50 Monsieur Pierre Richer
Saint-Jean-de-Matha

M-50

Montréal, 1980 02 26

M. Michel Lamontagne
Président du Bureau des
audiences publiques
Ministère de l'Environnement
5199 rue Sherbrooke Est
Suite 2881, Piramide Ouest
Montréal, Québec
H1T 3X1

Suite aux audiences tenues à Joliette concernant la 735KV, permettez-moi de joindre aux quelques 40 mémoires ces commentaires basés sur mon expérience personnelle avec l'Hydro Québec. Bien que cette lettre vous parvienne après les audiences, j'espère M. le Président que vous prendrez en considération ce qui suit.

C'est à la suite d'un lunch avec deux représentants du Bureau, lors de la dernière journée d'audience, que j'ai compris que mon témoignage apporterait peut-être une contribution en faveur des opposants contestant le passage de la 735KV dans le comté De Lanaudière.

M. le Président, laissez-moi vous dire en premier lieu, que j'ai assisté à toutes les séances (moins une) tenues à Joliette. Quoique je ne sois pas impliqué directement au projet de l'Hydro Québec; les raisons qui m'ont poussé à suivre assidûment ces audiences sont les suivantes: Tout d'abord, pour avoir vécu intensément les audiences de 1978 à St-Jean-de-Matha. Cette expérience m'a tellement marqué que deux ans plus tard j'ai voulu savoir où en était le projet. Pour avoir subit quelques affrontements mineurs avec l'Hydro Québec. De plus, pour voir si les recommendations officielles ou non présentées par les différents groupes en 1978 avaient été considérées.

.../2

J'ai l'immense regret de constater que l'Hydro Québec n'a pas évolué (que j'étais naïf) surtout concernant son attitude vis-à-vis la consultation auprès de la population. Il est de toute évidence qu'elle est à peu près nulle et que dire de leur méthode de travail aux chantiers lorsqu'il s'agit d'empiéter sur les propriétés et bien sur à l'insu des gens qui y habitent.

Le tout débute en octobre 1977. Avant d'aller à la chasse, j'ai l'habitude de pratiquer mon tir sur un des plateaux de ma terre à St-Jean-de-Matha plus précisément sur les lots de terre 506-507.

A peine arrivé sur les lieux que je découvre un signe circulaire (repère géodésique) de 12 pieds de diamètre. Ce signe est fait d'un matériel toilé, très résistant et très bien fixé au sol à 3 pouces d'élévation. Il est évident qu'il s'agit d'un travail bien fait pour ne pas dire professionnel. A l'intérieur des cinq minutes qui suivirent je m'interrogeai au sens à porter à ce signe. Pourquoi est-il là? Qui l'a installé? Mes spéculations vont des raisons les plus farfelus aux plus sérieuses.

Ces cinq minutes écoulées j'entend le vrombrissement d'un hélicoptère qui perce au dessus de la montagne. Les personnes dans cet hélicoptère m'ont repéré immédiatement car j'étais à découvert. L'hélicoptère fait demi-tour pour faire un cercle autour de moi à basse altitude et finalement pour disparaître en direction de l'orientation du triangle situé au centre du signe. Inutile de vous dire que j'étais bouche bé et interrogateur.

Le lendemain dimanche, je discute de cet événement avec mes plus proches voisins. Ceux-ci ignorent tout de ces signes, toutefois, ils ont remarqué les allers et venus des hélicoptères sans plus. Le soir à mon retour vers Montréal je suis arrêté à la Sureté du Québec de Joliette pour m'informer s'il ne serait pas au courant de signe semblable et de discuter de mes droits de propriétaire. Le lieutenant en devoir m'avise qu'il n'en tenait qu'à moi de faire ce que je voulais avec le signe. Nul n'est besoin de vous dire ce que j'avais déjà décidé.

.../3

Toute la semaine je me suis interrogé davantage sur cette question. A ce moment là je n'avais pas fait de rapport avec une ligne de transmission, tout au plus à un exercice de scout, à l'entraînement pour pilote d'hélicoptère. Rendu à la fin de semaine, je me suis empressé pour arracher le signe comme guise d'avertissement que si on voulait en mettre un autre, eh bien, que l'on vienne m'en parler. Cette même fin de semaine, je pose des questions qui restent toujours sans réponse.

La semaine suivante, à mon arrivée à St-Jean-de-Matha, j'aperçois un hélicoptère s'élever du même endroit où se trouvait le signe. Mon système sanguin en prend pour son argent et immédiatement j'arpente jusqu'au lieu en question.

A ma surprise, il n'y a pas de signe, toutefois je découvre un piquet (habilement dissimulé) peinturé couleur fluorescente. Instinctivement, j'arrache le piquet. Inutile de vous dire que je devien instable. Les questions se poursuivent mais toujours pas d'explications.

La semaine suivante, l'hélicoptère atteri dans le champs avoisinant de ma terre pour faire le plein Voila l'opportunité de savoir quelque chose. J'accours pour rencontrer les deux occupants. Ceux-ci sont plutôt indifférents et nerveux. Bien sur je n'ai pu obtenir rien d'eux. Ces deux personnes ne savaient pas au compte de qui ils travaillaient et ont refusé de dire qu'elle était la nature de leur travail.

Cette même fin de semaine, j'apprends au Bar Salon que c'est peut-être relié au projet de l'Hydro Québec et on me réfère à M. Dallaire. Celui-ci étant en réunion on me réfère à Luc Ouimet. Je suis reçu avec sympathie et M. Ouimet semble très au courant du projet de l'Hydro Québec mais ne connaît pas le signe en question, ni ce qu'il pouvait signifier. Après avoir consulté les cartes, j'apprends pour la première fois que le 4ième tracé passe à 12 arpents de ma terre et de l'autre côté de la montagne. Donc je ne suis pas affecté. Mais pourquoi les signes (après en avoir découvert un autre à l'extrémité de la terre) longent-ils les 25 arpents sur toute la longueur de la terre? S'agit-il de joindre une autre ligne de transmission? Evidemment, je songe à l'hélicoptère et à toutes ses conséquences.

.../4

Début décembre, par l'entremise d'une association de cadre"AMS" je rencontre un directeur d'exploitation (Pierre Lortie) de l'Hydro Québec et je lui fait part de ce qui précède. Face à mes inquiétudes, celui-ci s'offre pour m'informer davantage sur la situation. Il devait me contacter dans un court délais. Je n'obtins aucune réponse de celui-ci même après plusieurs tentatives de le rejoindre. J'ai alors compris qu'il était dans une position délicate. C'est à ce moment là que j'ai pris connaissance des audiences de 1978 auxquelles j'ai assisté.

C'a été une révélation pour ma part de constater la complexité du projet, l'emprise de nos sociétés et organismes sur la population et la manipulation tout court. Bien entendu, après avoir entendu les mémoires, il me semblait inconcevable que l'on passe une 735 dans le comté De Lanaudière. J'attendais donc avec intérêt la décision du Ministre de l'Environnement. Quelle victoire. J'ai assisté au souper à la sucrerie de Dallaire et j'ai savouré le discours à saveur locale du Ministre Léger. Donc, mes soucis s'estompent. . . la ligne passera dans une autre région.

Au printemps 1979, un samedi, à mon arrivée à St-Jean-de-Matha j'aperçois ce que je pense être des piquets d'arpentage. Ces piquets sont de part et d'autre du chemin qui scinde la terre en deux et ils sont identifiés HQ. Je conclus très rapidement qu'il s'agit de remplacer la ligne de distribution locale qui datait de 75 ans.

J'arrache les piquets et je les entasse au bord du chemin. M. le Président vous conviendrez surement avec moi que c'est très frustrant de se savoir bafoué par le pouvoir ou par quelque loi inconnue du public qui permet à une entreprise comme l'Hydro Québec d'accomplir quelque travail que ce soit sans l'autorisation d'un propriétaire. Encore une fois, j'entreprends les démarches nécessaires pour discuter avec une autorité compétente de l'Hydro Québec. Je vous fait grâce des démarches que j'ai dû faire pour finalement exiger de rencontrer le concepteur de la dite ligne (section St-Jean-de-Matha). Si je n'avais pas discuté avec un ami qui travaille à l'Hydro Québec et si celui-ci ne m'avait pas informé précisément sur les étapes importantes d'un tel projet j'y aurait perdu tout mes arguments.

A toute fin pratique, je rencontre ce concepteur de l'Hydro Québec non sans avoir insisté fortement. Je lui fait part de ma position. L'ancienne ligne de distribution locale se situe dans le champ à quelque pied au devant de la maison et je désire que l'on garde le même tracé.

Pour conclure une discussion fort longue, j'accepte que soit relocalisé la ligne au bord du chemin sachant que celle-ci nuirait à la visibilité mais à deux consitions très spécifiques.

1) Que l'on redessine le tracé en ligne droite. Ceci a été fait par le concepteur sans de complication contrairement à ce qu'on m'avait affirmé.

2) Que l'Hydro Québec n'autorise pas Bell Canada à installer leurs cables de toutes natures que ce soit dans les poteaux de l'Hydro Québec.

Quelques mois plus tard, je rencontre le négociateur dans cette affaire. Celui-ci me présente une servitude conjointe Hydro Québec/Bell Canada pour effectuer les travaux de construction. Ce dernier n'était pas informé de l'entente verbale que j'avais convenue avec le concepteur. Etait-il au courant? Après discussion, celui-ci acquiesse à la deuxième clause, la première étant résolue. Le négociateur me fait signer la servitude en biffant le nom de Bell Canada apparaissant aux différents endroits de la servitude et m'affirme que ce document serait légalement reconnu. J'accepte de bonne foi.

Et voilà qu'aujourd'hui, au début 1980 Bell Canada procède à l'installation de deux cables (un cable d'alimentation et un cable de distribution) sur les poteaux de l'Hydro Québec. Bell Canada supposément ignorait tout des clauses de la servitude.

M. le Président, je suis présentement engagé à négocier de mon propre chef, à mes frais, de mon temps (le plus précieux) avec Bell Canada pour que ceux-ci enfouissent les cables. Les lettres ci-jointes en témoignent.

.../6

M. le Président, j'en aurait plus long à raconter sur l'Hydro Québec. Par exemple, concernant le remplacement d'une ligne de transmission pour une 630KV à ville d'Anjou. Une histoire tout aussi nébuleuse. Toutefois, l'essentiel est là, je pense que le point que je vise faire est suffisamment clair.

M. le Président permettez moi de conclure en dénonçant l'attitude de l'Hydro Québec face à la population. J'ai vraiment l'impression de servir les fins de l'Hydro Québec que de bénéficier d'un service offert par l'Hydro Québec.

Cette attitude a été de plus évidente tout au long des audiences que nous venons de vivre.

- manque flagrant de consultation honnête
- réponses incomplètes
- attitude désinvolte de la part de l'Hydro Québec concernant certaines inquiétudes de la part de la population. En l'occurance les effets d'une ligne de transmission sur la santé les effets psychologiques sur l'homme
- le manque de respect envers la population considérant les rires pertétuels des représentants de l'Hydro Québec lorsque certaines mémoires ont été présentées.
- le fait que l'Hydro Québec ait quitté la salle d'audience est une attitude des plus collégiale
- manque de franchise
- diversion, camouflage d'information.

Cette liste peut devenir très exhaustive et très ennuyante.

M. le Président,je crois que même si l'Hydro Québec est légalement en droit de nous bafouer nous <u>authentiques</u> simples citoyens il reste que l'Hydro Québec dans le future, aurait à son avantage de bien informer la population et de créer avec cette population des relations beaucoup plus humaines.

Mon cas: Victime de circonstances diriez-vous! Erreur, c'est une histoire très banale qui se perpétue si l'on considère le dossier De Lanaudière.

7/...

J'ai eu l'occasion de discuter avec vous même ainsi qu'avec M. Yergeau. Si l'on pouvait discuter dans la même ambiance et avec le même esprit d'ouverture avec l'Hydro Québec, on aurait pas besoin d'audiences.

Veuillez accepter M. le Président, l'expression de mes sentiments les plus profonds.

Pierre Richer

p.j.

Montréal 1980 01 18

Bell Canada
600 Jean Talon,
11e Etage,
Montréal, Québec
H2R 3A9

Attention: Long J. Michael - Ingénieur de district -
Plan et devis des lignes (Lanaudière)

Référence: Pierre Richer, propriété 1301 Rivière Blanche
St Jean de Matha, comté de Joliette
Permis pour installation de ligne de poteaux
# 409354 (annexé)

Monsieur,

Pour votre gouverne, je vous annexe la photocopie d'une lettre que j'ai adressée à l'Hydro-Québec ainsi qu'une photocopie du contrat discuté.

J'ai constaté et je suis informé que Bell Canada a fait des travaux préparatoires en vue d'installer, sans droit des fils et cables aériens le long de ma propriété, ci-haut décrite, située sur les lots cadastrés 506 et 507.

J'apprécierais que ces fils et cables soient enfouis devant ma propriété et sur le parcours complet des lots 506 et 507.

A tout événement, je m'objecte à ce que ces fils et cables aériens de Bell Canada soient installés devant ma propriété et sur le parcours complet des lots 506 - 507, le droit aérien ayant été accordé exclusivement à l'Hydro-Québec.

Veuillez, s'il-vous-plaît, agir en conséquence.

Votre tout dévoué,

Pierre Richer

Pierre Richer
7293 Des Closseries # 2
Anjou, Québec, H1M 1J6
Tel: B: 875-2511
R: 353-2355

Montréal 1980 01 18

Hydro-Québec
Service à la clientèle
499 rue Calixa Lavallée
Joliette, Québec
J6E 3Z4

Référence: Pierre Richer, propriété 1301 Rivière Blanche
St Jean de Matha, comté de Joliette
Permis pour installation de ligne de poteaux
# 409354 (annexé)

A qui de droit,

En date du 20 mai 1978, j'ai signé en faveur de l'Hydro-Québec un droit de passage exclusif sur mes lots de terre 506 et 507 situés à l'endroit ci-haut mentionné.

Je vous annexe la photocopie du document.

Par la présente, je tiens à aviser l'Hydro-Québec que la compagnie Bell Canada a fait des travaux préparatoires afin d'installer, sans droit, des fils et cables aériens supportés par les poteaux de l'Hydro-Québec.

Je met en demeure l'Hydro-Québec d'avoir à utiliser exclusivement ces poteaux, de ne pas en tolérer l'utilisation par Bell Canada à défaut de quoi le nécessaire sera fait pour procéder à l'élimination des poteaux de l'Hydro-Québec.

Votre tout dévoué,

Pierre Richer

Pierre Richer
7293 Des Closseries # 2
Anjou, Québec
H1M 1J6

Tel: B. 875-2511
R. 353-2355

C.C. Bell Canada

605

**PERMIS POUR INSTALLATION DE LIGNE DE POTEAUX**
**usage en commun de poteaux**

No Hydro-Québec 409354
~~Bell Canada~~

Je, soussigné, accorde par les présentes à l'Hydro-Québec et ~~à Bell Canada,~~ leurs successeurs ou ayants droit, la permission d'ériger une ligne de poteaux à usage en commun sur et au-dessus de la propriété connue comme étant le(s) lot(s) P-506, P-507.

rang 1301-Rivière Blanche, aux plans et livre de renvoi officiels de la paroisse ou de la municipalité de St Jean de Matha. comté de Joliette, dont je déclare être le propriétaire.

Cette permission comprend le droit de placer, remplacer, maintenir, entretenir et exploiter ladite ligne de poteaux sur et au-dessus de la propriété ci-haut mentionnée et d'ériger sur icelle Six (6) poteaux, Deux (2) haubans, ________ jambes de force, avec les conducteurs, câbles et autres accessoires nécessaires à ladite ligne, le droit de permettre à d'autres compagnies de télécommunications de placer des attaches auxdits poteaux en aucun temps, ainsi que le droit de couper et/ou d'émonder tous les arbres qui lui nuisent ou qui peuvent ou pourront mettre en danger le bon fonctionnement de ladite ligne.

Pour les haubans, l'abonné désire que les protecteurs soient de couleur verte.

Cette permission demeurera en vigueur durant l'existence de ladite ligne, et je m'engage, sur demande de l'Hydro-Québec ou ~~de Bell Canada,~~ à signer un acte sous seing privé ou notarié, instituant les droits ci-haut mentionnés en une servitude sur ladite propriété. Il est entendu que l'Hydro-Québec ou ~~Bell Canada~~ paieront le coût dudit acte de servitude.

L'Hydro-Québec et ~~Bell Canada~~ seront responsables des dommages que leurs employés et entrepreneurs, lors des travaux de construction et d'entretien de ladite ligne, pourraient causer à ma propriété.

En foi de quoi, je signe les présentes, en trois copies, en présence du témoin soussigné, à St Jean de Matha le 20 ème jour de Mai mil neuf cent 78.

Témoin
Nom Jean Lessard
adresse 499 [illegible]
Joliette tél. 756-0581

Propriétaire
Nom Pierre Riche
adresse 7293 Desclosiers Apt 2
tél. 353 2355

1-800-363-2764

963-2662 (5/71)

M. 51 Monsieur Normand Lemieux
Madame Lucie Tessier
Saint-Damien

NORMAND LEMIEUX, 2800 CHEMIN DES CASCADES, ST. DAMIEN

JE M'OPPOSE AU PROJET DU TRACE DE LA 3ième LIGNE A ST. DAMIEN POUR LES RAISONS SUIVANTES:

NOTRE MAISON ET NOTRE TERRE SONT SITUES JUSTE EN BORDURE DU TRACE, DONC CELA CHANGERAIT COMPLETEMENT LE COUP D'OEIL ET BRISERAIT LA VUE SUR LA MONTAGNE QUI EST TRES BELLE A CET ENDROIT.

CETTE PROPRIETE OU NOUS VIVONS 6 MOIS PAR ANNEE PLUS LES FINS DE SEMAINE LE RESTE DU TEMPS, REPRESENTE POUR NOUS UN ACTIF TRES IMPORTANT. DEPUIS PLUSIEURS ANNEES NOUS Y AVONS MIS NOS ECONOMIES ET NOTRE TEMPS ET NOUS PROJETONS DE NOUS Y ETABLIR A L'ANNEE LE PLUS TOT POSSIBLE. CE PROJET EST PRIMORDIAL POUR NOUS ET NOS EFFORTS ACTUELS, NOTRE TRAVAIL A MONTREAL, VISENT A SA REALISATION.

NOUS AVONS DEPUIS L'ACHAT, FAIT DE NOMBREUSES REPARATIONS, C'EST-A-DIRE, AMENAGEMENT D'UNE CUISINE, CHANGER LES SYSTEMES DE PLOMBERIE ET DE CHAUFFAGE, REFAIRE L'ELECTRICITE, NOUVELLES FENETRES ET PORTES. DE PLUS A L'EXTERIEUR, DES TRAVAUX TELS QUE PEINTURE, CONSTRUCTION D'UN FOUR A PAIN, PLANTATION D'ARBRES, REMPLISSAGE ET ENRICHISSEMENT DU SOL. NOUS AVONS AUSSI, CONSTRUIT UN PETIT CHALET ET AMENAGER UN LAC EN REFAISANT LE BARRAGE AU COMPLET.

NOUS NE POUVONS ENVISAGER LA VIE A LA CAMPAGNE A PROXIMITE DE PYLONES DE CETTE FORCE. NON SEULEMENT CRAINGNONS NOUS POUR L'ENVIRONNEMENT MAIS CHOSE PLUS GRAVE ENCORE, NOUS PENSONS QUE L'EFFET DES ONDES EMISES PAR CES LIGNES EST MAUVAIS POUR LA SANTE.

NOUS ESPERONS SINCEREMENT QUE VOUS TIENDREZ COMPTE DE LA QUALITE DE VIE DES INDIVIDUS ET NON SEULEMENT DU PROGRES.

JE VOUS EN REMERCIE A L'AVANCE.

Marie Tessier

M. 52 MADAME DENISE MÉNARD

Charlemagne, 24 février 1980

M-52

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement,
5199 est, rueSherbrooke,
suite 2881,
Montréal, H1T 3X1

Monsieur le Président,

Je profite de l'occasion pour ajouter en mon nom personnel en tant que touriste à St-Alphonse de Rodriguez.

Dès l'âge de 2 mois je commençais à passer l'été dans le 4ième rang St-Alphonse de Rodriguez. C'est donc dire que depuis ma tendre enfance grâce aux efforts de mes parents j'ai eu le privilège de passer tous mes étés dans le fond des bois comme je disais dans le temps. Lorsque le mois dejuin arrivait il m'a toujours été agréable de quitter la grande ville pour partir en campagne où il n'y avait à ce temps là ni électricité ni eau courante en d'autres mots aucun confort de la ville. Toute ma vie je n'ai eu qu'un rêve celui de finir mes jours dans ce coin formidable qu'a toujours été pour moi le 4ième rang. Malheureuse en 1976 nous avons perdu notre maison das un feu. Arpès le choc passé mon mari et moi avons décidé de se rebâtir et d'aller demeurer au 4ième rang mais cette fois comme résidents.

Cependant voyant tous les changements qui se font tel que routes en asphalte, ligne électrique petit aéroport ou autres, tous ces changements remettent en question notre décision. Je le regrette d'autant plus que mes enfants ne pourront jamais avoir comme moi le pri-

vilège de posséder un coin de terre bien à eux où ils auraient pu profiter des joies que procure la vie en pleine nature loin de toute contrainte qu'apporte le progrès.

Merci de m'avoir permis d'exprimer toute la tristesse que j'ai de voir disparaître petit à petit ce coin de terre auquel je suis tellement attachée.

Denise Ménard
20 rue Daniel
Charlemagne, J5Z 1E3

M. 53 MADAME DENISE MÉNARD
SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ
POUR LA COMPAGNIE BONIVA LIMITÉE

St-Alphonse, 24 février 1980

M-53

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement,
5199 est, rue Sherbrooke,
Montréal, H1T 3X1

Monsieur le Président,

Mon nom est Denise Boivin Ménard de St-Alphonse de Rodriguez, je représente la Compagnie Boniva Limitée. Cette compagnie administre un terrain de golf dans cette municipalité lequel est de 9 trous fonctionnels et d'un projet de 9 autres trous dans un avenir rapproché. Entre parenthèse je tiens à mentionner que ce golf est administré par une famille touriste dans cette municipalité depuis plus de 60 ans. La dite famille en 1973 a formé compagnie et obtenu une charte de la Province de Québec.

Le but de la famille était de faire un golf sur son terrain et ceci que par son travail, quelques dollars et beaucoup de coeur pour procurer aux touristes de St-Alphonse et des alentours un loisir additionnel et de plus en plus populaire. Je crois que vous avez en mains les listes des membres ainsi que des joueurs à journée lesquels sont satisfaits du rendement de ce golf pour les raisons suivantes; le prix de l'abonnement étant à la portée de toutes les classes de la société, permettant aux personnes de l'âge d'or de pratiquer ce sport à cause du prix, du fait qu'il n'est pas loin de leur chalet ou résidence, du parcours très intéressant et pas trop long, permettant également

aux étudiants de 12 à 18 ans de jouer pour la modique somme de $ 15.00 pour la saison ou de $ 1.00 la journée. Tous n'ont pas les moyens et la facilité d'aller jouer dans les grands clubs. C'est un attrait additionnel qui attire les jeunes et les retienne au chalet de leurs parents. De plus nous pouvons vous nommer des touristes qui ne seraient pas toursites à St-Alphonse si le golf n'existait pas. Et je passe par dessus bien d'autres avantages que le golf apporte à la Municipalité de St-Alphonse laquelle ne vit que de touristes tel que démontré par la Municipalité.

Pour toutes les rsisons ci-haut mentionnées et plusieurs autres l'annonce du passage possible d'une ligne à l'extrémité du terrain a freiné notre enthousiasme pour le projet car un tel travail dans nos conditions est immense et que nous ignorons ce qui nous attend dans 5 ou 10 ans, peut-être une 2ième ligne ou autre chose et nous espérons que le golf vivra plus longtemps que cela.

Nous le considérons également comme un loisir familial étant donné que le prix demandé permet à un homme de s'abonner, abonner sa femme ainsi qu'un ou deux de ses enfants et de pratiquer ce sport en famille. Et que plusieurs même venant du lac des Pins ou lac Gareau peuvent s'y rendent à pieds ce qui est encore plus intéressant pour la femme et les enfants.

Nous ne sommes pas sans savoir qu'uneligne électrique ou même une auto-route n'empêhce pas un golfeur de jouer au golf cependant je tiens à mentionner que l'attrait principal du golf Boniva est justement de n'avoir rien de tout cela.

Tout ceci simplement pour vous dire que notre opposition au passage de la ligne est afin de pouvoir garder le coté pittoresque, le calme et le parfait dépaysement que procure le golf Boniva à ses joueurs.

Merci de m'avoir lu et espérant que vous apporterez une attention à ce simple mémoire.

Denise Boivin Ménard
Compagnie Boniva Limitée
474 41ème Rang
St-Alphonse de Rodriguez

M. 54 MADAME JOSETTE TRÉPANIER ET
MONSIEUR PIERRE GAGNON
RANG SAINT-FRANCOIS - SAINT-ZÉNON

M-54

Messieurs les Commissaires

Nous sommes propriétaires dans l'extraordinaire rang St-François à St-Zénon.

Le mémoire présenté par Carmen Gignac, pour les citoyens du rang St-François, a été, à notre avis et de l'avis de plusieurs, si l'on en juge par les commentaires reçus, très appréciés.

C'est pourquoi nous serons brefs mais nous avons voulu, tout de même, vous faire part du choc reçu (et ça fait mal, croyez nous !) quand nous avons réalisé et qu'on nous a presque confirmé, que le tracé Est de la ligne à 735 KV, passe à proximité et, probablement, sur notre résidence.

Notre petit avoir se limite à un terrain de 200' X 300'.

Grâce, tout de même, à l'extrême gentillesse des propriétaires qui nous entourent, nous avons acces à leurs terres, en autant, bien entendu, que nous respections le ~~bien~~ MILIEU.

Nous pouvons donc, à loisir, faire des randonnées dans les bois, à pieds, en raquettes ou en skis de fond et, ainsi, jouir pleinement de ce coin de pays, d'une extraordinaire beauté, en toute saison.

Il y a, maintenant, près de cinq ans que toutes ou presque toutes nos fins de semaines, nos congés, nos vacances, c'est à St-Zénon qu'on en jouit! C'est là qu'on est heureux, c'est là qu'on se repose.

Toute la semaine est vécue en fonction du vendredi soir, du départ pour St-Zénon.

Le "coup de foudre", c'est la première fois que nous avons visité St-Zénon, que nous l'avons eu.

Le destin a voulu, que deux semaines plus tard, nous trouvions ce petit terrain à acheter. Ce même destin, à notre avis, ne peut permettre que nous perdions tout ça, maintenant.

"Tout ça" c'est :

- l'air pur, le calme, la tranquillité
- la joie d'arriver chez-nous, de faire le tour du petit domaine, pour admirer les changements de la nature, d'ici, avant même d'entrer dans la maison
- le bonheur d'admirer au printemps les fleurs sauvages qui tapissent la petite colline arrière de la maison; faire un bouquet de ces fleurs sauvages, pour égayer la maison. Aucun bouquet acheté chez le fleuriste ne peut égaler ça
- cultiver un potager, manger des légumes frais, faire de la congélation, pour goûter à tout ça, même en hiver
- faire l'élevage de volailles pour notre consommation annuelle, en faire profiter les amis et parents. Car, une dinde, engraissée aux grains et non aux hormones, ça fait toute la différence
- découvrir les animaux sauvages qu'on ne connaissait qu'à partir des livres
- à St-Zénon, un ciel étoilé c'est tellement beau que tu ne te lasses pas d'admirer. Ce n'est pas l'air pollué des villes qui peut nous offrir un tel spectacle
- et les oiseaux !! Nous en avons découvert tellement d'espèces qu'il nous serait difficile de les nommer toutes. L'hiver nous voyons à leur fournir du grain, du pain et du gras. Déjeuner le matin avec tous ces oiseaux à admirer par la fenêtre, les entendre un matin de printemps, ils sont tellement de bonne humeur, c'est du bonheur !

Les oiseaux du bout du rang, les gens se déplacent pour venir les admirer.

– et "tout ça" c'est aussi le rêve que nous avions fait de venir habiter le rang St-François à l'année longue

Josette Trépanier
Pierre Gagnon

8523 Cargrain
Mtl, P.Q.
H2P 2L1
388-0962

M. 55 HORSESHOE LAKE FISH & GAME CLUB
SAINT-ALPHONSE
PAR A. DOSOGNE - VICE-PRÉSIDENT

M-55

Le 14 février 1980

Gouvernement du Québec
Bureau d'Audiences Publiques sur
l'Environnement
JOLIETTE
P. Qué.

RE: PROJET DE CONSTRUCTION - HYDRO-QUEBEC.

Messieurs,

La présente est pour déposer une objection concernant un droit de passage à être établi ultérieurement, et qui, si construit comme prévu, empiètera sur notre propriété.

Nous sommes un groupe d'individus faisant partie d'une association récréative, et dont la majorité sont domiciliés dans la région de Rawdon. Nous possédons quelque cent cinquante (150) acres de terre, entourant un petit lac alimenté par une source naturelle. Cette région est purement entretenue pour des fins récréatives, soit: pêche, observation des animaux et oiseaux, ou simplement la détente dans des environnements naturels.

Nous nous objectons contre ledit droit de passage, car nous craignons que cet état de fait ne soit nuisible et dommageable à notre propriété et à toutes les ressources y rattachées.

Tel que proposé par l'Hydro-Québec, nous estimons que ledit droit de passage se situera à environ mille deux cents pieds (1,200') du Lac et de nos maisons. Les pylônes qui soutiennent les lignes seront facilement

vus et produiront certainement un effet visuel désagréable.

Notre Lac est alimenté par une source naturelle, et il y a de fortes chances qu'il soit pollué par la défoliation, généralement associée avec l'installation d'une telle ligne de transmission électrique. Les produits chimiques provoquant la défoliation pourraient s'introduire dans notre Lac, par infiltration ou tout simplement poussés par le vent, au moment de l'application.

Malgré des coûts importants, ce Lac est toujours rempli de truites mouchetées; c'est une sorte de poissons très fragiles, et qui sont facilement influencés par leur environnement. Ces poissons ne seraient jamais capables de survivre si ces produits chimiques s'introduisaient dans le Lac.

Au point de vue pratique, nous considérons que si ce Lac était pollué, il serait détruit à jamais, et deviendrait irremplaçable.

Plusieurs sortes d'animaux et d'oiseaux habitent nos régions, par exemple: le chevreuil, le castor, le vison, l'ours, la perdrix, l'oie, les canards, etc.. Par conséquent, l'installation d'une telle ligne de transmission électrique affecterait vraisemblablement les refuges de toutes ces créatures.

Il a toujours été et sera toujours de notre intention de garder cette région comme étant un refuge à l'état sauvage, et ce pour le plaisir et la détente de nos membres, familles et amis.

Nous estimons, de plus, que toute intrusion inutile dans ce territoire serait criminelle vis-à-vis de la faune, et nous ne croyons pas que l'emploi d'une telle ligne de transmission électrique dans cette région ne s'avère nécessaire.

Nous estimons également qu'il existe d'autres régions où l'installation d'une ligne de transmission électrique pourrait être placée, et par conséquent, aurait des effets moins déplorables sur l'environnement.

Nous demandons donc respectueusement que la construction prévue pour ladite ligne de transmission électrique dans cette région particulière ne soit pas exécutée.

HORSESHOE LAKE FISH & GAME CLUB

par:

A. Dosogne, Vice Président.

M. 56 MONSIEUR FERNAND RONDEAU
A LA CORPORATION MUNICIPALE DE
SAINT-ZÉNON

St-Zénon, 22 février 1980

Corporation Municipale de St-Zénon
6191, principale
St-Zénon

A l'Attention de: M. Yvan Champagne

Monsieur,

Suite aux audiences publiques sur les tracés possibles de la ligne 735 Kv, j'aimerais vous faire part de mes commentaires.

Comme vous le savez, sur les 7 lots qui touchent au lac St-Sébastien, j'en possède 4. J'ai actuellement sur plan un projet de développement pour la contruction d'au delà de 100 chalets. Un terrain de camping est en voie de parachèvement et sera en opération dès cette été.

Au sujet du tracé ouest, il est bien entendu que je subie des préjudices majeures car la ligne sera visible sur presque toute l'étendue du lac. J'aurais une suggestion pour ceux que ça intéresse, pourquoi ne serait-il pas possible de passer cette ligne un peu plus à l'ouest, soit sur l'autre versant de la montagne? Je sais qu'il existe une loi qui défend de passer des ligne à haute tension dans les réserves, mais dans le cas qui nous préocupe je pense qu'on pourrait contourner cette loi un peu.

J'adore les petites bêtes, mais il me semble plus logique de déranger ces petites bêtes que des humains. Le Gouvernement à bien mal choisie sa place pour se faire un capital politique.

.../2

2/...

En conclusion, un simple trait de crayon sur une carte pourrait satisfaire bien du monde, mais j'appuie quand même le conseil municipal dans ses démarches pour que le tracé de la ligne 735KV passe à l'ouest de St-Zénon.

Bien à vous,

Fernand Rondeau

M. 57 TOURISME DE LANAUDIÈRE - RAWDON

(514) 834-2535
(514) 834-2536

TOURISME
DE LANAUDIÈRE

446 RUE QUEEN, C.P. 1210
RAWDON, QUÉ., J0K 1S0

RAWDON, Le 25 février 1980

M. Michel Yergeau, Vice-Président
Bureau des Audiences Publiques
sur l'Environnement
5199, rue Sherbrooke est
Montréal, P.Q.
H1T 3X1

Monsieur le Commissaire,

Tel que demandé lors des audiences, le 20 février 1980, nous vous faisons parvenir la liste des municipalités de la région De Lanaudière à vocation touristique ainsi que leur répartition selon qu'elle possède un plan de zonage.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

John A. Redmond
Président

JAR/lt

pj.

# LISTE DES MUNICIPALITES A VOCATION TOURISTIQUE

## Villages ou Paroisses avec Plan de Zonage

St-Michel des Saints (St-Ignace du Lac)
St-Zénon
Ste-Emilie de l'Energie
St-Damien
St-Clésophas
Ste-Mélanie
Village de Rawdon
St-Calixte
Lac Paré
Notre-Dame de la Merci
St-Donat
Ville des Laurentides
St-Gabriel de Brandon
St-Côme
Ste-Béatrix
Chertsey

## Villages ou Paroisses avec Projet de Zonage à l'Etude

Canton de Rawdon
Entrelacs
Paroisse de St-Lin
Paroisse de St-Jean de Matha
Ste-Julienne

## Villages ou Paroisses sans Plan de Zonage

St-Alphonse
Ste-Marcelline
St-Charles de Mandeville
Paroisse de St-Gabriel de Brandon

M. 58 PETITION DES CITOYENS
DE SAINT-ALPHONSE-DE-RODRIGUEZ

# "PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

Mme Rosaire Thouin
M. Guy Gravel
M. André Thouin
Mde André Thouin
Jacques Maurice
[illegible]
Cécile [illegible]
Maurice Cournoyer
Yvon Dupont
Marie-Claire Cournoyer
Noella Dupont
Yvon Forest
Mme Jocelyne Forest
J. C. Venne
Lucie Venne
M. Jean Sincerny
Mde Jean Sincerny
Marylaine Foster
Marguerite Sincerny
Roger [illegible]
Madeleine Meltais
[illegible]
Pierre [illegible]
Gilles Boutin
[illegible] Routhier
Mme [illegible] Lamoureux
Jean-Marie Lamoureux

Marcel Venne
Yolaine C. Venne
Joseph Guidolin
Marie Guidolin
[illegible] Micheli
Norma Micheli
Bruno Micheli
Silvia Micheli
Jeanne [illegible]
[illegible]
Ginette Guidolin
Mario Primi
Rolande Primi
Thomas Conti
Donna Montelpare
John Montelpare
[illegible]
Germaine Sacco
Aldo Silicani
R. Taruffi
Adele Taruffi
Roberto Silicani
Gino Silicani
Livia Mazzetta
Joseph Silicani
Giulia Silicani
Joseph Cevitaress

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

Rosa Sileani
Jean Louis Gaudet
Lorrain Gaudet
Claire Sileani
Germaine Laplante
[illegible]
Paul [illegible]
Rolland Allard
Aline Allard
Paul Allard
Yolande Allard
Pierre Page
Monette Leboeuf
[illegible]
Paul Poirier
Serge Thibault
Gerard Pa[illegible]
[illegible]
Micheline [illegible]
Alain Robert
Johanne Charest
[illegible]

Réjeanne Bernier
Mme. [illegible]
[illegible]
Bernard Boileau
Maurice Boileau.

# "PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

1 Réjean Lafond
2 [illegible]
3 [illegible]
4 Joseph Lacoince
5 Roméo [illegible]
6 [illegible]
7 Guylaine Lafrenière
8 Marc Lafond
9 [illegible]
10 Roland Loyer
11 Yanick Gariépy
12 Conrad Villeneuve
13 Gabrielle C. Loyer
14 [illegible]
15 [illegible]
16 Michel [illegible]
17 [illegible] Perrault
18 Gabrielle Turcotte
19 Rosario Turcotte
20 [illegible] Martha
21 [illegible] Perrault
22 René M. [illegible], curé
23 Gabrielle C. Loyer
24 Benoit Loyer
25 [illegible]
26 Hervé [illegible]
27 Michel [illegible]
28 Marcelle [illegible]
29 Mme Juliette Lafrenière
30 Mr Georges Lafrenière
31 Michel Bussière
32 Monique Bussière
33 Mme [illegible]
34 Pierrette [illegible]
35 Francine Loyer
36 Pierre Loyer
37 François [illegible]
38 Mme Gisèle Lafond
39 Mme Monique Marin
40 Monsieur [illegible] Marin
41 Réjeanne Gariépy
42 [illegible]
43 R. Philippe Loyer
44 Diane Loyer [illegible]
45 Martine Loyer
46 Colette Gauthier
47 Gilles Gauthier
48 [illegible]
49 [illegible]

2 "PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

50 [illegible]
51 [illegible]
52 P. Gareau
53 Lorraine Granger Saindon
54 Paul Saindon
55 Mme A. Laudreau
56 Jocelyn Gareau
57 Claire Gareau
58 Mme G. Coté
59 Michel Charest
60 Mme Pierre Clay
61 M. Rivest
62 [illegible]
63 Mme Tétreault
64 Clément Marcotte
65 Jean Guy Brousseau
66 Marcel Perreault
67 Mme Lucien Brousseau
68 Mme Lise Dumais
69 Mme Gilles Gareau
70 Lisette Benny
71 Johanny Benny
72 [illegible]
73 Lise Rivest
74 [illegible]
75 Antoine Perreault
76 Mme Louis Lafrenière
77 Claire Mathieu
78 Lucien Lefèvre
79 Roland Forest
80 Mme Georgette Robert
81 Solange Forest
82 Sylvain [illegible]
83 Michel Dauphin
84 [illegible] Turgeon
85 André Jacobin
86 Daniel Langer

3

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

77- [illegible] Hétet
78 Normande Lafond
79 Lucien Legault
80 Martin Hébert
81 Cécile Legault
82 Nailla Perreault
83 Odette Carmel.
84 Cécile Royer
85 Anita Desrochers
86 [illegible]
87 Siliconi, Luciano
88 Diane Tanguay
89 Réjeanne Tanguay
90 Thérèse Giles
91 Jody Brooks
92 M. Brooks.
93 Jean [illegible]
94 Marlène [illegible]
95 [illegible]
96 Mme Renée Salette
97 Jean Salette
98 M. [illegible]
99 Mme [illegible] M.
200 Lucie Lepage
201 Aline Bruneau
202 Danielle Loyer

203 N. Leblanc
204 Danielle Dupuis
205 Odette Lachapelle
206 Josée Rivest
207 Mariette Michaud
208 Mme Solange Charbonneau
209 Gilles Gauthier
210 Yvon [illegible]
211 Michèle [illegible]
212 Jocelyne [illegible]
213 Andrée Thibault
214 Mme Lucien St-Onge
215 Johanne St-Onge
216 [illegible]
217 R. [illegible]
218 Réjeanne [illegible]
219 Mme G. Wiseman
220 Berthe [illegible]
222 Marguerite Leduc
223 Gérard Leduc
224 Jacqueline [illegible]
225 Denise Ménard
226 Isabelle [illegible]
227 Simone Joly

4

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

228 [illegible]
229 [illegible]
230 [illegible] Marcotte
231 [illegible] Olivier
232 [illegible]
233 Louise Olivier
234 Roger Joly
235 Mme Gerard Parent
236 Toni Gaudet
237 [illegible] Pelletier
238 [illegible]
239 [illegible]
240 [illegible]
241 Mme Nicole Gravel
242 M L. [illegible]
243 Monique L. Tremblay
244 Renaud Wiethner
245 Réjent Wiethner
246 Ghyslaine Breault
247 Denis Picard
248 Pauline Cyrenne
249 Mme C. Charbonneau
250 Madeleine Jolicoeur
251 George E. Jolicoeur
252 Ivan Pelletier
253 Nicole Pelletier
254 J. Charbonneau
255 R. Turcotte
256 [illegible] Baudreau
257 Thérèse Baudreau
258 Dominique Tott
259 Mme Pauline Reid Mageau
260 M. Paul Duguay
261 Simon Mageau
263 Marie Paule Gendron
264 Jules [illegible]
265 Mme Claude Lafond
261 Marcel Gaudet
Daniel Gaudet
Ghyslaine Perreault
François Vincent
Mme Madeleine Vincent

5



"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

266 Hermard Vallé
267 Madame Bertha Vallée
268 Raymond Vallé
269 Marie Mahey
270 Paul LeBeau
271 Blanche LeBeau
272 Monique Loyer
273 Pauline Robitaille
274 Gabrielle Mme Maniman Turcotte
275 Yvelle Payette
276 Elyse H. Desrochers
277 Martine Lachapelle
278 Armand Lachapelle
279 Gilles Gariépy
280 Manon Gariépy
281 Mme Maurice Lafrenière
282 Mr Maurice Lafrenière
283 Mme Michel Aubin
284 André Loyer
285 Lise Loyer
286 [illegible]
287 Monique Robitaille
288 Sylvain Jeansonne
289 André Mireault

6

# "PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

287- Mme Lucien Coutu
288- Rémy Rivest
289 Philippe Gaudet
290 Mme Léo Dalpé
291 Mme Marguerite Roche
292 Roger Roche
293 Léo Dalpé
294 René Dupont
295 Aldore Dupont
296 [illegible] Lafrenière
297 Carmen Lafrenière
298 [illegible] Lafrenière
299 Georgette Lafrenière
300 M. Mme Léo Vêtu
301 Mme Martineau
302 M Roland Martineau
303 M Marcel Thouin
304 France Thouin
305 Pierre Perreault
306 Mme Yolande Payette
307 Jean-Luc Guérard
308 Carmen Payette
309 Luc Lafortune
310 Michel Gareau
311 André Gareau

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

312 Nicole C. Gingras
313 Lena Turner
314 [illegible] Bellemare
315 A. Bellemare
316 Albert Gariepy
317 Guy Lafrenière
318 Gilles Leduc
319 Alain Thibodeau
320 Françoise Turgeon
321 Manon Gariépy
322 Diane Leduc
323 Gilles Leduc
324 Mme G. Lafrenière
325 G. Tremblay
326 C. Tremblay
327 Carmen Mandeville
328 Germaine Mandeville
329 Claire Tremblay
330 J.G. Bourgeois
331 Bertrand Versailles
332 Antoinette Versailles
333
334 Dora Versailles
335 Bernard Versailles
336 Jean Paul Lepage

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

337 Daniel Lepage
338 - Sylvie Grimard-Lepage
339 - Marcelle Lepage
340 - Claire Perreault
341 - [illegible] Perrault
342 - Danielle Gariépy
343 - Marie Louise Gariépy
344 - Suzanne Gariépy Lavallée
345 - Pierre Lavallée
346 - René Magnan
347 - Helene Dionne
348 - Mde Gérard Beaulieu
349 - Gérard Beaulieu
350 - Mme [illegible] Lafrenière
351 - [illegible]
352 - Sylvie Piré
352 - Emile Payette
353 - Hélène Loyer
354 - Gilles [illegible]
356 -
357 - Rolland Buisson Gilles
358 - Rachel Buisson Curiette
359 Nathalie Ducharme Joliette
360 René Pettimont
361 Marie Loyer.
362 Françoise Arbour
363 Berthe Isoard
364 Jacques Gagnon

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

365 - Jean Lajoie
366 - Sylvain Labelle
367 - Rue Versailles
368 - Normand Smith
369 - Jean Gauthier
370 Claude Turgeon
371 S. Thibault
372 Diane Girard
373 Maurice Lyonnais
374 Réal Girard
375 Mr. Mme Rosaire Thibault
376 J. Edouard Courtois
377 Léo Turgeon

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

Agathe D. Pagé
Georgette Ducharme
Jean Pierre Layer
Danièle Layer
Jacqueline Bégin
Jean Bégin
Germaine Bégin
Jacques Bégin
Claudette Bellemare
Lucien Bellemare
Ginette Fortin
Robert Fortin
Robert Lewis
Marguerite Lewis
Jacqueline Fortier
Jean-Guy Laurin
Francine Laurin
Marie-Reine Maheu
Josaphat Maheu
Gilles Maheu
Emery Valois
Lionel Boissert
François Dumoulin
Suzanne Dumoulin

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

Gilles Préville
Diane Préville
Claude Préville
[illegible] Chaneuf
Eddy Gauthier
Denis [illegible]
[illegible]
Diane Lapierre
[illegible]
Roger Arbour
Pierre Bélanger
Gisèle Beaudry
Guy Tremblay
Mme Madeleine Vinet
Noël Vinet
Carmen V. [illegible]
Lise Piette
Luc Piette
Roger Gaudet
[illegible] Gaudet
Clément Séguin
Mme Claudette Lachapelle
Mme Dolores Beauchamp

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

Christian Papineau
Jeanne Olivier
Dr Jacques Olivier.
Mme Gaston Jeannotte
Mme Réal Hervieux
Réal Hervieux
Normand Lapierre
Mme Thérèse Lamothe Lapierre
Jean Miron
Nicole Gariépy Champagne -
Rolland Champagne
Robert Lavallée
Marcel Héroux
Mme Louis Gauthier.
Louis Gauthier
Claire Mauro
Mme Rita Arbour
Jeanne Renaud Belanger
Luc Beaudry
Mme Anita Lapierre
Mr Eugène Lapierre
H B Roch

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

Nelson Perrault.
Michèle Lizier
Mme Armand Préville
Jude Martel
Jean Levesque
Robert Belleville
Guy Belleville
Guy Bazinet
Anita Bazinet
Mme Gilbert Arbour
Gilbert Arbour
Guy Piette
Mme Rita D. Bissonnette
Denis Bissonnette
Jeanne Brochu
Geoffre Joly
Rita Lozier
Emery Lozier
Mme. Charles A. Lamoure
Charles Albert Lamoure
Réal Garceau
Luc Lapremière
Jacques Hébert

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

Mme Simonne L. Garépy

Yves Sabrin

Mme Geneviève Belleville

[illegible]

Nicole Hazel-DeGagné

Yvon DeGagné

Mme A Rouleau

Mme R. Piette

Georges Rouleau

Thérèse Port

Michel Bourdais

Suzanne Bourdais

Roger Joly

Antoinette Gareau.

Russell Beauregard

Jesus Joly

Claire Beauregard

[illegible]

Gaston Jeannotte

Rita Giroux

André Pelletier

Marc Pelletier

Luc Giroux

"PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

Laurent Arbour

Christiane Turgeon

Mme Béatrice Barbeau

albert marcel [illegible]

Renald Paisant

Mme Denise Paisant

[illegible]

Richard Davis

Emile Demers

# "PETITION"

"NOUS CITOYENS DE ST-ALPHONSE RODRIGUEZ, NOUS NOUS OBJECTONS A CE QUE L'HYDRO-QUEBEC PASSE UNE LIGNE DE TRANSMISSION ELECTRIQUE DE 735,000 VOLTS, CAR NOUS VOULONS SAUVEGARDER LE CARACTERE TOURISTIQUE DE NOTRE MUNICIPALITE."

Lise Vinet
Pierre Vinet
Imaen Lachapelle
M/m Beauchamp
André Laforest
Maurice Ingeon
Eugène Barbeau
Jacques Bergeron
Gérard Grégoire
Paulino Grégoire.
Maikis Grégoire.
Mme ALBINA Goulet.
Richard Lafond